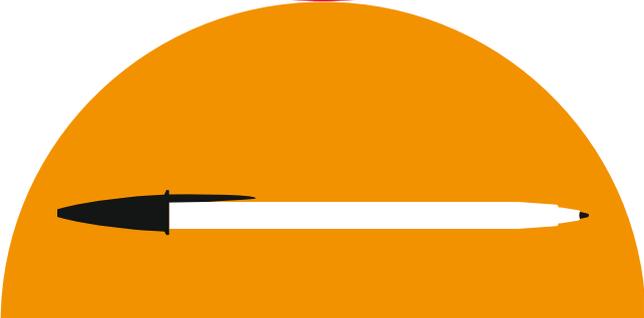
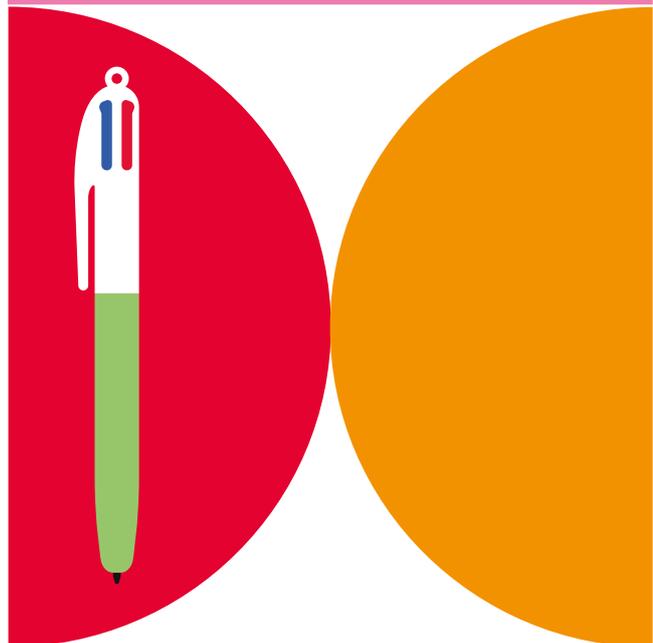
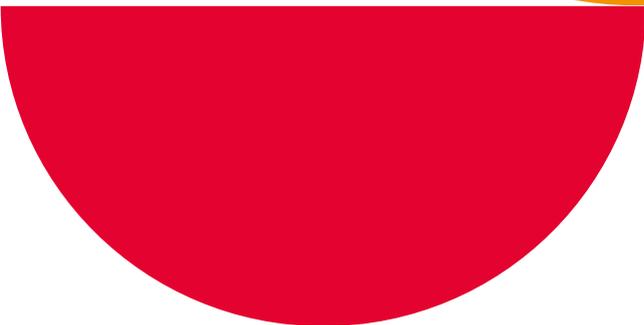
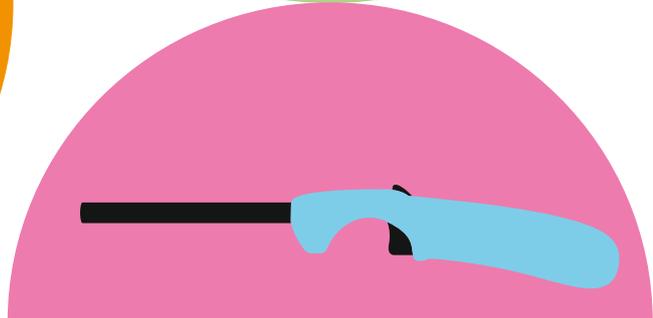
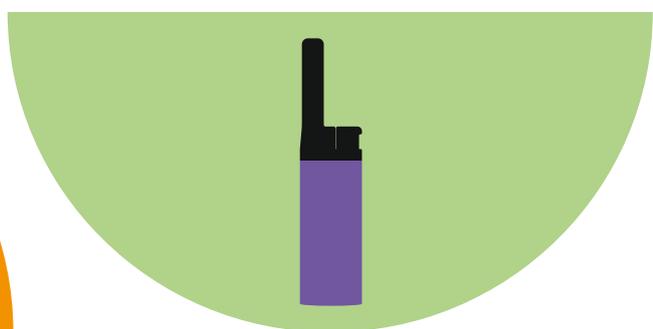




2024 DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Messages du Directeur Général de BIC et du Président du Conseil d'Administration	2
Présentation générale du Groupe	4

1

PRÉSENTATION DU GROUPE, PERSPECTIVES ET STRATÉGIE	19
1.1. Histoire	20
1.2. Chiffres clés	22
1.3. Stratégie et objectifs	28
1.4. Présentation des activités	32

2

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES RFA 	43
2.1. Principaux risques et leur évaluation	44
2.2. Description et atténuation des principaux facteurs de risques	46
2.3. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne et assurances	53

3

RESPONSABILITÉ ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE RFA 	63
3.1. État de durabilité	65
3.2. Plan de Vigilance	141

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 	151
4.1. Organes d'Administration et de Direction	152
4.2. Rémunération des Mandataires Sociaux	199

5

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE RFA 	225
5.1. Analyse de l'activité et des résultats consolidés	226
5.2. Situation financière et trésorerie	232
5.3. Dividendes	233
5.4. Investissements	234

6

ÉTATS FINANCIERS	237
6.1. Comptes consolidés	238
6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés	297
6.3. Comptes sociaux de Société BIC (normes françaises)	301
6.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels	322
6.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	326

7

INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR	329
7.1. Informations sur la Société	330
7.2. Capital social	332
7.3. Actionnariat	334
7.4. Actions propres et rachat d'actions	336
7.5. Relations avec les investisseurs	337
7.6. Informations boursières	338

8

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2025	339
8.1. De la compétence de l'assemblée Générale Ordinaire	341
8.2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	352

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	361
9.1. Documents accessibles au public	362
9.2. Principaux communiqués	363
9.3. Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	364
9.4. Responsables du contrôle des comptes et honoraires	365
9.5. Glossaire	366
Tables de concordance du Document d'Enregistrement Universel RFA 	370
Table de concordance avec le rapport financier annuel	373
Table de concordance avec le rapport de gestion	374
Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	376



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024

incluant le rapport financier annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel 2024 est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel 2024 qui a été établie en xHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF : amf-france.org



« En construisant sur son héritage familial, en prônant des valeurs telles que la simplicité et l'efficacité, et en mobilisant le talent et l'expérience de l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants, le Groupe BIC a su évoluer d'un modèle basé sur la fabrication et la distribution de produits à grande échelle à une marque réellement centrée sur le consommateur. »



2024 a été pour BIC une année d'excellente exécution, dans la continuité des progrès accomplis depuis le lancement de notre plan stratégique *Horizon*. Malgré un environnement macroéconomique difficile, notre résilience et notre excellence opérationnelle nous ont permis de nous rapprocher de nos objectifs *Horizon*. 2024 a également été une année de transformation, avec l'acquisition prometteuse de Tangle Teezer et l'annonce de ma décision de ne pas poursuivre mon mandat de Directeur Général.

C'est une grande fierté pour moi d'avoir représenté la troisième génération de la famille Bich aux fonctions de Directeur Général, honorant ainsi un héritage de 80 ans façonné par mon grand-père, Marcel, puis par mon père, Bruno. BIC a contribué à écrire de nombreuses histoires à travers le monde, y compris la mienne, faisant de moi un dirigeant, un coéquipier, mais aussi un fils et un père. Perpétuant l'héritage familial, c'est avec détermination que j'ai piloté le Groupe dans cette période de transformation, en veillant à conserver une vision à long terme pour préparer l'avenir, tout en restant fidèle à notre raison d'être : apporter simplicité et joie au quotidien à travers des produits essentiels et accessibles à tous.

En novembre 2020, nous avons lancé le plan stratégique *Horizon* qui a marqué le début d'une ère ambitieuse d'innovation et de croissance. En construisant sur son héritage familial, en prônant des valeurs telles que la simplicité et l'efficacité, et en mobilisant le talent et l'expérience de l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants, le Groupe BIC a su évoluer d'un modèle basé sur la fabrication et la distribution de produits à grande échelle à une marque réellement centrée sur le consommateur. Les compétences collectives, ainsi que l'expertise et l'esprit collaboratif de nos dirigeants ont joué un rôle essentiel dans cette transformation et dans notre succès. Depuis sept ans, BIC s'est appuyé sur sa dimension mondiale, a su saisir de nouvelles opportunités, capitaliser sur les ventes en ligne et optimiser son offre de produits, autant d'initiatives qui ont débouché sur une croissance et une rentabilité pérennes.

Nos efforts nous ont permis de reconnecter notre marque avec nos consommateurs, à l'aide de campagnes publicitaires marquantes, comme celle portée par Snoop Dogg et Martha Stewart pour le briquet EZ Reach™, qui ont contribué à fidéliser nos consommateurs et à gagner des parts de marché. En investissant et en générant de la croissance organique, en innovant dans des produits à valeur ajoutée tels que le rasoir BIC® Soleil Escape® et en réalisant des acquisitions ciblées comme Djeep et Tangle Teezer, nous positionnons BIC de manière idéale pour continuer à enregistrer un succès durable et pour créer de la valeur à long terme pour toutes nos parties prenantes.

Je suis également honoré d'avoir poursuivi l'œuvre de mon père Bruno. Avec son esprit marketing visionnaire et en tant que précurseur dans le développement durable, il m'a sensibilisé à l'importance de ce dernier. Notre programme *Writing The Future, Together* lancé en 2018 mise ainsi sur l'innovation durable, la lutte contre le changement climatique, la sécurité au travail et l'engagement de nos fournisseurs, mais aussi sur l'éducation, avec l'ambition d'améliorer les conditions d'apprentissage de 250 millions d'enfants dans le monde. L'éducation est également devenue un thème phare dans nos activités publicitaires, puisque nous mettons en lumière la manière dont nos produits contribuent à favoriser la créativité des jeunes générations.

En réfléchissant à mon parcours chez BIC et à l'empreinte que j'y laisse, j'éprouve un immense sentiment de gratitude envers tous les collaborateurs avec qui j'ai eu le privilège de travailler au cours de ces deux dernières décennies. Leur engagement remarquable au service de l'évolution du Groupe, de sa réputation et de toutes nos parties prenantes à travers le monde a été fondamental dans notre réussite. Je m'apprête à quitter le Groupe après y avoir passé plus de vingt ans, dont sept en tant que Directeur Général, avec un sentiment de fierté et du devoir accompli, convaincu qu'il est aujourd'hui idéalement positionné pour relever de nouveaux défis.

Gonzalve Bich

Directeur Général



« Grâce à la vision stratégique du Comité Exécutif et aux orientations du Conseil d'Administration, BIC a délivré de solides résultats en 2024, avec une performance résiliente du chiffre d'affaires ainsi que des marges et une génération de flux de trésorerie impressionnantes. »



La performance de BIC en 2024 témoigne des progrès réalisés depuis le lancement du plan stratégique *Horizon* par notre Directeur Général, Gonzalve Bich. Je tiens à féliciter l'ensemble des équipes de BIC pour leur dévouement et leurs réussites. Grâce à la vision stratégique du Comité Exécutif et aux orientations du Conseil d'Administration, BIC a délivré de solides résultats en 2024, avec une performance résiliente du chiffre d'affaires ainsi que des marges et une génération de flux de trésorerie impressionnantes. Ces performances témoignent de la solidité du Groupe dans un environnement difficile, reflètent la force des produits essentiels et inspirants de BIC, mais aussi sa culture de l'innovation et son engagement envers l'excellence opérationnelle.

Tout au long de l'année 2024, BIC a fait preuve d'une grande résilience, à l'image de l'ensemble du plan stratégique *Horizon*. Bien que la croissance du chiffre d'affaires ait été modérée sur l'année, elle s'est améliorée séquentiellement au fil des trimestres, permettant à BIC de délivrer de solides ratios financiers avec notamment une forte marge d'exploitation ajustée et un bénéfice par action en hausse pour la cinquième année consécutive. Cette performance est en ligne avec la trajectoire de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires supérieure à 5 % depuis 2021, conformément aux objectifs du plan *Horizon*.

Alors que ce plan s'achèvera fin 2025, le Conseil d'Administration est fier des progrès accomplis. En 2024, en plus d'assumer ses responsabilités fiduciaires, le Conseil d'Administration a mené des discussions d'ordre stratégique, en prenant en compte les avis des marchés ainsi que des équipes opérationnelles. Le Conseil d'Administration a également annoncé et soutenu le processus de transition visant à l'achèvement des mandats de Gonzalve Bich, en vue de nommer un nouveau Directeur Général d'ici au 30 septembre 2025.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à adresser nos plus sincères remerciements à Gonzalve pour ses années de dévouement et pour la qualité de son *leadership*. À travers ses initiatives visant à accélérer l'innovation, à lancer de nouveaux produits et à développer notre présence géographique, Gonzalve a contribué à la création de valeur et a renforcé les fondamentaux du Groupe. BIC est maintenant prêt à entamer un nouveau chapitre de croissance, en s'appuyant sur les bases solides et sur les équipes talentueuses que Gonzalve a aidé à bâtir.

En regardant vers l'avenir, je suis heureux de souligner notre engagement continu envers nos parties prenantes et le développement durable, deux piliers stratégiques qui feront que BIC demeurera un leader résilient. Le Conseil d'Administration restera étroitement impliqué dans les initiatives de la stratégie *Horizon*, contribuant à guider BIC vers un succès encore plus grand.

BIC est idéalement positionné pour naviguer dans un environnement en constante évolution, tout en respectant son engagement à générer une croissance durable et à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes. Je tiens à remercier sincèrement le Comité Exécutif, l'ensemble des équipes et des partenaires de BIC pour leur engagement indéfectible. Au nom du Conseil d'Administration, je suis heureux de contribuer à écrire ce nouveau chapitre prometteur pour BIC.

Nikos Koumettis

Président du Conseil d'Administration



BIC en bref

27 millions de produits BIC
achetés chaque jour



160
pays

plus de 13 000
collaborateurs ⁽²⁾

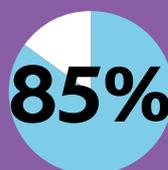
~90
nationalités

2 197 M €

Chiffre d'affaires 2024, soit une croissance de +0,8 % à taux de change constants (hors Argentine)

+13 %

Croissance du chiffre d'affaires généré par l'e-commerce sur les activités historiques en 2024



85% de nos emballages plastiques sont réutilisables, recyclables ou compostables

271 M €

Flux nets de trésorerie disponible en 2024 ⁽³⁾

15,6 %

Marge d'exploitation ajustée en 2024



92% de notre électricité est renouvelable

⁽¹⁾ Parts de marché BIC en valeur. Source pour les instruments d'écriture et les rasoirs : Euromonitor 2023. Source pour les briquets : estimations BIC (hors Asie).

⁽²⁾ Les effectifs de BIC comprennent les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) et en intérim.

⁽³⁾ Flux nets de trésorerie disponible avant acquisitions et cessions.



Simplifier et enchanter le quotidien



BIC est un leader mondial des articles d'écriture, de l'expression créative, ainsi que des briquets et des rasoirs.

Depuis 1944, année où Marcel Bich, fondateur de l'entreprise, s'installa à Clichy pour créer des pièces d'instruments d'écriture, toutes nos actions ont été invariablement guidées par notre vision et par nos valeurs.

En 80 ans, nous sommes passés d'une marque de fabrication et de distribution à une entreprise centrée sur le consommateur, dans laquelle l'excellence industrielle fait partie intégrante de nos activités de tous les jours. Nous sommes aussi constamment animés et inspirés par l'évolution des attentes et des préoccupations de nos consommateurs en matière de développement durable.

Notre vision nous permet de maintenir notre engagement envers notre objectif initial, à savoir fournir des produits de grande qualité et qui durent longtemps. Nos valeurs nous ramènent chaque jour à nos responsabilités envers nos collaborateurs, nos consommateurs et nos actionnaires, mais aussi envers la planète.

Notre vision

Simplifier et enchanter le quotidien.

Notre raison d'être

Créer des produits de grande qualité, sûrs, abordables, d'usage quotidien et qui inspirent la confiance.

Nos valeurs

INTÉGRITÉ
dans toutes nos actions

DURABILITÉ
pour préserver l'avenir

RESPONSABILITÉ
à l'égard de toutes nos parties prenantes

INGÉNIOSITÉ
pour favoriser l'innovation pratique

TRAVAIL D'ÉQUIPE
pour aller plus loin ensemble

SIMPLICITÉ
dans le quotidien des consommateurs

Des principes fondamentaux

Qualité

Pour concevoir le stylo à bille BIC® Cristal®, nous sommes allés à l'essentiel, imaginant un outil simple, de qualité, rechargeable, vendu au prix juste et utilisable chaque jour par n'importe qui, n'importe où.

Inventivité

Nous nous adaptons continuellement à l'évolution des attentes des consommateurs. Nos équipes de R&D sont à l'écoute et prennent les devants pour créer des solutions innovantes correspondant à leurs besoins.

Fiabilité

Nous fidélisons les consommateurs en leur proposant des produits fiables et de qualité : plus de 2 km d'écriture pour un stylo à bille BIC® Cristal®, jusqu'à 3 000 flammes constantes pour un briquet de poche BIC® Maxi et jusqu'à 13 rasages pour un rasoir BIC® Flex 5.

Durable

Nous nous efforçons de créer des produits qui durent, fabriqués avec le moins de ressources possibles et assortis d'une empreinte environnementale minime. Notre démarche d'éco-conception repose sur les principes de l'économie circulaire.



Un réseau de fabrication unique

Notre modèle intégré permet d'atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, de limiter le transport et de minimiser notre impact environnemental

Amérique du Nord
37 %
du chiffre d'affaires ⁽¹⁾

Milford, CT, États-Unis

Charlotte, NC, États-Unis

Saltillo, Mexique

Cuautitlán, Mexique

Amérique latine
19 %
du chiffre d'affaires ⁽¹⁾

Manaus, Brésil

160 pays

Les produits BIC sont vendus dans plus de 160 pays

23 usines

BIC possède 23 usines dans le monde :

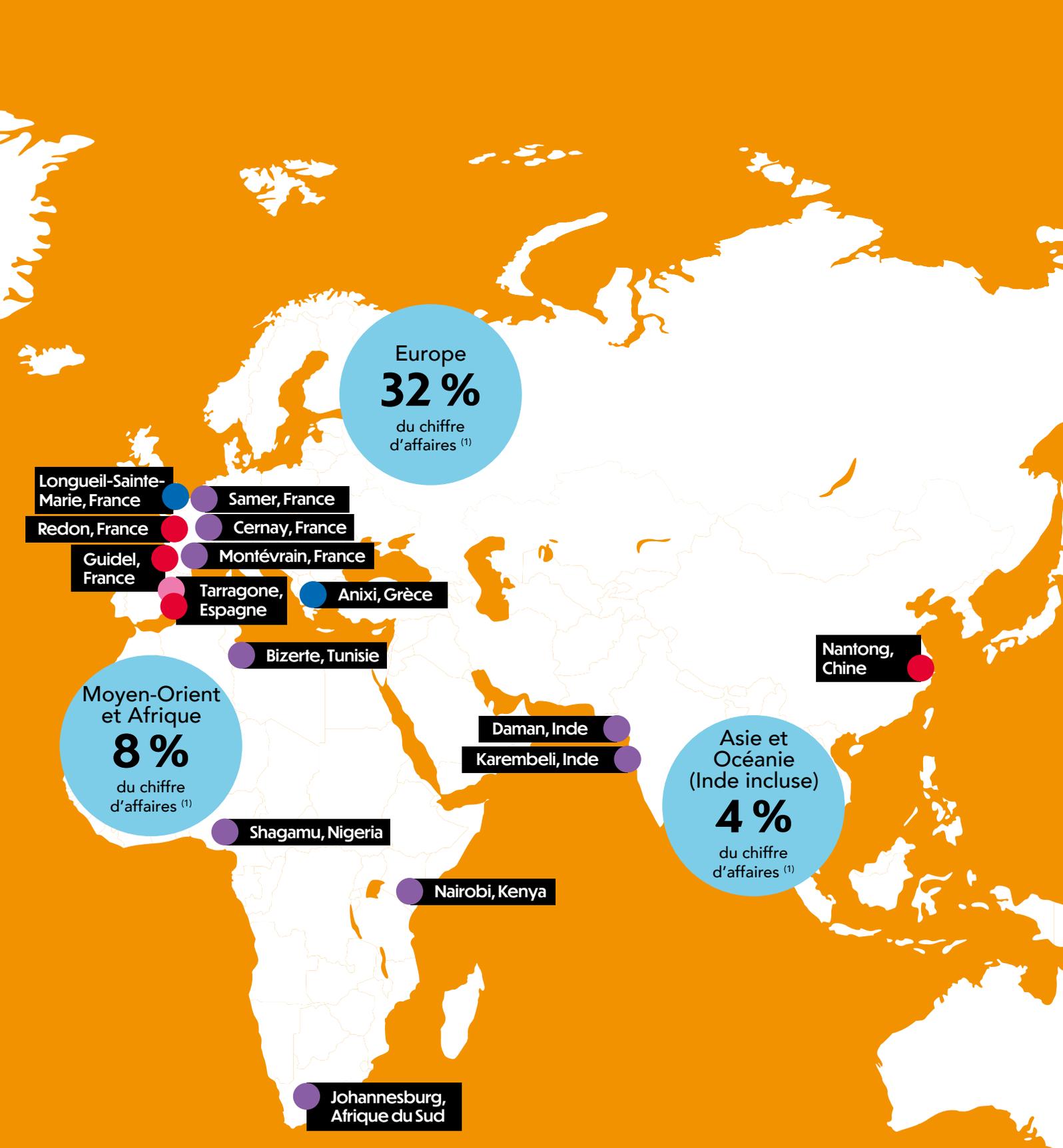
- 9 en Europe
- 2 en Amérique du Nord
- 12 sur des marchés en croissance

>90%

Plus de 90 % du chiffre d'affaires de BIC provient de produits fabriqués dans ses propres usines

⁽¹⁾ Part de chaque région dans le chiffre d'affaires 2024 (en %).





Sites de production BIC

- Papeterie (*Human Expression*)
- Briquets (*Flame for Life*)
- Razoirs (*Blade Excellence*)
- Produits publicitaires et promotionnels



Exécuter notre plan stratégique *Horizon*

Le Groupe BIC est en pleine transformation, guidé par le plan stratégique à cinq ans *Horizon* lancé en novembre 2020 pour assurer une croissance rentable à long terme, notamment en élargissant notre présence géographique et en capitalisant sur les nouvelles tendances de consommation, ou celles connaissant une évolution rapide.

2024 a été une année d'excellente exécution, dans la continuité des progrès remarquables accomplis depuis le lancement de notre stratégie *Horizon*. À fin 2024, BIC a délivré avec succès une croissance annuelle moyenne supérieure à 5 % sur la période, en ligne avec son ambition initiale.

Nos axes stratégiques

Élargir nos marchés cibles à des segments en plein essor et renforcer notre exécution commerciale

Mettre à profit nos capacités d'innovation et notre excellence industrielle mondiale

Valoriser l'identité unique de BIC, nos marques centrées sur le consommateur et notre empreinte sur notre marché

Objectifs financiers 2025 ⁽¹⁾

Concilier les initiatives clés pour maximiser les résultats

Délivrer une croissance durable

+4 % à +6 %

Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants en 2025.

Améliorer l'efficacité opérationnelle

15,6 %

La marge d'exploitation ajustée en 2025 devrait être supérieure à l'objectif *Horizon* de BIC de 15,5 %.

Génération durable de trésorerie

>240 millions d'euros

Flux nets de trésorerie disponible en 2025.

⁽¹⁾ Ces perspectives ne tiennent pas compte des effets possibles de l'environnement commercial fluctuant, en particulier des modifications des droits de douane américains.



Le plan *Horizon* vise cinq grands objectifs :



01

Réinventer nos trois catégories de produits pour dynamiser notre croissance de chiffre d'affaires

La modernisation de nos trois divisions historiques a fait évoluer notre activité *Human Expression* d'articles de papeterie basiques à des produits d'expression créative en pleine expansion. *Flame for Life* conjugue pour sa part excellence industrielle et durabilité pour proposer des solutions innovantes pour chaque occasion d'allumer une flamme, et *Blade Excellence* œuvre à l'élargissement de notre modèle commercial B2C traditionnel vers le B2B avec la création de BIC Blade Tech qui fournit des solutions de rasage de haute qualité à d'autres marques.

En 2024, BIC a étendu sa présence dans l'industrie des soins personnels avec l'acquisition de Tangle Teezer, une marque de brosses à cheveux démêlantes de premier plan, soutenant ainsi la stratégie *Horizon* de BIC en lui permettant de s'associer à une entreprise de taille critique en croissance rapide et rentable.

04

Maintenir une forte génération de flux nets de trésorerie

Nous œuvrons à renforcer notre efficacité opérationnelle et à générer de solides flux nets de trésorerie disponibles. Cela passe par une gestion rigoureuse des investissements opérationnels et par une optimisation de notre cycle de trésorerie à travers un contrôle strict de notre fonds de roulement. Notre stratégie repose principalement sur la réduction des délais de recouvrement des créances clients et sur l'optimisation des stocks.

En 2024, BIC a généré 271 millions d'euros de flux nets de trésorerie disponible, soit un niveau supérieur à 200 millions d'euros pour la 6^{ème} année consécutive.

02

Franchir une nouvelle étape en matière de développement durable

Grâce à l'innovation et à notre expertise industrielle, nous parvenons à réduire l'impact environnemental de nos produits et à accroître notre contribution positive sur la société au sens large. Les consommateurs privilégient les entreprises responsables qui limitent leur impact sur l'environnement. L'engagement de BIC en matière de développement durable transparaît dans le développement constant de produits innovants et plus respectueux de l'environnement.

En 2024, nous avons réduit l'empreinte carbone de nos produits et de notre activité et nous avons atteint 85 % de plastique recyclable, réutilisable ou compostable dans les emballages BIC.

05

Garantir une politique de rémunération solide des actionnaires

La politique d'allocation du capital de BIC consiste à réaliser des investissements opérationnels pour renforcer la croissance organique, et à mener des acquisitions ciblées pour consolider les activités existantes et se développer dans des catégories adjacentes. Pour démontrer son engagement à rémunérer ses actionnaires de manière stable, BIC verse un dividende ordinaire correspondant à un ratio de distribution de 40 % à 50 % et procède régulièrement à des rachats d'actions.

En 2024, près de 60 % des investissements industriels de BIC ont été destinés au financement de sa croissance.

La performance solide du Groupe s'est traduite par une rémunération totale des actionnaires de 218 millions d'euros, sous forme de dividendes et de rachats d'actions.

03

Maintenir une trajectoire de croissance moyenne d'environ 5 % et améliorer nos marges d'exploitation

Horizon apporte une orientation stratégique claire et donne lieu au déploiement de capacités nouvelles, pour nous positionner sur une trajectoire de croissance d'environ 5 % et faciliter l'amélioration de notre marge d'exploitation ajustée. Cette croissance rentable à long terme résultera principalement d'une exécution commerciale méthodique et d'une stratégie d'innovation. Grâce à notre capacité à nous adapter aux tendances de consommation, nous pourrions atteindre nos prévisions et nos objectifs stratégiques à moyen terme.

En 2024, nous avons poursuivi nos efforts pour maintenir une solide exécution commerciale et élargir notre présence géographique. La croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires depuis le début du plan *Horizon* est supérieure à 5 % et la marge d'exploitation ajustée a déjà dépassé notre objectif initial, à 15,6 % en 2024.



Débloquer de nouvelles opportunités

Les besoins des consommateurs évoluent en permanence en fonction des tendances, de leur mode de vie et de leurs centres d'intérêt, ce qui est source d'opportunités nouvelles pour notre Groupe. Nous nous adaptons à leurs attentes en lançant des produits innovants, mais aussi en développant et en faisant évoluer nos principales gammes.

Notre approche centrée sur le consommateur s'articule autour des points suivants :



Nous nous adaptons aux évolutions des tendances de consommation



⁽¹⁾ Taux de croissance annuel moyen.

⁽²⁾ Estimation BIC.

⁽³⁾ Étude IPSOS, octobre 2021.



Adaptation constante aux besoins des consommateurs

Dans le cadre de notre plan à cinq ans *Horizon*, nous devons suivre l'évolution des attentes des consommateurs et assurer à notre Groupe la souplesse et la réactivité nécessaires pour préserver la pertinence de notre marque face aux mutations sociétales et atteindre nos objectifs de croissance.

Par l'analyse minutieuse des attitudes et comportements des consommateurs à travers le monde, nous avons fait de BIC une entreprise véritablement centrée sur le consommateur. Cela nous conduit à concevoir, fabriquer et commercialiser des produits innovants en phase avec les toutes dernières tendances.

Excellence commerciale

C'est grâce à notre engagement sans faille en faveur de l'excellence commerciale que nous parvenons à gagner des parts de marché dans les régions clés. Nos initiatives de *Revenue Growth Management* permettent d'optimiser nos gammes et de maximiser la productivité par référence (SKU), afin de réaliser des gains d'efficacité et de favoriser une croissance plus durable. En parallèle, nous avons déployé une série de campagnes marketing innovantes pour stimuler la croissance de nos catégories de produits.

En 2024, BIC a lancé à travers le monde plusieurs campagnes publicitaires innovantes qui ont donné d'excellents résultats. De plus, nos efforts en matière de *Revenue Growth Management* se sont traduits par une réduction de 11 % du nombre de références en 2024, ce qui représente une diminution de 40 % depuis 2019.

E-commerce

Notre présence en ligne, en particulier dans les canaux B2B, nous rapproche de nos consommateurs et nous permet de développer la distribution multicanale.

En 2024, le chiffre d'affaires de l'e-commerce sur les activités historiques a connu une croissance à deux chiffres à taux de change constants, alimentée par les trois divisions dans les régions clés, en particulier l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine. Les produits les plus performants ont été les porte-mines aux États-Unis, le stylo à bille emblématique 4-Couleurs ainsi que le rasoir à valeur ajoutée BIC® Hybrid Flex 5 en Europe.

Recherche et développement

Nos investissements réguliers en R&D viennent alimenter notre *pipeline* d'innovations et nous permettent d'aller au-devant des tendances de consommation.

En 2024, nous avons poursuivi le déploiement de nos produits innovants centrés sur le

consommateur, notamment les rasoirs BIC® Hybrid Flex 5 et Soleil Escape aux États-Unis et en Europe, ainsi que le briquet de poche utilitaire BIC® EZ Reach™ aux États-Unis, en Europe et au Brésil.

Évolution des produits classiques

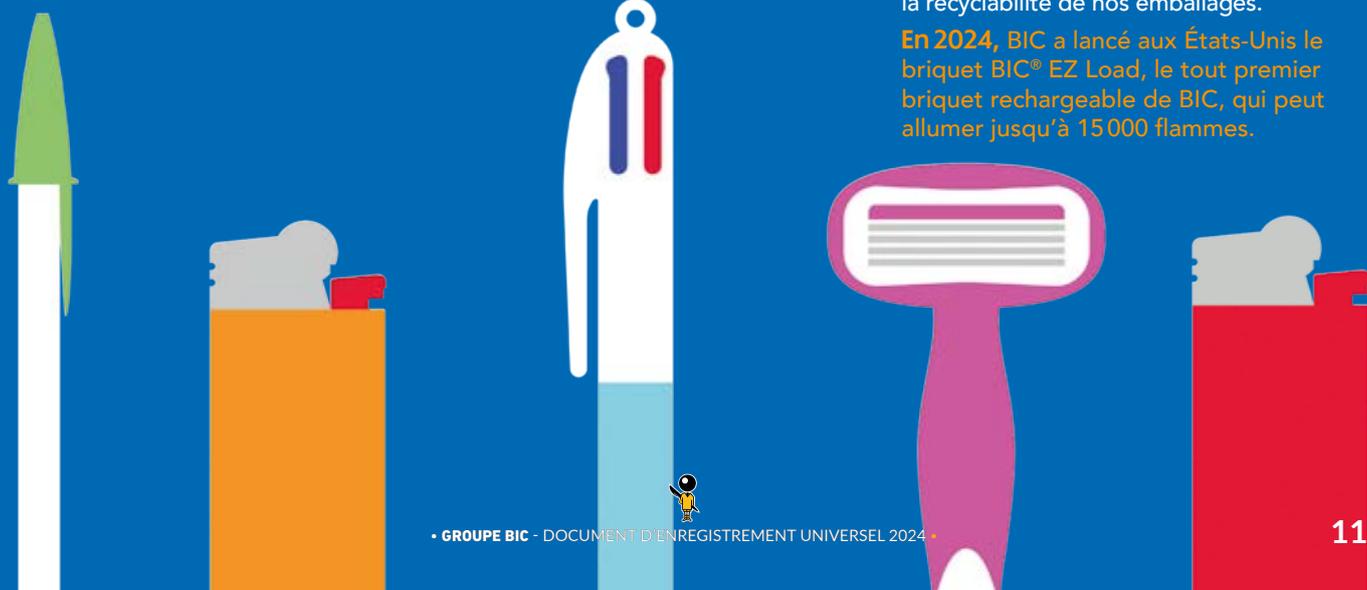
Nous nous efforçons également d'innover pour faire évoluer nos produits classiques appréciés et utilisés dans le monde entier, une démarche cruciale pour maintenir notre part de marché.

En 2024, nous avons poursuivi la transformation de notre stylo emblématique BIC® 4-Couleurs avec une refonte de son design caractérisée par une pince plus légère permettant de générer d'importantes économies de plastique.

Innovation et développement durable

Nous voulons promouvoir une consommation plus responsable. Notre excellence opérationnelle et l'optimisation de notre processus de production sont nos leviers pour réduire l'impact environnemental de nos produits, notre empreinte carbone et l'utilisation de plastiques, ainsi que pour augmenter la recyclabilité de nos emballages.

En 2024, BIC a lancé aux États-Unis le briquet BIC® EZ Load, le tout premier briquet rechargeable de BIC, qui peut allumer jusqu'à 15 000 flammes.



Modèle d'affaires de BIC ⁽¹⁾

● RESSOURCES

Nos équipes : la clé de notre succès

Afin de soutenir la croissance et le développement, nous renforçons en permanence les compétences et les capacités des équipes, en proposant des programmes de formation personnalisés et des possibilités d'évolution de carrière. Par ailleurs, BIC a mis en place un programme ambitieux en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

>13 000 collaborateurs ⁽²⁾

597 millions d'euros de coûts salariaux

11,4 heures de formation par employé

Une production de pointe et responsable

Nous nous appuyons sur notre *process* de fabrication de pointe, tout en réduisant l'impact environnemental des usines BIC et en protégeant la santé de nos équipes.

23 usines sur 5 continents

Plus de 90 % du chiffre d'affaires issu de produits fabriqués dans des usines BIC

Une stratégie d'achat responsable

Grâce à notre stratégie d'achat responsable, nous nous efforçons de minimiser l'impact environnemental des produits BIC®.

1 179 millions d'euros d'achats de matières premières, consommables et de prestations de services

177 fournisseurs stratégiques

Une base financière solide

Grâce à une gestion saine de la trésorerie et à un bilan solide, nous garantissons l'accès aux capitaux nécessaires pour financer l'innovation et les activités de BIC, et stimuler sa croissance.

1 793 millions d'euros de capitaux propres

358 millions d'euros de flux nets

de trésorerie liés à l'activité d'exploitation

189 millions d'euros de position nette de trésorerie

Innovation

Fidèles à notre culture de l'innovation, nous nous concentrons sur le développement de nouveaux produits innovants.

338 brevets en portefeuille fin 2024

1,1 % du chiffre d'affaires investi en R&D

Responsabilité

Nous agissons selon notre principe fondateur du « juste nécessaire » pour réduire notre impact environnemental

● STRATÉGIE HORIZON : assurer une croissance rentable à long terme

Élargir nos marchés cibles à des segments en croissance rapide et appliquer une exécution commerciale renforcée

Tirer parti de nos capacités d'innovation et de notre excellence industrielle mondiale

Capitaliser sur les marques BIC centrées sur le consommateur et notre empreinte marché

Tendances consommateurs

Désir d'authenticité, de singularité et d'expression créative

⁽¹⁾ Données 2024.

⁽²⁾ Les effectifs BIC comprennent les salariés permanents, les contrats à durée déterminée (CDD) et intérimaires.



S'engager pour la sécurité
au travail et promouvoir
la diversité, l'équité
et l'inclusion

Créer de la valeur
à long terme pour
toutes les parties
prenantes



Essor de la
consommation
en ligne

Demande
de produits plus
responsables

● CRÉATION DE VALEUR

Bien-être et sécurité au travail

Nous nous efforçons de faire en sorte que les tâches quotidiennes soient enrichissantes et sûres.

81 % des sites de BIC sans accident avec arrêt

Une empreinte environnementale réduite

Nous avons réduit notre empreinte environnementale : de la création du produit à la fin de son cycle de vie, en passant par un contrôle des émissions des usines et des bureaux BIC.

-9 % de prélèvements d'eau ⁽³⁾

-6 % de consommation d'énergie ⁽³⁾

-8 % de production de déchets ⁽³⁾

-46 % d'émissions de gaz à effet de serre (scope 1) par rapport à 2019

92 % de l'électricité consommée est renouvelable

Des produits qui durent longtemps

Nous innovons pour répondre aux besoins des consommateurs et créons des produits essentiels de haute qualité, sûrs, abordables et en lesquels chacun a confiance.

Plus de 2 km d'écriture pour un BIC® Cristal®

Jusqu'à 3 000 flammes constantes

pour un briquet BIC® Maxi

Jusqu'à 13 rasages pour un rasoir BIC® Flex 5

Une croissance rentable à long terme

Nous nous engageons à créer de la valeur et des rendements durables pour nos actionnaires.

2 197 millions d'euros de chiffre d'affaires

212 millions d'euros de résultat net

87 millions d'euros d'investissements industriels

218 millions d'euros de retour à l'actionnaire

271 millions d'euros de flux net de trésorerie disponibles

L'éducation, une priorité

Nous sommes déterminés à améliorer les conditions d'apprentissage des enfants partout dans le monde.

Estimation du nombre d'enfants dont les conditions d'apprentissage ont été améliorées : 210 millions (données cumulées depuis 2018)

⁽³⁾ Par tonne de production entre 2023 et 2024.



Promouvoir un avenir durable

Le développement durable guide nos pas depuis plus de 20 ans.

Nous cherchons à minimiser notre impact sur la planète et à maximiser notre contribution à la société au sens large. Dans cette optique, nous avons lancé en 2018 notre programme « *Writing the Future, Together* » car la durabilité est un pilier essentiel de notre plan stratégique *Horizon*.

Ce programme énonce nos objectifs à moyen terme et fournit un cadre pour suivre, mesurer et rendre compte de nos progrès.



Les cinq engagements de « *Writing the Future, Together* » :

01

Favoriser l'innovation durable dans les produits BIC® : nous voulons créer des produits simples et innovants, qui contiennent davantage de matières premières responsables et qui durent plus longtemps. Nous œuvrons à optimiser nos produits et emballages et à créer des innovations plus pérennes.

02

Agir contre le changement climatique : nous appliquons une approche globale de la consommation d'énergie, en privilégiant l'efficacité énergétique et les sources d'électricité renouvelable, ce qui nous permet de maîtriser nos coûts et de réduire notre empreinte carbone.

03

S'engager pour la sécurité au travail : nous nous sommes fixés comme priorité d'améliorer constamment la sécurité, la santé et le bien-être de nos collaborateurs.

04

Impliquer de manière proactive les fournisseurs : en tant qu'acteur responsable, nous avons l'obligation de contrôler l'intégralité de notre chaîne de valeur. Notre département Achats analyse l'ensemble des risques et travaille avec les fournisseurs les plus stratégiques au déploiement d'une démarche responsable.

05

S'investir pour une vie meilleure à travers l'éducation : l'éducation ayant le pouvoir de changer le monde, nous sommes attachés à faciliter l'accès à l'école pour les enfants du monde entier.





Principales réalisations de 2024 :

85% des emballages consommateurs en plastique sont désormais réutilisables, recyclables ou compostables.
Objectif : utiliser 100 % d'emballages plastiques réutilisables, recyclables ou compostables d'ici 2025

92% de l'électricité consommée est renouvelable.
Objectif : utiliser 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2025

81% des sites de BIC n'ont enregistré aucun accident avec arrêt en 2024.
Objectif : zéro accident avec arrêt sur l'ensemble des sites de BIC d'ici 2025

95% des fournisseurs stratégiques ont rejoint notre programme d'achats responsables pour assurer l'approvisionnement le plus sûr, innovant et performant.
Objectif : continuer de travailler de manière responsable avec les fournisseurs stratégiques pour assurer l'approvisionnement le plus sûr, le plus innovant et le plus performant

210 M d'enfants pour lesquels les conditions d'apprentissage ont été améliorées ⁽¹⁾.
Objectif : améliorer les conditions d'apprentissage de 250 millions d'enfants à travers le monde d'ici 2025

Partenariats et collaborations

C'est pour nous une grande fierté d'œuvrer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU aux côtés d'États, d'autres entreprises et de la société au sens large. Nous sommes en effet convaincus que la collaboration est essentielle pour relever les plus grands défis planétaires. C'est pourquoi les partenariats sont au cœur de notre stratégie de développement durable.

Ils sont notamment essentiels à notre philosophie des 4R, qui contribue à notre approche de l'économie circulaire pour **réduire** notre consommation de matériaux, utiliser des matières alternatives **recyclées**, concevoir et fabriquer des produits et emballages **rechargeables**, et développer des produits **recyclables**.

Nous sommes signataires du **Pacte Mondial des Nations Unies**, la plus importante initiative mondiale en faveur du développement durable dans le monde de l'entreprise. En adoptant ses dix principes sur les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, nous réaffirmons le rôle essentiel du développement durable dans notre réussite à long terme.

⁽¹⁾ Nombre total estimé depuis 2018.



Conseil d'administration

12 Administrateurs
 50% de femmes
 50% d'indépendants ⁽¹⁾
 4 nationalités
 10 réunions en 2024
 96% de taux de présence



Nikos Koumettis

Président non exécutif et Administrateur Indépendant

Nommé administrateur le 18 mai 2022 et Président non exécutif le même jour par le Conseil d'Administration.



Gonzalve Bich

Administrateur et Directeur Général

Nommé le 16 mai 2018, et Directeur Général du Groupe depuis le 16 mai 2018.



Marie-Aimée Bich-Dufour

Administratrice

Nommée le 22 mai 2019. Membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.



Timothée Bich

Administrateur

Cooptation du 10 décembre 2019 ratifiée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.



Carole Callebaut Piwnica

Administratrice Indépendante

Nommée le 16 mai 2023. Présidente du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.



Maëlys Castella

Administratrice Indépendante

Nommée le 22 mai 2019. Présidente du Comité d'Audit et Membre du Comité des Rémunérations.



Sébastien Drecq

Administrateur représentant les salariés

Nommé le 3 octobre 2024 par le Comité de Groupe.



Véronique Laury

Administratrice

Nommée le 16 mai 2023. Membre du Comité des Rémunérations.



Héla Madiouni

Administratrice représentant les salariés

Nommée le 30 mars 2023 par le Comité de Groupe. Membre du Comité des Rémunérations.



Candace Matthews

Administratrice Indépendante

Nommée le 10 mai 2017. Présidente du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et Membre du Comité d'Audit.



Jake Schwartz

Administrateur Indépendant

Nommé le 20 mai 2020. Membre du Comité d'Audit.

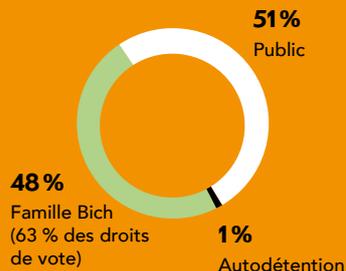


Société M.B.D.

Administrateur

Représenté par Édouard Bich. Nommé le 24 mai 2006. Membre du Comité d'Audit.

Répartition de l'actionariat :
 Au 31 décembre 2024, il y avait au total 41 621 162 actions Société BIC en circulation, représentant 59 846 577 droits de vote.



Les membres du Conseil d'Administration possèdent des expériences de Direction Générale et/ou des expertises dans des domaines particuliers, notamment en finance, en ventes et en innovation. Certains ont par ailleurs une connaissance approfondie du Groupe BIC et de son environnement.

⁽¹⁾ Hors Administrateurs représentant les salariés, conformément à la recommandation n° 10 du Code AFEP-MEDEF de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées.

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024.

Comité Exécutif

10 membres
30 % de femmes
5 nationalités

Gonzalve Bich

Directeur Général

Nationalités : France, États-Unis

Âge : 45 ans



David Cabero

Group Category Leader, Stationery

Nationalité : Espagne

Âge : 50 ans



François Clément-Grandcourt

General Manager, Group Lighter

Nationalités : France, Suisse

Âge : 53 ans



Gary Horsfield

Group Supply Chain Officer, Group Category Leader, Blade Excellence

Nationalité : Royaume-Uni

Âge : 53 ans



Sara LaPorta

Directrice de la Stratégie et du Développement

Nationalité : Royaume-Uni

Âge : 64 ans



Alexandra Malak

Directrice des Ressources Humaines

Nationalité : France

Âge : 45 ans



Jonathan Skyrme

General Manager, Skin Creative

Nationalité : Royaume-Uni

Âge : 50 ans



Chad Spooner

Directeur Financier

Nationalité : États-Unis

Âge : 53 ans



Chester Twigg

Directeur Commercial

Nationalité : États-Unis

Âge : 60 ans



Esther Wick

Directrice Juridique

Nationalités : États-Unis, France, Suisse

Âge : 53 ans



En date de février 2025.



Performance financière et extra-financière

PERFORMANCE FINANCIÈRE

Principaux indicateurs clés de performance	2022	2023	2024	Perspectives 2025 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2 234	2 263	2 197	Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants comprise entre +4 % et +6 %
Résultat d'exploitation ajusté (en millions d'euros)	312	333	343	
Marge d'exploitation ajustée (en %)	14,0	14,7	15,6	Marge d'exploitation ajustée attendue au même niveau qu'en 2024 à 15,6 %
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	199 ⁽²⁾	227	212	
Flux nets de trésorerie disponible avant acquisitions et cessions	204	249	271	Génération de flux nets de trésorerie disponible supérieure à 240 millions d'euros
Situation nette de trésorerie (en millions d'euros)	360	385	189	
Bénéfice par action Groupe (en euros)	4,52 ⁽¹⁾	5,30	5,10	
Bénéfice par action Groupe ajusté (en euros)	5,12	5,70	6,15	

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Principaux indicateurs clés de performance	2022	2023	2024	Objectifs
Consommation d'énergie rapportée à la production (en gigajoules/tonnes) ⁽³⁾	11,39	12,13	11,40	
Utilisation d'électricité renouvelable (en %) ⁽⁴⁾	76	90	92	100 % d'ici 2025
Prélèvements annuels d'eau rapportés à la production (en m ³ /tonne) ⁽⁵⁾	3,73	4,42	4,04	
Émissions de GES rapportée à la production (scopes 1 et 2 location based) (en Tco ₂ /tonne)	0,82	0,91	0,87	
Part de nos emballages plastiques qui sont réutilisables, recyclables ou compostables (en %)	70	81	85	100 % d'ici 2025
Utilisation de plastique recyclé ou alternatif dans les produits (en %)	5,7	8,0	8,2	50 % d'ici 2030
Sites de BIC sans accident avec arrêt (en %)	64	80	81	Aucun accident avec arrêt d'ici 2025
Fournisseurs stratégiques ayant rejoint notre programme d'achats responsables (%)	65	83	95	

⁽¹⁾ Ces perspectives ne tiennent pas compte des effets possibles de l'environnement commercial fluctuant, en particulier des modifications des droits de douane américains.

⁽²⁾ Corrigé pour tenir compte du Virtual Power Purchase Agreement en 2022.

⁽³⁾ La consommation annuelle d'énergie rapportée à la production de BIC pour 2023 a été ajustée afin d'inclure toutes les entités administratives et commerciales et de refléter les valeurs corrigées de la production BIC pour 2023.

⁽⁴⁾ La part d'électricité renouvelable de BIC pour 2023 a été corrigée afin d'inclure toutes les entités administratives et commerciales.

⁽⁵⁾ La donnée 2023 a été révisée suite à la correction d'erreurs dans les données de production et de prélèvements d'eau de 2023.



PRÉSENTATION DU GROUPE, PERSPECTIVES ET STRATÉGIE

1.1. HISTOIRE	20
1.2. CHIFFRES CLÉS	22
1.2.1 Chiffres clés financiers	22
1.2.2 Chiffres clés extra-financiers	26
1.3. STRATÉGIE ET OBJECTIFS	28
1.3.1 Plan Stratégique Horizon	28
1.3.2 Perspectives financières 2025	30
1.3.3 Hypothèses de tendances de marché pour l'année 2025	30
1.3.4 Ambition à long terme	31
1.3.5 Risques et opportunités	31
1.3.6 Objectifs de performance	31
1.3.7 Évènements récents	31
1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	32
1.4.1 Présentation des activités par division	32
1.4.2 Recherche et innovation	40
1.4.3 Implantation industrielle	41



1.1. HISTOIRE

- **1944**
Marcel Bich achète une usine à Clichy et s'associe avec Édouard Buffard dans une société de pièces détachées d'instruments d'écriture.
- **1950**
Lancement de la « pointe BIC® » en France, une version révolutionnaire du stylo inventé par le Hongrois Laslo Biro.
- **1953**
Création de Société BIC (fabrication et commercialisation des stylos à bille BIC®).
- **1954**
Expansion en Italie.
- **1956**
Premiers pas au Brésil.
- **1957**
Expansion au Royaume-Uni.
- **1958**
Acquisition de la Waterman Pen Company aux États-Unis. Expansion en Afrique et au Moyen-Orient.
- **1969**
Entrée sur le marché des produits promotionnels à travers le segment des instruments d'écriture.
- **1972**
Société BIC est cotée à la Bourse de Paris le 15 novembre.
- **1973**
BIC diversifie ses activités et lance le briquet BIC® à flamme réglable.
- **1975**
BIC est le premier à lancer un rasoir non rechargeable.
- **1981**
Le Groupe se diversifie dans l'industrie des loisirs avec sa filiale BIC Sport, spécialisée dans les planches à voile.
- **1992**
Acquisition de la marque américaine de produits de correction Wite-Out.
- **1994**
Bruno Bich est nommé Président du Conseil et Directeur Général.
- **1997**
Acquisition de la marque Tipp-Ex, leader européen des produits de correction, et de Sheaffer, marque d'instruments d'écriture haut de gamme.
- **2004**
Acquisition au Japon de Kosaido Shoji, distributeur de BIC. Rachat de Stypen (France).
- **2006**
Mario Guevara devient Directeur Général de BIC en mai. Acquisition de la société PIMACO, leader au Brésil de la fabrication et de la distribution d'étiquettes adhésives.
- **2007**
Rachat d'Atchison Products Inc., une société américaine de sacs à usage promotionnel personnalisés par un marquage publicitaire.
- **2008**
Ouverture d'une nouvelle plateforme d'emballage pour les rasoirs au Mexique. Acquisition de l'activité Produits Promotionnels d'Antalis (Groupe Sequana).
- **2009**
Acquisition de 40% de six entités (sur sept) du Groupe Cello, un leader de la Papeterie en Inde. Acquisition de Norwood Promotional Products, un des leaders américains des calendriers et produits promotionnels.
- **2010**
Cession des activités de produits funéraires de Norwood Promotional Products.
- **2011**
Cession de l'activité « B to B » de PIMACO au Brésil et de l'activité de pinces à linge REVA en Australie. Acquisition d'Angstrom Power Incorporated, société spécialisée dans le développement de la technologie des piles à combustible portables.
- **2012**
Vente par DAPE 74 Distribution de son activité de distribution de recharges téléphoniques à SPF.
- **2013**
Lancement de BIC® Éducation, une solution éducative pour l'école primaire, combinant écriture manuscrite et numérique. Finalisation de l'achat de Cello, à la suite de l'option d'achat exercée le 17 septembre. Augmentation de la participation de BIC de 40 % à 55 %. Acquisition d'un terrain à Nantong, Chine (130 km au nord de Shanghai) pour la construction d'une usine de briquets.





2014

Cession des actifs de Sheaffer, activité d'instruments d'écriture haut de gamme, à AT Cross.

2015

Vente par BIC de la technologie de piles à combustible portables à Intelligent Energy.
Le Groupe Cello cède à BIC le reste de sa participation dans le capital de Cello Pens. Cela permet à BIC de détenir 100 % de Cello Pens.

2016

Mario Guevara quitte ses fonctions de Directeur Général pour prendre sa retraite. Le Conseil d'Administration décide de regrouper les fonctions de Président et de Directeur Général, et nomme alors Bruno Bich Président-Directeur Général.

2017

Cession des activités nord-américaines et de sourcing en Asie de BIC Graphic à HIG Capital.
Octobre: Ouverture d'une nouvelle usine d'instruments d'écriture de Samer (France).

2018

Bruno Bich quitte ses fonctions de Directeur Général pour prendre sa retraite. Le Conseil d'Administration décide de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Pierre Vareille est nommé Président du Conseil d'Administration et Gonzalve Bich devient Directeur Général.
BIC dépose une plainte en manquement auprès de la Commission européenne pour défaut, par la France et l'Allemagne, de leur obligation de surveillance des briquets non conformes importés ou vendus sur leur territoire.
Acquisition des sites de production de Haco Industries Ltd au Kenya et de l'activité de distribution Papeterie, Briquets et Rasoirs.
Finalisation de la cession de la filiale BIC Sport, spécialisée dans les sports de glisse nautique, à Tahé Outdoors.
Fermeture des activités de production d'instruments d'écriture à Vannes.

2019

Mars : Inauguration par la filiale indienne de BIC, BIC Cello, de sa nouvelle usine d'instruments d'écriture à Vapi (État de Gujarat).
Inauguration de son usine en l'Afrique de l'Est à Kasarani, Nairobi.
BIC a saisi la Médiatrice européenne d'une plainte pour mauvaise administration par la Commission européenne de la procédure d'infraction, initiée en 2010 à l'encontre des Pays-Bas en raison du défaut d'actions pour imposer le respect des normes de sécurité applicables aux briquets.
Octobre : Finalisation de l'acquisition de Lucky Stationary au Nigeria (LSNL).

2020

Acquisition de Djeep, l'un des principaux fabricants de briquets de qualité, illustrant la stratégie de BIC de proposer des produits plus personnalisés et haut de gamme.
Acquisition de Rocketbook®, la première marque américaine de carnets intelligents réutilisables, permettant à BIC de se développer sur le segment de l'Écriture digitale.
Cession de PIMACO, son activité d'étiquettes adhésives au Brésil, à Grupo CCRR, reflétant la stratégie de rotation du portefeuille du Groupe, et la priorité accordée aux segments grand public à croissance rapide.

2021

Finalisation de la cession du siège social de Clichy-La-Garenne (France) et des sites de BIC Technologies pour 175 millions d'euros.
Finalisation de la cession de son activité brésilienne d'étiquettes adhésives, PIMACO, à Grupo CCRR pour 40 millions de réaux brésiliens.

2022

Acquisition d'Inkbox®, la première marque de tatouages semi-permanents sur la peau.
Nomination de Nikos Koumettis en qualité de Président du Conseil d'Administration.
Acquisition de Tattly®, société américaine leader du tatouage éphémère.
Acquisition d'AMI (*Advanced Magnetic Interaction*), société française spécialisée dans la technologie d'interaction augmentée.

2023

Héla Madiouni a été nommée en qualité d'Administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration de Société BIC, en remplacement d'Inna Kostuk, qui a démissionné le 14 octobre 2022.
Véronique Laury et Carole Callebaut Piwnica ont été nommées en qualité d'Administratrices.
Pascal Chevallier a été nommé en qualité d'Administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration de Société BIC, en remplacement de Vincent Bedhome, dont le mandat s'est achevé.

2024

Octobre: Sébastien Drecq a été nommé en qualité d'Administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration de Société BIC en remplacement de Pascal Chevallier qui a démissionné le 31 août 2024.
Décembre: Annonce de la préparation de la succession du Directeur Général Gonzalve Bich d'ici au 30 septembre 2025.
Décembre: Annonce de l'acquisition de Tangle Teezer, une marque de brosses à cheveux démêlantes de haute qualité.

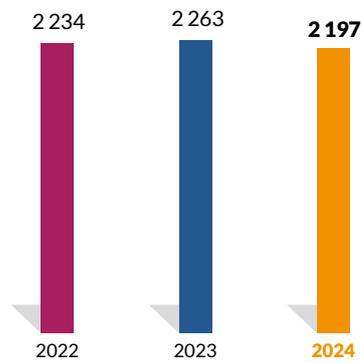


1.2. CHIFFRES CLÉS

1.2.1 CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

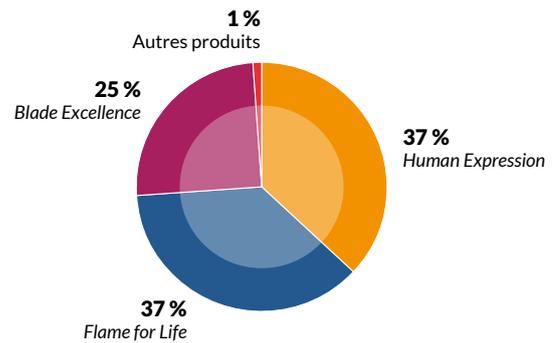
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



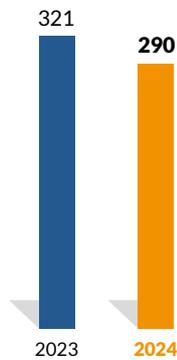
CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 PAR DIVISION

(en %)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION AJUSTÉ

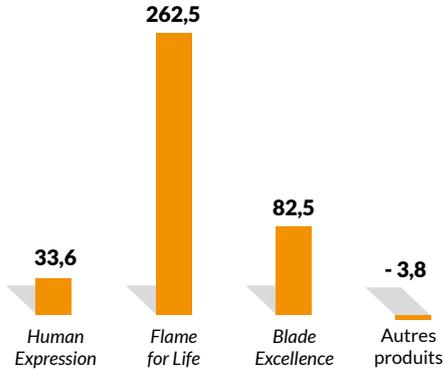
(en millions d'euros)





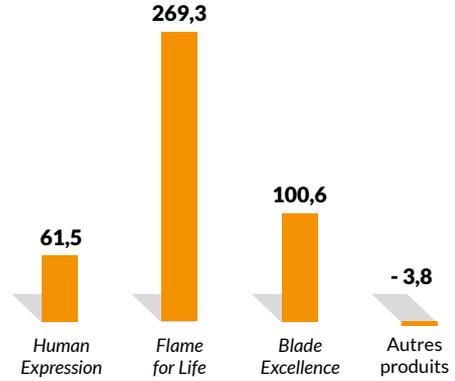
RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 PAR DIVISION

(en millions d'euros) ⁽¹⁾



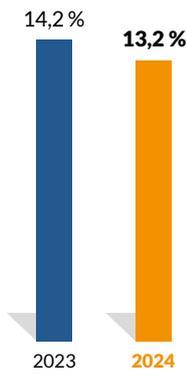
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AJUSTÉ 2024 PAR DIVISION

(en millions d'euros) ⁽²⁾



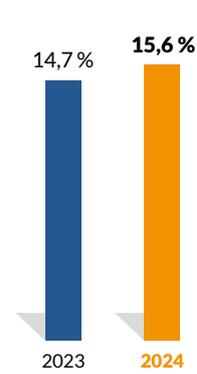
MARGE D'EXPLOITATION

(en % du chiffre d'affaires)



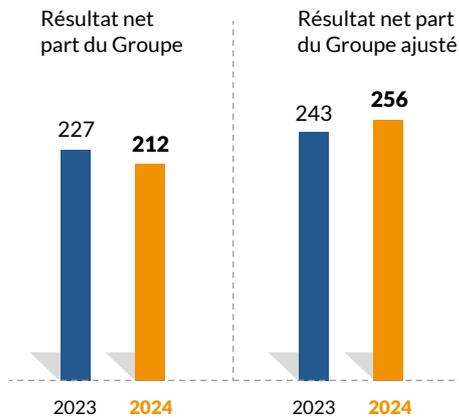
MARGE D'EXPLOITATION AJUSTÉE

(en % du chiffre d'affaires)



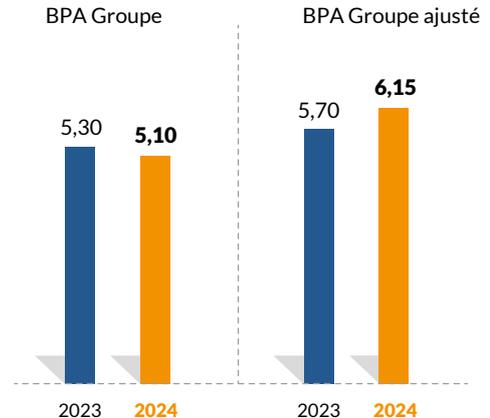
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



BÉNÉFICE PAR ACTION GROUPE ET BÉNÉFICE PAR ACTION GROUPE AJUSTÉ

(en euros)



(1) N'inclut pas la part relative aux coûts non alloués principalement liés aux coûts centraux, soit (85,1) millions d'euros en 2024.

(2) N'inclut pas la part relative aux coûts non alloués principalement liés aux coûts centraux, soit (84,6) millions d'euros en 2024.



ÉVOLUTION DES VOLUMES DE VENTES

(en millions d'unités)	2023	2024
Human Expression	6 073	5 999
Flame for Life	1 603	1 536
Blade Excellence	2 428	2 474

ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRODUCTION

(en millions d'unités)	2023	2024
Human Expression	5 291	5 240
Flame for Life	1 577	1 436
Blade Excellence	2 335	2 436

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation en publié	Variation à taux de change constants	Variation à base comparable
Groupe					
Chiffre d'affaires	2 263,3	2 196,6	(2,9) %	+3,1%	+0,8%
Europe					
Chiffre d'affaires	665,9	697,8	+4,8%	+6,8%	+6,8%
Amérique du Nord					
Chiffre d'affaires	882,9	818,6	(7,3) %	(7,2) %	(7,2) %
Amérique latine					
Chiffre d'affaires	461,7	424,9	(8,0) %	+14,6%	+4,1%
Moyen-Orient et Afrique					
Chiffre d'affaires	154,2	162,5	+5,4%	+15,8%	+15,8%
Océanie et Asie (y compris l'Inde)					
Chiffre d'affaires	98,6	92,8	(5,9) %	(4,7) %	(4,7) %

1

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat résumé <i>(en millions d'euros)</i>	2023	2024
Chiffre d'affaires	2 263,3	2 196,6
Coût des ventes	1 115,2	1 093,9
Marge brute	1 148,1	1 102,7
Charges administratives et autres charges d'exploitation	827,6	813,0
Résultat d'exploitation	320,5	289,7
Résultat financier	(7,5)	7,9
Résultat avant impôts	313,0	297,6
Impôts	(86,5)	(85,6)
Résultat net part du Groupe	226,5	212,0
Bénéfice par action Groupe <i>(en euros)</i>	5,30	5,10
Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres	42 740 269	41 561 522

PRINCIPAUX AGRÉGATS DU BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Capitaux propres	1 846,6	1 793,3
Emprunts et dettes financières courants	109,4	167,4
Emprunts et dettes financières non courants	46,8	167,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	467,7	456,0
Autres actifs financiers courants et instruments dérivés	19,8	6,3
Position nette de trésorerie	385,4	189,3
Goodwill et immobilisations incorporelles nettes	382,3	557,1
TOTAL BILAN	2 647,3	2 834,5

TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

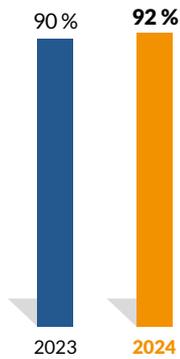
<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2024
Marge brute d'autofinancement	469,2	471,0
(Augmentation)/Diminution des besoins en fonds de roulement d'exploitation	(27,4)	17,7
Autres flux d'exploitation	(88,5)	(131,1)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation	353,3	357,7
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(114,1)	(283,7)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(192,1)	(73,3)
Flux nets de trésorerie nets des découverts bancaires	47,2	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture, net des découverts bancaires	467,7	456,0



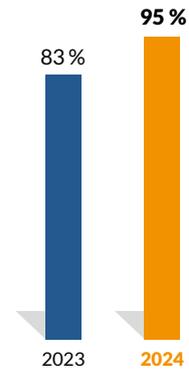
1.2.2 CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS

PART D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

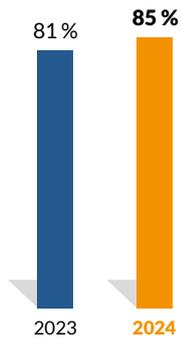
(en % de la consommation totale)⁽¹⁾



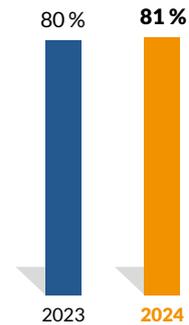
PART DES FOURNISSEURS STRATÉGIQUES AYANT INTÉGRÉ LE PROGRAMME D'ACHATS RESPONSABLES



PART DE PLASTIQUE RÉUTILISABLE, RECYCLABLE OU COMPOSTABLE DANS LES EMBALLAGES



PART DES SITES DE BIC N'AYANT ENREGISTRÉ AUCUN ACCIDENT AVEC ARRÊT



(1) La part d'électricité renouvelable de BIC pour 2023 a été corrigée afin d'inclure les entités administratives et commerciales.

	Unité	2023	2024
Consommation annuelle d'énergie ^(a)	Giga joules	1 093 195	1 062 651
<i>Writing the Future, Together #2</i> : Part d'électricité renouvelable ^(a)	%	90	92
Total des émissions annuelles de Gaz à Effet de Serre (GES) (Scope 1 & 2 <i>location-based</i>)	teqCO ₂	80 960	80 894
Total des émissions annuelles de GES (Scope 1 & 2 <i>market-based</i>)	teqCO ₂	22 606	20 121
Total des émissions annuelles de GES <i>scope 3 (market-based)</i>	teqCO ₂	641 519	621 993
Total des émissions annuelles de GES rapportées à la production (<i>scope 1 et 2</i>)	teqCO ₂ /tonne	0,91	0,87
Prélèvements annuels d'eau	m ³	398 714	376 423
Production annuelle de déchets	Tonnes	19 043	18 150
<i>Writing the Future, Together #1</i> : Part de plastique non vierge utilisé dans les produits BIC [®]	%	8,0	8,2
Part des emballages BIC en carton provenant de sources certifiées et/ou recyclées ^(b)	%	99,1	99,4
Part des emballages en plastique sans PVC ^(b)	%	98	99
<i>Writing the Future, Together #1</i> : Part de plastique réutilisable, recyclable ou compostable dans les emballages consommateur ^(b)	%	81	85
<i>Writing the Future, Together #1</i> : Part de contenu en recyclé des emballages plastiques ^(b)	%	62	65
Total effectifs	Nombre	14 643	13 404
• Effectifs permanents	Nombre	10 322	10 192
• Effectifs temporaires, incluant le personnel intérimaire, les contractants, les employés sous contrat à durée déterminée, les stagiaires et les apprentis.	Nombre	4 321	3 212
Taux de départs volontaires	%	13	14
Part des effectifs permanents par zone géographique			
• Europe	%	41,6	42,1
• Amérique du Nord	%	9,3	7,7
• Amérique latine	%	23,6	25,5
• Moyen-Orient & Afrique	%	8,7	9,7
• Inde	%	16	14
• Asie Pacifique	%	1,0	1,1
Nombre d'heures de formation reçus par salarié	Heures	-	11,4
Part de femmes dans le management et les effectifs			
• Effectifs totaux (collaborateurs)	%	44	44
• Conseil d'Administration	%	50	50
• Comité Exécutif	%	40	30
• Niveaux 4 et supérieurs (cadres dont le Comité Exécutif)	%	33	35
<i>Writing the Future, Together #3</i> : Part des sites de BIC n'ayant enregistré aucun accident avec arrêt	%	80	81
Taux de fréquence des accidents du travail – effectifs BIC (accidents avec incapacité temporaire ou permanente) ^(c)	Nombre/million d'heures travaillées	1,60	2,34
Taux de gravité des accidents du travail – salariés permanents et contrats à durée déterminée (CDD) (accidents avec incapacité temporaire)	Nombre/millier d'heures travaillées	0,08	0,11
<i>Writing the Future, Together #4</i> : Part des fournisseurs stratégiques ayant intégré le programme d'achats responsables	%	83	95
<i>Writing the Future, Together #5</i> : Enfants dont les conditions d'apprentissage ont été améliorées (données cumulées depuis 2018)	Millions	199	210

(a) La répartition de la consommation d'énergie de BIC pour 2023 et la part d'électricité renouvelable de BIC pour 2023 ont été corrigées afin d'inclure les entités administratives et commerciales.

(b) Hors BIC Graphic, acquisitions récentes et certains OEM.

(c) Le taux de fréquence des accidents de 2023 a été ajusté pour tenir compte de la correction apportée au nombre d'accidents avec arrêt de 2023.



1.3. STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Depuis 80 ans, BIC répond aux besoins et désirs des consommateurs avec des produits de haute qualité, simples et abordables, et est devenu l'une des marques mondiales de biens de consommation les plus reconnues, avec des produits vendus dans plus de 160 pays. Notre **vision est d'apporter simplicité et joie au quotidien**. Nous cherchons à créer un sentiment de facilité et de plaisir dans les millions de moments qui composent nos vies.

Au fil du temps, les habitudes des consommateurs et leur interaction avec les marques ont profondément évolué. Le Groupe a ainsi été confronté à une mutation rapide des marchés sur lequel il opère, ainsi que des tendances de consommation affectant ses trois catégories. La mission de BIC, qui consiste à fournir des produits de haute qualité aux consommateurs du monde entier et à répondre à leurs besoins en constante évolution, a conduit à transformer le Groupe **d'une entreprise de production et de distribution à une entreprise centrée sur le consommateur**.

1.3.1 PLAN STRATÉGIQUE HORIZON

La stratégie **Horizon** de BIC a été lancée en novembre 2020 dans le but de stimuler la transformation profonde du Groupe et de créer les produits et services innovants de demain, avec une attention accrue portée aux besoins des consommateurs et au développement durable. L'objectif était non seulement de renforcer les compétences clés de BIC, mais également d'entrer sur des segments adjacents afin d'assurer une croissance et une rentabilité durables à long terme. Les objectifs stratégiques du Groupe et sa manière de conduire les opérations au quotidien sont ancrés dans le Plan *Horizon*.

Dans le cadre de cette transformation, BIC a repensé ses trois catégories sous le prisme du consommateur afin d'accélérer sa trajectoire de croissance :

- **dans la Papeterie**, le Groupe a évolué vers **Human Expression** pour s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation vers plus de créativité et se concentrer sur les segments à valeur ajoutée tout en optimisant son portefeuille de produits ;

- **dans les Briquets**, BIC a étendu son positionnement à **Flame for Life** afin d'intégrer toutes les occasions d'allumer une flamme, y compris celles qui ne sont pas liées au tabac, et d'évoluer vers un modèle plus équilibré entre volume et valeur ;
- **dans les Rasoirs**, BIC a décidé de capitaliser sur l'excellence de sa recherche et développement, de son outil industriel, et d'évoluer vers **Blade Excellence** afin de développer une activité *B-to-B*, BIC Blade-Tech, qui fournit des solutions de rasage de haute qualité à d'autres marques.



Les **objectifs stratégiques et financiers** suivants sont intégrés dans le Plan *Horizon* de BIC :

	Objectifs stratégiques et financiers	Objectifs associés
Accélération de la croissance	Assurer une trajectoire de croissance du chiffre d'affaires d'environ 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Élargir la taille des marchés adressables dans des segments adjacents à forte croissance et faire évoluer le modèle économique de BIC pour augmenter nos parts de marchés, en mettant l'accent sur l'exécution et le retour sur investissement. Tirer parti des capacités d'innovation et de l'excellence industrielle pour générer davantage de chiffre d'affaires grâce à de nouveaux modes de distribution. Capitaliser sur nos marques sur nos principaux marchés et s'appuyer sur les nouveaux modes de vie pour développer un portefeuille complet de marques centrées sur les consommateurs.
Génération de trésorerie	Améliorer l'efficacité et générer de solides flux nets de trésorerie disponible	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une gestion disciplinée des investissements opérationnels, avec un objectif de ratio investissements industriels/amortissement de 1 à 1,2. Assurer un contrôle strict du besoin en fonds de roulement (stocks et en-cours, créances et dettes).
Développement durable	Franchir une nouvelle étape en matière de développement durable et transformer notre approche du recyclage et des plastiques	<ul style="list-style-type: none"> D'ici à 2025, 100 % des emballages seront réutilisables, recyclables ou compostables. D'ici à 2030, utilisation de 50 % de plastique recyclé ou alternatif dans nos produits.
Allocation du capital	Financer la croissance organique et les acquisitions sur les marchés adjacents tout en garantissant une solide rémunération des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Investir dans les opérations pour soutenir et renforcer la croissance organique avec environ 100 millions d'euros d'investissements industriels annuels. Procéder à des acquisitions ciblées pour renforcer les activités existantes et se développer dans les catégories adjacentes, pour un montant moyen d'investissements réalisés en base annuelle de 100 millions d'euros. Viser un objectif de taux de distribution du dividende ordinaire compris entre 40 % et 50 % du BNPA ajusté. Procéder à des rachats d'actions réguliers.

En 2024, le Groupe a poursuivi le déploiement de son plan stratégique *Horizon* :

- en décembre, **BIC a acquis Tangle Teezer**, une marque de brosses à cheveux démêlantes de haute qualité, s'inscrivant dans la stratégie *Horizon* de BIC en lui permettant de s'associer à une entreprise de taille critique en croissance rapide et rentable, et avec un potentiel de développement significatif. En intégrant le Groupe BIC, Tangle Teezer est idéalement positionné pour se développer à plus grande échelle et atteindre des positions de premier plan dans les régions clés de BIC. L'expertise de Tangle Teezer dans la conception de ses produits, combinée aux compétences uniques de BIC en matière de distribution et de chaîne d'approvisionnement, continueront à stimuler la croissance rentable à long terme.
- BIC a poursuivi ses efforts en matière de **Revenue Growth Management** en rationalisant le portefeuille de produits du Groupe pour mieux répondre aux besoins des consommateurs et optimiser son mix. Le nombre de références a ainsi diminué de 11 % en 2024 et de 40 % depuis 2019. BIC a amélioré son chiffre d'affaires par référence (SKU) de 15 % en 2024, et l'a presque doublé par rapport à 2019, notamment grâce à la contribution positive des nouveaux produits lancés sur la période.
- BIC a maintenu sa solide exécution commerciale avec le lancement de **campagnes publicitaires marquantes** qui ont donné d'excellents résultats. Aux États-Unis et en Europe, le Groupe a poursuivi son partenariat à long terme avec Snoop Dogg et Martha Stewart pour promouvoir son emblématique briquet utilitaire de poche EZ Reach™. Dans la division Human Expression, BIC a lancé plusieurs campagnes à l'occasion de la rentrée scolaire, comme « *Go Make WOW* » pour BIC® Kids en Europe et « *A pen for every side of you* » avec Charlie Puth pour promouvoir le stylo à bille 4-Couleurs aux États-Unis. Dans la division Blade Excellence, au Brésil, BIC s'est associé avec la personnalité de télévision Lo Bosworth pour la campagne digitale « *Tickle your senses* » destinée à promouvoir le nouveau rasoir féminin à valeur ajoutée BIC® Soleil Escape®.
- les ventes en e-commerce** ont été un important levier de croissance, en particulier sur les activités historiques avec une progression des ventes à deux chiffres à taux de change constants. Cette croissance a été alimentée par les trois divisions, notamment en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique latine. Les produits les plus performants ont été les porte-mines aux États-Unis, le stylo à bille emblématique 4-Couleurs ainsi que le rasoir à valeur ajoutée Flex 5 Hybrid en Europe.



1.3.2 PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2025 (1)

En adéquation avec la trajectoire de croissance moyenne d'environ 5 % du Plan *Horizon* de BIC, la croissance du **chiffre d'affaires à taux de change constants** devrait être comprise entre **+4 % et +6 %** en 2025.

La marge d'exploitation ajustée devrait être au même niveau qu'en 2024 à **15,6 %**, dépassant l'objectif du Plan Horizon.

La génération de flux nets de trésorerie disponible devrait être supérieure à 240 millions d'euros.

1.3.3 HYPOTHÈSES DE TENDANCES DE MARCHÉ POUR L'ANNÉE 2025

Tendances de marché (en valeur) (2)

- **Europe :**
 - Papeterie : baisse modérée à élevée (*mid to high-single digit*),
 - Briquets : hausse légère à modérée (*low to mid-single digit*),
 - Rasoirs : stable à légère baisse (*flat to low-single digit*) ;
- **États-Unis :**
 - Papeterie : baisse modérée à élevée (*mid to high-single digit*),
 - Briquets de poche : baisse légère à modérée (*low to mid-single digit*),
 - Rasoirs : baisse légère à modérée (*low to mid-single digit*) ;
- **Amérique latine :**
 - Papeterie : hausse légère à modérée (*low to mid-single digit*),
 - Briquets : hausse modérée à élevée (*mid to high-single digit*),
 - Rasoirs : hausse modérée à élevée (*mid to high-single digit*) ;
- **Inde :**
 - Papeterie : hausse modérée à élevée (*mid to high-single digit*).

Devise : taux de couverture EUR/USD 2025 : 1,10

(1) Ces perspectives ne tiennent pas compte des effets possibles de l'environnement commercial fluctuant, en particulier des modifications des droits de douane américains.

(2) Euromonitor et Estimations BIC.





1.3.4 AMBITION À LONG TERME

En adéquation avec la stratégie *Horizon*, BIC ambitionne de se transformer en une entreprise de croissance, centrée sur le consommateur, sur ses marchés existants et sur les marchés adjacents en plein essor, et ce afin d'accélérer sa croissance et de maintenir sa rentabilité à long terme. Ainsi, le Groupe a adopté un ensemble d'initiatives stratégiques en conformité avec sa vision et sa mission, notamment :

- concevoir des produits pour tous, innovants, de haute qualité, sûrs, abordables et fiables ;
- investir dans les activités, les collaborateurs, l'innovation et les nouveaux produits pour soutenir la croissance ;

- valoriser son portefeuille existant de produits de grande consommation, avec différentes marques s'adressant à diverses typologies de consommateurs, tout en capitalisant sur la force historique de la marque BIC® ;
- effectuer des acquisitions ciblées pour renforcer les activités existantes et se développer sur des marchés adjacents ;
- créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes : consommateurs, collaborateurs, communautés locales, clients et actionnaires.

1.3.5 RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Nous avons répertorié ci-dessous les principaux défis que nous prévoyons pour 2025 :

- une incertitude économique persistante en raison de l'environnement géopolitique mondial, incluant les droits de douane américains ;
- la volatilité des taux de change ;
- une incertitude en ce qui concerne les coûts des matières.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, BIC met sans cesse en place des mesures afin d'en minimiser l'impact dans chacune de ses activités.

En conséquence, nous croyons que notre principal levier de croissance reste la force de nos marques, l'efficacité de notre chaîne d'approvisionnement mondiale et de nos achats, notre excellence commerciale, dont notre stratégie de *Revenue Growth Management* et notre volonté d'innovation durable.

La Société n'a connaissance d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

1.3.6 OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Les principaux indicateurs de la performance du Groupe sont : la croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant, les gains de parts de marché, le résultat d'exploitation ajusté (EBIT), la génération de flux de trésorerie et la solidité du bilan.

1.3.7 ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Le 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration et le Directeur Général Gonzalve Bich ont annoncé un processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de ce dernier, et qui vise à nommer un nouveau Directeur Général d'ici au 30 septembre 2025.

Tangle Teezer (acquisition effectuée par BIC en décembre 2024) est consolidée dans le bilan à partir du 31 décembre 2024 et dans le compte de résultat de BIC à partir du 1^{er} janvier 2025.

Société BIC et ses filiales dans leur ensemble n'ont pas connu d'autre changement significatif de leur situation financière depuis la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration de Société BIC réuni le 18 février 2025 a pris acte du souhait de Maëlys Castella, dont le mandat d'Administratrice vient à expiration en mai 2025, de ne pas le voir renouveler. Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de proposer la nomination d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice Indépendante lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.



1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

BIC est l'un des principaux acteurs des marchés de la papeterie, des briquets et des rasoirs. Guidés par notre vision à long terme, nous offrons des produits abordables et de haute qualité aux consommateurs du monde entier. Cette vocation constante a contribué à faire de BIC l'une des sociétés de biens de consommation les plus reconnues au monde, avec des produits vendus dans plus de 160 pays.

1.4.1 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PAR DIVISION

Le plan stratégique *Horizon* lancé par BIC en novembre 2020 a pour ambition de favoriser une croissance durable en repensant ses trois catégories pour élargir ses marchés potentiels vers des segments en forte croissance.

1.4.1.1 De la Papeterie à *Human Expression*

Avec la stratégie *Horizon*, la catégorie Papeterie a évolué vers *Human Expression*, au-delà des instruments d'écriture traditionnels, vers la créativité en élaborant de nouveaux produits innovants qui permettent de renforcer le Groupe tant sur les segments existants que sur des segments adjacents.

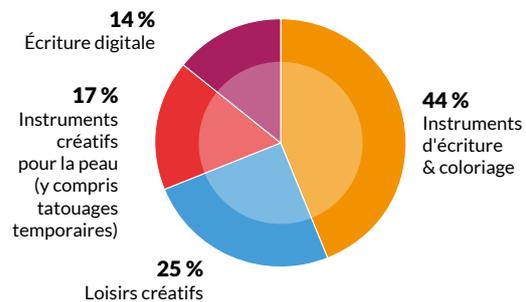
La Division *Human Expression* englobe les instruments d'écriture, le coloriage, la créativité, y compris l'Expression créative (*Arts and Crafts*), les instruments créatifs pour la peau (tatouages éphémères) et l'Écriture digitale.

Depuis le lancement du BIC® Cristal® en 1950, BIC n'a cessé de diversifier sa gamme de produits de papeterie avec des produits à plus forte valeur ajoutée, des lancements de produits innovants et une attention accrue portée au développement durable, la simplicité et la joie.

Pour n'en citer que quelques-uns au cours des trois dernières années, BIC a lancé BIC® Break-Resistant, un porte-mines dont la mine est 75 % plus résistante que celle du principal concurrent américain, le stylo gel BIC® Ecolutions, composé à 78 % de plastique récupéré des océans ou la nouvelle gamme de coloriage Intensity. En 2020, le Groupe a acheté Rocketbook, la marque leader des cahiers réutilisables digitaux. En 2022, BIC a poursuivi la diversification de son portefeuille de marques, avec l'acquisition d'Inkbox®, marque leader du tatouage semi-permanent de haute qualité (durée de 10 à 14 jours). BIC a aussi fait l'acquisition de Tattly®, startup américaine innovant sur le segment du tatouage éphémère (durée de 2 à 4 jours), qui diversifie ainsi l'offre de BIC sur le marché en plein essor de l'expression artistique sur la peau. Dans le domaine de l'Écriture digitale, BIC a acquis la start-up française AMI (*Advanced Magnetic Interaction*). AMI renforce les capacités R&D de BIC en Écriture digitale.

En 2024, le portefeuille de BIC comprenait des produits dans les segments de l'écriture, du marquage (classiques, permanents et éphémères), de la correction, du coloriage, du dessin et des carnets intelligents réutilisables.

RÉPARTITION DU MARCHÉ HUMAN EXPRESSION PAR SEGMENT EN 2023



Sources :

• instruments d'écriture & coloriage - Euromonitor.

Estimations BIC pour les autres segments :

• expression créative : peinture au doigt, aquarelle, kits de peinture ;

• instruments créatifs pour la peau : tatouages permanents, semi permanents, tatouages enfants ;

• écriture digitale : ardoises, crayons et stylos.

Marchés et positionnement de BIC

Instruments d'écriture et Coloriage

Marché historique de BIC, le segment des instruments d'écriture et de coloriage pesait environ 20,2 milliards ⁽¹⁾ d'euros en 2023. Il devrait enregistrer un TCAC proche de 5,8 % sur la période 2023-2027 ⁽²⁾, par l'effet de la demande croissante émanant des pays émergents tels que le Mexique et le Brésil. En parallèle, l'innovation et la montée en gamme tireront la croissance du marché dans les pays développés. Le marché est principalement fragmenté entre de nombreux acteurs tels que BIC, Newell Brands, Pilot et des entreprises familiales locales. En 2023, BIC a maintenu sa position de second fabricant mondial avec environ 9 % de part de marché, détenant une bonne position sur les marchés matures et les marchés en croissance.

Au fil des années, BIC a renforcé sa présence sur les marchés des Instruments d'écriture et de coloriage grâce à des lancements de produits innovants permettant de gagner des parts de marché dans des pays clés, tant avec les gammes de papeterie classique qu'avec les gammes à plus forte valeur ajoutée. En 2024, BIC a notamment gagné des parts de marché dans les Instruments d'écriture dans les pays développés tels que la France, le Mexique et le Moyen-Orient et en Afrique.

(1) Source : Euromonitor 2023 Instruments d'écriture, en valeur au détail, y compris recharges de stylos et de porte-mines.

(2) Source : Estimations BIC.

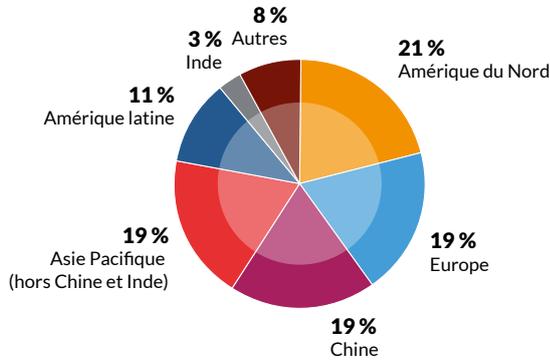




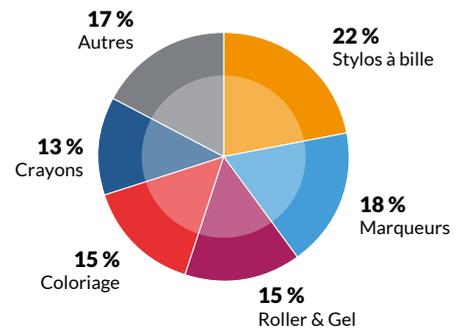
RÉPARTITION DU MARCHÉ DES INSTRUMENTS D'ÉCRITURE

(En valeur – Euromonitor 2023 et estimations BIC)

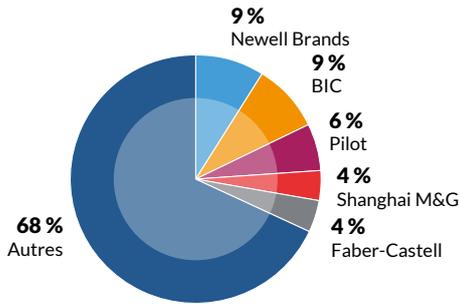
PAR RÉGION (ESTIMATIONS BIC)



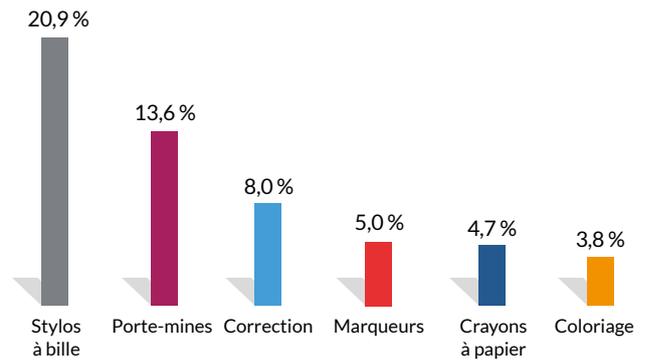
PAR SEGMENT DE PRODUIT (ESTIMATIONS BIC)



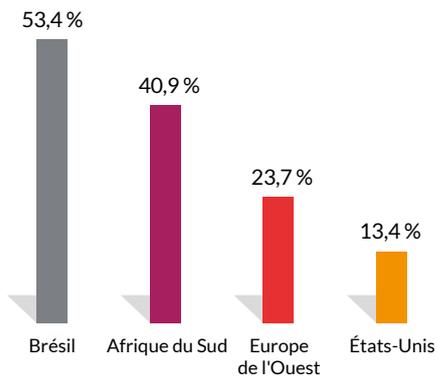
PAR PRINCIPAUX FABRICANTS (EUROMONITOR)



PART DE MARCHÉ DE BIC PAR SEGMENT (ESTIMATIONS BIC)



PART DE MARCHÉ DE BIC PAR RÉGION – 2024



Sources (hors coloriage) :
 • Brésil : Nielsen à fin novembre 2024. Couverture de marché estimée à environ 15 %.
 • Afrique du Sud : IRI à fin septembre 2024. Couverture de marché estimée à environ 40 %.
 • Europe de l'Ouest : GfK 7 pays à fin septembre 2024. Couverture de marché estimée à environ 80 %.
 • États-Unis : NPD à fin novembre 2024. Couverture de marché estimée à environ 95 %.



Les marchés de « l'expression créative »

Le marché des loisirs créatifs est un marché important affichant une croissance d'environ 5 % (estimé à 11,6 milliards d'euros en 2023)⁽¹⁾. Ce marché devrait croître de 4,4 % (TCAC 2022-2027) grâce à la demande croissante du marché des enfants et des adolescents ainsi que des adultes en recherche de plus de créativité. Les loisirs créatifs pour enfants représentent plus de 50 % de l'ensemble et intègrent une variété de sous-segments dont la peinture au doigt, l'aquarelle, les kits, les accessoires de bricolage, l'argile et la pâte à modeler.

Le marché des instruments créatifs pour la peau, estimé à 7,7 milliards d'euros en 2023, inclut le segment du tatouage permanent et celui des marqueurs pour la peau *Do it Yourself*. Ce marché devrait croître de 1,2 % (TCAC 2023-2027)⁽¹⁾. En croissance rapide, il comprend les marqueurs de tatouage éphémère, les décalcomanies, les tatouages au henné et les tatouages semi-permanents.

Le marché de l'Écriture digitale

Le marché de **l'Écriture digitale** était estimé à environ 6,6 milliards d'euros en 2023⁽¹⁾. Avec l'essor de la technologie, ce

marché devient plus abordable ; il devrait connaître un TCAC de 6,6 % pour la période 2022-2027 et peser plus de 8,8 milliards d'euros. Il comprend quatre principaux sous-segments : les carnets digitaux, les stylos intelligents, les tablettes et ardoises ainsi que les stylets pour tablettes.

Portefeuille de marques *Human Expression*

BIC s'est construit sur l'incroyable puissance de sa marque, qui est l'une des plus populaires au monde. Au fil du temps, d'autres marques sont venues enrichir notre portefeuille, la plupart d'entre elles utilisant la puissance de la marque BIC® pour favoriser l'attractivité et l'engagement des consommateurs, notamment Tippex®, WiteOut® et, plus récemment, BodyMark® by BIC.

Avec *Horizon*, BIC a commencé à évoluer vers une stratégie de « multimarques », où chaque label a un positionnement différent pour les consommateurs. Les acquisitions de Rocketbook, d'Inkbox® et de Tattly® renforcent encore cette approche. La Division *Human Expression* de BIC offre désormais un panorama diversifié de marques, où chacun peut se retrouver et sélectionner sa marque préférée.



(1) Estimations BIC.



Réseaux de distribution

BIC a pour mission de proposer des produits accessibles à tous les consommateurs, tous les jours et partout dans le monde, en ligne avec sa stratégie historique « Un BIC vu est un BIC vendu ».

Les produits BIC® sont vendus dans différents circuits de distribution dans le monde entier et le Groupe poursuit son objectif pour s'imposer en tant que spécialiste omnicanal, à la fois en ligne et dans les magasins. Les produits sont disponibles dans la grande distribution, via le commerce en ligne (*pure players*, places de marchés, B2B et B2C, *omniretailers*), dans les magasins traditionnels, ainsi que chez les fournisseurs de bureaux (papeteries sous contrat ou grandes enseignes de fournitures de bureau).

Dans la grande distribution, la rentrée scolaire reste une période clé. BIC offre aux consommateurs une large gamme de produits scolaires et universitaires vendus en magasin grâce à des présentoirs et outils de *merchandising* innovants comme l'icône bus scolaire en Europe.

Les **fournituristes de bureau** restent un canal de distribution essentiel où BIC bénéficie de positions fortes grâce à la qualité, la fiabilité et le rapport qualité/prix de ses produits, tous d'autant plus importants pour les entreprises, les administrations et les écoles.

Le **e-commerce** est un axe de développement central pour BIC et le Groupe occupe des positions de leader dans la papeterie en ligne sur des marchés clés tels que la France, le Royaume-Uni et les États-Unis.

1.4.1.2 Flame for Life – Briquets

Conformément à sa stratégie *Horizon*, la catégorie historique Briquets de BIC s'est élargie vers *Flame for Life* afin d'intégrer toutes les occasions d'allumer une flamme. *Flame for Life* vise un modèle de croissance équilibrant volume et valeur. La croissance sera ainsi tirée par une montée en gamme, par la personnalisation des produits et par l'innovation, afin de répondre à l'évolution des tendances de consommation, tout en se concentrant davantage sur le développement durable.

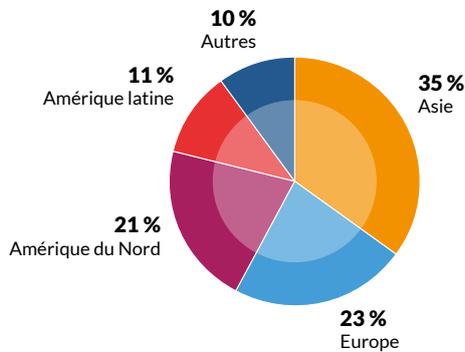
Le marché et le positionnement de BIC

Le marché mondial des briquets de poche est estimé à 16,5 milliards d'unités (6,6 milliards d'euros en valeur) ⁽¹⁾.

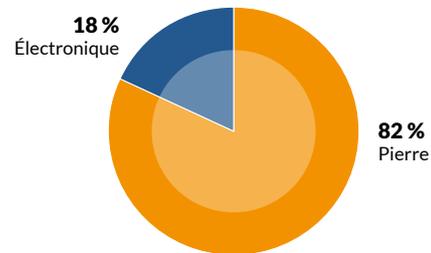
RÉPARTITION DU MARCHÉ MONDIAL DES BRIQUETS DE POCHE EN 2023

(Estimations BIC – en valeur)

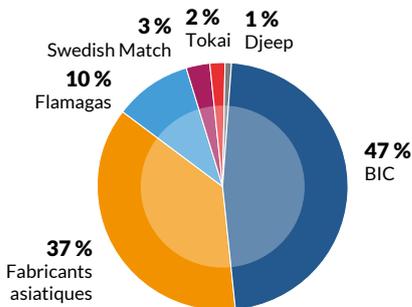
PAR RÉGION



PAR SEGMENT DE PRODUITS (HORS ASIE)



PRINCIPAUX FABRICANTS (HORS ASIE)



Position de leader et parts de marché de BIC

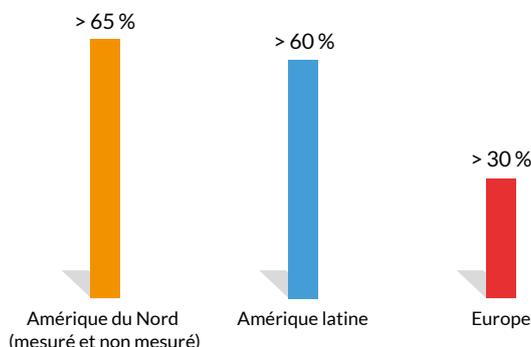
BIC est le numéro un mondial des briquets de poche de marque en valeur, avec près de 50 % de parts de marché en 2023 (hors marchés Asie) et bénéficie de positions de leader dans des zones géographiques clés telles que l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et l'Europe. Les avantages concurrentiels qui soutiennent les positions leaders de BIC sont la sécurité, la qualité, une forte notoriété de la marque, des processus de fabrication automatisés et très efficaces ainsi qu'un solide réseau de distribution.

(1) Rapport sur le marché mondial des briquets de poche 2023. Estimations BIC. La méthodologie a changé en 2023, incluant désormais 30 pays contre 17 auparavant.



PART DE MARCHÉ DES BRIQUETS DE POCHE BIC® (HORS MARCHÉS ASIATIQUES)

(Estimations BIC - en valeur)



Sources : Estimations BIC à fin décembre 2024.

La sécurité et la qualité, des facteurs clés de différenciation pour BIC

BIC est réputé pour fournir des briquets sûrs, de haute qualité et conformes aux normes pour les consommateurs du monde entier. Un briquet est un réservoir en plastique qui contient du gaz sous pression allumé par une flamme. Il peut présenter un réel danger s'il n'est pas conçu et fabriqué selon des critères de sécurité très stricts. Des normes de sécurité internationales ont été définies pour protéger les consommateurs contre les briquets dangereux.

Il existe deux grandes normes pour les briquets de poche :

- la norme de sécurité internationale ISO 9994, qui définit clairement les exigences de sécurité de base de tout briquet. Elle est obligatoire sur les grands marchés tels que le Canada (1989), la Russie (2000), le Brésil (2002), l'Afrique du Sud (2002), l'Argentine (2003), la Thaïlande (2003), le Mexique (2004), la Corée du Sud (2005), les 27 États membres de l'Union européenne (2006), le Japon (2011), l'Indonésie (2011) et la Turquie (2012) ;
- les exigences en matière de sécurité des enfants : un briquet pourvu d'une sécurité enfant est délibérément modifié pour rendre son fonctionnement plus difficile par les enfants. Selon cette norme, un briquet ne doit pas pouvoir être actionné par au moins 85 % des enfants de moins de 51 mois. La législation sur la sécurité enfant est obligatoire sur les grands marchés tels que les États-Unis (1994), le Canada (1995), l'Australie (1997), la Nouvelle-Zélande (1999), les 27 États membres de l'Union européenne (2006), le Japon (2011), la Corée du Sud (2012) et le Mexique (2016).

Trop souvent les modèles de briquets à bas prix ne respectent pas les normes de sécurité. Depuis la fin des années 1980, les modèles de briquets importés des pays asiatiques gagnent des parts de marché. Ils représentent actuellement plus de la moitié du marché mondial (en volume).

Depuis sa création, BIC défend sa position et continue d'agir et de s'impliquer pour une amélioration de la sécurité et de la qualité des briquets. Les briquets BIC® sont conçus et fabriqués

en parfaite conformité avec des normes de sécurité, de qualité et de performance encore plus strictes. Par exemple, les réservoirs de gaz des briquets BIC® sont fabriqués en polyoxyméthylène (POM), une résine hautement technique et résistante aux chocs. Ainsi, les briquets BIC® contiennent plus de gaz, ce qui permet un plus grand nombre d'allumages grâce à la finesse de leur paroi. Ils contiennent également de l'isobutane pur, ce qui garantit la stabilité de la flamme tout au long de la vie du briquet.

Vers un modèle plus axé sur la valeur via la montée en gamme et l'innovation

BIC propose une large gamme de briquets de poche et briquets utilitaires de haute qualité, fabriqués selon les normes de sécurité les plus strictes.

Si la transition de BIC vers un modèle équilibrant la croissance volume et valeur a débuté il y a plusieurs années, elle s'est accélérée avec le lancement du Plan *Horizon*. Plus récemment, les développements suivants sont venus accompagner cette transformation :

- l'acquisition de **Djeep** en juin 2020, une opération qui renforce le portefeuille de briquets décorés sur ce segment à valeur ajoutée ;
- le lancement de **BIC® EZ Reach™** aux États-Unis en juillet 2020, le premier briquet utilitaire de poche de BIC. Le briquet EZ Reach™ a été également lancé sur la plupart des marchés clés en Europe et en Amérique Latine ;
- le lancement du briquet **BIC® EZ Load**, le tout premier briquet rechargeable de BIC qui permet d'allumer jusqu'à 15 000 flammes ;
- le déploiement de la stratégie de **Revenue Growth Management** visant à accroître l'efficacité des activités de promotions et le positionnement prix.

En 2024, les briquets à valeur ajoutée comprenant les briquets BIC® EZ Reach™, Djeep®, ainsi que les briquets utilitaires et décorés, représentaient 36 % du chiffre d'affaires total des briquets.



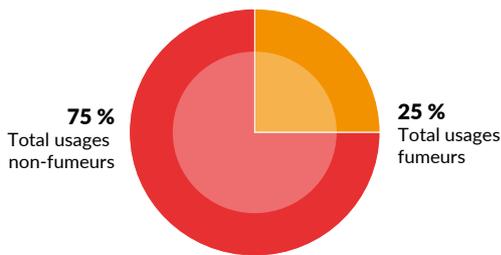
Portefeuille de marques de briquets de BIC



Répondre à toutes les occasions d’allumer une flamme, y compris celles qui ne sont pas liées à l’usage du tabac

Un pilier important de la stratégie *Flame for Life* de BIC est de stimuler la croissance en intégrant toutes les occasions d’allumer une flamme, car les briquets sont largement utilisés pour bien d’autres usages de la vie quotidienne, sans lien avec le tabac. Au cours des dernières années, les équipes BIC ont mené des recherches approfondies afin de mieux connaître les différents usages des flammes. L’une des principales conclusions confirme que les bougies, les activités autour de la cuisine sont les principales sources d’utilisation de la flamme non liées au tabac dans les pays matures et les marchés en croissance (étude Ipsos, octobre 2021). Ces occasions d’utilisation constituent une opportunité de croissance et BIC, grâce à la force de sa marque, est bien positionné pour répondre aux usages du quotidien non liés au tabac.

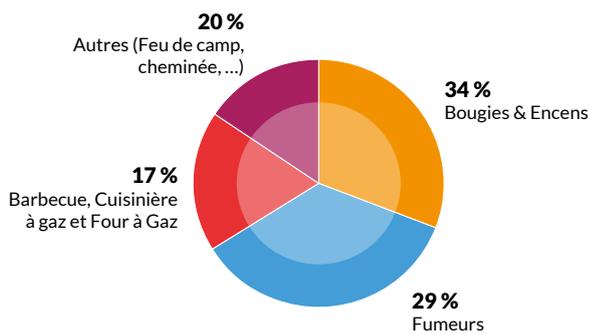
TOTAL BRIQUETS - PART DES UTILISATIONS DE FLAMME



Source : IPSOS / étude U&A (Usages & Attitudes) - 2021

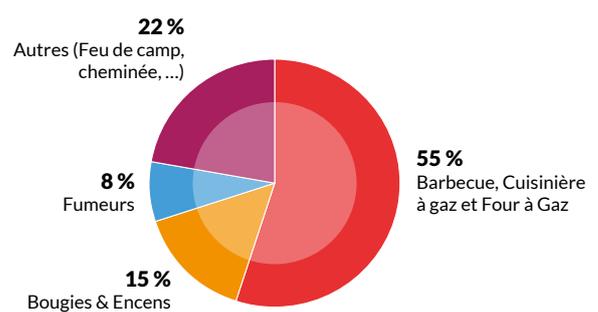
RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES UTILISATIONS DE LA FLAMME AUX ÉTATS-UNIS ET AU BRÉSIL

ÉTATS-UNIS



Source : IPSOS / étude U&A (Usages & Attitudes) - 2021

BRÉSIL



Source : IPSOS / étude U&A (Usages & Attitudes) - 2021



Réseaux de distribution

Les briquets BIC® sont vendus par l'intermédiaire de réseaux de distribution traditionnels (magasins de proximité et bureaux de tabac), de la grande distribution et en ligne aux États-Unis. Qu'ils soient vendus en ligne ou en points de vente, la visibilité est capitale pour générer des achats d'impulsion et fait partie intégrante de la stratégie historique de BIC « Un BIC vu est un BIC vendu ».

Dans le réseau traditionnel, à savoir le principal canal de distribution des briquets, BIC a des positions fortes grâce à une distribution « 360° » basée sur des stratégies de *route-to-market* efficaces et des programmes clients pertinents et créateurs de valeur : BIC propose de larges gammes de briquets décorés et lance de nouveaux produits sur le marché, tels que BIC® EZ Reach™, répondant ainsi aux besoins quotidiens tout en générant des achats d'impulsion en magasin.

Dans le réseau grand public, BIC privilégie la visibilité permanente sur la base d'une présence multi-locale en magasin : en sortie de caisse mais aussi dans les allées dédiées aux bougies et aux barbecues.

Dans le e-commerce, en 2024, BIC a continué de déployer avec succès son site Internet BIC.com aux États-Unis. La croissance du chiffre d'affaires a été portée par l'offre « *Design my BIC* » qui permet aux consommateurs de créer des briquets personnalisés. Le site Internet propose également : des éditions spéciales, des kits monochromes et des séries de briquets inédites.

1.4.1.3 Des Rasoirs à Blade Excellence

La Division Blade Excellence renforce son activité non rechargeable avec des produits à valeur ajoutée durables et axés sur le consommateur tout en capitalisant sur ses capacités de production et de R&D avancées avec la création de BIC Blade-Tech, l'activité B-to-B du Groupe qui fournit des solutions de rasage de haute qualité à d'autres marques.

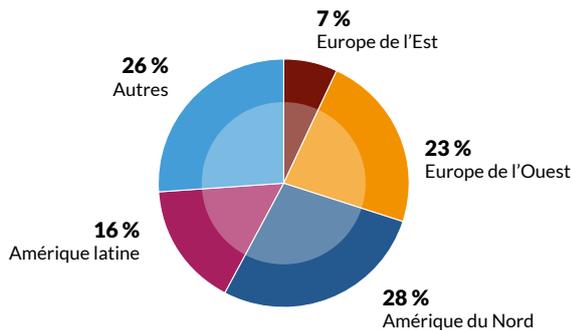
Marchés et positionnement de BIC

Le marché des rasoirs mécaniques était d'environ 12,8 milliards d'euros en 2023 et représentait environ 49 % en valeur du segment total de l'« épilation » ⁽¹⁾. Le TCAC 2023-2027 ⁽²⁾ pour le marché des rasoirs mécaniques est estimé à + 4,6 %.

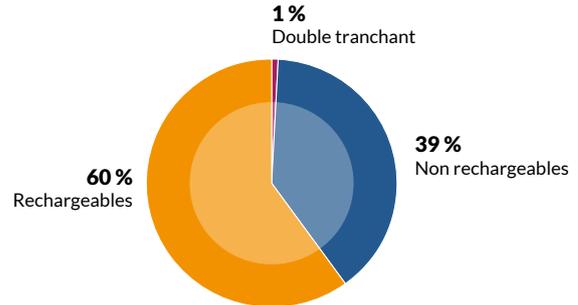
MARCHÉ MONDIAL DES RASOIRS MÉCANIQUES

(Euromonitor - 2023 - en valeur)

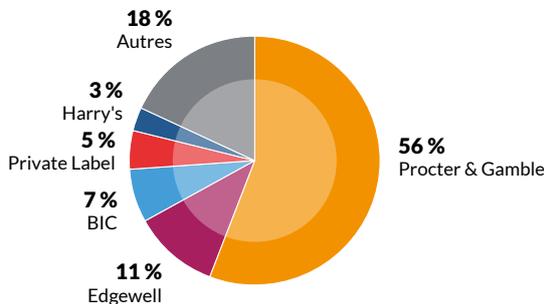
PAR RÉGION



PAR SEGMENT DE PRODUIT



PAR PRINCIPAUX FABRICANTS



Le marché des rasoirs mécaniques recouvre trois segments de produits : les lames à double tranchant, les rasoirs rechargeables et les non rechargeables. Les nouveaux produits génèrent la majeure partie de la croissance sur le marché très concurrentiel des rechargeables et non rechargeables, en offrant des performances améliorées et des fonctionnalités supplémentaires. Une capacité constante d'innovation est essentielle pour maintenir une position de leader. Dans cette optique, BIC a pris le virage de la premiumisation pour gagner des parts de marché sur les segments à valeur ajoutée, tout en maintenant son positionnement d'offrir des produits à la juste valeur.

Outre les trois marques historiques leaders (Gillette, BIC® et Edgewell), d'autres acteurs sont apparus au cours de la dernière décennie, principalement aux États-Unis sous la forme de marques de vente directe au consommateur. Bien que ces marques aient étendu leur présence en s'assurant la distribution de leurs produits en magasins, elles ne sont pas directement en concurrence avec BIC étant donné qu'elles se concentrent sur le segment des produits rechargeables.

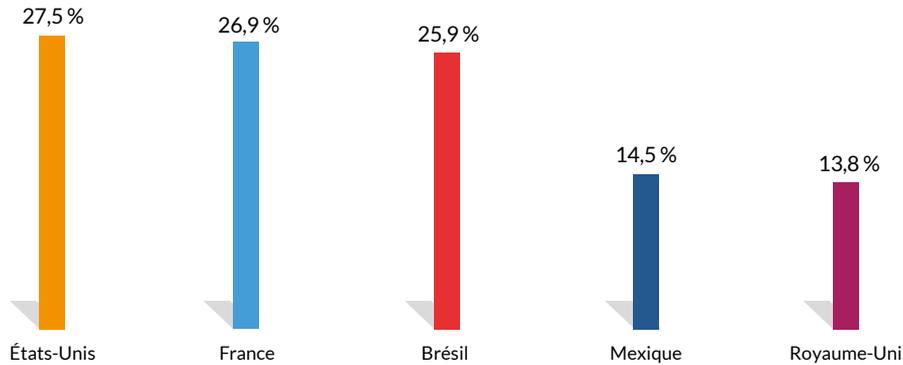
(1) Le marché de l'épilation comprend les rasoirs jetables et les rasoirs mécaniques, les crèmes/gels dépilatoires, les sucres/cires, les décolorants, les rasoirs électriques et dépilatoires ainsi que les préparations pour hommes et femmes. Le marché des rasoirs mécaniques comprend tous les rasoirs et lames rechargeables et jetables pour hommes et femmes.

(2) Euromonitor Global stats. 2023. À taux de change en glissement annuel (base 2023).



Part de marché de BIC sur le segment des rasoirs non rechargeables

BIC est le numéro trois mondial, avec une part de marché de près de 7 % ⁽¹⁾ du segment total des rasoirs mécaniques et le n° 2 mondial des rasoirs non rechargeables avec une part de marché de 24 % ⁽²⁾. Le Groupe bénéficie de positions de leader en Europe où il est devenu n° 2 en 2024, aux États-Unis et en Amérique latine.



Source: IRI/NIQ à fin novembre 2024, incluant les marques de rasoirs non rechargeables et hybrides.

- États-Unis : Couverture de marché estimée à environ 75 %.
- France : Couverture de marché estimée à environ 80 %.
- Brésil : Couverture de marché estimée à environ 65 %.
- Mexique : Couverture de marché estimée à environ 65 %.
- Royaume-Uni : Couverture de marché estimée à environ 70 %.

Évolution du portefeuille vers des produits plus innovants et plus durables

Dans les années 1970, BIC a révolutionné le rasage mécanique en lançant le premier rasoir non rechargeable, le rasoir « classique » à une lame.

Au cours de la dernière décennie et conformément à la stratégie *Horizon*, BIC a concentré ses efforts de développement de nouveaux produits, de vente et de marketing sur les segments les plus performants des trois, quatre et cinq lames, pour offrir une gamme complète de produits féminins et masculins. Parmi celles-ci :

- pour hommes : BIC® Comfort 3®, la gamme BIC® Flex et la gamme BIC® Flex Hybrid (rechargeable) ;
- pour femmes : Miss Soleil et BIC® Soleil Escape®.

En adéquation avec sa stratégie *Horizon*, BIC s'est concentré sur le lancement de produits présentant des avantages environnementaux, adaptés aux attentes des consommateurs avec notamment :

- la gamme de rasoirs innovante hybride en 2021 fabriquée en Europe avec des manches en plastique recyclé et un emballage recyclable ;
- le rasoir féminin, BIC® Click Soleil 5 en 2022, doté d'un manche développé par Avient (fournisseur de matières premières) et composé à plus de 40 % de matériaux recyclés.

BIC Blade-Tech

BIC Blade Tech est une activité B2B créée dans le cadre du plan *Horizon* de 2020, visant à tirer parti de la position de leader de BIC et de l'excellence de sa production en alimentant d'autres marques dans l'industrie des soins personnels. BIC Blade Tech offre une grande variété de produits personnalisables, depuis les composants (comme des têtes de lames de pointe et une gamme variée de manches de rasoirs) jusqu'aux services clés en main (comme des produits finis emballés). BIC Blade Tech se concentre sur la fourniture de solutions de rasage de haute qualité et sur mesure pour répondre aux besoins des clients.

Tangle Teezer

En 2024, BIC a étendu sa présence dans l'industrie des soins personnels avec l'acquisition de Tangle Teezer, une marque de brosses à cheveux démêlantes de premier plan, soutenant ainsi la stratégie *Horizon* de BIC en lui permettant de s'associer à une entreprise de taille critique en croissance rapide et rentable. Cette acquisition permet à BIC d'accéder à un marché total adressable prometteur et de taille importante de 4,5 milliards d'euros, qui est en croissance à un taux annuel moyen de +10 % (estimations de l'entreprise : CAGR 2023-2027).

Autres produits

La catégorie Autres produits inclut diverses activités :

- **DAPE 74 Distribution** : ventes auprès des bureaux de tabac en France ;
- **les produits de marque BIC® et autres** : cela inclut les piles et produits de préparation au rasage, tous destinés à accroître la présence de la marque BIC® sur ses principaux marchés ;
- **les produits publicitaires et promotionnels** en Europe.

(1) Source : Euromonitor 2023 – en valeur. À taux de change en glissement annuel.

(2) Source : IRI/NIQ MAT Novembre 2024 – en valeur.



1.4.2 RECHERCHE ET INNOVATION

Objectifs et organisation de la R&D chez BIC

Depuis sa création, avec la recherche et l'innovation au cœur de son ADN, l'une des principales ambitions de BIC est de **réinventer les produits essentiels du quotidien grâce à des nouveaux produits et des concepts avant-gardistes**. L'organisation de la R&D permet d'assurer la qualité et la fiabilité des produits, tout en développant et en apportant des solutions pertinentes pour tous les consommateurs, et susciter leur fidélité, adhésion et satisfaction. BIC se concentre sur l'amélioration de la connaissance consommateurs et sur l'accélération du lancement de nouveaux produits innovants, en interne ou par le biais de partenariats **afin de répondre aux besoins et aux désirs des consommateurs**, ou, mieux encore, les anticiper.

Avec le lancement du Plan *Horizon* en novembre 2020, BIC a franchi une nouvelle étape dans sa démarche **visant à créer des produits durables répondant davantage aux besoins des consommateurs**. Les équipes de R&D travaillent sans relâche afin de développer les produits plébiscités par les consommateurs.

En 2024, BIC a investi 1,1 % de son chiffre d'affaires en R&D.

Innovation produit

Dans la Division *Human Expression*, BIC poursuit sans relâche ses efforts d'innovation afin de faire bénéficier les consommateurs de technologies de pointe en matière d'écriture. Parmi les innovations les plus récentes, on peut citer :

- les porte-mines Break-Resistant ;
- la nouvelle gamme de coloriage Intensity.

L'attention accrue que BIC porte à la durabilité a également conduit au lancement durant ces dernières années de plusieurs produits innovants présentant des avantages environnementaux, contribuant ainsi à la réduction de notre empreinte carbone tel

que BIC® Ecolutions Gel fabriqué à partir de 78 % de plastique recyclé provenant des océans, tandis que l'emballage en carton est fabriqué à partir de 100 % de contenu recyclé et est recyclable.

La Division *Flame for Life* a développé des procédés de fabrication et une R&D hors du commun, avec comme priorité absolue et permanente la sécurité et la qualité. La conception de nouveaux produits tout comme l'innovation dans le process de fabrication des briquets sont soumises à des contraintes très strictes. Un briquet mal conçu ou mal fabriqué peut être potentiellement dangereux. Tout briquet BIC® reste un produit sûr et fiable pendant toute sa durée de vie. Parmi les innovations les plus récentes, on peut citer :

- le briquet BIC® EZ Load, le tout premier briquet rechargeable de BIC, et la première innovation dans la catégorie utilitaire depuis plus de 15 ans ;
- BIC® EZ Reach™, lancé en 2023 dans la plupart des marchés clés d'Europe et au Brésil après son lancement réussi en Amérique du Nord en 2020 ;
- BIC® Maxi Ecolutions®, une version du briquet BIC® Maxi® classique fabriqué avec du plastique bio-sourcé et contenant 55 % de métaux recyclés.

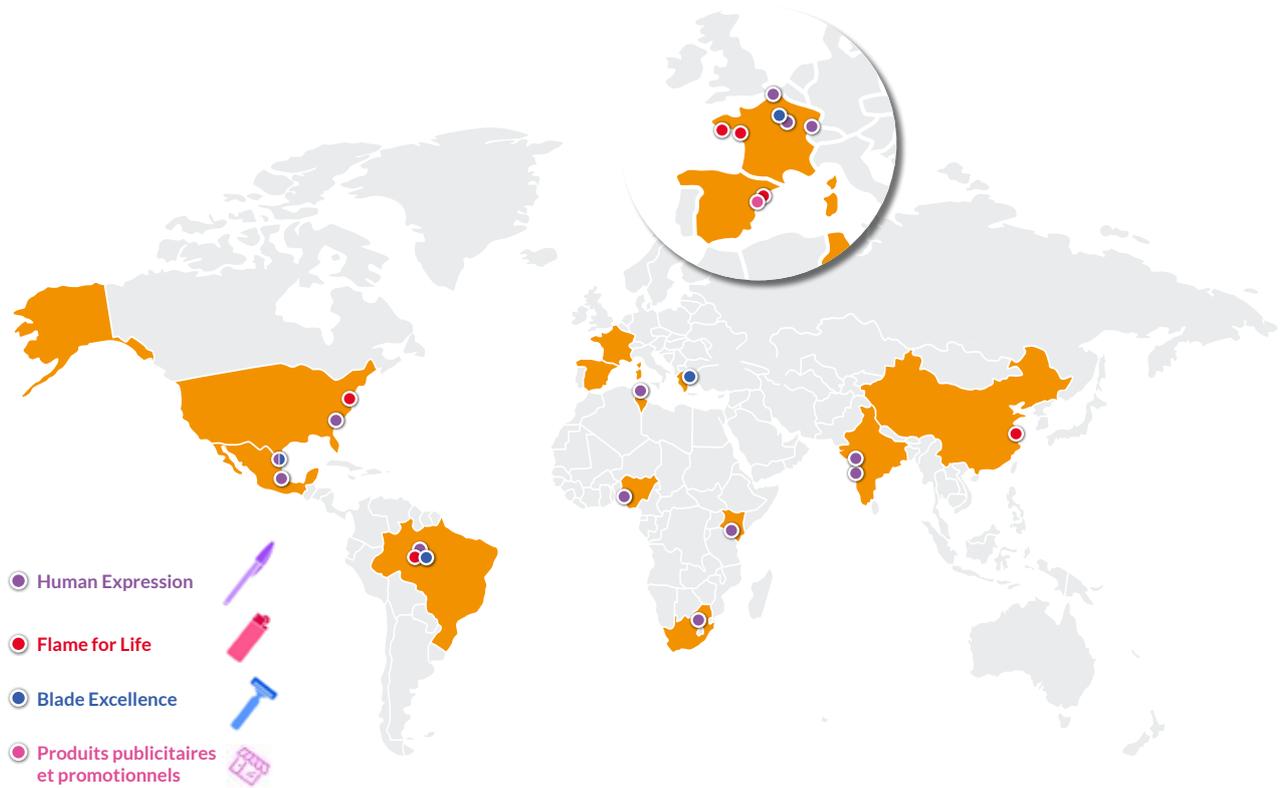
Dans la Division *Blade Excellence*, parmi les innovations les plus récentes, on peut citer :

- pour hommes : BIC® Flex® 5 et BIC® Hybrid Flex 5 ;
- pour femmes : BIC a lancé la ligne BIC® Soleil Escape®. Ces rasoirs sont équipés de quatre lames flexibles qui s'adaptent aux contours de la peau et bénéficient par ailleurs d'un manche parfumé à la lavande et à l'eucalyptus. BIC a également lancé une nouvelle version du BIC® Click Soleil 5 avec un nouveau manche contenant plus de 40 % de matériaux recyclés (TPE - élastomère thermoplastique recyclé) codéveloppé avec Avient, un fournisseur de matières premières.

1.4.3 IMPLANTATION INDUSTRIELLE

Plus de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé dans les 23 usines BIC détenues en propre à travers le monde.

IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES



IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES (Y COMPRIS LES ACTIFS LOUÉS)

Pays	Utilisation	Localité	Propriétaire / Locataire	Activités
AFRIQUE DU SUD	Bureaux, usine et entrepôt	Johannesburg	Locataire	Human Expression (Papeterie)
BRÉSIL	Bureaux	Barueri	Locataire	-
	Usine et entrepôt	Manaus	Propriétaire	Human Expression (Papeterie) Flame for Life (Briquets) Blade Excellence (Rasoirs)
CANADA	Bureaux et entrepôt	Toronto	Propriétaire	-
CHINE	Usine	Nantong	Propriétaire	Flame for Life (Briquets)
ESPAGNE	Bureaux	Barcelone	Locataire	-
	Bureaux et usines	Tarragone	Propriétaire	Flame for Life (Briquets) Produits publicitaires et promotionnels
ÉTATS-UNIS	Bureaux	Shelton, CT	Propriétaire	-
	Usine	Milford, CT	Propriétaire	Flame for Life (Briquets)
	Usine, entrepôt et conditionnement	Charlotte, NC	Propriétaire et locataire	Human Expression (tatouages semi-permanents)
FRANCE	Bureaux	Clichy	Locataire	-
	Usines	Boulogne	Propriétaire	-
		Cernay	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)
		Guidel	Propriétaire	Flame for Life (Briquets)
		Longueil-Sainte-Marie	Propriétaire	Blade Excellence (Rasoirs)
		Montévrain	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)
		Redon	Propriétaire	Flame for Life (Briquets)
		Samer	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)
GRÈCE	Bureaux et usine	Anixi	Propriétaire	Blade Excellence (Rasoirs)
INDE	Bureaux	Mumbai	Locataire	-
	Usines	Daman	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)
		Karembeli	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)
KENYA	Bureaux et usine	Nairobi	Locataire	Human Expression (Papeterie)
MEXIQUE	Bureaux	Ciudad de México	Locataire	-
	Bureaux et entrepôt	Tlalnepantla	Locataire	-
	Usine	Cuautitlán	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)
	Usine et conditionnement	Saltillo	Locataire	Blade Excellence (Rasoirs) Human Expression (Papeterie)
NIGERIA	Bureaux	Lagos	Locataire	-
	Usine	Shagamu	Locataire	Human Expression (Papeterie)
SLOVAQUIE	Conditionnement	Sered	Locataire	-
TUNISIE	Usine	Bizerte	Propriétaire	Human Expression (Papeterie)



FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Introduction	44
2.1. PRINCIPAUX RISQUES ET LEUR ÉVALUATION	44
2.2. DESCRIPTION ET ATTÉNUATION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	46
2.3. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE ET ASSURANCES	53
2.3.1 Définition et objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne	53
2.3.2 Composantes de la gestion des risques et du contrôle interne de BIC et ses filiales	54
2.3.3 Démarche et structure de gestion des risques et de contrôle interne	58
2.3.4 Assurance – couverture des risques	60



INTRODUCTION

BIC applique une approche visant à identifier, à évaluer, à atténuer, à surveiller et à gérer en amont les principaux risques susceptibles d'affecter :

- ses collaborateurs, ses clients, les intérêts de ses actionnaires, ses actifs, son environnement ou sa réputation ;
- sa capacité à atteindre ses objectifs et à mener à bien sa stratégie ;
- sa capacité à respecter et défendre ses valeurs ; et
- sa capacité à respecter les lois et règlements en vigueur, y compris les chartes d'éthique.

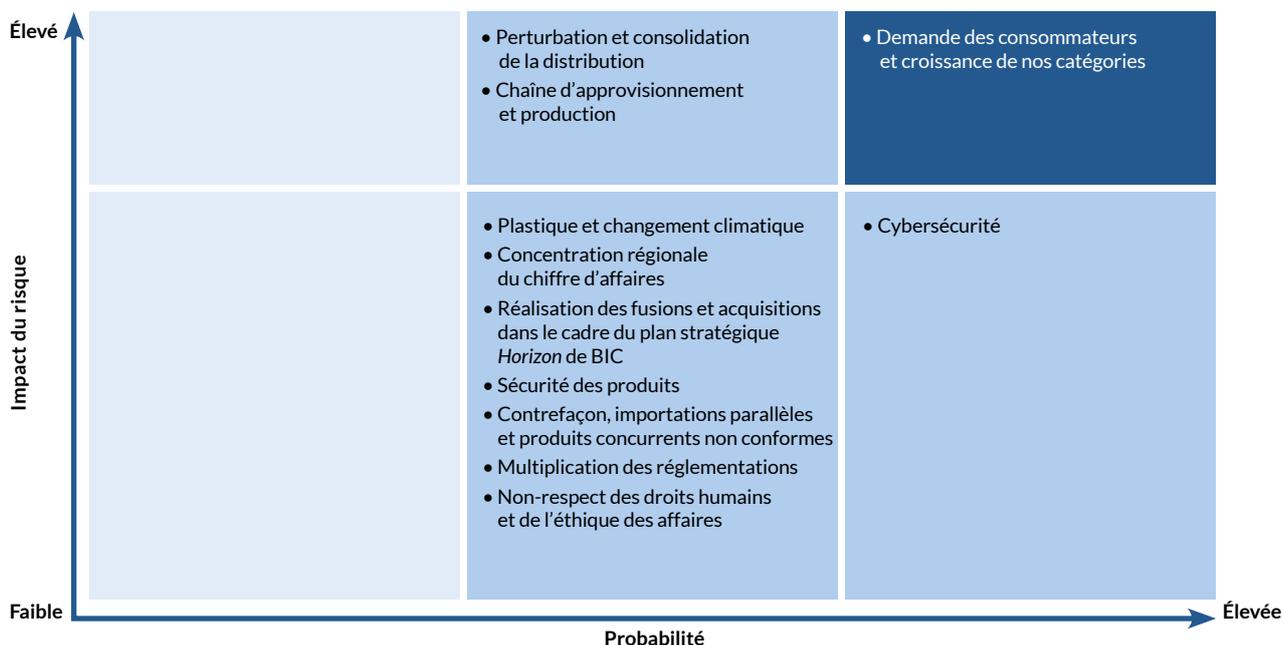
L'appréciation des principaux risques prend en compte les mesures de maîtrise mises en œuvre pour réduire le risque (net ou résiduel).

Les facteurs de risques énoncés ci-après concernent des aspects pouvant avoir un impact défavorable, voire très défavorable, sur notre activité, notre situation financière, nos résultats et nos flux de trésorerie. Des risques et incertitudes supplémentaires, dont nous ignorons actuellement l'existence ou que nous jugeons actuellement négligeables, peuvent également avoir un impact défavorable sur notre activité, notre situation financière, nos résultats et nos flux de trésorerie.

BIC a pris différentes mesures visant à atténuer les risques, décrites aux sections 2.2 – Description et atténuation des principaux facteurs de risques, 2.3.4 – Assurances – Couverture des risques, ainsi que dans le chapitre 3.

La section 2.3 – Procédures de gestion des risques et de contrôle interne et assurances propose quant à elle une description du dispositif de gestion des risques.

2.1. PRINCIPAUX RISQUES ET LEUR ÉVALUATION



Catégorie de risque	Type de risque	Niveau de risque ^(a)		
		Faible	Moyen	Élevé
Risques industriels et commerciaux	Demande des consommateurs et croissance de nos catégories ^(b)			X
	Perturbation et consolidation de la distribution ^(b)		X	
	Chaîne d'approvisionnement et production ^(b)		X	
	Cybersécurité ^(b)		X	
	Concentration régionale du chiffre d'affaires		X	
	Réalisation des fusions et acquisitions dans le cadre du plan stratégique <i>Horizon</i> de BIC		X	
	Sécurité des produits		X	
Risques environnementaux	Plastique et changement climatique		X	
Risques liés à la propriété intellectuelle et à l'image de marque	Contrefaçon, importations parallèles et produits concurrents non conformes		X	
Risques juridiques et réglementaires	Multiplication des réglementations		X	
Risques sociaux et humains	Non-respect des droits humains et de l'éthique des affaires		X	

(a) Niveau de risque = Impact du risque x Probabilité.

(b) Risques les plus élevés.

Contexte géopolitique

Le Groupe reste attentif aux tensions géopolitiques, aux conflits armés et à l'évolution des tarifs douaniers, et s'efforce d'en limiter l'impact sur ses collaborateurs et ses activités dans le monde. BIC ne possède aucune implantation industrielle en Russie et en Ukraine. En 2024, la Russie et l'Ukraine ont représenté moins de 3 % du chiffre d'affaires total.

BIC a également restreint son offre pour le marché russe aux articles essentiels de rasage et d'écriture, ainsi qu'aux briquets, et a suspendu dans le pays toutes ses activités publicitaires et

promotionnelles, ainsi que ses investissements. Nous continuerons de suivre et d'appliquer toute nouvelle décision réglementaire (sanctions, etc.) et nous veillerons à la protection de nos collaborateurs sur place. BIC conserve le contrôle total de sa marque et de sa propriété intellectuelle en Russie, afin de contrer toute tentative d'appropriation.

De plus amples informations sur les risques sont disponibles ci-après sous l'intitulé « Chaîne d'approvisionnement et production ».



2.2. DESCRIPTION ET ATTÉNUATION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Demande des consommateurs et croissance de nos catégories

BIC est exposé à de nouvelles tendances en raison de l'évolution des préférences et des besoins des consommateurs concernant ses trois catégories de produits : *Human Expression*, *Flame for Life* et *Blade Excellence*. Les tendances de consommation à l'échelle internationale peuvent comprendre :

- l'essor des technologies numériques en papeterie ;
- la baisse de la consommation de tabac ou l'adoption de la cigarette électronique ;
- l'évolution des habitudes de rasage.

Niveau de risque : Élevé

Impact potentiel sur BIC :

- l'absence de solutions viables aurait un impact sur les ventes et la rentabilité ;
- l'évolution des habitudes de consommation dans les trois catégories de produits BIC® pourrait se traduire par :
 - le passage au numérique pour la Papeterie,
 - une consommation réduite de tabac et la généralisation de la cigarette électronique pour les Briquets,
 - une baisse de la fréquence de rasage pour les Rasoirs.

Exemples d'atténuation du risque :

- recherche et développement (R&D) axée sur les produits innovants et le positionnement de la marque, pour suivre l'évolution de la demande et des besoins des consommateurs (ex. : personnalisation des briquets décorés par le biais de BIC Graphic et de *Design my BIC*) ;
- approche centrée sur le consommateur visant à accompagner le développement de chacune des catégories (ex. : briquet EZ Reach™, création artistique sur la peau) ;
- développement sur les marchés en forte croissance de l'expression créative et de l'écriture numérique (ex. : acquisition de Rocketbook® et d'AMI, création artistique sur la peau : innovation BodyMark® et acquisitions d'Inkbox® et de Tattly®) ;
- poursuite de notre stratégie de développement des ventes sur les marchés en croissance, particulièrement en Europe de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique.

Perturbation et consolidation de la distribution

Les ventes de produits BIC® peuvent être impactées négativement par :

- des fusions potentielles entre acteurs de la grande distribution ;
- le passage à la vente en ligne/l'e-commerce au détriment des points de vente physiques ;
- la réduction potentielle de la capacité du Groupe à fixer ses prix du fait des pressions baissières exercées par les distributeurs, de la multiplication des campagnes promotionnelles et du développement de circuits de vente directe au consommateur ; et
- la multiplication des produits contrefaits.

Niveau de risque : Moyen

Impact potentiel sur BIC :

- l'évolution des habitudes d'achat des consommateurs pourrait réduire le pouvoir de fixation des prix via les canaux d'e-commerce et peser sur les ventes de BIC ;
- les distributeurs pourraient recourir à une forme de consolidation (ex. achats groupés et regroupements de clientèle).

Exemples d'atténuation du risque :

- être accessibles aux consommateurs dans tous les canaux de distribution, de l'e-commerce aux hypermarchés, en passant par les papeteries et les petits magasins de proximité ;
- développer l'e-commerce en couvrant l'ensemble des solutions de distribution, des revendeurs en ligne aux distributeurs omnicanaux, et en déployant notre vente directe au consommateur ;
- déployer des présentoirs en magasin et multiplier les efforts de développement dans l'e-commerce afin d'accroître le taux de conversion ;
- mettre en place des mesures de lutte contre la contrefaçon, et consacrer notamment des ressources aux poursuites judiciaires.

Chaîne d'approvisionnement et production

En tant que fabricant et distributeur de produits de consommation, BIC est exposé à des risques d'interruption de la production et à des problèmes de chaînes d'approvisionnement internes et externes, parmi lesquels :

- des pénuries de matières premières ou des perturbations au niveau de la production des fournisseurs, en particulier au moment de la rentrée scolaire dans la catégorie Papeterie ;
- des perturbations dans des usines et des entrepôts. Il existe notamment un risque en cas de sinistre majeur pour la production et le stockage de certains articles concentrés dans une zone géographique donnée ;
- le stockage et l'utilisation de substances et produits dangereux, dont : le gaz pour les briquets ; les solvants pour les marqueurs permanents et les marqueurs effaçables à sec ; et les solvants pour les procédés de nettoyage industriel.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- une pénurie de matières premières engendrée par une interruption de l'activité chez un ou plusieurs fournisseurs, en raison d'un sinistre majeur, d'un changement de formulation, d'une évolution des réglementations environnementales ;
- une perturbation importante de la chaîne d'approvisionnement peut empêcher BIC de répondre à la demande des consommateurs et/ou de tenir ses engagements ;
- toute perturbation de la fabrication et des interdépendances entre les sites peut affecter la distribution de produits finis ;
- des perturbations géopolitiques, telles que la guerre en Ukraine, peuvent continuer de perturber la chaîne d'approvisionnement et avoir un impact sur les prix de certaines matières premières.

Exemples d'atténuation du risque :

- développement d'une stratégie d'atténuation des risques liés aux fournisseurs de matières premières et d'emballages, avec notamment la recherche d'autres sources d'approvisionnement ;
- mise en place d'une plateforme de plan d'activité intégré (*Integrated Business Plan*) pour garantir le bon dimensionnement du portefeuille de production et de vente pour chaque zone géographique ;
- développement d'une stratégie d'atténuation des risques liés aux fournisseurs et d'un plan d'optimisation des entrepôts pour minimiser les perturbations à la distribution (transport maritime et routier) ;
- mise en place de programmes de ressources humaines pour améliorer l'efficacité des fonctions nécessaires à la gestion des perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale ;
- mise en place d'un processus d'évaluation continue pour déterminer s'il est nécessaire de rapprocher la production des marchés finaux pour réduire le risque d'interruption de l'activité.

Dans toutes les usines de BIC, le Groupe :

- a mis en œuvre et assure le contrôle des systèmes de prévention et de sécurité dans les zones de stockage de gaz et de solvants ;
- a déployé des équipements de contrôle adaptés pour minimiser les risques induits par les substances chimiques dangereuses ;
- accorde une grande importance à la prévention contre les incendies, avec l'utilisation de systèmes tels que détecteurs de fumée et extincteurs ;
- procède à des évaluations des risques ;
- a mis en place des procédures pour identifier, évaluer et prévenir les incidents et accidents ;
- veille continuellement au respect de la réglementation locale ;
- a mis en place des programmes de formation pour garantir la continuité des processus de fabrication stratégiques, assurer la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins du marché, identifier les risques et mener des mesures préventives et correctives ;
- a mis en place des programmes de maintenance pour protéger les équipements et processus techniques stratégiques.

La directive SEVESO de l'Union européenne a pour objectif d'identifier les sites industriels pouvant présenter des risques d'accident importants. Les établissements classés SEVESO doivent disposer d'un plan d'opération interne (POI), d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). BIC a mis en place un système de gestion de la sécurité conforme à cette directive dans tous ses sites SEVESO (usines de briquets à Redon et à Tarragone, et usine de papeterie BIMA à Cernay).

Tous les autres sites possèdent des plans d'urgence équivalents pour faire face aux risques susceptibles d'avoir des répercussions sur leur environnement local.

2



Cybersécurité

Le monde connecté d'aujourd'hui voit une augmentation de la fréquence et de la sophistication des cyberattaques, et BIC s'appuie sur des systèmes et des réseaux informatiques résilients pour mener ses activités et fournir des produits de qualité aux consommateurs.

Une cyberattaque peut engendrer :

- des retards ou une interruption de la production ;
- la perte, l'altération ou la compromission de données, d'informations confidentielles, d'éléments de propriété intellectuelle ou d'autres informations protégées ;
- des atteintes à la sécurité ou des fuites de données ;
- une panne, une manipulation ou une utilisation non conforme des systèmes et réseaux de BIC ou de tiers ;
- un *reporting* financier erroné, des pertes financières suite à la mise en place de mesures correctives, un manque à gagner, ou une possible responsabilité, des amendes et/ou une atteinte à la réputation.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- la consultation, l'utilisation ou la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ou sensibles, telles que les données clients, les secrets commerciaux, la propriété intellectuelle ou les données à caractère personnel ;
- la perturbation, le détournement ou la dégradation des systèmes, réseaux ou appareils informatiques dus à des cyberattaques menées par le biais de rançongiciels (*ransomware*), de logiciels malveillants (*malware*), d'hameçonnage (*phishing*), d'attaques par déni de service, et d'autres actes de malveillance ;
- des pertes financières, des fuites de données, une atteinte à la réputation ou des répercussions juridiques et réglementaires à la suite d'une cyberescroquerie telle que la compromission de messagerie d'entreprise (*business email compromise*, BEC).

Exemples d'atténuation du risque :

- création d'une organisation dédiée à la cybersécurité et mise en place d'une stratégie pluriannuelle pour accompagner la transformation des systèmes et réseaux informatiques de BIC ;
- mise en place de contrôles de sécurité préventifs (ex. : authentification multifacteur et filtrage des e-mails) et d'outils de détection et d'intervention ;
- mise en place d'une formation annuelle de sensibilisation aux questions de sécurité pour l'ensemble des collaborateurs, et campagnes périodiques de prévention du *phishing* et d'autres actes de cybermalveillance ;
- évaluations des risques internes et partenariats avec des tiers pour évaluer la sécurité des infrastructures et applications informatiques de BIC ;
- application stricte de plans et stratégies d'intervention en cas d'incident pour minimiser l'impact et réduire les délais de reprise après une cyberattaque.

Concentration régionale du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de BIC est concentré sur quelques marchés clés, notamment les États-Unis, le Brésil et la France.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- cette concentration de la génération de revenus expose BIC au risque d'évolution de la demande des consommateurs et de la réglementation sur ces marchés.

Exemples d'atténuation du risque :

- poursuite de notre stratégie de développement des ventes sur les marchés en croissance (Moyen-Orient, Afrique, Inde, Mexique) et de notre diversification en Europe ;
- déploiement d'une approche dite de « gestion de portefeuille » (ex. : en Europe, accent sur le renforcement de l'activité Briquets).

Fusions et acquisitions dans le cadre du plan stratégique Horizon de BIC

La feuille de route stratégique *Horizon* comprend des acquisitions ciblées destinées à renforcer les activités existantes de BIC et à se développer sur des segments de croissance adjacents.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- difficulté à identifier et à mener des acquisitions stratégiques à des valorisations attrayantes ;
- difficulté à intégrer efficacement les sociétés acquises, ce qui se traduit par une moindre captation de la valeur, laquelle pèse sur le retour sur investissement.

Exemples d'atténuation du risque :

- constitution d'équipes de spécialistes dédiés aux fusions et acquisitions, à la captation de la valeur et à l'intégration (*Value Capture and Integration, VCI*) ;
- élaboration de processus et de stratégies méthodiques de fusions et acquisitions et de VCI, avec une gouvernance solide et des responsabilités clairement définies ;
- mise en place d'un processus de gouvernance strict pour les acquisitions à venir, les évaluations des entreprises visées, les procédures de diligence raisonnable et l'établissement des prévisions de rentabilité ;
- mise en place d'un processus de planification et d'exécution des stratégies de VCI visant à faciliter l'intégration des diverses fonctions. Son objectif est de déterminer le modèle opérationnel adéquat pour activer les synergies et capter la valeur attendue.

Sécurité des produits

BIC est exposé au risque lié à l'innocuité des produits et à la sécurité et santé des consommateurs découlant de la commercialisation de produits non conformes ou non sûrs.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- impact sur la sécurité et la santé des consommateurs ;
- impact sur l'image de marque (consommateurs), la réputation de BIC et ses intérêts commerciaux ;
- coûts potentiels associés aux retraits ou rappels de produits, amendes et poursuites judiciaires.

Exemples d'atténuation du risque :

- la Déclaration de sécurité des produits énonce les engagements et processus visant à assurer que les produits conçus et fabriqués par le Groupe, et obtenus auprès de ses OEM (fabricants d'équipement d'origine – *Original Equipment Manufacturers*), sont sûrs pour la santé et l'environnement ;
- le Groupe s'appuie sur un ensemble de processus rigoureux pour inscrire la conformité réglementaire et la maîtrise des risques liés à la sécurité des produits dans sa stratégie. La qualité des millions de produits fabriqués chaque jour par BIC est assurée par un système qualité solide et fait l'objet de contrôles multiples ;
- les préoccupations des consommateurs en matière de santé et de sécurité font partie intégrante de la conception et de la fabrication. Afin de veiller au respect des critères de chimie responsable, l'équipe Sécurité des produits collecte et partage des informations essentielles sur les produits chimiques utilisés par l'équipe Développement de produits. L'équipe Sécurité des produits travaille en étroite collaboration avec l'équipe Développement de produits et la Direction Juridique pour anticiper et prendre en compte l'évolution des réglementations ;
- dans le cadre des accords de licence sous marque BIC, le titulaire de la licence doit assurer la conformité réglementaire et suivre les protocoles applicables en matière de sécurité des produits (ex. Briquets).

De plus amples informations sont disponibles dans le chapitre 3, section 3.1.9 – Consommateurs et utilisateurs finaux.

2



Plastique et changement climatique

Les principaux risques pour BIC sont :

- les risques liés aux plastiques, qui incluent :
 - les risques en amont, l'utilisation de cette matière dans les produits BIC® étant soumise à sa disponibilité et à la volatilité de ses prix,
 - les risques en aval, avec l'éventualité d'une pollution par les déchets plastiques. Bien que les produits BIC® ne soient pas à usage unique, le contexte réglementaire sur l'utilisation de plastiques et d'emballages se durcit progressivement (responsabilité élargie des producteurs),
 - la tendance à la mise en place de filières de collecte et de recyclage, à la fois pour les produits et les emballages, dans plusieurs pays et zones géographiques. Les consommateurs et l'opinion publique portent d'ailleurs un regard de plus en plus négatif sur ces produits ;
- les risques liés au changement climatique, parmi lesquels figurent :
 - le risque d'augmentation du coût des matières premières liée à d'éventuelles taxes carbone,
 - les programmes d'efficacité énergétique, le captage du carbone et d'autres mesures prises par les fournisseurs et qui pourraient renchérir les coûts de production des matières premières,
 - le risque d'augmentation du coût de l'approvisionnement en plastiques alternatifs du fait d'une concurrence accrue et de problèmes de qualité,
 - l'évolution des phénomènes météorologiques extrêmes et les risques climatiques susceptibles d'affecter nos opérations, nos fournisseurs, nos itinéraires de transport et nos coûts de fonctionnement.

Niveau de risque : Moyen

Impact potentiel sur BIC :

Les impacts potentiels sur BIC comprennent :

- une augmentation du coût des matières premières ;
- la disponibilité et la volatilité des prix des plastiques ;
- la dégradation de notre image de marque liée à l'utilisation de plastique dans nos produits ;
- la réglementation plus stricte sur les matières plastiques, ce qui a un impact direct ou indirect sur les activités de BIC ;
- la pression réglementaire qui affecte les coûts d'exploitation ;
- la perturbation ou l'interruption des activités de production en raison d'événements météorologiques extrêmes (inondations, incendies, températures extrêmes) en relation avec le changement climatique ;
- l'étiquetage environnemental des produits, ce qui a un impact sur les ventes.

Exemples d'atténuation du risque :

- un **Programme de Développement Durable – Writing the Future, Together** – conçu pour limiter l'impact environnemental des activités de BIC. Ce programme fait partie intégrante de notre plan stratégique *Horizon* et comprend les engagements suivants :
 - favoriser l'innovation durable dans les produits BIC :
 - d'ici à 2025, améliorer l'empreinte environnementale des produits BIC®,
 - d'ici à 2025, 100 % des emballages plastiques seront réutilisables, recyclables ou compostables,
 - d'ici à 2030, utiliser 50 % de plastique non vierge pour les produits ;
 - d'ici à 2025, utiliser 100 % d'électricité renouvelable.

BIC s'appuie sur sa philosophie des « 4 R », laquelle guide le développement de tous ses produits :

- **réduire** la consommation de matière ;
- recourir aux matières **recyclées** ou **alternatives** ;
- concevoir et fabriquer des produits et des emballages **rechargeables** quand cela est possible ; et
- concevoir et fabriquer des produits et des emballages **recyclables**.

En 2024, le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité sur les risques physiques du changement climatique pour l'ensemble de ses installations et celles de certains fabricants sous contrat et fournisseurs. Cette analyse a porté sur 267 installations situées dans le monde entier, parmi lesquelles des centres de production, des bureaux, des entrepôts et des terrains appartenant à des fournisseurs tiers ou que BIC possède ou loue. Elle sera actualisée chaque année.

Les phénomènes météorologiques extrêmes figuraient parmi les risques climatiques pris en compte. Plusieurs des installations exposées ne sont pas la propriété du Groupe.

Toutes ces initiatives, ainsi que celles mentionnées dans la Stratégie de Développement Durable du Groupe dans le chapitre 3, contribuent à atténuer les risques que pourrait subir le Groupe.

Risques liés à la contrefaçon/aux marchandises grises, aux importations parallèles et aux produits concurrents non conformes

Des contrefaçons d'articles phares du Groupe circulent essentiellement en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe de l'Est et en Amérique du Sud. En Amérique du Nord, la tendance est à la hausse des contrefaçons, dont la production est localisée principalement en Asie. Ces contrefaçons sont souvent de piètre qualité et consistent surtout à reproduire la marque BIC® et la forme des produits. Les marchandises grises (produits BIC® authentiques fabriqués pour des marchés spécifiques et introduits en contrebande dans un autre pays), dont la vente hors des marchés pour lesquels elles sont produites est susceptible d'être interdite par la réglementation, posent quant à elles des risques de rappel de produits, en particulier aux États-Unis.

Plus particulièrement dans l'Union européenne, au Moyen-Orient et en Afrique, le Groupe subit également la concurrence de fabricants de briquets à bas prix, qui sont généralement non conformes aux normes de sécurité, en particulier la norme internationale de sécurité ISO 9994 et les normes de sécurité enfant.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- dégradation de l'image de marque (auprès des consommateurs) et atteinte à la réputation de BIC ;
- concurrence déloyale liée aux produits non conformes ou contrefaits ;
- coûts associés aux retraits ou rappels de produits et/ou amendes.

Exemples d'atténuation du risque :

- la Direction Juridique décide des mesures à prendre pour lutter contre les contrefaçons, les marchandises grises et les produits non conformes, et travaille en étroite collaboration avec les autorités et les forces de l'ordre locales. Quelques exemples de mesures :
 - actions judiciaires et administratives,
 - programme de veille sur les grandes plateformes d'e-commerce,
 - surveillance du marché, mesures de traçabilité et collaboration avec les autorités locales pour mieux prévenir le détournement illégal de marchandises grises vers les États-Unis ;
- BIC cible également les briquets non conformes par le biais de campagnes de sensibilisation des parties prenantes telles que les consommateurs, autorités de surveillance des marchés, Commission européenne, Parlement européen, etc. ;
- le Groupe poursuit ses efforts visant à renforcer la surveillance du marché en Europe, et contribue à l'élaboration de réglementations telles que le Règlement européen relatif à la sécurité générale des produits, en vigueur depuis 2023 ;
- ces dernières années, BIC a œuvré au renforcement des normes de sécurité des briquets au Mexique, a défendu le retour à une législation stricte sur la surveillance du marché des briquets au Brésil et a multiplié les campagnes de surveillance du marché en Argentine. Entre autres accomplissements sur l'année 2024, au terme de négociations fructueuses au Brésil, les briquets sont en passe de figurer à nouveau dans la liste de surveillance prioritaire, tandis qu'au Mexique, un accord a été trouvé pour renforcer les exigences de la norme de sécurité ISO (*International Standards Organization*) relative aux briquets ;
- la norme de sécurité ISO 9994 est devenue obligatoire pour la première fois au sein d'un État américain, le Connecticut, en 2022, puis dans le Wisconsin en 2024.

Multiplification des réglementations

Les restrictions et interdictions se multiplient dans le domaine des substances chimiques et des plastiques, en particulier en Europe et Amérique du Nord. Les substances PFAS (per- et polyfluoroalkylées) feront l'objet d'une interdiction sur ces deux continents dans les cinq prochaines années. Le pacte vert pour l'Europe, qui vise à rendre l'Union européenne climatiquement neutre en 2050, prévoit notamment un règlement sur l'écoconception pour des produits durables (REPD). L'objectif de cette réglementation est de définir des règles visant à rendre les produits plus durables. De plus en plus de réglementations locales imposent désormais des filières d'économie circulaire (responsabilité élargie des producteurs).

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- impact sur les procédés de fabrication et les intérêts économiques ;
- dégradation de l'image de marque (auprès des consommateurs) et atteinte à la réputation de BIC ;
- poursuites judiciaires à l'encontre de BIC.

Exemples d'atténuation du risque :

- BIC suit de près les évolutions réglementaires annoncées et fait valoir des arguments techniques et juridiques pertinents :
- aux côtés d'autres industriels européens, BIC maintient son interprétation de la portée du règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges) de l'Union européenne ;
 - en 2024, BIC a formé, avec plusieurs autres fabricants de rasoirs, un consortium pour se préparer à l'évolution des réglementations sur l'usage des PFAS dans le monde, en faisant mieux connaître les composants, les technologies et les innovations utilisés par le secteur de la fabrication de rasoirs. Aux États-Unis, une procédure d'action de groupe visant BIC pour défaut d'informations relatives aux PFAS sur des emballages de rasoirs a été retirée à l'initiative des demandeurs.



Non-respect des droits humains et de l'éthique des affaires

Ce risque comprend le non-respect des droits humains fondamentaux tels que le travail des enfants, le travail forcé ou la discrimination, ainsi que de l'éthique des affaires, dont la corruption.

Niveau de risque : Moyen**Impact potentiel sur BIC :**

- dégradation de l'image de marque (auprès des consommateurs) et atteinte à la réputation de BIC ;
- poursuites judiciaires à l'encontre de BIC ;
- amendes.

Exemples d'atténuation du risque :

- le Code de Conduite de BIC et les politiques qui en découlent s'appliquent au Groupe dans le monde entier et témoignent de son engagement à mener ses affaires de manière éthique et dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Des formations obligatoires de sensibilisation sont dispensées aux collaborateurs ;
- BIC attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à son Code de Conduite. Ainsi, le Code de Conduite des fournisseurs de BIC énonce les attentes du Groupe en matière d'approvisionnement responsable, notamment s'agissant des droits humains et de l'éthique des affaires ;
- BIC vérifie régulièrement la mise en œuvre des principes et des exigences de son Code de Conduite au moyen d'audits internes et externes ;
- les risques liés à l'éthique des affaires sont cartographiés et régulièrement actualisés pour assurer une veille continue et proposer des mesures correctives adaptées et efficaces (section 3.1.10.2.4 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et 3.2.3.1 – Méthodologie) ;
- le programme BIC *Speak-Up* permet de maîtriser et d'atténuer les risques et manquements potentiels (section 3.2.5.3 – Dispositif d'alerte et de signalement) ;
- le recours à la sous-traitance est relativement limité, puisque plus que 90 % du chiffre d'affaires de BIC provient d'articles fabriqués dans ses usines.

De plus amples informations sont disponibles dans le chapitre 3.

2.3. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE ET ASSURANCES

2.3.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

2.3.1.1 Adoption des principes du Cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Pour les besoins de cette section, le Groupe observe en partie les principes énoncés dans la partie II du Cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, qui a été actualisé en juillet 2010 par le groupe de travail présidé par Olivier Poupert-Lafarge. Ce texte comprend par ailleurs un Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs.

Ainsi, les activités de contrôle correspondantes relèvent de la responsabilité des filiales locales, qui les adaptent continuellement aux circonstances, en s'inspirant notamment du Manuel des principes comptables et du Manuel de politiques et procédures internes du Groupe. Bien que les procédures et processus en place n'aient pas été évalués au regard du Guide d'application, le Groupe ne s'attend pas à des différences significatives compte tenu des similitudes entre le Guide d'application et ces deux manuels.

a) Gestion des risques

La gestion des risques englobe un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et de mesures adaptés aux particularités du Groupe et de ses collaborateurs, dans le respect de la législation.

Le risque désigne la probabilité de survenance d'un événement susceptible d'affecter :

- la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs et à poursuivre sa stratégie principale ;
- la capacité du Groupe à respecter ses valeurs, son éthique, la législation et la réglementation ;
- les collaborateurs, les actifs, la situation financière, la réputation et/ou l'environnement immédiat du Groupe.

La gestion des risques permet à la Direction de :

- pérenniser et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sauvegarder les processus du Groupe (dont le processus décisionnel) afin d'atteindre ses objectifs ;
- s'assurer que les mesures du Groupe sont conformes à ses valeurs.

b) Contrôle interne

Le processus de gestion des risques comprend également la définition d'un dispositif de contrôle interne à l'échelle du Groupe, cela en vue de garantir :

- la conformité totale du Groupe à la législation et la réglementation en vigueur, et le respect des normes d'éthique professionnelle les plus strictes ;
- la mise en application des consignes et préconisations fixées par le Comité Exécutif ;
- la continuité et l'amélioration constante des processus internes du Groupe, notamment ceux concernant la sauvegarde de ses actifs. Par « actifs », il faut entendre les actifs corporels, mais aussi incorporels (savoir-faire, marque, image, réputation, etc.), qui sont utilisés dans le cadre des processus existants de l'entreprise ;
- la fiabilité des informations financières.

Les contrôles internes de BIC ont été élaborés de manière à garantir raisonnablement :

- la conformité à toutes les lois et réglementations applicables régissant le Groupe et son fonctionnement quotidien ;
- la diffusion constante d'informations et d'orientations aux collaborateurs pour qu'ils saisissent toute l'étendue de leurs responsabilités et de la contribution qui est attendue d'eux au sein du Groupe ;
- la diffusion de préconisations concernant les processus opérationnels, industriels, commerciaux et financiers ;
- la préparation d'états financiers fiables⁽¹⁾. La fiabilité de ces informations est subordonnée à la qualité des procédures et du dispositif de contrôle interne (voir les procédures de reporting à la section 2.3.2.4 – Procédures de contrôle interne), qui doivent garantir :
 - le principe de séparation claire des tâches de saisie, d'exploitation et de conservation ;
 - l'existence de préconisations concernant l'identification de la source des informations et de la documentation produite ;
 - une saisie comptable conforme aux normes en vigueur.

2.3.1.2 Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne tels que définis dans le présent document s'appliquent à Société BIC en tant que société-mère, ainsi qu'à toutes ses entités consolidées.

(1) Les états financiers comprennent le rapport annuel, les états financiers intermédiaires abrégés et toute information financière qui en est extraite (chiffre d'affaires, etc.).



Les contrôles internes ont été mis en place pour toutes ces entités afin de tenir compte :

- de l'organisation existante ;
- des objectifs énoncés par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif (voir la section 2.3.3 – Démarches et structure de gestion des risques et de contrôle interne) ; et
- de la législation et de la réglementation en vigueur.

Des principes et dispositifs connexes ont été mis en place pour tous les domaines pertinents et dans toutes les filiales concernées, en tenant compte des spécificités et réglementations locales. Ces principes sont également adoptés au niveau des différentes fonctions centrales du Groupe.

Les principes de gestion des risques s'appliquent également à toute entité rejoignant le Groupe. Enfin, dans la mesure du possible, le Groupe demande à ses sous-traitants et fournisseurs de se mettre en conformité avec ces principes.

2.3.1.3 Limites des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Compte tenu de leurs limites intrinsèques, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ne peuvent garantir de manière absolue la réalisation des objectifs du Groupe. Malgré les mesures de contrôle en place, nos dispositifs et ceux de nos prestataires de services sont exposés à l'évolution constante des risques de sécurité, de vandalisme ou d'erreurs humaines, mais aussi à la survenance d'imprévus.

De plus, toute activité de contrôle doit faire l'objet d'une évaluation préalable de son ratio coût/bénéfice pour en vérifier la portée raisonnable.

2.3.2 COMPOSANTES DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE DE BIC ET SES FILIALES

L'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne repose sur leurs aspects fondamentaux et sur leur adoption par le Groupe.

2.3.2.1 Environnement de contrôle

a) Organisation

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif structuré de contrôle interne reprenant les préconisations et responsabilités correspondantes permettant d'atteindre les objectifs formulés par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif. Cette organisation repose sur la définition, par la Direction, des responsabilités et objectifs, et sur leur diffusion auprès de chaque collaborateur.

b) Principaux outils et procédures

Différents outils et procédures ont été déployés pour mettre en œuvre cette structure et mesurer son efficacité. Voici une liste des principaux outils utilisés par toutes les entités du Groupe :

- le Code de Conduite du Groupe (voir la section 2.3.3.6 – Les collaborateurs) ;
- la Politique de lutte contre la corruption du Groupe (voir la section 2.3.3.6 – Les collaborateurs) ;
- la Vision et les valeurs du Groupe (voir la section 2.3.3.6 – Les collaborateurs) ;
- le Manuel des principes comptables et le Manuel de politiques et procédures internes du Groupe. Ces manuels, communiqués à toutes les entités et consultables sur l'Intranet Groupe, contiennent des préconisations pour :
 - la tenue des comptes et le *reporting* financier conformément aux normes IFRS,
 - les procédures de contrôle interne applicables à chaque fonction (Achats, Trésorerie, Fiscalité, Ventes, etc.) ;
- le Protocole de remontée des fraudes, instauré pour permettre le signalement rapide, cohérent et homogène de toute fraude supposée ou avérée, et pour coordonner les enquêtes qui en découlent. Un formulaire type de signalement a été transmis à l'ensemble des filiales de BIC ;
- la ligne d'alerte BIC *Speak-Up* (voir la section 2.3.3.6 – Les collaborateurs) ;

- les Politiques de gestion des ressources humaines :
 - voir la section 3.1.7 – Personnel de l'entreprise
 - la Direction des Ressources Humaines est un maillon essentiel de l'efficacité du contrôle interne. Elle veille notamment à ce que le processus de recrutement reflète les connaissances et compétences requises par le Groupe, et elle informe chaque collaborateur, en tenant compte de son rôle et de ses responsabilités, des objectifs fixés par la Direction. À titre d'exemple, l'outil Performance, Évaluation et Développement (PED) contribue efficacement à :
 - relayer tout au long de l'année les objectifs du Groupe auprès des collaborateurs,
 - former et perfectionner les collaborateurs ;
- nos systèmes d'information : différents systèmes sont utilisés selon les processus métiers concernés. Ils sont essentiellement organisés par continent, mais des procédures sont en place afin de consolider les résultats pour permettre à la Direction de suivre les performances et de piloter les activités.

La plupart des entités du Groupe utilisent des progiciels de gestion intégrés (ERP) pour gérer leurs activités, et un logiciel de consolidation et de gestion pour remonter les données financières (voir la section 2.3.2.4 – Procédures de contrôle interne).

Chaque continent et pays est chargé de sécuriser l'accès à ces données critiques, mais aussi d'assurer leur sauvegarde et leur restauration.

2.3.2.2 Diffusion d'informations pertinentes et fiables

Le Groupe a mis en place des procédures et systèmes efficaces pour transmettre des informations fiables aux niveaux appropriés de responsabilité et de décision. Les outils utilisés vont des solutions informatiques (dont l'Intranet Groupe, le logiciel de consolidation financière, le système intégré déployé par continent, etc.) aux procédures existantes ayant une composante relative à la gestion de l'information.

Ces outils viennent en complément du dispositif de contrôle interne global du Groupe, et aident à la prise de décision et au suivi pour atteindre les objectifs fixés par la Direction.



2.3.2.3 Procédures de gestion des risques

L'un des objectifs de la gestion des risques est de faire face aux principaux risques existants, nouveaux, évolutifs et émergents susceptibles d'avoir des répercussions non négligeables sur le Groupe, en faisant appel à différents processus d'atténuation internes et externes et/ou à des polices d'assurance externes.

La Direction Gestion des Risques Groupe est composée des équipes *Enterprise Risk Management* (ERM, Gestion des risques de l'entreprise), *Insurance Risk Management* (Gestion des risques d'assurance) et *Risk Advisory* (Conseil sur les risques).

Le système ERM de BIC repose sur les principes de gestion des risques en usage dans le secteur, édictés par l'Autorité des

marchés financiers (AMF), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO).

Cette démarche se décline en cinq étapes : l'identification des risques, l'évaluation des risques, l'atténuation des risques, le suivi des risques et la gestion des risques. Elle a été sanctuarisée dans la Politique de Gestion des Risques Groupe, qui détaille le programme de gestion des risques et les procédures prévues à cet effet au titre de la Gestion des Risques de l'entreprise. Cette politique considère la gestion des risques comme un processus opérationnel intégré, essentiel à la durabilité et au succès de l'entreprise, et qui s'applique à toutes les divisions et filiales de BIC.



1. Identification des risques

L'étape d'identification des risques permet de déterminer l'exposition du Groupe aux risques et à l'incertitude de mettre en évidence les risques de sources externes et internes. Tous les risques sont hiérarchisés à partir de leur cause première, et répartis en quatre grandes catégories (stratégique, réglementaire, financier et opérationnel). Un registre des risques recense les types de risques et des observations correspondantes.

L'équipe ERM cartographie chaque année les risques à l'échelle du Groupe et, le cas échéant, apprécie la validité des données collectées. Elle consolide ensuite les informations et applique une pondération à l'impact de chaque risque, ce qui débouche sur la matrice des risques du Groupe. Cette matrice représente l'impact de tous ces risques pour le Groupe.

Outre l'évaluation annuelle de la carte des risques dressée par l'équipe ERM, deux activités de cartographie des risques requises par la loi ont également été mises en œuvre en 2023 : l'une pour prévenir la corruption dans le cadre de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II), et l'autre en vertu de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Les risques identifiés font ensuite l'objet d'une évaluation, qui constitue la deuxième étape de notre processus de gestion des risques.

2. Évaluation des risques

Chaque risque est évalué en vue de cerner ses causes principales et d'élaborer des scénarios. Une méthodologie standard est appliquée pour déterminer son niveau, les mesures à prendre pour l'atténuer, l'efficacité de ces mesures, les perspectives le concernant et la rapidité à laquelle ses effets sont observés.

L'étape d'évaluation sert à hiérarchiser les risques, qui sont ensuite traités à l'étape suivante.

3. Atténuation des risques

Le système ERM prévoit que pour chaque risque, une personne appelée *risk owner* soit désignée afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'atténuation cohérent. Ce plan comprend une description du risque, le scénario le plus probable le concernant, des mesures d'atténuation spécifiques (à court et long terme) et des moyens pour mesurer les effets de ces dernières. Les risques pouvant limiter notre capacité à mener à bien notre stratégie, ces plans d'atténuation sont intégrés aux processus de planification du Groupe, ainsi qu'aux objectifs des *risk owners*.

Des indicateurs clés de performance (KPI) sont utilisés pour constater les effets des plans d'atténuation.



Le Comité Exécutif assure la gestion des risques jugés les plus élevés pour le Groupe, tandis que tous les autres risques sont pris en charge par l'entité dont ils relèvent, suivant le système ERM. La Direction Gestion des Risques Groupe passe en revue les mesures d'atténuation des risques et le cas échéant, travaille avec l'entité correspondante pour les renforcer.

De plus, différentes procédures sont également en place (voir la section 2.3.2.4 – Procédures de contrôle interne) pour permettre au Comité Exécutif, à la Direction et aux fonctions du Groupe de suivre continuellement les risques à l'échelle du Groupe. Par exemple :

- la Direction Trésorerie Groupe contrôle quotidiennement l'exposition aux taux d'intérêt et aux risques de change, ainsi que le risque de liquidité ;
- la Direction Juridique et la Direction *Regulatory and Product Safety* suivent l'évolution des lois et réglementations, ainsi que les contentieux en cours ;
- la Direction Générale et la Direction du Développement Durable surveillent les risques industriels, environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- la Direction Commerciale suit les tendances du marché et de la consommation ;
- le Comité Exécutif contrôle les risques stratégiques et opérationnels significatifs.

Le processus d'assurance et de couverture des risques fait également l'objet d'une évaluation annuelle. Voir la *Présentation du Groupe* et la section 2.3.4 – Assurance – Couverture des risques.

4. Suivi des risques

Une fois que les plans d'atténuation sont mis en cohérence, l'équipe ERM pilote le processus et confie aux *risk owners* le contrôle de l'efficacité des plans et la mise en place des ajustements nécessaires. Ce dialogue est guidé par le recours à des modèles standardisés faisant la synthèse de chaque risque. La fréquence et le niveau de ces contrôles varient selon le type et l'ampleur du risque.

Pour les risques les plus élevés, les *risk owners* exécutifs, accompagnés de l'équipe ERM, dialoguent avec le Comité Exécutif. L'équipe ERM transmet ensuite un compte rendu des principaux risques au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration, à un rythme d'au moins une fois par an.

Les risques identifiés localement sont signalés à l'équipe ERM tous les ans après avoir été examinés par l'équipe dirigeante locale.

5. Maîtrise des risques

Les plans d'atténuation des risques sont intégrés dans des processus fondamentaux tels que la planification stratégique, la planification des immobilisations, les processus opérationnels de base, le Plan de Vigilance, ou encore la gestion de projets. La hiérarchisation des investissements en fonction de l'exposition aux risques et de la nécessité de renforcer les efforts d'atténuation des risques est un autre exemple de la manière dont la gestion des risques s'inscrit dans les processus fondamentaux du Groupe.

2.3.2.4 Procédures de contrôle interne

a) Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par BIC

L'information comptable et financière à des fins de *reporting* interne et externe est préparée conformément aux IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

L'information suit un processus de remontée des données des comptes sociaux aux états financiers consolidés/de gestion. Ce *reporting* est effectué sur un logiciel de consolidation à chaque arrêté mensuel.

Les services financiers de chaque filiale remontent les informations comptables et financières aux services financiers des *Business Units*, qui les transmettent ensuite à l'échelle du Groupe.

Pour les entités les plus importantes, les liasses IFRS (états financiers par pays) sont vérifiées par des auditeurs locaux externes. Les Commissaires aux Comptes établissent des mémorandums et une synthèse des remarques importantes à l'attention du Groupe.

Les contrôleurs de gestion travaillent en étroite collaboration avec les responsables opérationnels. Ils sont rattachés sur le plan hiérarchique à la Direction locale et, sur le plan fonctionnel, à la Direction Financière du continent/de la catégorie dont ils dépendent.

Le Groupe a rédigé un Manuel de politiques et procédures internes à destination des contrôleurs de gestion qui est appliqué par les Directeurs Financiers des filiales. Le contenu est revu en permanence, les politiques et procédures clés étant, le cas échéant, mises à jour et validées par les responsables fonctionnels. Quand une procédure nouvelle est établie ou qu'une procédure existante est mise à jour ou améliorée, l'information est mise à disposition sur l'Intranet et également transmise à toutes les filiales, par le Comité Exécutif ou par la personne qui en est responsable, appelée *policy owner*.

Les procédures de *reporting* au sein du Groupe sont les suivantes :

- l'outil de *reporting* financier du Groupe BIC permet de réaliser des consolidations statutaires et des consolidations de gestion au sein d'un même référentiel ;
- le Groupe utilise également un système de *reporting* détaillé des ventes qui est réconcilié tous les mois avec les *reportings* financiers, tout écart significatif devant être justifié ;
- l'outil de *reporting* financier du Groupe est déployé dans toutes les filiales, pour permettre une analyse à chaque niveau de *reporting* (par filiale, par continent, par catégorie de produits ou au niveau du Groupe) à partir des mêmes données de base et selon le même format de rapport ;
- le *reporting* financier interne du Groupe fait l'objet d'une analyse mensuelle pour le comparer avec les prévisions budgétaires au niveau des filiales. Le Comité Exécutif vérifie également chaque mois les données consolidées et les analyses afférentes ;
- une analyse comparative est réalisée entre le budget, les prévisions et les plans stratégiques, puis passée en revue par le Comité Exécutif ;
- l'information financière consolidée est ensuite validée par le Directeur Financier, les écarts significatifs étant examinés par le Directeur Général ;
- le Comité d'Audit évalue et valide à son tour l'information, et transmet si nécessaire un rapport au Conseil d'Administration ;
- les auditeurs externes procèdent à la validation annuelle du processus de production de l'information financière.

Le processus d'arrêté des comptes comprend notamment :

- la communication du Manuel des principes comptables du Groupe par la Direction Financière ;
- la transmission aux filiales, par la Direction Consolidation, d'un calendrier et d'instructions pour chaque arrêté mensuel ;
- une liste des tâches à réaliser par les filiales pour arrêter leurs comptes.



b) Autres procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est décentralisé au sein du Groupe. Il appartient donc à chaque organisation (filiale, département, catégorie, continent, etc.) d'établir, conformément aux objectifs et à la définition du contrôle interne, des politiques et procédures pertinentes dans les domaines concernés.

Le Manuel de politiques et procédures internes du Groupe, qui comprend la Matrice des risques et des contrôles, sert de référence et contient des instructions générales.

Les principales procédures du Groupe sont décrites ci-après.

Procédures d'achat et d'investissement

Tout investissement et achat de biens et services nécessite une autorisation en bonne et due forme, laquelle constitue un prérequis pour la suite du processus, de la confirmation de réception des biens achetés ou de la réalisation de la prestation de services jusqu'au paiement des fournisseurs.

Pour ce faire, le Groupe a instauré un cadre d'autorisation qui, selon le montant engagé, renseigne le niveau requis de responsabilités. Toute autorisation doit être formalisée par le biais du formulaire ou système prévu à cet effet.

Ce processus d'approbation est la pierre angulaire de la procédure de triple rapprochement (3-way match) appliquée dans l'ensemble du Groupe. Ainsi, pour pouvoir générer un paiement, tout bon de commande validé doit être associé :

- à la preuve de livraison des biens/de réalisation de la prestation des services correspondants ; et
- à la réception de la facture du fournisseur, afin de générer le paiement.

Cette procédure de triple rapprochement répond au principe de séparation des tâches et permet un suivi clair de la validation à chaque étape de l'opération d'achat.

Les investissements nécessitent quant à eux une étape supplémentaire d'autorisation : il convient en effet de préparer un dossier spécifique rassemblant toutes les informations nécessaires telles que la description de l'investissement, le retour sur investissement attendu ou encore les approbations mettant en évidence le niveau d'engagement. Une fois mis en œuvre, les investissements autorisés font l'objet d'une évaluation pour vérifier leur cohérence avec les objectifs financiers initiaux.

Pour faciliter l'organisation, les fonctions d'approvisionnement et d'achat sont distinctes, ce afin de limiter tout risque de chevauchement de responsabilités, mais aussi de centraliser au niveau du Groupe les flux d'approvisionnement de matières stratégiques. L'objectif est de mieux contrôler la demande et les volumes financiers engagés.

La gestion des fournisseurs, qui comprend la base de données fournisseurs, est, elle aussi, soumise à des procédures et règles de contrôle spécifiques.

Procédures de vente

Les procédures de vente suivent des règles et des principes communs, et sont adaptées aux marchés et aux clients locaux selon la nature des transactions.

Ces principes communs portent notamment sur :

- la validité des prix de vente et des conditions générales de vente (processus d'établissement de listes de prix, schémas d'autorisation des politiques de prix spécifiques, etc.) ;
- le caractère complet et précis des commandes reçues par le biais de différents canaux ;

- le respect de la période de comptabilisation, en mettant l'accent sur le processus de séparation des exercices comptables et la procédure d'ajustements ;
- la juste valeur des créances clients, ainsi que les procédures de calcul des provisions pour créances douteuses et l'émission d'avis.

Comme pour les relations avec les fournisseurs, des procédures sont en place pour assurer la gestion du fichier client, notamment la création de nouveaux comptes, le processus de rapprochement des paiements reçus et la gestion des créances clients.

Procédures de gestion des stocks

La gestion des stocks porte sur la conservation physique de biens, leur valorisation et le suivi de leurs flux.

En ce qui concerne la conservation physique des biens, des politiques Groupe s'appliquent en plus des réglementations locales et comprennent :

- des objectifs de sécurité pour le personnel impliqué dans la gestion des stocks ;
- la sécurité des actifs avec des instructions claires sur les conditions de stockage, les processus d'inventaire physique ou la séparation des tâches.

Pour la valorisation des stocks, une procédure est en place afin de permettre aux contrôleurs locaux de suivre les règles du Groupe et de respecter les normes comptables et financières locales.

Procédures de gestion de la trésorerie

Bien que centralisés principalement au niveau de la Trésorerie Groupe, certains aspects de la gestion de trésorerie sont assurés localement. Dans les deux cas, les procédures en place couvrent en particulier :

- la gestion des disponibilités et des moyens de paiement, dont les protections physiques, les réconciliations bancaires et la séparation des tâches ;
- la gestion des pouvoirs bancaires et des signatures autorisées ;
- le financement par l'emprunt à court ou long terme.

Au niveau central, la Trésorerie Groupe suit des procédures spécifiques pour ses placements de trésorerie et pour la gestion de l'exposition au risque de change. Toutes les positions font l'objet d'une surveillance quotidienne et sont valorisées au prix du marché à chaque arrêté mensuel, conformément aux normes IFRS.

Procédures de gestion des immobilisations

La sécurité des actifs est la priorité absolue du contrôle interne et est assurée par le biais de procédures en place à l'échelle du Groupe.

Des consignes essentielles pour assurer le recensement correct des actifs sont transmises aux sites locaux, afin qu'ils inventorient régulièrement les immobilisations et qu'ils les comparent aux données financières.

En complément du processus d'autorisation d'investissement susmentionné, des procédures spécifiques régissent tous les mouvements (transferts, cessions et ventes) d'actifs immobilisés.

Enfin, la gestion des registres d'immobilisations est soumise à des règles spécifiques visant à garantir la conformité avec les normes comptables locales et Groupe, et à optimiser l'efficacité des activités de contrôle.



2.3.2.5 Activités de contrôle

À tous les niveaux du Groupe, les collaborateurs participent aux activités de contrôle pour garantir la bonne application des règles, référentiels et procédures Groupe.

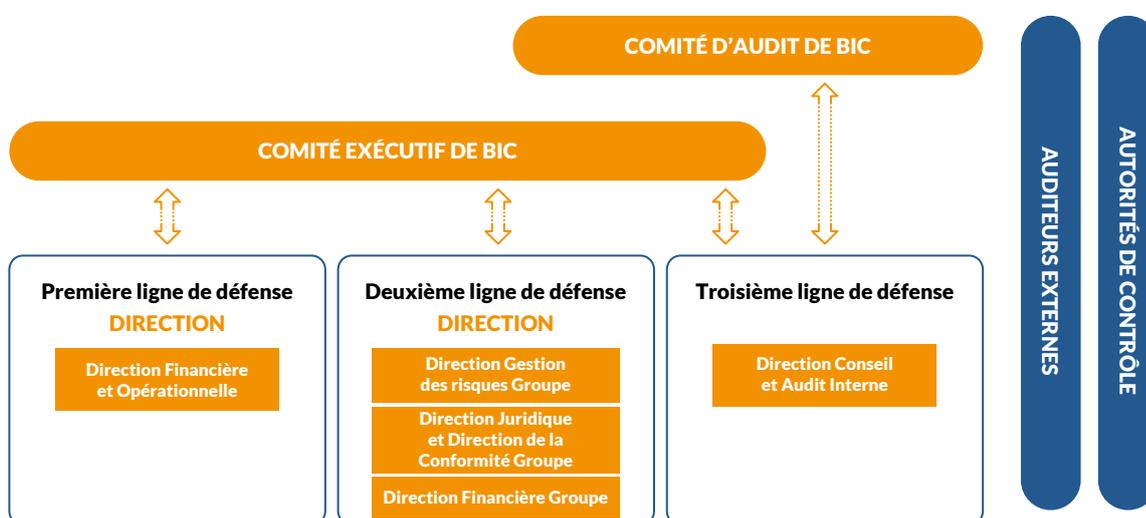
En outre, la Direction Contrôle et Audit Interne veille, tout au long de son plan d'audit annuel, à l'absence de divergence majeure au sein des procédures Groupe.

Ce contrôle couvre aussi bien les environnements opérationnels que financiers, et met particulièrement l'accent sur :

- la validité des opérations et des transactions, qui comprennent les processus d'autorisation de dépenses et d'investissements ;
- l'exhaustivité du *reporting* des transactions ;
- l'évaluation et la comptabilisation adéquates des transactions pour garantir la disponibilité et la publication d'informations fiables.

2.3.3 DÉMARCHE ET STRUCTURE DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le modèle des trois lignes de défense



2.3.3.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Société BIC agit toujours dans l'intérêt du Groupe et assure le suivi de ses résultats. Aux côtés du Directeur Général, il définit la vision globale, ainsi que les attentes et les orientations du Groupe. Il examine et approuve également les objectifs stratégiques du Groupe.

2.3.3.2 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de BIC compte dix dirigeants qui se réunissent régulièrement et travaillent en étroite collaboration avec Gonzalve Bich, Directeur Général, pour superviser la mise en œuvre des objectifs stratégiques approuvés par le Conseil d'Administration. (voir la section 4.1.1.4 – Comité Exécutif à la date du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le Comité Exécutif est composé de Gonzalve Bich et de ⁽¹⁾ :

- David Cabero : *Group Category Leader, Stationery* ;
- François Clément-Grandcourt : *Group Lighter General Manager* ;
- Gary Horsfield : *Group Supply Chain Officer* et *Group Category Leader, Blade Excellence* ;
- Sara LaPorta : *Global Strategy and Business Development Officer* ;

- Alexandra Malak : *Chief People and Workplace Officer* ;
- Jonathan Skyrme : *General Manager, Skin Creative* ;
- Chad Spooner : *Chief Financial Officer* ;
- Chester Twigg : *Group Commercial Officer* ;
- Esther Wick : *Group General Counsel*.

Le *Group Supply Chain Officer* est responsable de la fabrication, de la recherche-développement de nouveaux produits, et de l'assurance qualité.

Le Comité Exécutif veille également à la robustesse des processus de contrôle interne et à la couverture des risques. Il s'assure également, avec l'aide du *Chief Financial Officer*, que les indicateurs :

- sont consolidés pour mesurer la performance opérationnelle par rapport au budget ;
- mettent en évidence tout écart et toutes mesures correctives nécessaires.

En plus du budget, des prévisions sont établies et révisées en cours d'année afin de suivre la réalisation des objectifs et de donner un aperçu de la dynamique du marché. Un processus de planification stratégique à trois ans est déployé pour contribuer à identifier les opportunités de croissance future.

(1) En date de février 2025.



2.3.3.3 Le Comité d'Audit

Dans le cadre de sa mission de soutien au Directeur Général, le Comité d'Audit (voir la section 4.1.4.3 – Comités du Conseil d'Administration) procède à une surveillance régulière des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il organise des points d'étape avec les responsables du Contrôle interne, de l'Audit et de la Gestion des risques Groupe pour suivre le travail effectué au cours de l'année, et peut donner son avis sur l'organisation de son département. Il est destinataire d'une synthèse annuelle des conclusions de l'audit interne, mais aussi des programmes d'assurance et ERM.

2.3.3.4 La Direction Conseil et Audit Interne (C&AI)

La Direction Conseil et Audit Interne est rattachée au *Chief Financial Officer* sur le plan opérationnel, et peut solliciter le concours du Comité Exécutif et du Comité d'Audit.

Elle réalise des audits financiers, opérationnels et de conformité, pour lesquels elle émet une appréciation indépendante du niveau de conformité avec les politiques, règles et procédures du Groupe. La Direction C&AI porte son attention sur :

- l'examen des cycles commerciaux et des processus opérationnels ⁽¹⁾, au niveau des filiales et du Groupe ;
- la mesure de l'efficacité de la conception et du caractère opérationnel des contrôles par le biais de tests ;
- la coordination de l'amélioration permanente du Manuel de politiques et procédures internes avec les responsables fonctionnels ;
- la formulation de conseils et recommandations visant à améliorer les processus existants, dont la diffusion des meilleures pratiques du Groupe.

La Direction C&AI peut aussi être amenée à :

- participer à des missions ponctuelles et spécifiques de conseil, notamment en matière d'amélioration des processus et de déploiement des politiques et systèmes ;
- prendre part à la sensibilisation à la fraude et à sa prévention, et enquêter sur des fraudes présumées au sein du Groupe ;
- examiner les systèmes informatiques du Groupe par le biais notamment de la vérification des accès informatiques et des procédures de continuité de l'activité ;
- présenter le plan d'audit annuel aux auditeurs externes, leur communiquer ses mises à jour ainsi que les conclusions des rapports d'audit ;

a) Travaux menés en 2024 par la Direction C&AI

Un plan pluriannuel d'audit est déployé par roulement pour que tous les grands sites et tous les processus clés fassent l'objet d'un contrôle tous les cinq ans en moyenne. En 2024, la Direction C&AI a audité 10 entités de fabrication et de distribution, une procédure qui a nécessité des visites et enquêtes initiales et de suivi.

Ces audits axés sur les risques ont été réalisés conformément à la méthodologie et aux procédures d'audit mises sur pied par la Direction C&AI et qui prévoient notamment :

- la réalisation de tests et de procédures documentés incluant les demandes de renseignements, inspections, examens, nouveaux calculs et procédures analytiques ;

- la rédaction d'un rapport d'audit complet, dans lequel sont répertoriés les points d'amélioration (sous forme de recommandations), avec des plans d'action précis et positionnés dans le temps. Le rapport de la Direction C&AI joue un rôle important dans la démarche d'amélioration continue des contrôles à l'échelle du Groupe.

Aucun problème majeur n'a été identifié à la suite de ces audits. Les recommandations émises ont toutefois mis en évidence des améliorations à apporter à certains contrôles pour en garantir une meilleure efficacité. Les Directions locales ont répondu à ces points d'amélioration en proposant un plan d'action, un calendrier de mise en œuvre et la désignation d'un responsable.

La Direction C&AI assure un suivi régulier de ces plans d'action par le biais de son processus de traitement des problèmes, afin d'en assurer la résolution en temps opportun. Ce processus comprend un flux de travail (*workflow*) automatisé permettant de suivre efficacement la mise en œuvre des recommandations sur les points d'audit fondamentaux. Enfin, les meilleures pratiques de contrôle interne identifiées lors de ces audits sont diffusées à l'échelle du Groupe.

La Direction C&AI collecte et analyse les données rapportées par les filiales dans le but de perfectionner l'approche par les risques servant à définir son plan d'audit annuel et à mener ses travaux d'audit. Les résultats ainsi obtenus sont communiqués aux Commissaires aux Comptes du Groupe et au Comité d'Audit.

Une synthèse des travaux menés durant l'année par la Direction C&AI est présentée au Comité Exécutif, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration. Elle reprend les principaux points d'audit et recommandations, et récapitule l'analyse des risques et l'avancement des plans d'action.

b) Perspectives et plans d'action pour 2025

En 2024, la Direction C&AI continuera d'apporter une attention particulière :

- aux audits financiers pour garantir la validité des états financiers ;
- aux processus et à l'amélioration de leur efficacité ;
- aux tests d'efficacité de conception et d'efficacité opérationnelle des contrôles clés ; et
- aux vérifications, afin d'assurer le respect des principales réglementations applicables.

Le plan annuel d'audit par les risques, préparé par la Direction C&AI, examiné par le *Chief Financial Officer* et approuvé par le Comité d'Audit, intègre le principe de rotation pluriannuelle des revues de sites et de processus.

2.3.3.5 La Direction Gestion des Risques

La Direction Gestion des Risques Groupe est rattachée au *Chief Financial Officer*. Sa mission est de déployer des moyens robustes pour protéger le Groupe et ses actifs. La Direction Gestion des Risques Groupe est chargée :

- de mettre en œuvre le système ERM ;
- de mettre en œuvre le programme de gestion des risques d'assurance ;
- de prodiguer des conseils en matière de risque auprès du Groupe.

(1) Dont les ventes et encaissements, les achats et décaissements, les actifs immobilisés, les stocks, la paie, la gestion de trésorerie ou encore la procédure de saisie comptable.



Le système ERM (*Enterprise Risk Management*) englobe les processus, les compétences et la culture du Groupe visant à identifier, à évaluer, à atténuer, à surveiller et à gérer les risques exceptionnels à l'échelle du Groupe, le tout pour améliorer sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.

La Gestion des risques d'assurance consiste à identifier et à analyser les expositions aux pertes en vue de minimiser l'impact financier potentiel sur le Groupe, au moyen d'assurances et de méthodes de prévention des risques.

Des conseils en matière de risque sont quant à eux prodigués pour garantir un processus décisionnel cohérent avec l'appétence et la tolérance au risque, et pour améliorer la résilience du Groupe.

Dans le cadre des activités susmentionnées, la Direction Gestion des Risques Groupe coordonne également le suivi des risques en étroite collaboration avec le Comité Exécutif et les fonctions commerciales et opérationnelles.

2.3.3.6 Les collaborateurs

Tous les collaborateurs participent aux processus de contrôle interne et aux activités de gestion des risques en cohérence avec leur périmètre de responsabilité respectif. Ils disposent d'un accès à l'information pour établir, piloter et surveiller le dispositif de contrôle interne. Toutes les informations relatives aux politiques du Groupe, à la Matrice des risques et des contrôles, et à la ligne d'alerte *Speak-Up* sont disponibles sur l'Intranet (voir la section 3.2 – Plan de Vigilance).

Pour associer encore plus activement les collaborateurs au contrôle interne, la mission et les Valeurs de BIC font l'objet d'un affichage sur tous les sites du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe effectue chaque année des sondages anonymes, l'un pour mesurer la motivation des collaborateurs et l'autre pour évaluer différents aspects de leur engagement. L'opinion des collaborateurs est recueillie et consolidée dans un outil de premier ordre permettant d'effectuer des comparatifs. Les résultats sont ensuite analysés par les différentes équipes de Direction à travers le monde, puis communiqués de manière confidentielle à l'ensemble des participants. En partenariat avec nos collaborateurs, nous élaborons des plans pour traiter les principaux axes mis en évidence dans ces sondages, et nous mesurons les avancées réalisées tout au long de l'année. Notre dernier sondage effectué en 2024 a obtenu un taux de réponse exceptionnel de 93 %. L'engagement de nos collaborateurs a été évalué favorablement, à 80 %, soit 1 point de plus qu'en 2023 et 6 points de plus que la moyenne observée au sein de groupes comparables. Cette amélioration reflète notre attachement constant à leur proposer un lieu de travail à la fois agréable, inclusif et productif. Parmi les principales raisons citées pour justifier leur motivation, la plupart de nos collaborateurs déclarent être traités avec respect sur leur lieu de travail et être fiers de travailler pour BIC.

2.3.4 ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES

BIC gère ses risques d'assurance, ce qui consiste à identifier et à analyser les expositions aux pertes en vue de minimiser l'impact financier potentiel sur le Groupe, au moyen de mécanismes de transferts des risques.

La Direction Gestion des Risques Groupe est responsable du programme d'assurance de BIC, qui est présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration au moins une fois par an sous tous ses aspects : gouvernance du programme, structure, primes, couverture, franchises, sinistres déclarés, tendances du marché et tout autre sujet d'intérêt au regard du programme.

La Direction Gestion des Risques Groupe s'appuie sur l'appétence au risque, des analyses comparatives, des études d'optimisation du financement des risques et des analyses actuarielles pour veiller à la pertinence des stratégies de transfert des risques.

2.3.4.1 Assurance

Le Groupe a mis sur pied un programme d'assurance complet qui lui sert de solution de financement pour transférer ses principaux risques au marché de l'assurance. Ce programme assure une gestion des risques et une couverture d'assurance systématiquement élevées pour toutes les entités opérationnelles BIC. Il permet de protéger les actifs et les revenus contre des risques pouvant être assurés ou maîtrisés.

La Direction Gestion des Risques Groupe souscrit des contrats d'assurance à deux niveaux :

- un programme d'assurance international couvrant l'ensemble des filiales du Groupe, sauf limitation légale ou opérationnelle ;

- des contrats locaux pour répondre à l'obligation d'assurance, le cas échéant. Certaines filiales et sociétés nouvellement acquises peuvent également choisir de contracter ou de conserver une ou plusieurs polices supplémentaires pour répondre à des besoins particuliers.

Le Groupe fait appel à des assureurs sérieux par l'intermédiaire de courtiers de confiance.

Les principaux contrats internationaux suivants ont été souscrits :

- une assurance responsabilité civile et risques liés aux produits, qui couvre les dommages corporels et matériels causés à des tiers, avec responsabilité exploitation et produit ;
- une assurance responsabilité en matière d'environnement couvrant les dommages résultant d'une pollution progressive et/ou accidentelle ;
- une assurance dommages matériels et pertes d'exploitation, qui couvre les dommages et pertes consécutives à des incendies, des explosions, des inondations ou d'autres catastrophes naturelles ;
- une assurance transport de marchandises, qui couvre la perte ou le vol de biens et/ou de produits au cours du transport ;
- une assurance vol et détournement, qui couvre les risques de fraude, de vol et de détournement ;
- une assurance responsabilité civile rapports sociaux, qui couvre les présomptions de discrimination, de licenciement abusif et de harcèlement sexuel ; et
- d'autres types d'assurance conformément à la législation en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté.

En règle générale, la couverture dépend de l'évaluation du coût de remplacement du bien assuré et du coût d'une interruption de l'activité. Certaines couvertures peuvent toutefois être contractuellement soumises à un plafond de garantie et/ou à des limites secondaires d'indemnisation.

En 2024, le coût global des polices d'assurance souscrites par le Groupe auprès d'assureurs externes était estimé à environ 8,4 millions d'euros.

2.3.4.2 Auto-assurance

Le Groupe auto-assure et assume également une partie de ses risques, généralement sous forme de franchises d'assurance, de réserves ou d'autres expositions ne pouvant être assurées sur le marché traditionnel.

Le Groupe s'auto-assure également par le biais de sa filiale d'assurance captive, SLS Insurance Company (SLS), pour des risques spécifiques découlant de ses activités aux États-Unis, avec notamment :

- une assurance responsabilité civile commerciale générale et produit couvrant les dommages corporels ou matériels causés à des tiers ;
- une assurance DIC/DIL (différence de conditions/différences de limites) en complément d'autres polices traditionnelles ;

- une assurance *Medical Stop Loss* liée au programme de couverture maladie des salariés et couvrant les dépenses de santé dépassant un montant prédéfini ;
- une assurance en application de la loi TRIA (loi sur l'assurance du risque terroriste) couvrant les risques dits NBCR (terrorisme nucléaire, biologique, chimique et radiologique).

La Direction Gestion des Risques Groupe est responsable de la gestion de la filiale d'assurance captive SLS et de son processus de gouvernance interne, qui comprend, d'une part, la coordination des décisions stratégiques et de fixation des primes avec la Direction Générale, et d'autre part, l'examen des stratégies d'investissement, des sinistres déclarés et des résultats financiers avec les partenaires internes du Groupe.

Le Conseil d'Administration de SLS se réunit au moins une fois par an pour examiner les résultats financiers et opérationnels de la filiale, ainsi que les rapports relatifs aux garanties souscrites et aux sinistres. Un cabinet indépendant est chargé de l'audit des états financiers de SLS conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis. Les audits réalisés chaque année ont jusqu'à présent donné lieu à des résultats satisfaisants.

Les autres filiales du Groupe sont assurées par le biais du programme d'assurance traditionnel.



2

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES



RESPONSABILITÉ ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

3.1. ÉTAT DE DURABILITÉ	65
3.1.1 Informations générales (ESRS 2)	65
3.1.2 Exigences d'information en vertu de la taxonomie de l'UE pour les activités durables	78
3.1.3 Changement climatique (ESRS E1)	87
3.1.4 Pollution (ESRS E2)	95
3.1.5 Ressources hydriques (ESRS E3)	96
3.1.6 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	98
3.1.7 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	105
3.1.8 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	120
3.1.9 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	124
3.1.10 Conduite des affaires (ESRS G1)	128
3.1.11 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité de BIC (IRO-2)	132
3.1.12 Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	138
3.2. PLAN DE VIGILANCE	141
3.2.1 Introduction	141
3.2.2 Gouvernance	141
3.2.3 Cartographies des risques	141
3.2.4 Cartographies des risques liées aux thématiques du devoir de vigilance	143
3.2.5 Atténuation et remédiation	145
3.2.6 Suivi du Plan de Vigilance	149



Comme stipulé dans la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive CSRD), l'État de durabilité préparé en 2024 par le Groupe respecte les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS).

Le chapitre 3 respecte les réglementations en vigueur en présentant :

- un État de durabilité conforme à la Directive CSRD et à sa transposition en droit français par l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 : cette partie comprend des informations sur les enjeux de durabilité matériels pour BIC issus de l'analyse de double matérialité (ADM) menée en 2024 (voir la section 3.1.1.4) ;
- un Plan de Vigilance conforme aux exigences de la loi française n° 2017-399 du 17 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères (« loi Vigilance ») et à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce. Cette partie comprend des informations sur le Plan de Vigilance du Groupe, dont les mesures nécessaires pour identifier les risques et mesures préventives concernant les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les dommages causés à l'environnement.

Conformément à l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et à l'article L. 2312-17 du Code du Travail, le Comité de Groupe sera informé et consulté sur l'État de durabilité en 2025.



3.1. ÉTAT DE DURABILITÉ

3.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

3.1.1.1 Informations générales à publier

3.1.1.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de durabilité (BP-1)

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de l'État de durabilité de BIC est le même que pour les états financiers (voir la section 6.1. - Pour en savoir plus), à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, à l'exception des éléments repris dans le tableau ci-après.

Tangle Teezer®, une marque premium de brosses à cheveux démêlantes acquise par BIC le 11 décembre 2024, n'est pas incluse dans ce périmètre de reporting.

Certains indicateurs sont assortis de leur propre périmètre. Pour faciliter la lecture et la compréhension des données, les périmètres spécifiques sont systématiquement précisés. Les thèmes présentant des spécificités sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Thème	Périmètre de reporting
Indicateurs environnementaux	<p>Le périmètre de reporting comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les usines BIC fabriquant des produits finis ou semi-finis ; • les sociétés d'ingénierie et les activités d'emballages de plus de 50 collaborateurs ou dont l'activité est régie par un cadre réglementaire spécifique (SEVESO en Europe, PSM ou RMP aux États-Unis) ; • les entités administratives et commerciales. <p>Pour la pollution (ESRS E2), les indicateurs clés de performance sont publiés pour le périmètre <i>Group Supply Chain</i> (GSC). Pour les indicateurs relatifs aux emballages (ESRS E5), BIC Graphic, les acquisitions récentes depuis 2019 et certains fabricants sous contrat sont exclus du périmètre.</p>
Ressources humaines	<p>Le périmètre de reporting comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les données relatives aux effectifs, qui englobent tous les salariés de BIC, y compris les salariés permanents et les salariés temporaires (CDD, apprentis et stagiaires) ; • les données relatives aux effectifs propres de BIC, qui englobent tous les salariés de BIC ainsi que les non-salariés ; et • les données relatives aux effectifs, qui couvrent tous les sites de BIC (y compris les usines, les bureaux et les travailleurs à distance/ mobiles).
Santé et sécurité	<p>Le périmètre de reporting comprend tous les sites du Groupe (bureaux, sites industriels), sauf le site Sibjet (Djeep), et inclut les collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), ceux en contrat à durée déterminée (CDD), les apprentis et alternants, et les stagiaires.</p>

Couverture de la chaîne de valeur

L'État de durabilité comporte des informations importantes sur la chaîne de valeur en amont (p. ex. les fournisseurs stratégiques de premier rang⁽¹⁾) et en aval (p. ex. les clients et utilisateurs finaux) de BIC, qui ont été identifiées au cours de l'analyse de double matérialité (ADM, voir la section 3.1.1.4). BIC a centré ses efforts d'évaluation sur :

1. les entités de la chaîne de valeur associées à des points critiques ayant des impacts potentiels ou réels sur la population et/ou l'environnement ; et
2. les entités qui dépendent fortement de ressources naturelles, humaines et sociales pour leurs produits et/ou services, ce qui génère des risques et des opportunités pour le Groupe.

Omission d'informations particulières

Le Groupe n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

Le Groupe a fait usage de l'option qui lui permet d'omettre le poids absolu des intrants (voir la section 3.1.6.2.2), ces informations étant jugées sensibles. La pertinence globale de la publication en question n'est pas compromise.

3.1.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons temporels

La période de référence de l'État de durabilité va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Certaines données de ce rapport sont également mesurées par rapport à une année de référence, qui est systématiquement présentée.

Les horizons temporels utilisés pour l'ADM sont les suivants :

- court terme : période de reporting de 1 an ;
- moyen terme : moins de 5 ans ; et
- long terme : plus de 5 ans.

(1) Fournisseurs stratégiques : BIC a défini des critères (montants déboursés par BIC, singularité du fournisseur, impact sur la continuité de l'activité, la croissance et le développement de BIC, avantages durables pour BIC) pour déterminer le caractère stratégique de ses fournisseurs directs et indirects.



Estimations concernant la chaîne de valeur

Pour produire l'inventaire des Gaz à Effet de Serre (GES), BIC utilise des sources spécifiques à l'activité. Cependant, pour les données suivantes de la chaîne de valeur amont et aval, BIC se base sur des sources financières pour ses estimations :

- Achat de services ;
- Immobilisations de biens.

Les facteurs d'émission utilisés pour construire les inventaires de GES sont mis à jour chaque année et approuvés via l'outil d'inventaire des GES utilisé par BIC.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les données présentées dans ce rapport proviennent d'informations spécifiques à l'activité, et utilisent les bases de données disponibles les plus précises.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Aucun changement significatif n'a été apporté à la préparation ou à la présentation des informations de durabilité, si ce n'est que le champ d'application des données environnementales – couvrant le carbone, la pollution, l'eau et les déchets – inclut désormais les entités administratives et commerciales. Cet ajustement est reflété dans les sections dédiées afin d'assurer la clarté des données.

Des changements ont été apportés à la préparation et à la présentation des informations sur les ressources humaines afin de s'aligner sur les nouvelles exigences du rapport CSRD, par

exemple le calcul de certains indicateurs qui reprend l'ensemble des effectifs de BIC (quand il ne reprenait que les employés permanents auparavant). Lorsque des comparaisons sont faites avec les données de l'année précédente, des explications sont fournies dans les sections dédiées ci-dessous afin de déterminer si les données sont comparables ou si les données de l'année précédente ont été recalculées.

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

En raison d'erreurs dans les données de production de 2023, certaines données environnementales de 2023 ont été corrigées. Des explications détaillées sont fournies dans les sections dédiées ci-dessous.

Le nombre d'accidents avec arrêt en 2023 a été révisé de 36 à 38, à la suite de la classification de deux accidents supplémentaires en tant qu'accidents avec arrêt par les autorités, et ce après la clôture de l'audit. Le taux de fréquence des accidents 2023 a été ajusté en conséquence.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

BIC publie des informations conformément aux normes GRI (*Global Reporting Initiative*) ⁽¹⁾ dans un tableau consultable sur cette page de notre site Internet : Sustainability report | BIC Investors

Dans le cadre de sa stratégie *Writing the Future, Together*, le Groupe a pris des engagements alignés sur certains Objectifs de Développement Durable (ODD) ⁽²⁾. Le tableau ci-dessous énumère les sections correspondantes.

Objectifs de Développement Durable	Sections correspondantes du Document d'Enregistrement Universel
3. Bonne santé et bien-être	3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8 / Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)
5. Égalité entre les sexes	3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1)
6. Eau propre et assainissement	3.1.5 / Ressources hydriques (ESRS E3)
7. Énergie propre et d'un coût abordable	3.1.3 / Changement climatique (ESRS E1)
8. Travail décent et croissance économique	3.1.3 / Changement climatique (ESRS E1) 3.1.6 / Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5) 3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8 / Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)
9. Industrie, innovation et infrastructure	3.1.3 / Changement climatique (ESRS E1) 3.1.6 / Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)
10. Inégalités réduites	3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8 / Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)
12. Consommation et production responsables	3.1.3 / Changement climatique (ESRS E1) 3.1.6 / Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	3.1.3 / Changement climatique (ESRS E1)
14. Vie aquatique	3.1.3 / Changement climatique (ESRS E1) 3.1.6 / Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)
16. Paix, justice et institutions efficaces	3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8 / Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) 3.1.10 / Conduite des affaires (ESRS G1)

(1) La *Global Reporting Initiative* est un organisme international à l'origine de normes de publication d'informations sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques.

(2) Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été fixés par les États membres de l'ONU en 2015, par l'adoption du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030.



Incorporation d'informations au moyen de renvois

Pour limiter les redondances, certaines données sont incorporées au moyen de renvois dans l'État de durabilité. En voici la liste :

Points de données spécifiques	Sections correspondantes du Document d'Enregistrement Universel
Le rôle des organes d'Administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)	4.1.1 / Structure de gouvernance 4.1.2 / Composition du Conseil d'Administration 4.1.3 / Évolutions de la composition du Conseil d'Administration 4.1.4 / Fonctionnement du Conseil d'Administration
Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)	4.2.1.1 / Rémunération variable annuelle de Gonzalve Bich
Déclaration sur la diligence raisonnable (ESRS 2 GOV-4)	3.2. / Plan de Vigilance
Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (ESRS 2 GOV-5)	2.1. / Principaux risques et leur évaluation 2.2. / Description et atténuation des principaux facteurs de risques 2.3. / Procédures de gestion des risques et de contrôle interne et assurances
Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1)	Présentation générale du Groupe / Modèle d'affaires de BIC
Sécurité des produits – normes de sécurité des briquets (ESRS S4)	1.4.1 / Présentation des activités par division En particulier 1.4.1.2 / Flame for Life – Briquets



3.1.1.2 Gouvernance

3.1.1.2.1 Le rôle des organes d'Administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Composition et diversité des organes d'Administration, de direction et de surveillance de BIC

Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, soit un membre exécutif, Gonzalve Bich, Administrateur et Directeur Général, et 11 Administrateurs non exécutifs. Des informations complémentaires sont fournies à la section 4.1.2. Les compétences des membres, en particulier celles liées aux enjeux de durabilité, sont détaillées à la section 4.1.3.3. La diversité et le ratio de mixité du Conseil d'Administration sont présentés à la section 4.1.2.3.

Les deux Administrateurs représentant les salariés sont présentés à la section 4.1.2.6.

Le Conseil d'Administration compte cinq Administrateurs Indépendants (voir la section 4.1.2.5), dont la répartition dans les différents Comités du Conseil d'Administration est présentée à la section 4.1.4.3.

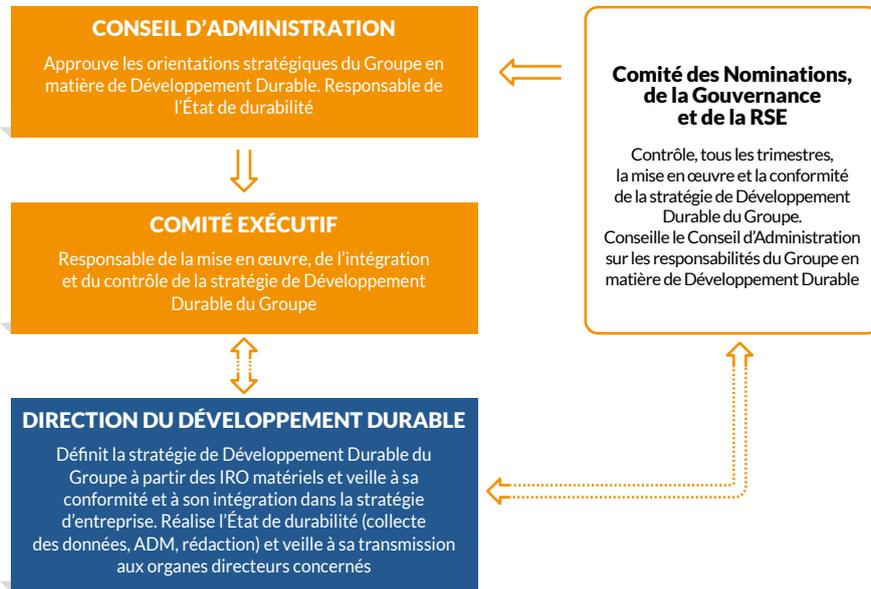
Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé de 10 membres⁽¹⁾, tous salariés du Groupe BIC à l'exception du Directeur Général. Des informations complémentaires sur leur profil et leur rôle sont présentées à la section 4.1.1.4.

(1) En date de février 2025



Rôle et responsabilités des organes d'Administration, de direction et de surveillance de BIC



La stratégie de Développement Durable du Groupe – qui repose sur l'analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels – est définie par la Direction du Développement Durable. Le Comité Exécutif est chargé de contrôler sa bonne intégration à la stratégie d'entreprise du Groupe ainsi que son avancement.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE est chargé de surveiller ce processus et de rapporter au Conseil d'Administration: il contrôle, tous les trimestres, la mise en œuvre et la conformité de la stratégie de Développement Durable du Groupe, et il conseille le Conseil d'Administration sur les responsabilités du Groupe en matière de durabilité. Les membres du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE sont présentés à la section 4.1.4.3, qui détaille également leur expertise, leurs missions et leurs pouvoirs.

Ce Comité a pris plusieurs initiatives cette année afin de garantir la disponibilité de l'expertise et des compétences nécessaires (ou à défaut, leur acquisition) pour contrôler les enjeux de durabilité.

D'une part, il a organisé trois formations spécifiques sur la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive CSRD) :

- une session ciblée sur le rôle de l'auditeur CSRD et le *reporting* conformément aux normes d'audit financier ;
- une présentation par un cabinet d'avocats sur les aspects de gouvernance dans le cadre de la directive ; et
- une formation dispensée par une société de conseil en durabilité à l'intention des Administrateurs, pour affiner leur compréhension des dispositions de la directive au regard des enjeux stratégiques et opérationnels.

D'autre part, Marie-Aimée Bich-Dufour, Administratrice et membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, a suivi un programme de formation sur la CSRD proposé par l'Institut Français des Administrateurs (IFA) pour renforcer son expertise du sujet.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE a ainsi approfondi son savoir collectif en 2024 et prévoit de poursuivre ces efforts en 2025. D'autres formations seront organisées, parmi lesquelles des présentations sur des aspects plus opérationnels, en vue d'élargir encore la compréhension et l'expertise de ses membres sur les enjeux de durabilité.

Ces initiatives démontrent la volonté du Groupe de doter ses organes de gouvernance des compétences nécessaires pour aborder efficacement les défis et opportunités en matière de durabilité.

La Direction du Développement Durable – dirigée par la *Group Sustainability Officer* – veille à ce que des mécanismes, contrôles et procédés adéquats de gouvernance soient mis en place et intégrés à d'autres fonctions internes. La *Group Sustainability Officer* est rattachée directement au Directeur Général et présente ses activités tous les trimestres au Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

En 2024, la *Group Sustainability Officer* a ainsi présenté son rapport à quatre reprises au Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, pour évoquer des thèmes clés comme la sélection des auditeurs CSRD chargés de certifier les informations liées à la durabilité, l'ADM et l'évolution des indicateurs de performance du tableau de bord du Groupe (qui est mis à jour plusieurs fois par an).

Le Programme de Développement Durable de BIC, *Writing the Future, Together*, est présenté à la section 3.1.1.3.1.

3.1.1.2.2 Informations transmises aux organes d'Administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Comme évoqué ci-dessus, la *Group Sustainability Officer* rend compte de ses activités tous les trimestres au Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, qui soumet à son tour son rapport au Conseil d'Administration. La Direction du Développement Durable est chargée de définir et de contrôler la stratégie de Développement Durable du Groupe à partir des IRO matériels, et de veiller à son *reporting* aux organes de gouvernance concernés, à savoir le Comité Exécutif, le Directeur Général et le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

Si la mise en œuvre de la stratégie de Développement Durable du Groupe tient compte de tous les IRO matériels, le *reporting* aux organes de gouvernance concernés porte uniquement sur les principaux IRO matériels ayant un impact sur la stratégie d'entreprise du Groupe.

Puisque 2024 constitue la première année de mise en application de la Directive CSRD, BIC a donné la priorité au processus d'analyse de double matérialité (ADM), qui a été présenté et validé par les différents organes de gouvernance. La gouvernance globale concernant les questions de durabilité et les IRO devrait donc être traitée à compter de 2025.

3.1.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

Deux dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont incluses dans les mécanismes d'incitation et les politiques de rémunération des Mandataires Sociaux: le climat et l'engagement des collaborateurs (voir la section 4.2.1.1). Ces mécanismes d'incitation ont été approuvés par 92,18 % des actionnaires lors de la dernière Assemblée Générale (voir la section 4.2.2).



3.1.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

BIC a renforcé ses processus de diligence raisonnable et de contrôle interne, et mis à jour son Plan de Vigilance, tel que présenté dans la section 3.2. Celui-ci énonce notamment les mesures d'atténuation des risques, comme la diligence raisonnable des tiers et la cartographie des risques.

Le tableau ci-après répertorie certains éléments de diligence raisonnable et les sections correspondantes de l'État de durabilité.

Éléments de diligence raisonnable	Sections correspondantes
Identification des impacts négatifs liés aux activités propres et à la chaîne de valeur	3.1.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Informations générales) 3.1.3.3 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Changement climatique) 3.1.4.1 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Pollution) 3.1.5.1 / Gestion des incidences, risques et opportunités (Ressources hydriques) 3.1.6.1 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Utilisation des ressources et économie circulaire) 3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8.2 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Travailleurs de la chaîne de valeur) 3.1.9.2 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Consommateurs et utilisateurs finaux) 3.1.10.2 / Gestion des impacts, risques et opportunités (Conduite des affaires)
Dialogue avec les parties prenantes	3.1.1.3.2 / Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) 3.1.7.5 / Dialogue avec le personnel de BIC 3.1.8.2.2 / Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2) 3.1.9.2.2 / Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts (S4-2)
Actions visant à prévenir, à atténuer ou à corriger les impacts négatifs	3.1.3.3.3 / Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) 3.1.4.1.3 / Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2) 3.1.5.1.3 / Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines (E3-2) 3.1.6.1.3 / Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2) 3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8.2.3 / Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3) 3.1.8.2.4 / Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et risques et opportunités associés (S2-4) 3.1.9.2.3 / Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (S4-3) 3.1.9.2.4 / Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et risques et opportunités associés (S4-4) 3.1.10.2.3 / Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) 3.1.10.2.4 / Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)
Suivi de l'efficacité des actions	3.1.3.4 / Indicateurs et cibles (Changement climatique) 3.1.4.2 / Indicateurs et cibles (Pollution) 3.1.5.2 / Indicateurs et cibles (Ressources hydriques et marines) 3.1.6.2 / Indicateurs et cibles (Économie circulaire) 3.1.7 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 3.1.8.3 / Indicateurs et cibles (Travailleurs de la chaîne de valeur) 3.1.9.2.5 / Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels et des risques et opportunités matériels (S4-5) (Consommateurs et utilisateurs finaux) 3.1.10.3 / Indicateurs et cibles (Conduite des affaires)

3.1.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Les principaux risques auxquels BIC est exposé et leur évaluation sont présentés à la section 2.1., les principaux facteurs de risque et les mesures d'atténuation sont décrits à la section 2.2., et les procédures de gestion des risques et de contrôle interne et la gouvernance sont détaillées à la section 2.3.

La Direction du Développement Durable collabore étroitement avec les différentes fonctions du Groupe pour mettre en œuvre des contrôles à chaque étape du processus d'information en matière de durabilité.

Les responsables Santé, Sécurité, Environnement (SSE) enregistrent différents indicateurs clés de performance (KPI) environnementaux sur l'énergie, les déchets, l'eau et les gaz réfrigérants dans un outil de *reporting*, avec plusieurs niveaux de contrôle et de validation, dans l'ordre suivant : contrôle par le

responsable d'usine, vérification par l'équipe SSE du Groupe et approbation par les directeurs SSE. Ces KPI sont également passés en revue par ces différents niveaux hiérarchiques lors de réunions mensuelles.

Un processus similaire est en place pour les données sur les ressources humaines, avec des vérifications périodiques de la qualité des données réalisées par la Département Ressources Humaines et un processus de collecte de données détaillé.

En ce qui concerne les informations en matière de durabilité publiées dans le Document d'Enregistrement Universel, les différents rôles et responsabilités ont été définis pour garantir la fiabilité des données communiquées. Ces informations ont fait l'objet de plusieurs vérifications et validations.



3.1.1.3 Stratégie

3.1.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Les éléments de la stratégie de BIC qui portent ou influent sur des enjeux de durabilité, ainsi que son modèle économique et sa chaîne de valeur sont présentés ci-dessous.

Les activités de BIC par division (*Human Expression, Flame for Life, Blade Excellence*), le détail de la gamme de produits et le positionnement dans les régions clés sont présentés à la section 1.4.1.

Le modèle économique de BIC est présenté à la section Présentation générale du Groupe (Modèle d'affaires de BIC).

Le nombre de salariés est fourni à la section 1.2.2 et le chiffre d'affaires est présenté à la section 1.2.1.

La chaîne de valeur de BIC est présentée ci-dessous :



Dans le cadre de son programme *Writing the Future, Together* (voir la section Présentation générale du Groupe / Promouvoir un avenir durable), BIC a pris cinq engagements inscrits dans son plan stratégique *Horizon*.





LES ENGAGEMENTS DE WRITING THE FUTURE, TOGETHER

1. Favoriser l'innovation durable dans les produits BIC :

- améliorer l'empreinte environnementale et/ou sociétale des produits BIC d'ici à 2025 par rapport à leur niveau de référence (ODD 3, 6, 8, 12) ;
- utiliser 50 % de plastique non vierge dans les produits BIC d'ici à 2030 (ODD 14, 15) ;
- utiliser 100 % d'emballages consommateur plastiques réutilisables, recyclables ou compostables d'ici à 2025 (ODD 14, 15).

2. Agir contre le changement climatique : utiliser 100 % d'électricité renouvelable ⁽¹⁾ d'ici à 2025 (ODD 7, 8, 9, 12, 13).

3. S'engager pour la sécurité au travail : enregistrer zéro accident avec arrêt ⁽²⁾ sur l'ensemble des sites BIC d'ici à 2025 (ODD 3, 8).

4. Impliquer de manière proactive les fournisseurs : continuer de travailler de manière responsable avec les fournisseurs stratégiques pour assurer l'approvisionnement le plus sûr, le plus innovant et le plus performant d'ici à 2025 (ODD 8, 12, 16).

5. S'investir pour une vie meilleure à travers l'éducation : améliorer les conditions d'apprentissage de 250 millions d'enfants à travers le monde d'ici à 2025 (ODD 1, 4, 5, 6, 8, 13).

Ces cibles seront actualisées en 2025 en fonction des résultats de l'ADM. Les cibles post-2025 liées aux IRO matériels seront fixées par la Direction du Développement Durable, évaluées par le Comité Exécutif et le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, et validées par le Conseil d'Administration.

(1) Est considérée d'origine renouvelable l'électricité produite à partir de la biomasse (y compris le biogaz), de la géothermie, du solaire, de l'eau (y compris l'hydroélectricité) et de l'éolien.

(2) BIC a précisé les termes utilisés pour cet engagement en 2023 et utilise désormais « accident avec arrêt » à la place du terme « accident ».



3.1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Le Groupe échange continuellement avec ses parties prenantes pour connaître et intégrer leurs avis et leurs intérêts dans sa stratégie de Développement Durable et son plan d'action. Ces initiatives de dialogue sont décrites dans le tableau ci-après.

Un sondage a par ailleurs été réalisé dans le cadre du processus d'ADM pour recueillir les retours de fournisseurs stratégiques, de sociétés de traitement des déchets, de clients, d'investisseurs et d'ONG. La présentation des résultats de l'ADM permet d'informer les organes de gouvernance des points de vue et des intérêts des parties prenantes de BIC (voir la section 3.1.1.2.2).

Parties prenantes clés	Type de dialogue et finalité	Utilisation des résultats et processus d'information
Fournisseurs	BIC engage le dialogue avec un groupe choisi de fournisseurs stratégiques pour comprendre les objectifs de durabilité de chacun et trouver un espace de coopération.	Les résultats de ces échanges permettent à chaque direction de combler les lacunes de communication, d'élaborer des plans d'action internes et de créer un espace de coopération avec leurs parties prenantes.
Collaborateurs	BIC effectue régulièrement des sondages anonymes pour mesurer la motivation de ses collaborateurs et évaluer différents aspects de leur engagement. Plusieurs thèmes sont abordés, dont leur perception de l'engagement Développement Durable du Groupe. BIC promeut un dialogue social , que ce soit entre le management et les collaborateurs, ou par l'intermédiaire des représentants du personnel et, le cas échéant, des délégués syndicaux.	
Clients (distributeurs et détaillants)	BIC rencontre régulièrement ses clients pour évoquer le sujet désormais stratégique de la durabilité. BIC effectue des sondages ponctuels auprès de certains représentants de ses clients, notamment sur leur perception de l'engagement et de l'impact du Groupe en matière de durabilité.	
Consommateurs (acheteurs et utilisateurs finaux)	BIC étudie les résultats d'enquêtes de consommation ou réalise ses propres sondages sur ses marchés clés, pour cerner les attentes et perceptions des consommateurs sur différents aspects relatifs à la marque et aux produits BIC (y compris celui de la durabilité). BIC encourage les consommateurs à donner leur avis et est très attentif à ceux partagés sur les plateformes d'e-commerce et sur les réseaux sociaux (<i>social listening</i>).	
Actionnaires, investisseurs	BIC échange régulièrement avec les investisseurs (actionnaires ou non) lors de conférences, de <i>roadshows</i> et de l'Assemblée Générale du Groupe, pour les sensibiliser à des thèmes comme la stratégie, la performance financière et le programme de Développement Durable du Groupe.	
Universitaires, chercheurs, ONG	BIC dialogue et collabore avec différentes ONG dans plusieurs domaines relatifs à la durabilité, pour approfondir ses connaissances, partager son point de vue et de nouveaux défis. BIC participe à des consultations et à des groupes de travail avec des universitaires et des chercheurs pour parvenir, ensemble, à comprendre des enjeux de durabilité complexes d'actualité comme la recyclabilité et la toxicité.	
Associations professionnelles, fédérations, pairs	BIC cultive le dialogue avec différentes fédérations professionnelles, en rapport avec ses métiers (papeterie, jouets, briquets, beauté, produits chimiques, e-commerce) ou une zone géographique donnée (entités nationales ou supranationales). Le Groupe cherche ainsi à appréhender les pratiques actuelles et futures dans chacun de ses métiers, en matière de conformité réglementaire et de pratiques commerciales, ainsi qu'à favoriser d'éventuelles synergies et collaborations entre pairs.	



3.1.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les impacts, risques et opportunités (IRO) et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique de BIC sont détaillés au début de chaque section thématique et sont également repris dans le tableau ci-dessous. Tous les IRO identifiés et considérés comme matériels sont issus des sujets ESRS, aucun sujet spécifique à l'entité n'a été identifié à ce jour.

ESRS	Description	Détails supplémentaires en section	Matérialité de l'impact	Matérialité financière		Segment de la chaîne de valeur	Horizon temporel ^(a)
				Risque	Opportunité		
E1 - Changement climatique	Adaptation au changement climatique						
	Risques pour la santé et la sécurité des personnes, les biens (bâtiments et installations) et les capacités de production dans le cas de phénomènes météorologiques extrêmes	3.1.3.2.2		X		Activités en amont et activités propres	LT
	Risques pour les infrastructures utilisées par BIC (routes, ponts, etc.) dans le cas de phénomènes météorologiques extrêmes	3.1.3.2.2		X		Activités en amont, propres et en aval	CT, MT, LT
	Opportunité de développer des solutions de transports alternatives et de déplacer la production, offrant ainsi un avantage concurrentiel en cas de perturbations	3.1.3.2.2			X	Activités en amont, propres et en aval	CT, MT, LT
	Impact négatif potentiel sur l'environnement des stratégies d'adaptation pour les usines situées dans des zones à risque climatique physique, qui pourraient augmenter les émissions de GES de BIC	3.1.3.2.2		X		Activités en amont et activités propres	MT, LT
	Atténuation du changement climatique						
	Risques liés aux évolutions réglementaires et à la réputation de BIC en l'absence d'anticipation des mesures d'atténuation au changement climatique	3.1.3.2.2			X	Activités en amont et activités propres	MT, LT
	Opportunité de réduire les coûts et de stimuler les ventes en attirant une clientèle engagée dans la durabilité, tout en collaborant sur des initiatives communes	3.1.3.2.2			X	Activités en amont et activités propres	MT, LT
	Impact négatif sur l'environnement en raison de la contribution des activités BIC aux émissions de gaz à effet de serre (GES)	3.1.3.2.2		X		Activités en amont et activités propres	CT, MT, LT
	E2 - Pollution	Impact en termes de pollution de l'eau et des sols, ainsi que de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes utilisées dans les produits et processus de production de BIC	3.1.4.1.1		X		Activités en amont et activités propres
Impacts potentiels sur les écosystèmes et la santé humaine dus à l'utilisation de plastiques dans les produits et emballages BIC pouvant générer des microplastiques		3.1.4.1.1		X		Activités en amont, propres et en aval	MT, LT
Risques financier et réputationnel associés à une pollution de l'eau et des sols		3.1.4.1.1			X	Activités en amont et activités propres	CT, MT, LT
E3 - Ressources hydriques	Risque de pénurie des ressources en eau pour les sites se trouvant dans des zones exposées à un stress hydrique élevé	3.1.5.1.1			X	Activités en amont et activités propres	LT
	Meilleure préparation pouvant procurer au Groupe un avantage concurrentiel en cas d'augmentation du stress hydrique	3.1.5.1.1			X	Activités en amont et activités propres	LT
E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	Impact négatif potentiel sur l'environnement lié aux flux de ressources entrantes, sortantes et aux déchets, les processus de production de BIC demeurant à ce jour principalement linéaires	3.1.6.1.1		X		Activités en amont, propres et en aval	MT, LT
	Risques liés aux évolutions réglementaires, fluctuations économiques ou simples baisses des stocks du fait de la dépendance de l'activité de BIC à la disponibilité de matières premières, de machines, d'équipements, de minerais et de combustibles fossiles	3.1.6.1.1			X	Activités en amont et activités propres	CT, MT, LT
	Risque de nouvelles réglementations instaurant la mise en place de systèmes de collecte et de recyclage	3.1.6.1.1			X	Activités en amont, propres et en aval	LT
	Risques en cas d'incapacité à trouver une solution d'économie circulaire résultant en une augmentation des coûts de gestion des déchets	3.1.6.1.1			X	Activités en amont, propres et en aval	MT, LT
	Opportunité de réduire les coûts et de créer un avantage concurrentiel en intégrant davantage de circularité dans les produits et emballages BIC	3.1.6.1.1				X	Activités en amont, propres et en aval



ESRS	Description	Détails supplémentaires en section	Matérialité de l'impact	Matérialité financière		Segment de la chaîne de valeur	Horizon temporel ^(a)
				Risque	Opportunité		
S1 – Personnel de l'entreprise	Impact négatif potentiel sur les effectifs propres en ce qui concerne les conditions de travail, l'égalité des chances et les autres droits liés au travail en cas de mauvaise gestion du personnel	3.1.7.1.2	X			Activités propres	CT, MT, LT
	Risque de poursuites judiciaires et d'amendes en cas de non-respect de la réglementation des pays dans lesquels BIC est présent, ce qui pourrait nuire à son image de marque et son attractivité.	3.1.7.1.2		X		Activités propres	CT, MT, LT
	Opportunité de renforcer la productivité grâce à de bonnes conditions de travail et de renforcer l'image de marque de BIC favorisant ainsi l'attraction et la rétention des talents	3.1.7.1.2			X	Activités propres	CT, MT, LT
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	Impacts négatifs potentiels en ce qui concerne les conditions de travail, l'égalité des chances et d'autres droits liés au travail des travailleurs étant donné la complexité de la chaîne de valeur de BIC	3.1.8.1.2	X			Activités en amont	MT, LT
	Risque réputationnel pour BIC en cas de non-respect par ses fournisseurs des réglementations en vigueur relatives aux droits des travailleurs	3.1.8.1.2		X		Activités en amont	MT, LT
	Opportunité pour BIC d'attirer de meilleurs talents dans sa chaîne de valeur en proposant notamment des logements adéquats	3.1.8.1.2			X	Activités en amont	MT, LT
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif potentiel sur la santé et la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux, notamment des enfants, en cas de mise sur le marché accidentelle de produits non conformes ou dangereux	3.1.9.1.2	X			Activités propres et en aval	CT, MT, LT
	Risque d'amendes, de poursuites judiciaires et d'atteinte à la réputation du BIC en cas de mise sur le marché accidentelle de produits non conformes ou dangereux	3.1.9.1.2		X		Activités propres et en aval	CT, MT, LT
	Opportunité de se positionner comme marque de référence en matière de sécurité en respectant, voire en dépassant, les exigences réglementaires, et d'ainsi attirer la préférence des clients	3.1.9.1.2			X	Activités propres et en aval	CT, MT, LT
G1 – Conduite des affaires	Risques liés à l'éthique des affaires et au non-respect des lois anti-corrupcion applicables, en particulier du fait de la présence à l'international de BIC	3.1.10.2.1		X		Activités en amont, propres et en aval	CT
	Risques de non-conformité à un cadre réglementaire évoluant rapidement, ce qui pourrait déboucher sur des sanctions judiciaires et compromettre la réputation de BIC	3.1.10.2.1		X		Activités propres	CT, MT, LT
	Impact négatif potentiel sur l'environnement et la santé et la sécurité des personnes en cas de manquement à anticiper, influencer et s'adapter aux réglementations	3.1.10.2.1		X		Activités propres	CT, MT, LT
	Opportunité pour BIC de faire valoir son expertise industrielle et sa connaissance du marché auprès des autorités et décideurs politiques et d'ainsi renforcer sa position d'acteur clé	3.1.10.2.1			X	Activités propres	CT, MT, LT
	Impact négatif potentiel de la gestion par BIC de ses relations avec ses fournisseurs, en particulier s'il s'agit de petites et moyennes entreprises, notamment concernant les pratiques en matière de paiement	3.1.10.2.1		X		Activités en amont et activités propres	CT, MT

(a) CT (court terme), MT (moyen terme), LT (long terme)

Pour la période de reporting, il n'y a pas eu d'effet financier matériel lié aux risques découlant de l'ADM. Par conséquent, il n'y a pas d'impact matériel sur les états financiers qui doit être reporté.

3



3.1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Conformément à la Directive CSRD, l'analyse de double matérialité (ADM) et l'évaluation des enjeux de durabilité a porté sur deux dimensions :

- **la matérialité d'impact** : un enjeu de durabilité est matériel en termes d'impacts lorsqu'il relève d'impacts matériels, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, de l'entreprise sur la population ou l'environnement à court, moyen et long termes. Les enjeux de durabilité matériels en termes d'impacts incluent les impacts liés aux propres activités de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services et de ses relations d'affaires ;
- **la matérialité financière** : un enjeu de durabilité est matériel en termes financiers s'il entraîne des risques ou des opportunités qui affectent (ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils affectent) la situation financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long termes.

L'ADM a été menée en neuf étapes et a mobilisé une équipe composée de parties prenantes internes clés des directions Développement Durable, Achats, Commercial, Finance, Ressources Humaines, Stratégie :

1. BIC a défini les publics clés de l'État de durabilité afin que les intérêts de l'ensemble des parties prenantes soient pris en compte ;
2. le Groupe a évalué ses activités dans l'ensemble des maillons de sa chaîne de valeur incluant les sites, réseaux de transport, fournisseurs de premier rang, clients, investisseurs et utilisateurs finaux. Pour les prochaines ADM, BIC prévoit d'étendre le périmètre d'analyse de sa chaîne de valeur aux impacts environnementaux en amont de ses fournisseurs stratégiques de premier rang ;
3. à partir des publics clés et du périmètre de sa chaîne de valeur, BIC a défini les groupes de parties prenantes avec lesquels échanger pour évaluer les Impacts et Dépendances matériels ;
4. BIC a défini ses Impacts et Dépendances potentiels :
 - **Impacts** : à partir des informations provenant de l'évaluation de sa chaîne de valeur, le Groupe a analysé minutieusement tous les enjeux de durabilité énumérés dans l'exigence d'application 16 (ESRS 1 Annexe A), pour déterminer ceux sur lesquels il pourrait avoir un impact. Pour les enjeux considérés comme ayant un impact potentiel, des questions ont été formulées en vue d'être utilisées dans un sondage adressé aux parties prenantes. Les impacts susceptibles de constituer également des dépendances ont été identifiés comme tels. L'identification des impacts potentiels est le fruit de l'expertise de l'équipe de BIC, et tient également compte des impacts identifiés par d'autres sociétés, pairs et organismes spécialistes des enjeux de durabilité,

- **Dépendances** : BIC a passé en revue une liste de dépendances potentielles à partir des six catégories de capital⁽¹⁾ définies par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC), des enjeux de durabilité répertoriés dans les normes ESRS et d'une liste de dépendances propres au Groupe. Pour les dépendances potentielles considérées comme pertinentes, des questions ont été formulées en vue d'être utilisées dans un sondage adressé aux parties prenantes. Les dépendances potentielles ont également été classées dans les catégories de risques et/ou d'opportunités ;
- 5. BIC a interrogé par sondage les parties prenantes de l'ensemble de sa chaîne de valeur : investisseurs, fournisseurs stratégiques de premier rang, sociétés de traitement des déchets, clients, ONG et membres du Comité Exécutif. Au total, 117 parties prenantes ont répondu à ce sondage ;
- 6. le Groupe a déterminé la matérialité d'impact et la matérialité financière :
 - matérialité d'impact : la Direction du Développement Durable de BIC a évalué l'ampleur, l'étendue, le caractère irrémédiable et la probabilité des impacts à court, moyen et long termes⁽²⁾. Cela a permis de définir des scores de gravité partiels, qui ont ensuite été combinés avec les scores issus du sondage mené auprès des parties prenantes, résultant en des scores de gravité finaux. Ces derniers ont été redimensionnés et comparés à la valeur seuil de matérialité (un seuil de -1 a été utilisé) : tout impact obtenant un score supérieur à celle-ci a été considéré comme matériel,
 - matérialité financière : comme pour la matérialité d'impact, une évaluation des dépendances⁽³⁾ a été effectuée en tenant compte de l'ampleur, de l'étendue et de la probabilité des risques, fournissant un premier aperçu de l'évaluation des risques et opportunités en cette première année d'application. L'impact financier de certains risques et opportunités a été calculé lorsque les données étaient disponibles, et un seuil de matérialité a été fixé à 5% de l'EBITDA ;
- 7. la liste finale des IRO matériels a été ajustée à partir des informations apportées par les parties prenantes internes clés, des réponses aux sondages envoyés aux parties prenantes externes et de l'expertise de l'équipe Développement Durable de BIC. En conséquence, certains impacts⁽⁴⁾ assortis d'un score inférieur à la valeur seuil ont été relevés à la catégorie d'impacts matériels. De plus, plusieurs impacts identifiés comme "positifs" lors de la consultation des parties prenantes ont été réévalués comme "négatifs" par l'équipe Développement Durable de BIC. En effet, les résultats des enquêtes ont montré que les parties prenantes ont pu tenir compte de leur perception de la performance de BIC et introduire un niveau de subjectivité plus élevé à même de surévaluer les impacts « positifs » ;
- 8. la liste finale des IRO matériels a été validée par le Directeur Général de BIC ;
- 9. Une cartographie haut niveau des principaux IRO identifiés lors de l'ADM avec le profil risque global a été réalisée en 2024. Un travail d'alignement supplémentaire sera effectué en 2025.

BIC s'engage à respecter les exigences de la Directive CSRD et améliorera continuellement son processus d'ADM. BIC a considéré les impacts positifs et négatifs, les risques et les opportunités. Cependant, des travaux supplémentaires seront effectués en 2025 pour affiner les qualifications des opportunités et réévaluer l'ampleur et la probabilité des effets financiers.

(1) Une organisation, quelle qu'elle soit, dépend de six catégories de capital pour son exploitation : le capital financier, le capital manufacturé, le capital intellectuel, le capital humain, le capital social et relationnel, et le capital naturel.

(2) Une grille de notation a été développée : l'ampleur a été évaluée sur une échelle de -5 à 5, l'étendue sur une échelle de 0 à 5, le caractère irrémédiable sur une échelle de 0 à 100 et la probabilité en pourcentage de 0 à 100, résultant en un score de gravité partiel allant de -25 à 25. Les scores issus du sondage mené auprès des parties prenantes ont été évalués sur une échelle de -5 à 5.

(3) Une grille de notation a été développée : l'ampleur a été évaluée sur une échelle de 0 à -5, l'étendue sur une échelle de 0 à 5 et la probabilité en pourcentage de 0 à 100. Les scores de magnitude partiels ont été évalués sur une échelle de 0 à 25 et les scores de magnitude finaux de 0 à 5.

(4) Économie circulaire - Déchets, Travailleurs de la chaîne de valeur - Conditions de travail et Égalité de traitement et Égalité des chances pour tous, Consommateurs et utilisateurs finaux - Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux - Santé et sécurité



Non-matérialité de la norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

L'analyse des risques réalisée par un cabinet de conseil externe a consisté à cartographier les sites de BIC et de ses fournisseurs stratégiques de premier rang par rapport aux données concernant les zones sensibles sur le plan de la biodiversité (issues de la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité, WDKBA, élaborée par *BirdLife International* pour le compte du *KBA Partnership* et disponible sur www.keybiodiversityareas.org). Cette analyse a notamment inclus une comparaison entre d'une part, l'emplacement des activités et de la chaîne de valeur de BIC, et d'autre part, celui de zones clés pour la biodiversité : seulement deux sites BIC (BIC Amazonia à Manaus, au Brésil, et BIC Bizerte, en Tunisie) sont situés à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité.

Aucun de ces deux sites ne contribue aux vecteurs directs de perte de biodiversité. De plus, il n'a été identifié aucun impact sur l'état des espèces ou sur l'étendue et l'état des écosystèmes, ni

aucun impact sur ou dépendance à l'égard des services écosystémiques. En conséquence, aucun risque ou opportunité n'a été décelé. De même, aucune communauté affectée n'a dû être consultée, et aucune mesure d'atténuation n'a été requise.

Non-matérialité de la norme ESRS S3 – Communautés affectées

La norme ESRS S3 – Communautés affectées n'est pas considérée comme matérielle, car les activités de BIC, en particulier ses activités industrielles, ont un impact négligeable ou faible sur les populations susceptibles d'être directement ou indirectement affectées. Tous les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont gérés conformément à la législation locale et aux politiques du Groupe, ce qui contribue à maintenir un impact minimal sur les populations environnantes.

De plus, les projets pédagogiques portés par BIC sont gérés essentiellement au niveau du Groupe, sans lien spécifique avec ses usines locales.



L'ENGAGEMENT DE BIC POUR L'EDUCATION

Dans le cadre de son programme de Développement Durable *Writing the Future, Together*, BIC s'est donné pour objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage de 250 millions d'enfants d'ici à 2025, à travers le monde. Bien que ce sujet ne figure pas parmi les enjeux matériels du Groupe, BIC poursuit ses initiatives éducatives à l'échelle mondiale, en menant des actions concrètes qui bénéficient aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux communautés.

En lien direct avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) n° 4, « Education de qualité », BIC soutient l'éducation à travers des activités locales, des ateliers, des campagnes de communication et des salons, tout en fournissant des supports pédagogiques pour les enseignants et éducateurs sur des thématiques variées. Le Groupe encourage également ses employés à participer à la *Global Education Week*, un événement annuel dédié à l'éducation, et soutient de nombreuses initiatives éducatives via la Fondation BIC, qui œuvre dans le monde entier.

Fin 2024, BIC estimait avoir contribué à l'amélioration des conditions d'apprentissage de 210 millions d'enfants depuis 2018, grâce à des initiatives directes impliquant enfants, enseignants ou parents.

3.1.1.4.2 Élaboration et revue des politiques du Groupe (gestion des IRO)

Quels que soient leur fonction, leur ancienneté ou leur lieu de travail, tous les collaborateurs sont tenus de respecter en permanence les politiques et normes du Groupe. Le Comité en charge des politiques Groupe, présidé par la *Director for Enterprise Risk Management* (ERM), a été créé en 2024 pour piloter l'élaboration, la publication et la revue régulière des politiques du Groupe.

3.1.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité (IRO-2)

MATÉRIEL DU POINT DE VUE DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE	MATÉRIEL DES DEUX POINTS DE VUE (MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE ET MATÉRIALITÉ D'IMPACT)	MATÉRIEL DU POINT DE VUE DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT
<ul style="list-style-type: none"> ● Ressources aquatiques (eau) ● Conduite des affaires - Corruption et versement de pots-de-vin 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique ● Pollution des eaux et des sols, Substances préoccupantes et Substances extrêmement préoccupantes ● Économie circulaire - Ressources entrantes, Ressources sortantes et Déchets ● Effectifs de l'entreprise - Conditions de travail, Égalité de traitement et égalité des chances pour tous et Autres droits liés au travail ● Travailleurs de la chaîne de valeur - Conditions de travail, Égalité de traitement et égalité des chances pour tous et Autres droits liés au travail ● Consommateurs et utilisateurs finals - Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finals ● Conduite des affaires - Engagement politique et activités de lobbying 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollution - Microplastiques ● Conduite des affaires - Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement

Enjeux de durabilité matériels portant sur les aspects *Environnementaux*, *Sociaux*, et de *Gouvernance*.



Les tableaux à la section 3.1.11 énumèrent les exigences de publication suivies par BIC pour préparer l'État de durabilité à partir des résultats de l'ADM, ainsi que les principaux points de données non publiés. Les IRO matériels ont été alignés avec les points de données de la CSRD en utilisant le document *EFRAG IG 3: List of ESRS Datapoints* pour identifier les exigences de publication et les points de données pertinents pour BIC.

Conformément à la Directive CSRD, les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE sont présentés pour chaque exigence de publication, en regard de la section dans laquelle ils figurent dans l'État de durabilité.

- SDFR (*Sustainable Finance Disclosures Regulation*) : règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;

- pilier 3 : règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres, dit « CRR ») ;
- règlement Indices de référence : règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE, et le règlement (UE) n° 596/2014 ; et
- loi européenne sur le climat : règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »).

3.1.2 EXIGENCES D'INFORMATION EN VERTU DE LA TAXONOMIE DE L'UE POUR LES ACTIVITÉS DURABLES

Présentation de la taxonomie verte européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « règlement taxonomie ») fixe un cadre visant à encourager les investissements dans des activités économiques durables en imposant aux entreprises de communiquer la part de leur chiffre d'affaires (*Revenue*), de leurs dépenses d'investissement (*CapEx*) et de leurs dépenses d'exploitation (*OpEx*) apportant une contribution substantielle aux objectifs environnementaux. En 2023, de nouvelles activités ont été incluses dans les objectifs climatiques (amendement du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission).

La taxonomie verte établit un système unique et transparent de classification s'appuyant sur une terminologie commune pour désigner des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, afin de les distinguer des autres activités économiques.

Le règlement sur la taxonomie fixe six grands objectifs environnementaux pour l'UE :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Exigences en matière de reporting

Depuis 2022, BIC a mis en place un *reporting* taxonomie afin d'évaluer la durabilité de ses activités économiques par rapport au système de classification.

Une activité économique est considérée comme durable du point de vue environnemental si :

- elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux et figure sur la liste définie dans les actes délégués ;
- elle répond aux critères techniques de contribution substantielle mentionnés pour l'objectif en question ;
- elle ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux ;

- elle est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises.

Résultats 2024

BIC est tenu de publier les indicateurs qui mettent en évidence la proportion de ses revenus éligibles et alignés, de ses dépenses d'investissement (*CapEx*) et de ses dépenses d'exploitation (*OpEx*) résultant de produits et/ou de services associés à des activités économiques identifiées comme durables dans les actes délégués sur le climat.

Chiffre d'affaires (*Revenue*)

BIC est engagé dans la transition écologique. Cependant, ses activités principales ne correspondent pas directement à celles retenues dans l'acte délégué concernant l'adaptation au changement climatique et son atténuation, l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité, pour lesquelles les activités les plus émettrices sur les *scopes* 1 et 2 avec un potentiel de transformation ont été priorisées. Ainsi, la part du chiffre d'affaires éligible de BIC pour l'année 2024 est nulle (certaines activités secondaires pourraient être éligibles mais ne sont pas significatives pour le Groupe et ne sont donc pas incluses dans le calcul du chiffre d'affaires éligible).

Dépenses d'exploitation (*OpEx*)

Seuls les coûts liés à la recherche et au développement, à la rénovation des bâtiments, à l'entretien, au nettoyage et à la réparation, ainsi que les autres dépenses directes d'entretien d'actifs corporels, sont pris en compte dans la Taxonomie.

Leur montant total s'élève à 101,8 millions d'euros, soit 5,6 % du total des dépenses d'exploitation de BIC pour 2024, ce qui n'est pas significatif au regard des pratiques de l'industrie et du seuil de matérialité du Groupe. Ce montant n'est pas représentatif des activités opérationnelles de BIC dont les principales dépenses d'exploitation sont liées à l'approvisionnement en matières premières, à la main d'œuvre, au soutien de la marque et aux activités de vente et de marketing. Le Groupe a donc décidé d'appliquer l'exemption d'éligibilité.





Dépenses d'investissement (CapEx)

Bien que BIC n'ait pas d'activités générant des revenus éligibles, BIC a réalisé une analyse de ses dépenses d'investissement permettant de définir la part des dépenses d'investissement individuellement éligibles aux activités des actes délégués de l'UE.

En 2024, sur un total de 172,8 millions d'euros de CapEx, 13,6 % ont été considérés comme éligibles, calculés comme décrit dans la note méthodologique ci-dessous. Les dépenses d'investissement éligibles comprennent principalement la location à long terme de bâtiments et de véhicules, l'investissement dans des équipements à haute efficacité énergétique pour les sites de production de BIC, la construction de nouveaux bâtiments, l'installation de pompes à chaleur électriques et le traitement des déchets non dangereux.

Dans la taxonomie verte, ces investissements correspondent à :

Activités	Code Compass	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes
Acquisition de nouveaux bâtiments	7.7	X					
Fabrication d'équipements efficaces en énergie pour les bâtiments	3.5	X					
Construction de nouveaux bâtiments	7.1	X					
Tri et traitement des déchets non dangereux	2.7					X	
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	4.16	X					
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	X					

BIC a vérifié la conformité avec les critères techniques de sélection définis dans le règlement délégué sur le climat et spécifiés dans la FAQ de la Commission européenne. Enfin, l'analyse des critères DNSH (*Do Not Significantly Harm*) et garanties minimales a conduit à considérer un montant de 4,4 millions d'euros de dépenses d'investissement alignées, soit 2,5 % du total des dépenses d'investissement contre 2 % du total des dépenses d'investissement en 2023.

Respect des critères DNSH

Les critères DNSH (*Do Not Significantly Harm*) pour l'adaptation au changement climatique et son atténuation ont été évalués au niveau du Groupe, ils ont été appliqués uniquement aux activités éligibles de BIC. BIC a effectué une analyse des risques climatiques de tous ses sites en 2022 et les résultats de cette analyse ont été utilisés pour évaluer la conformité de BIC avec les critères DNSH pour l'adaptation au changement climatique et son atténuation.

Respect des garanties minimales

Les garanties minimales ont été examinées au niveau du Groupe afin de s'assurer de leur conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises, en particulier les droits fondamentaux du travail et les droits humains.

Le groupe respecte les exigences minimales de sauvegarde en matière de droits humains, de corruption, de concurrence loyale et de fiscalité. Aucune condamnation n'a été prononcée dans ces domaines et des procédures appropriées ont été mises en œuvre, telles que :

- Politique de lutte contre la corruption de BIC ;
- Code de Conduite de BIC ;
- Plan de Vigilance de BIC.

Méthodologie

Le cycle de reporting est annuel et les données utilisées pour le reporting de cette année couvrent les 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les données financières sont issues des états financiers consolidés (voir le chapitre 6 – États financiers).

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les charges d'exploitation pris en compte couvrent toutes les activités du Groupe BIC correspondant au périmètre de consolidation financière.

Les actifs corporels et incorporels acquis auprès de Tangle Teezer® le 11 décembre 2024 font partie du total des dépenses d'investissement du Groupe. Le total des dépenses d'investissement peut être réconcilié avec les états financiers consolidés. Il correspond aux :

- Immobilisations corporelles de BIC (voir section 6.1- note 9-1) ;
- Actifs de droits d'usage de BIC (voir section 6.1 – note 9-1) ;
- Immobilisations incorporelles de BIC (voir section 6.1 – note 11).

Dans le cadre de l'analyse d'éligibilité, les investissements CapEx supérieurs à 50 000 euros ont été examinés un par un. Ces projets représentent 89 % du total des investissements du Groupe. Une fois l'éligibilité potentielle établie, chaque unité opérationnelle de BIC (*Group Supply Chain, Human Expression, Flame for Life, Stationery, Group Commercial & Corporate*) a examiné l'alignement potentiel de ces derniers, avec le soutien de l'équipe Développement Durable, en utilisant :

- les critères de durabilité internes existants (par exemple, la réduction de la consommation d'énergie, la diminution de l'utilisation des matières premières et d'autres impacts positifs sur l'environnement) ;
- le *Taxonomy Compass* et la liste des critères de contribution substantielle pour chaque activité.

La part du chiffre d'affaires, des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement éligibles et alignés pour l'année 2024 est présentée dans les tableaux ci-dessous.



PROPORTION DE CHIFFRE D'AFFAIRES PROVENANT DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATION PORTANT SUR L'EXERCICE 2024

Année fiscale	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
Activités économiques (1)		Euros	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
dont habitantes			0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
dont transitoires			0 %	0 %					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		2 196 635 411	100 %						
TOTAL (A + B)		2 196 635 411	100 %						



Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	%	H	T
N	N	N	N	N	N	N	0 %		
N	N	N	N	N	N	N	0 %	H	
							0 %		T
0	0	0	0	0	0	0	0 %		



PROPORTION DE DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) PROVENANT DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATION PORTANT SUR L'EXERCICE 2024

Année fiscale	2024	Critères de contribution substantielle								
		Code(s) (2)	Dépenses d'exploitation absolues (3)	Part des dépenses d'exploitation (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
Activités économiques (1)		Euros	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	
A. Activités éligibles à la taxonomie										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
dont habitantes		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
dont transitoires			0 %	0 %						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie (A)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
B. Activités non éligibles à la taxonomie										
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie		101 818 333	100 %							
TOTAL (A + B)		101 818 333	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'exploitation alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité) habitante (19)	Catégorie (activité) transitoire (20)
O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	%	H	T
N	N	N	N	N	N	N	0 %		
N	N	N	N	N	N	N	0 %	H	
							0 %		T
							0 %		



PROPORTION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) PROVENANT DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATION PORTANT SUR L'EXERCICE 2024

Année fiscale	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Dépenses d'investissement absolues (3) Euros	Part des dépenses d'investissement (4) %	Atténuation du changement climatique (5) O ; N ; N/EL	Adaptation au changement climatique (6) O ; N ; N/EL	Ressources aquatiques et marines (7) O ; N ; N/EL	Économie circulaire (8) O ; N ; N/EL	Pollution (9) O ; N ; N/EL	Biodiversité et écosystèmes (10) O ; N ; N/EL
Activités économiques (1)									
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour les bâtiments	3,5	2 891 659	1,7 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Tri et traitement des déchets non dangereux	2,7	349 457	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	4.16	254 848	0,1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité	7.3	84 698	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Rénovation de bâtiments existants	7.2	153 873	0,1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Traitement des déchets dangereux	2,2	122 615	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL
Approvisionnement en eau	2,1	87 719	0,1 %	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL
Renouvellement de la collecte et du traitement des eaux usées	5.4	56 688	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	400 352	0,2 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		4 401 910	2,5 %	2,2 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %
dont habilitantes		2 976 358	1,7 %						
dont transitoires		554 225	0,3 %						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
Construction de nouveaux bâtiments	7.1	979 301	0,6 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Acquisition de nouveaux bâtiments	7.7	11 884 285	6,9 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Utilisation du béton dans le génie civil	3,5	163 650	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL
Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité	7.3	76 437	0,0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	6 068 018	3,5 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		19 171 692	11,1 %	11,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A)		23 573 602	13,6 %	13,2 %	0,0 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		149 241 078	86,4 %						
TOTAL (A + B)		172 814 680	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significant Harm)							Part des dépenses d'investissement alignée (A.1) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)			
O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N			
O	O	O	O	O	O	O	1,7 %	H	
O	O	O	O	O	O	O	0,2 %		
O	O	O	O	O	O	O	0,1 %		
O	O	O	O	O	O	O	0,0 %	H	
O	O	O	O	O	O	O	0,1 %		T
O	O	O	O	O	O	O	0,1 %		
O	O	O	O	O	O	O	0,1 %		
O	O	O	O	O	O	O	0,0 %		
O	O	O	O	O	O	O	0,2 %		T
O	O	O	O	O	O	O	2,5 %		
							1,7 %	2 976 358	
							0,3 %		554 225
							0,6 %		
							6,9 %		
							0,1 %		
							0,0 %		
							3,5 %		
							11,1 %		
							13,6 %		



	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0,0 %	0,0 %
Adaptation au changement climatique (6)	0,0 %	0,0 %
Ressources aquatiques et marines (7)	0,0 %	0,0 %
Économie circulaire (8)	0,0 %	0,0 %
Pollution (9)	0,0 %	0,0 %
Biodiversité et écosystèmes (10)	0,0 %	0,0 %

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	2,2 %	13,2 %
Adaptation au changement climatique (6)	0,0 %	0,0 %
Ressources aquatiques et marines (7)	0,1 %	0,1 %
Économie circulaire (8)	0,2 %	0,3 %
Pollution (9)	0,1 %	0,1 %
Biodiversité et écosystèmes (10)	0,0 %	0,0 %

	Part d'OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0,0 %	0,0 %
Adaptation au changement climatique (6)	0,0 %	0,0 %
Ressources aquatiques et marines (7)	0,0 %	0,0 %
Économie circulaire (8)	0,0 %	0,0 %
Pollution (9)	0,0 %	0,0 %
Biodiversité et écosystèmes (10)	0,0 %	0,0 %

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. NON

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. NON

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. NON

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. NON

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. NON

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. NON





3.1.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

3.1.3.1 Gouvernance

3.1.3.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)

Ces informations sont communiquées en section 4.2.

3.1.3.2 Stratégie

3.1.3.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Pour minimiser son impact sur le changement climatique, BIC s'est doté d'un plan de transition, constitué des différentes initiatives d'atténuation et d'adaptation climatiques mises en place dans le cadre de son plan Horizon mis en œuvre en 2018. Impliquer les fournisseurs de manière proactive, favoriser l'innovation, promouvoir un approvisionnement responsable, réduire l'empreinte carbone des transports et utiliser davantage de sources d'énergie renouvelables⁽¹⁾ font partie des leviers de décarbonation mis en œuvre dans le cadre de *Writing the Future, Together*. La volonté du Groupe, par son plan de transition, de limiter son impact se reflète en outre dans ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En 2022, BIC s'est ainsi engagé à réduire ses émissions de GES du *scope 1* de 50 % et à éliminer 100 % de ses émissions du *scope 2* d'ici à 2030, en se fixant par ailleurs un objectif global de réduction de 5 % de ses émissions du *scope 3*, toujours d'ici 2030. Ces engagements⁽²⁾ sont en phase avec les objectifs de l'Accord de Paris, même s'ils ont été fixés avant la publication de la directive CSRD, à laquelle BIC s'emploiera à rendre son plan climatique pleinement conforme dans les années à venir.

3.1.3.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

La méthodologie utilisée par BIC pour identifier et évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est présentée à la section 3.1.1.4.

Cette analyse a permis au Groupe de recenser les impacts, risques (physiques et de transition) et opportunités suivants en matière de changement climatique :

- impacts :
 - adaptation climatique : impact négatif des stratégies d'adaptation appliquées aux usines situées dans des zones présentant des risques climatiques physiques. Si ces stratégies conduisent à un allongement des trajets ou au remplacement du transport maritime par le transport aérien (comme c'est le cas pour BIC Amazonia), elles pourraient donner lieu à de plus fortes émissions, préjudiciables pour l'environnement. Cet impact sur le moyen à long terme est dû aux activités en amont et aux activités propres de la chaîne de valeur de BIC,
 - atténuation climatique : impact négatif en termes d'émissions de GES. Bien que les émissions aient été réduites, elles n'ont pas été totalement éliminées, ce qui continue d'être préjudiciable pour l'environnement. Cet impact sur le court à long terme concerne les activités en amont et les activités propres de la chaîne de valeur de BIC ;
- risques physiques et de transition :

Localisation dans la chaîne de valeur, type de risque	Risque lié au climat	Horizon temporel Selon la définition CSRD
Activités en amont et activités propres Risques physiques	Adaptation climatique : risques pour les personnes, les biens (bâtiments et installations) et les capacités de production liés aux phénomènes météorologiques extrêmes.	À long terme (plus de 5 ans)
Activités en amont, propres et en aval Risques physiques	Adaptation climatique : risques pour les infrastructures liés aux phénomènes météorologiques extrêmes, créant un risque pour le chiffre d'affaires du Groupe, qui a besoin d'infrastructures (routes, ponts, etc.) pour les déplacements de ses équipes, le transport physique de ses produits et de ses intrants et extrants, et les transferts de connaissances.	À court, moyen et long termes
Activités en amont et activités propres Risques de transition	Atténuation climatique : risques découlant de l'évolution des réglementations et de dommages potentiels à la réputation du Groupe, entraînant tous deux une diminution des ventes si des mesures suffisantes d'anticipation à long terme ne sont pas prises à court terme.	À moyen et long termes
Activités en amont et activités propres Risques de transition	Atténuation climatique : risque de hausse des coûts liée aux engagements des fournisseurs en matière de changement climatique ou à leur mise en conformité à de nouvelles réglementations, donnant lieu à de lourds investissements (décarbonation par des programmes d'efficacité énergétique, captage du carbone, etc.) venant accroître les coûts de production des matières premières.	À moyen et long termes

Le risque de transition lié à la hausse des coûts des matières premières est exacerbé par les surcoûts potentiels en cas de recours à des matières premières de substitution. Le coût de l'approvisionnement en plastiques alternatifs pourrait augmenter en raison de la concurrence accrue. Le plastique représentant 73 % des matières premières de BIC⁽³⁾, ces augmentations pourraient se répercuter nettement sur les coûts de production.

Il est donc nécessaire de se concentrer sur les flux de ressources entrants et de promouvoir une approche plus circulaire des activités (voir la section 3.1.6.) ;

- opportunités :
 - adaptation climatique : opportunité de mettre en place d'autres moyens de transport et de déplacer la production, offrant ainsi un avantage compétitif sur des concurrents

(1) Est considérée d'origine renouvelable l'électricité produite à partir de la biomasse (y compris le biogaz), de la géothermie, du solaire, de l'eau (y compris l'hydroélectricité) et de l'éolien.
 (2) Comme indiqué à la section 3.1.3.4.1, les objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2 ont été fixés à partir des principes de l'Accord de Paris et basés sur la méthodologie visant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport à l'ère pré-industrielle. L'engagement du Groupe concernant les émissions des scopes 1 et 2 dépasse les recommandations établies. L'objectif d'émissions du *scope 3* repose quant à lui sur la méthodologie correspondant à une hausse des températures de 2 °C et sera revu chaque année par la Direction du Développement Durable.
 (3) En poids, par rapport au poids total des matières premières achetées.



moins bien préparés en cas de perturbations touchant les infrastructures. Cette opportunité à court, moyen et long terme concerne les activités en amont, les activités propres et les activités en aval de la chaîne de valeur de BIC,

- atténuation climatique : opportunité de baisser les coûts et d'augmenter les ventes en attirant des clients soucieux de durabilité, et en collaborant avec eux à des projets communs. Cette opportunité de moyen et à long terme concerne les activités en amont et les activités propres de la chaîne de valeur de BIC.

La stratégie mise en œuvre par le Groupe lui permet de faire face aux risques liés à la fois à l'atténuation et à l'adaptation climatiques. Grâce à son système de gestion des transports, BIC assure la disponibilité de ses produits, la satisfaction de ses clients et l'optimisation de ses coûts, tout en tenant compte des impacts potentiels du changement climatique sur le transport des marchandises et en réduisant l'empreinte environnementale de ses activités de transport (voir la section 3.1.3.3.3). La résilience de BIC s'appuie sur divers scénarios climatiques, dont un scénario de hausse des températures inférieure ou égale à 2°C. En 2022, le Groupe s'est basé sur les scénarios RCP 2.6, SSP2, RCP 6 et SSP3 et SSP4 pour construire ses propres hypothèses⁽¹⁾ afin d'évaluer les risques physiques et transitoires auxquels il est exposé. Les conclusions ont été communiquées aux membres du Comité Exécutif concernés.

3.1.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.3.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)

L'analyse de double matérialité a mis en évidence à la fois des impacts et des risques matériels liés au changement climatique. Ils ont été définis en fonction des caractéristiques suivantes :

- s'agissant des impacts : malgré les objectifs de réduction des émissions de GES annoncés par BIC, qui sont en passe d'être tenus, le Groupe compte encore des émissions (scopes 1, 2 et 3). Les émissions et objectifs de réduction des émissions de GES sont énoncés à la section 3.1.3.4 ;
- s'agissant des risques :
 - des risques physiques liés au climat ont été identifiés dans le cadre des activités propres de BIC et de maillons stratégiques de sa chaîne de valeur. L'analyse a pris en compte les dommages climatiques liés aux vents, aux incendies et aux inondations, mais aussi des scénarios climatiques prévoyant de fortes émissions (SSP2-4.5, SSP3-7.0 et SSP5-8.5, conjugués aux scénarios RCP2.6 et RCP8.5 pour 2025, 2030 et 2040 dans les sites BIC). Le cabinet de conseil chargé de l'analyse de double matérialité a établi une cartographie des actifs de BIC et évalué les risques physiques propres à chaque site dans le cadre des scénarios précités. Les activités commerciales du Groupe au Brésil, au Mexique, en Europe (Espagne, France et Grèce) et aux États-Unis pourraient être exposées à ces risques physiques à long terme, et certaines infrastructures pourraient être vulnérables à court ou à long terme,
 - les risques de transition liés au climat tels que décrits à la section 3.1.3.2.2 ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité décrite à la section 3.1.1.4.1.

Au regard de l'approche globale de BIC en matière de consommation d'énergie, qui privilégie l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables, l'énergie n'est pas considérée comme un IRO matériel. Elle reste cependant un levier essentiel de décarbonation et contribue aux efforts d'atténuation du changement climatique engagés par BIC.

3.1.3.3.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

La Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE) de BIC, telle que décrite à la section 3.1.4.1.2, s'inscrit dans l'engagement du Groupe à réduire son empreinte environnementale, et notamment ses émissions de GES. Le Groupe n'a pas de politique propre en termes d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à celui-ci, mais a intégré depuis 2018 dans son Programme de Développement Durable *Writing the Future, Together* les engagements et objectifs énoncés ci-après.

L'engagement de BIC en faveur de la durabilité remonte à 1994, avec la toute première analyse du cycle de vie de ses produits. BIC s'efforce de réduire son impact environnemental depuis plus de 20 ans et a intégré le changement climatique dans sa stratégie d'entreprise, dans le cadre de plans d'atténuation des risques, du suivi des émissions de GES pour tous les scopes, ou encore de la publication de ses émissions annuelles de GES. Ces dispositifs visant à accroître la transparence du Groupe en matière de performance environnementale ont été récompensés par l'obtention de la note B au questionnaire du CDP sur le changement climatique en 2024. BIC poursuit par ailleurs son engagement dans le cadre de l'initiative *French Business Climate Pledge*.

Les actions menées par BIC au fil des années en matière de Développement Durable ont abouti au lancement, en 2018, du programme *Writing the Future, Together* et de ses cinq grands engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, puis en 2020, d'engagements supplémentaires pour transformer l'utilisation, la réutilisation et le recyclage du plastique par le Groupe. Dans le cadre de ce programme, BIC a conçu des processus innovants et augmenté son utilisation d'électricité renouvelable⁽²⁾.

BIC aborde les différents aspects de l'atténuation climatique, qu'il s'agisse des impacts et des opportunités associés ou des risques de transition décrits ci-dessus, par le biais des divers engagements pris par le Groupe (voir la section 3.1.1.3.1), notamment :

- l'engagement 1 et l'engagement 4, qui sont en rapport direct avec l'atténuation climatique, et
- l'engagement 2, qui concerne l'atténuation climatique par le déploiement des énergies renouvelables.

S'appuyant sur le programme *Writing the Future, Together*, et sur des années d'innovation qui ont permis de mettre au point des produits durables à faible empreinte environnementale, ces objectifs renforcent la contribution de BIC à la création d'un avenir durable pour tous.

Chaque année, le Comité Exécutif passe en revue les progrès réalisés dans le cadre du programme *Writing the Future, Together*.

(1) En 2022, BIC a réalisé une analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les principaux risques physiques et de transition ont été évalués dans le cadre de deux scénarios propres à BIC, et leur ampleur et leur probabilité ont été identifiées.

(2) Est considérée d'origine renouvelable l'électricité produite à partir de la biomasse (y compris le biogaz), de la géothermie, du solaire, de l'eau (y compris l'hydroélectricité) et de l'éolien.



3.1.3.3.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Pour concevoir ses engagements et contribuer à l'adaptation et à l'atténuation climatiques, BIC mobilise plusieurs leviers de décarbonation, notamment par les actions suivantes :

- impliquer de manière proactive les fournisseurs en assurant un contrôle de l'ensemble de la chaîne de valeur et promouvoir l'approvisionnement responsable (voir la section 3.1.8.2.1) ;
- favoriser l'innovation durable dans les produits BIC en ayant recours à des matières premières plus durables et en offrant une plus longue durée d'utilisation (voir la section 3.1.6.1.2) ;
- réduire l'empreinte carbone des transports (voir ci-dessous) ;
- mettre en œuvre une approche globale de la consommation d'énergie, qui privilégie l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la maîtrise des coûts et à la réduction de l'empreinte carbone de BIC (voir ci-dessous) ; et
- utiliser une solution de mesure des émissions de CO₂ mise en œuvre en 2023 et qui est désormais opérationnelle.

Des informations supplémentaires concernant les MDR-A seront communiquées lors des prochaines publications.

Minimiser l'empreinte carbone des transports

Afin de limiter son impact sur le changement climatique, BIC s'efforce de réduire l'empreinte carbone de ses activités de transport et a donc adapté son système de gestion des transports en ce sens. La Direction *Group Supply Chain* est responsable du suivi de ce système.

Même si le Groupe externalise ses activités de transport, il garde une expertise interne forte dans la gestion des prestataires, l'ingénierie de flux et les outils de gestion du transport, ce qui lui permet de maîtriser ses activités de livraison.

BIC a recours à deux types de transport pour ses produits : le transport intra-entreprise, soit l'ensemble des liaisons usine à usine et usine à entrepôt (inter et intracontinental) ; et le transport de distribution, soit les liaisons entre ses usines ou entrepôts et le client final.

Afin de minimiser l'empreinte carbone de ses activités de transport, BIC possède des usines à travers le monde, ce qui limite le recours à l'expédition de produits. 81 % des produits BIC vendus en Europe (en volumes) sont fabriqués sur ce continent.

Pour maîtriser ses différents modes de transport et en minimiser l'impact, BIC a également mis en place une démarche de transport responsable, qui s'articule autour de trois axes, détaillés ci-après :

Axes de la démarche de transport responsable	Actions menées
Sensibiliser aux émissions et les mesurer	Depuis 2014, un groupe de pilotage est chargé d'identifier des solutions pour réduire significativement le recours au transport aérien sur le long terme. Pour ce faire, il associe étroitement tous les métiers et les équipes concernés dans toutes les catégories, et sur tous les continents.
Optimiser les livraisons et les itinéraires	Dans le transport, les principaux leviers de réduction des émissions sont la réduction des kilomètres parcourus, le choix des modes de transport adaptés et l'optimisation du chargement. Les équipes logistiques de BIC privilégient ces trois axes, en mettant l'accent sur le second, dans le but de limiter l'aérien à moins de 2,3 % pour le transport intra-entreprise.
Sélectionner des transporteurs responsables	La logistique étant assurée par des transporteurs choisis par BIC, ce sont leurs équipements, méthodes et systèmes de contrôle qui déterminent le niveau d'émissions de GES. Conformément à la Charte d'Achats Responsables du Groupe, BIC sélectionne les transporteurs lui permettant d'améliorer l'empreinte environnementale de ses activités de transport. Aux États-Unis et au Canada par exemple, BIC travaille uniquement avec des transporteurs ayant obtenu la certification SmartWay® délivrée par l'Agence américaine de protection de l'environnement.

Ces indicateurs et objectifs contribuent au pilotage du système de gestion des transports de BIC, dont le but est d'assurer la disponibilité des produits du Groupe, en maximisant la satisfaction de ses clients, en réduisant l'impact de ses activités de transport sur l'environnement et en optimisant ses coûts.

Le recours à l'électricité renouvelable pour l'approvisionnement en électricité des sites BIC

BIC s'est fixé pour objectif de fournir 100 % d'électricité renouvelable à tous ses sites d'ici 2025 (engagement 2 du programme *Writing the Future, Together*). À la fin de l'année 2024, le taux était de 92 %.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a établi une feuille de route qui prévoit que chaque pays ou site explore ses possibilités d'approvisionnement en électricité renouvelable, en tenant compte de ses contraintes réglementaires ou opérationnelles. Pour s'adapter aux évolutions fréquentes du marché et de la réglementation dans ce secteur, BIC privilégie les certificats d'électricité renouvelable, les contrats verts et les contrats d'achat d'électricité à long terme, en plus de tenir compte du potentiel de production d'électricité de certains sites.

Principales actions menées au fil des années et en 2024 :

- en France, le Groupe a acquis des certificats d'électricité renouvelable appelés Garanties d'origine (GO) pour toutes ses usines et le siège de Clichy, ce qui signifie que la fabrication de tous

les produits BIC en France utilise de l'électricité renouvelable ; un contrat d'approvisionnement en électricité renouvelable a été signé en 2023 ;

- en Grèce, BIC a acheté des certificats d'électricité renouvelable pour l'électricité consommée par tous ses sites depuis 2016, et signé un contrat d'approvisionnement en électricité renouvelable en 2023 ;
- aux États-Unis, l'achat de certificats d'énergie renouvelable (U.S. Renewable Energy Certificates, ou REC) dans le secteur de l'éolien couvre les besoins en électricité des sites américains ;
- au Mexique, BIC a mis en place un contrat d'approvisionnement en électricité renouvelable ;
- en Afrique du Sud, l'achat de certificats d'électricité renouvelable couvre la totalité de la consommation électrique de son usine ;
- au Brésil, l'achat de certificats d'électricité renouvelable couvre les besoins en électricité des sites brésiliens ;
- depuis 2018, 100 % des usines de briquets BIC sont approvisionnées en électricité renouvelable, et des recherches sont en cours pour développer l'autoconsommation (récupération de la chaleur fatale, développement du photovoltaïque, du solaire thermique, etc.) ;
- en Inde, l'usine Cello de produits de papeterie a installé des panneaux solaires en 2019 et acquiert des certificats I-REC depuis 2023.



La feuille de route ci-dessus s'applique également aux bureaux de BIC à Clichy (France), Shelton (États-Unis), Barueri (Brésil) et Sofia (Bulgarie). Bien que la consommation d'énergie des bureaux ne pèse que très peu sur son empreinte environnementale globale, le Groupe a tout de même choisi de mener des études sur ce point et de lancer des initiatives de réduction des émissions de CO₂.

Dans un premier temps, BIC a réduit sa consommation d'énergie au mètre carré, améliorant de fait l'efficacité énergétique, notamment grâce au déménagement en juin 2022 des équipes de

Clichy dans un nouveau bâtiment certifié BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*) et HQE. De plus, conformément à la feuille de route de BIC en matière d'énergies renouvelables, plusieurs bureaux, dont ceux de Shelton et de Clichy, sont alimentés à 100 % par des énergies renouvelables.

Tous les certificats d'énergies renouvelables achetés par BIC sont conformes à la norme CDP/RE100, puisqu'ils proviennent du même territoire que celui où l'électricité est consommée et de centrales de moins de 15 ans.

3.1.3.4 Indicateurs et cibles

3.1.3.4.1 Cibles de réduction des émissions de GES (E1-4)

En 2022, BIC s'est engagé à réduire de 50 % ses émissions du *scope* 1, et de 100 % ses émissions du *scope* 2 à l'horizon 2030. Ces objectifs sont conformes à l'Accord de Paris et confortés par la quasi-réalisation de l'objectif du Groupe de fournir 100 % d'électricité renouvelable à tous ses sites d'ici 2025 (92 % en 2024). En ce qui concerne les émissions du *scope* 3, l'objectif de réduction globale d'ici à 2030 s'établit à 5 %, et à 30 % pour la division *Flame for Life*.

En 2023, BIC a adopté un nouvel outil de comptabilité carbone qui a permis, dès 2024, de faciliter le contrôle, la consolidation et la vérification des données.

	Année de référence ^(a)	Objectif absolu pour 2030	Principaux leviers
Scope 1	2019	- 50 %	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de sources de chaleur alternatives Adoption de réfrigérants à faible impact
Scope 2 (Market-based)	2019	- 100 %	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'électricité exclusivement renouvelable
Scope 3 ^(b) (Groupe)	2019	- 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Mise à niveau de l'EMA ^(c) avec des critères et un seuil de réduction de CO₂ pertinents Renforcement des partenariats stratégiques avec les principaux fournisseurs de plastique et de métal Mise en œuvre de programmes d'innovation et de rénovation pour améliorer la conception produit et intégrer des matériaux plus durables
Dont <i>Flame for Life</i>	2019	- 30 %	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec les fournisseurs pour obtenir des matières premières à faible empreinte carbone Utilisation de biocarburant pour le transport de marchandises Programme de collecte et de recyclage des briquets usagés

(a) L'année 2019 a été choisie à titre de référence pour la fixation des objectifs climatiques de BIC, car elle est antérieure aux multiples crises qui ont perturbé les activités et les tendances d'émissions dans le monde. Depuis 2019, le périmètre des entités et le type de production de BIC n'ont pas connu de changements significatifs, faisant de 2019 une année de référence fiable et représentative pour ses objectifs de CO₂. Conformément aux pratiques du secteur, cela permet à BIC de comparer ses progrès à ceux d'autres acteurs et de respecter des normes communes de reporting.

(b) L'objectif de réduction des émissions du *scope* 3 correspond à 100 % du total des émissions du *scope* 3, conformément aux bonnes pratiques en vigueur en matière de fixation d'objectifs.

(c) L'outil EMA, qui constitue le tableau de bord durable du Groupe, a été codéveloppé avec l'aide d'un spécialiste en 2020.

Les objectifs de réduction des émissions des *scopes* 1 et 2 ont été fixés à partir des principes de l'Accord de Paris et basés sur la méthodologie visant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport à l'ère pré-industrielle. L'engagement du Groupe concernant les émissions des *scopes* 1 et 2 dépasse les recommandations établies. L'objectif de réduction des émissions du *scope* 3 repose quant à lui sur la méthodologie correspondant à une hausse des températures de 2 °C et sera revu chaque année par la Direction du Développement Durable.

Le recours à l'électricité renouvelable pour l'alimentation en électricité des sites BIC

Conformément à l'engagement 2 – Agir contre le changement climatique de son Programme de Développement Durable baptisé *Writing the Future, Together*, BIC souhaite utiliser 100 % d'électricité renouvelable d'ici à 2025.

Émissions liées aux achats

Les émissions liées aux achats du Groupe portent principalement sur les matières premières, et en particulier le plastique.

En 2020, BIC a enrichi sa stratégie *Writing the Future, Together* de deux engagements supplémentaires, annoncés la même année que son plan stratégique *Horizon* et qui l'aideront à réduire sensiblement ses émissions de GES :

- 100 % d'emballages consommateur plastiques réutilisables, recyclables ou compostables d'ici à 2025 ; et
- 50 % de plastique non vierge pour ses produits d'ici à 2030.

La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la mise en œuvre de la philosophie des « 4 R » de BIC (voir la section 3.1.6.1.2) et pourrait contribuer à réduire les émissions du Groupe de 10 % environ (à périmètre constant).



3.1.3.4.2 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

En 2020, le Groupe s'est fixé un nouvel objectif de 100 % d'électricité renouvelable à l'horizon 2025.

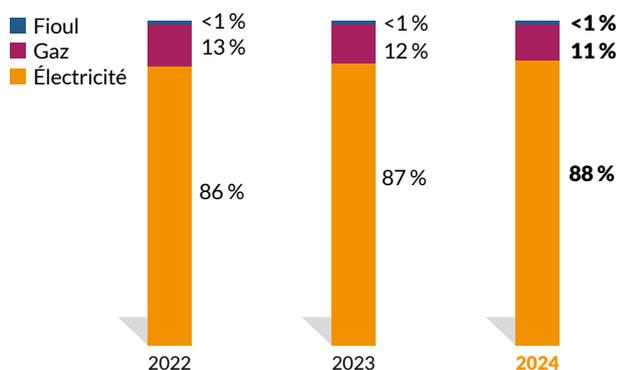
La consommation d'électricité sur les sites BIC représente 9,67 %⁽¹⁾ des émissions totales du Groupe.

Pour fabriquer et distribuer ses produits, BIC utilise des matières premières (plastiques, encres, emballages, métaux, etc.), consomme des ressources (eau, énergie), produit des déchets et a recours à des services de transport – autant de postes responsables d'émissions de GES.

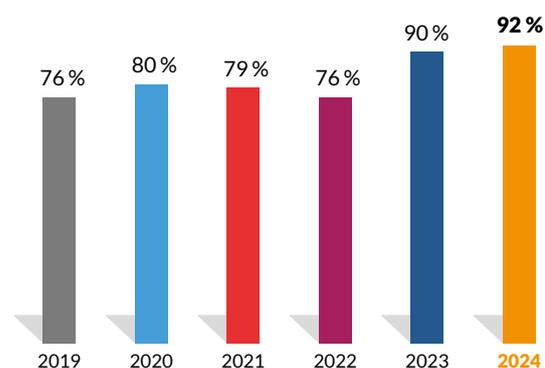
N°	Consommation d'énergie et mix énergétique	2023	2024
1	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	2 191	2 876
3	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	31 210	29 641
4	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	2 619	2 920
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	26 256	20 089
6	Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	62 275	55 527
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	21%	19%
7	Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	0	0
	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0%	0%
8	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	3 516	18
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	237 512	239 103
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	427	599
11	Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	241 390	239 654
	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	79%	81%
	Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	303 665	295 181

Le mix énergétique est défini en utilisant une méthodologie market-based.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE⁽²⁾ – BIC



PART D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE⁽³⁾ – EN % DE LA CONSOMMATION TOTALE



L'augmentation de la part d'électricité renouvelable par rapport à la consommation totale d'électricité s'explique par le contrat d'approvisionnement en électricité renouvelable en cours au Mexique.

(1) Location-based.

(2) La répartition de la consommation d'énergie de BIC pour 2023 a été corrigée afin d'inclure les entités administratives et commerciales.

(3) La part d'électricité renouvelable de BIC pour 2023 a été corrigée afin d'inclure les entités administratives et commerciales.

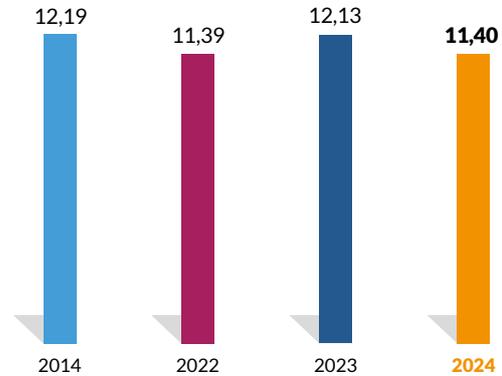


Optimisation de la consommation d'énergie

Le Groupe a diminué sa consommation d'énergie de 7 % en 10 ans.

BIC a déployé plusieurs projets d'efficacité énergétique courant 2024, conformément à son plan de réduction des émissions de GES lancé en 2022 et visant à limiter sa consommation d'énergie fossile. Parmi les projets mis en œuvre figurent la mise en place de systèmes de récupération de la chaleur fatale dans les usines, l'aménagement de réseaux de chaleur, le remplacement d'ampoules conventionnelles par des ampoules LED, l'optimisation des processus, des études de consommation d'énergie, et l'installation d'équipements à haut rendement énergétique.

CONSOMMATION ANNUELLE D'ÉNERGIE RAPPORTÉE À LA PRODUCTION DE BIC⁽¹⁾ - EN GIGAJOULES/TONNE



3.1.3.4.3 Émissions de GES (E1-6)

En 2020, BIC a revu sa méthode d'évaluation des émissions du *scope 3* conformément au référentiel *GHG Protocol*, afin d'assurer un *reporting* annuel sur l'ensemble des postes d'émissions liées à ses activités, en sus des postes sur lesquels le Groupe communiquait déjà les années précédentes (achats de matières premières et transport intra-entreprise).

En 2023 et 2024, BIC a révisé sa comptabilité d'émissions de GES pour se conformer aux normes internationales. Le *scope 1* a été élargi pour intégrer les émissions directes des sources mobiles de combustion, telle que la flotte automobile

commerciale, ainsi que les émissions directes fugitives, comme les gaz réfrigérants. Les données des années précédentes ont été recalculées pour présenter une évolution cohérente.

Le *reporting* des émissions de GES comprend des données d'activité et financières, ainsi que des facteurs d'émissions validés par des standards internationaux reconnus tels que l'ADEME, le WRI et Ecoinvent. L'ensemble de ces calculs a été validé par l'outil de *reporting CO₂*, garantissant ainsi la précision et la fiabilité des données rapportées.

(1) La consommation annuelle d'énergie rapportée à la production de BIC pour 2023 a été ajustée afin d'inclure les entités administratives et commerciales, et de refléter les valeurs corrigées de la production BIC pour 2023.



L'étude de l'empreinte carbone globale de BIC met en lumière des émissions de GES réparties comme suit :

ÉMISSIONS DE GES - EN TEQCO₂

Sources et périmètre		2019 ^(a)	2022	2023	2024	Variation 2024/2019	Variation 2024/2023
GHG Protocol	ADEME/ISO 14064						
Scope 1							
	1.1 Émissions directes des sources fixes de combustion	9 276	8 376	7 556	6 849	-26,2 %	- 9,4 %
	1.2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	4 418 ^(b)	4 418 ^(b)	3 982 ^(b)	3 986	-9,8 %	0,1 %
	1.4 Émissions directes fugitives	9 269	1 986	2 056	1 480	-84,0 %	- 28,0 %
ÉMISSIONS ANNUELLES TOTALES DE GES (SCOPE 1)		22 963	14 780	13 594	12 316	-46,4 %	- 9,4 %
Scope 2 (location-based)							
	2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	88 432	65 933	67 366	68 579	-22,5 %	1,8 %
Scope 2 (market-based)		36 546	31 870	9 012	7 805	-78,6 %	- 13,4 %
1.	Achat de biens et de services						
	4.1 Achat de biens	322 641	327 040	313 240	322 241	-0,1 %	2,9 %
	4.5 Achat de services	70 490	73 263	64 250	62 736	-11,0 %	-2,4 %
2.	Immobilisation de biens						
	4.2 Immobilisation de biens	83 667	81 939	88 892	72 692	-13,1 %	- 18,2 %
3.	Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 ou 2) (location-based)						
	Autres émissions indirectes	34 334 ^(c)	34 340 ^(c)	32 356 ^(c)	30 876	-10,1 %	- 4,6 %
3.	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) (market-based)						
	Autres émissions indirectes	26 676	26 128	18 853	16 553	-37,9 %	- 12,2 %
4.	Transport et distribution amont						
	3.1 Transport de marchandise amont	48 095	49 278	38 438 ^(d)	36 159	-24,8 %	- 5,9 %
5.	Déchets générés par les opérations						
	4.3 Gestion des déchets	6 122	4 306	4 003	4 229	-30,9 %	5,7 %
6.	Déplacements professionnels						
	3.5 Déplacements professionnels	5 814	5 778	6 978	6 213	6,9 %	- 11,0 %
7.	Déplacements domicile-travail						
	3.3 Déplacements domicile-travail	20 132	16 214	15 546	14 183	-29,6 %	- 8,8 %
9.	Transport et distribution aval						
	3.2 Transport de marchandise aval	23 297	20 302	18 123	17 302	-25,7 %	- 4,5 %
11.	Utilisation des produits vendus						
	5.1 Utilisation des produits vendus	17 975	19 872	19 301	18 485	2,8 %	- 4,2 %
12.	Traitement de fin de vie des produits vendus						
	5.3 Fin de vie des produits vendus	60 942	56 289	53 896	51 199	-16,0 %	- 5,0 %
ÉMISSIONS ANNUELLES TOTALES DE GES - SCOPE 3 (LOCATION-BASED)		693 511	688 620	655 023	636 316	- 8,2 %	- 2,9 %
ÉMISSIONS ANNUELLES TOTALES DE GES - SCOPE 3 (MARKET-BASED)		685 853	680 408	641 519	621 993	- 9,3 %	- 3,0 %
ÉMISSIONS ANNUELLES TOTALES DE GES (LOCATION-BASED)		804 906	769 333	735 983	717 210	- 10,9 %	- 2,6 %
ÉMISSIONS ANNUELLES TOTALES DE GES (MARKET-BASED)		745 363	727 058	664 125	642 114	- 13,9 %	- 3,3 %
Autres émissions indirectes	Autres émissions indirectes	309 438	275 545	293 756	305 099	- 1,4 %	3,9 %

(a) L'année 2019 a été choisie à titre de référence pour la fixation des objectifs climatiques de BIC, car elle est antérieure aux multiples crises qui ont perturbé les activités et les tendances d'émissions dans le monde. Depuis 2019, le périmètre des entités et le type de production de BIC n'ont pas connu de changements significatifs, faisant de 2019 une année de référence fiable et représentative pour ses objectifs de CO₂. Conformément aux pratiques du secteur, cela permet à BIC de comparer ses progrès à ceux d'autres acteurs et de respecter des normes communes de reporting.

(b) Les données ont été corrigées en 2023 en raison d'une surestimation de la flotte de voitures en Inde.

(c) Les données ont été recalculées à l'aide de l'outil CO₂ pour mettre à jour la méthodologie et se conformer aux normes internationales.

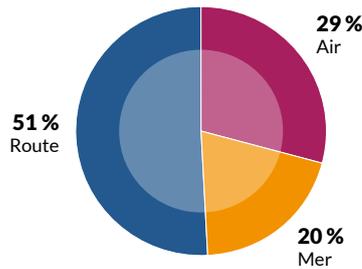
(d) La donnée 2023 a été corrigée.



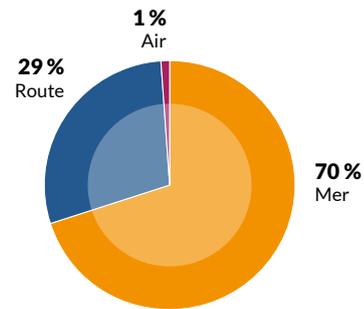
Transport

En 2024, pour pallier les difficultés d'approvisionnements mondiales, atténuer les risques commerciaux et maintenir le niveau de service à la clientèle, le Groupe a eu recours à l'aérien pour transporter 0,77 % du tonnage total de ses marchandises intra-Groupe (hors matières premières, composants, outils et machines), ce qui représente 29 % de ses émissions totales sur l'année.

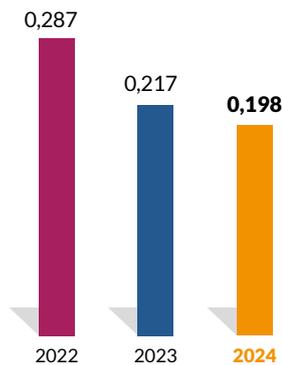
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES PAR MODE DE TRANSPORT - EN % DU TOTAL



RÉPARTITION DES TONNAGES TRANSPORTÉS PAR MODE DE TRANSPORT - EN % DU TOTAL

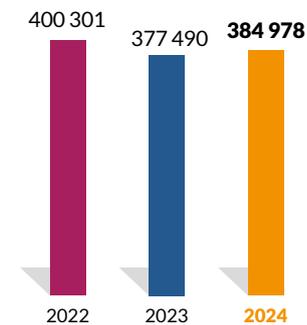


ÉMISSIONS DE GES LIÉES AU TRANSPORT INTRA-ENTREPRISE (1) - TEQCO₂/TONNE DE PRODUITS



Achats

ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX ACHATS DE PRODUITS ET SERVICES - BIC - EN TEQCO₂



3.1.3.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

BIC a financé des projets d'absorption et d'atténuation des GES pour compenser les ventes de produits spécifiques assortis d'une contrepartie CO₂ relevant des divisions *Flame for Life* et *Blade Excellence*.

Les crédits carbone correspondants ont été achetés dans le cadre du dispositif *Verified Carbon Standard* et sont certifiés par le registre Verra.

La quantité de crédits carbone financés par BIC est indiquée ci-dessous :

Année 2024	Crédits carbone
<i>Blade Excellence</i>	17 tCO ₂ e
<i>Flame for Life</i>	208 tCO ₂ e

Ces émissions de GES ne sont comptabilisées ni dans le *reporting* GES ni dans les objectifs fixés à ce titre.

(1) Les émissions de GES du transport intra-entreprise pour 2023 ont été révisées pour inclure les données de 2023 du Brésil et de la Tunisie qui avaient été omises.

3.1.4 POLLUTION (ESRS E2)

Cette section présente l'impact environnemental des activités du Groupe BIC en matière de pollution, en mettant l'accent sur la pollution de l'eau et des sols, les microplastiques et les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes. En tant que fabricant de produits en plastique, BIC reconnaît qu'il est essentiel de faire preuve de transparence sur les questions environnementales, et plus particulièrement sur sa contribution à la pollution et sur les mesures visant à limiter celle-ci.

BIC détaille ci-après ses mesures de prévention de la pollution et décrit son engagement à l'amélioration continue conformément à ses objectifs de durabilité.

3.1.4.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.4.1.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (ESRS 2 IRO-1)

La méthodologie utilisée par BIC pour identifier et évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est présentée à la section 3.1.1.4. Cette analyse s'est appuyée sur sa connaissance de sa chaîne de valeur et de ses processus de production.

En tant que fabricant et distributeur de produits de consommation, BIC a un impact en termes de pollution de l'eau et des sols, de microplastiques, ainsi que de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes utilisées dans ses produits et processus de production, qui peuvent affecter la santé humaine, la biodiversité et les écosystèmes.

La pollution de l'eau et des sols constitue également un risque financier pour BIC, car elle peut induire différents types de coût : par exemple, des coûts de mise en conformité en cas de durcissement de la réglementation relative au contrôle de la pollution, ou des amendes et des coûts de remise en état pour non-respect des législations environnementales. L'image de marque de BIC pourrait également être entachée en cas de pollution accidentelle.

3.1.4.1.2 Politiques en matière de pollution (E2-1)

La **Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE)** du Groupe vise à minimiser les incidences de l'ensemble de ses activités sur l'environnement et la sécurité afin de mieux protéger l'environnement. Cette politique, signée par le Directeur Général, reflète l'engagement de BIC à :

- prévenir et réduire la pollution ;
- minimiser les pressions sur les ressources et la demande d'énergie ;
- réduire les déchets ;
- pratiquer une gestion responsable de l'eau ;
- prévenir les risques pour la santé et la sécurité ;
- respecter la réglementation ;
- s'améliorer de façon continue ; et
- sensibiliser et mobiliser.

Cette politique est évaluée et révisée au moins une fois par an, de manière à prendre en compte l'évolution des activités et des produits du Groupe, mais aussi de ses acquisitions. Elle s'applique à tous les sites de BIC et sa mise en œuvre est supervisée par le *Director of Global Health, Safety, Security & Environment*.

Sites industriels

La Politique SSE repose sur la mise en place de systèmes de management pragmatiques conçus pour mobiliser toutes les parties prenantes. Chaque usine de BIC est dotée d'un responsable SSE chargé de déployer ces systèmes. Le *Director of Global Health, Safety, Security & Environment* guide et coordonne le réseau des responsables SSE locaux. Il s'assure que les dispositifs en place sont conformes à la politique et aux objectifs du Groupe et suit les performances des sites en assurant la consolidation, l'analyse et la communication des résultats obtenus.

3.1.4.1.3 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Les actions relatives aux substances préoccupantes et très préoccupantes sont détaillées à la section 3.1.4.2.3. D'autres actions liées à la pollution sont détaillées ci-dessous.

Système de management de l'environnement

Le système de management de l'environnement permet de piloter la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur. Des contrôles quotidiens ou périodiques peuvent ainsi être menés pour satisfaire aux exigences réglementaires locales. Le cas échéant, ces contrôles sont réalisés par les collaborateurs ou avec l'assistance de prestataires externes. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont mises en place.

Les systèmes de management prévoient un examen complet et détaillé de tous les impacts de l'activité sur l'environnement (eau, air, sols, bruit, etc.), et la mise en place de plans d'action pour limiter ces derniers. Des objectifs d'amélioration sont fixés pour les usines en vue de contribuer à la performance environnementale globale du Groupe et de répondre à leurs enjeux spécifiques (production, ressources, implantation géographique, etc.).

Les systèmes de management de l'environnement déployés par BIC dans ses sites industriels prévoient des plans de prévention et d'urgence pour faire face aux accidents de pollution pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de leur enceinte.

En France, deux sites (BJ75-Redon et BIMA) sont en conformité avec la directive SEVESO 3. Un système de gestion de la sécurité a aussi été mis en place.

Systèmes de management et certifications

La mise en œuvre des systèmes de management BIC s'est poursuivie en 2024. Chaque site industriel du Groupe est responsable de la mise en œuvre de ces systèmes pour lui-même, afin de contrôler son impact sur l'environnement.

Outre le déploiement des systèmes de management, BIC investit en continu dans l'obtention ou le renouvellement de certifications.

- **ISO 14001** : BIC Écriture 2000, BIC South Africa, BIC CORP – Milford, BIC Rasoirs, BIC Violex, BIC Conté-Samer, BIC Mexico Cuautitlan Izcalli, BIC Mexico Ramos Arizpe, BIC Amazonia, BIC Iberia Tarragona, BJ75-Redon, BIC Graphic Europe ;
- **ISO 45001** : BIC Rasoirs, BIC Violex, BIC Amazonia ; et
- **ISO 50001** : BIC Rasoirs, BIC Violex, BIC Amazonia.



Décontamination des sols

Parmi les principales actions menées en 2024 ont figuré la décontamination des sols des anciens sites BIC Conté, à Boulogne, et BIC Technologies, à Clichy.

Des analyses des sols sont menées depuis 2022 sur le site BIC Conté, à Boulogne. Les travaux d'assainissement ont commencé en 2024 et devraient s'achever début 2025.

Des analyses des sols sont menées depuis 2019 sur le site BIC Technologies, à Clichy. Les travaux d'assainissement se sont achevés en septembre 2024. La clôture administrative est prévue d'ici à mi-2025.

3.1.4.2.2 Pollution de l'eau et des sols (E2-4)

Les rejets dans les eaux et les sols émis par le périmètre Group Supply Chain (GSC) en 2024 sont les suivants. Cela représente le premier exercice de consolidation de données sur les polluants. La possibilité d'élargir cet exercice pour inclure l'ensemble du périmètre BIC sera évaluée en 2025.

2024 Polluants	Dans les eaux (en kg/an)	Dans les sols (en kg/an)
Dichlorométhane (DCM)		25 661
127-18-4 Tétrachloroéthylène (PER)	108,216	
Trichloroéthylène	8 316	

Le tableau ci-dessus ne reprend que les émissions pour lesquelles la valeur seuil applicable spécifiée dans l'Annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 est dépassée.

Les sites respectent les exigences légales en matière de mesure des polluants applicables à leurs activités. Pour les substances pour lesquelles aucun lien avec les opérations n'a été reconnu, les sites déclarent des émissions nulles.

Dans la plupart des cas, les mesures sont effectuées sur la base d'un échantillonnage. Les valeurs déclarées sont des estimations basées sur les résultats de la mesure correspondante.

Des calculs sont en cours pour déterminer la quantité de microplastiques générée ou utilisée par chaque usine.

3.1.4.2.3 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (E2-5)

La quantité totale de substances préoccupantes n'est pas disponible à ce stade : un travail complémentaire sera mené avec

3.1.4.2 Indicateurs et cibles

3.1.4.2.1 Cibles en matière de pollution (E2-3)

BIC surveille de près ses rejets dans les eaux et les sols pour garantir le respect de la législation locale et des seuils réglementaires sur chacun de ses sites. Le Groupe n'a pas fixé d'autres cibles spécifiques.

les sites et les équipes Achats et Sécurité des produits pour identifier les substances relevant de cette catégorie et les quantités correspondantes.

En ce qui concerne les substances extrêmement préoccupantes, telles que définies dans le règlement européen REACH (voir les sections 3.1.9.2.4 et 9.5.), BIC déclare les articles en contenant au moins 0,1 % dans la base de données SCIP, conformément au règlement REACH. Un travail complémentaire sera mené avec les sites et les équipes Achats et Sécurité des produits pour calculer ou mesurer les quantités requises.

3.1.4.2.4 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution (E2-6)

Il n'y a pas eu d'incident de pollution ni de dépôt en 2024.

3.1.5 RESSOURCES HYDRIQUES (ESRS E3)

3.1.5.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.1.5.1.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO-1)

La méthodologie utilisée par BIC pour identifier et évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est présentée à la section 3.1.1.4 (Analyse de double matérialité). Concernant spécifiquement les ressources hydriques, l'analyse des risques hydriques menée par le consultant a consisté à cartographier les implantations du Groupe BIC et de ses fournisseurs de premier rang par rapport aux données sur le stress hydrique à court, moyen et long termes fournies par l'outil « Aqueeduct » du *World*

Resources Institute ⁽¹⁾. Il s'est notamment agi de comparer les niveaux actuels de stress hydrique aux niveaux prévus dans trois scénarios : *statu quo*, émissions faibles, émissions élevées.

La consommation d'eau du Groupe BIC répond à deux besoins : pour son usage domestique et pour le refroidissement en circuit fermé de certains de ses processus de production. Aussi, l'impact de BIC sur les ressources hydriques est jugé peu significatif. En revanche, des risques ont été identifiés : un certain nombre de sites BIC sont situés dans des zones exposées à un stress hydrique élevé, dont BIC Iberia, BIC Bizerte ou BIC Mexico – Cuautitlan Izcalli, où les ressources en eau constituent une préoccupation pour les sites industriels comme administratifs.

Une meilleure préparation pourrait ainsi procurer au Groupe un avantage concurrentiel en cas d'augmentation du stress hydrique.

(1) Source : outil « Aqueeduct » du WRI, utilisé en novembre 2024.



3.1.5.1.2 Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)

Le Groupe BIC a publié en septembre 2024 une Politique de gestion de l'eau englobant l'ensemble de ses activités. Celle-ci énonce les principes visant à réduire la consommation d'eau du Groupe et à maîtriser les risques qui en découlent, en plus d'aborder des sujets connexes comme la préservation de la qualité de l'eau (voir la section 3.1.4), les relations avec les parties prenantes et l'amélioration continue des pratiques de gestion de l'eau. La mise en œuvre de cette Politique relève de la responsabilité du *Director of Global Health, Safety, Security & Environment*. La Politique de gestion de l'eau a été transmise à l'ensemble des sites de production BIC et est accessible sur l'Intranet du Groupe.

3.1.5.1.3 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines (E3-2)

Le Groupe BIC s'efforce continuellement d'améliorer l'efficacité de sa consommation d'eau et de déployer des mesures pour limiter son utilisation, avec pour objectif de remédier à la rareté de cette ressource.

En 2024, trois initiatives ont été menées sur des sites BIC en France, au Mexique et au Nigeria, essentiellement pour identifier et réparer des fuites d'eau, afin de réduire leur consommation totale d'eau.

Dans l'usine BIC au Mexique, les efforts ont consisté à réparer les fuites, à remplacer les mitigeurs et à installer des modérateurs de débit dans les chasses d'eau.

Sur le site BIC Nigeria, la fréquence de drainage est passée d'une fois par jour à deux fois par semaine.

Une nouvelle initiative a également été lancée en août 2024 sur l'un des sites BIC pour améliorer l'efficacité hydrique : elle consiste à mesurer et à surveiller les volumes d'eau fournis et consommés sur place, puis à analyser ces données en vue de limiter les prélèvements. Cette initiative, dont la fin est prévue en octobre 2025, devrait permettre une réduction de 5 % des prélèvements d'eau de ce site.

3.1.5.2 Indicateurs et cibles

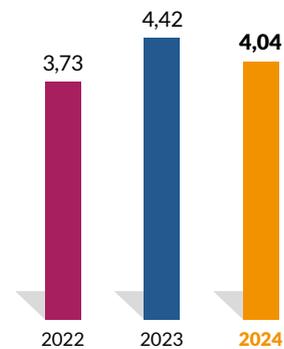
3.1.5.2.1 Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)

Malgré l'absence de réglementation imposant l'adoption d'objectifs liés à l'eau, le Groupe BIC s'est fixé des cibles par site depuis 2024 en vue de réduire les prélèvements d'eau rapportés à la production, pour tous les sites BIC, y compris ceux situés dans des zones à fort stress hydrique.

Le suivi de ces cibles consiste en un suivi mensuel des prélèvements d'eau et en une vérification des données lors d'audits centraux et croisés (voir la section 3.1.7.3.1).

Ainsi, le volume total de prélèvements d'eau rapporté à la production de BIC a diminué de 8,7 % en 2024, atteignant 4,04 m³/tonne.

PRÉLÈVEMENTS ANNUELS D'EAU RAPPORTÉS À LA PRODUCTION ⁽¹⁾ - EN M³/TONNE



3.1.5.2.2 Consommation d'eau (E3-4)

Les données hydriques sont présentées dans le tableau ci-dessous. Au-delà des volumes, il est primordial de tenir compte du lieu de ces consommations, en particulier au regard des zones de stress hydrique.

Données hydriques (toutes activités)	2022	2023	2024
Consommation totale d'eau (en m ³)	Non disponible	Non disponible	177 964
Consommation d'eau dans les zones exposées à des risques hydriques (en m ³)	Non disponible	Non disponible	13 860
Prélèvements d'eau (en m ³)	372 349	398 714	376 423
Eau recyclée et réutilisée (en m ³)	Non disponible	Non disponible	9 369
Eau stockée (en m ³)	Non disponible	Non disponible	18 675
Évolution des niveaux d'eau stockée (en m ³)	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Coefficient d'intensité hydrique (consommation d'eau en m ³ /million d'euros de chiffre d'affaires)	Non disponible	Non disponible	8,1e-5
Coefficient d'intensité hydrique (prélèvements d'eau en m ³ /t)	3,73	4,42	4,04

Avant 2024, BIC suivait uniquement ce que la directive CSRD désigne comme les « prélèvements d'eau » (qui étaient alors déclarés sous l'appellation « consommation d'eau »). Les données de prélèvements d'eau sont collectées par les sites à partir de mesures confirmées par un rapprochement avec les factures. La donnée de stockage de l'eau est déterminée par la capacité des réservoirs. La quantité d'eau recyclée est soit mesurée, soit estimée. La consommation d'eau est calculée en utilisant les données de prélèvements d'eau mesurées et les données de rejets d'eau estimées.

(1) La donnée 2023 a été révisée suite à la correction d'erreurs dans les données de production et de prélèvements d'eau de 2023.



3.1.6 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

BIC fabrique et commercialise des produits de consommation légers, durables et à la portée de toutes les bourses. Depuis toujours, ces produits sont imaginés et fabriqués avec le minimum de matières premières.

Chez BIC, cette approche se reflète dans sa philosophie des « 4 R » (Réduire, recourir aux matières Recyclées et alternatives ⁽¹⁾, Recharger, Recycler) et dans son programme *Writing the Future, Together*. À travers ce programme, le Groupe s'engage à accélérer l'intégration de matières recyclées ou alternatives dans ses produits, à en améliorer les performances environnementales et sociales, ainsi qu'à réduire l'empreinte environnementale de ses emballages.

Différentes actions illustrent l'engagement du Groupe, parmi lesquelles figurent l'intégration d'un tableau de bord durable (appelé EMA, pour *Environmentally & socially Measurable Advantage*) au processus de conception des produits, le développement de partenariats pour favoriser l'utilisation de matières premières secondaires, ou encore la création de (ou participation à) des filières pilotes de collecte de produits à des fins de valorisation.

3.1.6.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.6.1.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

La méthodologie utilisée par BIC pour identifier et évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est présentée à la section 3.1.1.4.

Les produits de consommation fabriqués par BIC contiennent du plastique, des métaux, des encres et des produits chimiques, et sont emballés principalement avec du carton et du plastique. Le Groupe utilise également des combustibles fossiles, par exemple pour sa consommation d'énergie et le transport de ses produits. Les processus de production de BIC demeurent à ce jour principalement linéaires, et présentent des impacts négatifs matériels liés aux flux de ressources entrantes et sortantes tout au long de sa chaîne de valeur. Si elles ne sont pas recyclées ou réutilisées, ces matières finissent en déchets et génèrent des impacts négatifs. BIC a lancé des projets visant à rendre une partie de ses processus plus circulaires.

D'un point de vue financier, l'activité de BIC est tributaire de la disponibilité de matières premières, de machines, d'équipements, de minerais et de combustibles fossiles. Les évolutions réglementaires, les fluctuations économiques ou une simple baisse des stocks constituent autant de risques pour le Groupe. La tendance générale à l'instauration de filières de collecte et de recyclage pourrait également engendrer des risques si BIC ne parvient pas à avancer au rythme attendu. L'incapacité à trouver une solution d'économie circulaire adaptée peut également faire augmenter les coûts de gestion des déchets.

En parallèle, ces changements systémiques en cours sont source de multiples opportunités pour BIC. D'une part, le fait d'anticiper les événements susmentionnés liés aux flux de ressources entrantes peut aider à réduire leur coût au moment où ils surviendront et à mieux réagir aux attentes des marchés. D'autre

part, le fait de prendre les devants pour favoriser la recyclabilité des plastiques contenus dans les produits peut contribuer à créer des flux de valorisation pour plusieurs types de matières. Le Groupe s'empare déjà de ces opportunités : grâce à la machine mise au point par ses équipes pour désassembler ses briquets, il devient possible de réutiliser certaines pièces ou matières de valeur. Grâce à cette avancée, BIC sera moins dépendant de ses fournisseurs et moins exposé à la volatilité des prix.

Rôle et impact environnemental des emballages

Les emballages servent à la protection, au transport, au stockage, à la vente et à la promotion des produits BIC. Bien que nécessaires, ils laissent une empreinte environnementale à chaque étape de leur cycle de vie. Les emballages utilisés par BIC sont principalement composés de plastique et de carton, ce qui a un impact sur l'environnement au moment de leur fabrication, de leur transport et de leur élimination.

3.1.6.1.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

BIC n'a pas encore de politique écrite propre aux ressources. Sa Politique Santé, Sécurité et Environnement (SSE) énonce toutefois l'engagement du Groupe à réduire ses déchets et est complétée d'un système global de gestion des déchets en place dans chaque usine.

En outre, l'engagement de BIC à gérer ses ressources de manière plus responsable s'appuie sur un ensemble de principes et de programmes, parmi lesquels sa philosophie des « 4 R », son programme *Writing the Future, Together* et sa Politique d'achats responsables.

La philosophie des « 4 R »

Le Groupe a intégré à sa philosophie des « 4 R » les principes suivants de l'économie circulaire :

- 1. Réduire :** minimiser la consommation de matières sur l'ensemble du cycle de vie des produits ;
- 2. Réutiliser :** concevoir des produits rechargeables et pérennes ;
- 3. Recycler :** maximiser la recyclabilité des matières ; et
- 4. Réparer :** explorer les possibilités de réparer et réutiliser les matières autrement.

Cette philosophie des « 4 R » sert de guide pour le développement de produits et la gestion des emballages. Concrètement, leur mise en application conduit BIC à :

1. Réduire ;
2. recourir aux matières Recyclées ou alternatives ;
3. Recharger ; et
4. Recycler.

Par la mise en œuvre de ces stratégies pour le développement de produits et la gestion des emballages, BIC s'efforce de contribuer à créer un avenir plus durable pour tous, en maintenant les matériaux en usage, en préservant les ressources et en réduisant ses déchets.

(1) Matières alternatives : plastiques non issus du pétrole (bioplastiques, plastiques biosourcés fabriqués ou produits selon le principe de bilan massique, biomasse).

Les « 4 R » – Réduire la consommation de matière

Expert de la transformation des matières plastiques, BIC mène de nombreuses actions ciblées et adaptées au contexte local (voir la section 3.1.6.1.3) à travers le monde pour réduire le poids et le volume de ses produits et emballages, et ainsi minimiser son utilisation de matières premières.

Les « 4 R » – Recourir aux matières Recyclées ou alternatives

Depuis des années, BIC explore les moyens de maximiser l'utilisation de matières recyclées ou alternatives dans ses produits. Ses équipes de recherche sont constamment à l'affût d'occasions de recourir à ces matières dites non vierges, sans transiger sur la qualité, avec deux axes :

- identification des matières pouvant satisfaire durablement au cahier des charges ; et
- conversion des produits qui s'y prêtent.

Les « 4 R » – Concevoir et fabriquer des produits Rechargeables

Conformément à sa philosophie des « 4 R », BIC s'efforce de concevoir de nouveaux produits rechargeables dès lors que c'est pertinent, techniquement réalisable, que ceux-ci répondent aux besoins des consommateurs et qu'ils s'intègrent harmonieusement dans la gamme de produits correspondante.

Dans le cas des briquets, BIC a pour priorité d'assurer la sécurité de ses consommateurs. Des études récentes ⁽¹⁾ montrent que les briquets sont rarement rechargés, et que, quand ils le sont, le manque de rigueur et de mesures de sécurité adéquates font de cette pratique l'une des principales causes d'accident.

Les « 4 R » – Concevoir et fabriquer des produits et des emballages Recyclables, et explorer des filières nouvelles de recyclage

BIC vise à maximiser la recyclabilité de ses emballages en adoptant des matières premières plus facilement recyclables, en limitant l'utilisation de multi-matériaux ou en évitant les éléments empêchant la recyclabilité.

Concernant les produits BIC, même s'ils ne sont pas encore recyclables et malgré l'absence d'infrastructures dédiées de collecte et de recyclage, le Groupe œuvre constamment à les rendre plus recyclables, en améliorant leur conception et en explorant les filières de recyclage afin de mieux appréhender leur fin de vie.

Production et gestion des déchets

Au fil des années, BIC a mis au point un système global de gestion des déchets, et plusieurs programmes sont en place dans chaque usine pour encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE), présentée de manière plus détaillée à la section 3.1.4.1.2, reflète l'engagement du Groupe à réduire ses déchets.

3.1.6.1.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Appliquer la philosophie des « 4 R » au développement de produits et à la gestion des emballages

Les « 4 R » – Réduire la consommation de matière

Voici un exemple d'approche adoptée par chaque division pour réduire la consommation de matière dans les produits BIC :

- dans la division *Human Expression*, la version avec encre classique et pointe moyenne du stylo à bille BIC® Cristal®, l'un des produits phare du Groupe, offre une longueur d'écriture d'au moins 2 kilomètres et utilise moins de 2,8 grammes de matière par kilomètre d'écriture, un poids que nos équipes s'efforcent continuellement d'alléger ;
- dans la division *Flame for Life*, le briquet multi-usages BIC® EZ Reach® génère quatre fois moins de déchets plastiques, 30 % de déchets d'emballages en moins et 66 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins par rapport aux briquets multi-usages classiques et plus grands ; et
- dans la division *Blade Excellence*, le manche évidé du rasoir BIC® Simply Soleil® illustre comment BIC optimise la consommation de ressources et atteint un rapport qualité/prix très compétitif pour chaque gamme de produits.

L'approche d'ingénierie de la valeur de BIC vise à réduire encore plus l'utilisation de plastiques dans ses produits et ses emballages, selon le principe du « juste nécessaire ⁽²⁾ ». Par exemple, une version avec une agrafe plus légère du stylo à bille emblématique BIC® 4-Couleurs™ a été lancée fin 2023. Le remplacement de matières premières est une autre approche explorée par le Groupe. En 2024, l'équipe de l'usine de Manaus est ainsi parvenue à remplacer le plastique jusqu'à présent utilisé dans le manche du rasoir BIC® Soleil® par du polypropylène. Cette innovation contribuera à réduire la consommation de plastique de 100 tonnes par an et débouche sur un produit plus durable en termes de cycle de vie (avec un impact potentiellement moindre, de la fabrication des matières premières à la fin de vie des rasoirs).

Dans les emballages aussi, de nombreuses initiatives ont été lancées en 2024 dans l'ensemble du Groupe, conformément à sa philosophie des « 4 R » et dans le cadre de son approche d'ingénierie de la valeur :

- la réduction de l'épaisseur des emballages des rasoirs hybrides (rechargeables) et BIC® Twin Lady/Silky Touch® a permis d'économiser 123 tonnes de carton et 34 tonnes de plastique ; et
- la décision de ne plus utiliser de bacs en plastique pour transporter les rasoirs en vrac du site de Viorex au site de Saltillo a permis d'économiser 120 tonnes de plastique.

Lorsque c'est pertinent et faisable, BIC privilégie la vente de produits sans emballage consommateur, principalement les articles de papeterie et les briquets : la plupart des briquets vendus en Europe sont ainsi proposés sans emballage consommateur, dans des barquettes de 50 unités ou plus.

(1) *Lighter Life Observatory, 2023, Supper by SquareManagement; Accidents involving pocket lighters, France 2022, Calyxis; Social and Environmental impact of accidents from non-compliant lighters, 2024, Transitions, Calyxis.*

(2) « Il y aura l'âge des choses légères », par Thierry Kazazian, Victoires Éditions, 2003.



Les « 4 R » – Recourir aux matières Recyclées ou alternatives

La Direction R&D de BIC, en collaboration avec la Direction Achats, privilégie deux approches pour identifier les matières recyclées ou alternatives :

- **l'utilisation de matières innovantes existantes**, déjà connues de BIC, en les adaptant à de nouvelles applications par le biais de tests de faisabilité et en anticipant d'éventuelles réactions des consommateurs ; et
- **la recherche en lien avec les fournisseurs**, pour identifier de nouvelles matières, y compris issues de l'innovation.

Voici un exemple d'approche adoptée par chaque division pour recourir à ces matières dites non vierges :

- dans la division *Human Expression*, toutes les gammes de papeterie proposent au moins un produit intégrant des matières alternatives, notamment recyclées ; et
- dans la division *Blade Excellence*, BIC a axé ses efforts sur le changement de matières utilisées dans le manche de ses rasoirs, et mis en production le nouveau BIC® Twin Lady/Silky Touch® fin 2024. Le manche de ce produit emblématique contient désormais 87 % de plastique recyclé.

Les « 4 R » – Concevoir et fabriquer des produits Rechargeables

Dans la division *Human Expression*, les stylos des gammes BIC® Gel-ocity® et BIC® 4-Couleurs™ sont tous rechargeables. En France et au Royaume-Uni, il est possible de commander des recharges sur bic.com.

Dans la division *Flame for Life*, le BIC® EZ Load™, un nouveau briquet multi-usages rechargeable avec un briquet BIC Max, a été lancé en 2024 aux États-Unis et au Canada.

Dans la division *Blade Excellence*, des rasoirs rechargeables sont également disponibles, la possibilité de réutiliser le manche permettant de réduire l'impact environnemental. Par exemple, un pack BIC® Hybrid Flex 5® contenant un manche et quatre recharges utilise 47,3 % de plastique en moins qu'un pack de quatre rasoirs non rechargeables BIC® Flex 5®.

En utilisant une approche similaire pour les emballages, BIC a également identifié des moyens de réduire les déchets dans les points de vente, grâce au recours à des présentoirs et palettes réutilisables :

- en 2024, BIC a entamé une collaboration avec la coalition d'entreprises **Institut du Commerce**, dont l'ambition est de mettre au point des présentoirs réutilisables, durables et économiques pour les supermarchés et les hypermarchés, et ainsi de limiter les déchets à l'issue des opérations de promotion en magasin. Le Groupe prévoit de faire des essais en magasin en 2025 ; et
- en 2024, BIC a augmenté son utilisation de palettes réutilisables de 34 % dans le Hub Ouest de l'Europe (la part des palettes réutilisables a augmenté de 9 points de pourcentage par rapport au nombre total de palettes) et de 30 % dans le Hub/Centre de conditionnement Est. Les palettes réutilisables sont utilisées en moyenne 25 fois.

Les « 4 R » – Concevoir et fabriquer des produits Recyclables, et explorer des filières nouvelles de recyclage

Depuis 2011, BIC s'associe à différents acteurs pour explorer des moyens de collecter ses produits en vue de leur recyclage :

- **un partenariat avec TerraCycle®** porte, depuis 2011, sur la collecte d'instruments d'écriture usagés en Europe. Ce programme organise la collecte et le recyclage de tous les articles d'écriture, qu'ils soient ou non de marque BIC. Plus de 98,5 millions de stylos ont été collectés dans le monde depuis le début du programme (chiffre à fin 2024) ; et
- **un partenariat avec Govaplast et Plas Eco** permet de transformer des stylos usagés en planches de plastique recyclé, lesquelles sont ensuite utilisées par Plas Eco pour fabriquer et commercialiser le mobilier d'extérieur de la gamme Ubicuity™. Ces produits composés intégralement de plastique recyclé sont eux-mêmes recyclables, mais aussi imputrescibles, résistants aux ultraviolets et aux graffitis, et très robustes (garantis 10 ans).

Depuis plus de quatre ans, la division *Flame for Life* teste plusieurs circuits de collecte et valorisation. Elle a également initié plusieurs études pour cerner le comportement des consommateurs, dans le cadre desquelles elle a recours à des techniques dites de *nudge* pour induire de nouvelles habitudes d'élimination des déchets. Par exemple, aux Baléares, en 2021, BIC a tiré parti de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation imposant aux fabricants de collecter chaque produit vendu pour tester plusieurs modèles de collecte de briquets usagés. Cette expérimentation a été menée dans le cadre de plusieurs partenariats :

- avec une association de consommateurs locale, Consupal, qui a fait la promotion de l'initiative dans l'archipel ;
- avec le laboratoire spécialisé en consommation responsable de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et BVA Nudge Consulting, pour aider BIC à imaginer et déployer les bons *nudges* invitant les consommateurs à déposer leurs briquets usagés dans les points de collecte ; et
- en parallèle, Plastic@Sea, a analysé les flux de plastique dans la région pour évaluer les sources et volumes de pollution.

Depuis son lancement en 2021, l'initiative est passée de moins de 80 points de collecte à près de 300, avec recueil continu des données à l'aide d'une application informatique dédiée.

Ces différents essais et études ont permis à BIC de faire évoluer ses produits et emballages vers plus de circularité :

- en 2024, les pochettes en plastique utilisées pour emballer les produits de la gamme BIC® Cristal® ont été remplacées par des boîtes en carton 100 % recyclables, ce qui a permis d'économiser 30 tonnes de plastique ;
- en Europe, en Amérique du Nord, au Mexique, et plus récemment en Argentine et au Brésil, les emballages en PVC ont désormais été remplacés par des équivalents PET ; et
- en 2024, les emballages en carton représentent 81,2 % de tous les emballages utilisés par BIC (dont les emballages primaires, les boîtes en carton et les présentoirs), les 18,8 % restants étant en plastique.



Certification environnementale des produits : Écolabel NF Environnement

Certains produits BIC sont estampillés NF Environnement, un écolabel délivré en France par AFNOR Certification qui distingue les produits les plus respectueux de l'environnement, à performance égale avec leurs équivalents classiques. Pour l'obtenir, un produit doit satisfaire à plusieurs critères, parmi lesquels le fait de contenir des matières premières en quantités limitées et d'offrir une longue durée d'utilisation. Une gamme de 17 produits BIC a obtenu cette certification.

Le tableau de bord EMA : les « 4 R » dans le quotidien des équipes produits

L'innovation responsable et l'amélioration de l'empreinte environnementale et sociétale des produits font partie intégrante du quotidien de BIC. C'est pourquoi, pour évaluer ses produits, le Groupe a développé en 2020 un tableau de bord durable baptisé EMA. En 2024, le périmètre d'application de cet outil est le suivant :

- dans la division *Human Expression* : tous les produits d'écriture, de marquage et de coloriage de BIC et les produits de correction BIC® et Tipp-Ex® hors :
 - les produits sous licence,
 - des produits d'écriture spécifiques (stylos à plume et leurs effaceurs, crayons graphite en bois),
 - certains produits de coloriage (crayons en bois de qualité supérieure),
 - les produits BodyMark®, et
 - les recharges.
- Sont exclus de ce périmètre : les accessoires de papeterie, les produits de loisirs créatifs (tels que colles, colles à paillettes, gommes) et les surfaces effaçables à sec (tableaux blancs et rouleaux Velleda). Sont également exclus les produits fabriqués ou vendus par les entités BIC Graphic, BIC Nigéria, BIC Cello, Rocketbook, AMI, Inkbox et Tattly ;
- dans la division *Flame for Life* : les briquets de poche BIC®, hors produits Utility et Djeeep® ; et
- dans la division *Blade Excellence* : les produits jetables, hybrides et rechargeables, ainsi que les têtes de rasoir des gammes hybrides et rechargeables. Les produits vendus par BIC Blade Tech sont exclus.

Le tableau de bord EMA reprend les éléments de la philosophie des « 4 R » et intègre d'autres dimensions environnementales et sociales, dans le but d'accélérer et de faciliter l'innovation durable par une approche objective et scientifique de la conception. Ce tableau de bord, en étant directement connecté aux outils d'éco-conception existants, fait converger tous les travaux menés en recherche et développement (R&D) vers l'amélioration des produits. Il fait partie intégrante du processus d'innovation et sert, depuis 2023, à évaluer les améliorations significatives apportées aux produits.

Une mise à jour est effective depuis mi-2024 : la méthodologie a été affinée pour mieux aligner les indicateurs sur l'approche d'évaluation du cycle de vie des produits, et pour tenir compte des engagements de BIC comme la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Fin 2024, 11 produits ou gammes de produits BIC avaient ainsi été améliorés par rapport à leur version de référence. Après l'adoption de la nouvelle méthodologie en juillet 2024, certains changements ont été apportés aux critères permettant de considérer que des produits ont été « améliorés ».

Les études menées depuis 1994 par BIC montrent que l'impact environnemental d'un produit résulte principalement des matières premières employées pour le fabriquer et de la durée pendant laquelle il peut être utilisé. L'enjeu est donc à la fois de minimiser ces matières premières et de maximiser la durée de vie du produit. En effet, plus un produit est léger et plus il dure longtemps, meilleure est sa performance environnementale.

Partenariats scientifiques et réseautage pour promouvoir l'économie circulaire

Au fil des années, BIC s'est entouré d'acteurs majeurs pour progresser vers l'économie circulaire :

- le Groupe continue de soutenir la **Fondation Ellen MacArthur**, dont les différents programmes permettent aux équipes BIC d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences, de développer leur réseau et de collaborer avec des organismes reconnus sur le thème de l'économie circulaire ;
- la division *Flame for Life* de BIC continue de soutenir la **Fondation Tara Océan**, dont le navire océanographique parcourt le globe pour permettre aux scientifiques de comprendre la dynamique de la dégradation des plastiques en mer ;
Ces scientifiques invités mènent des recherches afin de documenter l'impact de la dégradation des plastiques en mer dans le but, à terme, d'identifier des matières de substitution ;
- en 2019, la division *Flame for Life* a signé un partenariat de cinq ans avec **Plastic@Sea**, un laboratoire scientifique expert sur la durée de vie et les effets du plastique dans les écosystèmes marins. Ce partenariat consiste à réaliser des simulations de dispersion des débris de la terre vers la mer, à évaluer la toxicité des produits et à explorer des alternatives écologiques pour les emballages ;
- BIC est membre de **Bio-speed** depuis 2014 aux côtés de grandes entreprises européennes. L'ambition de ce consortium est d'étudier la production de matières et polymères « durables » biosourcés et d'autres technologies, notamment dans le domaine du recyclage ;
- en 2022, BIC a rejoint le projet **ABSolEU** aux côtés d'acteurs de la recherche et de l'industrie, afin de renforcer les connaissances sur le recyclage du plastique ABS ⁽¹⁾ et d'ouvrir la voie à cette filière dans l'Union européenne.

Production et gestion des déchets dans les sites du Groupe

En 2024, différents projets ont été entrepris dans les usines BIC pour optimiser les processus de fabrication et réduire les déchets :

- amélioration de la gestion des déchets dangereux et des déchets non dangereux, ainsi que des processus de tri et de recyclage ;
- réutilisation de matières dans les cycles de fabrication ;
- adoption d'alternatives durables pour les activités de fabrication ; et
- amélioration du réglage des machines pour réduire le gaspillage de matières.

(1) Acrylonitrile Butadiène Styrene.



3.1.6.2 Indicateurs et cibles

3.1.6.2.1 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

En 2020, fidèle à sa philosophie des « 4 R », BIC a pris de nouveaux engagements volontaires pour :

- utiliser plus de matières recyclées et alternatives dans la fabrication de ses produits ; et
- accélérer la transition vers des emballages réutilisables, recyclables ou compostables.

En pratique, cela signifie que BIC vise à :

- utiliser 50 % de plastique non vierge pour ses produits d'ici à 2030 ; et
- utiliser 100 % d'emballages consommateur plastiques réutilisables, recyclables ou compostables d'ici à 2025.

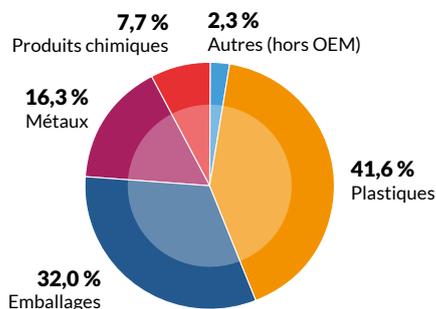
De plus, à l'horizon 2025, BIC vise :

- 100 % d'emballages en papier ou carton issus de sources cellulose certifiées ⁽¹⁾ et/ou recyclées ;
- 100 % d'emballages en plastique sans PVC ; et
- 75 % de matière recyclée utilisée dans les emballages BIC en plastique.

Pour la gestion de ses déchets, BIC se fixe des cibles par site et conformément à la hiérarchie des déchets.

3.1.6.2.2 Flux de ressources entrantes (E5-4)

RÉPARTITION DES ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES EN 2024 ⁽²⁾

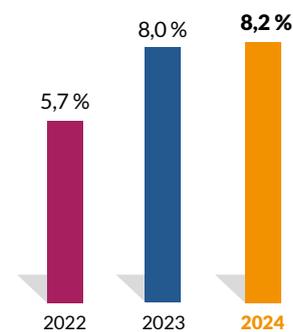


Comme expliqué à la section 3.1.1.1.1, les données sur le poids des produits et des matières utilisées étant confidentielles, elles ne peuvent être publiées.

Les données sont calculées à partir de relevés réels issus des systèmes BIC.

Amélioration des produits

PART DE PLASTIQUES NON VIERGES DANS LES PRODUITS BIC (% DES VOLUMES D'ACHATS)



En 2024, l'utilisation de matières plastiques non vierges était de 8,2 %.

Cette augmentation s'explique essentiellement par les innovations au sein de la division *Blade Excellence* : les manches des rasoirs BIC® Twin Men et BIC® Twin Lady sont désormais composés de plastiques non vierges.

Les données sont calculées à partir de relevés réels issus des systèmes BIC.

Amélioration des emballages

	2022 ^(a)	2023 ^(a)	2024 ^(a)
Pourcentage d'emballages en carton provenant de sources certifiées et/ou recyclées	97,7 %	99,1 %	99,4 %
Pourcentage d'emballages plastiques sans PVC	96,2 %	98,0 %	98,8 %
Pourcentage de plastique réutilisable, recyclable ou compostable dans les emballages consommateur	70,0 %	81,0 %	84,9 %
Pourcentage de contenu recyclé des emballages en plastique	54,7 %	62,1 %	65 %

(a) Hors BIC Graphic, acquisitions récentes depuis 2019, et certains fabricants sous contrat.

Les données sont calculées à partir de relevés réels issus des systèmes BIC.

(1) La cellulose certifiée provient de forêts gérées conformément aux cahiers des charges de certifications externes.

(2) En euros.





3.1.6.2.3 Flux de ressources sortantes (E5-5)

Produits et matières : pérennité et réparabilité

Bien que les produits BIC ne puissent pas être réparés, ils ne sont pas à usage unique et la majorité d'entre eux ont été imaginés pour offrir une longue durée d'utilisation : plus de 2 kilomètres d'écriture pour un stylo à bille, jusqu'à 3 000 flammes pour un briquet et jusqu'à 13 rasages pour un BIC® Flex 5™.

Production et gestion des déchets

Dans le cadre de ses activités, BIC produit des déchets dangereux et non dangereux. Les déchets non dangereux représentent 85 % du total (en tonnes) et comprennent par exemple :

- les déchets d'emballage ;
- les déchets de fabrication (déchets de production, plastiques, métaux, bois, cartons, etc.) ;
- les déchets d'entretien (métal, papier) ; et
- les déchets ménagers générés par les collaborateurs.

Les déchets dangereux, qui représentent 15 % du total des déchets (en tonnes), sont principalement générés par les processus de fabrication et comprennent par exemple :

- les absorbants (filtres, charbon actif, etc.) ;
- les substances chimiques (solvants, encres, etc.) ;
- les DEEE ⁽¹⁾ (lampes, piles, etc.) ; et
- les déchets de fabrication (tels que le papier/carton, le métal ou le bois pollué par des substances chimiques, etc.).

Le Groupe gère ses déchets conformément aux réglementations locales. Les types et volumes de déchets produits font l'objet d'un suivi de leur source à leur élimination finale, ces données étant enregistrées par les équipes Santé, Sécurité, Environnement (SSE) de chaque site à partir des relevés et des factures, puis consignées dans un outil de reporting. Les déchets sont répartis en deux catégories : dangereux et non dangereux. La Direction SSE Groupe utilise ces données pour calculer la masse totale et la répartition de chaque type de déchets.

Les déchets produits en 2024 sont les suivants (en tonnes métriques) :

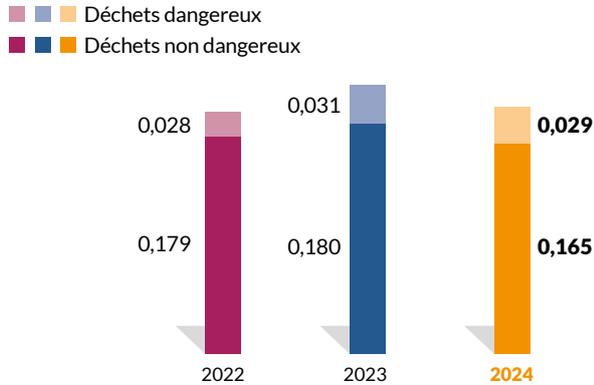
Déchets produits	18 150
Déchets non recyclés	6 593
Quantité totale de déchets dangereux	2 732
Quantité totale de déchets radioactifs	N/A
<hr/>	
Déchets détournés de l'élimination	14 874
Non dangereux	13 177
Réutilisation/recyclage	11 030
Autres opérations de revalorisation	1 958
Autres valorisations	189
Dangereux	1 697
Réutilisation/recyclage	526
Autres opérations de revalorisation	938
Autres valorisations	233
Déchets éliminés	3 275
Non dangereux	2 241
Incinération	430
Mise en décharge	980
Autres opérations d'élimination	830
Dangereux	1 034
Incinération	555
Mise en décharge	161
Autres opérations d'élimination	319

En 2024, le pourcentage de déchets non recyclés est de 36 %.

(1) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.



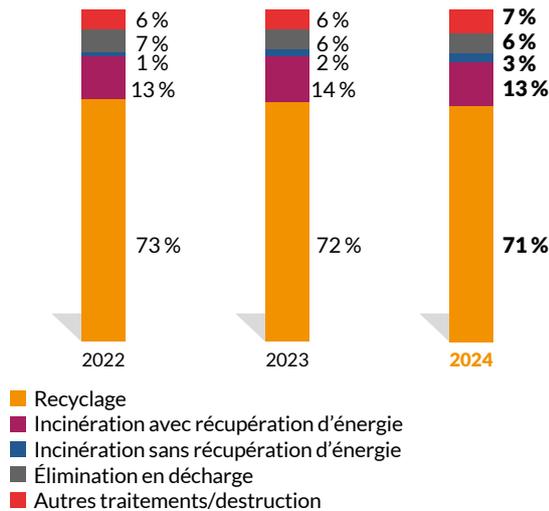
PRODUCTION ANNUELLE DE DÉCHETS RAPPORTÉS À LA PRODUCTION DE BIC ⁽¹⁾ (EN TONNE PAR TONNE)



Déchets non dangereux

Entre 2023 et 2024, BIC a réduit de 8 % sa quantité de déchets non dangereux générés par tonne de production.

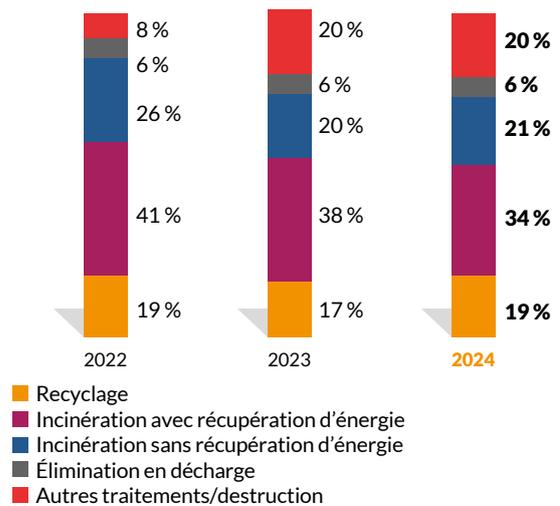
RÉPARTITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX PRODUITS PAR BIC ⁽²⁾ (EN % DU TOTAL EXPRIMÉ EN TONNE)



Déchets dangereux

Certaines usines sont dotées d'unités de traitement des eaux pour traiter les déchets dangereux qu'elles produisent, par exemple ceux issus des ateliers de traitement de surface, transformés en boues hydroxydes métalliques et dont la gestion finale permet d'éliminer quasiment tous les risques environnementaux. Entre 2023 et 2024, la production de déchets dangereux de BIC a diminué de 2 %.

RÉPARTITION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS PAR BIC ⁽²⁾ (EN % DU TOTAL EXPRIMÉ EN TONNE)



3.1.6.2.4 Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

Cette exigence de publication dépend de dispositions devant entrer en vigueur progressivement. Un travail supplémentaire sera mené en 2025 pour s'y conformer.

(1) Les données de 2023 ont été révisées à la suite de la correction d'erreurs dans les données de production et de déchets de 2023.

(2) Les données de 2023 ont été révisées à la suite de la correction d'erreurs dans les données de déchets de 2023.



3.1.7 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (ESRS S1)

3.1.7.1 Stratégie

3.1.7.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

La section 3.1.1.3.2 décrit la façon dont les intérêts et points de vue des collaborateurs du Groupe sont pris en compte dans la stratégie et le modèle économique de BIC. Depuis quelques années, BIC mène régulièrement des enquêtes anonymes du type « pulse » et des enquêtes d'engagement afin de mesurer la motivation de ses collaborateurs et d'évaluer différents aspects de leur engagement. L'édition 2024 de l'enquête d'engagement a exploré de nombreux aspects et fourni des informations utiles, fondées sur les retours et expériences des collaborateurs, afin d'orienter les politiques et programmes du Groupe. Cette année, le taux de réponse s'est élevé à 93 %. L'analyse de l'engagement des collaborateurs salariés a révélé un résultat positif de 80 %, soit une progression d'un point par rapport à 2023 et un score supérieur de six points par rapport à la norme⁽¹⁾. En matière d'inclusion, l'évaluation est favorable à 80 %, un niveau stable par rapport à 2023 et supérieur de cinq points à la moyenne du marché. Dans l'ensemble, les collaborateurs ont le sentiment d'être traités avec respect et se sentent libres d'exprimer leurs idées et opinions, même lorsqu'elles diffèrent de celles des autres.

3.1.7.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Depuis plus de 75 ans, BIC conçoit des produits de confiance qui simplifient et enchantent le quotidien.

Le Groupe compte plus de 13 000 collaborateurs qui soutiennent ses activités dans plus de 160 pays. BIC est ainsi une entreprise véritablement mondiale, reflétant la diversité des origines et des expériences des communautés dans lesquelles les produits BIC sont distribués.

La Direction des Ressources Humaines et les dirigeants de BIC s'attachent à promouvoir une culture commune fondée sur les valeurs, la philosophie et l'héritage de BIC. Tous les collaborateurs sont conscients de leur influence directe sur le succès du Groupe et sur son avenir.

La Direction des Ressources Humaines et les dirigeants de BIC portent une attention particulière à garantir de bonnes conditions de travail et l'égalité des chances à l'ensemble du personnel de l'entreprise, dans le respect du droit du travail en vigueur et cela dans les différents pays dans lesquels le Groupe est présent. Bien que BIC reconnaisse que le travail des enfants et le travail forcé sont des risques potentiels dans certaines régions, le Groupe gère ce risque comme indiqué à la section 3.1.7.4.

Le non-respect de la réglementation des pays dans lesquels BIC est présent expose le Groupe à des poursuites judiciaires et à des amendes, ce qui pourrait nuire à son image de marque et son attractivité. BIC gère donc ces sujets avec la diligence requise.

À l'inverse, assurer de bonnes conditions de travail et l'égalité des chances est un moyen pour BIC de favoriser la motivation, la productivité et la satisfaction de ses collaborateurs, mais aussi d'attirer de meilleurs talents et d'apporter de la stabilité dans ses effectifs.

En Europe, seules la France et l'Espagne font appel à de la main-d'œuvre externe ou temporaire par l'intermédiaire d'agences. Dans le reste du monde, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Nigéria, les États-Unis et le Brésil font appel à de la main-d'œuvre externe, temporaire ou provenant d'entreprises extérieures.

3.1.7.1.3 Caractéristiques des employés de l'entreprise (S1-6)

Concernant les indicateurs relatifs aux Ressources Humaines (RH), le périmètre de *reporting* couvre l'ensemble des entités françaises et étrangères du Groupe et inclut tous les collaborateurs BIC, y compris les collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), les contrats à durée déterminée (CDD), les apprentis, les alternants ainsi que les intérimaires.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, BIC comptait un effectif total de 13 404 collaborateurs, comprenant un effectif à fin d'année de 11 054 employés répartis dans 44 pays (10 192 salariés en contrat à durée indéterminée et 862 en contrat à durée déterminée, stagiaires et apprentis), ainsi qu'une moyenne de 2 350 intérimaires.

En 2024, l'effectif mondial de BIC a diminué en raison d'une réduction des effectifs en Inde et dans d'autres pays, ainsi que d'une baisse globale du recours aux travailleurs temporaires via des agences.

(1) Étude comparative fournie par notre prestataire et fondée sur les résultats d'organisations comparables.



Effectifs par région, par pôle d'activité et par âge

EFFECTIFS TOTAUX PAR RÉGION – AU 31 DÉCEMBRE

Collaborateurs par région (fin de la période de reporting)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Europe	4 170	4 297	4 291	0%
Amérique du Nord	786	965	781	-19%
Amérique latine	2 371	2 435	2 601	7%
Moyen-Orient et Afrique	856	899	984	9%
Inde	2 293	1 620	1 425	-12%
Asie-Pacifique	104	106	110	4%
Total effectifs permanents	10 580	10 322	10 192	-1%
Total effectifs temporaires, incluant les intérimaires, les contractants, les contrats à durée déterminée, les stagiaires et les apprentis	5 318	4 321	3 212	-26%
• Nombre moyen d'intérimaires en équivalent temps plein (ETP)	4 441	3 059	2 350	-23%
• Stagiaires, apprentis, alternants	96	106	92	-13%
• Contrats à durée déterminée	781	1 156	770	-33%
TOTAL	15 898	14 643	13 404	-8%

EFFECTIFS PERMANENTS PAR RÉGION



Les indicateurs suivants couvrent les collaborateurs BIC, soit un total de 11 054 collaborateurs (10 192 salariés en contrat à durée indéterminée et 862 en contrat à durée déterminée, stagiaires et apprentis).

EFFECTIF PAR SEXE

Modèle de présentation des informations sur l'effectif salarié par sexe

Sexe	Nombre de salariés (effectif)
Masculin	6 242
Féminin	4 797
Autres	0
Non déclaré	15
Total salariés	11 054

EFFECTIF PAR PAYS

Modèle de présentation de l'effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

Pays	Nombre de salariés (effectif)
Mexique	1 831
France	1 651
Inde	1 425
Grèce	1 372
Brésil	1 018
États-Unis	671
Espagne	631
Tunisie	585
Bulgarie	270
Afrique du Sud	236
Kenya	208
Nigeria	141
Canada	112
Italie	78
Fédération de Russie	76
Pologne	68
Australie	60
Ukraine	53
Maroc	53

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE

Fin de la période de reporting	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés (effectif)	4 797	6 242	0	15	11 054
Nombre de salariés permanents (effectif)	4 212	5 965	0	15	10 192
Nombre de salariés temporaires (effectif)	585	227	0	0	862
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	0	0	0	0



EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR RÉGION

Fin de la période de reporting	APAC	EUROPE	INDIA	LAM	MEA	NAM	Total
Nombre de salariés (effectif/ETP)	124	4 390	1 425	2 940	1 292	783	11 054
Nombre de salariés permanents (effectif/ETP)	110	4 291	1 425	2 601	984	781	10 192
Nombre de salariés temporaires (effectif/ETP)	14	199	0	339	308	2	862
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période de reporting 2024, 3 208 salariés au total ont quitté le Groupe, soit un taux de départs⁽¹⁾ de 29 % (et 24 % en excluant les fins de contrats à durée déterminée). Le taux de départs volontaires des salariés en contrat à durée indéterminée⁽²⁾ s'élève à 14 % (13 % en 2023).

3.1.7.1.4 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)

Comme indiqué dans le tableau à la section 3.1.7.1.3, 2 350 non-salariés sont assimilés au personnel de BIC. Il s'agit des personnes ayant conclu un contrat de prestation avec BIC ou des personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi ».

Nombre de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	2 350
---	-------

Le nombre de non-salariés est indiqué en équivalent temps plein (ETP), calculé en normalisant les heures travaillées au cours de la période de référence afin de refléter un nombre équivalent de travailleurs à temps plein, en moyenne sur la période.

3.1.7.2 Égalité de traitement et égalité des chances

3.1.7.2.1 Promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion

Politique (S1-1)

BIC est une entreprise véritablement mondiale, reflétant la diversité des origines et des expériences des communautés dans lesquelles les produits BIC sont distribués.

Comme son Code de Conduite le stipule (voir section 3.1.10.2.2), le Groupe valorise la diversité de ses équipes et ne tolère ni la discrimination ni le harcèlement fondés sur des motifs tels que :

- l'âge ;
- la religion ;
- la couleur de peau ;
- l'origine ethnique ;
- la nationalité d'origine ;
- le handicap ;
- ainsi que toute autre caractéristique prévue par la législation locale.

Le Groupe souhaite créer un environnement dans lequel collaborateurs, fournisseurs et partenaires commerciaux se sentent valorisés et respectés. En tant qu'organisation, BIC entend être un acteur du changement positif dans tous les pays où il opère.

La diversité culturelle et individuelle fait partie intégrante de l'esprit d'équipe au sein du Groupe, qui s'efforce de favoriser un environnement inclusif pour toutes et tous. Dans son engagement continu dans ce domaine, BIC met tout en œuvre pour :

- constituer des équipes reflétant le plus fidèlement possible la diversité de ses clients et consommateurs dans le monde entier ;
- accueillir et responsabiliser ses collaborateurs dans le cadre d'une culture d'inclusion reposant sur des pratiques de *leadership* et de management responsables ;
- utiliser la diversité et le dynamisme de ses équipes comme moteurs d'innovation et facteurs essentiels de son succès.

Pour renforcer l'engagement de BIC dans ce domaine, le Directeur Général et la Directrice des Ressources Humaines ont signé en mai 2019 le Credo BIC sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Au travers de ce document, le Groupe reconnaît que le mélange d'expériences et de perspectives différentes, dans un environnement collaboratif et qui valorise des perspectives ouvertes, rendra l'organisation plus forte et mieux préparée pour relever les défis à venir.

(1) Le taux de départ total est calculé en divisant le nombre total de départs des collaborateurs survenus en 2024 par l'effectif moyen. L'« effectif moyen » correspond à la somme des effectifs mesurés au début et à la fin de la période de reporting, divisée par deux. Le taux de départs « excluant les fins de contrats à durée déterminée » utilise le même calcul, mais exclut les départs « Fin de CDD ».

(2) Le taux de départs volontaires des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) est calculé en divisant le nombre de départs des salariés en CDI survenus en 2024 pour raisons volontaires (telles que la démission et la retraite) par l'effectif moyen permanent (qui correspond à la somme des effectifs CDI au début et à la fin de la période de reporting, divisée par deux).



La stratégie DE & I définit des objectifs globaux et des indicateurs clés de performance (voir section 3.1.7.2.4) pour mesurer les avancées dans quatre thématiques : appartenance, attractivité, promotion, influence :

- **Appartenance** : créer une culture dans laquelle tous les collaborateurs peuvent être sereins et faire preuve d'authenticité au travail ;
- **Attractivité** : augmenter la représentativité des femmes et des autres minorités sous-représentées (telles que définies par les équipes dirigeantes dans chaque pays) dès les premiers niveaux de management, par le biais du recrutement externe et de la promotion interne ;
- **Promotion** : poursuivre les efforts pour accroître la représentation des femmes à tous les niveaux ;
- **Influence** : mettre davantage en avant l'engagement et les réalisations de BIC en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Afin de mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité femmes-hommes, BIC s'est fixé pour objectif d'atteindre le taux de 40 % de femmes dans les postes de niveau 4 et plus⁽¹⁾ d'ici à 2027.

Actions (S1-4)

Appartenance

Les réalisations notables en 2024 sont les suivantes :

- BIC a continué à encourager ses collaborateurs à se réunir en réseau et à partager des expériences communes via la « boîte à outils pour les employés » pour favoriser leur montée en compétences. Ces groupes (Employee Resource Groups, ou ERG) constituent aussi un canal précieux qui permet à BIC d'ouvrir de nouveaux réseaux dédiés au recrutement ou encore de valoriser son engagement à proposer un environnement de travail assurant la diversité, l'équité et l'inclusion.

Attractivité

Les réalisations notables en 2024 sont les suivantes :

- promotion de BIC en tant qu'employeur inclusif dans le cadre de sa marque employeur et de son *Employee Value Proposition*, par la diffusion sur le blog Carrières et les réseaux sociaux de trois séquences vidéo mettant en avant le parcours professionnel de collaboratrices et d'un échange sur la place des femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques ;
- anonymisation des candidatures pour lutter contre les préjugés lors des campagnes de recrutement sur LinkedIn ;
- lancement d'une formation sur la diversité au travail, pour sensibiliser les responsables du recrutement et les parties prenantes internes à l'importance de sélectionner des talents de tous horizons et à l'élimination des préjugés dans les processus de recrutement ;
- fruit de ces actions, en 2024, 58 % des personnes recrutées étaient des femmes.

Promotion

Les réalisations notables en 2024 sont les suivantes :

- poursuite de la mise en œuvre de *SuccessFactors*, le système de gestion des Ressources Humaines de BIC, pour améliorer l'identification et la gestion des talents, et faciliter l'accès aux données nécessaires pour accompagner ces processus ;

- création systématique d'une liste équilibrée de candidates et candidats pour les postes de niveau 4 et plus ;
- poursuite des efforts pour attirer et fidéliser les talents féminins, puisque BIC compte désormais 35 % de femmes dirigeantes.

Influence

Les réalisations notables en 2024 sont les suivantes :

- BIC a une nouvelle fois participé au sommet *Break the Ceiling Touch the Sky Summit* à New York (États-Unis), en Inde et à Dubaï, un événement offrant aux entreprises la possibilité de se former aux bonnes pratiques en matière de DE & I et de rencontrer des dirigeantes du monde entier ;
- aux États-Unis, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient, plusieurs dirigeantes de BIC se sont vues nommées « femmes dirigeantes les plus remarquables » (*Most Inspirational Women in Leadership*) par *House of Rose Professional*, en reconnaissance de leur soutien aux autres femmes au sein de leurs secteurs d'activité et de leurs réseaux professionnels ;
- en parallèle, le Directeur Général *Middle East et Africa* et le *Group Commercial Officer* ont tous deux figuré sur la liste *Break the Ceiling Touch the Sky* de *House of Rose Professional*, qui met en lumière des hommes qui défendent l'égalité des sexes. Des dirigeantes et dirigeants du Groupe ont par ailleurs apporté leur contribution et sont intervenus auprès de différentes structures, dont *Network of Executive Women*, *Break the Ceiling Touch the Sky*, *Enactus* et *Girls Write Now*, ainsi que lors du Forum international sur l'inclusion des jeunes organisé par *Life Project 4 Youth (LP4Y)*.

3.1.7.2.2 Renforcement des compétences et égalité des chances

Politique (S1-1)

Formation et développement des compétences

Chez BIC, le développement des collaborateurs va au-delà de la formation. Les collaborateurs sont invités à prendre en charge leur carrière et ont accès aux opportunités et aux ressources dont ils ont besoin pour se développer.

La stratégie de formation et de développement des compétences du Groupe s'inscrit dans le cadre du Plan *Horizon* et porte sur le développement des compétences considérés comme stratégiques. Sa mise en œuvre est supervisée par la Direction Formation et Développement des compétences.

Cette stratégie s'appuie sur une expérience pour le collaborateur à la fois simple, attrayante et personnalisée, à travers différents canaux (*e-learning*, séances en ligne avec formateur, programmes de formation et cursus thématiques), afin d'accroître l'engagement dans l'ensemble de l'organisation. L'offre de formation est intégralement alignée avec les priorités du Groupe et les besoins de développement des collaborateurs, permettant à chacun d'exploiter son potentiel tout en partageant ses apprentissages et expériences avec ses pairs.

L'écosystème de formation de BIC et les initiatives qui y sont liées comprennent :

- l'**Offre de Formation Digitale à la demande**, qui offre aux collaborateurs la possibilité de développer les compétences adéquates, avec un profil de compétences qui leur appartient, des formations adaptées à leurs objectifs et à leurs centres d'intérêt et des contenus sélectionnés parmi des millions de ressources pour stimuler la formation au quotidien ;

(1) Postes de niveau 4 et plus : cadres, y compris Comité Exécutif.



- le **programme de responsabilisation des équipes**, qui propose des solutions sur mesure pour stimuler la performance et la croissance, que ce soit à l'échelle du Groupe, ou à l'échelle individuelle ou collective. L'objectif est d'aider les équipes à être encore plus performantes et à renforcer les liens, la collaboration et la communication. En 2024, 494 collaborateurs ont participé activement à 55 sessions, pour un taux de satisfaction de 97 % ; et
- les **Experiential Leadership Signature Series**, qui mettent l'accent sur la formation au management, avec des programmes de *coaching* et de mentorat.

Illuminate est un programme sur 14 semaines axé sur l'expérience, destiné aux managers qui gèrent une équipe. Il a pour objectif de développer les aptitudes essentielles nécessaires pour devenir manager chez BIC, ce qui inclut : instaurer la confiance, recourir au *leadership* situationnel, donner et recevoir du *feedback*, savoir dialoguer. En 2024, 109 collaborateurs ont suivi et validé ce programme, pour un taux de satisfaction global de 93 %.

Ignite est le deuxième de la série de formations pour cadres dirigeants. Il s'agit d'un programme sur 17 semaines également axé sur l'expérience, destiné à renforcer les compétences des cadres dirigeants dans les domaines suivants : *leadership* situationnel, *leadership* d'accompagnement des équipes, *coaching*, *leadership* d'équipe et conduite du changement. En 2024, 51 collaborateurs ont suivi et validé ce programme, pour un taux de satisfaction global de 80 %.

Le **programme de mentorat Groupe** est un programme de six mois qui s'inscrit dans le cadre du Plan *Horizon*, et qui fonctionne en parallèle à d'autres initiatives, telles que le développement des capacités stratégiques et du *feedback* entre collaborateurs. Le programme met en relation des collaborateurs expérimentés (mentors) et des collaborateurs souhaitant évoluer et atteindre leurs objectifs professionnels (mentorés). Un total de 196 mentors et 298 mentorés, soit 494 collaborateurs, ont participé à ce programme depuis son lancement. En 2024, deux promotions ont été organisées : la première, qui s'est terminée en avril, a accueilli 132 participants (66 mentors et 66 mentorés), tandis que la seconde, constituée de 116 participants (58 mentors et 58 mentorés), a pris fin en décembre 2024. Les participants se sont déclarés très satisfaits du programme, qui a obtenu une note globale de 4,7 sur 5. La structure du programme, la qualité des binômes mentor/mentoré et les outils fournis ont été particulièrement appréciés.

Le **Women's Leadership Development Program (WLDP)** est un nouveau programme de formation au management destiné aux collaboratrices BIC occupant un poste de *senior manager* ou plus élevé. Mené en partenariat avec ExecOnline, il consiste en une formation en immersion sur trois mois, au cours desquels les participantes peuvent travailler sur sept thématiques possibles. La première édition a eu lieu en octobre 2023, et a rassemblé 41 participantes. 23 participantes ont rejoint ce programme en 2024.

Dans tous les programmes et initiatives cités ci-dessus, BIC aspire à favoriser une culture du *feedback*, comportement crucial dans un environnement axé sur l'amélioration continue. Pour ce faire, le Groupe a mis en place une démarche structurée, par l'introduction d'une série d'outils, de *Performance Touchpoints* à *360 Feedback*, pour permettre à ses collaborateurs de demander et de donner plus facilement du *feedback*.

Outre les initiatives de formation à l'échelle du Groupe, chacune des *Business Units* se concentre sur le renforcement des compétences fonctionnelles en cohérence avec le Plan *Horizon*.

Mobilité et plans de succession

Des sessions de revue des talents sont organisées par l'équipe *People and Culture* en collaboration avec les équipes Ressources Humaines (*Human Resource Business Partners*, HRBP) de chaque *Business Unit* et de chaque fonction. Celles-ci visent à identifier de manière cohérente et efficace les postes stratégiques ainsi que les collaborateurs à fort potentiel afin d'affecter les talents sur les rôles les plus déterminants pour le succès de l'entreprise. Ces sessions permettent avant tout une analyse des compétences du Groupe et des besoins de développement des collaborateurs à haut potentiel, influençant directement les priorités de la stratégie de formation et de développement du Groupe. En donnant davantage de visibilité à ses collaborateurs à fort potentiel, BIC favorise la mobilité des meilleurs talents vers les postes qui génèrent le plus de valeur.

Actions (S1-4)

Formation et développement des compétences

Voici quelques exemples d'initiatives menées en 2024 :

- formations en ligne axées sur les grandes fonctions RH (talents et succession, engagement et gestion de la performance) pour accompagner les collaborateurs et les managers à chaque étape de leur développement ;

- mise en œuvre de parcours d'apprentissage complets conçus pour permettre aux membres de l'équipe de développer et d'incarner les compétences clés du Groupe, qui font partie intégrante de la culture et du succès de BIC, et qui servent de référence lors de l'évaluation de la performance de l'ensemble des collaborateurs ;
- poursuite de la mise en œuvre de formations axées sur les aspects déterminants du *feedback* lors de l'entretien d'évaluation, d'une part pour les collaborateurs, mais aussi pour les managers, afin que les collaborateurs comprennent l'importance de ce *feedback* pour leur développement individuel et collectif, et que les managers fassent leur retour d'une manière juste, équitable et axée sur le développement ; et
- dans un esprit d'amélioration continue, poursuite du développement d'une culture du *feedback* afin que les retours soient formulés et reçus de manière plus cohérente.

Outre les formations proposées à l'échelle du Groupe, chacune de nos *Business Units* se concentre sur le renforcement des compétences fonctionnelles en cohérence avec le Plan *Horizon*. Ainsi, le *Group Supply Chain* a continué à déployer des initiatives variées pour répondre aux besoins de renforcement des compétences des collaborateurs de BIC en usine. Ces programmes s'articulent autour de cinq grandes priorités : renforcer l'importance de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail (SSE) par des mesures préventives et des formations, déployer des méthodes *Lean* (*Value stream mapping/Six SigmaTM*) pour renforcer l'efficacité et l'engagement, soutenir la transformation numérique dans les processus du Groupe, mettre en place des processus et outils pour accroître la flexibilité de la main-d'œuvre et mieux gérer l'activité de production, et créer des certifications internes dans le cadre de programmes de formation pour faciliter le passage de témoin avec la relève.





3.1.7.2.3 Recrutement et fidélisation des talents

Politique (S1-1)

Afin de répondre aux besoins en personnel et de proposer une expérience qualitative à toutes les parties prenantes, BIC adopte une approche stratégique d'attraction et de fidélisation des talents. Le *Recruitment Center of Excellence* (COE) de BIC joue un rôle clé en limitant les coûts et le recours à des prestataires externes de recrutement, et parvient à recruter de très bons candidats aux postes vacants au sein des différents sites du Groupe dans le monde. Toutefois, BIC ne dispose pas encore de politique formalisée à ce sujet.

Actions (S1-4)

En 2024, l'équipe Acquisition des talents :

- a continué à développer la marque employeur BIC afin de positionner le Groupe comme un employeur de choix. La mise en avant des parcours de collaborateurs par le partage de témoignages a permis d'augmenter le nombre de candidats sur le site de recrutement et a eu un impact positif sur la fidélisation des collaborateurs sur certains marchés clés ;
- a continué d'œuvrer à la formation de la jeune génération qui entre sur le marché du travail, par le biais de stages universitaires aux États-Unis et en Amérique latine, et de programmes d'apprentissage et alternance en Europe. Des supports aux couleurs de BIC ont également été créés pour doter la fonction RH/les équipes de recrutement de

documents spécifiques pour mener des actions auprès des étudiants sur certains marchés locaux ;

- a continué d'harmoniser ses processus et technologies afin de garantir une expérience candidat et une qualité de service uniforme à l'échelle mondiale. BIC a renforcé l'approche de sélection en s'appuyant sur les compétences de l'équipe recrutement et en proposant divers supports pédagogiques et formations garantissant un modèle d'entretien fondé sur les compétences. Ainsi, les formations en présentiel au *Global Interview Guide* de BIC garantissent un traitement cohérent, impartial et équitable de toutes les candidatures. Pour suivre les progrès dans ce domaine, la Direction des Ressources Humaines mesure la satisfaction et l'efficacité du processus par le biais d'un *Net Promoter Score* (NPS), qui donne une indication sur la fidélité et la probabilité de recommander BIC comme employeur. Dans la catégorie « Satisfaction », les scores NPS des candidats, des nouvelles recrues et des responsables du recrutement atteignent le niveau « Excellent » ;
- a participé aux actions engagées par le Groupe pour atteindre 40% de femmes dans les postes de niveau 4 et plus d'ici à 2027, en appliquant des pratiques de recrutement impartiales et inclusives et en mettant en avant la culture de l'inclusivité chez BIC par la présentation de points de vue féminins sur l'ensemble des canaux ;
- a favorisé la mobilité interne en améliorant les processus de mobilité et en jouant un rôle stratégique de promotion des talents dans l'ensemble du Groupe.

3.1.7.2.4 Indicateurs

Indicateurs de formation et développement des compétences (S1-13)

	Hommes	Femmes	Ensemble des collaborateurs
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	12,1	10,4	11,4

Indicateurs de diversité (S1-9)

VENTILATION PAR SEXE

Catégorie	Hommes		Femmes	
	#	%	#	%
Conseil d'Administration	6	50	6	50
Niveaux 4 et supérieurs (cadres, dont le Comité Exécutif)	136	65	73	35

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGES

Tranche d'âge	% Total collaborateurs
Moins de 30 ans	16
30 à 50 ans	61
Plus de 50 ans	23

Personnes en situation de handicap (S1-12)

BIC s'engage en faveur de l'égalité des chances, y compris pour les personnes en situation de handicap, et fait en sorte de proposer un cadre de travail inclusif et accueillant. Pour assurer pleinement l'intégration des collaborateurs en situation de handicap au sein du Groupe, les postes et espaces de travail sont adaptés en fonction des besoins spécifiques de chacun. Grâce à

ces aménagements, chacun peut contribuer à la réalisation des objectifs du Groupe, dans le respect de ses capacités individuelles.

1,2% des collaborateurs de BIC ont déclaré un handicap (ces données ne reflètent que les pays où leur collecte est autorisée par la législation).



3.1.7.3 Conditions de travail

3.1.7.3.1 Santé et sécurité

Politique (S1-1)

Writing the Future, Together 3 – S'engager pour la sécurité au travail.

Le programme *Writing the Future, Together* fixe un objectif zéro accident avec arrêt ⁽¹⁾ sur l'ensemble des sites du Groupe d'ici 2025.

Tous les leviers possibles sont actionnés pour y parvenir :

- la gestion de la santé et de la sécurité ;
- l'amélioration permanente de l'environnement de travail ;
- l'aménagement du temps de travail ; et
- la sensibilisation aux enjeux de sécurité.

Inspiré de l'approche *Vision Zero* imaginée par l'AISS ⁽²⁾, le Groupe développe un programme portant sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail à tous les niveaux, afin d'atteindre son objectif de zéro arrêt lié à un accident du travail pour tous les collaborateurs de BIC.

Il s'articule autour de sept règles d'or :

1. faire preuve de *leadership* – montrer son engagement ;
2. identifier les dangers – évaluer les risques ;
3. définir les objectifs – élaborer des programmes ;
4. garantir un système sûr et sain – être organisé ;
5. assurer la sécurité et la santé sur les machines, les équipements et les lieux de travail ;
6. améliorer les qualifications – développer les compétences ; et
7. investir dans l'humain – motiver par la participation.

Cette ambition « zéro accident avec arrêt » nécessite des efforts supplémentaires pour améliorer la culture et les politiques de sécurité du Groupe dans toutes ses activités, ainsi que la mise en œuvre d'actions locales spécifiques.

La Politique Santé, Sécurité, Environnement de BIC

BIC mène un programme santé-sécurité qui contribue à un environnement de travail sûr et sain, propice au bien-être physique et mental de ses collaborateurs. Conformément à sa Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE) (voir section 3.1.4.1.2), BIC s'engage à prévenir ou, tout du moins, à réduire les risques en matière de santé et sécurité pour ses collaborateurs, sous-traitants et populations vivant ou travaillant à proximité de ses sites de production.

Le Groupe déploie des systèmes de gestion de la sécurité sur ses sites de production. Chaque site dispose d'un responsable Santé, Sécurité et Environnement (SSE) chargé de veiller à l'application de la politique EH&S et de suivre les actions visant à réduire les risques en matière de santé et de sécurité pour les

collaborateurs. Ces responsables sont rattachés au directeur industriel pour la *Business Unit Group Supply Chain* ou aux directeurs d'usine pour la *Business Unit Flame For Life*.

Au sein de la *Business Unit Group Supply Chain*, le programme de santé-sécurité de BIC s'appuie sur différents outils qui évoluent au gré des besoins de l'organisation :

- Un outil de reporting permettant de suivre et de gérer les accidents du travail ainsi que les indicateurs environnementaux sur l'ensemble des sites de BIC, offrant ainsi à chaque entité du Groupe la possibilité de définir un plan d'action efficace ; et
- un programme d'événements réguliers et ponctuels (voir section S1-4 Actions ci-dessous) visant à renforcer la sensibilisation à ces enjeux et à favoriser les échanges entre les sites ainsi qu'avec l'équipe centrale.

Actions (S1-4)

Déploiement de la culture santé-sécurité

En 2022, le Groupe a identifié deux domaines d'intervention prioritaires pour atteindre son objectif de zéro accident avec arrêt d'ici à 2025 :

- relever les seuils de sécurité des machines et les généraliser à tous les sites ; et
- promouvoir une plus grande culture de la sécurité parmi les collaborateurs.

Sur la base de ces domaines d'intervention prioritaires, le Groupe a lancé ou poursuivi plusieurs initiatives en 2024, parmi lesquelles :

- des visites d'observation comportementale (*safety watches*) en usines, qui consistent à consulter les collaborateurs pour identifier les comportements inattendus, dans une dynamique d'amélioration continue et d'échange ;
- une visioconférence mensuelle *HSE call* réunissant les responsables SSE pour discuter des performances, des priorités et des problèmes auxquels les sites peuvent être confrontés ;
- des audits centraux et croisés menés par le *Director of Global Health, Safety, Security & Environment* et les responsables SSE concernés. Ces vérifications ont lieu au moins une fois par an sur chaque site. L'objet des audits croisés est décidé pour l'année, en fonction des priorités fixées par la Direction SSE, et des listes de contrôle sont transmises en amont. Des rapports détaillés sont communiqués *a posteriori* à toutes les parties prenantes. L'avancement du plan d'action fait ensuite l'objet d'un suivi mensuel ;
- l'organisation, sur site, de formations individuelles au comportement en matière de sécurité, pour aider les collaborateurs à mieux percevoir le danger et à adopter un nouvel état d'esprit ;

(1) BIC a précisé les termes utilisés pour cet engagement et utilise désormais « accident avec arrêt » à la place du terme « accident ».

(2) L'Association internationale de sécurité sociale (AISS) est la principale organisation internationale à l'intention des institutions, ministères et agences publiques en charge de la sécurité sociale. Ces règles s'appliquent à la *Business Unit Group Supply Chain*.



- la mise en avant d'un thème SSE par mois à l'aide de supports fournis par les équipes SSE locales ;
- le partage d'enseignements et de bonnes pratiques dans le SharePoint dédié, accessible à toutes les parties prenantes internes ;
- la sélection de certains accidents déclarés comme exemples à diffuser sur tous les sites, afin de favoriser le partage d'expériences et la mise en œuvre de mesures correctives, le cas échéant ;
- la mise en place de séances de formation mensuelles pour les équipes SSE sur des sujets techniques pointus ;
- la mise en œuvre d'évaluations de la sécurité des machines sur tous les sites ;
- l'organisation de l'édition 2024 de la campagne d'indicateurs clés de performance pour encourager les collaborateurs à signaler immédiatement les situations à risque. Cette année, le seuil de sécurité a de nouveau été relevé pour renforcer l'engagement et ainsi prévenir de nouveaux accidents. La campagne a duré de juillet à fin septembre 2024 ;
- le déploiement d'efforts spécifiques sur les sites ayant enregistré plus de deux accidents, pour identifier les causes premières et élaborer des plans d'action adaptés à partir de données provenant d'autres sites ; et
- la priorisation des plans d'action visant à améliorer la sécurité des machines sur tous les sites.

Des actions spécifiques ont été mises en place pour la *Business Unit Group Supply Chain* (GSC) :

- une visioconférence mensuelle *Global Safety call* réunissant les Directeurs d'usine, leurs responsables SSE et la Direction Générale des sites GSC du Groupe ;
- la participation à la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, avec différentes activités en simultané sur tous les sites GSC ;
- le partage des connaissances sur un thème SSE : chaque mois un membre de l'équipe SSE sélectionne un thème (par exemple : sécurité des machines en février, ergonomie en mai 2024) et forme le reste de l'équipe sur celui-ci ;
- la réaffirmation des sept règles d'or de l'AISS, qui sont adaptées aux principaux dangers et risques de chaque site, et intégrées aux responsabilités de la Direction ;

D'autres actions ponctuelles ont également été mises en place, par exemple :

- l'organisation de journées supplémentaires de la sécurité sur plusieurs sites pour mobiliser et former les collaborateurs à des thèmes SSE ;
- la mise à jour de la politique SSE du Groupe à la suite de sa révision annuelle ;
- le réexamen de règles fondamentales, par exemple concernant les enquêtes sur les accidents, le *reporting* et les procédures *Lock-Out, Tag-Out* ;
- l'organisation de démonstrations de sécurité pour sensibiliser les collaborateurs aux accidents graves ;
- l'invitation d'intervenants externes pour former les équipes SSE à la sécurité des machines et discuter de sujets SSE pertinents ; et
- l'élaboration d'un programme de sécurité des machines à Athènes, qui a été répliqué sur les sites mexicains et tunisiens du Groupe en 2024.

Depuis 2018, tous les sites du Groupe (usines, centres d'emballage et de distribution, sièges et autres bureaux et implantations) sont dotés d'un système d'enregistrement et de gestion des incidents de sécurité.

Le Groupe mène des actions de sensibilisation à la sécurité, à la santé et au bien-être au travail, telles que la prévention et suivi des maladies professionnelles, des risques psychosociaux. Leur efficacité fait l'objet d'un suivi lors des *HSE calls* sur la base des indicateurs clés de performance présentés dans la section 3.1.7.3.4. Le Groupe relaie également des campagnes de santé publique (par exemple : Octobre rose, Journée mondiale de la santé mentale, Journée internationale des droits des femmes, Journée mondiale du bonheur).

Santé et sécurité pendant les déplacements

BIC s'appuie sur son partenaire mondialement reconnu, International SOS, pour aider ses collaborateurs à préparer leurs déplacements professionnels dans des conditions optimales pour leur santé et leur sécurité. Ils bénéficient des informations et de l'assistance nécessaires avant leur voyage, et au moment d'accomplir les formalités correspondantes.

Les collaborateurs sont ainsi informés, avant leur arrivée à destination, de tout risque sanitaire, sécurité, politique et/ou climatique. International SOS propose également une aide logistique d'urgence en cas d'imprévu lié à la santé ou à la sécurité des voyageurs internationaux et des expatriés, ainsi qu'un service d'urgence qui permet à BIC de suivre tout événement grave pouvant concerner ses collaborateurs.

BIC Middle East utilise l'outil *Travel Tracker* d'International SOS pour localiser chaque voyageur au plus près, sans transiger sur le respect de la vie privée.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de réduction des risques en amont, dont les maîtres mots sont « sécurité » et « assistance ».

De la santé-sécurité au bien-être au travail

Le Groupe entend mettre à disposition de ses équipes un environnement collaboratif, orienté vers la performance, et imaginé pour préserver leur santé et leur bien-être sur leur lieu de travail.

À travers le monde, BIC met en place des plans de prévention en matière de santé, de sécurité et de bien-être, incluant des ateliers sur la prévention des maladies professionnelles ou la gestion du stress. Elle veille également à relayer activement les campagnes de santé publique auprès de ses collaborateurs.

Depuis 2022, un nombre croissant de sites ou de pays développent ou adaptent des actions en faveur du bien-être des collaborateurs, eu égard aux besoins locaux et aux enjeux de santé et de sécurité.



Par ailleurs, l'enquête d'engagement de 2023 a confirmé l'importance du bien-être. Les collaborateurs qui se sentent soutenus dans leur santé émotionnelle, sociale et physique sont plus susceptibles d'être productifs, engagés et investis au sein de BIC.

En 2024, BIC a mis en avant trois initiatives mondiales autour du bien-être :

1. Le Mois de la marche chez BIC (mai 2024) ;
2. La Journée mondiale du bien-être (juin 2024) ;
3. La Journée mondiale de la santé mentale (octobre 2024).

Les initiatives en faveur du bien-être sont déployées à travers l'ensemble du Groupe et sont systématiquement bien accueillies par les collaborateurs. Les départements des Ressources Humaines locaux, en collaboration avec l'équipe *Total Rewards*, les partagent sur les réseaux sociaux internes en tant que bonnes pratiques, inspirant ainsi d'autres sites ou pays.

Ainsi, lors du Mois de la marche chez BIC, les sites du Groupe au Mexique, en Pologne et en Afrique de l'Est ont mis en avant des photos, des initiatives ou des défis sur les réseaux sociaux internes renforçant ainsi l'engagement des équipes. De leur côté, la Bulgarie, la Grèce et le Royaume-Uni ont ajouté un aspect compétitif en lançant un challenge, encourageant la participation dans un esprit de saine rivalité.

Pour la Journée mondiale du bien-être, les usines au Mexique ont organisé des séances de yoga permettant aux collaborateurs de se ressourcer.

À Paris, pour promouvoir le bien-être global, BIC a organisé, à l'occasion du Printemps de la santé et de la sécurité, un webinar sur l'importance du sommeil, suivi d'un atelier autour de la nutrition, au cours desquels ont été prodigués de nombreux conseils sur les bonnes habitudes à adopter. Toujours à Paris, les collaborateurs entre 40 et 50 ans ont pu bénéficier de bilans prédictifs : plus poussés qu'un bilan de santé classique, cet examen permet d'identifier les prédispositions aux principaux cancers (sein/prostate, poumon, mélanome) et à certaines maladies cardiovasculaires, et donc de mettre en place un protocole de suivi personnalisé.

En octobre 2024, comme l'année précédente, BIC a célébré la Journée mondiale de la santé mentale avec des initiatives déployées dans plusieurs pays. Ces efforts ont été accompagnés d'une publication de bonnes pratiques en milieu de travail et d'une vidéo du Directeur des Ressources Humaines Groupe, soulignant ainsi l'engagement de BIC en faveur de la santé mentale et du bien-être. Par exemple, en Grèce, deux semaines de formations en présentiel et en ligne ont été organisées pour renforcer la résilience mentale et développer des compétences en gestion du stress.

Programme Parentalité 360°

À Clichy, le programme Parentalité 360° a été mis en place pour soutenir et reconnaître la diversité des responsabilités parentales des collaborateurs de son siège social sur la parentalité sous toutes ses formes et à toutes les étapes de la vie, allant de l'envie de fonder une famille à la découverte des joies de

la parentalité, en passant par le rôle essentiel d'aidant. La Politique Parentalité de BIC, portée par l'équipe Ressources Humaines de Clichy, se veut particulièrement flexible, pour proposer des solutions adaptées à chaque étape de la vie.

Dans le cadre de cet engagement, des axes clairs et précis ont été définis :

- **des espaces de parole** : des conférences et des réunions sur la parentalité sont organisées pour veiller à ce que chacun puisse être entendu et soutenu compte tenu de sa situation individuelle ;
- **des règles communes** : un cadre transparent pour répondre aux besoins des parents et des aidants, formalisé dans des guides complets disponibles sur l'Intranet ;
- **un appui local** : un soutien proposé localement aux collaborateurs en difficulté, qu'il s'agisse d'une aide psychologique, d'actions de solidarité collective ou de solutions personnalisées ; et
- **une amélioration continue** : un engagement à faire évoluer ce programme pour veiller à ce que les politiques restent pertinentes et adaptées aux difficultés du quotidien.

Programme d'assistance aux collaborateurs

Un Programme d'assistance aux collaborateurs (*Employee Assistance Program*, EAP) existe depuis plusieurs années aux États-Unis⁽¹⁾, en France, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Proposé aux collaborateurs et à leurs familles, ce service offre une écoute 24 h/24 et la possibilité de rencontrer un praticien.

Les équipes dirigeantes locales organisent la communication sur les différentes campagnes, de manière à ce que l'ensemble des collaborateurs puissent prendre connaissance de ce qui leur est proposé.

3.1.7.3.2 Rémunération totale

Politique (S1-1)

La politique globale de rémunération, qui relève de la responsabilité de l'équipe *Total Rewards*, a pour but de valoriser la performance des collaborateurs, en leur proposant des éléments de rétribution équitables et compétitifs eu égard aux conditions de marché. En phase avec la stratégie de BIC, cette politique entend favoriser une culture au sein de laquelle les performances des collaborateurs sont étroitement corrélées aux résultats du Groupe à long terme.

Par conséquent, BIC s'efforce de proposer des salaires et avantages sociaux compétitifs pour attirer, motiver et fidéliser les talents. Chaque année, la Direction des Ressources Humaines, en coordination avec le Comité Exécutif, fixe la politique de rémunération du Groupe, fondée sur trois principes fondamentaux :

- la reconnaissance de la performance individuelle et/ou des équipes ;
- l'équité interne ; et
- la compétitivité externe.

(1) Chez BIC Corporation



Des salaires compétitifs et équitables

Le Groupe met en œuvre une politique de rémunération alliant compétitivité externe et équité interne, sur la base d'un système d'évaluation et de classification des emplois.

La politique de rémunération s'appuie notamment sur des enquêtes de rémunération externes menées par des cabinets spécialisés pour s'assurer du bon positionnement des collaborateurs par rapport au marché local.

Depuis quelques années, le Groupe s'efforce de réduire, lorsqu'il est constaté, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes à poste équivalent, afin de favoriser l'égalité professionnelle. Les responsables régionaux et de *Business Units* sont encouragés à se montrer particulièrement attentifs à ce sujet au moment des revues annuelles des salaires.

Rémunération variable à court et à long terme

La reconnaissance de la performance individuelle et des équipes est un autre élément essentiel de la politique de rémunération de BIC, qui prévoit :

- une rémunération variable périodique (mensuelle ou trimestrielle) pour les équipes de vente, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, et construite pour encourager une croissance profitable à travers le monde avec des équipes commerciales motivées ;
- une rémunération variable annuelle pour les cadres non commerciaux du Groupe, basée sur la réalisation d'objectifs de performance financière collective combinée à un élément de performance individuelle, le tout pour contribuer à la réalisation du Plan *Horizon*. Dans le cadre de cette politique, les objectifs financiers définis à l'échelle du Groupe, puis déclinés par région, s'appliquent de manière identique à tous les cadres BIC, y compris au Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs, tous les managers clés peuvent bénéficier de plans d'actions long terme, permettant de favoriser la réussite à long terme du Groupe. Ces plans sont assortis d'une période de blocage de trois ans et soumis à des objectifs ambitieux, tels que la génération de flux de trésorerie disponible, l'innovation ou le développement durable..

Autres avantages

Frais de santé et prévoyance

La santé des collaborateurs et de leur famille étant une priorité pour BIC, une étude de l'ensemble des dispositifs de protection en vigueur au sein du Groupe a été menée en 2022. À la suite de cette étude et de discussions menées en 2023 et 2024, le Groupe vise à ce que 100 % des salariés bénéficient d'une assurance décès d'ici 2026, contre environ 90 % aujourd'hui.

Bien-être au travail

L'engagement de BIC en faveur du bien-être au travail a conduit à la signature, avec des organisations syndicales, d'accords portant notamment sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou sur le télétravail et autres sujets liés.

Les initiatives liées au bien-être au travail sont présentées plus en détail à la section " De la santé-sécurité au bien-être au travail".

Actions (S1-4)

À la suite de la distribution d'un dividende exceptionnel à tous les actionnaires en septembre 2024, le Groupe a décidé de verser à l'ensemble des collaborateurs non actionnaires, une prime exceptionnelle (de même montant en euros dans tous les pays). Cette initiative vise à reconnaître leur contribution et à réaffirmer l'engagement de BIC à partager son succès à l'échelle mondiale.

3.1.7.3.3 Soutien aux intérêts de la défense nationale française

Le Groupe soutient les intérêts de la défense nationale française et l'engagement des réservistes. En France, les collaborateurs engagés à servir dans la réserve opérationnelle civile (police nationale) et militaire (Gendarmerie nationale) ont droit à un minimum de dix jours d'absence par année civile pour accomplir leurs missions et entraînements. BIC rémunère ces collaborateurs à taux plein à hauteur de dix jours d'absence.

3.1.7.3.4 Indicateurs et cibles

Santé et sécurité (S1-14)

Pour les indicateurs de santé et de sécurité, tous les sites du Groupe (bureaux et sites industriels) sont inclus dans le périmètre, sauf le site Sibjet. Le périmètre concerne les effectifs inscrits de BIC, ce qui comprend les collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), ceux en contrat à durée déterminée (CDD), les apprentis et alternants, et les stagiaires. 100% des collaborateurs sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Dans l'ensemble des sites du Groupe, les accidents du travail avec arrêt sont causés majoritairement par des chutes de plain-pied, la manutention de matériel ou le maniement de machines. En 2024, BIC a dénombré 51 accidents avec arrêt parmi les effectifs inscrits de BIC, tandis que 63 sites n'ont enregistré aucun accident avec arrêt. Il n'y a pas eu de décès dus à des accidents et maladies professionnels pour les collaborateurs de BIC dans l'année.

Cela représente une détérioration du nombre d'accidents avec arrêt signalés dans l'ensemble des sites pour les collaborateurs de BIC (51 en 2024 contre 38⁽¹⁾ en 2023).

Le taux de fréquence des accidents du travail pour les effectifs inscrits de BIC est de 2,34 et le taux de gravité de 0,11 ; tous les deux sont en augmentation par rapport aux années précédentes. La cause de cette augmentation a été examinée et identifiée comme liée à trois usines, pour lesquelles des plans d'action spécifiques ont été mis en œuvre.

(1) Le nombre d'accidents avec arrêt en 2023 a été révisé de 36 à 38, suite à la classification de deux accidents supplémentaires en tant que accidents avec arrêt par les autorités, et ce après la clôture de l'audit.



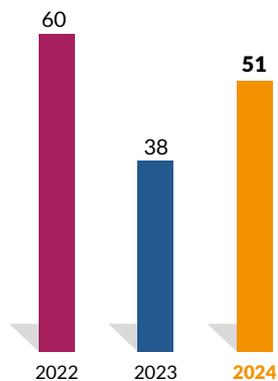
La mise en place et le déploiement de plans d'action se sont poursuivis en 2024 pour développer la culture de la sécurité et contribuer à la baisse de ces deux indicateurs. Le plan d'action sécurité de 2023 a été reconduit pour les trois usines Group Supply Chain prioritaires, avec des ajustements par rapport aux résultats de l'édition de 2023 :

- analyse des accidents survenus en 2023, en particulier ceux ayant donné lieu à un nombre élevé d'arrêts de travail, et recherche des causes ;
- définition d'actions ciblées sur la base des résultats de l'analyse des accidents (par exemple, formation par un tiers, sensibilisation à travers le partage des connaissances avec tous les salariés des sites), la priorité étant donnée à celles qui permettent de maîtriser le risque ;

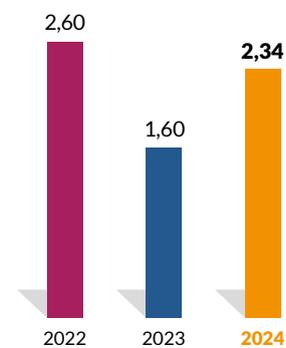
- fixation d'objectifs, suivi et mise en place de mesures relatives aux principaux indicateurs (premiers secours, presque accident, sécurité comportementale) ; et
- communication active sur l'importance du plan d'action sécurité aux équipes, et mobilisation des équipes de Direction pour qu'elles montrent l'exemple.

Les maladies professionnelles, suivies jusqu'à maintenant uniquement en France, sont quant à elles majoritairement liées à des troubles musculo-squelettiques.

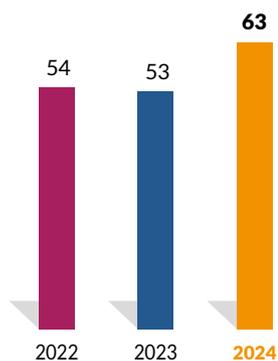
NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRÊT - EFFECTIFS INSCRITS DE BIC



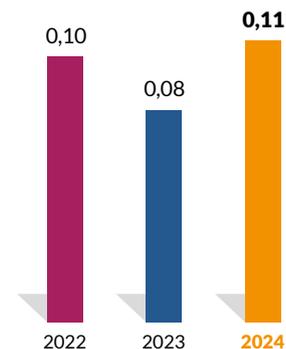
TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS ⁽¹⁾ - EFFECTIFS INSCRITS DE BIC



NOMBRE DE SITES AVEC 0 ACCIDENT AVEC ARRÊT - EFFECTIFS INSCRITS DE BIC



TAUX DE GRAVITÉ : NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES PERDUS À CAUSE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL - PAR MILLIER D'HEURES TRAVAILLÉES - EFFECTIFS INSCRITS DE BIC



(1) Le taux de fréquence des accidents de 2023 a été ajusté pour tenir compte de la correction apportée au nombre d'accidents avec arrêt de 2023.

Protection sociale (S1-11)

La protection sociale joue un rôle important dans le bien-être et la sécurité des collaborateurs, toutes entreprises confondues. Témoin de l'engagement d'une entreprise vis-à-vis de ses équipes, elle regroupe diverses mesures : prise en charge des frais de santé, aide à la stabilité financière, soutien en cas de difficultés, etc. Par ses actions de protection sociale, BIC entend favoriser un cadre de travail plus équitable, sécurisé et motivant.

Le tableau ci-après regroupe plusieurs indicateurs pour 2024. L'objectif est de les améliorer autant que possible et de préciser que, dans les pays sans dispositif de protection sociale, BIC s'efforce de fournir une couverture sociale à ses collaborateurs.

Événement	Proportion de collaborateurs couverts par BIC et un programme public	Commentaire
Maladie	100 %	La prise en charge des collaborateurs est assurée par un programme public, ou par BIC à défaut.
Chômage	78,8 %	L'assurance chômage est prévue par la loi dans la plupart des pays. Chez BIC, 77,5 % des collaborateurs sont couverts par un programme public. De nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ne disposent pas de système national d'assurance chômage. Au Nigéria où cela s'applique, BIC assure toutefois une couverture chômage à ses collaborateurs. Pays non couverts : Côte d'Ivoire, Kenya, Tunisie, Émirats arabes unis, Inde, Équateur et Guatemala. Catégories de collaborateurs salariés non couvertes : CDI et CDD.
Accident du travail et Invalidité	86,6 %	80 % des employés salariés sont couverts par un programme public, et les autres bénéficient d'un régime d'assurance financé par l'entreprise. Pays non couverts : Tunisie et Inde. Catégories de collaborateurs salariés non couvertes : CDI et CDD.
Congé parental	89,9 %	83,3 % des collaborateurs sont couverts par un programme public. Pays non couverts : Inde, Brésil et Suisse (en partie). Catégories de collaborateurs salariés non couvertes : CDD principalement.
Retraite	97,7 %	L'assurance retraite est prévue par la loi dans la plupart des pays industrialisés. Chez BIC, 96,4 % des collaborateurs sont couverts par un programme public. Pays non couverts : Émirats arabes unis et Brésil (en partie). Catégories de collaborateurs salariés non couvertes : CDI et CDD.

Sauf modification de la législation locale, aucune évolution n'est à prévoir à court terme pour les domaines indiqués dans le tableau ci-dessus.



Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent, le congé maternité est de 12 semaines minimum. Si la législation locale est moins favorable, BIC complète ce congé pour atteindre cette durée (100 % des femmes).

Dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent, soit le congé paternité est prévu par un programme public, soit il n'existe pas (comme au Nigéria et en Inde), auquel cas BIC offre cinq jours minimums, et jusqu'à sept jours au Nigéria.

Tous les collaborateurs, s'ils en ont besoin, sont en droit de prendre ce congé familial.

Salaires décentés (S1-10)

BIC garantit le salaire minimum fixé par la législation locale ou les conventions collectives applicables. Par conséquent, 100 % des collaborateurs sont rémunérés au-delà du salaire minimum fixé par la loi ou les conventions collectives applicables.

Rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)

La directive CSRD souligne l'importance de la transparence et de la responsabilisation dans la réduction de l'écart de rémunération entre femmes et hommes dans les entreprises. Dans le cadre de cet engagement, BIC a mené une première analyse dans les 43 pays où le Groupe est présent. L'empreinte mondiale de BIC couvre toutes les régions du monde et une grande variété de situations liées au coût de la vie. La réalité des variations du pouvoir d'achat a un impact direct sur le niveau de rémunération de ses collaborateurs, et il est important de souligner que l'analyse 2024 publiée dans ce document n'a pas été ajustée pour tenir compte de cet impact.

Le calcul pour 2024 est basé sur une moyenne pondérée, prenant en compte tous les collaborateurs dans tous les pays. Par souci de cohérence et d'exactitude, les salaires ont été convertis en euros en utilisant le taux de change fin de mois. BIC a pris en compte le salaire de base (heures supplémentaires comprises) et les éléments complémentaires ou variables pour chaque collaborateur (en CDI et en CDD). Le montant horaire brut a été calculé en fonction du nombre réel d'heures travaillées par an. La formule suivante a ensuite été appliquée :

$$\frac{(\text{Niveau de rémunération horaire brut moyen des collaborateurs masculins} - \text{Niveau de rémunération horaire brut moyen des collaboratrices})}{\text{Niveau de rémunération horaire brut moyen des collaborateurs masculins}} \times 100$$

Pour 2024, l'écart de rémunération entre les collaborateurs et les collaboratrices de BIC au niveau mondial est de 13,28 %, avant ajustement liés au coût de la vie.

BIC a également calculé le Ratio de Rémunération Totale, défini comme le rapport entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des collaborateurs du monde entier. Pour cette période, le ratio est de 158,71.

3.1.7.4 Autres droits liés au travail

3.1.7.4.1 Politique (S1-1)

Travail des enfants et travail forcé

Le Groupe s'engage à ce que ses pratiques protègent les droits des enfants et concourent à leur bien-être, dans toutes les régions où BIC est présent, en particulier dans les régions ou pays où l'âge minimum de travail peut être de 14 ans. BIC emploie uniquement des collaborateurs salariés de plus de 18 ans, engagement qui est inscrit dans son Code de Conduite.

Logement adéquat

Le Groupe prend des mesures pour s'assurer que ses collaborateurs aient accès à un logement convenable et confortable. Dans certains pays de la région Moyen-Orient et en Afrique, par exemple, des indemnités de logement sont versées à tous les collaborateurs afin d'améliorer leurs conditions de vie. Aucune politique globale formalisée n'a toutefois été mise en place sur ce sujet, car il est spécifique à certaines zones géographiques.

3.1.7.4.2 Incidents, plaintes et impacts graves en matière de droits humains (S1-17)

Nombre total de cas de discrimination, y compris de harcèlement

En 2024, 11 incidents liés au harcèlement ont été signalés au moyen du système d'alerte mondial de BIC, dont quatre ont été confirmés. Conformément aux processus internes de BIC, tous les incidents confirmés ont été traités par des plans d'action correctifs spécifiques. En 2024, aucune amende, pénalité ou indemnisation pour préjudice résultant de ces incidents n'a été enregistrée.

Nombre total d'atteintes graves aux droits humains

Aucun incident grave en matière de droits humains n'a été signalé via le système d'alerte mondial de BIC.

3.1.7.5 Dialogue avec le personnel de BIC

3.1.7.5.1 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2)

BIC entend utiliser tous les moyens à sa disposition pour entretenir le dialogue avec ses collaborateurs, et met notamment en œuvre des initiatives afin d'être à leur écoute. Pour maintenir l'engagement des collaborateurs et rester à l'écoute de leurs attentes, le Groupe veille à promouvoir un dialogue social de grande qualité, que ce soit entre le management et les collaborateurs, ou par l'intermédiaire des représentants du personnel et, le cas échéant, des délégués syndicaux (voir section 3.1.7.5.2 ci-dessous).

Dans tous les pays où il est présent, le Groupe respecte les conventions et accords collectifs applicables. Et, à la mesure de ses moyens, chaque filiale œuvre à améliorer ses conditions de travail en proposant :

- des rémunérations supérieures aux minima légaux ;
- des avantages sociaux supérieurs à la moyenne ; et
- des investissements destinés à améliorer l'environnement de travail.

En 2024, dans le cadre d'un accord collectif spécifique et conformément au droit du travail français, BIC a renouvelé son Comité de Groupe en France, composé de 16 membres issus de tous les établissements français de BIC et choisis par les organisations syndicales représentatives. Le Comité de Groupe se réunit trois à quatre fois par an et son ordre du jour porte sur les résultats financiers du Groupe (dans le monde), la stratégie du Groupe pour les trois prochaines années à venir et ses éventuelles répercussions sur les différents sites, garantissant ainsi un dialogue social dynamique. Dans tous les pays où une représentation syndicale est présente, les équipes dirigeantes locales entretiennent un dialogue régulier, dont la fréquence s'adapte aux exigences locales.

Les questions abordées lors de négociations ont trait à des obligations locales ou portent sur les sujets de management susmentionnés (salaires, avantages sociaux et environnement de travail). Ce dialogue social a par exemple permis de mettre en place de nombreux dispositifs en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail, mais aussi d'apporter des changements comme le télétravail.



Périmètre	Thématique
Europe – France	Le dialogue social s'est poursuivi en 2024 dans tous les établissements français avec des échanges constants et des discussions constructives, notamment sur les projets industriels et leurs implications pour les sites français, mais aussi sur le renouvellement de l'accord d'intéressement, le bien-être, la diversité, l'équité et l'inclusion (Marne-la-Vallée, Verberie (en cours)), l'alignement de la rémunération et des avantages sur la nouvelle convention collective de la métallurgie (Verberie), ainsi que la gestion de l'évolution de carrière et de l'emploi (Samer et Marne-la-Vallée (en cours)).
Afrique	Au sein de <i>BIC East Africa</i> , les négociations sur la convention collective se sont conclues en mars 2024, l'objectif étant d'améliorer la collaboration et de favoriser un environnement de travail positif. <i>BIC South Africa</i> compte trois accords collectifs, qui portent sur les augmentations salariales et les avantages des travailleurs des usines.
Mexique	Il a notamment été conclu, avec les syndicats, un alignement des salaires avec les pratiques locales et nationales, grâce à des échanges ouverts et au maintien de relations positives. Le dialogue social se poursuit pour améliorer continuellement le quotidien des collaborateurs de BIC.

Dans tous les pays où BIC dispose de syndicats et/ou de comités d'entreprise, les conditions d'emploi et de travail sont établies sur la base des accords collectifs, lorsqu'ils existent pour les différentes catégories de salariés.

Dans tous les pays de l'Espace Economique Européen (EEE), les conditions d'emploi de BIC sont basées sur la réglementation locale, même si le Groupe a choisi d'adopter une approche cohérente et similaire dans les différents pays. Par exemple, bien qu'il n'existe pas de négociation collective en Grèce, BIC a toutefois choisi de proposer certains des avantages sociaux offerts en France ou en Espagne, dans le respect de la législation locale.

Les travailleurs non-salariés sont très peu nombreux en Europe. Seules la France et l'Espagne font appel à de la main-d'œuvre externe ou intérimaire. Dans ces pays, les conditions d'emploi, les avantages sociaux, les conditions de travail, les horaires et les heures supplémentaires sont identiques pour les employés de BIC et les travailleurs temporaires.

Hors Europe, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Nigéria, les États-Unis et le Brésil ont quant à eux recours à de la main-d'œuvre externe, à des intérimaires ou à des travailleurs d'entreprises extérieures. Dans les pays où des accords collectifs s'appliquent, les conditions d'emploi, les conditions de travail, les horaires et les heures supplémentaires des collaborateurs en CDD sont les mêmes que ceux des collaborateurs en CDI. En fonction du pays, les collaborateurs en CDD peuvent bénéficier des mêmes avantages sociaux que les autres collaborateurs : c'est le cas aux États-Unis, mais pas au Nigéria, au Kenya ou en Afrique du Sud.



3.1.7.5.2 Négociation collective et dialogue social (S1-8)

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %		États-Unis	
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %		Kenya Afrique du Sud	
80-100 %	France Espagne Italie	Mexique Brésil	France Espagne

3.1.7.5.3 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

Les travailleurs disposent de canaux spécifiques pour faire part de leurs préoccupations, dont le dispositif d'alerte et de signalement interne de BIC (voir section 3.2.5.3).

3.1.8 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

3.1.8.1 Stratégie

3.1.8.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Les exigences de publication sont traitées dans l'ESRS 2 SBM-2 (voir section 3.1.1.3.2.).

3.1.8.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Étant donné la complexité de sa chaîne de valeur et la difficulté à en assurer une surveillance complète, le Groupe a identifié l'existence potentielle d'impacts négatifs en ce qui concerne les conditions de travail, l'égalité des chances et d'autres droits liés au travail (par exemple, concernant le travail des enfants, le travail forcé et le logement adéquat). Les impacts les plus matériels identifiés au niveau des conditions de travail sont les pressions

sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que sur la santé et la sécurité. Celles-ci doivent faire l'objet d'une surveillance attentive et d'une gestion prudente afin d'en atténuer et d'en prévenir les impacts négatifs. Compte tenu de la difficulté à les éliminer totalement, ces impacts ont été catégorisés en impacts matériels négatifs et sont donc soumis à une surveillance continue.

Principaux risques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur par catégorie d'achat :

Catégories d'achat	Types de risque
Matières premières : plastiques, métaux, encres et produits chimiques ; et emballages	Droits humains : exposition des populations locales aux rejets des sites de production, exclusion des minéraux issus de conflits Santé et sécurité : impact des produits chimiques sur la santé et la sécurité des salariés
Transport et logistique	Santé et sécurité : accidents routiers et de manutention
Emballages	Santé et sécurité : impact environnemental des produits chimiques utilisés (encres, adhésifs)
Fabricants sous contrat	Droits sociaux et humains : respect des conventions internationales de l'OIT en matière de conditions de travail, de travail forcé et contraint, et de travail des enfants Santé et sécurité : santé et sécurité des salariés
Fournisseurs indirects	Droits sociaux et humains : respect des conventions internationales de l'OIT en matière de conditions de travail, de travail forcé et contraint, et de travail des enfants Santé et sécurité : santé et sécurité des salariés

Par ailleurs, le non-respect des réglementations en vigueur par les fournisseurs sur leurs lieux de travail constitue un risque juridique que BIC a identifié, et qui pourrait nuire à son image de marque ou son attractivité. Le Groupe est également exposé au risque d'atteinte aux droits humains, qui est plus élevé dans certaines régions et certains secteurs d'achats de sa chaîne de valeur. Une vigilance accrue est donc nécessaire pour éviter les impacts sur les droits des travailleurs.

En outre, les impacts liés à la chaîne de valeur de BIC sont source d'opportunités, comme le fait de proposer des logements adéquats, qui peut contribuer à attirer de meilleurs talents et à apporter de la stabilité au sein de la chaîne de valeur.

3.1.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.8.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

BIC reconnaît la difficulté à maîtriser l'ensemble de sa chaîne de valeur, et la nécessité d'impliquer ses fournisseurs et sous-traitants afin de respecter les droits humains et l'éthique (y compris la lutte contre la corruption) sur leurs lieux de travail. En réponse à ces enjeux, et afin que des normes équivalentes s'appliquent à l'ensemble de sa chaîne de valeur, le Groupe BIC encadre ses activités et sa sous-traitance au moyen de :

- son Code de Conduite ;
- sa Politique de lutte contre la corruption ;
- son Code de Conduite des fournisseurs ; et
- sa Politique d'achats responsables.

Procédures adoptées par BIC pour faire respecter les droits humains au travail

Un recours à la sous-traitance limité

BIC fait un usage limité de la sous-traitance, c'est-à-dire à la fabrication externe. Au total, plus de 90 % de son chiffre d'affaires provient de produits fabriqués dans ses propres usines, 61 %⁽¹⁾ d'entre elles se trouvant dans des pays qualifiés de « libres » selon le classement Freedom House⁽²⁾.

BIC fait appel à des fabricants sous contrat⁽³⁾ essentiellement pour ses branches Papeterie grand public et Produits publicitaires et promotionnels.

Un guide *Social Compliance Process* a été élaboré à destination des équipes d'achats, qui l'utilisent pour surveiller et gérer les relations avec les fabricants sous contrat. Sa mise en œuvre est supervisée par le *Group Supply Chain Director*.

Une démarche d'achats responsables

Pour mener à bien ses activités, BIC fait appel à plus de 9 500 fournisseurs et sous-traitants actifs. Le Groupe se doit de maîtriser l'ensemble de sa chaîne de valeur pour incarner son rôle d'entreprise responsable. Le Département Achats analyse l'ensemble des risques liés aux achats de produits et services, tels que :

- les stocks ;
- les zones d'approvisionnement ;
- le recours au *single sourcing*, etc.

Le Code de Conduite des fournisseurs

Le Code de Conduite des fournisseurs, élaboré par BIC en 2020, énonce la démarche d'achats responsables du Groupe, ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs ainsi que ses exigences à leur égard dans tous les aspects du Développement Durable :

- intégrité dans la conduite des affaires ;
- respect des droits humains et du droit du travail ;
- traite des êtres humains ;
- prévention des risques pour la santé et la sécurité ;
- réduction de l'impact environnemental ; et
- développement d'une chaîne d'approvisionnement durable.

(1) Source : classement Freedom House.

(2) Freedom House : organisation à but non lucratif basée à Washington (États-Unis), connue surtout pour son engagement politique autour des enjeux liés à la démocratie, à la liberté politique et aux droits humains.

(3) Les fabricants sous-contrat comprennent les fabricants d'équipement d'origine (OEM) et les fournisseurs de produits finis (SFG).



Le Code de Conduite des fournisseurs intègre également l'ancienne Charte d'Achats Responsables, qui définit les six Valeurs de BIC :

Intégrité, Responsabilité, Travail d'équipe, Durabilité, Ingéniosité, Simplicité

Tous les fournisseurs et sous-traitants du Groupe, ainsi que leurs propres fournisseurs et sous-traitants, sont tenus de s'y conformer. L'ensemble des fournisseurs doivent respecter les dispositions, lois et réglementations nationales et locales applicables sur les marchés où ils sont présents. Lorsque les lois ou normes locales diffèrent du Code de Conduite des fournisseurs en vigueur, BIC exige de ses fournisseurs qu'ils s'alignent sur les normes et principes les plus stricts.

Dans un esprit d'amélioration continue, BIC s'engage à collaborer avec ses fournisseurs et à les soutenir dans leurs efforts visant à respecter, voire dépasser, les exigences de son Code de Conduite des fournisseurs.

La Politique d'achats responsables

Depuis mars 2024, la Politique d'achats responsables de BIC constitue une nouvelle étape visant à accélérer la transition durable du Groupe et à avoir un impact tangible en collaboration avec ses fournisseurs et partenaires. Cette politique porte sur les sujets suivants :

- intégrité des affaires et standards ;
- santé et sécurité ;
- droits humains et droits du travail ;
- impact environnemental ;
- engagement avec les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement ; et
- point de contact BIC.

La Politique d'achats responsables de BIC décrit la manière dont le Groupe interagit avec sa chaîne d'approvisionnement. Ses fournisseurs sont tenus de s'y conformer pleinement dans toutes leurs activités – autrement dit, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, et plus particulièrement chez leurs fournisseurs en amont –, en privilégiant la transparence opérationnelle et la traçabilité. Cette politique porte notamment sur les retombées environnementales et sociales des activités d'achat, en particulier sur les forêts, le changement climatique, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, la préservation des ressources, le travail forcé, le travail des enfants et d'autres droits liés au travail.

Le Département Achats supervise la mise en œuvre de cette politique.

Le Code de Conduite des fournisseurs et la Politique d'achats responsables ont été élaborés en tenant compte de normes internationales telles que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Ces deux documents sont annexés aux contrats et aux appels d'offres du Groupe.

Le nouveau projet SRPM (*Supplier Risk and Performance Management*) comprendra un mécanisme pour suivre et documenter le respect du Code de Conduite des fournisseurs et de la Politique d'achats responsables en 2025 (voir la section 3.1.8.2.4). Ces deux documents devront être lus et signés par chaque nouveau fournisseur au moment de son intégration, garantissant ainsi clarté et engagement dès le début du partenariat.

Les ambitions de BIC en matière d'achats – Writing the Future, Together 4 – Impliquer de manière proactive les fournisseurs

BIC s'est donné pour ambition de mettre sa démarche d'achats responsables au cœur de sa fonction Achats, en continuant de travailler de manière responsable avec les fournisseurs stratégiques pour assurer l'approvisionnement le plus sûr, le plus innovant et le plus performant d'ici 2025.

La stratégie du Groupe consiste à maximiser la contribution des achats à la création de valeur pour BIC, avec l'aide de ses fournisseurs et sous-traitants. Il s'agit de :

- **sécuriser la valeur créée** : continuité d'approvisionnement, qualité constante, sécurité des consommateurs, conformité réglementaire, protection de la marque ;
- **augmenter la valeur créée** : optimisation des performances et coûts, des processus de fabrication, conception de nouveaux avantages clients sans rupture technologique ni matérielle ;
- **créer de la valeur supplémentaire** : innovation au profit des consommateurs, transformation des processus.

3.1.8.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)

BIC s'engage à maintenir un dialogue constructif avec les équipes de ses fournisseurs durant leur processus de transition vers des pratiques responsables. Le Département Achats (et plus spécifiquement, les acheteurs BIC) est chargé de faciliter ces interactions lors des différentes étapes, par exemple à la signature du contrat, durant le processus d'intégration, et dans le cadre des évaluations annuelles des principaux fournisseurs. Les aspects du développement durable, dont les droits liés au travail, font partie des sujets généraux abordés à cette occasion.

Le projet SRPM, dont la mise en œuvre est prévue courant 2025, vise à améliorer le processus global de diligence raisonnable et les interactions avec les fournisseurs.

3.1.8.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Le respect des engagements formulés par les fournisseurs de BIC fait l'objet d'un suivi, notamment par le biais de canaux internes accessibles aux travailleurs de la chaîne de valeur. Ceux-ci et les fournisseurs peuvent ainsi faire remonter toute préoccupation par le biais du dispositif d'alerte interne via le site Internet de BIC (corporate.bic.com), qui comprend notamment la ligne BIC *Speak Up* (voir la section 3.2.5.3.).



3.1.8.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et risques et opportunités associés (S2-4)

Optimisation des outils et des processus d'achats responsables de BIC

Writing the Future, Together 4 – Impliquer de manière proactive les fournisseurs

En 2024, BIC comptait 177 fournisseurs stratégiques parmi les 9 500 fournisseurs actifs recensés dans sa base de données. La liste des fournisseurs stratégiques est mise à jour chaque année en fonction de critères commerciaux.

La démarche d'achats responsables de BIC repose sur différents outils et processus :

- EcoVadis, un outil utilisé depuis 2011 pour évaluer la durabilité de ses fournisseurs stratégiques en termes d'impact environnemental, de droits du travail, de droits humains, d'éthique et de pratiques d'achats. Un plan d'actions correctives est adressé aux fournisseurs dont le score pour chacun de ces aspects met en évidence un risque. La nouvelle campagne d'évaluation de la durabilité lancée en 2024 porte sur les fournisseurs stratégiques et non stratégiques, et s'appuie sur des critères RSE spécifiques. L'évaluation est réalisée chaque année sur certains fournisseurs, avec un score valable deux ans ;
- la plateforme d'achats Groupe Buy4BIC, déjà déployée en Europe et en Amérique du Nord, deviendra ces prochaines années le principal outil de communication pour le volet achats du Groupe ;
- l'outil PowerBI, qui est un consolidateur de données à l'échelle du Groupe, sert à analyser les nombreuses données des rapports de durabilité ; ou
- les programmes d'audit des fabricants sous contrat, gérés au niveau local.

En 2025, BIC prévoit de mettre en œuvre un nouveau modèle SRPM pour renforcer le processus d'évaluation de la durabilité des fournisseurs à l'échelle du Groupe. Celui-ci consistera à analyser l'ensemble des fournisseurs en vue d'atténuer les risques juridiques, financiers, opérationnels et de réputation au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale de BIC, tout en contribuant à la résilience de cet écosystème et en favorisant des partenariats solides avec les fournisseurs.

Pour les besoins de ce modèle SRPM, un nouvel outil d'évaluation des risques liés aux tiers sera déployé en 2025 pour permettre à BIC de surveiller en continu les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement au titre des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

BIC suit le nombre d'incidents graves en matière de droits humains dans sa chaîne de valeur amont et aval par le biais du système mondial d'alerte du Groupe. Aucun incident de ce type n'a été signalé en 2024.

Audit des fournisseurs pour vérifier le respect de la démarche d'achats responsables de BIC

Le programme d'audits sociaux

BIC a mis en œuvre un programme d'audits spécifique pour veiller à ce que tous ses fabricants sous contrat respectent son Code de Conduite des fournisseurs et maintiennent des standards satisfaisants. Ce programme s'applique aussi aux fabricants sous contrat local qui fabriquent des produits BIC pour les marchés locaux. Ces audits sont réalisés par des intervenants externes et consignés sur la plateforme d'évaluation *Workplace Condition Assessment (WCA)*, qui a été conçue en tenant compte des principes internationaux des droits humains, des législations nationales, des règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des bonnes pratiques. Elle est donc conforme aux exigences du Code de Conduite des fournisseurs de BIC.

La plateforme WCA comporte plus de 180 critères d'évaluation dans les thèmes suivants :

- travail des enfants ;
- travail forcé ;
- discrimination ;
- harcèlement ;
- liberté d'association ;
- nombre d'heures de travail ;
- salaires ;
- contrats de travail ;
- santé et sécurité ; et
- responsabilité environnementale.

Les fabricants sous contrat sont audités et notés sur chaque critère, ce qui aboutit à un score global. Cette plateforme offre un suivi précis de leurs performances, indicateur par indicateur. Elle hiérarchise les problèmes de non-conformité, permettant ainsi de traiter prioritairement les plus importants à l'aide d'actions correctives ciblées. Elle donne également accès à des comparatifs par pays ou par secteur d'activité du Groupe.

Tous les fabricants sous contrat de produits BIC sont audités sur un cycle de deux ans, au cours desquels des plans d'actions correctives sont déployés pour pallier les faiblesses identifiées. Considérant la responsabilité sociale comme un partenariat au service de valeurs communes, le Groupe préfère miser sur l'amélioration plutôt que de mettre fin à la relation avec un fabricant. Le score minimum doit être de 85 %, sans problème grave ou modéré de non-conformité. Le Groupe travaille main dans la main avec ses fabricants pour améliorer ce score, par exemple en adaptant les conditions de travail de leurs collaborateurs. L'encadré ci-dessous résume les étapes de l'évaluation des fabricants sous contrat.



LES SIX ÉTAPES DE L'ÉVALUATION DES FABRICANTS SOUS CONTRAT

1. Un fabricant sous contrat adhère au Code de Conduite des fournisseurs et à la Politique d'achats responsables de BIC.
2. Il fait l'objet d'un premier audit social effectué par un organisme d'audit externe indépendant. Le programme d'évaluation standard de BIC est WCA.
3. À partir du score et des conclusions de l'audit, BIC et le fabricant sous contrat conviennent d'un plan d'actions correctives (PAC) et d'un calendrier de mise en œuvre de celui-ci.
4. Le fabricant sous contrat met en œuvre le PAC dans les délais impartis.
5. L'organisme d'audit externe effectue une ou plusieurs évaluations de suivi pour vérifier la bonne mise en œuvre du PAC et corriger d'éventuelles insuffisances.
6. Le fabricant sous contrat est audité sur un cycle de deux ans. La Direction Conformité surveille la mise en œuvre et les résultats sur WCA.

Tous les outils et processus présentés ci-dessus visent à assurer le respect, par les fournisseurs, des thématiques et des principes du Code de Conduite des fournisseurs et de la Politique d'achats responsables de BIC.

Toutes les actions destinées à maîtriser les impacts sociaux dans la chaîne de valeur sont prises par le Département Achats et les acheteurs du Département *Group Supply Chain*, à partir d'analyses des risques, de conclusions d'audit et des bonnes pratiques.

3.1.8.3 Indicateurs et cibles

3.1.8.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels (S2-5)

Writing the Future, Together 4 – Impliquer de manière proactive les fournisseurs

Pour veiller à l'efficacité des outils, des processus, des évaluations décrites ci-dessus et de l'amélioration continue de sa démarche vis-à-vis de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe BIC a défini le KPI suivant dans son outil de *reporting* Achats : la part des fournisseurs stratégiques⁽¹⁾ ayant mené au moins une action d'achat responsable. Cet indicateur lui permet de suivre ses progrès vers la réalisation de son objectif 4 – Impliquer de manière proactive les fournisseurs. Conformément à l'ambition consistant à « assurer un approvisionnement plus sûr, plus innovant et plus performant », le Département Achats suit les fournisseurs stratégiques et les plans d'action qui y sont associés sur EcoVadis, en plus de mener les actions suivantes :

- conduite d'une étude stratégique de résilience ;
- campagne d'évaluation de la durabilité des fournisseurs ;

- identification de solutions, avec le concours des fournisseurs, pour satisfaire aux engagements du Groupe sur ses produits (matières plastiques recyclées ou alternatives) ; et
- diminution de l'utilisation de matières, etc.

Cet indicateur reflète l'engagement du Département Achats à nouer des relations pérennes avec ses fournisseurs, à les sensibiliser aux enjeux de durabilité auxquels BIC fait face et à les accompagner dans des pratiques plus responsables.

En 2024, 95 %⁽²⁾ des fournisseurs stratégiques ont mené au moins une action d'achat responsable⁽³⁾. BIC s'est fixé un objectif de 100 % à l'échelle du Groupe en 2025.

Le programme d'audits sociaux

En 2024, BIC a continué à mener des audits sur les fabricants sous contrat en suivant un cycle de deux ans. La note moyenne de performance globale était de 82,0 %. BIC a mis en œuvre des audits de suivi pour les fabricants sous contrat ayant obtenu un score inférieur, afin de veiller à ce qu'ils se mettent en conformité avec les réglementations et processus locaux.

3.1.9 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

3.1.9.1 Stratégie

3.1.9.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

BIC souhaite répondre en toutes circonstances aux besoins des consommateurs et utilisateurs finaux. La section 3.1.1.3.2 détaille comment sont pris en compte les intérêts, opinions et droits de ces derniers.

3.1.9.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

La méthodologie utilisée par BIC pour identifier et évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est présentée à la section 3.1.1.4. Cette analyse a porté sur tous les produits BIC tels que décrits à la section 1.4.1, en plus particulièrement sur les produits de création artistique sur la peau et de loisirs créatifs pour enfants.

(1) BIC a défini des critères (montants déboursés par BIC, singularité du fournisseur, impact sur la continuité de l'activité, la croissance et le développement de BIC, avantages durables pour BIC) pour déterminer le caractère stratégique de ses fournisseurs directs et indirects.

(2) Hors BIC Graphic, acquisitions récentes et certains fabricants sous contrat.

(3) Les actions en question ont été une étude stratégique de résilience et une campagne d'évaluation de la durabilité des fournisseurs.



BIC souhaite proposer des produits sûrs, conformes aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux et à l'ensemble des réglementations en matière de santé, d'environnement et de sécurité. Cette volonté se traduit par la prise en compte des préoccupations de santé et de sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux dans la conception et la fabrication de ses produits. Les consommateurs et les utilisateurs finaux veulent l'assurance que les produits qu'ils achètent sont exempts de substances nocives et sûrs pour eux et pour l'environnement. Le Groupe s'engage également à respecter strictement toutes les réglementations actuelles et futures, faute de quoi sa réputation pourrait en pâtir et il s'exposerait à des amendes et à des poursuites judiciaires.

Dans ce contexte de connaissances et de législation en constante évolution, BIC court le risque d'affecter la santé, la sûreté et la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux, et plus particulièrement des enfants, en cas de commercialisation accidentelle de produits non conformes ou non sûrs.

Cela dit, au regard des différents dispositifs déployés pour garantir l'innocuité des produits et pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs, ces risques offrent surtout au Groupe l'opportunité de se positionner comme marque de référence en termes de qualité et de sécurité, en respectant ou en dépassant les exigences réglementaires sur chaque marché, et ainsi en bénéficiant de la préférence des clients pour des produits plus sûrs.

3.1.9.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.9.2.1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

La sécurité des produits et la protection de la santé des consommateurs revêtent une importance stratégique pour le Groupe, qui intègre la conformité réglementaire et la gestion des risques liés à la sécurité des produits dans sa stratégie, avec pour objectif premier de proposer des produits sûrs et conformes aux réglementations et normes de sécurité applicables. BIC utilise pour cela :

- un corpus de documents portant son engagement ; et
- un ensemble de processus rigoureux visant à commercialiser uniquement des produits sûrs et conformes à l'ensemble des réglementations et normes de sécurité applicables. En conséquence, BIC fournit chaque jour des millions de produits d'une qualité et d'une sécurité constantes (vérifiées à l'aide d'une batterie de tests) qui respectent les réglementations nationales et internationales en matière de sécurité.

Le Groupe s'engage à respecter les normes locales dans les pays où il est présent. La **Déclaration de Sécurité des Produits Groupe**, adoptée en 2001, présente dix engagements visant à concevoir et à fabriquer des produits BIC sûrs pour la santé et l'environnement :

- mettre en œuvre un programme systématique de tests de validation avant mise sur le marché ;
- adopter une approche globale, avec des produits dépassant le plus souvent les exigences de sécurité des marchés locaux ;
- obtenir l'engagement des fournisseurs dans cet objectif de conformité ;
- prendre en compte la sécurité dès l'étape de la conception, avec la réalisation de tests et d'évaluations toxicologiques pour évaluer les risques physiques et chimiques ;

- anticiper les exigences de sécurité des produits par une veille réglementaire active au niveau national et international, en étroite collaboration avec les fédérations professionnelles qui partagent l'expertise des industriels avec les autorités compétentes ;
- intégrer des innovations dans les processus de sécurité des produits ;
- sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité et à l'utilisation appropriée des produits BIC ;
- analyser minutieusement les incidents mettant en cause la sécurité des produits BIC ;
- le cas échéant, prendre des mesures appropriées de retrait ou de rappel ; et
- faire mettre en œuvre cette Déclaration par les équipes Sécurité des Produits.

Cette Déclaration de Sécurité des Produits Groupe sera formalisée dans une Politique Sécurité des Produits en 2025, de manière à intégrer les nouvelles exigences réglementaires et les changements intervenus dans l'organisation du Groupe BIC.

3.1.9.2.2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts (S4-2)

En tant que société orientée consommateur, BIC s'appuie sur un processus dédié depuis plus de 15 ans : son équipe de relation consommateurs recueille les préoccupations, les réclamations, voire les compliments des consommateurs sur ses marchés clés, par le biais de différents canaux (par exemple, sur le site Internet), ce qui lui permet de mesurer la satisfaction des consommateurs et utilisateurs finaux. L'efficacité du processus de relation consommateurs fait régulièrement l'objet de vérifications aléatoires pour détecter d'éventuels points d'amélioration.

BIC a également mis en place un processus de rappel de produits adapté à son organisation régionale, pour pouvoir retirer des produits non conformes au sein de sa chaîne d'approvisionnement, en vente chez ses revendeurs ou sur ses marchés.

Ces deux processus relèvent de la responsabilité de la fonction Qualité, qui est rattachée au *Vice President, QualTeC (Quality, Core Technologies and Compliance), Group Supply Chain*. Enfin, un « process de cosmétovigilance » a été élaboré récemment aux États-Unis pour les produits cosmétiques BIC et Inkbox, et le sera bientôt aussi en Europe.

3.1.9.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (S4-3)

Comme détaillé à la section 3.1.9.2.2, BIC a mis en place un processus dédié de relation consommateurs pour garantir une gestion rapide et adéquate des impacts négatifs potentiels liés à la sécurité de ses produits.

Les canaux disponibles pour permettre aux clients de faire part de leurs préoccupations et de leurs besoins sont indiqués sur l'emballage de chaque produit. Le Groupe soumet régulièrement ce processus à des tests pour évaluer son efficacité.

Comme on peut le lire dans son Code de Conduite, BIC applique une politique de tolérance zéro en cas de représailles à l'encontre des clients ayant fait part de leurs craintes concernant la sécurité d'un produit.



3.1.9.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et risques et opportunités associés (S4-4)

BIC met activement en œuvre une série d'actions pour tenir les engagements énoncés dans sa Déclaration de Sécurité des Produits Groupe. Le Groupe veille notamment à la conformité des produits avec les réglementations, œuvre en faveur de la sécurité et de la responsabilité environnementale, et procède à des évaluations et tests approfondis.

Garantie de la conformité réglementaire des produits

BIC a mis en place un processus complet de veille réglementaire qui s'appuie sur des veilles formalisées et vient compléter ses ressources internes et externes, notamment la connaissance précise, par l'équipe Sécurité des produits, des matières et composants utilisés dans les produits BIC. L'outil *BIC Watch List* permet d'élargir la veille du Groupe aux listes non officielles établies par les ONG et aux réglementations. Les briquets BIC sont pour leur part conformes aux normes qui s'appliquent spécifiquement à ce type de produits (voir la section 1.4.1.2).

Le Groupe anticipe le remplacement des substances réglementées. Par essence, la *BIC Watch List* est en perpétuelle évolution et entre, depuis 2019, dans la notation des produits au sein du processus EMA de conception de produits BIC. L'équipe Sécurité des produits collabore avec les équipes de conception pour suivre ensemble l'évolution de cette liste et sa prise en compte dans l'amélioration des produits.

En 2023, BIC est devenu membre du *Personal Care Products Council* (PCPC), un organisme très réputé de la filière cosmétique. Celui-ci fournit à l'équipe Sécurité des produits des informations et des préconisations pour garantir le respect de la nouvelle réglementation fédérale américaine sur les cosmétiques (MoCRA), il l'aide à se préparer aux nouvelles législations adoptées par les États portant sur les cosmétiques, et il apporte

son soutien à la nouvelle équipe *Skin Creative* de BIC. En tant que membre de plusieurs organisations professionnelles⁽¹⁾, BIC contribue activement à la veille réglementaire et normative, pour appréhender et intégrer les nouvelles exigences et normes. Afin de rester en phase avec les futurs défis réglementaires et normatifs, l'équipe Sécurité des produits participe à de nombreuses réunions techniques ainsi qu'à des congrès sur la réglementation et à des comités de normalisation, à travers le monde :

- l'EWIMA ;
- le TIE ;
- le CEFIC ;
- les comités techniques d'AIM en Europe ;
- les comités techniques de l'ACMI et de la WIMA aux États-Unis ;
- les commissions de normalisation de l'AFNOR (jouets, briquets, etc.) ;
- les commissions de normalisation de l'ASTM (PFAS, briquets, etc.) ;
- les webinaires organisés par la FEBEA ;
- le congrès Biocides à Lyon ;
- le congrès Parfums & Cosmétiques à Chartres ;
- l'International Product Safety Week (IPSW) à Bruxelles ;
- le Personal Care Products Council ;
- les webinaires de Chemical Watch (sur les PFAS et les évolutions réglementaires à venir en Europe) ;
- l'EFLM (Fédération européenne des fabricants de briquets) ; et
- l'U.S. Lighter Association.

BIC a également participé, avec plusieurs autres fabricants de rasoirs, à la création d'un consortium dans le domaine des rasoirs et des lames pour se préparer à l'évolution de la réglementation européenne et nord-américaine sur les PFAS.



CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT REACH

Le règlement européen REACH fixe le cadre réglementaire pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances : il revient à l'industriel de démontrer l'innocuité des substances chimiques qu'il utilise.

En 2013 et 2018, BIC a enregistré plusieurs substances au titre du règlement REACH. L'échéance de 2018 étant désormais passée pour les substances fabriquées ou importées dans des quantités allant d'une à 100 tonnes par an, les autorités évaluent actuellement la conformité des dossiers soumis. BIC reste en veille quant aux incidences potentielles qui ressortiront de ces évaluations. La révision du règlement REACH est en cours afin de répondre à la stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques. L'équipe Sécurité des produits suit de près cette révision et ses nouvelles exigences. De nombreux pays adoptent des réglementations similaires au règlement européen REACH. Depuis 2020, le Groupe est en conformité avec les règlements en vigueur dans les pays où il est présent : Arménie, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Ukraine et Turquie. À la suite du Brexit, BIC a également déclaré en 2021 plusieurs substances au Royaume-Uni. En fonction des substances et des quantités concernées, les processus de déclaration au Royaume-Uni et en Turquie devraient aboutir d'ici 2026, voire plus tard dans certains cas.

Des informations complémentaires sur les substances sont fournies à la section 3.1.4.2.3.

(1) BIC est notamment membre des organismes suivants : EWIMA (European Writing Instrument Manufacturers Association) ; WIMA (Writing Instrument Manufacturers Association) ; ACMI (Art & Creative Materials Institute) ; TIE (Toy Industries of Europe) ; EFLM (European Federation of Lighter Manufacturers) ; et FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté).



Mise sur le marché de produits sûrs et conformes aux réglementations environnementales

Au sein de BIC, le *Group Supply Chain Officer* et le *Group Lighter General Manager* sont responsables de la fabrication et de l'approvisionnement de produits sûrs et conformes. Pour cela, ils s'adossent à :

- l'engagement de BIC d'assurer que ses produits sont conformes et sûrs pour la santé et l'environnement (voir ci-dessus) ;
- la veille réglementaire assurée par les équipes dédiées (voir ci-dessus) ; et
- un processus de validation de la sécurité des produits, mis en œuvre avant le lancement de chaque produit (voir ci-après).

Cette organisation robuste, mise en place de longue date, s'adapte et se renforce en permanence pour suivre les évolutions réglementaires. Les sujets de sécurité des produits et l'actualité réglementaire sont remontés systématiquement au Comité Exécutif et à la Direction Générale.

Mise en œuvre de programmes de tests et d'évaluations systématiques

Avant son lancement, tout modèle BIC, qu'il soit nouveau ou modifié, doit subir un programme complet de tests et d'évaluations de qualification pour mesurer les risques de sécurité des produits. L'objectif de ces tests et évaluations est d'identifier les substances chimiques présentes, d'évaluer leur dangerosité, de vérifier leur conformité aux réglementations et normes en vigueur et de préparer les adaptations de formules ou les substitutions nécessaires en vue de réduire les risques.

Les briquets BIC sont quant à eux en concurrence avec de nombreux modèles à bas coût qui, trop souvent, ne respectent pas les normes internationales de sécurité. Des informations complémentaires sur les réglementations et les taux de conformité sont fournies à la section 1.4.1.2.

Le Groupe a pris des mesures pour sensibiliser les différentes parties prenantes. L'équipe Sécurité des produits s'engage à sensibiliser les principales parties prenantes internes et à les tenir informées des grands enjeux liés à la sécurité des produits. En 2024, elle s'est concentrée sur les révisions réglementaires et sur les propositions de restrictions, et a organisé plusieurs séances de formation à l'intention des collaborateurs de BIC dans différentes fonctions, telles que *Group Supply Chain* et *Group Stationery*, *Core Technologies*, mais aussi les équipes Qualité et SSE des sites de production. Lors du processus d'intégration des membres des équipes de sécurité, tous les nouveaux collaborateurs reçoivent des supports pédagogiques sur la sécurité des produits. De nombreuses évolutions réglementaires sont en cours en Europe dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques : règlement REACH, règlement CLP, directive sur la sécurité des jouets, règlement européen relatif à la sécurité générale des produits, règlement Écoconception (ESPR), règlement sur les cosmétiques, etc. Une équipe de quarante personnes clés a été formée aux effets potentiels de ces changements afin de pouvoir les anticiper. Par ailleurs, depuis novembre 2021, l'équipe Sécurité des produits a participé à de nombreuses consultations publiques pour veiller à ce que certaines positions soient exprimées. Le Groupe adapte constamment ses méthodes de travail afin de maintenir ses propres normes de sécurité produit et ses propres niveaux de conformité.

Pour garantir la sécurité de ses produits, BIC procède également à une analyse minutieuse de tous les incidents, et prend les mesures qui s'imposent, conformément aux dispositions de la Déclaration de Sécurité des Produits Groupe (voir la Section 3.1.9.2.1). Aucun problème ou incident grave lié à la sécurité des produits BIC n'a été constaté au cours de la période de *reporting*.



LES SEPT ENGAGEMENTS DE BIC POUR ASSURER LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE SES BRIQUETS

1. Toutes les usines de production de briquets BIC sont certifiées ISO 9001. Les briquets BIC respectent ou dépassent les exigences de la norme internationale de sécurité ISO 9994.
2. BIC est membre actif de diverses organisations (Fédération européenne des fabricants de briquets, groupes de travail et comités techniques de l'ISO, du CEN et de nombreux autres organismes nationaux de normalisation) afin d'être en mesure de fournir à ses clients l'information la plus récente et la plus fiable en matière de qualité et de sécurité.
3. Avant son lancement, chaque modèle de briquet BIC fait l'objet de plus de 50 contrôles qualité automatiques distincts. Par la suite, des vérifications régulières sont également effectuées.
4. BIC mène un travail permanent de conception et d'amélioration de ses technologies maison afin d'assurer la qualité et la sécurité de chacun de ses briquets BIC, notamment concernant la flamme (hauteur, stabilité, temps d'extinction), la résistance du réservoir à des *drop tests* extrêmes et aux températures élevées.
5. Le Groupe a recours à un système de production intégré. Il conçoit et met au point lui-même la plupart de ses machines et utilise des technologies de fabrication ultramodernes, de la transformation des matières premières jusqu'au conditionnement des briquets.
6. Les collaborateurs de BIC sont guidés par trois grands principes : Méthode, Précision, Discipline. Chaque agent de production consacre près de 25 % de son temps à vérifier la conformité des briquets et le bon fonctionnement des appareils de contrôle.
7. BIC est engagé dans des programmes de sécurité à long terme depuis plus de 30 ans.



3.1.9.2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels et des risques et opportunités matériels (S4-5)

BIC n'a pas encore défini de cibles concernant la gestion des impacts négatifs, des risques et des opportunités matériels.

3.1.10 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

3.1.10.1 Le rôle des organes d'Administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)

Les organes de gouvernance du Groupe, en particulier le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, s'engagent à promouvoir une culture d'intégrité et une politique de tolérance zéro envers les comportements ou pratiques contraires à l'éthique, comme la corruption ou le trafic d'influence. Le rôle et l'expertise des organes d'Administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires sont décrits dans le Chapitre 4 (voir les sections 4.1.1 et 4.1.2).

En 2024, une nouvelle *Group Compliance Director* a rejoint la Direction Conformité. Rattachée à la *Group General Counsel*, elle est responsable de l'élaboration et du suivi des Programmes de Conformité de BIC, ce qui comprend notamment l'éthique des affaires, en collaboration avec d'autres directions comme Audit Interne, Ressources Humaines, Développement Durable, Achats et Commercial.

3.1.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.10.2.1 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1)

La méthodologie utilisée par BIC pour identifier et évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est présentée à la section 3.1.1.4.

BIC a identifié des risques liés à l'éthique des affaires et au non-respect des lois anti-corruption applicables, en particulier du fait de sa présence à l'international. Les risques liés à l'éthique des affaires peuvent donner lieu à des enquêtes officielles, à des poursuites judiciaires et à des sanctions pénales à l'encontre de BIC, et ainsi avoir de lourdes conséquences pour sa réputation et son attractivité.

Face à l'évolution rapide du cadre réglementaire, en particulier en matière de sécurité et de durabilité des produits, il convient de considérer que les risques de non-conformité peuvent déboucher sur des sanctions judiciaires et compromettre la réputation de BIC.

Par ailleurs, même si BIC poursuit ses actions de sensibilisation de manière responsable et éthique, tout manquement à anticiper, influencer et s'adapter aux réglementations pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, mais aussi sur la planète. En parallèle, c'est aussi l'occasion pour le Groupe de faire valoir son expertise industrielle et sa connaissance du marché auprès des autorités et des décideurs politiques, et d'être reconnu comme un acteur majeur.

BIC reconnaît la contribution de ses fournisseurs à sa chaîne de valeur, et l'importance de gérer convenablement les « relations commerciales établies ». La manière dont BIC gère ces relations, notamment concernant les pratiques en matière de paiement, pourrait en effet avoir un impact négatif sur ses fournisseurs, en particulier s'il s'agit de petites et moyennes entreprises, si une approche globale n'est pas adoptée.

3.1.10.2.2 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

BIC s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et conformément à l'ensemble des lois en vigueur réprimant la corruption et le versement de pots-de-vin. Ces engagements sont reflétés dans son Code de Conduite et dans sa Politique de lutte contre la corruption, qui sont présentés ci-après. Ces politiques sont complétées par la Politique d'achats responsables et par le Code de Conduite des fournisseurs de BIC, décrits à la section 3.1.8.2.1, qui énoncent les attentes du Groupe envers ses fournisseurs en matière d'ESG, et notamment de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.

Le Groupe poursuivra ses efforts pour actualiser et adopter d'autres politiques et procédures, afin de préciser ses normes et attentes en matière d'éthique et de conduite des affaires.

Code de Conduite de BIC

Le Code de Conduite de BIC énonce les valeurs du Groupe, ainsi que les règles et comportements à suivre. Il aborde différents aspects relatifs à la conduite des affaires, parmi lesquels le *lobbying* politique, les relations avec les fournisseurs et la lutte contre la corruption. Ce Code s'applique à tous les collaborateurs, dirigeants et Administrateurs de BIC, ses filiales et ses sociétés affiliées, quelles que soient leur fonction, leur ancienneté ou leur lieu de travail. Il a été actualisé en 2023 et relève de la responsabilité de la *Group General Counsel*. Le Code de Conduite est traduit en huit langues et transmis à tous les nouveaux collaborateurs du Groupe dans le monde, dans le cadre de leur parcours d'intégration. Il est également accessible sur l'Intranet et sur le site Internet de BIC (corporate.bic.com).

Politique de lutte contre la corruption de BIC

BIC ne tolère aucune forme de corruption. Sa Politique de lutte contre la corruption formalise les comportements et règles à suivre pour prévenir et lutter contre de telles pratiques. Elle s'applique à tous les collaborateurs, dirigeants et Administrateurs de BIC, ses filiales et ses sociétés affiliées, ainsi qu'aux tiers avec lesquels BIC est amené à traiter (sous-traitants, consultants, et tous autres agents ou individus agissant au nom de BIC ou pour son compte). La Politique de lutte contre la corruption de BIC propose des conseils pratiques, illustrés par des exemples, pour aider les collaborateurs à identifier et à gérer correctement certaines situations dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :

- interactions avec des représentants officiels ;
- cadeaux et invitations ;
- relations avec des parties prenantes de BIC et des tiers ;
- dons, contributions à des fins caritatives et politiques ;
- conflits d'intérêts ; et
- suivi, tenue de registres et signalement de tout manquement aux lois en matière d'anti-corruption.

La Politique de lutte contre la corruption du Groupe est disponible sur l'Intranet et sur le site Internet (<https://corporate.bic.com/en-us/anti-corruption-policy>), et sa mise en œuvre relève de la responsabilité de la *Group General Counsel*. Cette politique s'inscrit dans le programme de lutte contre la corruption en vigueur au sein du Groupe et qui est conforme aux lois et réglementations applicables en la matière, y compris à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Gestion des comportements potentiellement non conformes

L'identification, le signalement et la résolution des situations non conformes à l'éthique des affaires reposent principalement sur trois piliers :

- la formation des équipes BIC ;
- un système de contrôle efficace ; et
- un dispositif d'alerte interne.

La prévention et la détection des risques liés à la conduite des affaires nécessitent que les équipes soient suffisamment formées et sensibilisées. Lorsque de nouvelles politiques de lutte contre la corruption entrent en vigueur, BIC veille à ce que les collaborateurs concernés et les fonctions à risque (ex. Achats, Commercial, équipe dirigeante) soient informés et formés.

Le suivi du programme d'éthique des affaires repose sur le modèle des trois lignes de défense (voir la section 2.3.3). Pour la troisième ligne de défense, la Direction Juridique et Conformité poursuit sa collaboration avec la Direction Audit Interne et des auditeurs externes pour assurer la bonne application du Code de Conduite et de la Politique de lutte contre la corruption de BIC. À partir des conclusions des audits, la Direction Audit Interne émet des recommandations pour aider BIC à gérer et à limiter les cas de non-conformité.

En ce qui concerne les alertes, le programme BIC *Speak Up* permet au Groupe de détecter, de gérer et de limiter les manquements supposés au Code de Conduite de BIC, aux politiques de BIC ou à la législation. Le programme BIC *Speak Up* et son système de signalement ont été intégralement revus et améliorés en 2024. Entre autres choses, la politique *Speak Up* du Groupe déployée en 2024 énumère les canaux disponibles pour effectuer un signalement et décrit la manière dont les allégations faites de bonne foi sont examinées et traitées. Les collaborateurs et parties prenantes externes de BIC peuvent utiliser la ligne d'alerte *Speak Up*, accessible sur l'Intranet et sur le site Internet (corporate.bic.com). Ce dispositif anonyme et confidentiel est disponible 24 heures sur 24 et dans plus de 200 langues.

La politique *Speak Up* renforce également la protection des lanceurs d'alerte contre tout acte de représailles, entrave et non-respect de la confidentialité (voir la section 3.2.5.3).

Ces trois piliers s'appliquent également à d'autres enjeux, comme celui de la corruption, qui est détaillé à la section 3.1.10.2.4.

3.1.10.2.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

BIC améliore continuellement son processus de gestion des fournisseurs, en mettant particulièrement l'accent sur les impacts liés aux enjeux de durabilité.

Exigences, évaluations et audits de durabilité des fournisseurs

Le Groupe formalise ses attentes environnementales et sociales envers ses fournisseurs (dont les fabricants sous contrat) dans les documents suivants :

- le Code de Conduite des fournisseurs et la Politique d'achats responsables de BIC, tous deux traités à la section 3.1.8.2.1 ; et
- les Conditions générales d'achat de BIC, qui figurent au dos de tous les bons de commande émis par le Groupe.

En particulier, les questions relatives à l'éthique et aux droits humains sont abordées dans les documents suivants :

- le Code de Conduite de BIC, traité à la section 3.1.10.2.2 ; et
- la Politique de lutte contre la corruption de BIC, traitée à la section 3.1.10.2.2.

Ces documents, en accès libre, sont complétés par le Plan de Vigilance.

En 2024, les clauses de durabilité figurant dans les modèles de contrat standard et de conditions générales de vente de BIC ont été revues.

Pour détecter les risques en matière de durabilité dans sa chaîne d'approvisionnement, BIC fait appel à EcoVadis, une plateforme d'analyse des risques RSE, qui évalue ses fournisseurs stratégiques dans quatre grandes catégories : impact environnemental, droits du travail et droits humains, éthique, pratiques d'achats responsables. EcoVadis accompagne ses évaluations de suggestions d'amélioration.

BIC gère les enjeux de durabilité avec ses fabricants sous contrat par le biais d'un programme d'audit spécifique, traité à la section 3.1.8.2.4.

En 2025, un nouveau modèle *Supplier Risk and Performance Management* (SRPM) et un nouvel outil d'évaluation des risques liés aux tiers seront déployés pour renforcer le processus d'évaluation de la durabilité des fournisseurs (voir la section 3.1.8.2.4).

En 2024, des critères environnementaux, tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES) des matières premières, ont été intégrés aux processus de sélection de certains fournisseurs. Dans sa Feuille de route Durabilité, la Direction *Global Supply Chain* prévoit d'accorder plus de poids aux critères de durabilité dans la sélection des fournisseurs, de respecter les caractéristiques propres à chaque catégorie d'achats et de suivre une approche par les risques. Ce projet de durabilité Groupe 2025-2030 définit des cibles spécifiques, comme le fait d'augmenter la part de fournisseurs évalués par EcoVadis et de fournir des analyses chiffrées.

Processus de paiement

Le processus de paiement fait partie intégrante des efforts du Groupe visant à nouer des relations équitables et pérennes avec ses fournisseurs. Des contrôles sont en place, avec des rôles et des responsabilités bien définis attribués aux différentes équipes concernées, pour vérifier les coordonnées bancaires, les délais de paiement, le management centralisé des données (voir la section 3.1.10.3.3) et le traitement rapide et efficace des factures.



À ce jour, le Groupe ne dispose d'aucune politique destinée à prévenir les retards de paiement. Étant donné la complexité du processus de paiement, sa nature transversale et ses liens avec de très nombreux cadres juridiques nationaux, une analyse doit être menée pour déterminer l'opportunité d'une telle politique, son périmètre et les fonctions de BIC auxquelles il conviendrait d'en confier la responsabilité.

3.1.10.2.4 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

BIC continuera de suivre et de renforcer son programme contre la corruption et le versement de pots-de-vin par les mesures de prévention et de détection décrites dans les sections suivantes. L'évolution et l'amélioration de ce programme, qui pourrait notamment comprendre des mesures correctives, sont communiquées au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration par la *Group General Counsel*.

Cartographie des risques

À l'aide de la cartographie des risques d'entreprise, le Groupe a constaté que les risques liés à l'éthique des affaires figurent parmi les principaux risques auxquels il fait face, car ils peuvent déboucher sur des poursuites judiciaires et des sanctions, et ainsi compromettre sa réputation.

De manière plus spécifique, la cartographie des risques de corruption et de versement de pots-de-vin est régulièrement actualisée en vertu de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Sapin II). BIC a ainsi identifié, analysé et classé ses scénarios de risque de corruption et de versement de pots-de-vin pour permettre une surveillance continue et la mise en œuvre de mesures correctives adaptées.

Sensibilisation et formation

Le Groupe déploie régulièrement des actions de formation, de sensibilisation et de communication pour que ses collaborateurs soient informés des toutes dernières obligations juridiques en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin, ainsi que des nouvelles politiques et procédures mises en œuvre par le Groupe.

Par exemple, le déploiement, en 2023, de la nouvelle version du Code de Conduite a donné lieu à une campagne de formation obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs et des membres du Comité Exécutif. Puis en 2024, BIC a lancé une campagne de formation en présentiel sur le Code de Conduite (portant notamment sur les sujets de la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin), cette fois-ci destinée au personnel des usines. D'autres formations ciblées, par exemple sur la gestion de la diligence raisonnable pour les tiers, ont été dispensées aux fonctions à risque, comme les équipes Achats. À partir de ses cartographies des risques, BIC continuera de répertorier les besoins en formation dans l'ensemble du Groupe et de dispenser des formations sur les risques à des groupes ciblés.

Gestion des tiers

BIC continue d'étoffer son programme de gestion des tiers pour assurer l'évaluation et la surveillance adéquates de ses fournisseurs et partenaires commerciaux tout au long de sa relation avec ceux-ci. Son programme de diligence raisonnable s'appuie sur des outils automatisés pour évaluer et surveiller les risques de corruption, en suivant une approche par les risques. EcoVadis effectue également des revues complémentaires des fournisseurs stratégiques.

En 2024, les équipes *Procurement Excellence & Risk Management* ont piloté le projet SRPM, une initiative transversale visant à fournir un cadre global de gestion des risques liés aux achats (ESG, financiers, éthique des affaires) et à améliorer le processus global de diligence raisonnable.

Surveillance

La Direction Juridique et Conformité poursuit sa collaboration avec la Direction Audit Interne et les auditeurs externes pour surveiller la mise en œuvre des politiques et exigences de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. La Direction Audit Interne effectue des tests sur les contrôles financiers, lesquels couvrent également les risques de corruption.

Dispositif d'alerte interne

Le mécanisme d'alerte interne et le système de signalement (voir la section 3.2.5.3) permettent de détecter, d'examiner et de résoudre les problèmes de corruption et de versement de pots-de-vin.

3.1.10.3 Indicateurs et cibles

3.1.10.3.1 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

Aucun cas de corruption ou de versement de pots-de-vin n'a été recensé au cours de la période de *reporting*.

3.1.10.3.2 Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

BIC considère le *lobbying* comme un effort positif et proactif consistant à partager sa connaissance du secteur et du marché avec des décisionnaires et acteurs clés, ce afin de contribuer à l'amélioration de l'efficacité des actions des autorités dans l'application des réglementations. Ces efforts visent notamment à renforcer la sécurité des produits mis sur le marché (et donc la sécurité du consommateur), à faire respecter les normes de durabilité et à promouvoir une concurrence loyale.

BIC souhaite être reconnu en tant que partie prenante et consulté pour toutes les décisions et actions qui ont un impact sur ses activités.

Participation aux réflexions sectorielles et lobbying politique

Même s'il n'existe pas chez BIC de tradition de déclarations publiques sur les grands enjeux industriels ou sociétaux, le Groupe prend la parole publiquement s'il le juge nécessaire.

Il participe également aux réflexions sectorielles et exerce son influence sur cinq enjeux directement liés à ses engagements, impacts, risques et opportunités en tant qu'entreprise responsable :

- la sécurité des produits ;
- la durabilité des produits ;
- la lutte contre la contrefaçon ;
- la promotion d'une concurrence loyale par l'application efficace des règles ; et
- la protection de l'environnement.

Ses pratiques de *lobbying* consistent principalement à participer aux travaux d'organisations dont il est membre et à contribuer à l'élaboration des prises de position de ces organisations sur certains sujets.



BIC est membre du bureau d'associations professionnelles dans les secteurs de la papeterie et des briquets (*European Writing Instrument Manufacturers Association, Writing Instrument Manufacturers Association*, Fédération européenne des fabricants de briquets, etc.), et membre actif de *Toys Industry of Europe* (TIE) en tant que fabricant de produits de coloriage pour enfants. Le Groupe participe également à l'*European Chemical Industry Council* (CEFIC) en Europe, et siège à l'*Art & Craft Material Institute* (ACMI) aux États-Unis.

Dans le secteur des rasoirs, un consortium rassemblant les principaux fabricants de rasoirs de marque a été créé en 2023 pour répondre collectivement à toute sollicitation hors du secteur et unir les efforts de *lobbying* sur les textes législatifs à venir. En particulier, le consortium a demandé qu'un délai suffisant lui soit accordé pour trouver des alternatives aux PFAS. Aux États-Unis, BIC est membre du *Personal Care Product Council* (PCPC).

La législation sur les substances chimiques est l'un des enjeux pour lesquels BIC a fait du *lobbying* par l'intermédiaire d'associations professionnelles ou de consortiums en 2024 : le secteur souhaite des réglementations permettant à la fois de protéger les consommateurs et d'imposer des contraintes réalistes aux entreprises concernées. BIC a également milité en faveur du renforcement des règles de sécurité sur le marché américain des briquets.

Les activités de *lobbying* peuvent revêtir la forme de contacts directs avec les autorités, institutions, agences publiques ou ONG concernées. À noter cependant que BIC ne compte pas de *lobbyiste* professionnel dans ses effectifs. Par le passé, le Groupe a été inscrit dans le registre de transparence de l'UE, quand il a mené des actions de *lobbying* plus directes en relation avec des réformes communautaires telles que le règlement européen relatif à la sécurité générale des produits, le règlement Écoconception ou encore le règlement CLP (classification, étiquette et emballage).

Aucun membre des organes de gouvernance de BIC n'a occupé de position comparable dans une administration publique au cours des deux années précédant sa nomination et, en tant qu'entreprise, BIC ne fait aucune contribution – financière ou en nature – à des partis politiques.

Des responsabilités en matière de *lobbying* clairement identifiées

Au plus haut niveau du Groupe, Gonzalve Bich, Directeur Général, et les membres du Comité Exécutif sont chargés de donner les orientations des actions de *lobbying* et d'en assurer le suivi régulier.

La responsabilité opérationnelle des relations avec les institutions et les autorités est déléguée à un petit nombre de managers. Les membres du Comité Exécutif sont tenus informés des lois et réglementations qui ont un impact sur les activités du Groupe.

BIC s'assure du respect strict du cadre législatif et réglementaire local dans l'exercice de ses pratiques de *lobbying*. Comme pour toute activité du Groupe, le *lobbying* fait l'objet d'un suivi permanent par la Direction Juridique de BIC, et il est régi par le Code de Conduite et par la Politique de lutte contre la corruption de BIC, qui désignent les personnes à alerter en cas de manquement.

3.1.10.3.3 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Délais de paiement standards de BIC

Conformément à sa Politique d'achats et aux Conditions générales d'achat figurant au dos de tous les bons de commande émis par le Groupe, les délais de paiement standards pratiqués par BIC s'élèvent à 60 jours.

Un processus d'harmonisation de ces délais de paiement standards a commencé au quatrième trimestre 2024 en Europe et se poursuivra en 2025 dans le reste du Groupe. Diverses restrictions sont toutefois prises en compte et respectées dans ce processus, comme le cadre juridique du pays des différents fournisseurs, d'éventuelles spécificités sectorielles, le type de produit ou service acheté, ou encore la relation existante avec certains fournisseurs. Chaque fournisseur est contacté à l'issue d'une analyse minutieuse, qui consiste notamment à recueillir des informations auprès des collaborateurs parties prenantes à la relation.

Cette harmonisation a vocation à améliorer la qualité et l'interprétabilité des données de paiement, pour permettre de mieux contrôler le respect des conditions négociées. Elle permettra en particulier à BIC de regrouper ses fournisseurs par conditions négociées.

Indicateurs de paiement

BIC est en train d'élaborer un outil dédié pour analyser le délai moyen de paiement de ses fournisseurs (DPO). Celui-ci viendra consolider les informations globales de paiement dont le Groupe dispose, ce qui lui permettra de publier des données sur ses pratiques en matière de paiement au titre de l'année 2025.



3.1.11 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE BIC (IRO-2)

Exigence de publication	Référence	Données provenant d'autres législations de l'UE	Autre législation européenne	Paragraphe à la source
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	3.1.1.1.1			
BP-2 – Publications d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.1.1.2			
GOV-1 – Le rôle des organes d'Administration, de direction et de surveillance	3.1.1.2.1	21 (d) – Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise	SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	
		21 (e) – Pourcentage d'Administrateurs Indépendants	<i>Benchmark Regulation</i>	
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'Administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traité par ces organes	3.1.1.2.2			
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.1.2.3			
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.1.2.4	30 – Déclaration sur la diligence raisonnable	SFDR	
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	3.1.1.2.5			
SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	3.1.1.3.1	40 (d) i – Participation à des activités en lien avec le secteur des combustibles fossiles	SFDR Pilier 3 <i>Benchmark Regulation</i>	Non pertinent pour BIC
		40 (d) ii – Participation à des activités en lien avec la production de produits chimiques	SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	Non pertinent pour BIC
		40 (d) iii – Participation à des activités en lien avec les armes controversées	SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	Non pertinent pour BIC
		40 (d) iv – Participation à des activités en lien avec la culture et la production de tabac	<i>Benchmark Regulation</i>	Non pertinent pour BIC
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1.3.2			
SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.3.3			
IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.1.4.1			
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	3.1.1.4.3			
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE				
ESRS 2 GOV – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.3.1.1			
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.1.3.2.1	14 – Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	Loi européenne sur le climat	
		16 (g) – Entreprises exclus des indices de référence « accord de Paris »	Pilier 3 <i>Benchmark Regulation</i>	
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.3.2.2			
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	3.1.3.3.1			
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.1.3.3.2			
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.1.3.3.3			



Exigence de publication	Référence	Données provenant d'autres législations de l'UE	Autre législation européenne	Paragraphe à la source
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.1.3.4.1	34 – Objectifs de réduction des émissions de GES	SFDR Pilier 3 <i>Benchmark Regulation</i>	
E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	3.1.3.4.2	38 – Consommation totale d'énergie produite à partir de combustibles fossiles (uniquement les secteurs à fort impact climatique) 37 – Consommation d'énergie et mix énergétique 40 à 43 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	SFDR	
E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	3.1.3.4.3	44 – Emissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	SFDR Pilier 3 <i>Benchmark Regulation</i>	
		53 à 55 – Intensités de ses émissions de GES	SFDR Pilier 3 <i>Benchmark Regulation</i>	
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	3.1.3.4.4	56 – Absorption, stockage et atténuation de GES et crédits carbone	Loi européenne sur le climat	
E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Phasage	66 – Effets financiers attendus des risques physiques matériels	<i>Benchmark Regulation</i>	
		66 (a) – Désagrégation des montants monétaires des actifs par risque physique aigu et chronique	Pilier 3	
		66 (c) – Localisation des actifs matériels exposés à un risque physique matériel	Pilier 3	
		67 (c) – Répartition de la valeur comptable des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique	Pilier 3	
		69 – Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	<i>Benchmark Regulation</i>	
E2 – POLLUTION				
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution matérielle	3.1.4.1.1			
E2-1 – Politiques en matière de pollution	3.1.4.1.2			
E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	3.1.4.1.3			
E2-3 – Cibles en matière de pollution	3.1.4.2.1			
E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	3.1.4.2.2	28 – Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol	SFDR	
E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.1.4.2.3			
E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Phasage 3.1.4.2.4			
E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES				
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés aux ressources hydriques et marines	3.1.5.1.1			
E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	3.1.5.1.2	9 – Ressources hydriques et marines	SFDR	
		13 – Politique dédiée	SFDR	
		14 – Politiques durables pour les océans et mers	SFDR	
E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	3.1.5.1.3			
E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	3.1.5.2.1			
E3-4 – Consommation d'eau	3.1.5.2.2	28 (c) – La quantité totale d'eau recyclée et réutilisée en m ³ sur ses propres activités	SFDR	
		29 – Consommation totale d'eau en m ³ par million EUR de chiffre d'affaires de ses propres activités	SFDR	



Exigence de publication	Référence	Données provenant d'autres législations de l'UE	Autre législation européenne	Paragraphe à la source
E3-5 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Phasage			
E4 – BIODIVERSITÉ				
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.4.1	16 (a) i. Liste des sites matériels qui affectent des zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le cadre de ses propres activités	SFDR	Non matériel
		16 (b) Les impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols	SFDR	Non matériel
		16 (c) Opérations affectant des espèces menacées	SFDR	Non matériel
E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes		24 (b) – Politiques ou pratiques foncières/agricoles durables	SFDR	Non matériel
		24 (c) – Politiques ou pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers	SFDR	Non matériel
		24 (d) – Politiques de lutte contre la déforestation	SFDR	Non matériel
E5 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités liés à l'utilisation des ressources matérielles et à l'économie circulaire.	3.1.6.1.1			
E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.1.6.1.2			
E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.1.6.1.3			
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.1.6.2.1			
E5-4 – Flux de ressources entrants	3.1.6.2.2			
E5-5 – Flux de ressources sortants	3.1.6.2.3	37 (d) – Quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés	SFDR	
		39 – Quantité totale de déchets dangereux	SFDR	
		39 – Déchets radioactifs	SFDR	
E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Phasage 3.1.6.2.4			
S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE				
ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.7.1.1			
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.7.1.2	14 (f) – Risque non négligeable de travail forcé ou de travail obligatoire	SFDR	
		14 (g) – Risque non négligeable de travail des enfants	SFDR	
S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.7.2.1	20 – Engagements en matière de droits de l'homme		
	3.1.7.2.2			
	3.1.7.2.3			
	3.1.7.3.1			
	3.1.7.3.2			
	3.1.7.4.1	21 – Alignement des politiques en matière de personnel avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Conventions 1 à 8	<i>Benchmark Regulation</i>	
	22 – Processus et mesures mis en place pour prévenir la traite des êtres, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants	SFDR		
	23 – Politique ou système de prévention des accidents du travail	SFDR		
S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.7.5.1			
S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.7.5.3	32 (c) – Mécanisme de traitement des plaintes et plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	SFDR	



Exigence de publication	Référence	Données provenant d'autres législations de l'UE	Autre législation européenne	Paragraphe à la source
S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.7.2.1 3.1.7.2.2 3.1.7.2.3 3.1.7.3.1 3.1.7.3.2			
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.7.2.1 3.1 .7.3.1			
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.7.1.3			
S1-7 – Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	3.1.7.1.4			
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.7.5.2			
S1-9 – Indicateurs de diversité	3.1.7.2.4			
S1-10 – Salaires décents	3.1.7.3.4			
S1-11 – Protection sociale	3.1.7.3.4			
S1-12 – Personnes handicapées	3.1.7.2.4			
S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.7.2.4			
S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.7.3.4	88 (b) et (c) – Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels 88 (e) – Nombre de jours perdus en raison d'accidents, des décès, de problèmes de santé dus au travail	SFDR <i>Benchmark Regulation</i> SFDR	
S1-15 – Indicateur d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.7.3.4			
S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.7.3.4	97 (a) – Écart de rémunération entre femmes et hommes 97 (b) – Ratio de rémunération annuelle totale du CEO	SFDR <i>Benchmark Regulation</i> SFDR	
S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.7.4.2	103 (a) – Nombre total d'incidents de discrimination (y compris harcèlement) 104 (a) – Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de ceux de l'OCDE	SFDR SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	
S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR				
ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.8.1.1			
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.1.8.1.2	11 (b) – Territoires ou produits pour lesquels il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé ou obligatoire	SFDR	
S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.1.8.2.1	17 – Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme 18 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur 19 – Alignement de ses politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Conventions 1 à 8 19 – Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de ceux de l'OCDE	SFDR SFDR <i>Benchmark Regulation</i> SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	
S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.1.8.2.2			
S2-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.1.8.2.3			
S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.1.8.2.4	36 – Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur	SFDR	



Exigence de publication	Référence	Données provenant d'autres législations de l'UE	Autre législation européenne	Paragraphe à la source
S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.8.3.1			
S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES				
S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	3.1.1.4.1	16 – Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme	SFDR	Non matériel
		17 – Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de ceux de l'OCDE	SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	Non matériel
S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions		36 – Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	SFDR	Non matériel
ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX				
ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.9.1.1			
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.9.1.2			
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.1.9.2.1	16 – Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	SFDR	
		17 – Non-respect des principes directeurs des Nations unies en matière de droits de l'homme et de ceux de l'OCDE	SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	
S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.1.9.2.2			
S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.1.9.2.3			
S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.1.9.2.4	35 – Problèmes et incidents graves liés à ses consommateurs et utilisateurs finaux	SFDR	
S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.9.2.5			
G1 – CONDUITE DES AFFAIRES				
ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'Administration, de direction et de surveillance	3.1.10.1			
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.10.2.1			
G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	3.1.10.2.2	10 (b) – Politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	SFDR	
		10 (d) – Politique de protection des lanceurs d'alerte	SFDR	
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	3.1.10.2.3			
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	3.1.10.2.4			
G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	3.1.10.3.1	24 (a) – Condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption	SFDR <i>Benchmark Regulation</i>	
		24 (b) – Action entreprise pour remédier au non-respect de procédures et de normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption	SFDR	
G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	3.1.10.3.2			
G1-6 – Pratiques en matière de paiement	3.1.10.3.3			



La table ci-après liste les principaux points de données non publiés dans cet État de durabilité, tels qu'identifiés par BIC :

Principaux points de données non publiés (tels qu'identifiés par BIC)	Raison de la non-publication dans cet État de durabilité
E1-9, E2-6, E3-5, E5-6 S1-13-83 (a), S1-15-93 (b)	Point de données soumis à phasage
E1-1-16 (c), E1-3-29 (b)(c), E1-6-53 & 55, E1-8 E2-4-28(b), E2-5 S1-SBM-3-14 (f),(g) S2-SBM-3-11 (b)(d), S2-5-42 S4-5 G1-3 (21b), G1-4 (24b), G1-6	Point de données non disponible ^(a)
E1-1-16 (d) to (f)	Point de données non applicable au vu des activités de BIC ou de l'ADM
E5-4 (31a) (31c)	Point de données non publié car considéré comme une information sensible

(a) Pour les points de données tels que E2-5 ou G1-6, les sections respectives de l'État de durabilité indiquent que les informations ne sont actuellement pas disponibles, bien que ces exigences de publication soient jugées matérielles : des efforts supplémentaires seront déployés pour y répondre.



3.1.12 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la Société BIC S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société BIC S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, la Société BIC S.A est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Société BIC S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3.1 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en

avons tirées et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Société BIC S.A dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Société BIC S.A, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Société BIC S.A en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Société BIC S.A pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Société BIC S.A lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe ; et



- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Société BIC S.A avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité Social et Economique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du Code du Travail, nous vous informons qu'à la date d'émission du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 3.1.1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du rapport sur la gestion du groupe qui précisent :

- le périmètre à partir duquel la chaîne de valeur a été déterminée ;
- la démarche méthodologique retenue pour l'évaluation des impacts, risques et opportunités, celle relative à la consultation des parties prenantes et à l'évaluation finale des IRO.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 3.1.1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO1) » dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la section 3.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;

- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Société BIC S.A relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 3.1 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe qui décrit les incertitudes et les limites auxquelles le groupe a fait face dans le contexte particulier lié à la première application de la Directive CSRD et, notamment concernant :

- (i) Le périmètre de consolidation retenu pour les indicateurs publiés par le groupe par thème (paragraphe 3.1.1.1.1 « Base générale pour la préparation de l'État de durabilité (BP1) ») ;

3



(ii) La trajectoire retenue concernant les émissions de GES de scope 3 pour l'élaboration du plan de transition mentionnée au paragraphe 3.1.3.2.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) » et ;

(iii) La description des omissions de *datapoints* considérées comme acceptables au titre de la première année d'application (paragraphe 3.1.11 « Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité (IRO-2) »).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 3.1.3 « Changement climatique (ESRS E1) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction Développement durable et notamment le responsable Climat nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;
- en ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :
 - nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval,
 - nous avons pris connaissance de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour lequel l'entité a suivi les standards et guidances définies par le GHG Protocol pour les Scope 1, 2, et apprécié les modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour certaines données physiques (tels que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives. Pour certaines données physiques (volumes d'achats de matière première), nous avons rapproché, sur la base de sondage, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et les données sous-jacentes telle que présente dans le système d'information relatifs aux achats ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Société BIC S.A pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2025

L'un des Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Virginie Paethorpe,

Associée



3.2. PLAN DE VIGILANCE

3.2.1 INTRODUCTION

Conformément à la loi française n° 2017-399 en date du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (« **loi Vigilance** ») et à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce français, BIC a mis en œuvre, au moyen de son **Plan de Vigilance**, les mesures de diligence raisonnable nécessaires pour identifier, dans le cadre d'une obligation de moyens, les risques et mesures préventives concernant les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les dommages causés à l'environnement.

Les principaux risques identifiés peuvent découler :

- des activités du Groupe, lesquelles peuvent comprendre les activités de la maison mère, mais aussi celles des filiales contrôlées directement et indirectement par BIC au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce français (les « **Filiales** »); et
- des activités des fournisseurs et des sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une « relation commerciale établie » ⁽¹⁾ (respectivement, les « **Fournisseurs** » et les « **Sous-traitants** »).

Le Plan de Vigilance comprend les informations suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation (voir la section 3.2.4) ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des Filiales, des Sous-traitants et des Fournisseurs, au regard de la cartographie des risques (voir notamment les sections 3.2.4 et 3.2.5.2) ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves et un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité (voir les sections 3.2.5 et 3.2.6) ; et
- le dispositif d'alerte de BIC, qui facilite le signalement d'alertes susceptibles de concerner des risques potentiels ou avérés (voir la section 3.2.5.3).



3.2.2 GOUVERNANCE

Le Plan de Vigilance est intégré à la stratégie ESG du Groupe. Les représentants de différentes Directions (Développement Durable, Achats, Conformité et Gestion des risques Groupe, etc.) ont poursuivi leur travail de surveillance des mesures mises en œuvre au titre du Plan de Vigilance. Dans une optique d'amélioration continue, la mise en œuvre du Plan de Vigilance fait l'objet d'une révision et d'une mise à jour dans le cadre d'une démarche de gouvernance partagée : ainsi, ce sont les mêmes équipes, directions et fonctions qui sont mobilisés dans le cadre du Plan de Vigilance et des autres initiatives ESG du Groupe.

En 2024, le Groupe a réévalué le Plan de Vigilance et tous les autres éléments du Programme de conformité de BIC de manière à garantir leur pertinence et leur efficacité. Des partenariats et groupes de travail transversaux stratégiques regroupant des parties prenantes internes clés ont été mis en place pour s'assurer que le Plan de Vigilance reflète l'état actuel des mesures d'atténuation.

Le Conseil d'Administration est informé chaque année de la mise à jour du Plan de Vigilance et le Comité Exécutif reste chargé du suivi des indicateurs clés de performance extra-financière.

3.2.3 CARTOGRAPHIES DES RISQUES

3.2.3.1 Méthodologie

BIC privilégie cinq axes de travail afin de cartographier les principaux risques pour le Groupe :

- le premier, sous la supervision de la Direction du Développement Durable, a porté sur les activités du Groupe BIC ;
- le deuxième, sous la supervision de la Direction des Achats, a concerné les chaînes d'approvisionnement de BIC dans le cadre du programme *Writing The Future, Together* ;

- le troisième, sous la supervision de la Direction Gestion des risques Groupe, a porté sur les risques exceptionnels à l'échelle du Groupe (voir le chapitre Facteurs de risques et gestion des risques) ;
- les quatrième et cinquième, sous la supervision de la Direction Conformité, ont consisté à vérifier la conformité aux lois françaises Vigilance et Sapin II, respectivement.

(1) Au sens de l'article L. 225-102-4 (I) du Code de commerce.



Les différents groupes de travail ont évalué les principaux risques potentiels et avérés à l'échelle du Groupe, ainsi que les opportunités de création de valeur pour les parties prenantes et pour le Groupe. La cartographie des risques Groupe recense les risques associés à la chaîne d'approvisionnement et à la corruption. Les Directions de la Gestion des risques Groupe et Juridique et Conformité ont piloté une initiative d'évaluation intégrée des risques, basée à la fois sur une approche descendante et une approche ascendante. Les résultats de cette évaluation ont été communiqués au Comité Exécutif et aux principaux dirigeants du Groupe. Pour plus d'informations, voir la section 2.2.

En 2022, un prestataire externe, spécialisé dans la responsabilité sociale des entreprises et les achats responsables, a accompagné chacun des groupes de travail dans la phase d'évaluation des risques, en se basant sur la même échelle que celle utilisée pour cartographier les risques du Groupe (présentée dans la section 2.3.).

En 2023 et 2024, la méthodologie d'évaluation des différents risques s'est appuyée, entre autres, sur les sources suivantes :

- les normes internationales pertinentes, telles qu'ISO 31000, qui apporte un cadre méthodologique à la gestion des risques ;
- les attentes des autorités de contrôle (Agence française anticorruption), des parties prenantes externes (ONG, clients, etc.) et des parties prenantes internes ;
- les exigences des lois Vigilance et Sapin II et de leurs décrets d'application, ainsi que celles de la Directive européenne 2014/95/UE relative à la déclaration de performance extra-financière en matière d'identification et de prévention des risques, mais aussi d'autres normes et cadres européens pertinents ; et
- les principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE en matière de diligence raisonnable.

BIC s'est attaché à actualiser la liste des principaux risques et des mesures correctives connexes pour les quatre thématiques visées par la loi Vigilance, ainsi que pour la thématique de l'éthique des affaires, au travers d'une soixantaine de sous-thématiques conçues pour apporter la finesse nécessaire à l'analyse.

3.2.3.2 Consultation des parties prenantes

Le Groupe BIC a associé les parties prenantes à toutes les étapes de l'élaboration de la cartographie des risques :

- parties prenantes internes :
 - des acheteurs des différentes familles d'achat,
 - la *Group Compliance Director*,
 - des experts métier (SSE, installations industrielles, ventes dans différentes zones géographiques, RH, etc.) ;
- parties prenantes externes : certains fournisseurs (plastiques).

En 2024, BIC a actualisé sa cartographie des risques dans le cadre du Plan de Vigilance concernant l'année 2023 : la méthodologie a été révisée et mise à jour afin d'évaluer les risques bruts et nets, avec l'aide de spécialistes externes et conformément à la législation, aux normes internationales et aux

exigences des autorités de contrôle. En 2024, BIC a continué d'actualiser sa cartographie des risques dans le cadre du Plan de Vigilance et de la mise en œuvre des plans d'action qui s'y rapportent.

3.2.3.3 Méthodologie relative à la cartographie des risques liée au devoir de vigilance

Conformément à la loi Vigilance, BIC identifie, analyse et hiérarchise les principaux risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité, et à l'environnement. Cet exercice de cartographie s'inscrit dans le cadre du Plan de Vigilance et des différentes initiatives de gestion des risques de BIC.

Le Plan de Vigilance comporte des mesures de diligence raisonnable pour identifier les risques et prévenir de graves dommages découlant des activités de BIC et de ses Filiales, Fournisseurs et Sous-traitants.

Cette cartographie des risques repose sur une méthodologie d'analyse minutieuse des risques en six étapes, énoncée ci-après. Pour garantir une connaissance fine et à jour des risques, cette approche tient compte des discussions avec les parties prenantes internes participant aux processus de BIC (ventes, recrutements, achats, etc.), de l'analyse de ces processus, des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les risques et de données concernant certaines parties prenantes externes (fournisseurs, sous-traitants, etc.) :

- étape 1 : identification des rôles et responsabilités des parties prenantes concernées ;
- étape 2 : identification des risques inhérents aux activités de BIC ;
- étape 3 : évaluation des risques bruts ;
- étape 4 : évaluation des risques nets ou résiduels ;
- étape 5 : hiérarchisation des risques nets et résiduels, et élaboration d'un plan d'action ;
- étape 6 : formalisation, actualisation et archivage de la cartographie des risques.

En suivant cette méthodologie, BIC a créé une carte des risques complète, formalisée et évolutive englobant les droits humains, les libertés fondamentales, la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement.

Le Groupe évalue continuellement l'impact et l'efficacité de ses mesures, de manière à acquérir une connaissance fine des risques qu'il porte. À ce titre, des plans d'action spécifiques ont été élaborés et font l'objet d'un suivi et d'une actualisation en continu par des parties prenantes internes désignées à cet effet, afin de tenir compte de toutes les évolutions récentes dans la gestion des risques identifiés. Cette démarche concerne aussi les nouvelles filiales qui intègrent le Groupe, telle que la récente acquisition de Tangle Teezer.

Des informations complémentaires sur ces plans d'action figurent dans les sections qui suivent, en fonction des thèmes abordés.



3.2.4 CARTOGRAPHIES DES RISQUES LIÉES AUX THÉMATIQUES DU DEVOIR DE VIGILANCE

3.2.4.1 Principaux risques résultant des activités du Groupe BIC

Ainsi que décrit aux sections 2.1. et 2.2., certains des risques entreprise identifiés dans ces sections incluent des risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de l'environnement (risques liés au plastique et au changement climatique) et de la sécurité et santé (risques liés à la sécurité des

produits, à la santé et la sécurité du consommateur). Ces risques entreprise sont répertoriés en complément des risques identifiés dans le cadre du devoir de vigilance. Pour chacun de ces risques entreprise, des mesures d'atténuation ont été mises en place, comme indiqué en section 2.2.

3.2.4.2 Principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Les principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement ci-dessous ont été cartographiés avec l'assistance de consultants externes dans le cadre de la définition des engagements de BIC dans le programme *Writing the Future, Together*.

Catégories d'achat	Types de risque
Matières premières, plastiques, métaux, encres et produits chimiques	<p>Environnement : consommation de plastique, pollution des eaux et des sols liée à l'extraction de matières premières</p> <p>Droits humains : exposition des populations locales aux rejets des sites de production, exclusion des minéraux issus de conflits</p> <p>Santé et sécurité : impact des produits chimiques sur la santé et la sécurité des salariés, sécurité des produits pour les consommateurs</p>
Emballages	<p>Environnement : déforestation, suremballage, pollution des eaux par les processus de fabrication</p> <p>Santé et sécurité : impact sur l'environnement des produits chimiques utilisés (encres, colles)</p>
Logistique et transport	<p>Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergies non renouvelables</p> <p>Santé et sécurité : accidents routiers et de manutention</p>
Fabricants sous contrat	<p>Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation</p> <p>Droits sociaux et humains : respect des conventions internationales de l'OIT en matière de conditions de travail, de travail forcé et contraint, et de travail des enfants</p> <p>Santé et sécurité : santé et sécurité des salariés</p>
Fournisseurs indirects	<p>Environnement : consommation d'eau et d'énergie, pollution de l'eau (notamment pour le personnel d'entretien)</p> <p>Droits sociaux et humains : respect des conventions internationales de l'OIT en matière de conditions de travail, de travail forcé et contraint, et de travail des enfants</p> <p>Santé et sécurité : santé et sécurité des salariés</p>

3.2.4.3 Cartographie des risques dans le cadre du devoir de vigilance – catégories de risques

Trois catégories de risques ont été identifiées conformément à l'article L.225-102-4 du Code de commerce. Chacune de ces catégories se décline elle-même en thèmes spécifiques :

- droits humains et libertés fondamentales :
 - impact sur les populations locales,
 - inclusion et diversité,
 - droits humains (vie privée, libertés, etc.) ;
- environnement :
 - pollution,
 - changement climatique,
 - déchets et circularité ;
- santé et sécurité :
 - sécurité du personnel,
 - lieu de travail convenable,
 - santé et sécurité.

L'évaluation porte notamment sur la « probabilité de survenance » des risques étudiés et leurs répercussions possibles.

Les « risques bruts » analysés dans le cadre du Plan de Vigilance correspondent aux risques avant prise en compte des mesures d'atténuation et de remédiation. Les « risques nets » correspondent aux risques après prise en compte des mesures d'atténuation et de remédiation, telles que décrites ci-après (voir section 3.2.5).

Les niveaux de risque sont évalués selon le barème suivant : « risque très faible », « risque faible », « risque moyen » et « risque élevé ». Il convient de souligner qu'aucun « risque élevé » n'a été identifié.



La carte des « risques bruts » analysés dans le cadre du Plan de Vigilance peut être représentée comme suit. La carte des « risques nets » du Plan de Vigilance se trouve à la fin de la section 3.2.5 relative notamment aux mesures d'atténuation et de remédiation.

		Droits humains et libertés fondamentales (Art. L.225-102-4.-I du Code de commerce français)			Environnement (Art. L.225-102-4.-I du Code de commerce français)			Santé et sécurité (Art. L.225-102-4.-I du Code de commerce français)		
		Impact sur les communautés locales	Inclusion et diversité	Droits humains (vie privée, libertés, etc.)	Pollution	Changement climatique	Déchets et économie circulaire	Sécurité au travail	Lieu de travail décent	Santé et bien-être
Activités de BIC	Sites et production dans des zones potentiellement sensibles	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Traitement des plastiques à usage unique				●	●	●			
	Traitement des déchets usagés issus des produits				●	●	●			
	Dépendance à l'égard de certains fournisseurs pour certains matériaux	●		●	●	●	●			
Sous-traitants / Fournisseurs	Niveau de coopération limitée de la part de certains fournisseurs	●	●	●	●	●	●			
	Impacts sociaux et environnementaux sur les communautés locales	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Impact potentiel lié à des pratiques concernant les relations entre certains fournisseurs et leurs sous-fournisseurs	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Potentiels éléments réputationnels concernant les fournisseurs de produits chimiques et de métaux	●		●	●	●	●	●	●	●
	Impact de composants provenant de zones potentiellement sensibles	●		●	●	●	●	●	●	●
	Achat de métaux et de composants pouvant potentiellement provenir des terres rares	●		●	●	●	●	●	●	●

● Risque très faible ● Risque faible ● Risque moyen ● Risque élevé

3.2.5 ATTÉNUATION ET REMÉDIATION

Le Plan de Vigilance de BIC comprend une évaluation des principales actions déployées pour éliminer ou atténuer les risques spécifiques que BIC fait peser ou est susceptible de faire peser sur son environnement.

3.2.5.1 Politiques en place

Parmi les documents élaborés par le Groupe pour mieux maîtriser ses risques, les suivants portent spécifiquement sur les thématiques couvertes par la loi Vigilance et constituent des piliers du Plan de Vigilance du Groupe :

- **la Politique de lutte contre la corruption**, qui réaffirme l'intransigeance de BIC à l'égard de la corruption et interdit donc toute forme de rétribution illicite, d'avantage non justifié ou de pot-de-vin – que ceux-ci soient promis, offerts ou reçus par tous les collaborateurs, dirigeants, Administrateurs, filiales et sociétés affiliées de BIC, ainsi que par toute partie prenante externe et tout autre individu agissant au nom de BIC. Une réflexion régulière est menée quant à l'opportunité d'actualiser cette politique, notamment au regard de la mise à jour de la cartographie des risques ;
- **le Code de Conduite**, qui incarne les principes et valeurs de BIC, et qui énonce son engagement à mener ses activités conformément à l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles applicables. Le Code de Conduite fournit également des informations sur les principales activités de BIC et décrit les responsabilités de chaque collaborateur ;
- **la Politique BIC Speak Up**, mise à jour en 2024 et qui complète le Code de Conduite de BIC. Elle est conforme à la Directive européenne 2019/1937 sur les lanceurs d'alerte et à la loi française Sapin II, aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA), ainsi qu'aux dispositions de l'*US Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), aux recommandations du ministère américain de la Justice, aux dispositions du *UK Bribery Act* (UKBA) et aux exigences applicables en matière de protection des données. Elle est également conforme aux obligations spécifiques imposées par la loi Sapin II, telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (« loi Waserman ») et par son décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.

Cette politique s'inscrit dans le programme et la feuille de route *Speak Up* du Groupe, qui prévoient également de nouvelles formations destinées aux enquêteurs et des campagnes de communication sur le signalement des alertes ; ainsi, le Groupe promeut une culture de la transparence et continue de veiller au respect de ses obligations légales et réglementaires. Des outils et des indicateurs clés de performance (KPI) spécifiques sont également en place pour assurer une mise en œuvre globale et effective de cette politique ;

- **la Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE)**, qui codifie l'engagement du Groupe à améliorer ses pratiques, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, afin de protéger au mieux l'environnement ;
- **la Charte de la Diversité**, qui a été signée par le Directeur Général et la *Chief Human Resources Officer*, et qui démontre l'engagement de BIC en faveur de la diversité. Cette charte est diffusée à l'échelle de toutes les entités BIC dans le monde et a été traduite dans les principales langues parlées au sein du Groupe ;
- **le Code de Conduite des fournisseurs**, qui énonce les attentes vis-à-vis des fournisseurs de BIC, définit les orientations visant à développer un approvisionnement responsable, et décrit les engagements de BIC en matière de droits humains, d'environnement, de santé et sécurité, d'éthique des affaires et de chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable ;
- **la Politique d'achats responsable du Groupe**, qui vise à garantir la mise en œuvre de bonnes pratiques concernant les achats de BIC auprès de fournisseurs externes, ainsi que le respect du processus de sélection des fournisseurs et du Code de Conduite des fournisseurs de BIC ;
- **la Politique globale de bons de commande**, qui décrit le processus de commande à l'échelle mondiale. Les bons de commande, qui sont des documents juridiquement contraignants liant les entreprises à leurs fournisseurs, précisent les conditions et modalités de chaque achat. Ils permettent à la fois d'améliorer l'efficacité et la traçabilité, et de fluidifier les validations et le processus de paiement ;
- **la Politique d'achats responsables du Groupe**, publiée en 2024 et qui a remplacé la **Charte d'Achats Responsables**, constitue une accélération de la démarche durable de BIC, propice à une collaboration plus poussée avec ses partenaires commerciaux dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Elle porte sur les domaines suivants : intégrité commerciale, santé et sécurité, droits humains et droits du travail, impacts sur l'environnement, et engagement avec les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement (voir la section 3.1.8.2.1).
- **la Politique de gestion de l'eau**, publiée en 2024, s'applique à l'ensemble des activités du Groupe et définit les principes visant à promouvoir une gestion responsable de l'eau (voir la section 3.1.5.1.2).

Un Comité en charge des politiques Groupe a été créé en 2024 pour élaborer, publier et actualiser régulièrement les politiques Groupe. Il est présidé par la *Director for Enterprise Risk Management*.



3.2.5.2 Gestion des tiers et diligence raisonnable

- Le programme de diligence raisonnable pour les tiers a pour but de surveiller, d'identifier, d'atténuer et de consigner toute exposition aux risques de corruption et en matière d'éthique des affaires. Il s'appuie sur des outils automatisés pour évaluer les risques liés aux fournisseurs et soutenir l'engagement de BIC à faire preuve d'intégrité dans le cadre de ses activités.
- Le Groupe BIC s'appuie sur sa Direction des Achats Groupe pour appliquer les meilleures pratiques, dans le cadre d'une démarche intégrée.
- En 2024, l'équipe *Procurement Excellence & Risk Management* a initié le projet transversal SRPM (*Supplier Risk & Performance Management*), qui a vocation à constituer un cadre global de gestion des risques liés aux achats (risques ESG/de durabilité, financiers et de conformité), dont font partie la sélection, l'évaluation et le suivi des fournisseurs. Dans le cadre de ce projet, une cartographie plus spécifique des fournisseurs stratégiques et à haut risque a été réalisée (en tenant notamment compte des résultats d'autres cartographies de risques).
- La Direction des Achats Groupe surveille plusieurs indicateurs clés de performance (KPI) pour identifier les risques clés et élaborer des plans d'atténuation.
- En outre, la feuille de route Achats responsables 2025 vise à identifier les moteurs de création de valeur dans la chaîne d'approvisionnement, à évaluer et à atténuer tout risque en matière de durabilité. Le plan d'exécution précise les mesures à déployer pour chaque catégorie et type de fournisseur. En 2024, dans le cadre de cette feuille de route, 95 % des fournisseurs stratégiques ont été inclus dans au moins une action d'achat responsable. L'objectif est que 100 % des fournisseurs stratégiques en fassent partie d'ici 2025 (voir la section 3.1.8.3.1).
- Le Code de Conduite des fournisseurs et la Politique d'achats responsables du Groupe ont été communiqués à tous les fournisseurs de BIC et ils sont annexés aux documents fournis dans le cadre des appels d'offres du Groupe.
- Les clauses ESG qui figuraient dans les modèles de contrats et de conditions générales de BIC ont été révisées afin de renforcer le cadre contractuel.
- Le programme de diligence raisonnable pour les tiers est une approche par les risques consistant à :
 - catégoriser et identifier les fournisseurs,
 - évaluer les risques,
 - atténuer les risques,
 - surveiller et examiner continuellement les fournisseurs et signaler tout risque.
- En parallèle, en 2024, BIC a mis à jour la liste des fournisseurs stratégiques, à partir de critères spécifiques, et procédé à leur évaluation dans le cadre du Plan de Vigilance. De ce fait, la politique de diligence raisonnable pour les tiers fait elle aussi l'objet d'une révision.
- La première phase du programme de diligence raisonnable s'est concentrée sur les fournisseurs stratégiques de BIC et les fabricants sous contrat.

- BIC continue d'intégrer des outils et des processus existants ainsi que nouveaux dans son approche d'achat responsable. Par exemple, des évaluations EcoVadis sont menées auprès des fournisseurs stratégiques afin d'évaluer leur impacts environnemental, leurs normes en matière de droit du travail et de droits humains, leur éthique et leurs pratiques d'achat (voir la section 3.1.8.2.4).
- Par ailleurs, la *Group Compliance Director* collabore étroitement avec des juristes sur les marchés locaux pour mieux identifier et évaluer les risques liés à des tiers à haut risque et veiller à l'application de niveaux adaptés de vigilance et de diligence raisonnable.
- Des formations relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers sont également dispensées par des avocats extérieurs aux parties prenantes concernées au sein de la Direction Conformité de BIC, qui se perfectionnent ainsi dans la conduite des vérifications de diligence raisonnable. Des séances de sensibilisation à la gestion des tiers, aux obligations de diligence raisonnable et aux tiers exposés ont également été organisées pour des membres de la Direction des Achats Groupe.

Pour plus d'informations sur les responsabilités dans la chaîne de valeur et les mesures prises, voir les sections 3.1.8.2.4 et 3.1.10.2.3.

3.2.5.3 Dispositif d'alerte et de signalement

Dans le cadre du système d'alerte interne de BIC (appelé BIC *Speak Up*), la ligne d'alerte BIC *Speak Up* permet aux collaborateurs de BIC et aux tiers, dont les travailleurs de la chaîne de valeur, de faire part de toute préoccupation concernant des risques en matière d'éthique des affaires, des manquements avérés ou présumés au Code de Conduite de BIC, aux politiques du Groupe ou aux lois et réglementations applicables, y compris en cas de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales, de mise en péril de la santé et sécurité, et d'atteintes à l'environnement. La ligne *Speak Up* est une page sécurisée accessible par le biais de l'Intranet et du site Internet de BIC. Comme le précise la Politique BIC *Speak Up*, les lanceurs d'alerte peuvent également faire part de leur signalement par d'autres voies (supérieurs hiérarchiques, Ressources Humaines, canaux locaux spécifiques, etc.). Tout signalement effectué de bonne foi fait l'objet d'un examen approfondi par une équipe impartiale d'enquêteurs mise en place à cet effet. La confidentialité est assurée à toutes les étapes du processus. Des mesures correctives adaptées sont prises le cas échéant. Les statistiques et indicateurs relatifs aux dossiers gérés par la ligne *Speak Up*, ainsi que les mesures mises en œuvre, sont communiqués au Conseil d'Administration. La Politique BIC *Speak Up* renforce également la protection des lanceurs d'alerte, notamment contre toutes formes de représailles et d'entrave.

En 2024, le système BIC *Speak Up*, et notamment ses outils et processus, a été revu et modernisé afin de renforcer le programme et le dispositif de signalement à l'échelle du Groupe, conformément aux lois et réglementations applicables. Ces révisions permettront également d'établir des indicateurs plus exhaustifs, de repérer des tendances et de mettre en place des formations préventives.

Une campagne de communication à l'échelle du Groupe a également été lancée en 2024 pour promouvoir le programme BIC *Speak Up* et la ligne d'alerte BIC *Speak Up*.

3.2.5.4 Mesures d'atténuation supplémentaires

En plus des formations générales au Code de Conduite en e-learning, depuis 2024, des formations spécifiques, en présentiel, sont organisées pour les travailleurs des usines afin de les sensibiliser et de favoriser leur engagement, notamment sur des thématiques relatives aux droits humains et aux conditions de travail. À l'échelle régionale, des formations spécifiques à la conformité et à l'éthique des affaires sont également dispensées de manière ponctuelle. Un plan de formation comprenant des sessions générales et des sessions plus spécifiques est élaboré chaque année.

En vertu de son Plan de Vigilance, BIC s'appuie également sur sa stratégie *Writing the Future, Together* et vise cinq objectifs de durabilité d'ici à 2025 :

1. favoriser l'innovation durable dans les produits BIC :
 - améliorer l'empreinte environnementale et/ou sociétale des produits BIC d'ici à 2025 par rapport aux données de référence : l'évaluation de l'empreinte environnementale et sociale a été intégrée dans la construction du portefeuille de produits. La méthodologie fait parallèlement l'objet d'ajustements en continu,
 - utiliser 100 % d'emballages plastiques réutilisables, recyclables ou compostables d'ici à 2025,
 - utiliser 50 % de plastique non vierge pour les produits d'ici à 2030 ;
 2. agir contre le changement climatique :
 - utiliser 100 % d'électricité renouvelable d'ici à 2025, ce qui fera baisser de manière permanente les émissions de gaz à effet de serre ;
 3. s'engager pour la sécurité au travail :
 - zéro accident avec arrêt sur l'ensemble des sites BIC d'ici à 2025 ;
 4. impliquer de manière proactive les fournisseurs : continuer de travailler de manière responsable avec les fournisseurs stratégiques pour assurer l'approvisionnement le plus sûr, le plus innovant et le plus performant d'ici à 2025 ;
 5. s'investir pour une vie meilleure à travers l'éducation : améliorer les conditions d'apprentissage de 250 millions d'enfants à travers le monde d'ici à 2025.
- Sur le volet environnemental, BIC s'engage à minimiser son impact sur le changement climatique grâce à un plan de transition, qui se concrétise à travers diverses initiatives dans le cadre de sa stratégie *Writing the Future, Together*. Ces leviers de décarbonation incluent notamment l'implication proactive des fournisseurs, la promotion de l'innovation, l'encouragement d'un achat responsable, la réduction de l'empreinte carbone en matière de transport et l'augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables (voir la section 3.1.3.3.3),
 - BIC s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de sa stratégie à long terme, en fixant des objectifs spécifiques de réduction des émissions d'ici à 2030,
 - BIC a pris différentes mesures visant à atténuer les risques identifiés dans le cadre de son Plan de Vigilance et lors d'autres évaluations des risques. A titre d'exemple, le Groupe optimise le transport de ses produits pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le recours au fret aérien est limité et 81% des produits BIC vendus en Europe (en volumes) sont fabriqués sur ce même continent,
 - en ce qui concerne le traitement des plastiques, BIC a lancé un projet pilote de recyclage des briquets dans les îles Baléares (Espagne) et en France, son ambition étant de déployer ensuite ce programme dans d'autres régions,
 - le Groupe souhaite minimiser les déchets dans ses usines, en favorisant leur élimination responsable par des processus de récupération des matériaux et de l'énergie. Il a pour cela instauré un système global de gestion des déchets, ainsi que des programmes dans chaque usine pour encourager la réduction et le recyclage des déchets. Certains déchets sont ainsi revendus à des entreprises de recyclage,
 - les produits BIC ont été conçus de manière à minimiser la consommation de matières premières, une approche fidèle à la philosophie des « 4 R » du Groupe (Réduire, recourir aux matières Recyclées et alternatives, Recharger, Recycler) issue des principes de l'économie circulaire. BIC s'engage à concevoir et à fabriquer des emballages utilisant le moins de matière possible, avec des produits rechargeables,
 - la Politique Santé, Sécurité, Environnement (voir la section 3.1.4.1.2) traduit également l'engagement de BIC à réduire les retombées de ses activités sur l'environnement et en matière de sécurité, dans un souci permanent de préservation de l'environnement. Chaque usine BIC dispose d'un responsable local SSE chargé de déployer des systèmes de gestion appropriés. Le *Director of Global Health, Safety, Security & Environment* du Groupe coordonne le réseau des responsables SSE des usines. En France, BIC a mis en œuvre des initiatives pour étudier la décontamination des sols et pour assurer la sécurité de ses collaborateurs par l'instauration de mesures telles que des plans d'urgence (voir la section 3.1.4.1.3),
 - la Déclaration Sécurité des Produits énonce les engagements pris visant à garantir que les produits développés et fabriqués par BIC sont sûrs pour la santé et l'environnement (voir la section 3.1.9.2.1). BIC met en œuvre une série d'actions pour honorer ses engagements qui incluent notamment la conformité des produits aux réglementations, la promotion de la sécurité et de la responsabilité environnementale, ainsi que la réalisation de tests et d'évaluations approfondis ;
 - En matière de santé et sécurité, BIC demeure un chef de file, en particulier dans le domaine des briquets, en proposant des produits sûrs, répondant aux attentes des consommateurs et conformes aux exigences de sécurité (voir la section 3.1.9.2.4),
 - BIC œuvre également à garantir le bien-être physique et mental de ses collaborateurs, par la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
 - BIC a adopté un programme santé-sécurité qui contribue à un environnement de travail sain et sûr, propice au bien-être physique et mental de ses collaborateurs. Conformément à sa Politique SSE, BIC s'engage à prévenir, ou tout du moins, à réduire les risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs, ses sous-traitants et des populations vivant aux abords de ses usines. En 2024, le Groupe a lancé et poursuivi plusieurs actions visant à promouvoir une culture de la santé-sécurité (Voir la section 3.1.7.3.1) ;
 - En ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales, un programme d'audit rigoureux garantissant le respect du Code de Conduite des fournisseurs sur tous les sites de fabrication est en place pour concrétiser les engagements de BIC en matière de responsabilité sociale. Ces audits sont réalisés par des auditeurs externes et consignés sur la plateforme d'évaluation Workplace Condition Assessment (WCA), qui a été conçue en tenant compte des principes internationaux des droits humains, des législations nationales, des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des bonnes pratiques,
 - BIC s'engage également à protéger les droits fondamentaux, parmi lesquels le droit à la vie privée et la liberté d'expression. Il veille à ce que sa politique de rémunération soit compétitive, qu'elle respecte le salaire minimum local et



- qu'elle soit conforme à la législation nationale et internationale,
- enfin, BIC mène des programmes destinés à aider les populations locales dans les domaines du développement économique, de l'instruction, de la protection de l'environnement ; etc,
- Pour plus d'informations concernant les différents ESRS applicables ainsi que les mesures d'atténuations, voir la section 3.1.1.2.4 ;
- Voir également la section 3.1.10 – Conduite des Affaires (ESRS G1).

La carte des « risques nets » (c'est-à-dire après prise en compte des mesures d'atténuation) analysés dans le cadre du Plan de Vigilance peut être représentée comme suit :

		Droits humains et libertés fondamentales (Art. L.225-102-4-1 du Code de commerce français)			Environnement (Art. L.225-102-4-1 du Code de commerce français)			Santé et sécurité (Art. L.225-102-4-1 du Code de commerce français)		
		Impact sur les communautés locales	Inclusion et diversité	Droits humains (vie privée, libertés, etc.)	Pollution	Changement climatique	Déchets et économie circulaire	Sécurité au travail	Lieu de travail décent	Santé et bien-être
Activités de BIC	Sites et production dans des zones potentiellement sensibles	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Traitement des plastiques à usage unique				●	●	●			
	Traitement des déchets usagés issus des produits				●	●	●			
Sous-traitants / Fournisseurs	Dépendance à l'égard de certains fournisseurs pour certains matériaux	●		●	●	●	●			
	Niveau de coopération limitée de la part de certains fournisseurs	●	●	●	●	●	●			
	Impacts sociaux et environnementaux sur les communautés locales	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Impact potentiel lié à des pratiques concernant les relations entre certains fournisseurs et leurs sous-fournisseurs	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Potentiels éléments réputationnels concernant les fournisseurs de produits chimiques et de métaux	●		●	●	●	●	●	●	●
	Impact de composants provenant de zones potentiellement sensibles	●		●	●	●	●	●	●	●
	Achat de métaux et de composants pouvant potentiellement provenir des terres rares	●		●	●	●	●	●	●	●

● Risque très faible ● Risque faible ● Risque moyen ● Risque élevé

Des indicateurs clés de performance extra-financière ont été définis et seront mis en œuvre en fonction des différentes catégories d'achat.

3.2.6 SUIVI DU PLAN DE VIGILANCE

Conformément à la loi Vigilance et à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce français, BIC assure le suivi, dans le cadre de son Plan de Vigilance et des plans d'action découlant de la cartographie des risques, de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures prises pour prévenir les violations graves des droits humains et des libertés fondamentales, la mise en péril de la santé et sécurité, et les atteintes à l'environnement. Ce dispositif de suivi relève d'une démarche transversale et fait intervenir des experts métier afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures.

Conformément au programme *Writing the Future, Together*, la Direction des Achats Groupe a mis en œuvre les procédures suivantes pour veiller à ce que les mesures d'atténuation des risques fassent l'objet d'une évaluation régulière et restent conformes au Plan de Vigilance :

- suivi de l'intégration de critères ESG dans les appels d'offres ou les processus de référencement ;
- suivi de la liste des fournisseurs par des audits, des examens de documents, des évaluations, etc. ;
- suivi des conclusions des audits, des examens de documents, des évaluations, etc.
- suivi des mesures correctives demandées.

Chaque année, le Comité Exécutif examine les avancées du programme *Writing the Future, Together*. BIC réévalue et actualise régulièrement son Plan de Vigilance, notamment au regard de la pertinence et de l'efficacité des mesures d'atténuation et des plans d'action découlant de la cartographie des risques. Des partenariats et groupes de travail transversaux stratégiques regroupant des parties prenantes internes clés ont été mis en place pour s'assurer que le Plan de Vigilance reflète l'état actuel des mesures d'atténuation.



3

RESPONSABILITÉ ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE





GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	152
4.1.1 Structure de gouvernance	152
4.1.2 Composition du Conseil d'Administration	159
4.1.3 Évolutions de la composition du Conseil d'Administration	171
4.1.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration	184
4.2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	199
Politique de rémunération des Mandataires Sociaux de Société BIC	199
4.2.1 Éléments de rémunération et des avantages sociaux versés ou attribués au titre de l'année 2024 au Directeur Général	200
4.2.2 Politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs	207
4.2.3 Rémunération et avantages versés ou attribués au titre de l'année 2024 aux Administrateurs	216
4.2.4 Politique de rémunération des Mandataires Sociaux non exécutifs	218
4.2.5 Autres éléments de la politique de rémunération	219



Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-9 et L. 22-10-10 du Code de commerce, le présent chapitre rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration incluant notamment les principes d'organisation garantissant un équilibre des pouvoirs. Les éléments constitutifs de la rémunération des Mandataires Sociaux, en ce compris la politique de rémunération en application des dispositions susvisées du Code de commerce, y sont également précisés, ainsi que les opérations sur les titres BIC déclarées par les Mandataires Sociaux en 2024.

Le présent chapitre a été établi avec le concours :

- du Comité des Rémunérations ;
- du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ; et
- du Comité d'Audit.

Il inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration l'a approuvé le 18 février 2025.

La table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise (consultable en page 376) indique les sections du Document d'Enregistrement Universel correspondant à celles du rapport sur le gouvernement d'entreprise exclues du présent chapitre.

Dans le cadre de la règle « *appliquer ou expliquer* » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, il est rappelé que Société BIC se réfère aux dispositions du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF ⁽¹⁾ dont la dernière version a été mise à jour le 20 décembre 2022.

4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Depuis sa création, la Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. Elle repose sur l'existence d'un socle familial, évoluant et s'adaptant à tous les nouveaux défis et exigences avec ses parties prenantes. La composition du Conseil d'Administration reflète cet héritage familial, par la présence d'un actionariat familial et la présence d'Administrateurs Indépendants dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise.

4.1.1.1 Notre philosophie

L'histoire de notre Groupe est chevillée à un esprit entrepreneurial. Cet esprit a permis une dynamique inventive dans de nouvelles catégories de produits et une expansion géographique significative dans de nouvelles régions. L'entrepreneuriat est dans notre ADN. Il est vital pour le Conseil et le Directeur Général de favoriser cet esprit et de l'animer pour les générations futures.

Le Conseil travaille avec le Directeur Général à bâtir une vision et un ensemble d'attentes et de lignes directrices. Cela consiste notamment à définir nos aspirations de croissance, déterminer les marchés sur lesquels le Groupe devrait s'engager, à fixer nos attentes en matière de marge ainsi que les besoins en matière de croissances externes pour atteindre nos objectifs.

Le Directeur Général et son équipe construisent la stratégie à long terme. Ils conçoivent aussi les plans annuels pour atteindre ces objectifs. À son tour, le Conseil examine ces plans, les remet en question et les approuve en dernier ressort. Par son approbation, le Conseil devient conjointement responsable, avec le Directeur Général, de la réalisation de la stratégie à long terme de la Société.

La Raison d'Être de BIC est de créer des produits essentiels, de grande qualité, sûrs, abordables et dans lesquels chacun a confiance. Notre vision : « *Chez BIC, nous aspirons à simplifier et enchanter le quotidien* ». Nos valeurs sont l'Intégrité, l'Ingéniosité, la Responsabilité, la Durabilité, la Simplicité et le Travail d'Équipe.

Le Conseil assume également la responsabilité de contrôler la performance de l'entreprise. La définition des attentes et du périmètre d'activité est une des tâches les plus importantes du Conseil. Il relève de la responsabilité du Directeur Général de fournir l'information, les analyses et les perspectives nécessaires au Conseil pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Ces informations comprennent entre autres :

- les tendances macroéconomiques ;
- l'environnement concurrentiel ;
- les nouvelles technologies ;
- les opportunités d'acquisition ;
- les analyses des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyses dites « SWOT ») ;
- les retours attendus sur investissements ; et
- des analyses rétrospectives.

Nous nous conduisons toujours de manière cohérente avec les valeurs et l'ADN de BIC : responsabilité, simplicité, agilité, entrepreneuriat, esprit anti-technocratique, rapidité dans la prise de décision, approche à long terme, prise de risque mesurée, respect du solide héritage familial et du Code de Conduite de la Société, confiance dans la Marque, approche-produits, excellence dans la fabrication, coûts de production bas, haute qualité constante, solidité du bilan.

(1) Ce Code de Gouvernance, dans sa version à jour est disponible sur le site : <https://afep.com/wp-content/uploads/2022/12/Code-AFEP-MEDEF-version-de-decembre-2022.pdf>



4.1.1.2 Direction de l'entreprise

Les rôles de Président et de Directeur Général sont deux fonctions séparées afin d'améliorer encore la qualité de la gouvernance de la Société au regard des meilleures pratiques du marché. Gonzalve Bich est Directeur Général depuis le 16 mai 2018. Son mandat a été renouvelé à la suite de l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, pour la durée de son mandat d'Administrateur. Il est précisé que le 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration de Société BIC et Gonzalve Bich ont annoncé un processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de ce dernier, et qui vise à nommer un nouveau Directeur Général d'ici au 30 septembre 2025. Ses mandats de Directeur Général et d'Administrateur cesseront concomitamment.

Nikos Koumettis a été nommé Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, et le Conseil d'Administration l'a nommé Président Non Exécutif du Conseil à cette même date.

Cette dissociation garantit un équilibre des pouvoirs entre :

- le Conseil, responsable des fonctions stratégiques et de contrôle ; et
- le Comité Exécutif, en charge des fonctions opérationnelles et de la mise en oeuvre de la stratégie.

Le Président du Conseil d'Administration est responsable du *leadership*, de la gouvernance et du fonctionnement global du Conseil et de ses Comités. Le Directeur Général est en charge des opérations et rend compte au Conseil d'Administration. Les missions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général sont plus amplement exposées à la section 4.1.4.1 – Des relations organisées entre Conseil d'Administration et Direction Générale.

Le Comité Exécutif rend compte au Directeur Général. L'organigramme complet du Comité Exécutif du Groupe figure à la section 4.1.1.4 – Comité Exécutif en date de février 2025.

4.1.1.3 Rôle et mission de l'Administrateur Référent

Lorsque la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale sont deux fonctions dissociées, le Règlement Intérieur ⁽¹⁾ n'exige pas la mise en place d'un Administrateur Référent. Néanmoins, en cas de d'unicité de ces deux fonctions, et lorsque le Président ne remplit pas tous les critères d'indépendance recommandés par le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, le Conseil peut décider de nommer un Administrateur Référent, pendant la durée des fonctions du Président non indépendant. Celui-ci est alors choisi parmi les Administrateurs Indépendants, conformément à l'article 3.2 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF.

Le rôle et les fonctions de l'Administrateur Référent sont définis au Titre 1, article 1.1 « Composition du Conseil d'Administration » du Règlement Intérieur de la Société, modifié par le Conseil d'Administration du 23 avril 2024. L'Administrateur Référent a la responsabilité de garantir le bon fonctionnement des organes de gouvernance. Cela inclut notamment une implication dans l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil d'Administration, ainsi que sa participation aux réunions des Comités du Conseil d'Administration, y compris ceux dont il n'est pas membre. Il s'efforce de maintenir une information adéquate des Administrateurs et joue un rôle actif dans l'organisation des réunions des Administrateurs. De plus, il met en oeuvre les diligences nécessaires à l'identification des conflits d'intérêts et informe le Conseil d'Administration de toute situation identifiée de conflit.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées, et le Président du Conseil d'Administration, Nikos Koumettis, est un Administrateur Indépendant. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration n'estime pas nécessaire la nomination d'un Administrateur Référent.



(1) Conformément au titre 1, article 1.1. Composition du Conseil d'Administration du Règlement intérieur de la Société.



4.1.1.4 Comité Exécutif en date de février 2025

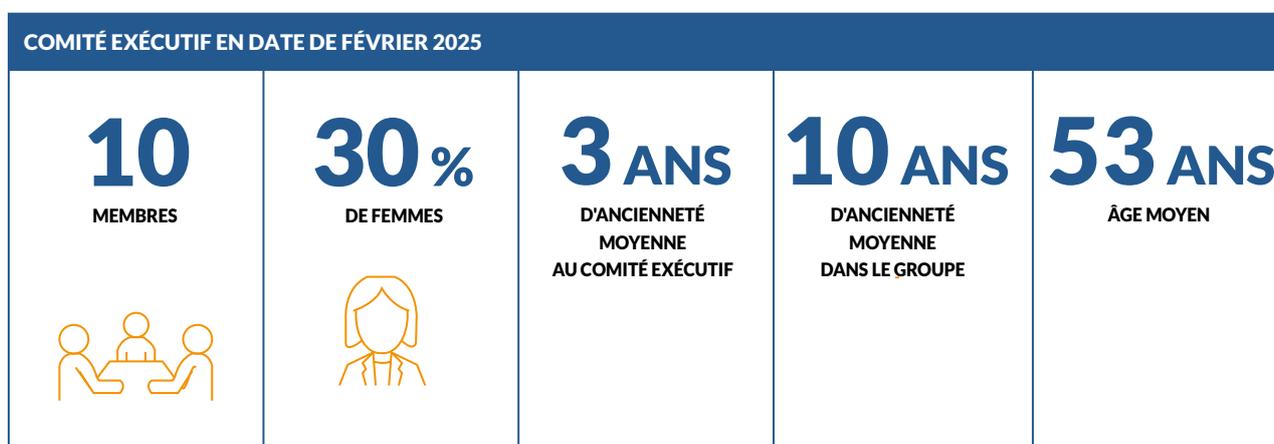
Claire et bien structurée, la Gouvernance de BIC est organisée de manière à assurer le bon fonctionnement du Groupe et le respect de ses valeurs, en équilibrant les rôles et responsabilités entre le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif.

La direction du Groupe est assurée, autour du Directeur Général, par une équipe de directeurs ayant chacun un rôle et des attributions définis, et réunis au sein d'un Comité Exécutif.

4.1.1.4.1 Rôle et Composition du Comité Exécutif

Ce Comité se réunit régulièrement, jouant ainsi un rôle central dans la gestion du Groupe. Ses responsabilités sont doubles : d'une part, le Comité Exécutif engage des débats et formule des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration ; d'autre part, il supervise la mise en œuvre des stratégies établies par ce dernier. Dans ce cadre, le Comité Exécutif surveille l'avancement des plans d'action, évalue les performances des différentes entités opérationnelles, identifie les opportunités de croissance et évalue les risques inhérents aux activités. Des informations complémentaires sont détaillées à la section 2.4.3.2 – Le Comité Exécutif.

COMPOSITION EN DATE DE FÉVRIER 2025



Gonzalve Bich (Français-Américain)	Chief Executive Officer
David Cabero (Espagnol)	Group Category Leader, Stationery
François Clément-Grancourt (Français-Suisse)	Lighter General Manager
Gary Horsfield (Britannique)	Group Supply Chain Officer and Group Category Leader, Blade Excellence
Sara LaPorta (Britannique)	Group Strategy and Business Development Officer
Alexandra Malak (Française)	Chief People and Workplace Officer
Jonathan Skyrme (Britannique)	General Manager, Skin Creative
Chad Spooner (Américain)	Chief Financial Officer
Chester Twigg (Américain)	Group Commercial Officer
Esther Wick (Française-Suisse-Américaine)	Group General Counsel

4.1.1.4.2 Biographies des membres du Comité Exécutif

DAVID CABERO

Group Category Leader, Stationery



Âge : 50 ans

Nationalité : Espagnol

Ancienneté chez BIC : 20 ans

Ancienneté au Comité Exécutif :
depuis juin 2024

Biographie

David Cabero est en charge de la catégorie Papeterie (*Stationery*) du Groupe BIC.

David a une solide expérience en finance et en contrôle de gestion. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur externe chez Arthur Andersen en 1997, pour rejoindre ensuite L'Oréal en 2000 en tant qu'auditeur interne, puis en tant que contrôleur international dans la division Luxe. Il a rejoint BIC en 2005 en tant que Directeur Financier puis Directeur pour un nombre croissant de pays et de zones, tels que la Grèce, la péninsule Ibérique, l'Europe du Sud et de l'Est, avant de rejoindre l'équipe de Direction de la fonction commerciale en tant que Directeur pour l'ensemble de l'Europe en janvier 2019.

David est titulaire d'une licence en administration des affaires et d'un MBA de l'ESADE (Barcelone), d'un *Advance Management Program* de l'IESE (Barcelone) et d'un Master en contrôle de gestion de HEC (Paris).

FRANÇOIS CLÉMENT-GRANDCOURT

General Manager, Group Lighter



Âge : 53 ans

Nationalités : Français-Suisse

Ancienneté chez BIC : 24 ans

Ancienneté au Comité Exécutif : 7 ans

Biographie

François Clément-Grandcourt est en charge de la division *Flame for Life* (Briquets) de BIC.

François a commencé sa carrière au sein du Département Marketing de Danone puis de Coca-Cola. Il a rejoint BIC en 2000 en tant que Responsable Marketing de la division Rasoirs pour l'Europe. En 2004, il devient Directeur Marketing pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique pour les divisions Briquets et Rasoirs. En 2006, il devient Directeur des filiales commerciales et des distributeurs pour l'Europe de l'Est. En 2008, il rejoint la catégorie Briquets du Groupe, d'abord en tant que Directeur adjoint avant d'être nommé Directeur de la division Briquets du Groupe en 2016, succédant à son fondateur, François Bich.

François est titulaire d'un diplôme d'études supérieures, d'un MBA et d'une certification du programme de gestion avancée de l'INSEAD ainsi qu'une certification du programme d'administrateur de Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

4



GARY HORSFIELD

Group Supply Chain Officer, Group Category Leader, Blade Excellence



Âge : 53 ans

Nationalité : Britannique

Ancienneté chez BIC : 3 ans

Ancienneté au Comité Exécutif : 3 ans

Biographie

Gary Horsfield est en charge de la chaîne d'approvisionnement du groupe BIC et supervise également la division *Blade Excellence* du Groupe.

Gary a rejoint BIC en 2021 fort de plus de 25 ans d'expérience en tant que dirigeant d'entreprises internationales.

Avant de rejoindre BIC, Gary a occupé le poste de *Chief Operating Officer* par intérim, *Personal Protective Equipment* pour le gouvernement britannique, le *National Health Service* (NHS) et le *Department of Health and Social Care* (DHSC) en 2020. À ce titre, il s'est porté volontaire tout au long de la crise de Covid-19 pour créer et diriger la plus grande chaîne d'approvisionnement et plateforme e-commerce du Royaume-Uni. En outre, il a précédemment occupé le poste de Directeur Exécutif, chef de groupe de l'emballage, de la chaîne d'approvisionnement et de l'innovation (COO) pour William Grant & Sons à Edimbourg de 2017 à 2019, où il a dirigé la transformation de leur chaîne d'approvisionnement mondiale.

Gary est titulaire d'un *Bachelor's degree* en ingénierie de fabrication de l'Université Brunel de Londres.

SARA LAPORTA

Group Strategy & Business Development Officer



Âge : 64 ans

Nationalité : Britannique

Ancienneté chez BIC : 5 ans

Ancienneté au Comité Exécutif : 5 ans

Biographie

Sara LaPorta est *Group Strategy & Business Development Officer* au sein du Groupe BIC.

Elle apporte plus de 25 ans d'expérience en tant que cadre supérieur au sein de plusieurs organisations de renom, axée sur la résolution de problèmes complexes liés aux entreprises et aux consommateurs. Sara a commencé sa carrière au Boston Consulting Group où, en tant qu'associée, elle a mené une série de missions axées sur la croissance pour des distributeurs de renom et des entreprises mondiales de produits de grande consommation. Sara a passé 10 ans chez PepsiCo en tant que *Senior Vice President*, développant et coordonnant des stratégies de croissance centrées sur le consommateur pour l'activité Boissons en Amérique et dans le monde. Elle a ensuite rejoint l'équipe de direction de BIC en 2019 pour créer les équipes de stratégie et de développement commercial, et mettre en place la fonction M&A.

Sara est titulaire d'un *Master of Science in Management (MBA)* de la *MIT Sloan School* aux États-Unis, et d'un doctorat en pathologie végétale et biotechnologie du *King's College, Université de Londres* au Royaume-Uni.

ALEXANDRA MALAK

Chief People and Workplace Officer



Âge : 45 ans

Nationalités : Française

Ancienneté chez BIC : depuis février 2025

Ancienneté au Comité Exécutif : depuis février 2025

Biographie

Alexandra Malak a rejoint BIC en tant que *Chief People and Workplace Officer* en février 2025. Elle est responsable du développement et de l'exécution des initiatives stratégiques en matière de ressources humaines qui favorisent l'acquisition de talents, le développement organisationnel, l'engagement des employés et la culture d'entreprise.

Alexandra a rejoint le Groupe BIC une première fois en 2004 et a occupé plusieurs postes de Directrice des Ressources Humaines en France et aux États-Unis au cours de ses 15 années de carrière au sein du Groupe. En 2019, elle a quitté le Groupe BIC pour rejoindre le Groupe Renault en tant que Vice-Présidente des Ressources Humaines. Alexandra a ensuite été nommée Vice-Présidente des Ressources humaines, de l'Environnement de travail, de l'Éthique et de la Conformité d'Ampere, une entité de 11 000 personnes du Groupe Renault dédiée aux véhicules électriques.

Alexandra est titulaire d'un Master en stratégie et communication RH de l'université CELSA-Sorbonne, à Paris, et d'une certification *Executive Leadership Program* de la London Business School.



JONATHAN SKYRME*General Manager, Skin Creative***Âge** : 50 ans**Nationalité** : Britannique**Ancienneté chez BIC** : 20 ans**Ancienneté au Comité Exécutif** : 1 an**Biographie**

Jonathan Skyrme est en charge de la division *Skin Creative* de BIC.

Il a commencé sa carrière en occupant diverses fonctions commerciales et marketing chez Xerox en 1997, Energizer de 1998 à 2003 et Greene King Brewing Co de 2003 à 2005.

Jonathan a rejoint BIC en 2005 et a occupé précédemment les postes de Directeur de BIC U.K. et de BIC Ireland, et plus récemment de *Chief of Staff* du Directeur Général du Groupe, ce qui incluait la Direction de la Communication du Groupe.

Jonathan est titulaire d'un *BSc Honors Degree* en études industrielles de l'Université de Sheffield Hallam en Angleterre.

CHAD SPOONER*Chief Financial Officer***Âge** : 53 ans**Nationalité** : Américain**Ancienneté chez BIC** : 4 ans**Ancienneté au Comité Exécutif** : 4 ans**Biographie**

Chad Spooner a rejoint BIC en juillet 2020 en tant que Directeur Financier.

Au cours de ses 25 ans de carrière dans l'industrie et les biens de consommation, Chad a acquis une large expérience dans les domaines de la finance, des ressources de portefeuille et des opérations. Il a commencé sa carrière chez General Electric en 1993, où il a progressé dans des postes de direction opérationnelle et financière. Son dernier poste chez GE était celui de Directeur Financier de GE Energy Contractual Services. Avant de rejoindre BIC, il a également occupé des postes de direction financière dans des sociétés de capital-investissement, notamment Rafaella en 2005, Tenex Capital Management en 2009 et Slingshot Health en 2018.

Chad est titulaire d'une licence en ingénierie mécanique du MIT aux États-Unis.

CHESTER TWIGG*Group Commercial Officer***Âge** : 60 ans**Nationalité** : Américain**Ancienneté chez BIC** : 4 ans**Ancienneté au Comité Exécutif** : 4 ans**Biographie**

Chester Twigg est le Directeur Commercial du Groupe BIC. Il a 30 ans d'expérience dans la direction de stratégies commerciales globales et de relations clients avec les plus grandes entreprises de biens de consommation.

Chester a géré des clients clés et conduit les efforts de transformation à la fois de Procter & Gamble de 1993 à 2016 et de Johnson & Johnson de 2016 à 2019, où il supervisait toutes les capacités commerciales de Johnson & Johnson Consumer. Il a rejoint BIC en 2020.

Chester est diplômé du Sydenham College de Mumbai avec une licence en commerce, économie et gestion, et est titulaire d'un MBA en marketing et finance de l'Université de Mumbai.



ESTHER WICK**Group General Counsel****Âge** : 53 ans**Nationalités** : Française – Suisse – Américaine**Ancienneté chez BIC** : 2 ans**Ancienneté au Comité Exécutif** : 2 ans**Biographie**

Esther Wick est Directrice Juridique du Groupe BIC et Secrétaire du Conseil d'Administration.

Esther a 25 ans d'expérience à l'international dans des entreprises familiales et cotées en bourse. Elle a commencé sa carrière en tant qu'avocate chez Salans en 1996 et, après avoir été admise au barreau de New York, a travaillé chez Epstein Becker & Green, P.C. de 2000 à 2003. Elle a ensuite rejoint Pfizer à New York pendant plus de 10 ans, devenant Directrice Juridique adjointe et responsable juridique régionale pour les marchés émergents en Europe. Après Pfizer, elle a rejoint Sanofi Pasteur MSD à Lyon en tant qu'*Executive Director General Counsel* en 2014 puis bioMérieux en 2017 en tant qu'*Executive Vice President, General Counsel Legal, IP, Ethics and Compliance*. Elle a rejoint BIC en 2022.

Esther est avocate en France et au barreau de New York ; elle est titulaire d'une maîtrise de droit de l'Université de Paris II et d'un LL.M. *Master of Laws* de la Columbia University School of Law, ainsi que de diplômes d'études approfondies (DEA) et de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) en sociologie du droit et en droit médical et pharmaceutique de l'Université Paris-Panthéon-Assas, de l'Université de Paris et de l'Université de Tours.

Compétences des Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif valorise la diversité et la complémentarité des profils de ses membres, en s'appuyant sur des compétences variées, des expériences professionnelles riches, ainsi qu'une représentativité équilibrée en termes de nationalité et d'âge. Chaque membre du Comité Exécutif contribue au collectif avec certaines des compétences clés suivantes :

- Management ;
- Finance ;
- Juridique ;
- ESG ;
- Clients/Ventes ;
- Ressources Humaines ;
- M&A ;
- Ouverture Internationale.

Cartographie des compétences

Le schéma suivant présente le nombre de membres au Comité Exécutif possédant les compétences considérées comme importante pour le Comité Exécutif :

**4.1.1.5 Récapitulatif de la mise en œuvre des recommandations du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF**

La Société estime que ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF ⁽¹⁾.

(1) Il convient de préciser qu'à titre exceptionnel, la Société ne sera pas en conformité avec la recommandation 15.2 afférente à l'échelonnement des mandats au titre de l'exercice 2025. Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE a émis ses recommandations afin d'assurer un meilleur échelonnement lors des prochains exercices.



4.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.2.1 Notre Conseil d'Administration au 31 décembre 2024

	Au 31 décembre 2024	Informations personnelles			Nombre d'actions	Expérience		Position au sein du Conseil			Appartenance à un Comité		
		Âge	Homme / Femme	Nationalité		Nombre de mandats dans des sociétés cotées (a)	Indépendance	Date de 1 ^{ère} nomination	Échéance du mandat	Durée du mandat	Audit	Rémunérations	Nominations, Gouvernance et RSE
Président du Conseil (indépendant)	 Nikos Koumettis (Non-Exécutif)	60	M		10 501	1	✓	2022	2025	3 ans			
Président	 Gonzalve Bich (Exécutif)	45	M		(b)	1		2018	2025	7 ans			
Administrateurs représentant la famille Bich	 Marie-Aimée Bich-Dufour	66	F		(b)	-		2019	2027	6 ans			•
	 Timothée Bich	39	M		(b)	-		2019	2026	6 ans			
	 Véronique Laury	59	F		500	2		2023	2026	1 an			•
	 SOCIÉTÉ M.B.D. (Édouard Bich)	60	M		12 886 000	-		2006	2027	19 ans			•
Administrateurs indépendants	 Carole Callebaut Piwnica	67	F		500	-	✓	2023	2026	1 an		P	•
	 Maëlys Castella	58	F		500	1	✓	2019	2025	6 ans		P	•
	 Candace Matthews	66	F		500	2	✓	2017	2026	8 ans		•	P
	 Jacob Schwartz	45	M		500	-	✓	2020	2026	5 ans		•	
Administrateurs représentant les salariés	 Sébastien Drecq	47	M		69	-		2024	2027	2 mois			
	 Héli Madiouni	41	F		1 794	-		2023	2026	2 ans			•

54,4 ans
ÂGE MOYEN

4

50 %
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

50 %
PARITÉ (c)
DE FEMMES

4
NATIONALITÉS

(a) Nombre de mandats exercés par l'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF.

(b) Détient plus de 100 000 actions BIC directement et des actions BIC indirectement au travers de la holding familiale, Société M.B.D. À la date du 31 décembre 2024, cette holding détenait 12 886 000 actions, soit 30,96 % du capital de Société BIC, représentant 39,22 % des droits de vote théoriques.

(c) Hors Administrateurs représentant les salariés conformément aux articles L. 22-10-7 et L. 225-27-1 du Code de commerce.

✓ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

• Membre du Comité.

P Président du Comité.



4.1.2.2 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'Administration et à la nomination des Administrateurs

Le Conseil d'Administration est présidé par Nikos Koumettis depuis le 18 mai 2022.

Les Statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définissent les principes suivants :

- **nombre d'Administrateurs :** le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et, de 12 membres au plus, conformément au nombre maximal de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **durée des fonctions des Administrateurs :** les Administrateurs sont élus pour une durée de trois ans et sont rééligibles. Par exception à la durée de trois ans susvisée, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut fixer la durée du mandat des Administrateurs à une période d'un ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné ;
- **âge limite des Administrateurs :** la limite d'âge des Administrateurs est fixée à 70 ans (à l'exception du Président du Conseil d'Administration) ;
- **présidence du Conseil d'Administration :** le Président est nommé par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Celui-ci ne doit pas être âgé de plus de 72 ans. Le Président qui

atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte. Sous réserve de la limite d'âge susmentionnée, le Président est rééligible ;

- **cooptation :** lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination d'Administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

4.1.2.3 Politique de diversité appliquée pour la composition du Conseil d'Administration

Les Administrateurs de Société BIC sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire à l'exception des Administrateurs représentant les salariés. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, soumet à l'Assemblée Générale la nomination et la reconduction des Administrateurs. Les propositions de nomination et de renouvellement des mandats sont formulées conformément aux dispositions légales et réglementaires, et aux recommandations de l'article 7 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, portant sur les principes directeurs de la composition du Conseil d'Administration.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les 12 membres du Conseil d'Administration de Société BIC comprennent :



Le Conseil recherche une composition équilibrée, en phase avec les enjeux auxquels le Groupe doit répondre. Il s'appuie sur les recommandations du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE. Cette revue est effectuée chaque année.

Le Conseil d'Administration est composé de membres présentant des qualifications ou un parcours professionnel permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil, dans tous ses domaines d'intervention, et d'assurer la qualité des débats. Les membres du Conseil ont ainsi une expérience de Direction Générale, une expertise dans un domaine particulier (notamment en finance, production et RH) et/ou une expérience de la gouvernance. Certains ont par ailleurs une connaissance ancienne et approfondie de Société BIC et de son environnement. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leur exposition à l'international. En outre, les Administrateurs représentant les salariés, avec un prisme

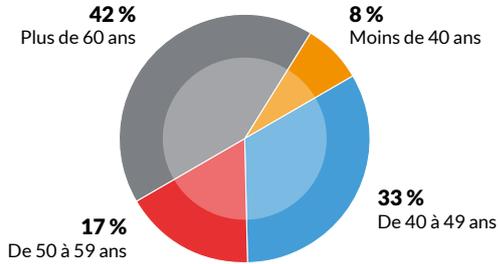
particulier lié à leur connaissance de l'entreprise, apportent un éclairage complémentaire et enrichissent la qualité des débats du Conseil. La qualité des décisions dudit Conseil réside ainsi dans la mixité et la diversité que constitue le Conseil d'Administration, tant au regard des qualifications et expériences professionnelles, que de la nationalité et l'âge de ses membres.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration considère que sa composition, en 2024, satisfait les critères de diversité examinés. Il reste néanmoins attentif à l'examen de toute évolution potentielle qui pourrait être en cohérence avec le développement et le dynamisme du Groupe.

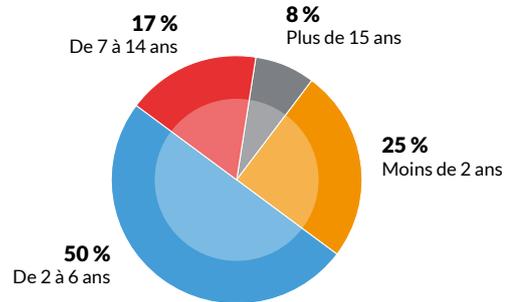
Par ailleurs, les informations sur les initiatives de la Société pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité Exécutif et le score en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité sont présentés à la section 3.1.7.2.1 – Promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.



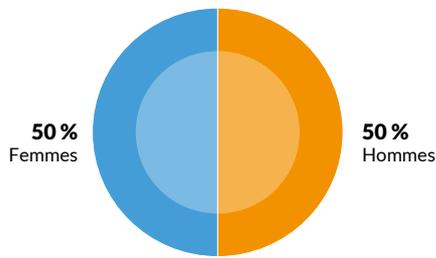
RÉPARTITION PAR ÂGE



ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT



RÉPARTITION HOMMES/FEMMES ⁽¹⁾



(1) Hors Administrateurs représentant les salariés conformément aux articles L. 22-10-7 et L. 225-27-1 du Code de commerce.

Compétences des Administrateurs

Le Conseil d'Administration s'engage à promouvoir la mixité et la diversité parmi ses membres en tenant compte de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles, de leur nationalité ainsi que de leur âge. Tous les Administrateurs apportent au Conseil d'Administration certaines des compétences suivantes :

- Direction Générale d'entreprises ;
- Finance ;
- Développement Durable – Engagement Sociétal et Ressources Humaines ;
- Connaissance du Groupe ;
- Ouverture Internationale ;
- Innovation ;
- Clients/Ventes.



Cartographie des compétences

Le schéma suivant présente le nombre d'Administrateurs possédant les compétences considérées comme importante pour le Conseil d'Administration :

**Direction Générale d'entreprises**

Expérience en tant que Directeur Général, membre du Comité Exécutif ou cadre dirigeant au sein d'une entité de taille significative ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale.

**Finance**

Solide expertise dans le domaine de la finance d'entreprise, comprenant une connaissance approfondie des processus de *reporting* financier, de la gestion des risques, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des opérations de fusion et acquisition, ainsi que des mécanismes des marchés financiers.

**Environnement/Développement durable – Engagement société et Ressources Humaines et/ou Éthiques des Affaires**

Expérience dans la gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (RSE) ainsi que dans la gestion des Ressources Humaines et/ou Éthiques des Affaires.

**Connaissance du Groupe**

Administrateurs et/ou salariés du Groupe ayant acquis une connaissance approfondie en interne, ainsi que des membres de la famille Bich.

**Ouverture internationale**

Administrateurs ayant une connaissance approfondie des marchés étrangers et ayant été directement responsable de ceux-ci.

**Innovation**

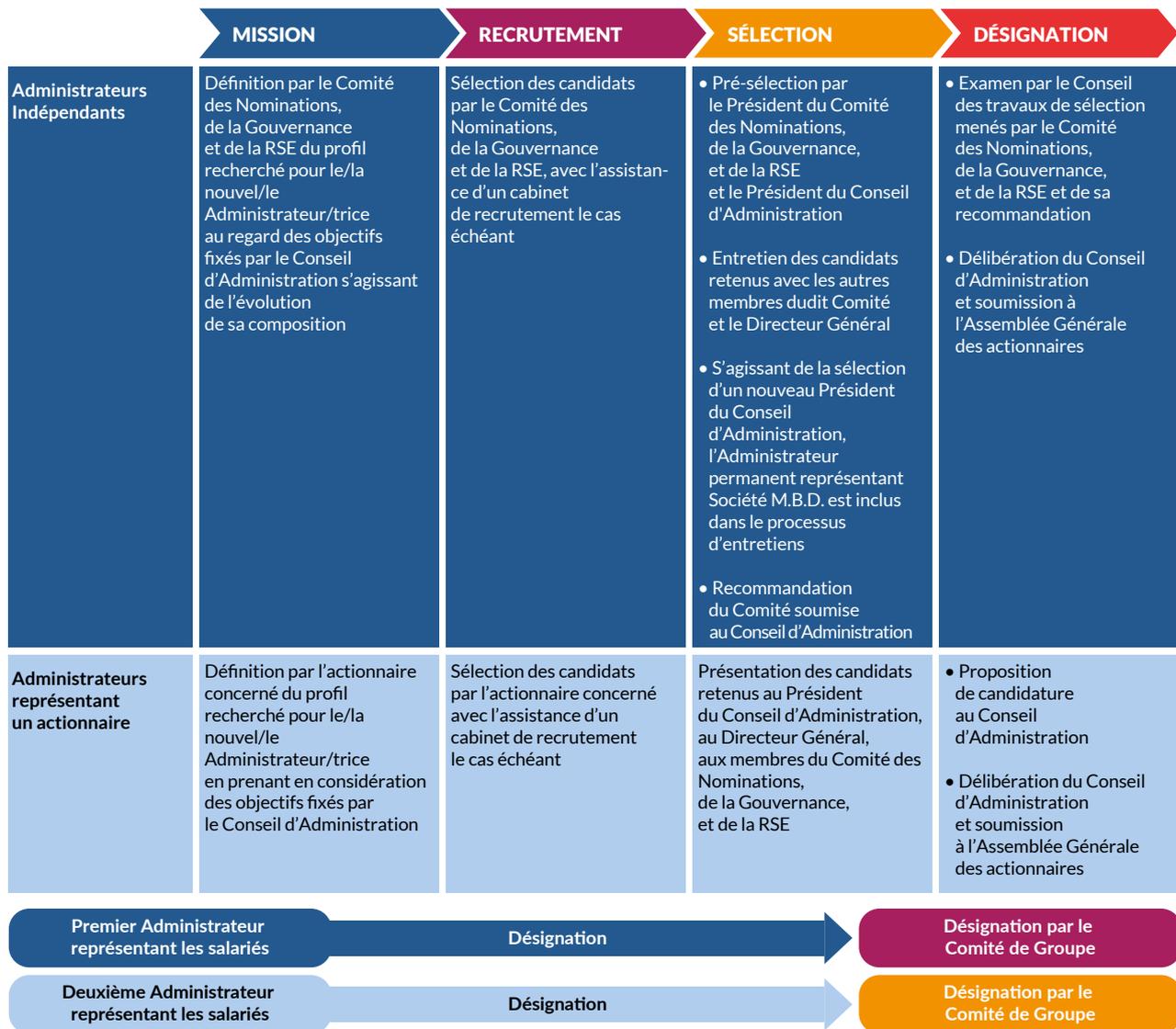
Expertise ou expérience technique ou managériale directe dans le développement et la mise en œuvre de stratégies en matière de technologie et/ou digitale, numérisation et technologies innovantes dans des secteurs pertinents.

**Clients/Ventes**

Expérience dans le marketing, la distribution, la gestion des marques et activités commerciales.

4.1.2.4 Processus de sélection des Administrateurs

La nomination des Administrateurs fait l'objet d'un processus de sélection transparent avant d'être soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Ce processus de sélection a pour but de déterminer le profil des Administrateurs dont la Société a besoin, en termes de compétences, qualifications et expériences, en vue d'enrichir celles déjà présentes au sein du Conseil d'Administration. Une attention particulière est accordée à la disponibilité, au cumul des mandats dans d'autres sociétés, et à l'indépendance des Administrateurs.



Pascal Chevallier a démissionné de ses fonctions de salarié du Groupe et d'Administrateur avec effet au 31 août 2024 (constaté lors du Conseil d'Administration du 31 juillet 2024). Conformément à la procédure mentionnée ci-dessus, le Comité de Groupe s'est réuni le 3 octobre 2024 et a décidé de nommer Sébastien Drecq en remplacement de Pascal Chevallier.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration et Gonzalve Bich ont annoncé le 11 décembre 2024 un processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de ce dernier, et qui vise à nommer un nouveau Directeur Général d'ici au 30 septembre 2025. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a décidé de créer un comité de succession *ad hoc* composé de membres du Conseil d'Administration, en ce compris Gonzalve Bich. Ce Comité sera chargé d'identifier, d'évaluer et de présenter au Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE un ou plusieurs candidats pour le poste de Directeur Général et ensuite de le recommander au Conseil d'Administration.

Enfin, à la suite du souhait de Maëlys Castella de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, le Conseil a suivi cette procédure dans le cadre de la sélection du nouvel Administrateur Indépendant ayant vocation à lui succéder. À cet égard, le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, de proposer la candidature d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice Indépendante en remplacement de Maëlys Castella. Cette nomination sera proposée à l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.



Renouvellement

Les propositions de renouvellement des Administrateurs sont faites afin de maintenir les différents équilibres et de disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités de la Société, ses priorités stratégiques ainsi qu'aux missions spécifiques des Comités du Conseil. Il est notamment tenu compte de :

- la volonté des Administrateurs de s'impliquer dans le développement de la Société ;
- leur contribution aux travaux du Conseil d'Administration ;
- leur disponibilité compte tenu de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE présente ses recommandations au Conseil, qui décide ensuite de proposer ou non le renouvellement du mandat des Administrateurs à l'Assemblée Générale.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 15), l'échelonnement des mandats des Administrateurs est organisé de manière à permettre aux actionnaires de se

prononcer régulièrement et fréquemment sur la composition du Conseil d'Administration. Ce système garantit la fluidité opérationnelle du Conseil tout en encourageant un renouvellement équilibré et périodique de ses membres⁽¹⁾.

L'Assemblée Générale du 20 mai 2025 aura à se prononcer sur le renouvellement de deux Administrateurs : Gonzalve Bich dont le mandat d'Administrateur a été reconduit le 18 mai 2022 et Nikos Koumettis, nommé Administrateur et Président du Conseil à la même date.

À cet égard, le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a décidé de recommander le renouvellement des mandats de Nikos Koumettis et Gonzalve Bich pour une durée de trois ans.

Pour rappel, Maëlys Castella, Administratrice Indépendante depuis le 22 mai 2019, n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat. Le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, de proposer la candidature d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice Indépendante en remplacement de Maëlys Castella, pour une durée de trois ans.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE L'ÉCHELONNEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Administrateur	Assemblée 2025	Assemblée 2026	Assemblée 2027
Gonzalve Bich	✓		
Nikos Koumettis	✓		
Timothée Bich		✓	
Marie-Aimée Bich-Dufour			✓
Carole Callebaut Piwnica		✓	
Maëlys Castella	N/A		
Sébastien Drecq			✓ ^(a)
Véronique Laury		✓	
Héla Madiouni		✓ ^(a)	
Candace Matthews		✓	
Société M.B.D. (Édouard Bich)			✓
Jacob Schwartz		✓	

(a) Les Administrateurs représentant les salariés sont nommés par le Comité de Groupe à une date distincte de celle de l'Assemblée Générale, tel que détaillé dans la procédure visée à la section 4.1.2.4 - Processus de sélection des Administrateurs. Leur mandat sera renouvelé par le Comité de Groupe lors de réunions appelées à se tenir en 2026 et 2027.

4.1.2.5 Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société et/ou la Direction du Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer dans une situation de conflit d'intérêts avec la Direction, la Société ou le Groupe. La qualification d'Administrateur Indépendant est effectuée lors de chaque nomination selon les critères et modalités énoncés au point 10 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, et exposé plus loin dans ces développements consacrés à l'Administrateur Indépendant. Cette qualification est par ailleurs réexaminée chaque année.

Sélection des Administrateurs Indépendants

Les Administrateurs Indépendants sont sélectionnés par le Conseil d'Administration et nommés par l'Assemblée Générale dans le cadre du processus décrit à la section 4.1.2.4 ci-avant.

(1) Il convient de préciser qu'à titre exceptionnel, la Société ne sera pas en conformité avec la recommandation 15.2 du Code de gouvernance AFEP-MEDEF afférente à l'échelonnement des mandats au titre de l'exercice 2025. Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE a émis ses recommandations afin d'assurer un meilleur échelonnement lors des prochains exercices.



En application de l'article 16.1 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF selon laquelle les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour calculer le pourcentage d'Administrateurs Indépendants au sein du Conseil d'Administration et des Comités, la part d'Administrateurs indépendants est de :

- 50 % au sein du Conseil d'Administration ;
- 75 % au sein du Comité d'Audit ;
- 67 % au sein du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE ; et
- 67 % au sein du Comité des Rémunérations.

Conclusions de l'examen annuel du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, et du Conseil d'Administration quant aux critères des relations d'affaires entre la Société et ses Administrateurs

La qualification d'Administrateur Indépendant est débattue chaque année par le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, et revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du présent Document d'Enregistrement Universel. À ce titre, le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE a toute latitude pour examiner les suggestions du Conseil d'Administration et du

management, ainsi que pour faire réaliser les études et *benchmarks* qui lui paraîtront appropriés. Les conclusions de l'examen du Comité sont ensuite portées à la connaissance des Administrateurs. À cette occasion, le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, puis le Conseil d'Administration ont analysé les relations d'affaires pouvant exister entre le Groupe d'une part, et les entreprises auxquelles ils sont associés d'autre part.

Afin de préparer l'évaluation, le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, puis le Conseil d'Administration ont adressé aux Administrateurs un questionnaire d'indépendance, revu lors de la réunion du Comité du 16 janvier 2025. Le Comité a ensuite examiné la situation de chaque Administrateur au regard des réponses communiquées, quant aux objectifs suivants :

- détermination de l'existence d'une relation d'affaires (telle que définie au critère 3 ci-dessous) ;
- le cas échéant, évaluation de la nature significative, ou non, de cette relation, quant aux critères qualitatifs (historique, contexte, et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties).

Cette analyse a révélé qu'aucun des Administrateurs Indépendants n'entretenait de relations d'affaires avec Société BIC.

Sur la base des recommandations du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration a revu la classification des Administrateurs Indépendants lors de sa séance du 18 février 2025. Il s'est pour cela appuyé sur les critères d'indépendance énoncés dans le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF (chapitre 10) comme suit :

Critère 1	Pas de contrat de travail ou de mandat social au cours des 5 années précédentes	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des 5 années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant Mandataire Social Exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant Mandataire Social Exécutif ou Administrateur d'une entité que le Groupe consolide ; • salarié, dirigeant Mandataire Social Exécutif ou Administrateur de la société-mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société-mère.
Critère 2	Pas de mandats croisés	Ne pas être dirigeant Mandataire Social Exécutif d'une entreprise dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant Mandataire Social Exécutif de la Société ^(a) détient un mandat d'Administrateur.
Critère 3	Pas de relations d'affaires significatives	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la Société ou de son Groupe ; • pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Le Conseil débat de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe. Le rapport annuel explicite les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.).
Critère 4	Pas de lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un Mandataire Social.
Critère 5	Non Commissaire aux Comptes	Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Pas de durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La qualité d'Administrateur Indépendant s'éteint à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Aucune rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Un dirigeant Mandataire Social Non Exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8	Ne représentant pas un actionnaire important	Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société-mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne contrôlent pas la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, s'interroge systématiquement sur l'indépendance en tenant compte de l'actionnariat de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(a) Actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans.



Critères	Nikos Koumettis	Gonzalve Bich	Timothée Bich	M.-A. Bich-Dufour	Carole Callebaut Piwnica	Maëlys Castella	Pascal Chevallier	Sébastien Dreca	Véronique Laury (a)	Héla Madiouni	Candace Matthews	Société M.B.D. (E. Bich)	Jacob Schwartz
1 : Non salarié ni Mandataire Social au cours des 5 années précédentes	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✓	✓	✓
2 : Pas de mandats croisés	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 : Pas de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 : Pas de lien familial	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
5 : Non-Commissaire aux Comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 : Pas de durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
7 : Aucune rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✓	✓	✓
8 : Ne représentant pas un actionnaire important	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(a) **Au titre des critères 4 et 8 :** Il est précisé que Véronique Laury, par l'intermédiaire de la société WEEEE dont elle est la seule associée, a conclu une convention de prestations de conseil avec Société M.B.D., holding de la famille Bich. Cette convention, conclue pour la durée de son mandat d'Administratrice, soit trois ans, a pour objectif d'accompagner le concert familial Bich dans son rôle d'actionnaire de référence, notamment en engageant la nouvelle génération d'actionnaires familiaux.

Conclusions du Conseil d'Administration

Les Administrateurs Indépendants n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF précise que « l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le conseil et les critères ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise » (section 10.5.3). Le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF impose une appréciation particulière de la situation de chacun des Administrateurs concernés au regard des critères d'indépendance qui sont mentionnés à l'article 10 afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, notamment :

- ne pas avoir été dirigeant Mandataire Social Exécutif de la Société au cours des cinq années précédentes (section 10.5.1) ;
- ne pas être banquier d'affaires, banquier de financement, ou conseil significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité (section 10.5.3) ;
- ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société (§ 10.6).

Ainsi, et pour satisfaire aux exigences du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF quant au caractère significatif de la relation d'affaires, le Conseil d'Administration a procédé à une analyse quantitative et qualitative à l'appui des critères susmentionnés, pour chacun des Administrateurs.

En vertu du Règlement Intérieur, les Administrateurs Indépendants s'efforcent de conserver cette qualité. Toutefois, si un Administrateur estime qu'il ne peut plus ou ne pourra prochainement plus être considéré comme indépendant au sens du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, il doit en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration. Le Président porte alors ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

4.1.2.6 Administrateurs représentant les salariés

Statut des Administrateurs représentant les salariés

Conformément à l'article 10 *bis* des Statuts de la Société, les Administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe, pour un mandat de trois ans.

La Société se conforme aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte »), imposant la présence de deux Administrateurs salariés pour tout Conseil d'Administration qui compte plus de huit membres ⁽¹⁾, au lieu de 12 auparavant.

Avec un prisme particulier lié à leur connaissance de l'entreprise, les Administrateurs représentant les salariés apportent un éclairage complémentaire aux travaux du Conseil d'Administration et enrichissent la qualité des débats du Conseil.

Dès leur prise de fonction, ils bénéficient d'un programme de formation portant notamment sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration, les droits et obligations des Administrateurs et leur responsabilité. Ils suivent également, s'ils le souhaitent, un parcours d'intégration destiné à parfaire leur connaissance de l'organisation et des activités du Groupe.

Les Administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs. Par exception à la règle prévue à l'article 10 des Statuts de la Société, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Ils perçoivent une rémunération pour leur fonction d'Administrateur correspondant à la part fixe allouée aux membres du Conseil, en reconnaissance de leur rôle, cette rémunération étant proratisée en fonction de leur durée d'appartenance au Conseil pendant l'année. Leur participation aux travaux des Comités est, quant à elle, couverte par leur salaire en tant que collaborateurs de l'entreprise. Les éléments de leur rémunération en qualité de salariés ne font pas l'objet d'une publication.

Enfin, la participation des salariés du Groupe au capital de la Société ne dépassant pas le seuil de 3% conformément à l'article L.22-10-15 du Code de commerce, aucun Administrateur n'a été désigné parmi les salariés actionnaires.

Situation des Administrateurs représentant les salariés au sein de Société BIC à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel

Le nombre d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Société étant supérieur à huit, la nomination de deux Administrateurs représentant les salariés est requise.

Le Comité de Groupe s'est réuni, en date du 30 mars 2023, pour nommer Héra Madiouni en qualité d'Administratrice représentant les salariés, pour une durée de 3 ans (constaté lors du Conseil d'Administration du 25 avril 2023), en remplacement d'Inna Kostuk.

Le Comité de Groupe en date du 25 octobre 2023 a décidé de nommer Pascal Chevallier en qualité de nouvel Administrateur représentant les salariés, en remplacement de Vincent Bedhome, pour une durée de 3 ans (constaté lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023).

Toutefois, Pascal Chevallier ayant démissionné de ses fonctions

de salarié et d'Administrateur avec effet au 31 août 2024 (constaté lors du Conseil d'Administration du 31 juillet 2024), le Comité de Groupe s'est réuni le 3 octobre 2024 et a décidé de nommer Sébastien Drecq en remplacement, pour une durée de 3 ans (constaté lors du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024).

4.1.2.7 Plan de succession

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, à l'initiative de sa Présidente, examine annuellement les plans de succession des Administrateurs du Groupe et de la Direction Générale. Elle peut ainsi établir et actualiser le plan de succession sur différents horizons de temps.

- court terme : succession imprévue (empêchement, démission, ou décès) ;
- moyen terme : succession accélérée (faute de gestion et mauvaise performance) ;
- long terme : succession prévue (retraite, échéance de mandat).

Afin de permettre une élaboration optimale du plan de succession des instances dirigeantes et d'assurer les ambitions stratégiques de la Société, une évaluation régulière des potentiels candidats, de leurs parcours et de leurs évolutions est réalisée. Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE privilégie une collaboration étroite avec la Direction Générale afin de garantir une cohérence d'ensemble du plan de succession et d'assurer un suivi des postes clés.

Par ailleurs, le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE travaille en lien étroit avec le Conseil d'Administration sur ce sujet, et veille avec une vigilance particulière à garder la confidentialité de ces informations.

Dans le cadre du processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de Gonzalve Bich, le Conseil d'Administration a décidé le 11 décembre 2024 de créer un comité de succession *ad hoc* composé de membres du Conseil d'Administration en ce compris Gonzalve Bich. Ce comité sera chargé d'identifier, d'évaluer et de présenter au Comité des Nominations de la Gouvernance et de la RSE un ou plusieurs candidats pour le poste de Directeur Général et ensuite de le recommander au Conseil d'Administration.

Recruter et accompagner les talents

La réussite des entreprises repose sur l'aptitude à attirer, cultiver et maintenir les meilleurs talents au sein de la Société. Le Groupe enrichit et diversifie en permanence ses talents pour répondre à ses exigences actuelles et futures. Les équipes chargées du recrutement ont pour objectif d'attirer les meilleurs talents dans toutes les zones géographiques où le Groupe est présent, de manière à constituer des équipes diverses à l'image des consommateurs et intégrant toutes les cultures.

La Société a mis en place un processus de *Talent Review* annuel, avec les objectifs suivants :

- faire l'inventaire de notre vivier de talents pour assurer la relève au sein des équipes de la Société ;
- renforcer l'anticipation des plans de successions ;
- favoriser une approche plus proactive pour le développement des talents.

Cette revue des talents est suivie et débattue par les membres du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE avant d'être présentée au Conseil d'Administration.



(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.



4.1.2.8 Déclarations des Administrateurs visées à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980

Liens familiaux existants entre les Mandataires Sociaux

Marie-Aimée Bich-Dufour, Édouard Bich⁽¹⁾, Gonzalve Bich et Timothée Bich sont de la même famille. Il n'existe aucun lien familial entre les autres Mandataires Sociaux de Société BIC.

Il est toutefois précisé que Véronique Laury, par l'intermédiaire de la société WEEEE dont elle est la seule associée, a conclu une convention de prestations de conseil avec Société M.B.D., holding de la famille Bich. Cette convention, conclue pour la durée de son mandat d'Administratrice, soit trois ans, a pour objectif d'accompagner le concert familial Bich dans son rôle d'actionnaire de référence, notamment en engageant la nouvelle génération d'actionnaires familiaux.

Absence de conflits d'intérêts

Dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a adopté un titre 2 au sein de son Règlement Intérieur, énonçant les droits et obligations des Administrateurs, auquel chacun d'eux est tenu. L'article 2.1.3 du Règlement Intérieur prévoit que tout Administrateur doit faire part au Conseil, de façon exhaustive et au préalable, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel le concernant. Dans ce cas, l'Administrateur ne peut participer ni aux débats ni à la prise de décision sur le sujet pour lequel il est en conflit.

Les Administrateurs font une déclaration annuelle sur l'absence de conflit d'intérêts. En 2021, la prévention des conflits d'intérêts avait été renforcée par la mise en place de la pratique d'une Déclaration d'Intérêts pour tout sujet discuté par le Conseil.

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la Société :

- aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs des membres du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif à l'égard de la Société ;
- il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif aurait été nommé en tant que tel ;
- sous réserve de ce qui suit, les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent. Il est toutefois précisé que

Société M.B.D., holding de la famille Bich détenant plus de 20 % du capital et des droits de vote, a conclu divers engagements collectifs de conservation de titres BIC portant sur au moins 12 millions de ces titres. Ces engagements ont été conclus, pour les plus anciens, depuis le 17 décembre 2003. Ils incluent divers membres du concert familial afin de permettre à ces derniers, le cas échéant, de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Les dirigeants suivants sont parties à tous ou à certains accords : Gonzalve Bich et Nikos Koumettis. Tous les signataires ont des liens personnels étroits avec Gonzalve Bich, à l'exception de Nikos Koumettis et aucun d'eux – à l'exception de Société M.B.D. – ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

En outre, les Administrateurs s'engagent à communiquer, sur simple demande, au Président du Conseil ou toute autre personne désignée, la liste exhaustive de tous leur mandats (y compris la participation à des Comités), et fonctions, qu'ils exercent en France et à l'étranger. Chaque Administrateur s'engage également à communiquer tout changement quant à ses mandats et à ses fonctions (titre 2 ; 2.1 « Mandats et fonctions » du Règlement Intérieur).

Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'Administration et dirigeants Mandataires Sociaux

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant Mandataire Social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant Mandataire Social, n'a été lié à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant Mandataire Social, n'a fait l'objet d'une enquête et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant Mandataire Social, n'a jamais été déchu par un tribunal du droit de siéger au sein d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou les activités d'un émetteur.

Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages

Il n'existe pas de contrat de services liant l'un des Mandataires Sociaux à Société BIC ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

(1) Société M.B.D., représentée par Édouard BICH, est la holding de contrôle de la famille Bich, détenant 30,96 % du capital social et 39,22 % des droits de vote théoriques de la Société.



Opérations réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes étroitement liées sur les titres de la Société en 2024

Récapitulatif des déclarations en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾ :

Déclarant	Type et nombre d'opérations					Volume d'actions
	Acquisition	Cession	Échange	Don	Autre	
Gonzalve Bich, Directeur Général et Administrateur				4 ^(a)		(2 160)
		1 ^(b)				(13 799)
	1 ^(c)					28 358
Acquisition d'actions gratuites						
Héla Madiouni, Administratrice représentant les salariés	1 ^(c)					N/A
François Clément-Grandcourt, membre du Comité Exécutif	1 ^(c)					N/A
Sara La Porta, membre du Comité Exécutif	1 ^(c)					N/A
		1 ^(b)				N/A
Chester Twigg, membre du Comité Exécutif	1 ^(c)					N/A
		1 ^(b)				N/A
Chad Spooner, membre du Comité Exécutif	1 ^(c)					N/A
		1 ^(b)				N/A
David Cabero, membre du Comité Exécutif	1 ^(c)					N/A
		1 ^(b)				N/A
Jonathan Skyrme, membre du Comité Exécutif	1 ^(c)					N/A
Mallory Martino, membre du Comité Exécutif ^(e)	1 ^(c)					N/A
		1 ^(b)				N/A
Autres cessions						
François Clément-Grandcourt, membre du Comité Exécutif		10				(11 085)
David Cabero, membre du Comité Exécutif		2				(1 945)
Chester Twigg, membre du Comité Exécutif		2				(11 031)
Chris Dayton, VP Financial Planning & Analysis		4				(2 982)
Opérations sur titres « Société M.B.D. »						
Edouard Bich, Administrateur (Société M.B.D.)				1 ^(d)		(217 965)
Louis Bich, personne liée à Edouard Bich				1 ^(d)		72 655
Barthélémy Bich, personne liée à Edouard Bich				1 ^(d)		72 655

(a) Donation à ses enfants et neveux.

(b) Afin de se conformer aux obligations locales de retenue à la source sur les actions livrées, plusieurs actions ont été vendues lors de l'opération « Sell to Cover ».

(c) Acquisition définitive d'actions gratuites.

(d) Edouard Bich, représentant permanent de Société M.B.D., a procédé à une donation d'actions de Société M.B.D. à ses enfants Louis et Barthélémy, lesquels sont considérés comme des personnes étroitement liées au sens de la réglementation MAR. Cette opération a été déclarée conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

(e) Membre du Comité Exécutif jusqu'au 16 novembre 2024.

(1) Détail disponible sur le site www.amf-france.org.



4.1.2.9 Formation des Administrateurs

Conformément à l'article 2.2.5 du Règlement Intérieur de la Société, chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur le site de la Société relative :

- aux spécificités de l'entreprise ;
- à ses métiers ;
- à son secteur d'activité ; et
- à ses responsabilités sur les plans social et environnemental.

En outre, les Administrateurs ont accès à des ressources et à des formations fournies par plusieurs associations d'Administrateurs de sociétés dont la Société est membre, en ce compris l'IFA, la NACD, et l'ECGI ⁽¹⁾.

À ce titre, depuis son entrée au Conseil d'Administration, Héra Madiouni a bénéficié en décembre 2023, de la formation Administrateur salarié organisée par l'IFA, tandis que Pascal Chevallier l'a suivie en mars 2024. Sébastien Drecq l'a également suivie en mars 2025.

Par ailleurs, le 23 septembre 2024, Marie-Aimée Bich-Dufour a suivi une formation dédiée aux enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), renforçant ainsi son expertise sur ces sujets stratégiques.

4.1.2.10 Détention d'actions

Conformément à l'article 24 du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions du Règlement Intérieur de la Société, il est stipulé que chaque Administrateur, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés, doit être actionnaire et posséder au moins 500 actions. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit utiliser la rémunération reçue au titre de l'article L. 225-45 du Code de commerce pour leur acquisition.

Tout Administrateur ou représentant permanent des personnes morales Administrateurs doit mettre sous la forme nominative les actions de la Société qu'il détient au moment de sa nomination jusqu'à concurrence de 500 000 actions. Au-delà de ce seuil, les actions de l'Administrateur peuvent être détenues sous la forme nominative ou au porteur, à condition que cet Administrateur rende compte au Conseil de sa détention totale deux fois par an ainsi qu'à tout moment à la demande du Conseil. Cette règle s'appliquera à toute action éventuellement acquise ultérieurement.

Par ailleurs, les membres du Comité Exécutif sont également soumis à des obligations de conservation et de détention d'actions (voir section 4.2.2.3 – Rémunération variable à long terme fondée sur des actions).

(1) Institut français des Administrateurs (IFA), National Association of Corporate Directors (NACD), European Corporate Governance Institute (ECGI).



4.1.3 ÉVOLUTIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.3.1 Modification des organes d'Administration et de Direction jusqu'à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel

	Départ	Nomination	Reconduction
Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> Cessation du mandat de Pascal Chevallier en qualité d'Administrateur représentant les salariés - 31 août 2024 	<ul style="list-style-type: none"> Nomination de Sébastien Drecq en qualité d'Administrateur représentant les salariés - 3 octobre 2024 	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction en qualité d'Administrateurs (pour une durée trois ans) de: Marie-Aimée Bich-Dufour et Société M.B.D. représentée par Édouard Bich - 29 mai 2024
Comité d'Audit			<ul style="list-style-type: none"> Reconduction de Société M.B.D. représentée par Édouard Bich en qualité de membre du Comité d'Audit - 29 mai 2024
Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE			<ul style="list-style-type: none"> Reconduction de Marie-Aimée Bich-Dufour en qualité de membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE - 29 mai 2024
Comité des Rémunérations			

4.1.3.2 Modifications du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025

Les mandats d'Administrateur de Gonzalve Bich, Nikos Koumettis et Maëlys Castella arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

Il sera proposé à cette Assemblée de renouveler les mandats de Nikos Koumettis et Gonzalve Bich pour une durée de trois ans.

Maëlys Castella n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'Administratrice Indépendante, de Présidente du Comité d'Audit et de membre du Comité des Rémunérations. Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a recommandé la nomination d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice Indépendante, pour une durée de trois ans. Cette nomination sera soumise à l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné cette candidature; ils ont notamment apprécié son expertise approfondie en finance acquise à travers plusieurs postes de Directrice Financière, sa solide expérience en matière de fusions-acquisitions et en relations investisseurs, ainsi que sa compréhension des enjeux multiculturels.

Esther Gaide, de nationalité française et âgée de 63 ans, possède plus de 30 ans d'expérience en finance, ayant occupé plusieurs postes de Directrice Financière au sein de plusieurs grandes sociétés internationales. Après un début de carrière en audit chez PWC et Deloitte, elle a rejoint Bolloré où elle a piloté des réorganisations financières majeures et accompagné la restructuration d'Havas. Elle a ensuite été Directrice Financière de Technicolor et Elior, acquérant une solide expertise en matière de fusions-acquisitions, relations investisseurs et optimisation des processus financiers. Depuis 2017, elle est Administratrice au sein des Conseils d'Administration de plusieurs sociétés tel qu'Eutelsat Group, Iliad, Forvia ou encore Evoriel.

À ce titre, le lecteur est invité à se référer à la présentation de l'ordre du jour et des projets de résolutions, au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, et disponibles sur le site Internet de la Société : <https://corporate.bic.com/fr-fr/>, dans la section « Investisseurs/Assemblées Générales/Assemblée Générale 2025 ».

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, et des décisions du Conseil, le Conseil d'Administration sera ainsi composé comme suit :

- Nikos Koumettis – Administrateur Indépendant et Président Non Exécutif ;
- Gonzalve Bich – Administrateur et Directeur Général ;
- Timothée Bich – Administrateur ;
- Marie-Aimée Bich-Dufour – Administratrice ;
- Carole Callebaut Piwnica – Administratrice (Indépendante) ;
- Sébastien Drecq – Administrateur représentant les salariés ;
- Esther Gaide – Administratrice (Indépendante) ;
- Véronique Laury – Administratrice ;
- Héra Madiouni – Administratrice représentant les salariés ;
- Candace Matthews – Administratrice (Indépendante) ;
- Société M.B.D. (représentée par Édouard Bich) – Administratrice ; et
- Jacob Schwartz – Administrateur (Indépendant).

Mandats ayant cessé au cours de l'exercice 2024

- Pascal Chevallier : Administrateur représentant les salariés du 25 octobre 2023 au 31 août 2024.



4.1.3.3 Mandats et fonctions exercés par la Direction Générale et les Administrateurs au 31 décembre 2024

GONZALVE BICH

Administrateur et Directeur Général



Âge : 45 ans

Nationalités : Française-Américaine

Administrateur Indépendant : Non

Nombre d'actions BIC détenues :

Détient directement plus de 100 000 actions BIC et indirectement des actions BIC au travers de la holding familiale, Société M.B.D. À la date du 31 décembre 2024, cette holding détenait 12 886 000 actions, soit 30,96 % du capital de Société BIC, représentant 39,22 % des droits de vote théoriques.

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

Administrateur : AG du 16 mai 2018

Directeur Général : CA du 16 mai 2018

Échéance :

Administrateur : AG statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024

Directeur Général : durée du mandat d'Administrateur

Membre d'un comité : Non

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12, Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Biographie

Gonzalve Bich est Administrateur et Directeur Général de BIC depuis mai 2018. Il est la troisième génération de la famille Bich à occuper le poste de Directeur Général, poursuivant l'héritage de 75 ans de l'entreprise établi par les esprits visionnaires de son grand-père, Marcel, et de son père, Bruno.

Gonzalve a commencé sa carrière dans le conseil en management chez Deloitte avant de rejoindre BIC en 2003. Pendant 21 ans, il a occupé des postes régionaux et mondiaux dans les domaines du développement commercial, des ressources humaines, du marketing, de l'innovation et des opérations commerciales mondiales, lançant de nouvelles lignes de produits, développant l'activité au Brésil et en Afrique, pénétrant de nouveaux marchés et redressant les opérations de BIC en Asie.

Gonzalve a obtenu une licence d'histoire à l'université de Harvard en 2001 ; il siège au conseil consultatif international de l'école de commerce française l'EDHEC, et est un coach certifié et un mentor pour les jeunes entrepreneurs ; il est également Président du Conseil d'Administration d'Enactus, un réseau de dirigeants dont le but est d'utiliser l'entreprise comme catalyseur d'un impact social et environnemental positif.

Aujourd'hui, Gonzalve transforme l'avenir de BIC grâce à des pratiques de pointe en matière de gestion de portefeuille de marques, guidées par un objectif clair : apporter simplicité et joie dans la vie de tous les jours, de manière responsable et durable.

Principale activité

- Directeur Général de Société BIC

Autres activités en cours

Autres – Société non cotée :

- Président du Conseil et Administrateur – Association Enactus – États-Unis
- Administrateur – Weber – États-Unis
- Administrateur – Fondation Stewardship – Suisse
- Administrateur (International Advisory Board) – EDHEC Business School – France

Société cotée :

- Administrateur – OPmobility – France

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

- Aucune

NIKOS KOUMETTIS ●

Administrateur



Âge : 60 ans

Nationalités : Grecque-Chyprite

Nombre d'actions BIC détenues :
10 501 actions

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

Administrateur : AG du 18 mai 2022

Président : CA du 18 mai 2022

Échéance :

Administrateur : AG statuant en 2025
sur les comptes de l'exercice 2024

Président : durée du mandat
d'Administrateur

Membre d'un comité : Non

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo –
92110 Clichy – France

**Taux d'assiduité aux réunions du Conseil
d'Administration :** 100 %

Biographie

Nikos Koumettis est Président de l'unité opérationnelle Europe de la société Coca-Cola, où il supervise 40 pays.

Il apporte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des biens de consommation et une connaissance des sujets de gouvernance.

Nikos a rejoint Coca-Cola en 2001 et a occupé plusieurs responsabilités opérationnelles en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique jusqu'en 2020, date à laquelle il a été nommé à son poste actuel.

Avant Coca-Cola, il a travaillé dans diverses entreprises internationales, dont Kraft Jacobs Suchard, Elgeka et Philip Morris.

Nikos Koumettis est membre du Conseil Consultatif International de Canada Goose depuis 2016. Il est membre du Conseil d'Administration de l'American College of Greece.

Depuis mars 2022, il est également membre du Conseil d'Administration de la société FEMSA, l'embouteilleur de la société Coca-Cola, en Amérique latine. Il a également occupé le poste d'Administrateur de Coca-Cola Beverages Africa jusqu'en avril 2022.

Principale activité

- Président Europe de Coca-Cola

Autres activités en cours**Société non cotée :**

- Administrateur – Canada Goose International Board
- Membre du Conseil d'Administration de l'American College of Greece

Société cotée :

- Administrateur – Coca-Cola FEMSA, SAB de CV (ce mandat prendra fin en avril 2025)

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)**Société non cotée :**

- Administrateur – Canada Goose (Zug, Suisse)
- Administrateur – Coca-Cola Beverages Africa
- CCBA – Président du Comité des Nominations et Rémunérations – Coca-Cola Beverages Africa
- Administrateur – ACG

Société cotée :

- Aucune

4

● Administrateur Indépendant.



TIMOTHÉE BICH

Administrateur



Âge : 39 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues :

Détient directement plus de 100 000 actions BIC et indirectement des actions BIC au travers de la holding familiale, Société M.B.D. À la date du 31 décembre 2024, cette holding détenait 12 886 000 actions, soit 30,96 % du capital de Société BIC, représentant 39,22 % des droits de vote théoriques.

Administrateur Indépendant : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

CA du 10 décembre 2019

Échéance :

AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité : Non

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Biographie

Timothée Bich est trader chez Moore Europe Capital Management depuis 2020, au sein d'une équipe de gestionnaires de portefeuille macro.

De 2012 à 2019, Timothée Bich a occupé différents postes, notamment celui de trader gestionnaire de portefeuille chez Stone Milliner. Avant de rejoindre Stone Milliner, il a travaillé en tant qu'analyste chez Moore Europe Capital Management, au sein d'une équipe de gestionnaires de portefeuille crédit et macro (2010-2011).

Timothée Bich est titulaire d'un Master de *Science in Risk and Asset Management* de l'EDHEC et d'un diplôme en finance de l'Université Paris-Dauphine.

Principale activité

- Analyste – Moore Europe Capital Management

Autres activités en cours

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

- Gérant de portefeuille – Stone Milliner

MARIE-AIMÉE BICH-DUFOUR

Administratrice



Âge : 66 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues :

Détient directement plus de 100 000 actions BIC et indirectement des actions BIC au travers de la holding familiale, Société M.B.D. À la date du 31 décembre 2024, cette holding détenait 12 886 000 actions, soit 30,96 % du capital de Société BIC, représentant 39,22 % des droits de vote théoriques.

Administrateur Indépendant : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

AG du 22 mai 2019

Échéance :

AG statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026

Membre d'un comité :

Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12, Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 90 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : 100 %

Biographie

Jusqu'au 1^{er} octobre 2020, Marie-Aimée Bich-Dufour a occupé le poste de Déléguée aux affaires générales et Présidente de la Fondation d'entreprise BIC pour l'Éducation.

Du 22 mars 1995 au 31 mars 2019, elle a été Directrice Générale Déléguée de Société BIC et Secrétaire du Conseil d'Administration.

Elle a été Directrice Juridique Groupe jusqu'au 1^{er} février 2016.

En 2004, elle a également pris la responsabilité du Programme de Développement Durable jusqu'en 2018.

Avant son entrée dans le Groupe BIC, elle a été avocate au Barreau de Paris pendant 12 ans.

Elle est titulaire d'une Maîtrise en Droit Privé (Université Paris-Panthéon-Assas) et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA).

Principale activité

- Administratrice – Société BIC

Autres activités en cours

- Représentante de Société BIC au Conseil – ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions) – France
- Représentante de Société BIC au Conseil – METI (Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire) – France

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

- Aucune

4



CAROLE CALLEBAUT PIWNICA ●

Administratrice



Âge : 67 ans

Nationalité : Belge

Nombre d'actions BIC détenues : 500

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

AG du 16 mai 2023

Échéance :

AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité :

Présidente du Comité des Rémunérations
Membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE

Adresse professionnelle :

Société BIC - 12, Boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy - France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Rémunérations : 100%

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : 100%

Biographie

Carole Callebaut Piwnica est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Bruxelles et d'une maîtrise en droit de la New York University.

Elle a été membre des barreaux de New York et de Paris et a débuté sa carrière à New York chez Proskauer Rose avant de rejoindre le département M&A du cabinet Shearman & Sterling à Paris.

Elle a travaillé pendant 15 ans dans le secteur de la transformation agroalimentaire et a occupé le poste de Présidente du groupe Amylum (Belgique, ingrédients), ainsi que celui d'Administratrice et de Vice-Présidente de Tate and Lyle (Royaume-Uni, Sucres et ingrédients).

Elle a également été Administratrice de plusieurs sociétés cotées internationales y compris Rothschild & Co (France, services financiers), Sanofi (France, santé), Eutelsat (France, satellites), Dairy Crest (Royaume-Uni, lait et fromages), et Aviva (Royaume-Uni, assurances).

En 2006, elle fonde le fonds de private equity Naxos Capital Partners (Luxembourg), dont elle était associée-gérante et, à ce titre, Administratrice de ses sociétés en portefeuille dont Big Red (U.S., boissons gazeuses).

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Administratrice - Aalto International - Suisse

Société cotée :

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Associée gérante et Administratrice - Naxos Sàrl - Suisse

Société cotée :

- Membre Indépendant du Conseil de Surveillance - Rothschild & Co
- Administratrice - Amyris - États-Unis
- Administratrice Indépendante - Sanofi - France

● Administratrice Indépendante.



MAËLYS CASTELLA ●

Administratrice



Âge : 58 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues : 500

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

AG du 22 mai 2019

Échéance :

AG statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024

Membre d'un comité :

Présidente du Comité d'Audit

Membre du Comité des Rémunérations

Adresse professionnelle :

PO Box 4 Naoussa 84400 Paros (Grèce)

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Rémunérations : 100 %

Biographie

Maëlys Castella est une dirigeante expérimentée dans le domaine de la finance et des affaires. Elle a fait ses preuves dans des entreprises B2B et B2C en occupant des postes exécutifs et non exécutifs.

Elle possède une expertise en finance, stratégie, marketing, innovation et développement durable. Elle travaille pour des sociétés internationales cotées en bourse depuis 1992.

Elle est la fondatrice et la Directrice Générale d'une société de conseil Aminona Consulting spécialisée dans la finance, la stratégie et le coaching de dirigeants.

Elle est également membre indépendant du Conseil d'Administration, Présidente du Comité d'Audit de C&A, une entreprise mondiale leader dans l'industrie de la mode, membre indépendant du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit d'UCB, une société de biopharmaceutique mondiale cotée sur Euronext Bruxelles-Belgique et membre indépendant du Conseil d'Administration, Présidente du Comité d'Audit d'Arxada société mondiale de produits chimiques de spécialité.

Elle a débuté sa carrière dans l'industrie pétrolière chez ELF (groupe Total), où elle a officié pendant huit ans à la Direction Financière.

En 2000, elle rejoint Air Liquide, et a occupé différents postes de Direction en Finance et Marketing avant d'être nommée Directrice Financière adjointe du Groupe en 2013. Elle a ensuite été Directrice Financière et membre de la Direction Générale d'AkzoNobel de 2014 à 2017, puis *Chief Corporate Development Officer* et membre du Comité Exécutif de 2018 à 2019.

Maëlys Castella est ingénieure diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion et politique de l'énergie de l'Université de Pennsylvanie (États-Unis) et de l'Institut français du pétrole (IFP). Elle est également coach professionnelle certifiée.

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Administratrice Indépendante, Présidente du Comité d'Audit – C&A – Pays-Bas

Société cotée :

- Administratrice Indépendante, Membre du Comité d'Audit – UCB – Belgique
- Administratrice Indépendante, Membre du Comité d'Audit – Arxada – Suisse

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Directrice Générale et Administratrice d'Aminona IKE – Grèce

Société cotée :

- Aucune

4

● Administratrice Indépendante.



SÉBASTIEN DRECQ

Administrateur représentant les salariés



Âge : 47 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues : 69

Administrateur Indépendant : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-27-1 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

Nomination par le Comité de Groupe du 3 octobre 2024 (CA du 23 octobre 2024)

Échéance : 3 octobre 2027

Membre d'un comité : Non

Adresse professionnelle :

BIC Écriture 2000 – ZAC de la Charbonnière, 11, rue Édouard-Buffard, 77144 Montevrain

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Biographie

Sébastien Drecq est expert en moule et plasturgie au sein du département d'industrialisation à l'usine de Montevrain depuis 2022.

Il a rejoint le groupe en 2000 en tant qu'opérateur d'injection. En 2008, il devient régulateur injection plasturgie grâce à une formation professionnelle mise en place par le Groupe. En 2014, il devient responsable de production de l'atelier d'injection plastique.

En 2022, il est par ailleurs élu au Comité Social et Économique sur la liste CFDT.

Sébastien Drecq est titulaire d'une licence de Technicien en injection plastique de l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon.

Principale activité

- Responsable d'études de machine et coordinateur

Autres activités en cours

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

- Aucune

VÉRONIQUE LAURY

Administratrice



Âge : 59 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues : 500

Administratrice Indépendante : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination : AG du 16 mai 2023

Échéance : AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité :

Comité des Rémunérations

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 90 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Rémunérations : 100 %

Biographie

Véronique Laury a plusieurs années d'expérience en tant que Directrice Générale et Administratrice de Conseil d'Administration et de Surveillance au sein de sociétés internationales.

À compter de 2003, elle exerce différents postes au sein du Groupe Kingfisher notamment les postes de Directrice de l'offre et de la supply chain en France, au Royaume-Uni et pour le groupe.

En 2013, elle a été Directrice Générale de Castorama France. De 2014 à 2019, elle occupe ensuite le poste de Directrice Générale au sein du groupe Kingfisher Plc, dont le siège social est à Londres.

Depuis son départ du Groupe Kingfisher en 2019, elle s'est concentrée sur le poste d'Administratrice au sein de plusieurs sociétés.

En 2020, elle a rejoint la société Sodexo en qualité d'Administratrice et occupe depuis différents mandats au sein du Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance de plusieurs sociétés internationales telles que Ikea, British American Tobacco, Wework et Eczacibasi.

Véronique est une alumni de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Présidente de WEEE SASU – France
- Membre du Conseil de Surveillance – Ikea – Pays-Bas
- Administratrice – Eczacibasi Holding AS – Turquie

Société cotée :

- Administratrice – British Tobacco – Royaume-Uni
- Administratrice – Sodexo – France

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Aucune

Société cotée :

- Administratrice – Tarkett – France
- Administratrice – Wework – États-Unis

4

Informations Complémentaires

Véronique Laury, par l'intermédiaire de la société WEEEE dont elle est la seule associée, a conclu une convention de prestations de conseil avec Société M.B.D., holding de la famille Bich. Cette convention, conclue pour la durée de son mandat d'Administratrice, soit trois ans, a pour objectif d'accompagner le concert familial Bich dans son rôle d'actionnaire de référence, notamment en engageant la nouvelle génération d'actionnaires familiaux.



HÉLA MADIOUNI

Administratrice représentant les salariés



Âge : 41 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues : 1794

Administrateur Indépendant : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-27-1 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

Nomination par le Comité de Groupe du 30 mars 2023 (CA du 25 avril 2023)

Échéance : 30 mars 2026

Membre d'un comité : Comité des Rémunérations

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Rémunérations : 100 %

Biographie

Entrée dans le Groupe BIC en 2013, Héla a rejoint l'équipe Finance au sein de la Direction Financière Groupe. Depuis 2021, elle occupe le poste de Directrice de la Consolidation et du *reporting* du Groupe.

Elle a débuté sa carrière en 2006, chez PriceWaterhouseCoopers à Paris en tant qu'auditrice.

Héla est diplômée de l'ICN Business School et est titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques Comptables et Financière.

Principale activité

- Directrice de la Consolidation et du *reporting* du Groupe BIC

Autres activités en cours

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

- Aucune

CANDACE MATTHEWS ●

Administratrice



Âge : 66 ans

Nationalité : Américaine

Nombre d'actions BIC détenues : 500

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

AG du 10 mai 2017

Échéance :

AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité :

Présidente du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE

Membre du Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

700 Kovi Oaks Ct NE,
Ada MI 49301 - États-Unis

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : 100 %

Biographie

Candace Matthews a occupé les fonctions de *Chief Reputation* d'Amway. De novembre 2014 à mai 2020, elle occupa le poste de Présidente Région Amériques d'Amway. Elle a été recrutée par Alticor, la maison mère d'Amway, en décembre 2007, en qualité de Directrice du Marketing Groupe.

Avant de rejoindre Amway, elle a été Présidente Exécutive de Soft Sheen-Carson, division des produits de consommation de L'Oréal, de 2001 à 2007.

Auparavant, elle a exercé des fonctions marketing successivement chez General Mills, Procter & Gamble, Bausch & Lomb et de Direction chez Novartis et The Coca-Cola Company, aux États-Unis.

Candace Matthews est titulaire d'un *Bachelor of Science in Metallurgical Engineering* de la Carnegie Mellon University à Pittsburgh, Pennsylvanie (États-Unis) et d'un MBA en Marketing de la Stanford University Graduate School of Business à Palo Alto, Californie (États-Unis).

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Aucune

Société cotée :

- Président du Conseil d'Administration - Aptar Group - États-Unis

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Administratrice de région - Fifth Third Bank, Western Michigan - États-Unis
- *Chief Reputation Officer* - Amway - États-Unis
- Présidente de région - The Americas - Amway - États-Unis

Société cotée :

- Administratrice - MillerKnoll Inc. - États-Unis (avec effet au 1^{er} février 2025)
- Administratrice - Popeyes Louisiana Kitchen Inc. - États-Unis

● Administratrice Indépendante.



SOCIÉTÉ M.B.D.

Administrateur



Forme sociale : Société en commandite par actions

Immatriculation : 389 818 832 RCS Nanterre (France)

Nombre d'actions BIC détenues :
12 886 000 actions, soit 30,96 % du capital de Société BIC, représentant 39,22 % des droits de vote théoriques (au 31 décembre 2024)

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur Indépendant : Non

Date de 1^{re} nomination : AG du 24 mai 2006

Échéance : AG statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026

Membre d'un comité : Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

1, place Paul-Verlaine –
92100 Boulogne-Billancourt – France

Représentant permanent : Édouard Bich

Âge : 60 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Société M.B.D. – 1, place Paul-Verlaine –
92100 Boulogne-Billancourt – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 100 %

Biographie

Édouard Bich a passé huit ans au Département Finance de Procter & Gamble – France.

Il est titulaire du MBA de l'Université de Wharton (États-Unis), spécialisation Finance.

Principale activité

- Gérant – Société M.B.D.

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Aucune

Société cotée :

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Gérant – Platypus Capital SPRL – Belgique
- Membre du Comité de Surveillance – Stockage Plus SAS – France
- Membre de l'Executive Board for Europe, the Middle East and Africa – The Wharton School – États-Unis
- Membre du Comité Stratégique – UnifAI SAS – France

Société cotée :

- Aucune

JACOB SCHWARTZ ●

Administrateur



Âge : 45 ans

Nationalité : Américaine

Nombre d'actions BIC détenues : 500

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination : AG du 20 mai 2020

Échéance :

AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité : Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 80 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 67 %

Biographie

Jacob (Jake) Schwartz est entrepreneur, investisseur et consultant. Jusqu'en 2020, Jake Schwartz a exercé la fonction de Directeur Général de General Assembly (GA), leader dans la formation et dans la reconversion professionnelle, qu'il a cofondé en 2011. Il a développé GA à l'échelle mondiale avec plus de 1 000 salariés sur les cinq continents. En 2018, le groupe Adecco a fait l'acquisition de GA.

Il est cofondateur et Président du Conseil d'Administration de Brave Health, une entreprise dont la mission est d'élargir l'accès à des soins qualitatifs et abordables de santé mentale et de toxicomanie.

Jake Schwartz a été nommé Entrepreneur de l'année de E&Y en 2014 et l'un des « 40 under 40 » de Crain en 2015. Il est titulaire d'une licence de Yale et d'un MBA de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie. Il a été analyste financier agréé (CFA).

Principale activité

- Cofondateur – Brave Health – États-Unis

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Président du Conseil d'Administration – Brave Health – États-Unis

Société cotée :

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

- Directeur Général – General Assembly (GA) – États-Unis

4

● Administrateur Indépendant.



4.1.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les Statuts mis à jour le 11 décembre 2024 ainsi que par son Règlement Intérieur⁽¹⁾ dernièrement modifié par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 avril 2024. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, rappelle en outre les exigences applicables en termes de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts potentiels.

4.1.4.1 Des relations organisées entre Conseil d'Administration et Direction Générale

Le Conseil d'Administration : missions et attributions

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre dans l'intérêt de celle-ci et de ses actionnaires en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux liés à son activité. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et prend les décisions non opérationnelles adéquates.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur les sujets pouvant avoir un impact significatif sur le développement, la stratégie ou le fonctionnement du Groupe. Afin de favoriser sa compréhension des enjeux stratégiques, le Conseil d'Administration bénéficie d'une information détaillée sur l'activité et les résultats du Groupe à l'occasion de chaque réunion. Il bénéficie durant toute l'année d'informations relatives à ses performances financières, à son univers boursier et financier, à ses produits ou encore à son univers concurrentiel. Sa stratégie et son action s'inscrivent dans le cadre du développement durable de l'entreprise.

La présence très régulière des principaux dirigeants permet aux Administrateurs de bénéficier de tout complément d'information nécessaire, ainsi que des réponses précises et concrètes aux questions qui pourraient survenir lors des discussions. Les responsabilités du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- convenir de la « vision et de l'orientation stratégique » telles que formulées et élaborées par le Directeur Général et l'équipe de direction ;
- définir le périmètre d'activité de la Société et son appétence pour le risque ;
- sélectionner et évaluer les performances du Président, de tous les membres du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- planifier la succession de tous les membres du Conseil d'Administration, y compris le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- mettre en place la structure de gouvernance appropriée et veiller à son fonctionnement éthique ;
- évaluer, contester et approuver la stratégie à long terme et les plans annuels proposés par le Directeur Général et son équipe de direction et monitorer la performance y afférente ;
- s'assurer que le Plan Stratégique est conforme aux valeurs et à l'ADN de la Société, aligné sur les intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes ;
- mesurer et suivre la mise en œuvre de la stratégie ;
- planifier à long terme les ressources humaines nécessaires, en se concentrant sur les cadres supérieurs ;

- s'assurer que le Plan Stratégique comprend une étude approfondie des tendances macroéconomiques, du paysage concurrentiel, des cibles d'acquisition possibles, des analyses SWOT de BIC et de ses principaux concurrents, des plans financiers incluant le ROI et la génération de *cash*, l'empreinte industrielle, les plans de capacité, les nouvelles technologies et les analyses *a posteriori* ;
- s'assurer que les principaux risques auxquels la Société est exposée sont en accord avec ses stratégies et ses objectifs ;
- établir des paramètres de marge pour le Mandataire Social Exécutif (Directeur Général), et des paramètres de rendement total pour les Actionnaires ;
- s'assurer que les ressources adéquates ont été prévues pour garantir la prospérité des affaires.

Le Conseil s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute modification opportune des statuts.

En outre, il examine régulièrement sa stratégie et les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'Administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses travaux, notamment de la part des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs.

Il s'assure, le cas échéant, de l'adoption de mesures adéquates en matière de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet. Il s'assure également que les dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de mixité au sein des instances dirigeantes.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désigne un Président, parmi ses membres, lequel est nommé pour une durée correspondant à celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible et peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Président est responsable, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce, de l'organisation et de la supervision des travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment que l'organe consacre un temps suffisant aux débats et au respect de l'ordre du jour. Il s'assure que soit accordé à chacun des points inscrits à l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société, en coordination avec le Secrétaire du Conseil.

Le Président du Conseil agit en étroite collaboration avec le Directeur Général et la Direction Générale, tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il se coordonne avec le Directeur Général, qui assure seul la direction et la gestion exécutive de la Société. Le Président peut demander au Directeur Général ou à tout responsable toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

(1) Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration est publié sur le site Internet de la Société (<https://investors.bic.com/fr-fr/reginfo>).



Il préside les réunions du Conseil et prépare ses travaux. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil en fonction d'un calendrier des réunions communiqué au Conseil en amont et à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour en coordination avec le Directeur Général et la Secrétaire du Conseil, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les Comités en préparation des réunions du Conseil, et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- anime et dirige les débats du Conseil ;
- veille au respect par les Administrateurs des stipulations du Règlement Intérieur du Conseil.

Le Président veille à la bonne organisation des Assemblées Générales qu'il préside, répond aux questions des Actionnaires, et plus généralement veille aux bonnes relations avec ceux-ci.

Rôle et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dirige la Société et rend compte au Conseil d'Administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration détaille les opérations qui requièrent une autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- toute opération se situant hors de la stratégie définie par Société BIC ;
- toute implantation en France ou à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations, si le montant de l'opération excède 50 millions d'euros ;

- toute opération de restructuration interne si le montant de l'opération excède 50 millions d'euros.

Le Règlement Intérieur précise que ces règles ne portent pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou sur les opérations significatives de restructuration interne.

Relations entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale

La Direction Générale communique en toute transparence avec les Administrateurs, et les tient régulièrement informés de la gestion de la Société et de ses performances. Il informe aussi régulièrement le Président du Conseil d'Administration des événements significatifs de la vie du Groupe.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration sont formalisées à travers des procès-verbaux, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires. Le procès-verbal de chaque réunion contient les informations suivantes :

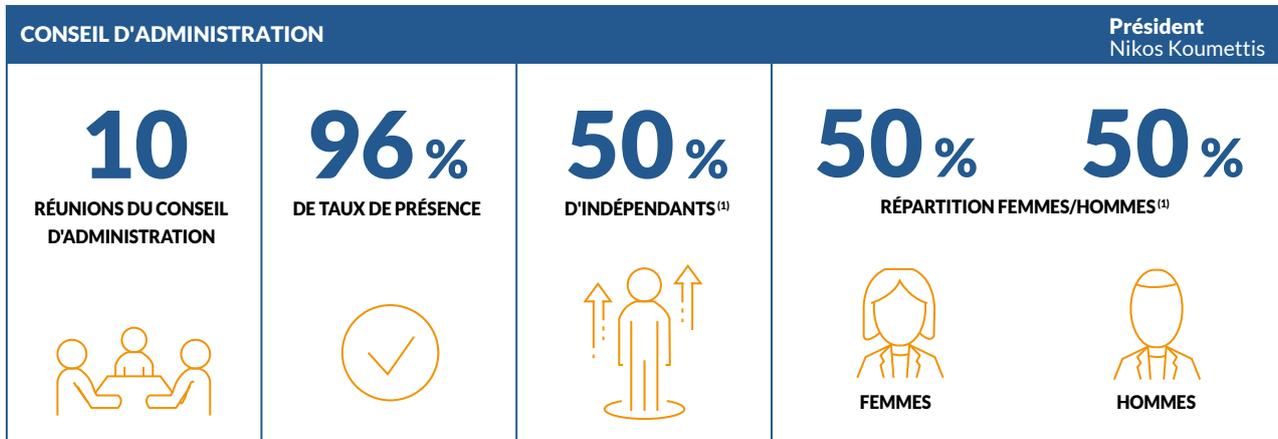
- l'identification des Administrateurs présents physiquement, par visioconférence ou s'ils sont représentés, excusés ou absents ;
- les noms des personnes tierces participants à la réunion ;
- un résumé des discussions et des décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- le cas échéant, les questions soulevées et les réserves exprimés par les Administrateurs.

En raison de la dimension internationale présente au sein du Conseil d'Administration, les procès-verbaux sont rédigés à la fois en français et en anglais (*la version française faisant foi*). Ces procès-verbaux sont rédigés par la Secrétaire du Conseil d'Administration et signé par le Président du Conseil et le Directeur Général ou un autre Administrateur.

4



4.1.4.2 Organisation et travaux



(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

Il appartient au Président de réunir le Conseil d'Administration, soit à intervalles réguliers, soit aux moments qu'il juge opportuns, par convocation écrite. Conformément au Règlement Intérieur, le Conseil se réunit au minimum six fois par an, et chaque fois que l'activité du Groupe le requiert, afin d'examiner et de discuter de manière approfondie des questions entrant dans le cadre de ses attributions. En particulier, le Président du Conseil d'Administration veille à réunir le Conseil d'Administration, pour arrêter les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels et convoquer l'Assemblée Générale chargée de les approuver.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président. La convocation, adressée aux Administrateurs fixe l'ordre du jour et le lieu de la réunion qui est en principe le siège social de la Société. Les réunions du Conseil d'Administration

peuvent également avoir lieu par voie de visioconférence et de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le Règlement Intérieur.

Les Administrateurs peuvent proposer à l'ordre du jour des travaux du Conseil et de ses Comités, en totale indépendance, tout sujet utile à la bonne gouvernance. Les Administrateurs sont régulièrement informés de l'ensemble des activités du Groupe BIC et de ses performances.

Le Conseil d'Administration a consacré l'essentiel de ses travaux aux activités, à la stratégie et au gouvernement d'entreprise de la Société, comme détaillé ci-dessous.

Le Conseil d'Administration a également bénéficié de la présence ponctuelle de certains membres du Comité Exécutif aux réunions afin d'éclaircir le Conseil sur certains thèmes.

Sujets traités par le Conseil d'Administration en 2024

Outre ces missions, le Conseil a aussi effectué les travaux suivants :

Gestion financière et Résultats de la Société :

- revue et approbation des comptes annuels 2023 et revue des communiqués de presse y afférents ;
- revue et approbation des comptes semestriels et trimestriels consolidés 2024 et revue des communiqués de presse y afférents ;
- présentation des travaux des Commissaires aux Comptes et revue de leur plan d'audit ;
- discussion de la marche des affaires du Groupe BIC, notamment de l'activité, du budget, des résultats et de la trésorerie ;
- proposition d'affectation des résultats et choix d'affectation des dividendes ;
- revue du plan d'exploitation 2024 et des travaux de gestion prévisionnelle (*rolling forecast*) et examen préliminaire du plan d'exploitation 2025 ;
- suivi de la stratégie du Groupe en matière de Fusions-Acquisitions (« M&A ») ;
- suivi du projet d'acquisition de Tangle Teezer ;
- revue des garanties financières accordées par la Société ;
- revue des travaux du Comité d'Audit et des recommandations formulées ;
- revue du programme de rachat d'actions et des opérations de réduction de capital subséquente.

Rémunérations :

- revue des travaux du Comité des Rémunérations et des recommandations formulées ;
- analyse de la rémunération des Mandataires Sociaux ;
- revue des principes et de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 ;
- revue des termes et conditions des éléments de rémunération attribués à Gonzalve Bich dans le cadre de son départ.

Gouvernance :

- revue des travaux du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et des recommandations formulées ;
- revue de la composition du Conseil d'Administration et des Comités au regard des recommandations du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, en particulier s'agissant de la diversité des profils et des expériences ;
- revue de la qualification d'Administrateur Indépendant ;
- revue des plans de succession du Directeur Général et du Comité Exécutif ;
- évaluation interne de la composition et de la performance du Conseil d'Administration, délibération de son autoévaluation et mise en œuvre des actions qui en découlent ;
- proposition de nomination d'un Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- convocation et préparation de l'Assemblée Générale 2024 et arrêté du projet de texte des résolutions ;
- mise en place d'un comité de succession *ad hoc* dans le cadre de la transition de gouvernance.

Gestion des risques et compliance :

- bilan sur la mise en conformité à la loi Sapin II, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- suivi de la stratégie du Groupe et des progrès en matière de cybersécurité ;
- présentation de la cartographie des risques et de la procédure de gestion des risques ;
- revue des conventions réglementées ;
- détermination des fenêtres négatives (*blackout period*) pour l'année 2025.

Stratégie et développement de la Société :

- point sur l'actionnariat du Groupe ;
- analyse du marché à la suite de la publication des résultats ;
- résultats de la dernière enquête menée auprès des collaborateurs du Groupe BIC afin d'évaluer leur engagement ;
- débat des grandes orientations stratégiques pour le développement du Groupe BIC, en termes de croissance externe et de financement ;
- présentation de la feuille de route 2025 du Plan *Horizon* du Groupe, lequel poursuit le développement de la Société sur des marchés adjacents afin d'assurer une croissance durable et rentable à long terme ;
- bilan sur le développement de la catégorie de produits *Flame for Life*, issue du plan stratégique *Horizon* du Groupe, centré sur l'innovation et la performance environnementale ;
- bilan sur notre stratégie d'innovation dans la catégorie *Stationery* ;
- nomination du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE comme Comité en charge des questions de durabilité ;
- revue des sujets CSRD, partagés par la *Group Sustainability Officer*.

Dialogue avec les actionnaires et les investisseurs :

- information et débat sur l'évolution des attentes et les points d'attention des investisseurs avant et après la publication des résultats ;
- réponses aux questions écrites posées par les actionnaires avant l'Assemblée Générale.



Le Conseil d'Administration et la Responsabilité Sociétale et Environnementale

Lors de l'élaboration et de la réévaluation de la stratégie, le Conseil accorde une attention particulière aux aspects sociaux et environnementaux liés aux activités de la Société.

Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration ont la charge de sujets RSE en lien avec leurs missions :

- le Comité d'Audit veille au suivi de l'évolution des nouvelles exigences en matière de *reporting* extra-financier et la fiabilité du calcul des indicateurs extra-financiers ;
- le Comité des Rémunérations veille à la bonne intégration des critères RSE, particulièrement ceux liés au climat et à l'environnement, dans la rémunération variable annuelle du Directeur Général ainsi que dans les rémunérations à long terme du Directeur Général et de la Direction ;
- le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, s'assure de la présence de compétences en matière de RSE au sein du Conseil d'Administration. Il est par ailleurs précisé que lors de sa réunion du 19 février 2024, le Conseil d'Administration a officiellement désigné le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE comme étant en charge des questions de durabilité. Cette responsabilité, désormais intégrée formellement dans ses missions, inclut la supervision de l'ensemble des sujets liés à la CSRD.

Le Conseil d'Administration est informé par l'intermédiaire du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, des enjeux auxquels la Société est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière. En outre, le Conseil examine, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, les opportunités et les risques sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, le Conseil valide, après revue, le Document d'Enregistrement Universel, lequel intègre dans son chapitre « Responsabilité et Performance extra-financière » la présentation de la stratégie RSE du Groupe, les informations sur les quatre piliers de cette stratégie et la déclaration de performance extra-financière. Le rapport intégré du Groupe qui offre une information synthétique sur ces enjeux est également partagé au Conseil d'Administration.

Executive sessions

Au moins une fois par an, une réunion informelle est organisée par le Conseil d'Administration hors la présence des dirigeants exécutifs. Le Conseil d'Administration considère que ces réunions participent d'une bonne gouvernance, notamment en ce qu'elles

donnent lieu à l'évaluation des performances du Directeur Général. Ces réunions étant informelles, elles ne donnent pas lieu à un compte rendu.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré, hors la présence de son Président, du Directeur Général sur leur rémunérations respectives.

En 2024, plusieurs *executive sessions* ont été organisées.

Assiduité

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement importants des Administrateurs. En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises pour des séances d'une durée moyenne de 3 heures et 30 minutes. Le taux de participation aux séances a été de 96 %. Neuf Administrateurs ont un taux d'assiduité de 100 % et aucun Administrateur n'a un taux d'assiduité inférieur à 80 % comme le montre le tableau de synthèse de la participation individuelle des Administrateurs aux réunions du Conseil. Toutes les absences aux réunions du Conseil ont été légitimes et excusées.

Trois réunions se sont tenues physiquement, notamment au siège social de la Société, sept autres ont eu lieu par visioconférence.

Activité du Groupe et Stratégie

Chaque année, les Administrateurs de la Société participent à une journée stratégique organisée en France ou à l'étranger. Cette journée est consacrée à la présentation des sujets stratégiques par les équipes opérationnelles, ainsi que, le cas échéant par des experts extérieurs au Groupe, ayant pour but de permettre aux membres du Conseil de mieux appréhender leur rôle d'Administrateur et d'améliorer leur connaissance du Groupe, son organisation, ses produits et ses marchés. Cela contribue à nourrir les débats et discussions concernant la stratégie de la Société.

Visite de sites

En mai 2024, à l'occasion du Conseil d'Administration *off-site*, les Administrateurs ont eu l'opportunité de se rendre à l'usine de briquets BIC située à Redon. Lors de cette visite, ils ont pu découvrir les installations et échanger directement avec les équipes sur place, renforçant ainsi leur compréhension des défis opérationnels et des succès de l'usine. François Clément-Grandcourt, le Directeur de la catégorie Briquet, a animé une présentation détaillée, mettant en lumière les innovations, les performances industrielles, ainsi que les enjeux stratégiques liés à cette activité clé du Groupe.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2024

	19/02/2024	26/03/2024	23/04/2024	30/05/2024	19/06/2024	31/07/2024	23/10/2024	12/11/2024	04/12/2024	11/12/2024	Assiduité
Gonzalve Bich											100 %
Nikos Koumettis ^(a)											100 %
Timothée Bich											100 %
Marie-Aimée Bich-Dufour											90 %
Carole Callebaut Piwnica											100 %
Maëlys Castella ^(a)											100 %
Pascal Chevallier (Jusqu'au 31 août 2024)							n/a	n/a	n/a	n/a	87 %
Sébastien Drecq (À partir du 3 octobre 2024)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a					100 %
Véronique Laury											90 %
Héla Madiouni											100 %
Candace Matthews ^(a)											100 %
Société M.B.D. (Édouard Bich)											100 %
Jacob Schwartz ^(a)											80 %

n/a : non applicable.

(a) : Administrateur Indépendant.

Présence physique

Visioconférence

Absent/représenté



ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE
Gonzalve Bich	n/a	n/a	n/a
Nikos Koumettis*	n/a	n/a	n/a
Timothée Bich	n/a	n/a	n/a
Marie-Aimée Bich-Dufour	n/a	n/a	100 %
Carole Callebaut Piwnica*	n/a	100 %	100 %
Maëlys Castella*	100 %	100 %	n/a
Pascal Chevallier (jusqu'au 31 août 2024)	n/a	n/a	n/a
Sébastien Drecq (à partir du 3 octobre 2024)	n/a	n/a	n/a
Véronique Laury	n/a	100 %	n/a
Héla Madiouni	n/a	100 %	n/a
Candace Matthews*	100 %	n/a	100 %
Société M.B.D. (Édouard Bich)	100 %	n/a	n/a
Jacob Schwartz*	67 %	n/a	n/a

n/a : non applicable.

* Administrateurs Indépendants.



Informations destinées au Conseil d'Administration

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil d'Administration doit disposer d'informations complètes, sincères et rapides. Celles-ci doivent notamment couvrir les performances de chacune des activités, ainsi que sur la situation financière et la trésorerie de la Société. À ce titre, le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration doit être informé de la situation financière, de la situation de trésorerie, ainsi que des engagements hors bilan de la Société aux 31 décembre et 30 juin de chaque année. Il prévoit également que chaque Administrateur a le devoir de s'informer et de s'assurer qu'il reçoit en temps utile une information suffisante et pertinente.

Pour s'assurer d'une information correcte, des membres du Comité Exécutif peuvent être invités à certaines réunions du Conseil d'Administration, afin de présenter les dossiers majeurs relevant de leurs domaines de responsabilité. Les Commissaires aux Comptes assistent également aux sessions du Conseil d'Administration lors de l'examen des comptes annuels et semestriels.

La Secrétaire du Conseil d'Administration assure le secrétariat du Conseil, la préparation des dossiers à l'attention du Conseil, ainsi que l'établissement des procès-verbaux de ses séances. Elle assure la communication d'informations entre le Conseil d'Administration, la Direction Générale et la direction.

Plateforme digitale sécurisée à destination des Administrateurs

Afin de garantir une communication précise au sein du Conseil d'Administration, Société BIC s'est dotée depuis quelques années d'une plateforme digitale sécurisée de gestion des conseils dématérialisée.

Les membres du Conseil ont la possibilité d'accéder, par le biais de cette plateforme qui leur est spécialement dédiée, à plusieurs documents notamment :

- l'organisation des réunions du Conseil et des Comités à venir ;
- la mise à disposition en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des Comités ;
- la mise à disposition des documents du dossier permanent du Conseil d'Administration ;
- la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Revue des conventions réglementées

Chaque année, le Conseil d'Administration procède à une évaluation de ses conventions afin de déterminer si elles répondent aux critères établis.

Jusqu'en 2024, il n'existait aucune convention réglementée conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le 11 décembre 2024, a été conclue une convention réglementée entre Gonzalve Bich et la Société portant sur la succession de ce dernier, à la suite de l'annonce de son départ en tant que Directeur Général. Cette convention, préalablement autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du même jour, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, vise à organiser les modalités de transition et de gouvernance afin d'assurer la continuité des activités du Groupe.

Elle prévoit notamment les éléments suivants :

- Maintien de la partie fixe de la rémunération de Gonzalve Bich, à son niveau actuel de 950 000 dollars américains par an ;
- Maintien à son niveau cible actuel de la partie variable de la rémunération de Gonzalve Bich et de la répartition entre les critères individuels (30%) et quantitatifs (70%) ;
- Maintien à son niveau actuel de l'attribution d'actions gratuites de performance en 2025, pour une valeur faciale de 1 700 000 dollars américains ;
- Conservation par Gonzalve Bich du bénéfice, prorata temporis, des actions de performance attribuées dans le cadre de ses fonctions selon le calendrier et les conditions de performance en vigueur ;
- Octroi à Gonzalve Bich d'une indemnité de non-concurrence d'un montant de 1 800 000 dollars américains sur une période de douze mois, à partir de sa date de départ effectif et sous réserve du respect des termes et conditions de son obligation de non-concurrence ;
- Maintien de l'assurance santé complémentaire de Gonzalve Bich pour une période de 24 mois après son départ.

Le détail de cette convention figure aux sections 4.2 et 6.5.

Aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2024 au titre de cette convention. En application des dispositions des articles L.22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments est conditionné à un vote favorable de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 20 mai 2025 dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est précisé qu'aucune autre convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qu'aucune convention réglementée conclue au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Procédure d'évaluation des conventions courantes

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et à la recommandation AMF DOC-2012-05, le Conseil d'Administration évalue régulièrement le point de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure a été adoptée par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2020. La procédure prévoit que la Direction Juridique doit être informé de la signature, de la modification ou du renouvellement de ces accords « non restreints ».

La Direction Juridique transmet une fois par an au Comité d'Audit une liste et un descriptif de toute nouvelle convention libre conclue. Le Comité d'Audit procède ensuite à l'évaluation des conventions libres et peut, dans le cadre de cette revue, recueillir l'avis du collège des Commissaires aux Comptes en cas de doute. À la suite de cette revue, le Comité d'Audit émet un rapport sur les conventions libres conclues lors de l'exercice, à destination du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des critères de qualification des conventions libres afin d'évaluer leur pertinence.

4.1.4.3 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration bénéficie des travaux de préparation menés au sein de ses trois comités spécialisés :

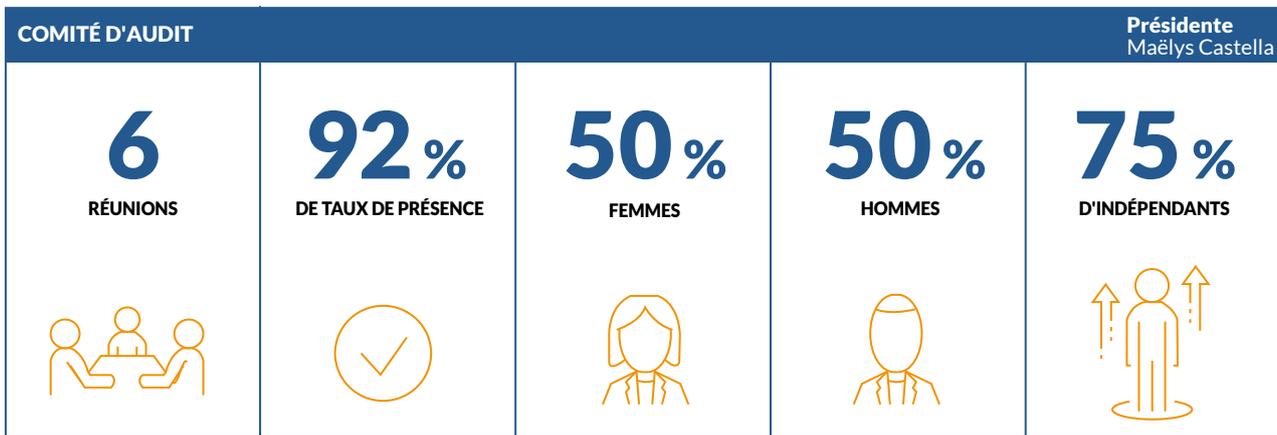
- le Comité d'Audit ;
- le Comité des Rémunérations ;
- le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

Les membres de chaque Comité sont nommés par le Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat d'Administrateur, en tenant compte de leur formation, expertise et expérience. Leurs compétences sont détaillées à la section 4.1.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le Conseil d'Administration est également chargé de désigner le Président de chaque Comité.

Les Comités agissent strictement dans le cadre des missions attribuées par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, font des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision. Dans l'exercice de leurs attributions, les Comités peuvent prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration. Ils doivent aussi en rendre compte au Conseil.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration ou le Conseil d'Administration lui-même. Ils doivent aussi rendre compte des conclusions au Conseil.

a) Comité d'Audit



4

Composition

En 2024, le Comité d'Audit était composé de :

Présidente :

- Maëlys Castilla - Présidente (Administratrice Indépendante).

Membres :

- Candace Matthews - (Administratrice Indépendante) ;
- Édouard Bich - (représentant permanent de Société M.B.D.) ;
- Jacob Schwartz - (Administrateur Indépendant).

Le profil de ces Administrateurs est détaillé à la section 4.1.3.3 de ce document.

Le nombre d'Administrateurs Indépendants est de trois sur quatre, soit 75 %. Le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant. La majorité des membres doit avoir une compétence comptable et/ou en matière d'audit des comptes et/ou une connaissance financière opérationnelle. Le parcours des membres du Comité d'Audit leur confère les compétences financières et comptables nécessaires à l'acquittement de leurs responsabilités.

Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'année, avec un taux de présence de 92 %.



Responsabilités principales

Le Comité d'Audit a pour mission essentielle de s'assurer de la conformité et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise. Il vérifie également que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit est accompagné d'une présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux de révision et des règles comptables retenues. En outre, le Directeur Financier présente au Comité :

- les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- une revue des évaluations et des principes relatifs aux engagements portés au bilan, qui sont fondés sur des évaluations économiques et de marché.

Le Comité d'Audit examine les documents communiqués aux marchés financiers et fournit un avis et des recommandations à cet effet. Il est appelé à :

- donner son avis sur la nomination des Commissaires aux Comptes ;
- attester de la qualité de leurs travaux et de leur indépendance. Il s'assure de ce fait qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre les Commissaires aux Comptes et la Société .

Il entend les Commissaires aux Comptes, mais également les Directeurs Financier, Comptable et de la Trésorerie, du responsable du contrôle et de l'audit interne, du responsable du contrôle des risques, ainsi que des directions fiscales et M&A. Ces auditions peuvent se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale de la Société. De plus, le Président du Comité d'Audit se réunit (seul) avec les Commissaires aux Comptes au moins une fois par an.

Principales activités du Comité en 2024

En 2024, le Comité d'Audit s'est réuni six fois en présence de son Président et de ses membres (i.e. taux de participation de 92 %). Des représentants des deux Commissaires aux Comptes étaient également présents lors de la revue des résultats du Groupe. Dans la mesure du possible, les réunions du Comité d'Audit portant sur l'examen des comptes (annuels, semestriels, et trimestriels) se tiennent plusieurs jours avant l'examen par le Conseil. Cela permet à la Direction Générale de prendre tout commentaire du Comité d'Audit avant la séance du Conseil. Le Comité d'Audit examine également la communication financière et afférente.

Le Comité d'Audit assure aussi un suivi régulier des dispositions et exigences relatives aux nouvelles règles comptables et financières s'appliquant au Groupe, ainsi que des plans d'action mis en place par la Société pour répondre à ses besoins. Le Comité d'Audit revoit également tout changement :

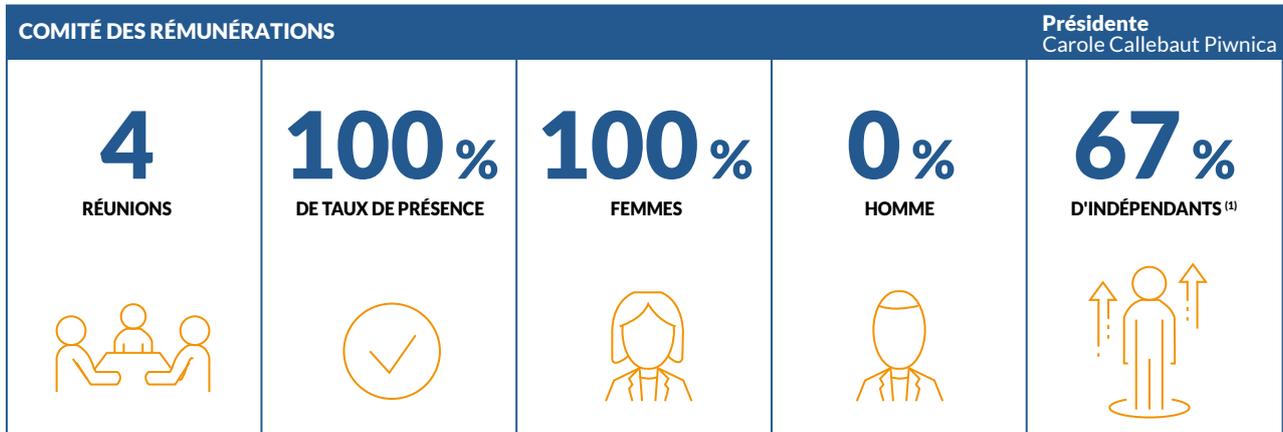
- aux normes IFRS ;
- à la structure de contrôle interne ;
- tout autre sujet de *reporting* financier, incluant le Document d'Enregistrement Universel.

En 2024, les travaux du Comité d'Audit ont également couvert :

- les résultats des missions de contrôle et d'audit interne ;
- la couverture assurances du Groupe et ses coûts ;
- la revue des conventions réglementées ;
- les travaux des Commissaires aux Comptes ;
- l'examen des acquisitions potentielles (en ce compris l'analyse approfondie de l'acquisition Tangle Teezer) et le *post mortem* des acquisitions réalisées ;
- le suivi des problématiques de taux de change et d'inflation ;
- le suivi du programme de rachat d'actions ;
- la revue de la gestion des risques du Groupe ;
- la revue de la gestion de la cybersécurité pour le Groupe ;
- le suivi du développement des activités du Groupe.

En février 2025, le Comité d'Audit a procédé à la revue des comptes 2024 et des notes aux comptes (statutaires et consolidés). Ces documents incluaient une présentation et un examen des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et des engagements hors bilan de la Société.

b) Comité des Rémunérations



(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

Composition Pour l'exercice social 2024, le Comité des Rémunérations était composé de :

- Présidente :**
- Carole Callebaut Piwnica (Administratrice Indépendante).
- Membres :**
- Maëlys Castella (Administratrice Indépendante) ;
 - Héla Madiouni (Administratrice représentant les salariés) ;
 - Véronique Laury.

Le profil de ces Administrateurs est détaillé au point 4.1.3.3 de ce document.

Le Comité est considéré comme composé à 67 % de membres indépendants étant donné que l'Administrateur représentant les salariés n'est pas décompté pour ce calcul.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice social, avec un taux de présence de 100 %.

Responsabilités principales

Le rôle du Comité des Rémunérations est d'étudier, examiner et préparer les discussions du Conseil d'Administration sur les politiques de rémunération et leur mise en œuvre.

Les principaux rôles du Comité des Rémunération sont les suivants :

- examiner et proposer au Conseil d'Administration la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs, dont les éléments à verser en cas de départ, les dispositions relatives à leur régime de retraite et à tout autre avantage qui leur est accordé ;
- proposer des règles pour déterminer la part variable de la rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs et s'assurer que les critères retenus sont conformes aux orientations stratégiques à court, moyen et long termes de la Société ;
- proposer au Conseil d'Administration une politique globale et le montant total des jetons de présence à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que leur répartition :
 - pour les fonctions exercées en qualité de membre du Conseil d'Administration,
 - pour les fonctions exercées au sein des Comités ;
- recommander, en collaboration avec le Comité d'Audit, les paramètres de performance à inclure et à mesurer en ce qui concerne les incitations à long terme ;
- proposer une politique générale d'attribution d'actions pour tous les salariés, y compris les Mandataires Sociaux Exécutifs et les cadres dirigeants ;
- examiner la compétitivité des packages de rémunération individuelle des membres du Comité Exécutif ;
- examiner les informations fournies chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel en ce qui concerne la rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs et des autres membres du Conseil d'Administration. Le Comité examine également les résolutions pertinentes pour l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- préparer la fixation de critères de performance afférents aux enjeux RSE dans le cadre de la rémunération du Directeur Général et du Comité Exécutif.



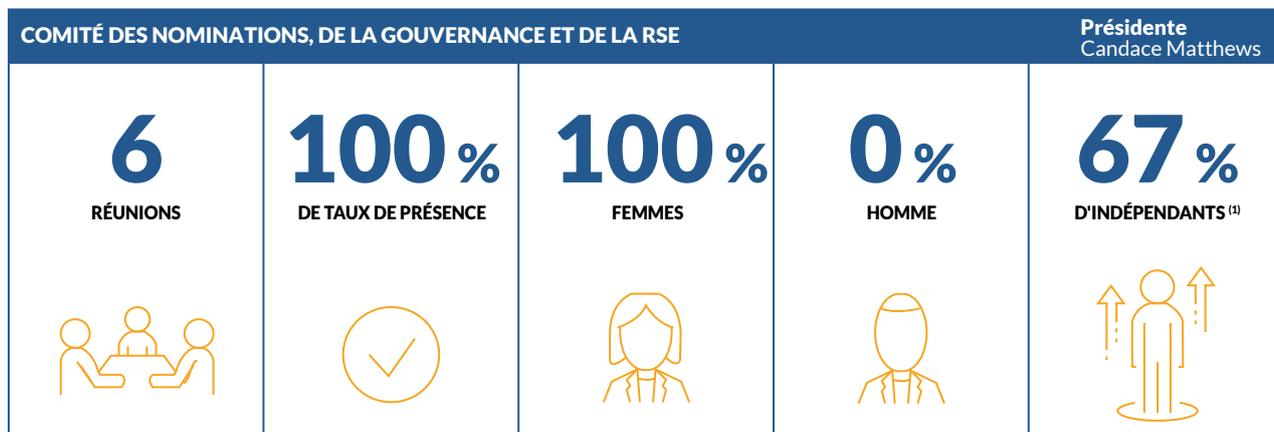
**Principales activités
du Comité en 2024**

Le travail du Comité au cours de l'année s'est essentiellement concentré sur les discussions et/ou les recommandations concernant :

- le niveau de rémunération du Président du Conseil d'Administration, des membres du Conseil d'Administration et des versements correspondants ;
- la révision de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs, dont la mise en oeuvre d'éléments de rémunération applicables en cas du départ de la Société d'un Mandataire Social Exécutif ;
- le niveau et la compétitivité de la rémunération du Directeur Général, y compris la politique à mettre en oeuvre en cas de départ ;
- l'examen du package de rémunération lié au départ annoncé du Directeur Général ainsi que les modalités de communication réglementaires liées à cette décision ;
- les critères et les mesures à utiliser pour la rémunération variable du Directeur Général ;
- la revue de la rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- l'examen de la structure et la philosophie des plans de rémunération variable à court et à long terme, afin de s'assurer que les plans continuent d'être alignés sur la stratégie *Horizon* annoncée par la Société ;
- l'examen de la documentation en matière de rémunération à divulguer dans le Document d'Enregistrement Universel (*Say on Pay*) et les résolutions sur la politique de rémunération pour l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration a assisté aux réunions du Comité pour certains sujets.

c) Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE



(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

Composition

En 2024, le Comité des Nominations, de Gouvernance et de la RSE était composé de :

Présidente :

- Candace Matthews (Administratrice Indépendante).

Membres :

- Marie-Aimée Bich-Dufour ;
- Carole Callebaut Piwnica (Administratrice Indépendante).

Le profil de ces Administrateurs est détaillé au point 4.1.3.3 de ce document.

Lors de sa réunion du 19 février 2024, le Conseil d'Administration a officiellement désigné le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE comme étant en charge des questions de durabilité. Cette responsabilité, désormais intégrée formellement dans ses missions, inclut la supervision de l'ensemble des sujets liés à la CSRD.

Il est par ailleurs précisé que Maëlys Castella, Présidente du Comité d'Audit a assisté à plusieurs réunions du Comité des Nominations de la Gouvernance et de la RSE, afin de faire le lien avec le Comité d'Audit sur les sujets de durabilité et le reporting associé.

Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'année, avec un taux de présence de 100 %.



Responsabilités principales**Le rôle du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE inclut :**

- nominations :
 - examiner régulièrement les questions relatives à la composition du Conseil (politique de diversité, complémentarité des profils, équilibre hommes/femmes, cumul de mandats, etc.), les compétences requises et les opportunités de renforcer le champ des compétences des membres du Conseil,
 - proposer des critères de sélection des membres du Conseil et formuler des recommandations sur le renouvellement des Administrateurs en poste ^(a) ;
- proposer au Conseil des plans de développement individuels et collectifs ;
- organiser et mettre en œuvre le processus de sélection des Administrateurs et de la Présidence du Conseil d'Administration ^(b) ;
- conduire la fixation des objectifs ainsi que la revue annuelle de performance de la Direction Générale ;
- établir un plan de succession de la Présidence, de la Direction Générale et des dirigeants Mandataires Sociaux, notamment en cas de vacances imprévisibles, ainsi que leur plan de succession à long terme ^(c) ;
- le Comité est informé et discute du plan de succession et de la nomination des membres du Comité Exécutif. Dans certains cas, il participe au recrutement de certains de ses membres clés ;
- le Président du Conseil et le Directeur Général participent aux travaux du Comité dans certains cas ;
- gouvernance :
 - évaluer la qualification d'Administrateur Indépendant,
 - s'assurer de la réalisation régulière par le Conseil d'Administration d'une évaluation de son fonctionnement et de celui des Comités,
 - s'assurer de, et contribuer à la conformité de l'entreprise en matière de gouvernance,
 - se saisir de tout sujet qui pourrait comporter un risque significatif en matière d'actif humain ou étudier toute question relative à la gouvernance qui lui serait soumise par le Conseil d'Administration ;
- responsabilité sociale d'entreprise :
 - examiner les orientations stratégiques du Groupe, ainsi que les projets stratégiques et leurs conséquences en matières économique, financière, sociétale et environnementale,
 - réflexion et modification de certains objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE,
 - suivi des indicateurs de performance extra-financiers et de la prise en compte des enjeux environnementaux,
 - débattre du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale, les actions menées et la politique du Groupe à cet égard,
 - revoir et s'assurer du déploiement de la stratégie et des engagements pris,
 - assurer le respect par le Groupe des lois et règlements relatifs à l'égalité des sexes et des salaires et revoir les indicateurs associés,
 - examen des problématiques éthiques et *compliance* notamment visées par la loi Sapin II,
 - superviser les impacts, les risques et les opportunités, notamment par l'évaluation et l'approbation de la double matérialité.

(a) Les critères de choix reposent sur l'équilibre souhaitable dans la composition du Conseil d'Administration, ainsi que sur la compétence de ses membres. Le Conseil a introduit une matrice de compétences pour s'assurer que les compétences du Conseil d'Administration sont et restent alignées sur la stratégie de l'entreprise et les opérations du Conseil d'Administration.

(b) Le Comité peut collaborer avec la Présidence du Conseil d'Administration et le Directeur Général, le cas échéant, pour effectuer une telle recherche.

(c) La Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale sont associées en tant que de besoin à l'exécution de ces missions.

Principales activités du Comité en 2024

Les travaux du Comité en 2024 ont porté notamment sur :

- l'évaluation de la performance du Conseil :
 - mise en œuvre du plan d'action de l'année N-1,
 - suivi de la mise en œuvre des recommandations y afférentes ;
 - la revue de l'indépendance des Administrateurs au regard des critères AFEP-MEDEF ;
 - l'examen de la situation de chaque Administrateur au regard des obligations relatives à l'indépendance et aux conflits d'intérêts ;
 - l'examen de l'activité RSE du Groupe ;
 - la revue du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023 et le Document d'Enregistrement Universel 2023 ;
 - la revue de la composition des Comités et du Conseil d'Administration (renouvellement) ;
 - la revue annuelle des performances et de l'évolution du Directeur Général ;
 - la fixation des objectifs du Directeur Général ;
 - le plan de succession pour le Directeur Général :
 1. gestion du processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de Gonzalve Bich ;
 2. revue des éléments de rémunération attribués dans le cadre du départ de Gonzalve Bich ;
 3. mise en place d'un comité de succession ad hoc ;
 - l'examen des plans de succession à court et long terme pour le Président du Conseil d'Administration ;
 - les engagements du Programme de Développement Durable et les progrès s'agissant de nos engagements pour 2025 ;
 - la revue des sujets CSRD trimestriellement présenté par la Group Sustainability Officer en ce compris :
 1. examen du code d'éthique, de l'organisation, des règles et des procédures mises en place ;
 2. superviser les impacts, les risques et les opportunités, notamment à travers l'évaluation et l'approbation de la double matérialité ;
 3. revue du rapport de durabilité, incluant notamment les critères de performance extra-financiers ;
 4. participation à la définition des objectifs extra-financiers de la rémunération annuelle et à long terme des Mandataires Sociaux en lien avec la stratégie RSE ;
 - le suivi du programme anti-corruption et du plan de vigilance ;
 - la revue annuelle de l'organisation et de son capital humain (y compris la politique de diversité au sein du Groupe et de la Direction). Cela a englobé la revue des progrès accomplis avec un accent mis sur les plans de développement et de succession pour les postes clés ;
 - l'assistance au Conseil d'Administration dans le suivi des politiques sociales, de non-discrimination et de diversité ;
 - la demande d'informations quant aux enjeux de recrutement et de politique salariale ;
 - le point sur les démarches du Groupe en matière de diversité, d'inclusion et de mixité Femme-Homme ;
 - un processus de « Talent Review » annuel, dont les objectifs consistent notamment à :
 1. faire l'inventaire de nos talents de leadership pour assurer la relève de BIC,
 2. améliorer l'anticipation des plans de succession,
 3. engager une dynamique plus forte dans le développement de nos talents,
 4. discussions avec la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice Juridique sur les cas de Speak-up.
- Le Président du Conseil d'Administration a assisté aux réunions du Comité pour certains sujets.

4.1.4.4 Évaluation du Conseil et des Comités

Une fois par an, et conformément aux dispositions de l'article 11 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement afin :

- d'accroître son efficacité ;
- de s'assurer que les questions essentielles sont adéquatement préparées et discutées au sein du Conseil ;
- de mesurer la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'Administration et son implication dans les délibérations.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration organise, annuellement, un débat sur son fonctionnement, et tous les trois ans, il réalise une évaluation formelle mise en œuvre avec le soutien du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, en recourant éventuellement à l'assistance d'un consultant extérieur, conformément aux recommandations du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF.

En 2024, les Administrateurs ont été appelés à se prononcer à nouveau sur l'évaluation du Conseil, avec pour support un questionnaire préparée par la Présidente du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et la Secrétaire du Conseil d'Administration. Cette procédure d'évaluation a ensuite été examinée par le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

Une synthèse de ces entretiens a été réalisée par la Secrétaire du Conseil, avant d'être restituée au Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, puis au Conseil d'Administration.

Les principales recommandations découlant des travaux d'évaluation portent sur :

- la concentration des travaux du Conseil avec la direction, sur la définition de la stratégie à long terme ;
- le renforcement du suivi des fusions et acquisitions ;
- une amélioration continue de la planification de la succession des cadres dirigeants et l'évaluation de la performance du Directeur Général.

4.1.4.5 Déontologie des Administrateurs

Déontologie boursière

Si le Règlement Intérieur a toujours comporté des dispositions relatives à la négociation en bourse des actions BIC, Société BIC a adopté en décembre 2022 un Code de déontologie boursière. Ce Code est conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché entré en application le 3 juillet 2016 ainsi qu'à la position-recommandation n° 2016-08 de l'Autorité des marchés financiers (AMF), telle que modifiée le 29 avril 2021.



Ce code a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 et a notamment pour objet de sensibiliser les collaborateurs du Groupe, en ce compris les Administrateurs, aux règles applicables en matière de prévention des manquements d'initiés et notamment :

- la législation et la réglementation applicable relative à la détention, à la communication et à l'exploitation de certaines informations relatives à la Société, dites privilégiées (« Information Privilégiée »⁽¹⁾) qui peuvent leur être applicables dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles, de par leurs fonctions, mandats ou missions pour le Groupe, d'y avoir accès ;
- le respect des fenêtres négatives établies par la Société ;
- les sanctions encourues en cas de violation de ces règles ;
- les règles d'établissement, de mise à jour et de mise à disposition de l'AMF d'une liste de toutes les personnes ayant accès à une Information Privilégiée et qui travaillent pour le Groupe en vertu d'un contrat de travail ou exécutent d'une autre manière des tâches leur donnant accès à l'Information Privilégiée.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (dans sa dernière version du 23 avril 2024) dans son Titre 2 inclut par ailleurs les obligations déontologiques applicables aux Administrateurs et à leurs représentants permanents, chaque Administrateur reconnaissant avoir pris connaissance de ces obligations avant d'accepter son mandat.

En plus de leur rôle et des aspects liés à la gouvernance, les Administrateurs sont également sensibilisés à la démarche globale de la Société en matière de déontologie. Cette sensibilisation s'appuie notamment sur les éléments de la formation annuelle obligatoire dispensée à l'ensemble des collaborateurs. Elle couvre en particulier :

- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la prévention de la corruption et la gestion des conflits d'intérêts ;
- la déontologie boursière ;
- les enjeux liés aux ressources humaines.

Enfin, les Administrateurs communiquent à la Société et à l'AMF toute transaction réalisée par eux sur les titres BIC⁽²⁾. La déclaration concerne également les opérations effectuées par les personnes étroitement liées aux Administrateurs telles que définies par les lois et réglementations applicables.

Droits et obligations des Administrateurs

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que :

- agir dans l'intérêt social ;

- faire part au Président du Conseil et au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts (en ce compris toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés), même potentielle, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ;
- exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales applicables, notamment celles qui sont relatives aux limitations du nombre de mandats, et être assidu aux réunions du Conseil et des Comités ;
- s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ;
- se considérer astreint à une totale confidentialité et être tenu à une obligation de loyauté ;
- se conformer au Code de déontologie boursière, notamment en matière d'opérations sur titres.

4.1.4.6 Procédure de déclaration des conflits d'intérêts

Selon le Règlement Intérieur, tout Administrateur doit faire part au Conseil, de façon exhaustive et au préalable, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel le concernant. Un Administrateur conflicté ne peut alors participer ni aux débats ni à la prise de décision sur le sujet.

4.1.4.7 Dialogue actionnarial

Le Conseil d'Administration veille à ce que les actionnaires et les principaux investisseurs reçoivent une information pertinente sur la stratégie de BIC, notamment lors de rencontres avec les actionnaires minoritaires et les principaux investisseurs, dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité à l'accès à l'information.

Le Conseil a été informé des attentes et positions des principaux investisseurs et sociétés de conseil en vote (*proxy advisors*), exprimées lors de rencontres avec les directions de la Société en charge de la préparation de l'Assemblée Générale (Direction Juridique, Direction de l'Engagement des Parties Prenantes et Direction Financière). En outre, il s'est réuni afin de répondre aux questions posées par les actionnaires avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil veille à ce que les actionnaires et investisseurs reçoivent une information pertinente sur la stratégie de BIC, notamment lors de rencontres avec les principaux investisseurs dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité d'accès à l'information.

Faisant suite aux demandes reçues, le Président du Conseil d'Administration, accompagné de certains Administrateurs en fonction des sujets, a en outre répondu à des questions d'actionnaires individuels, d'actionnaires institutionnels, et à des questions d'autres parties prenantes.

(1) Une information privilégiée est une information non publique, précise, qui, rendue publique, pourrait influencer sensiblement le cours de l'action. Aux termes de l'article 621-1, alinéa 3, du règlement général de l'AMF, cette information est celle qu'un « investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme fondement de ses décisions d'investissement ».

(2) Voir Section 4.1.2.8 – Déclarations des Administrateurs visées à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980.



4.2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration suit les principes définis dans le Code AFEP-MEDEF dans la définition, la révision et la mise en œuvre de sa politique de rémunération. En application du Code de commerce ⁽¹⁾, la présente section du rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages accordés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux Mandataires Sociaux ainsi que la politique de rémunération applicable.

Lors de l'Assemblée Générale au titre de l'année 2024, les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

- approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des Mandataires Sociaux pour 2024 ;
- approbation de la rémunération 2024 de Gonzalve Bich, Directeur Général ;
- approbation de la rémunération de Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
- approbation de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice 2025 ;
- approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
- approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 ; et
- approbation de l'enveloppe de rémunération à verser aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE SOCIÉTÉ BIC

La politique de rémunération des Mandataires Sociaux est établie par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle intègre les principes et critères définis dans le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF. La politique de rémunération suit sans exception le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration s'assure que la politique de rémunération est alignée à la fois sur la stratégie globale du Groupe et sur les intérêts des actionnaires, soutenant la performance et la compétitivité du Groupe à moyen et long termes. Les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de l'entreprise sont également pris en compte.

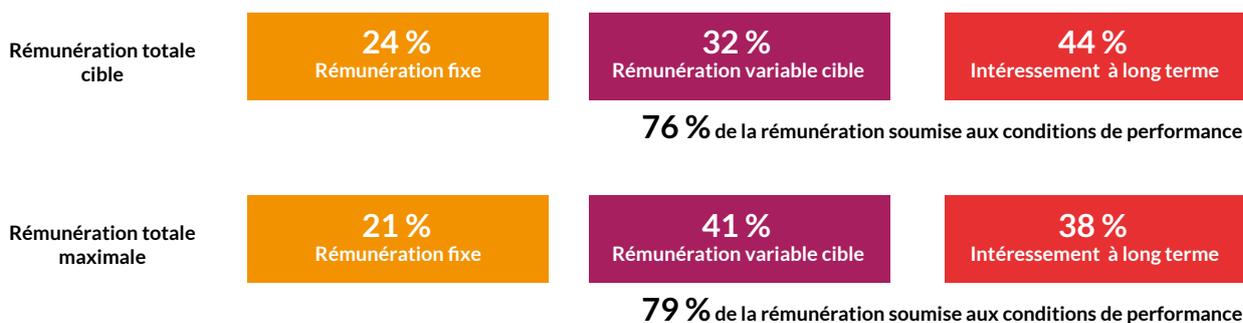
Principes fondamentaux de la politique de rémunération

La politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs de Société BIC repose sur la même stratégie de rémunération globale que celle qui s'applique à tous les collaborateurs du Groupe BIC ainsi que les critères cadre du Code de Gouvernance de l'AFEP-MEDEF, construit sur la base de l'exhaustivité, l'équilibre entre les différents éléments de la rémunération afin de rémunérer la performance, la comparabilité, la cohérence, la clarté des règles et la différenciation.

Le Directeur Général est le seul Mandataire Social Exécutif de Société BIC. Faisant suite à l'annonce du départ de Gonzalve Bich de la Société au cours de l'année 2025, un nouveau Directeur Général sera nommé et la politique de rémunération exposée dans ce Document d'Enregistrement Universel serait applicable à cette nomination. Toute modification de la politique qui interviendra lors de la nomination du Directeur Général sera communiquée lors de la nomination et soumise au vote de l'Assemblée Générale de 2026.

Rémunérer la performance

PRÉPONDÉRANCE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DANS LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL



(1) Notamment les articles L. 22-10-28, L. 22-10-9, L. 22-10-34 et R. 22-10-14.

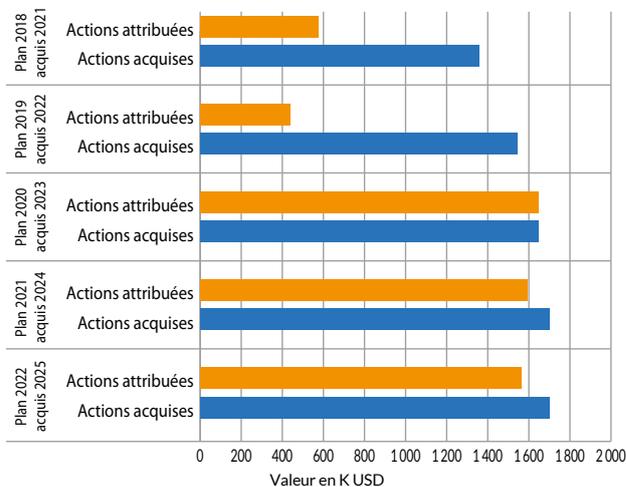


Des objectifs de performance ambitieux à court et à long terme

Taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable annuelle du Directeur Général



Des objectifs à long terme ambitieux



4.2.1 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'année 2024 à Gonzalve Bich, Directeur Général, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 19 février 2024 sur proposition du Comité des Rémunérations. La rémunération totale décidée respecte la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 avec un vote positif de 92,18 %.

RÉSUMÉ DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE À GONZALVE BICH AU COURS DE L'ANNÉE 2024

866 531 €	763 613 €	1 379 705 €	14 419 €
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Intéressement à long terme	Voiture de fonction

TABLEAU SAY ON PAY RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024, Y COMPRIS LA CONVENTION RÉGLEMENTÉE APPROUVÉ EN DÉCEMBRE 2024 DANS LE CADRE DU DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération		Montants versés en 2024	Montants attribués en 2024	Commentaires
Rémunération fixe	USD	937 500	937 500	Lors de sa réunion du 19 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et après un vote positif de l'Assemblée Générale, d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à 950 000 dollars américains à compter du 1 ^{er} avril 2024.
	EUR	866 531	866 531	
Rémunération variable annuelle	USD	999 180	826 153	<p>Politique 2024 : L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée durant l'exercice sur la base d'objectifs annuels fixés par le Conseil d'Administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Son montant varie de 0 % à 130 % de la rémunération fixe si les objectifs quantitatifs et individuels sont atteints (niveau cible) et peut atteindre jusqu'à 195% au maximum si les performances financières et non financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.</p> <p>Au titre de 2024 : Lors de sa réunion du 18 février 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'année 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs, le montant de la part variable s'élève à 455 653 dollars américains, soit un taux d'atteinte des critères qui s'établit à 52,7 % ; • au titre des critères individuels, le montant de la part variable s'élève à 370 500 dollars américains, soit un taux d'atteinte des critères qui s'établit à 100 %. <p>En conséquence, le montant total de la rémunération variable de Gonzalve Bich en qualité de Directeur Général a été arrêté à 826 153 dollars américains, soit 86,97 % de rémunération annuelle fixe, pour une cible à 130 %.</p>
	EUR	923 542	763 613	
Attribution d'actions de performance		-	24 963 actions de performance	La valeur IFRS des actions attribuées en 2024 est stable en comparaison avec l'année précédente à 1 379 705 euros.
Convention réglementée - prestation de services				<p>Lors de sa réunion du 11 décembre 2024, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a conclu une convention réglementée avec Gonzalve Bich pour des services de conseil d'une durée de six mois suivant son départ du poste de Directeur Général, pour un montant de 350 000 dollars américains.</p> <p>En vertu des dispositions de cet accord, Gonzalve Bich apportera un conseil stratégique à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, soutiendra les opérations de fusions et acquisitions en cours ou à venir, et participera aux réunions clés afin d'assurer la continuité des relations stratégiques avec les actionnaires, notamment les investisseurs, les régulateurs et les partenaires commerciaux.</p>
Clause de non-concurrence	USD	-	1 800 000	Gonzalve Bich est soumis à une clause de non-concurrence, dans le cadre d'un accord entre parties liées, approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 décembre 2024, et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2025. Cette clause, valable pour une durée de 12 mois, s'applique à toute fonction de salarié, consultant, ou rôle de directeur exécutif ou non-exécutif au sein d'une entreprise exerçant une activité concurrente. Le périmètre géographique couvre l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, le Brésil, le Mexique, la Chine, le Japon, la Corée du Sud, le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Maroc et l'Inde. En vertu des termes de cet accord, Gonzalve Bich recevra une indemnité totale de non-concurrence d'un montant de 1 800 000 dollars américains, versée mensuellement durant la durée de la clause. Cette indemnité respecte la limite maximale fixée par le Code AFEP-MEDEF de 24 mois de rémunération fixe et variable annuelles.
	EUR		1 663 740	
Rémunération variable pluriannuelle		-	-	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.



Éléments de rémunération		Montants versés en 2024	Montants attribués en 2024	Commentaires
Rémunération exceptionnelle		-	-	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction			-	La politique de rémunération du Directeur Général exclut spécifiquement Gonzalve Bich du bénéfice d'une indemnité de départ et aucune indemnité de ce type ne lui a été accordée en raison de son départ en 2025.
Régime de retraite supplémentaire		Non financé	Non financé	Au 31 décembre 2024, Gonzalve Bich a acquis un droit à prestation retraite égal à 31,77 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées sur ses 21,9 années de service. A titre de comparaison, cela équivaut à une retraite de 635 124 dollars américains, payable à partir de l'âge de 65 ans, incluant la retraite issue de l' <i>U.S. Qualified Pension Plan</i> . En complément, il a acquis un montant de 141 985 dollars américains au 31 décembre 2024, sur la base de crédits égaux à 4 % de son salaire de base, avec les intérêts cumulés pour chaque année depuis le 1 ^{er} janvier 2021.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	USD EUR	72 432 66 968	60 738 56 140	Gonzalve Bich bénéficie des mêmes régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé que les autres cadres dirigeants aux États-Unis.
Avantages de toute nature	USD EUR	15 600 14 423	15 600 14 419	Gonzalve Bich bénéficie d'une allocation voiture en ligne avec la politique applicable aux autres cadres dirigeants.

Il n'existe aucun contrat de travail entre Société BIC et son Directeur Général. Compte tenu de sa situation personnelle, sa rémunération est versée par BIC International aux États-Unis.

4.2.1.1 Rémunération variable annuelle de Gonzalve Bich

En application du Code de commerce ⁽¹⁾, le versement de la rémunération variable annuelle aux Mandataires Sociaux Exécutifs est soumis à un vote positif *ex post* des actionnaires à l'Assemblée Générale. Les critères d'évaluation au titre de l'année 2024 sont exposés ci-dessous.

Dialogue avec les actionnaires

Société BIC continue d'améliorer les informations apportés dans ce document sur les critères de performance et leur mesure et a démontré sur les deux années écoulées la nature exigeante des critères car les objectifs qualitatifs ne dépassent pas 100 % d'atteinte pour la deuxième année consécutive.

Critère	Poids	Minimum	Cible	Maximum	Taux d'atteinte	% à payer	Variable 2024 en % de la rémunération fixe
Chiffre d'affaires Groupe	25 %	2 142,5 M€	+ 6,8 % à taux budget	+ 10,2 % à taux budget	12,4 %	3,1 %	4,03 %
Résultat d'exploitation ajusté	25 %	321,1 M€	+ 6,7 % à taux budget	+ 10,1 % à taux budget	37,9 %	9,5 %	12,32 %
Cycle de Conversion de la Trésorerie	20 %	189 jours	176 jours	169,5 jours	121,6 %	24,3 %	31,62 %
Objectifs individuels	30 %	11,7 %	39,0 %	58,5 %	100 %	30 %	39,00 %
TOTAL	100 %	-	-	-	-	66,9 %	86,96 %

Les objectifs individuels représentent 30 % de la rémunération variable cible et un maximum de 58,5 % de la rémunération fixe. Ces objectifs individuels étaient centrés autour de l'activité M&A, de l'innovation et de critères RSE, dont un objectif Climat conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

L'objectif Climat est considéré comme étant en conformité avec les jalons posés pour atteindre la réduction ciblée de 50 % des émissions du champ d'application 1 et de 100 % des émissions du champ d'application 2 d'ici à 2030. Dans d'autres domaines de la RSE, la proportion de femmes parmi les directeurs continue de progresser et les résultats du sondage Engagement 2024 ont montré une augmentation de 1 point de l'engagement par rapport à l'année précédente, avec un taux d'engagement positif de 80 %, ce qui reflète notre investissement envers un environnement de travail inclusif et productif, et la réalisation de l'objectif global de l'entreprise qui avait été fixé.

Avec l'acquisition de Tangle Teezer[®], annoncée le 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration considère que le Directeur Général continue le travail amorcé sur cet objectif, à savoir favoriser la croissance par des acquisitions ciblées.

Concernant l'innovation, le Conseil d'Administration est confiant que le nouvel accent mis sur les catégories, permettant une plus grande agilité régionale, génère la dynamique attendue dans le *pipeline* d'innovation et devrait conduire à une croissance incrémentale en 2025.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, satisfait des progrès réalisés, a décidé d'attribuer 100 % des objectifs individuels, à la suite de l'évaluation des performances, ce qui entraîne un paiement de 370 500 dollars américains.



(1) Article L. 22-10-34 I.



4.2.1.2 État récapitulatif des éléments de rémunération de Gonzalve Bich au cours de l'année 2024

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À GONZALVE BICH

(Tableau 1 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

		Année fiscale 2023 (en dollars américains) ^(a)	Année fiscale 2024 (en dollars américains) ^(b)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	USD	1 984 612	1 850 341
	EUR	1 834 886	1 710 270
Montant des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-	-
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau 4)		-	-
Montant des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau 6)	USD	1 529 630	1 492 703
	EUR	1 414 229	1 379 705
TOTAL	USD	3 514 242	3 343 044
	EUR	3 249 115	3 089 975

(a) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice 2023 (1 euro = 1,0816 dollar américain).

(b) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice 2024 (1 euro = 1,0819 dollar américain).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À GONZALVE BICH

(Tableau 2 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

		Montants au titre de l'exercice fiscal 2023 (en dollars américains) ^(a)		Montants au titre de l'exercice fiscal 2024 (en dollars américains) ^(b)	
		Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	USD	887 500	887 500	937 500	937 500
	EUR	820 544	820 544	866 531	866 531
Rémunération variable annuelle	USD	999 180	1 349 205	826 153	999 180
	EUR	923 798	1 247 416	763 613	923 542
Rémunération variable pluriannuelle		-	-	-	-
Autre rémunération		-	-	-	-
Rémunération en tant qu'Administrateur		-	-	-	-
Avantages en nature		1) Allocation voiture :		1) Allocation voiture :	
	USD	15 600	15 600	15 600	15 600
	EUR	14 423	14 423	14 419	14 419
		2) Abondement au plan d'épargne retraite entreprise :		2) Abondement au plan d'épargne retraite entreprise :	
	USD	9 900	9 900	10 350	10 350
	EUR	9 153	9 153	9 567	9 567
		3) Autres :		3) Autres :	
	USD	72 432	72 432	60 738	60 738
	EUR	66 968	66 968	56 140	56 140
TOTAL	USD	1 984 612	2 334 637	1 850 341	2 023 368
	EUR	1 834 886	2 158 503	1 710 270	1 870 199

(a) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice 2023 (1 euro = 1,0816 dollar américain).

(b) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice 2024 (1 euro = 1,0819 dollar américain).



OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'OPTIONS ATTRIBUÉES A GONZALVE BICH DURANT L'ANNÉE 2024

(Table 4 selon la Recommandation AMF No.2009-16)

Options d'achat attribuées au cours de l'année fiscale	Nom et date du plan	Nombre d'options attribuées pendant l'année	Valeur IFRS (en euros)	Date de levée des options	Date de vesting	Conditions de performance
Gonzalve Bich	Aucune option de souscription ou d'achat d'options n'a été attribuée en 2024					

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'OPTIONS LEVÉES PAR GONZALVE BICH DURANT L'ANNÉE 2024

(Table 5 selon la Recommandation AMF No.2009-16)

Options d'achat levées au cours de l'année fiscale	Nom et date du plan	Nombre d'options attribuées pendant l'année	Valeur IFRS (en euros)	Date de levée des options	Date de vesting	Conditions de performance
Gonzalve Bich	Aucune option de souscription ou d'achat d'options n'a été levée en 2024					

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À GONZALVE BICH DURANT L'EXERCICE 2024

(Tableau 6 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant Mandataire Social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Gonzalve Bich	Plan P2024 (19 février 2024)	24 963	1 379 705	31 mars 2027	31 mars 2027	1) Flux nets de trésorerie 2) Taux de vitalité de l'innovation 3) Taux d'emballages recyclables

4

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À GONZALVE BICH DURANT L'EXERCICE 2023

(Tableau 6 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant Mandataire Social par l'émetteur et par toute Société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Gonzalve Bich	Plan P2023 (15 février 2023)	23 681	1 414 229	31 mars 2026	31 mars 2026	1) Flux nets de trésorerie 2) Taux de vitalité de l'innovation 3) Taux d'emballages recyclables



ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2024 POUR GONZALVE BICH

(Tableau 7 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour les Mandataires Sociaux Exécutifs (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Gonzalve Bich	Plan 17 (16 février 2021)	28 358	93,6 % de l'attribution initiale sont finalement acquis, sur la base de la réalisation des conditions de performance	2021

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2023 POUR GONZALVE BICH

(Tableau 7 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour les Mandataires Sociaux Exécutifs (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Gonzalve Bich	Plan 16 (11 février 2010)	24 781	100 % de l'attribution initiale sont finalement acquis, sur la base de la réalisation des conditions de performance	2020

INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT AVEC CONDITIONS DE PERFORMANCE

(Tableau 8 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

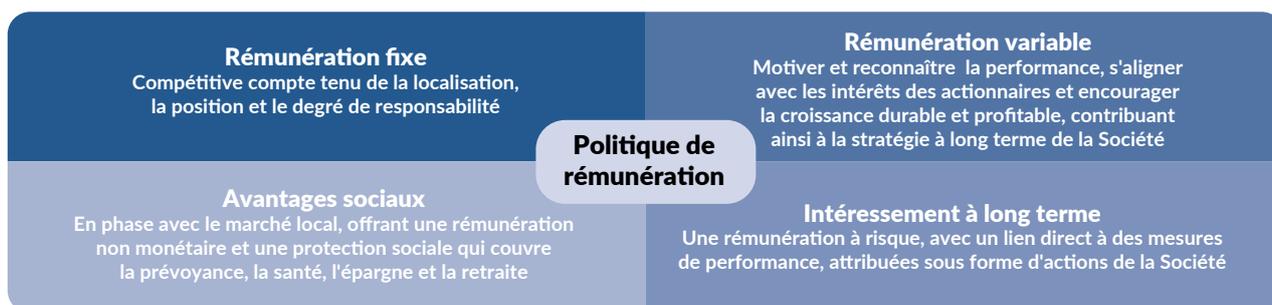
	Achieving Horizon	Achieving Horizon
Date d'Assemblée Générale	19 mai 2021	19 mai 2021
Date du Conseil de Direction	19 mai 2021	9 décembre 2021
Nombre total d'options attribuées, dont options attribuées à :	1 224 500	170 000
Gonzalve Bich, Directeur Général	300 000	
Première date d'exercice de l'option	28 février 2026	28 février 2026
Date d'expiration	19 mai 2031	9 décembre 2031
Prix d'exercice (en euros)	65	65
Modalités d'exercice	Soumise à l'atteinte des conditions de performance détaillées à la section 4.2.2.3	
Nombre d'actions achetées au 31 décembre 2021	-	-
Nombre cumulé d'options d'achats annulées ou caduques	600 000 ^(a)	96 000
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	624 500	74 000

(a) Incluant 300 000 options attribuées au Directeur Général en exercice et perdues après l'annonce, le 11 décembre 2024, de son départ de l'entreprise en 2025.

4.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Principes généraux

La rémunération totale des Mandataires Sociaux Exécutifs est construite de la même manière que celle de tous les cadres dirigeants de la Société et se décompose en quatre éléments. Ces différents éléments sont équilibrés entre les composants fixes et les composants à risque.



La rémunération totale, ainsi que la part de chaque élément fixe et variable, est déterminée dans le contexte des marchés locaux et internationaux dans lesquels BIC recrute ses talents, et en tenant compte du niveau de responsabilité et de l'impact de chacun. La compétitivité des rémunérations est mesurée en utilisant des *benchmarks* avec nos pairs, mais également avec d'autres entreprises opérant dans un contexte similaire.

La Société a continué sa politique d'échanges avec les différentes parties prenantes et a tenu compte de la demande de plus de transparence sur les modalités d'évaluation des objectifs de performance et la fixation des objectifs. La politique de rémunération de 2024 a été approuvée à 92 % par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024, avec un taux d'approbation supérieur à celui des années précédentes.



Résolutions AGM 2024	Politique à voter	Assemblée Générale 2024 % des votes positifs	Assemblée Générale 2023 % de votes positifs	Assemblée Générale 2022 % de votes positifs
9	Rapport sur les rémunérations versées au titre de 2023	93,38 %	93,43 %	94,04 %
10	Rémunération versée au Directeur Général au titre de 2023	92,09 %	90,41 %	91,79 %
11	Politique de rémunération 2024 – Mandataires Sociaux Exécutifs	92,18 %	91,01 %	91,68 %
12	Rémunération versée au Président (Nikos Koumettis) au titre de 2023	99,92 %	99,93 %	-
13	Politique de rémunération 2024 – Président	99,92 %	99,93 %	99,94 %
14	Politique de rémunération 2024 – Conseil d'Administration	99,98 %	99,98 %	99,97 %

Il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération pour les Mandataires Sociaux Exécutifs de la Société, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires. La politique présentée ci-après a été discutée et approuvée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 18 février 2025. Cette politique s'applique au Directeur Général

en poste et serait également applicable au Directeur Général qui sera nommé dans le cadre de la succession annoncée le 11 décembre 2024. A la date de publication de ce Document d'Enregistrement Universel il n'est pas prévu de nomination de Mandataire Social Exécutif autre que le Directeur Général. Le cas échéant, les communications réglementaires seront faites lors de la nomination.



Rémunération fixe	Directeur Général – 950 000 dollars américains
Rémunération variable	Directeur Général – Cible à 130 % Maximum à 195 %
Plan d'intéressement à long terme	Directeur Général – Maximum de 2 000 000 euros valeur faciale Lors de sa réunion du 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration a validé l'attribution d'actions de performance à Gonzalve Bich dans le cadre du plan d'intéressement à long terme 2025. Ces actions seront soumises à un calcul au <i>prorata temporis</i> tel que détaillé à la section 4.2.2.3 sous « Conditions de conservation des éléments fondés sur des actions en cas de départ ».
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur Général est éligible à un plan de retraite supplémentaire, BIC <i>Restoration Plan</i> . Ce plan est régi par la législation américaine et n'est pas financé. Le nouveau Directeur Général sera affilié à un régime de retraite supplémentaire conformément à la législation du pays dans lequel il sera établi.
Engagements différés	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement différé.
Rémunération variable pluriannuelle/exceptionnelle	Il n'y a actuellement aucune rémunération variable pluriannuelle ou exceptionnelle dans la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs. Toute rémunération de cette nature devra être précisément communiquée et justifiée.
Rémunération en cas de départ de la Société	L'Assemblée Générale du 29 mai 2024 a approuvé le cadre des indemnités de départ pouvant être appliqué en cas de départ d'un Mandataire Social Exécutif (y compris pour les futures recrues), ainsi que les éléments de ce cadre applicables à l'actuel Directeur Général. La politique reste inchangée en 2025 et s'articule comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • l'acquisition des actions de performance sera autorisée sur une base <i>prorata temporis</i>. Le calendrier initial d'acquisition et les conditions de performance resteront en vigueur ; • le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de mettre en œuvre une indemnité de non-concurrence, à payer sur une durée définie. L'indemnité de non-concurrence ne sera pas versée en cas de départ à la retraite ; • le versement d'une indemnité de départ, soumise à des conditions de performance, définies au moment de l'embauche. L'actuel Directeur Général ne sera pas éligible à cette indemnité en cas de départ de l'entreprise. Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, la combinaison de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne dépassera pas un montant égal à 24 mois de salaire de base et de bonus annuel. L'acquisition des droits au <i>prorata temporis</i> et la clause de non-concurrence seront mises en œuvre pour Gonzalve Bich lors de son départ de l'entreprise.
Prime de signature	L'actuel Directeur Général ne bénéficie d'aucun élément de rémunération lié à la signature de son contrat. Si le nouveau Directeur Général est recruté en externe, le Conseil d'Administration pourrait décider du paiement d'un élément de rémunération à la signature, versée conformément aux recommandations de l'AFEP-MEDEF. Ce versement serait strictement limité à la compensation des droits dont bénéficiait précédemment le nouveau Mandataire Social Exécutif. Le montant sera dûment communiqué au moment où il sera déterminé, avec des précisions sur la nature du paiement, qu'il soit périodique ou différé.
Autres	Allocation de voiture, régime collectif de prévoyance et frais de santé en accord avec les régimes en vigueur pour les autres cadres dirigeants du Groupe.

Mesure de la compétitivité de la rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs

La partie fixe de la rémunération du Directeur Général est déterminée sur la base :

- du niveau et de la complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience et de son parcours ;
- de sa performance individuelle ;
- des analyses de marché pour des fonctions comparables.

La Société veille à ce que sa politique de rémunération soit alignée avec les marchés sur lesquels le Groupe opère et où ses principaux dirigeants sont basés, lui permettant ainsi de rester attractive sur un marché des talents de plus en plus global. Le Directeur Général et les cadres dirigeants de BIC sont aujourd'hui essentiellement localisés aux États-Unis et en Europe.

Le Comité des Rémunérations identifie et recommande au Conseil d'Administration les critères clés pour la détermination du panel d'entreprises qui constituent le groupe de référence utilisé pour déterminer la compétitivité du package de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux.

En 2023, BIC a adopté un groupe de référence unique, composé d'un tiers de sociétés américaines, d'un tiers de sociétés françaises et d'un tiers d'autres sociétés européennes, afin d'éclairer ses décisions en matière de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux. Afin de garantir la pertinence du groupe de référence, le comité des rémunérations a mis à jour la liste en février 2025, tout en respectant la répartition globale entre les régions.

Sociétés américaines	Sociétés européennes	
Edgewell Personal Brands	SEB SA	Ebro Foods SA
Worthington Enterprises, Inc.	Verallia SA	Brembo S.p.A.
Acushnet Holdings Corp.	Bonduelle SCA	Virbac SA
Gentherm Incorporated	Unibel SA	Nokian Renkaat OYJ
Central Garden and Pet Company	CIE Automotive	Fiskars oyj Abp

Positionnement marché du Directeur Général

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous reflètent le comparatif qui donne un positionnement par rapport à la médiane des données du marché de référence pour chaque élément de la politique de rémunération 2025. Le positionnement des années 2021 et 2022 est inchangé par rapport aux déclarations précédentes, et reste fondé sur le groupe de pairs américains utilisés par le passé.

Ratio de comparaison de chaque élément de rémunération	Salaire de base	Rémunération cible	Remunération variable à long terme	Rémunération directe totale
Directeur Général (2021)	79 %	81 %	39 %	54 %
Directeur Général (2022)	87 %	91 %	39 %	60 %
Directeur Général (2023)	97 %	101 %	146 %	125 %
Directeur Général (2024)	97 %	101 %	131 %	110 %

4

4.2.2.1 Rémunération fixe

Au début de chaque année, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, établit le montant de la rémunération fixe des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice fiscal. Leur décision se base sur les performances passées du dirigeant Mandataire Social Exécutif, ses responsabilités et la complexité des défis auxquels il sera confronté dans les années à venir, ses qualités personnelles et les analyses de marché pour des fonctions comparables, et, le cas échéant, de la révision globale des rémunérations au niveau du Groupe.

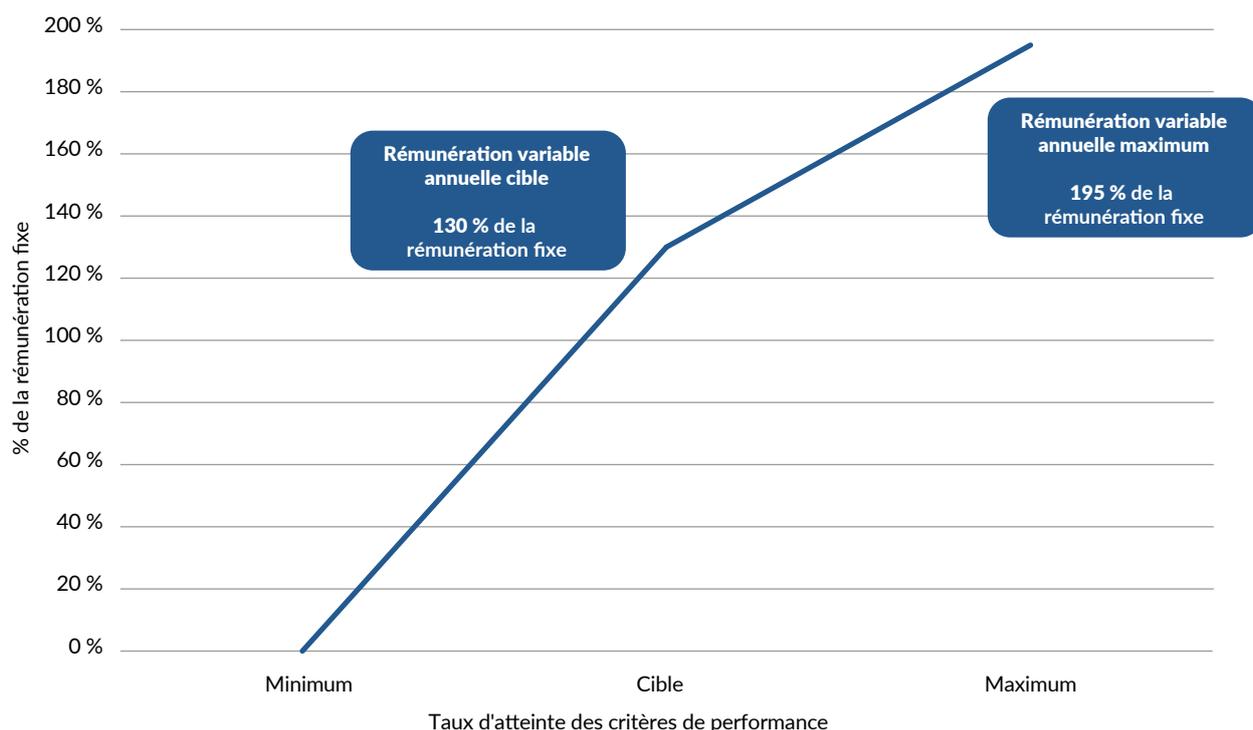


À la suite de la décision du Directeur Général de ne pas renouveler son mandat, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe du Directeur Général inchangée à 950 000 dollars américains par an. Au moment de la publication

du présent Document d'Enregistrement Universel, les conditions de la rémunération fixe du nouveau Directeur Général ne sont pas encore connues et seront divulguées et justifiées au moment de sa nomination.

4.2.2.2 Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle des Mandataires Sociaux Exécutifs de Société BIC s'exprime en pourcentage de la rémunération annuelle fixe.



Le versement de la rémunération variable sera aligné sur les résultats. Pour chaque objectif financier :

- **un seuil minimal** établi au niveau de réalisation de l'exercice précédent ;
- **un niveau cible qui correspond au budget** approuvé par le Conseil d'Administration ;
- **le Conseil d'Administration déterminera le niveau de surperformance requis pour chaque indicateur pour permettre le paiement du montant maximal.**

Entre chaque borne, le calcul est effectué par interpolation linéaire.

La rémunération variable pour 2025 sera calculée sur la base de trois critères quantitatifs qui mesurent la réalisation d'objectifs financiers, et d'une composante qualitative. Les objectifs financiers sont déterminés sur la base du budget annuel établi au taux du budget, sur recommandation du Comité d'Audit et après approbation du Conseil d'Administration. La réalisation de chacun des critères financiers sera évaluée individuellement et l'objectif de paiement à 100 % sera conforme aux communications financières de Société BIC.

Dans le cadre du plan de succession décidé à la lumière du non-renouvellement du mandat du Directeur Général, les objectifs personnels pour 2025 se concentreront sur le pilotage du plan stratégique *Horizon* pour atteindre les objectifs fixés, consolider les rôles et responsabilités autour du plan d'action sur le développement durable et les sujets afférents, et préparer une transition complète avec le nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, sous la direction du Comité des Nominations, a examiné le processus de détermination et d'évaluation de la réalisation des objectifs personnels du Directeur Général. Afin de garantir une évaluation robuste et transparente, une nouvelle grille a été établie avec des objectifs clairs et des éléments mesurables. Ces objectifs annuels ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité, mais le taux réel de réalisation de chaque objectif continuera à être divulgué à la section 4.2.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les objectifs individuels ont été validés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, et en accord avec les priorités établies par le Conseil.

Critères de rémunération variable (mesurés au niveau du Groupe)	2024	2025
Objectifs Financiers		
Chiffre d'affaires, en valeur	25 %	25 %
Résultat d'exploitation ajusté, en valeur	25 %	25 %
Cycle de Conversion de la Trésorerie, en jours ^(a)	20 %	20 %
Objectifs Individuels	30 %	30 %
dont :		
Développement Durable — piloter l'organisation dans la mise en oeuvre de <i>Writing the Future, Together</i> , dont la poursuite des objectifs publiés sur le Climat		
Acquisitions — continuer l'exécution de la stratégie d'acquisitions et l'intégration des acquisitions existantes		
Horizon — poursuivre le pilotage de l'organisation vers l'atteinte des objectifs définis par le plan stratégique <i>Horizon</i>		
TOTAL	100 %	100 %

(a) Cycle de Conversion de la Trésorerie en jours = Délai moyen en jours de paiement des clients (DSO) + Délai moyen en jours de stockage (DIO) - Délai moyen en jours de paiement des fournisseurs (DPO).

L'évaluation des objectifs individuels est effectuée par le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE avec la participation de l'ensemble des Administrateurs, sur la base des objectifs fixés pour l'année, et soumise au Conseil d'Administration pour avis, discussion et approbation. Les objectifs pour l'année à venir sont validés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, et selon les priorités fixées par le Conseil.

L'évaluation des objectifs individuels tient compte de la performance globale de chaque critère et donne lieu à un paiement selon une échelle graduée.

4.2.2.3 Rémunération variable à long terme fondée sur des actions

L'attribution d'actions sous conditions de performance aux dirigeants et aux collaborateurs clés constitue un facteur essentiel de la stratégie de rémunération globale de BIC. Elle permet d'aligner la rémunération des cadres sur les résultats du Groupe et fait partie d'une stratégie de rémunération compétitive.

Depuis 2005, en vertu d'autorisations conférées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a mis en place une politique d'attribution d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions). Les conditions des plans d'actions de performance attribués au Directeur Général sont identiques à celles des autres bénéficiaires du plan. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance qui couvrent une période de trois ans et mettent ainsi en adéquation les intérêts des actionnaires et la performance de nos collaborateurs. Pour ce plan exceptionnel d'attribution d'options d'achat, détaillé ci-dessous, une période d'acquisition et de performance de cinq ans a été fixée afin d'assurer l'alignement avec le plan stratégique *Achieving Horizon*.

Attribution d'actions de performance

Pour le Directeur Général, la valeur maximale de l'attribution figure dans le tableau ci-dessous. Elle est inchangée depuis la décision du 10 février 2020 du Conseil d'Administration de s'aligner sur la pratique de marché et d'effectuer ces attributions en valeur et non en nombre d'unités.

Fonction	Valeur faciale maximale des actions de performance à la date d'attribution
Directeur Général	2 000 000 euros, représentant environ 2 fois la rémunération annuelle fixe

Le nombre total d'actions de performance attribuées aux Mandataires Sociaux sur la période couverte par la résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires ne pourra pas représenter plus de 0,4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.



Conditions de performance pour les actions de performance

Le Conseil d'Administration définit les objectifs au début de chaque période. La performance réelle est évaluée chaque année à l'aune de la réalisation des objectifs par rapport au plan opérationnel.

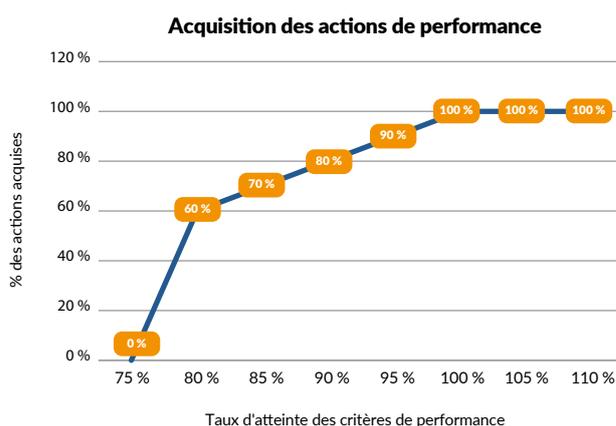


Condition de Performance	Poids	Détail
Génération de flux de trésorerie disponible (<i>Free Cash Flow</i>)	50 %	La variation nette de la trésorerie liée à l'exploitation, moins les dépenses d'investissement, conformément à l'orientation du Groupe sur la génération nette de trésorerie
Taux de vitalité de l'innovation	40 %	Le ratio du chiffre d'affaires des innovations tel que défini par le règlement du plan, sur le chiffre d'affaires net total, en cohérence avec la stratégie <i>Horizon</i>
Taux de matériaux recyclés, recyclables ou compostables dans les emballages	10 %	Une contribution à nos engagements RSE en augmentant le taux de matériaux recyclés, recyclables ou compostables dans les emballages à travers toutes nos lignes de produits

Chaque condition de performance est évaluée séparément par rapport à un objectif annuel validé par le Conseil d'Administration au début de chaque année.

La livraison des actions est alignée sur les résultats et suit des règles de calcul strictes et exigeantes, définies pour chaque condition de performance de la manière suivante :

- pour chaque 1% en dessous de l'objectif de la condition respective, le nombre d'actions payées lors de l'acquisition est réduit de 2 % ;
- si le pourcentage moyen de réalisation de la condition respective est inférieur à 80 %, aucune action ne sera livrée ;
- l'acquisition liée à chaque condition de performance est plafonnée à 100 % du nombre cible d'actions concernées.



À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par les Mandataires Sociaux mentionnés dans les tableaux AMF 6 et 7. De plus, ces derniers ont pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Obligations de conservation des titres

Les Mandataires Sociaux de BIC et les membres du Comité Exécutif ont l'obligation de conserver 20 % des actions gratuites attribuées jusqu'à l'expiration de leur mandat. Le critère de 20 % est applicable à chaque attribution. Ce critère :

- est ramené à 10 % lorsque le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué possède respectivement l'équivalent de cinq et trois ans de rémunération de base en actions BIC ;
- est considéré caduque pour les membres du Comité Exécutif, lorsqu'ils possèdent l'équivalent de deux ans de rémunération de base en actions BIC ⁽¹⁾.

Achieving Horizon – Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

En 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le levier d'un plan d'options d'achats pour renforcer l'alignement entre le Comité Exécutif et les actionnaires sur la stratégie de transformation *Horizon*. Après l'approbation des actionnaires en mai 2021, une attribution unique et exceptionnelle a été consentie. Cette attribution est restreinte et ne concerne que certains cadres dirigeants clés, dont le Directeur Général, et soumis à des conditions de performance et une période d'acquisition de cinq ans. Il n'y aura pas d'autres attributions sous ce plan, qui a été mis en œuvre de manière exceptionnelle.

(1) Le salaire de base de référence considéré est le salaire de base brut annuel du 31 décembre de l'année précédente (année N-1). Le nombre d'actions à détenir est calculé en utilisant le cours moyen de l'action à la clôture du marché pour les 30 derniers jours de bourse de l'année précédente (année N-1), multiplié par le taux de change moyen à la clôture du marché de l'année précédente (année N-1) tel que publié par BIC Group Treasury. Au 31 décembre 2024, le Directeur Général a déjà rempli cette exigence minimale avec plus de cinq ans de son salaire de base détenu en actions BIC.



Pour le Mandataire Social Exécutif, la valeur IFRS maximale à l'attribution figure dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Valeur IFRS maximale des options à la date d'attribution
Directeur Général	2 500 000 euros représentant environ 1,4 fois la rémunération annuelle cible

Conditions de performance liées au plan d'options d'achat *Achieving Horizon*

Le plan *Achieving Horizon* est soumis à des conditions de performance exigeantes et liées directement à la réussite du plan stratégique *Horizon*. Les objectifs ont été fixés par le Conseil au moment de l'attribution et sont focalisés sur la croissance et la rentabilité en phase avec la trajectoire de croissance d'environ 5% (*mid-single digit*) annoncée en novembre 2020. Conformément au calendrier du Plan *Horizon*, le Conseil évaluera la réalisation des conditions de performance lorsque les résultats de l'exercice 2025 seront publiés. Les options ont été attribuées sans décote et aucune acquisition progressive ou échelonnée n'est envisagée pour ce plan (*cliff effect*). Ainsi, si les conditions de performance ne sont pas atteintes, aucune option ne pourra être levée. L'acquisition est plafonnée à 100% du nombre cible d'options, même en cas de surperformance.

Conditions de conservation des éléments fondés sur des actions en cas de départ

Actions de performance

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a clarifié les règles applicables aux actions de performance en cas de départ d'un Mandataire Social Exécutif, afin de limiter les situations où la Société doit s'appuyer sur une évaluation discrétionnaire au moment d'un tel départ.

Dans tous les cas, les conditions de performance continuent de s'appliquer pendant toute la période d'acquisition spécifiée et les actions ne peuvent être acquises avant la date d'acquisition initiale qu'en cas de décès du dirigeant Mandataire Social Exécutif. Dans tous les autres cas, la date d'acquisition initiale s'applique.

Les options d'achat attribuées dans le cadre du plan *Achieving Horizon* ne sont pas concernées par ces modifications et leur traitement est détaillé dans la section suivante.

Raison du départ

Démission du mandat de Directeur Général avant la fin du mandat en cours et sans lien avec un plan de succession

Décès ou invalidité

Départ à la retraite ou pour atteinte de l'âge maximal prévu par les statuts

Démission du Directeur Général dans le cadre d'un plan de succession organisé

Départ du Directeur Général sur décision du Conseil

Traitement des actions de performance

Aucun droit n'est conservé sur des actions non acquises

Maintien total des droits sur les actions non acquises en vertu des provisions du plan et de l'article L.225-197-3 du Code de Commerce.

Maintien total des droits sur les actions non acquises en vertu des provisions du plan

Maintien partiel des droits sur une base *pro rata temporis* correspondant à la période entre la date d'attribution et la date de départ

L'acquisition sur une base *pro rata temporis* des actions de performance serait soumise à l'approbation du Conseil d'Administration en cas de départ sur décision du Conseil et toute décision sera dûment communiquée selon les dispositions en vigueur. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 11 décembre 2024, a donné son accord pour permettre à Gonzalve Bich d'acquérir au *pro rata temporis* les actions de performance qui lui ont été attribuées. L'acquisition se fera selon le calendrier d'acquisition initial et sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

Options d'achat

En ce qui concerne le plan d'options d'achat *Achieving Horizon*, si un dirigeant Mandataire Social Exécutif quitte la Société pendant la période d'acquisition (sauf en cas de décès), il/elle ne peut conserver aucun droit à la livraison d'options d'achat d'actions non acquises. En cas de décès ou de départ à la retraite pendant la période d'exercice, les options d'achat d'actions pourraient être maintenues. Toutes les options sur actions attribuées à Gonzalve Bich sont considérées comme perdues étant donné son départ annoncé de l'entreprise en 2025.



4.2.2.4 Régimes de retraite

Les Mandataires Sociaux Exécutifs sont éligibles à un plan de retraite supplémentaire dont les détails figurent ci-dessous.

Gonzalve Bich participe au régime supplémentaire de retraite américain *Restoration Plan*. Ce plan est en vigueur au sein de société BIC Corporation depuis 2006 et y sont éligibles les cadres dirigeants de la Société dont la rémunération prise en compte dans l'*U.S. Qualified Pension Plan* est plafonnée par la loi.

Le paiement d'une rente issue de ce régime est soumis à la condition d'avoir été éligible et bénéficiaire pendant au moins cinq ans.

Modalités de détermination de la rémunération de référence : la rémunération de référence correspond à la rémunération moyenne des trois meilleures années consécutives parmi les 10 dernières années.

Rythme d'acquisition des droits : ce plan propose un montant de rente viagère à bénéficiaire unique payable à vie à partir de l'âge normal de départ en retraite (65 ans) :

- égal à 1,1 % du plafond de la sécurité sociale américaine plus 1,5 % de la rémunération moyenne au-delà du plafond ;
- multiplié par le nombre d'années de service, plafonné à 35 ans ;
- plus 1,4 % de la rémunération moyenne par année de service au-delà de 35 ans.

Le plan inclut la retraite obtenue par le plan *U.S. Qualified Pension Plan*. Les droits dans ce plan sont acquis à l'âge de 52 ans avec 15 ans ou plus d'ancienneté, ou à l'âge de 60 ans avec cinq ans de participation au plan. Dans l'*U.S. Qualified Pension Plan*, les droits sont acquis après cinq ans d'ancienneté.

De plus, ce plan prévoit des prestations de retraite anticipée avant l'âge de 65 ans (à l'âge de 62 ans en cas de retraite ou à partir de 55 ans avec 10 années au minimum d'ancienneté).

Conformément à la norme IAS 19, les engagements liés à ce plan sont provisionnés par BIC Corporation.

Modalités de détermination des plafonds : N/A.

Modalités de financement des droits : le *Restoration Plan* est sans constitution de réserve. L'*U.S. Qualified Pension Plan* est financé par un fonds fiduciaire.

Charges associées à la charge de la Société : l'employeur finance les coûts d'administration, les valorisations comptables selon la norme IAS 19 et les évaluations actuarielles du fonds pour l'*U.S. Qualified Pension Plan*.

Au 31 décembre 2024, Gonzalve Bich a acquis un droit à prestation retraite égal à 31,77 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées sur ses 21,9 années de service. Pour comparaison, cela équivaut à une retraite de 635 124 dollars américains, incluant la retraite issue de l'*U.S. Qualified Pension Plan*. En complément, il a acquis un montant de 141 985 dollars américains au 31 décembre 2024, sur la base de crédits égal à 4 % de son salaire de base, avec intérêt, accumulé depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la nomination d'un nouveau Directeur Général, celui-ci sera éligible à un plan de retraite supplémentaire en adéquation avec les régimes en vigueur dans son pays de résidence.

4.2.2.5 Avantages en nature

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Mandataires Sociaux Exécutifs de Société BIC peuvent bénéficier d'avantages en nature équivalents à ceux attribués aux autres membres de l'équipe BIC et notamment la mise à disposition d'un véhicule ou d'une allocation voiture ainsi qu'une assurance complémentaire santé et prévoyance.

4.2.2.6 Indemnités de départ et de bienvenue

Le Directeur Général actuel ne peut prétendre à une indemnité de départ lorsqu'il quittera ses fonctions.

La politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux votée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2024 s'appliquera à la nomination du nouveau Directeur Général et donne au Conseil d'Administration le droit :

- d'envisager une indemnité de départ, soumise à des conditions de performance prédéterminées et conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Aucune indemnité de départ ne sera versée dans le cadre d'un départ à la retraite ou si le bénéficiaire a plus de 65 ans ;
- de prévoir une indemnité de bienvenue pour les Mandataires Sociaux Exécutifs nouvellement recrutés dans une société extérieure au Groupe et reflétant la situation personnelle des Mandataires Sociaux Exécutifs recrutés. Cette indemnité compenserait uniquement la perte des droits dont le nouveau dirigeant Mandataire Social Exécutif bénéficiait précédemment. Le montant serait dûment divulgué au moment de sa détermination, y compris si le paiement est périodique ou différé.

4.2.2.7 Autres volets

Dans le cadre de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs, le Conseil d'Administration se réserve le droit de conclure un accord de non-concurrence avec un Mandataire Social Exécutif. Les conditions de la clause de non-concurrence incluraient la possibilité pour le Conseil de renoncer à son paiement, et le montant combiné de la clause de non-concurrence et de toute indemnité de départ ne dépasserait pas le plafond de deux ans de rémunération fixe plus variable tel que recommandé par le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF. Lors de sa réunion du 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre une clause de non-concurrence qui prendra effet au départ de Gonzalve Bich. L'indemnité associée à cette clause correspond à un montant équivalant à moins de 18 mois de salaire de base et de bonus cible et, à ce titre, elle est conforme aux lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise. Toute décision de conclure un accord de non-concurrence avec le nouveau Directeur Général sera dûment justifiée et communiquée au moment de la conclusion de l'accord.

4.2.2.8 Clause de remboursement

Si un bénéficiaire est tenu responsable d'une faute grave et délibérée par le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou mandat, le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, demander le remboursement :

- de la dernière rémunération variable annuelle versée ; et
- de la dernière rémunération à long terme livrée aux Mandataires Sociaux Exécutifs.



4.2.2.9 Engagements pris à l'égard des Mandataires Sociaux Exécutifs (relatifs à l'entrée ou à l'issue d'un mandat)

(Tableau 11 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Corporate Officers	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nikos Koumettis Président du Conseil d'Administration Début du mandat en qualité de Président : 18 mai 2022 Fin de mandat : AG 2025		X		X		X		X
Gonzalve Bich Directeur Général Début du mandat : 2 juin 2016 Fin de Mandat : AG 2025		X ^(a)	X (Voir § 4.2.2.4)		X		X	

(a) Gonzalve Bich n'est titulaire d'aucun contrat de travail au sein de Société BIC. Sa rémunération est versée par la Société BIC International. Il n'est pas prévu d'indemnités de rupture pour ces fonctions, auxquelles il peut être mis fin à tout moment. En fonction du motif de son départ, les actions de performance non acquises pourraient lui être maintenues.

4



4.2.3 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

En application de la politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration et soumise au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, le montant des rémunérations et avantages en nature suivant a été versé ou était dû au titre des exercices 2023 et 2024 au Président du Conseil et aux Administrateurs.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(Tableau 1 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Nikos Koumettis Président du Conseil (non exécutif)	Exercice 2023	Exercice 2024
	(en euros)	(en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	300 000	300 000
Montant des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Montant des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Montant des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	300 000	300 000

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(Tableau 2 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Nikos Koumettis Président du Conseil (non exécutif)	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2024	
	(en euros)		(en euros)	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération des Administrateurs	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	300 000	300 000	300 000	300 000

RÉCAPITULATIF SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

(Tableau 3 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

De l'enveloppe de 550 000 euros attribués à la rémunération des Administrateurs lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024, un montant de 493 433 euros a été versé au titre de l'exercice. La rémunération totale et autres avantages versés au titre des années 2023 et 2024 par Société BIC sont détaillés ci-dessous. En application des règles définies par le Conseil d'Administration, les Administrateurs représentant les salariés reçoivent l'élément fixe en rémunération de leur rôle.

	Rémunération au titre de 2023 (en euros)	Rémunération au titre de 2024 (en euros)
Maëlys Castella (Présidente du Comité d'Audit)	69 600	69 100
Candace Matthews (Présidente du Comité des Nominations depuis le 16 mai 2023) ^(a)	95 083	98 000
Marie-Aimée Bich-Dufour	53 000	47 500
Société M.B.D.	56 000	53 000
Jake Schwartz	59 000	51 000
Timothée Bich	42 000	39 000
Carole Callebaut-Piniwica (Administratrice et Présidente du Comité des Rémunérations depuis le 16 mai 2023)	44 667	65 000
Véronique Laury (Administratrice depuis le 16 mai 2023)	35 000	47 500
Héla Madiouni (depuis mars 2023)	11 667	14 000
Pascal Chevallier (depuis octobre 2023 - août 2024)	3 500	9 333
Sébastien Drecq (depuis octobre 2023)	-	3,500
Elizabeth Bastoni (Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations jusqu'au 16 mai 2023)	31 833	-
Marie-Pauline Chandon-Moët (jusqu'au 16 mai 2023)	15 833	-
Vincent Bedhome (jusqu'en octobre 2023)	11,667	-
TOTAL PAR RAPPORT AU BUDGET GLOBAL	528 850	493,433

(a) En vertu d'un accord préalable, Candace Matthews bénéficie d'une allocation spécifique fixe de 30 000 euros en lieu et place de la rémunération variable liée aux déplacements.

4



4.2.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Dans le cadre de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle des Mandataires Sociaux autorisée par l'Assemblée Générale, les conditions de rémunération des Administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Alors que la Société entame un second mandat pour le Président du Conseil d'Administration et se prépare à la nomination du nouveau Directeur Général, le Comité des Rémunérations a entrepris, avec l'aide d'une société de conseil externe, un examen complet de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration. La Société a comparé sa politique de rémunération à celle d'autres sociétés du SBF 120 et a pris en compte le profil international des membres du Conseil d'Administration. L'examen a porté à la fois sur le niveau de la rémunération et sur la structure de la politique de rémunération et a entraîné certaines modifications de la politique de rémunération qui sont décrites ci-dessous. Cette nouvelle politique et l'enveloppe associée seront soumises au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2025.

Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil est le seul dirigeant Mandataire Social Non Exécutif de la Société.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration est constituée uniquement d'un élément fixe et le Président n'est éligible à aucun plan de rémunération variable ou de plan fondé sur des actions. La rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration a été fixée à 300 000 euros en mai 2018 et n'a pas été modifiée depuis cette date. Les données de marché fournies par Mercer dans le cadre de leur travail auprès du Conseil d'Administration soulignent que la pratique des entreprises côtées est d'augmenter la rémunération fixe du Président lors de chaque renouvellement du mandat,

tenant ainsi compte des augmentations pratiquées sur la période écoulée. Les données les plus récentes pour les sociétés du SBF 120, et avant toute augmentation pouvant intervenir en 2025, donnent un montant de rémunération fixe médian à 360 000 euros par an. Alors que Société BIC entame la transition vers une structure de gouvernance où le rôle de Président ainsi que le rôle de Directeur Général seront occupés par des personnes extérieures à la famille, il est attendu une évolution dans le contenu du rôle du Président. Ainsi, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et en l'absence du Président, a décidé de proposer une rémunération fixe de 400 000 euros par an pour la période de trois ans, de 2025 à 2027.

Le Président du Conseil ne bénéficie d'aucun plan de retraite supplémentaire ni d'autres avantages de toute nature.

Administrateurs

Dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'implication du Conseil d'Administration sur des sujets tels que le CSRD s'est considérablement accru depuis la dernière révision de la politique de rémunération. Les données de référence relatives à la rémunération des Administrateurs examinées par le Comité des Rémunérations ont conduit le Conseil d'Administration à proposer une augmentation de l'élément fixe de la rémunération de tous les administrateurs, et en particulier des Présidents des différents comités. L'élément fixe versé aux membres des comités reste inchangé dans la politique révisée, mais le Conseil d'Administration propose de mettre en place un élément variable pour reconnaître la participation aux réunions des comités.

Pour l'année 2025, à la suite des changements proposés, l'enveloppe globale sera portée à 650 000 euros.

Conseil d'Administration		Rémunération fixe	17 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au Conseil pendant l'année
		Rémunération variable	3 500 euros par réunion du Conseil – avec un plafond de 8 réunions par an
Indemnité pour conseil à l'étranger		Rémunération variable	3 000 euros supplémentaires par participation à une réunion ayant lieu sur un continent autre que celui de la résidence habituelle*
Comité d'Audit	Présidence	Rémunération fixe	25 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
	Appartenance au comité	Rémunération fixe	14 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
Comité des Nominations	Présidence	Rémunération fixe	20 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
	Appartenance au comité	Rémunération fixe	11 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
Comité des Rémunérations	Présidence	Rémunération fixe	20 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
	Appartenance au comité	Rémunération fixe	11 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
Tous les Comités	Présidence et membres	Rémunération variable	1 000 euros par réunion, avec un plafond de 5 réunions par an

(a) En vertu d'un accord préalable, Candace Matthews bénéficie d'une allocation spécifique fixe de 30 000 euros en lieu et place de la rémunération variable liée aux déplacements, selon accord préalable.

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération supplémentaire en tant qu'Administrateur.

Les Administrateurs représentant les salariés reçoivent la part fixe de la rémunération des Administrateurs en reconnaissance de leur rôle. Leur travail au sein des comités est rémunéré par leur salaire en tant que collaborateurs de l'entreprise.

Aucun des membres du Comité Exécutif ne reçoit de rémunération comme Administrateur ou dans le cadre d'un mandat social dans une filiale de la Société.

4.2.5 AUTRES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

4.2.5.1 Cohérence interne et différenciation

Afin d'encourager l'alignement de l'ensemble de la Société sur le plan de mise en œuvre de la transformation, le Comité Exécutif s'assure que les principes généraux de la politique de rémunération du Directeur Général s'appliquent dans la définition de la rémunération de tous les collaborateurs. Dans le cadre de cette politique globale de rémunération, une différenciation s'établit pour refléter :

- le niveau de responsabilité ;
- la performance individuelle et collective ;
- le potentiel d'un collaborateur ; et
- les différentes pratiques de marché.

Aux niveaux de poste les plus élevés, la part de la rémunération à risque, au titre des plans de rémunération variables annuelles et les plans d'intéressement à long terme, constitue un élément significatif. Les critères financiers, ainsi que les mesures de performance, sont les mêmes que pour le Directeur Général. Ainsi, les intérêts des cadres dirigeants sont alignés sur ceux des actionnaires.

Pour renforcer l'importance de nos objectifs en matière de développement durable, détaillés dans notre politique 4R et l'engagement pris *Writing the Future, Together*, la rémunération variable de chaque membre du Comité Exécutif est calculée pour partie sur la base d'un critère de développement durable. Ces critères font partie de leurs objectifs individuels.

Les politiques de rémunération sont communiquées de manière transparente aux cadres et dirigeants, que cela soit sur la structure comme sur celui de l'alignement sur la stratégie et les objectifs de BIC. Chaque cadre se voit remettre annuellement un document confirmant les niveaux de performance pris en compte pour le calcul de sa rémunération variable, ainsi qu'un courrier individuel d'attribution détaillant les conditions de performance de la rémunération variable à long terme.

4.2.5.2 Ratio d'équité

Conformément aux exigences de la loi PACTE, le tableau suivant présente les ratios de rémunération et évolutions annuelles des rémunérations, des ratios et des performances pour une période de cinq ans.

Le périmètre retenu dans le premier tableau englobe toutes les entités de Société BIC en France, ce qui constitue un périmètre représentant des différents métiers présents au sein de la Société. Le ratio couvre 100 % des salariés en France.

Les éléments de rémunération pris en compte pour les Mandataires Sociaux et les salariés sont :

- le salaire de base en équivalent temps plein et rémunérations variables perçues au cours de l'année ⁽¹⁾ ;
- les attributions d'actions valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS) ;
- les versements bruts d'intéressement et de participation ;
- les avantages en nature (exemple : voiture de fonction).



(1) Par exemple, la rémunération variable de 2023 payée en 2024 apparaît dans les données 2024.



(Tous les chiffres sont en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de change EUR/USD	1,1405	1,1832	1,0535	1,0816	1,0819
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	1 627,9	1 813,9	2 233,9	2 263,3	2 196,6
Évolution N-1	- 17 %	+ 11 %	+ 23 %	+ 1 %	- 3 %
Rémunération totale					
Président	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Directeur Général	2 846 374	2 943 533	3 185 408	3 496 612	3 249 904
Directeur Général Délégué	789 665	-	-	-	-
Directeur Général Délégué	-	-	-	-	-
Rémunération moyenne des salariés	49 682	48 931	49 559	53 928	54 267
Rémunération médiane des salariés	35 169	33 983	34 346	37 533	39 338
Ratio sur salaire moyen					
Président	6	6	6	6	6
Évolution N-1	+ 1 point	=	=	=	=
Directeur Général	57	60	64	65	60
Évolution N-1	+ 8 points	+ 3 points	+ 4 points	+ 1 point	- 5 points
Directeur Général Délégué	32	-	-	-	-
Directeur Général Délégué	-	-	-	-	-
Ratio sur salaire médian					
Président	9	9	9	8	8
Évolution N-1	+ 1 point	=	=	- 1 point	=
Directeur Général	81	84	91	93	83
Évolution N-1	+ 10 points	+ 3 points	+ 7 points	+ 2 points	- 10 points
Directeur Général Délégué	45	-	-	-	-
Directeur Général Délégué	-	-	-	-	-

4.2.5.3 Plans d'intéressement à long terme fondés sur des actions

Le Conseil d'Administration, sur la base des autorisations consenties par l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des Rémunérations, attribue aux cadres dirigeants éligibles des actions sous conditions de performance et soumises à une période d'acquisition de trois ans. La période d'acquisition ainsi que les conditions de performance sont les mêmes que celles mises en place pour le Directeur Général, assurant ainsi l'alignement des cadres dirigeants avec les ambitions stratégiques et l'intérêt des actionnaires.

En parallèle et sur recommandation du Comité des Rémunérations, et avec pour but de récompenser des salariés sélectionnés par le Comité Exécutif et les contributeurs clés de l'année, le Conseil d'Administration a également mis en place une politique d'attribution gratuite d'actions sans condition de performance.

Pour les plans d'actions de performance dont la date d'attribution intervient à partir de 2021, les critères de performance sont au nombre de trois :

Condition de Performance	Poids	Détail
Génération de flux de trésorerie disponible (<i>Free Cash Flow</i>)	50 %	La variation nette de la trésorerie liée à l'exploitation, moins les dépenses d'investissement, conformément à l'orientation du Groupe sur la génération nette de trésorerie
Taux de vitalité de l'innovation	40 %	Le ratio du chiffre d'affaires des innovations défini selon le règlement du plan, sur le chiffre d'affaires net total, en cohérence avec la stratégie Horizon
Taux de matériaux recyclé, recyclables ou compostables dans les emballages	10 %	Une contribution à nos engagements RSE en augmentant le taux de matériaux recyclés, recyclables ou compostables dans les emballages à travers toutes nos lignes de produits



Le niveau de performance sur trois ans de chaque critère est jugé séparément et la livraison des actions se fait selon l'échelle suivante :

- si le pourcentage moyen de performance sur trois ans se situe entre 80 % et 100 %, le nombre d'actions livrées est diminué de 2 % pour chaque point en dessous de 100 ;
- si le pourcentage moyen de performance sur trois ans est inférieur à 80 %, aucune action n'est livrée au bénéficiaire.

RÉSULTAT DES PLANS ACQUIS JUSQU'EN 2024 : INDEX DE RÉALISATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE PAR CRITÈRE ET PAR PLAN

	Plan 11 (2015-2017)	Plan 12 (2016-2018)	Plan 13 (2017-2019)	Plan 14 (2018-2020)	Plan 15 (2019-2021)	Plan 16 (2020-2022)	Plan 17 (2021-2024)	Plan P2022 (2022-2025)	Moyenne des plans
Croissance du chiffre d'affaires	71,9	48,6	23,6	47,8	67,6	102,8	-	-	-
Flux nets de trésorerie	100,6	102,2	100,2	99,2	99	101,4	108,9	116,1	
Taux de vitalité de l'innovation	-	-	-	-	-	-	92,2	89,4	
Taux de matière recyclé, recyclable ou compostable	-	-	-	-	-	-	195	101,43	
Acquisition finale d'actions en pourcentage de l'attribution initiale	72 %	50 %	-	49 %	49 %	100 %	93,6 %	92%	63%

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par les Mandataires Sociaux. De plus, ces derniers ont pris l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le nombre global d'actions attribuées est indiqué dans la Note 23 des comptes consolidés.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES ET REMISES GRATUITEMENT AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

(Tableau 9 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)		Date d'acquisition	Date de disponibilité	N° du plan
	Nombre				
• Actions attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute Société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de ces Sociétés, dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé ^(a)	60 754	3 357 874	31 mars 2027	31 mars 2027	P2024
• Actions remises durant l'exercice par l'émetteur et par toute Société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux 10 salariés de l'émetteur et de ces Sociétés, dont le nombre d'actions ainsi remises est le plus élevé ^(a)	70 752	3 037 383	1 ^{er} avril 2024	1 ^{er} avril 2024	Plan 17

(a) Ces actions sont toutes attribuées avec conditions de performance.

4



HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

(Tableau 10 selon Position-Recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 16	Plan n° 17	Plan P2022	Plan P2023	Plan P2024
Date de l'Assemblée Générale	15 mai 2013	18 mai 2016	18 mai 2016	16 mai 2018	16 mai 2018	16 mai 2018	16 mai 2018	19 mai 2021	19 mai 2021	19 mai 2021
Date du Conseil d'Administration	10 fév. 2015	18 mai 2016	10 fév. 2017	16 mai 2018	12 fév. 2019	11 fév. 2020	16 fév. 2021	15 fév. 2022	14 fév. 2023	19 fév. 2024
Nombre d'attributions gratuites d'actions	176 740	159 680	155 790	170 720	162 025	234 118	244 181	240 156	194 037	205 968
Dont actions attribuées aux Mandataires Sociaux (part en % rapportée au capital au 31 décembre 2024)	4 500 (0,01 %)	5 000 (0,01 %)	8 000 (0,02 %)	15 000 (0,03 %)	17 000 (0,04 %)	24 781 (0,05 %)	30 298 (0,07 %)	30 886 (0,07 %)	23 681 (0,06 %)	24 963 (0,06 %)
• Gonzalve Bich										
Date d'acquisition définitive des droits	10 mars 2018	18 mai 2019	31 mars 2020	16 mai 2021	31 mars 2022	31 mars 2024	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027
Date de fin de période de conservation	10 mars 2021	31 mars 2024	31 mars 2020	16 mai 2021	31 mars 2022	31 mars 2024	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027
Conditions de performance	1) Augmentation du chiffre d'affaires 2) Flux nets de trésorerie liés à l'exploitation, en pourcentage du chiffre d'affaires						1) Flux nets de trésorerie 2) Taux de vitalité de l'Innovation 3) Taux d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables			
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	105 096	64 365	-	58 434	52 573	170 160	168 002			
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2024 ^(a)	71 884	94 025	155 790	112 286	109 452	63 958	76 179	56 713	39 134	19 125
ACTIONS DE PERFORMANCE RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	-	-	-	-	-	-	-	183 443	154 903	186 843

(a) Ces attributions gratuites d'actions sont devenues caduques à la suite du départ des bénéficiaires ou à la non-réalisation d'une partie des conditions de performance.

Attributions gratuites d'actions avec ou sans condition de performance au bénéfice des salariés

Le Conseil d'Administration, sur la base des autorisations consenties par l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des Rémunérations, a déployé une politique d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance pour les cadres éligibles de par leur position. De même que pour les Mandataires Sociaux, les conditions de performance sont sur une période de trois ans et les mêmes conditions sont applicables aux cadres éligibles qu'au Mandataire Social.

En parallèle et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en

place une politique d'attribution gratuite d'actions sans condition de performance. Cela remplace les programmes de stock-options récompensant les employés sélectionnés par le Comité Exécutif et les contributeurs clés de l'année. Depuis le plan de 2019, la période d'acquisition est de trois ans et un mois révolu.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution d'actions gratuites sans condition de performance, à l'ensemble des collaborateurs, à l'exception du Directeur Général, dans le cadre du plan d'actionnariat *Sharing Horizon*. Ces actions n'étaient pas associées à des conditions de performance et ont été livrées en 2024 aux collaborateurs toujours présents dans les effectifs à l'issue de la période de deux ans d'acquisition des droits.

L'ensemble de ces attributions est repris dans le tableau ci-dessous :

	Actions de performance	Actions gratuites	Sharing Horizon
Attributions 2024	205 968 actions	96 794 actions	
	197 bénéficiaires	806 bénéficiaires	
Attributions 2023	194 037 actions	102 959 actions	
	184 bénéficiaires	742 bénéficiaires	
Attributions 2022	240 156 actions	118 750 actions	
	173 bénéficiaires	743 bénéficiaires	
Attributions 2021	244 181 actions	137 322 actions	59 720 actions
	158 bénéficiaires	660 bénéficiaires	11 944 bénéficiaires
Attributions 2020	234 118 actions	30 613 actions	
	501 bénéficiaires	242 bénéficiaires	
Attributions 2019	162 025 actions	17 550 actions	
	496 bénéficiaires	239 bénéficiaires	

Le nombre global d'actions attribuées est indiqué dans la Note 23 des comptes consolidés.

4.2.5.4 Rémunérations globales

Tous les montants mentionnés dans cette section tiennent compte de la durée des mandats ou de la participation au Comité Exécutif au cours des exercices concernés.

Le montant total des rémunérations fixes et variables attribuées au Président du Conseil d'Administration et au dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice 2024 est égal à 1 166 531 euros au titre de la rémunération fixe (de base) et 763 613 euros au titre de la rémunération variable (bonus). Au titre de l'exercice 2023, les Mandataires Sociaux ont reçu 1 120 544 euros au titre de la rémunération fixe (de base) et 923 798 euros au titre de la rémunération variable (bonus).

Les membres de l'équipe ayant siégé au Comité Exécutif (11 membres dont le Directeur Général) ont reçu 4 927 111 euros au titre de la rémunération fixe (base) et 2 921 234 euros au titre de la rémunération variable (bonus) au titre de l'exercice 2024. Pour l'exercice 2023, le Comité Exécutif était composé de 11 collaborateurs et les montants s'élevaient à 4 787 628 euros (rémunération fixe) et 5 356 912 euros (rémunération variable).



4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE





COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

5.1. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	226
Le Groupe en 2024	226
Performance extra-financière en 2024	228
Performance du Groupe en 2024 par catégorie	228
Performance du Groupe en 2024 par région	231
5.2. SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE	232
5.3. DIVIDENDES	233
5.4. INVESTISSEMENTS	234
Principaux investissements au cours des dernières années	234
Principaux investissements en 2024	235
Principaux investissements en cours : distribution géographique et méthode de financement	235
Principaux investissements futurs	235



5.1. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

LE GROUPE EN 2024

Événements clés en 2024

Octobre	Sébastien Drecq a été nommé en qualité d'Administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration de Société BIC en remplacement de Pascal Chevallier qui a démissionné le 31 août 2024.
Décembre	BIC a annoncé préparer la succession de son Directeur Général Gonzalve Bich d'ici au 30 septembre 2025.
Décembre	BIC a annoncé l'acquisition de Tangle Teezer [®] , une marque de brosses à cheveux démêlantes de haute qualité.

Le chiffre d'affaires en 2024 a progressé de 0,8 % à taux de change constants hors Argentine, tiré par la performance soutenue en Europe, en Amérique latine, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique, qui a été partiellement compensée par les tendances défavorables du marché et la baisse de la consommation en Amérique du Nord, en particulier au premier semestre.

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires	2 263,3	2 196,6
Coût des ventes	1 115,2	1 093,9
Marge brute	1 148,1	1 102,7
Charges administratives et autres charges d'exploitations	827,6	813,0
Résultat d'exploitation (EBIT)	320,5	289,7
Résultat financier	(7,5)	7,9
Résultat avant impôts	313,0	297,6
Impôts	(86,5)	(85,6)
Résultat net Part du Groupe	226,5	212,0
Bénéfice par action Groupe (en euros)	5,30	5,10
Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres	42 740 269	41 561 522

La marge brute en 2024 s'est établie à 50,2 %, soit une baisse de 50 points de base. Excluant le bonus exceptionnel⁽¹⁾ et l'ajustement de la juste valeur au titre du contrat d'achat d'électricité (PPA) en France et du contrat virtuel d'achat d'électricité en Grèce⁽²⁾, **la marge brute en 2024 a progressé de 40 points de base, à 51,1 %**, grâce à l'impact favorable du prix et du mix, de l'optimisation du processus de production et de la fluctuation des devises. Cela a été partiellement compensé par une absorption moins favorable des coûts fixes et l'augmentation du coût des matières premières.

La marge d'exploitation ajustée en 2024 a progressé de 90 points de base, à 15,6 %, en raison de l'impact favorable de l'effet de prix et de mix, de l'optimisation du processus de production, de la fluctuation des devises, et de la baisse des dépenses publicitaires.

(1) Excluant le bonus exceptionnel versé au 4e trimestre 2024 aux collaborateurs qui n'ont pas reçu d'actions dans le cadre de nos plans d'intéressement à long terme habituels.

(2) Excluant l'ajustement de la juste valeur au titre du VPPA en Grèce et du PPA en France. BIC a signé un contrat virtuel d'achat d'électricité (VPPA) en novembre 2022 en Grèce et un contrat physique d'achat d'électricité (PPA) en novembre 2023 en France, dans le cadre de sa stratégie de développement durable.



PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA VARIATION DE LA MARGE D'EXPLOITATION AJUSTÉE

(en points de pourcentage)	2024 versus 2023
• Variation de la marge brute ^{(a) (b)}	+0,4
• Soutien à la marque	+0,5
• Dépenses d'exploitation et autres dépenses	-
Variation de la marge d'exploitation ajustée	+0,9

(a) BIC a signé un contrat virtuel d'achat d'électricité (VPPA) en novembre 2022 en Grèce et un contrat physique d'achat d'électricité (PPA) en novembre 2023 en France, dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

(b) Bonus exceptionnel versé au 4^e trimestre 2024 aux collaborateurs qui n'ont pas reçu d'actions dans le cadre de nos plans d'intéressement à long terme habituels.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

(en millions d'euros)	2023	2024
Résultat d'exploitation	320,5	289,7
En % du chiffre d'affaires	14,2%	13,2%
Ajustements de prix Lucky Stationary [®] et Rocketbook [®] (2023)	(0,5)	-
Prime exceptionnelle versée aux employés ^(a)	-	+7,8
Coûts d'acquisitions	+1,9	+4,3
Plan de relocalisation de la chaîne d'approvisionnement aux États-Unis	+3,5	-
Coûts de restructuration	+3,3	+5,8
Virtual Power Purchase Agreement en Grèce et contrat d'achat d'électricité (PPA) en France ^(b)	-	+15,6
Ajustement défavorable des retraites en France	+4,4	-
Dépréciation d'actifs Inkbox [®] ^(c)	-	+19,9
Résultat d'exploitation ajusté	333,1	343,1
En % du chiffre d'affaires	14,7%	15,6%

(a) Bonus exceptionnel versé au 4^e trimestre 2024 aux collaborateurs qui n'ont pas reçu d'actions dans le cadre de nos plans d'intéressement à long terme habituels.

(b) BIC a signé un contrat virtuel d'achat d'électricité (VPPA) en novembre 2022 en Grèce et un contrat physique d'achat d'électricité (PPA) en novembre 2023 en France, dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

(c) Élément non-cash relatif à un test de dépréciation effectué en décembre 2024, suite à une performance moins bonne qu'attendue en 2024 en raison de conditions de marché moins favorables.

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT NET PAR ACTION

(en millions d'euros)	2023	2024
Résultat d'exploitation	320,5	289,7
Résultat financier	(7,5)	7,9
Résultat avant impôts	313,0	297,6
Résultat net part du Groupe	226,5	212,0
Résultat net part du Groupe ajusté	243,4	255,6
BPA Groupe ajusté (en euros)	5,70	6,15
BPA Groupe (en euros)	5,30	5,10

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'est établi à 7,9 millions d'euros, contre une charge de (7,5) millions d'euros en 2023, notamment en raison de l'impact favorable des ajustements de la juste valeur des actifs financiers libellés en dollar américain par rapport au réal brésilien. Le taux d'imposition effectif de l'exercice 2024 s'est établi à 28,8 % contre 27,6 % en 2023.



PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE EN 2024

Prélèvements d'eau : Les prélèvements d'eau par tonne de production ont diminué de 9 % entre 2023 et 2024. La production de BIC n'est pas intensive en eau et la majeure partie de la consommation est due à l'usage domestique. En 2024, la gestion de l'eau, l'amélioration du processus de refroidissement et la maintenance générale ont contribué à réduire les prélèvements d'eau du Groupe.

Consommation d'énergie : Le Groupe a amélioré son efficacité énergétique de 7 % en 10 ans. BIC a lancé plusieurs projets d'efficacité énergétique en 2024, conformément au plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre lancé en 2022, qui met l'accent sur la réduction de la consommation d'énergie fossile. Ces projets comprennent la mise en place de systèmes de récupération de chaleur dans les usines, l'installation de réseaux de chaleur, le remplacement des ampoules standard par des ampoules LED, l'optimisation des processus, la réalisation d'études de consommation d'énergie et la mise en place d'équipements plus efficaces sur le plan énergétique.

Électricité renouvelable : En 2024, 92 % de l'électricité consommée par le Groupe était renouvelable.

Émissions de gaz à effet de serre : La quantité totale des émissions GES (*Scope 1, Scope 2 market based, Scope 3 market based*) a été estimée à 642 114 teqCO₂ en 2024. Cela représente une baisse de 3 % des émissions par rapport à 2023.

Déchets : En 2024, BIC a réduit de 8 % sa quantité de déchets non dangereux générés par tonne de production, par rapport à

2023. La production de déchets dangereux de BIC a baissé de 5 % par tonne de production par rapport à 2023.

Effectifs : En 2024, les collaborateurs ont reçu une formation avec une moyenne de 11,4 heures par employé.

Diversité : En 2024, les femmes représentaient 44 % des effectifs de BIC (collaborateurs) :

- 40 % en Europe ;
- 48 % en Amérique du Nord ;
- 55 % en Amérique latine ;
- 46 % au Moyen-Orient – Afrique ;
- 44 % en Asie-Pacifique-Océanie ;
- 26 % en Inde.

Santé-Sécurité : En 2024, 81 % des sites de BIC n'ont enregistré aucun accident avec arrêt.

Droits de l'homme : Le Groupe réalise plus de 90 % de son chiffre d'affaires grâce à des produits fabriqués dans ses propres usines. 61 % de ces usines sont situées dans des pays libres selon *Freedom House*.

Éducation : Fin 2024, selon les estimations de BIC, le Groupe a contribué à améliorer les conditions d'apprentissage de 210 millions d'enfants à travers des actions directes auprès des enfants ou à travers des actions auprès des enseignants et des parents depuis 2018.

PERFORMANCE DU GROUPE EN 2024 PAR CATÉGORIE

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR CATÉGORIES DE PRODUITS

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Résultat d'exploitation	
	2023	2024	2023	2024
Human Expression – Papeterie	845,9	813,9	51,1	33,6
Flame for Life – Briquets	851,5	809,8	288,6	262,5
Blade Excellence – Rasoirs	536,8	543,3	67,3	82,5
Autres produits	29,1	29,7	(1,0)	(3,8)

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION AJUSTÉ PAR CATÉGORIES DE PRODUITS

(en millions d'euros)	Résultat d'exploitation ajusté		Résultat d'exploitation	
	2023	2024	2023	2024
Human Expression – Papeterie	60,5	61,5	51,1	33,6
Flame for Life – Briquets	290,4	269,3	288,6	262,5
Blade Excellence – Rasoirs	68,4	100,6	67,3	82,5
Autres produits	(0,8)	(3,8)	(1,0)	(3,8)

MARGE D'EXPLOITATION ET MARGE D'EXPLOITATION AJUSTÉE PAR CATÉGORIES DE PRODUITS

(en %)	Marge d'exploitation ajustée		Marge d'exploitation	
	2023	2024	2023	2024
Human Expression – Papeterie	7,2 %	7,6 %	6,0 %	4,1 %
Flame for Life – Briquets	34,1 %	33,3 %	33,9 %	32,4 %
Blade Excellence – Rasoirs	12,7 %	18,5 %	12,5 %	15,2 %

Human Expression – Papeterie

Le chiffre d'affaires de la division **Human Expression** a progressé de 0,7 % à taux de change constants hors Argentine en 2024.

- **En Europe**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance d'environ 5 % en 2024, porté par la performance dans des pays clés comme la France, la Pologne, les Pays-Bas et l'Espagne, à travers des gains de distribution réalisés notamment dans les enseignes de discount. Les campagnes publicitaires de grande ampleur menées par BIC, par exemple *A pen for every side of you* et *Go make WOW* pendant la période de rentrée scolaire, ont également permis des gains de parts de marché, par exemple en France (+1,4 pt⁽¹⁾). Les produits ayant particulièrement contribué à cette croissance sont notamment les emblématiques stylos à bille et le 4-Couleurs, ce dernier ayant rencontré un franc succès dans ses versions Jeux Olympiques et Pastel.
- **En Amérique du Nord**, en dépit de tendances de consommation difficiles, les produits classiques comme les stylos à bille, surligneurs et porte-mines ont enregistré de bonnes performances et ont positivement contribué à la croissance sur le 4^e trimestre. La performance a également été solide dans les enseignes de discount et en e-commerce, où la croissance à deux chiffres a été portée par une bonne période de rentrée scolaire aux États-Unis. La performance globale de la région a cependant été impactée par une performance plus

faible dans les segments de l'écriture digitale (*Digital Writing*) et des instruments créatifs pour la peau (*Skin Creative*).

- **En Amérique latine**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance basse à un chiffre au Mexique, porté par les stylos à bille et les produits de coloriage à valeur ajoutée. Cela a été plus que compensé par la performance négative au Brésil liée à un environnement commercial concurrentiel, notamment dans la grande distribution, ainsi qu'à une période de rentrée scolaire moins dynamique.
- **Au Moyen-Orient et en Afrique**, le chiffre d'affaires a affiché une croissance à deux chiffres, portée par des gains de distribution en Afrique de l'Ouest et par de bonnes ventes aux distributeurs lors de la rentrée scolaire en Afrique du Sud. Les ventes ont été particulièrement bonnes pour les stylos à bille et les marqueurs ainsi que pour les stylos Lucky Stationery® au Nigeria.

La marge d'exploitation ajustée sur l'année a progressé de 40 points de base, à 7,6 %, soutenue par l'impact favorable de la fluctuation des devises, de l'effet de prix et de mix ainsi que de la baisse des dépenses d'exploitation et autres, et des dépenses publicitaires. Cela a été partiellement compensé par une absorption moins favorable des coûts fixes et par l'augmentation du coût des matières premières et de l'électricité.

5

(1) À fin décembre 2024 : Données IRI



Flame for Life – Briquets

Le chiffre d'affaires de la division **Flame for Life** a baissé de 1,8 % à taux de change constants hors Argentine en 2024.

- **En Europe**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance haute à un chiffre en 2024, alimentée par la plupart des pays. La performance a été portée par les produits à valeur ajoutée, tels que le briquet Djeeep® et le briquet utilitaire de poche BIC® EZ Reach™. De plus, une exécution commerciale solide a tiré la croissance à travers de nouveaux gains de distribution dans la grande distribution et les enseignes de discount, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas et en Europe de l'Est.
- **En Amérique du Nord**, la croissance annuelle du chiffre d'affaires a été négative, mais la performance s'est améliorée séquentiellement tout au long de l'année pour se conclure par une légère croissance au quatrième trimestre. En 2024, le marché américain des briquets a baissé de 5,0 % en valeur (1), impacté négativement par la détérioration des tendances de consommation, en particulier au premier semestre. BIC a continué à surperformer en gagnant des parts de marché en valeur (+0,4 pt), grâce au succès de ses produits à valeur ajoutée comme le briquet BIC® EZ Reach™, soutenu par la campagne publicitaire désormais mondialement connue avec Snoop Dogg et Martha Stewart.
- **En Amérique latine**, la performance au Brésil a été bonne avec une croissance à deux chiffres soutenue par les briquets utilitaires et les briquets de poche, ainsi que par la poursuite de la montée en puissance du briquet BIC® EZ Reach™. À cela sont venus s'ajouter des gains de distribution supplémentaires, une solide exécution commerciale en magasin et des campagnes digitales.
- **Au Moyen-Orient et en Afrique**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance solide d'environ 5 %, soutenue par une solide exécution commerciale et par des gains de distribution, notamment au Nigeria et en Afrique du Nord.

La marge d'exploitation ajustée sur l'année s'est établie à **33,3 %, contre 34,1 % en 2023**, en raison principalement de l'augmentation du coût des matières premières, d'une absorption moins favorable des coûts fixes et d'un effet de levier opérationnel négatif.

Blade Excellence – Rasoirs

Le chiffre d'affaires de la division **Blade Excellence** a augmenté de 5,0 % à taux de change constants hors Argentine en 2024.

- **En Europe**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance haute à un chiffre, avec des performances solides dans des pays clés comme en Grèce, en Espagne et aux Pays-Bas, porté

par les innovations telles que la gamme de rasoirs masculins BIC® Hybrid Flex et les rasoirs féminins BIC® Soleil Escape®. Le bon positionnement de BIC en termes de rapport qualité/prix continue d'attirer les consommateurs dans un environnement inflationniste et BIC a continué à surperformer le marché, avec des gains de parts de marché dans 7 pays sur 11, devenant numéro 2 du marché européen des rasoirs mécaniques (2).

- **En Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires a été impacté par des tendances de consommation difficiles (le marché était en recul de 3,1 % en valeur en 2024 (3)) et par une concurrence accrue, en particulier dans le segment féminin. La part de marché de BIC est restée stable, soutenue par une solide croissance du segment masculin, où sa part de marché en valeur a progressé de 1 pt porté par la performance de produits à valeur ajoutée comme le rasoir BIC® Hybrid Flex 5, ainsi que par des gains de distribution.
- **En Amérique latine**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance à deux chiffres, porté par le succès de la stratégie de montée en gamme au Brésil et au Mexique, avec des gains de distribution supplémentaires dans le segment des rasoirs quatre lames, notamment avec les gammes Soleil et Flex 3.
- **Au Moyen-Orient et en Afrique**, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance à deux chiffres, tiré par une solide exécution et des gains de distribution. Les produits des gammes Flex et Soleil ont été des contributeurs clés, notamment dans les régions Moyen-Orient et Afrique du Nord.

La marge d'exploitation ajustée sur l'année s'est établie à **18,5 %**, soit une amélioration de 5,8 points par rapport à 2023, grâce à une forte amélioration de la marge brute liée à l'impact favorable du prix et du mix, de l'absorption des coûts fixes et de l'optimisation du processus de production. Cette forte amélioration a également été portée par la baisse des dépenses d'exploitation et autres ainsi que des dépenses publicitaires.

Autres produits

Le chiffre d'affaires des autres produits pour l'exercice 2024 était de 29,7 millions d'euros, en progression de 2,2 % en publié et de 2,2 % à base comparable.

Le résultat d'exploitation ajusté 2024 des autres produits était à - 3,8 millions d'euros, comparé à - 0,8 million d'euros en 2023.

Coûts non alloués

Le résultat d'exploitation ajusté 2024 des coûts non alloués était à - 84,6 millions d'euros, comparé à - 85,5 millions d'euros en 2023.

(1) À fin décembre 2024 : données IRI, estimation pour le marché mesuré total des briquets (couverture du marché estimée à 70 %).

(2) NielsenIQ (France, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Grèce, Portugal, Suède, Norvège, Danemark), Circana (Royaume-Uni) ; données en valeur à fin novembre 2024.

(3) À fin décembre 2024 : données IRI.



PERFORMANCE DU GROUPE EN 2024 PAR RÉGION

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION

(en millions d'euros)	2023	2024	En publié	À base comparable
Groupe				
Chiffre d'affaires	2 263,3	2 196,6	(2,9) %	+0,8%
Europe				
Chiffre d'affaires	665,9	697,8	+4,8%	+6,8%
Amérique du Nord				
Chiffre d'affaires	882,9	818,6	(7,3) %	(7,2) %
Amérique latine				
Chiffre d'affaires	461,7	424,9	(8,0) %	+4,1%
Moyen-Orient et Afrique				
Chiffre d'affaires	154,2	162,5	+5,4%	+15,8%
Océanie et Asie (y compris l'Inde)				
Chiffre d'affaires	98,6	92,8	(5,9) %	(4,7) %

IMPACT DES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE ET DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(en %)	2023	2024
Périmètre	+0,2	(0,0)
Devises	(3,1)	(2,2)
• Dont USD	(1,1)	+0,0
• Dont BRL	+0,1	(0,7)
• Dont MXN	+0,5	(0,2)
• Dont NGN	(0,4)	(0,8)
• Dont TRY	(0,4)	(0,5)
• Dont RUB et UAH	(0,8)	(0,2)

5



5.2. SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

À fin décembre 2024, la position nette de trésorerie s'élevait à 189,3 millions d'euros.

La marge brute d'autofinancement a atteint 471 millions d'euros en 2024.

Les flux nets de trésorerie disponible (avant acquisitions et cessions) se sont élevés à 271 millions d'euros.

PRINCIPAUX AGRÉGATS DU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Capitaux propres	1 846,6	1 793,3
Emprunts et dettes financières courants	109,4	167,4
Emprunts et dettes financières non courants	46,8	167,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	467,7	456,0
Autres actifs financiers courants et instruments dérivés	19,8	6,3
Position nette de trésorerie	385,4	189,3
Goodwill et immobilisations incorporelles nettes	382,3	557,1
TOTAL BILAN	2 647,3	2 834,5

TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Marge brute d'autofinancement	469,2	471,0
(Augmentation)/Diminution des besoins en fonds de roulement d'exploitation	(27,4)	17,7
Autres flux d'exploitation	(88,5)	(131,1)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation	353,3	357,7
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(114,1)	(283,7)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(192,1)	(73,3)
Flux nets de trésorerie nets des découverts bancaires	47,2	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture, net des découverts bancaires	467,7	456,0

5.3. DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration de Société BIC propose une politique de distribution des dividendes qui dépend principalement :

- des bénéfices du Groupe ;
- de sa politique d'allocation du capital ;
- de la solidité de son bilan ;
- des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur.

BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration proposera le versement d'un dividende ordinaire de 3,08 euros par action au titre de 2024. Le taux de distribution du dividende (calculé avec le dividende ordinaire) versé pour l'année fiscale 2023 était de 50 % ; il sera de 50 % pour 2024.

Le niveau des dividendes ordinaires versés ou à verser au titre des trois derniers exercices est rappelé ci-après :

	Dividende ordinaire net <i>(en euros)</i>	Taux de distribution*
2024	3,08	50 %
2023	2,85	50 %
2022	2,56	50 %

* *Dividende ordinaire net/résultat net ajusté par action.*

5.4. INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Dans le domaine des investissements industriels, le Groupe organise sa production autour de deux axes depuis plusieurs années :

- l'amélioration continue de la qualité sur chaque ligne de production, par le biais, entre autres, d'investissements permanents dans les procédés industriels et les nouvelles technologies ;
- la spécialisation des sites de production.

En 2006, il a ouvert une filiale de distribution en Turquie et acquis PIMACO, leader au Brésil de la fabrication et de la distribution d'étiquettes adhésives.

En décembre 2008, le Groupe a annoncé l'acquisition de l'activité Produits Promotionnels d'Antalis (groupe Sequana). Après l'acquisition d'Antalis Promotional Products, le Groupe a annoncé l'acquisition de Norwood Promotional Products en juin 2009. L'acquisition a été finalisée le 6 juillet 2009.

Le 21 janvier 2009, les Groupes BIC et Cello ont annoncé la signature d'un accord définitif selon lequel BIC acquerrait 40 % de l'activité d'instruments d'écriture de Cello.

En février 2012, BIC a acquis un terrain à Bizerte en Tunisie pour la construction d'une usine d'instruments d'écriture dans la région en forte croissance de l'Afrique et du Moyen-Orient. L'investissement total était de 12 millions d'euros.

En octobre 2013, BIC a acquis un terrain à Nantong en Chine (au nord de Shanghai) pour la construction d'une usine de briquets. L'investissement total est d'environ 14 millions d'euros.

En octobre 2015, BIC a présenté un projet d'investissement destiné à moderniser son outil industriel dans le Pas-de-Calais. Étale sur cinq ans, il inclut un investissement de 12 millions d'euros dans l'extension de l'outil de production de Samer.

En décembre 2015, BIC a augmenté sa participation dans Cello Pens à hauteur de 100 %.

En octobre 2017, la filiale indienne BIC Cello a acquis un terrain et un bâtiment pour une nouvelle usine d'instruments d'écriture à Vapi (État de Gujarat). L'investissement total était d'environ 28 millions d'euros.

Le 31 décembre 2018, BIC a annoncé la finalisation du transfert des sites de production et de l'activité de distribution de produits d'écriture, briquets et rasoirs en Afrique de l'Est de HACO Industries Kenya Ltd, à BIC. Cette opération est cohérente avec la poursuite de la stratégie de développement de BIC en Afrique, un des marchés les plus porteurs pour les produits BIC® dans le monde.

Le 16 janvier 2019, la filiale indienne BIC Cello a inauguré la nouvelle usine d'instruments d'écriture à Vapi (État de Gujarat).

Le 23 octobre 2019, BIC a finalisé l'acquisition de Lucky Stationary® au Nigeria (LSNL), le premier fabricant d'instruments d'écriture au Nigeria. Cette acquisition est cohérente avec la poursuite de la stratégie de croissance de BIC en Afrique.

Le 1^{er} juillet 2020, BIC a acquis la société Djeep®, l'un des principaux fabricants de briquets de qualité. Cette acquisition vise à renforcer la position de BIC sur le marché des briquets de poche et offre au Groupe des opportunités de croissance significatives en Europe et en Amérique du Nord.

Le 15 décembre 2020, BIC a acquis 100 % de Rocketbook®, première marque américaine de carnets intelligents réutilisables. L'acquisition marque l'entrée de BIC sur le segment de l'Écriture digitale, un marché en pleine expansion.

Le 1^{er} février 2022, BIC a finalisé l'acquisition d'Inkbox®, la marque de tatouages semi-permanents de référence.

Le 2 août 2022, BIC a annoncé la finalisation de l'acquisition de Tattly®, entreprise américaine leader de la décalcomanie de qualité, qui vient diversifier l'offre de BIC sur le marché en plein essor de l'expression artistique sur la peau.

Le 6 septembre 2022, BIC a finalisé l'acquisition de AMI (*Advanced Magnetic Interaction*), renforçant ainsi ses capacités en R&D dans le domaine de l'expression numérique.

Le 11 décembre 2024, BIC a annoncé l'acquisition de Tangle Teezer®, une marque de brosses à cheveux démêlantes de haute qualité, pour un montant total d'environ 200 millions d'euros. Tangle Teezer® est une entreprise pionnière en forte croissance et rentable, spécialisée dans les produits capillaires. Le Groupe offre une gamme unique et brevetée de brosses, permettant aux consommateurs de démêler leurs cheveux tout en les protégeant.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN 2024

Les investissements industriels 2024 se sont élevés à 86,9 millions d'euros :

- dans la division **Human Expression**, BIC a investi principalement dans de nouveaux moules et de nouvelles machines, avec notamment les investissements suivants : augmentation des capacités de production des stylos 4-Couleurs dans ses usines en France et au Mexique, et transfert de la production des marqueurs BIC® de Gaffney (États-Unis) vers les usines de France et du Mexique ;
- dans la division **Flame for Life**, BIC a modernisé ses équipements pour améliorer la santé ainsi que la sécurité de ses employés et a poursuivi ses investissements pour soutenir sa stratégie de développement durable ;
- dans la division **Blade Excellence**, les principaux investissements ont porté sur de nouveaux produits et sur l'augmentation des capacités, notamment dans une des plus grandes usines de rasoirs du Groupe, située en Grèce. À Saltillo (Mexique), BIC a transféré sa production de rasoirs dans de nouveaux bâtiments inaugurés en 2024 afin d'optimiser la production.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS : DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTHODE DE FINANCEMENT

Sans objet.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

Sans objet.

5



5

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE





ÉTATS FINANCIERS

6.1. COMPTES CONSOLIDÉS	238
1. Compte de résultat consolidé	239
2. État du résultat global consolidé	240
3. État consolidé de la situation financière	241
4. État consolidé des variations des capitaux propres	243
5. Tableau consolidé des flux de trésorerie	244
6. Notes aux comptes consolidés	245
6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	297
I. Opinion	297
II. Fondement de l'opinion	297
III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit	297
IV. Vérifications spécifiques	298
V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	298
VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	299
VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	299
6.3. COMPTES SOCIAUX DE SOCIÉTÉ BIC (NORMES FRANÇAISES)	301
1. Compte de résultat	302
2. Bilan	303
3. Tableau de flux de trésorerie	305
4. Annexes aux comptes sociaux	306
5. Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux	321
6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	322
I. Opinion	322
II. Fondement de l'opinion	322
III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit	322
IV. Vérifications spécifiques	323
V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	324
VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	324
VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	324
6.5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	326





6.1. COMPTES CONSOLIDÉS

1.	Compte de résultat consolidé	239
2.	État du résultat global consolidé	240
3.	État consolidé de la situation financière	241
4.	État consolidé des variations des capitaux propres	243
5.	Tableau consolidé des flux de trésorerie	244
6.	Notes aux comptes consolidés	245



1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	2-2	2 263 342	2 196 635
Coût des ventes	4	(1 115 269)	(1 093 919)
Marge brute d'exploitation ^(a)		1 148 073	1 102 716
Coûts de distribution	4	(311 481)	(302 725)
Frais généraux	4	(285 065)	(289 299)
Autres charges d'exploitation	4	(223 661)	(193 904)
Autres produits	5	12 151	11 709
Autres charges	5	(19 539)	(38 772)
Résultat d'exploitation		320 477	289 725
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6	26 669	15 839
Produits financiers nets/(charges financières nettes)	6	(34 172)	(7 976)
Résultat brut avant impôt		312 973	297 588
Impôts sur les résultat	7	(86 459)	(85 576)
Résultat net des entreprises intégrées		226 515	212 012
Résultat net des activités poursuivies	8	226 515	212 012
Résultat de l'ensemble consolidé		226 515	212 012
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		-	-
Résultat net part du Groupe	8	226 515	212 012
Résultat net par action (en euros)		5,30	5,10
Résultat net dilué par action (en euros) ^(b)		5,24	5,04

(a) La marge brute d'exploitation correspond à la marge réalisée par le Groupe une fois les coûts liés à la fabrication de ses produits déduits.

(b) Les éléments dilutifs pris en compte sont les actions gratuites.



2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	A	226 515	212 012
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi définis comme non recyclables en résultat	18-2	(1 780)	9 574
Impôts différés sur écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	13-2	1 885	(1 788)
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - nets d'impôts	B	105	7 786
Gain/(perte) sur instruments de couverture	24	(13 039)	(16 710)
Écarts de change résultant de la conversion des opérations à l'étranger ^(a)		(33 443)	(36 906)
Hyperinflation		8 599	(715)
Impôts différés et impôts courants reconnus sur les autres éléments du résultat global	13-2	3 560	4 300
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat - nets d'impôts	C	(34 323)	(50 031)
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	D = A + B + C	192 297	169 767
Attribuable :			
• au Groupe BIC		192 297	169 767
• aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(a) Les éléments de variation nette négative des écarts de conversion par devise, pour l'exercice 2024 sont les suivants : le réal brésilien (-37,2 millions d'euros), le peso mexicain (-24,1 millions d'euros), le naira nigérian (-2,8 millions d'euros), le dollar américain (38 millions d'euros) et les autres devises (-10,8 millions d'euros).

3. ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Goodwill	10	283 279	399 082
Autres immobilisations incorporelles	11	99 058	157 982
Immobilisations corporelles	9	623 426	609 985
Immeubles de placement		987	689
Autres actifs non courants	12	33 510	30 392
Impôts différés	13-1	116 704	126 659
Instruments dérivés	24-4, 24-5	790	39
Actifs non courants		1 157 754	1 324 828
Stocks et encours	2-2, 14	557 981	538 557
Créances d'impôts exigibles		20 296	27 292
Clients et autres créances	14, 22-5	403 505	456 372
Autres actifs courants		20 330	25 170
Instruments dérivés	24-4, 24-5	10 207	3 170
Autres actifs financiers courants	20, 22-6	9 548	3 132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20, 22-4	467 716	456 035
Actifs courants		1 489 583	1 509 728
TOTAL DE L'ACTIF		2 647 337	2 834 556





Passif et capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Capital	15-1	161 474	158 993
Réserves		1 685 122	1 634 284
Capitaux propres part du Groupe		1 846 596	1 793 277
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Capitaux propres		1 846 596	1 793 277
Emprunts et dettes financières non courants	16, 22-6	46 804	167 505
Autres dettes non courantes		5 009	7 481
Provision au titre des avantages du personnel	18-3	63 856	57 387
Provisions	17	19 695	20 446
Impôts différés	13-1	48 827	56 033
Instruments dérivés	24-4, 24-5	30 250	47 783
Passifs non courants		214 441	356 635
Fournisseurs et comptes rattachés	14	144 703	172 917
Emprunts et dettes financières courants	16	109 384	167 392
Dettes d'impôts exigibles		39 499	26 237
Autres dettes courantes	19	288 919	302 725
Instruments dérivés	24-4, 24-5	3 795	15 373
Passifs courants		586 300	684 644
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 647 337	2 834 556



4. ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	Capital ^(a)	Prime d'émission	Autres réserves et résultat	Réserve d'actions BIC	Gains et pertes actuariels	Réserve de conversion	Instruments de couverture	Capitaux propres - part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2023		166 307	144 165	1 741 452	42 895	(63 567)	(167 169)	1 922	1 866 005	-	1 866 005
Dividendes distribués	21	-	-	(110 219)	-	-	-	-	(110 219)	-	(110 219)
Réduction de capital		(6 423)	-	(93 577)	100 000	-	-	-	-	-	-
Acquisitions d'actions BIC		-	-	-	(115 877)	-	-	-	(115 877)	-	(115 877)
Reconnaissance des paiements fondés sur des actions	23	-	-	(3 827)	18 217	-	-	-	14 390	-	14 390
Autres		1 590	-	69 998	(71 578)	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires		(4 833)	-	(137 635)	(69 238)	-	-	-	(211 706)	-	(211 706)
Résultat net de la période		-	-	226 515	-	-	-	-	226 515	-	226 515
Autres éléments du résultat global		-	-	11 480	-	105	(33 443)	(12 360)	(34 218)	-	(34 218)
Résultat global total		-	-	237 995	-	105	(33 443)	(12 360)	192 297	-	192 297
Au 31 décembre 2023		161 474	144 165	1 841 812	(26 343)	(63 462)	(200 612)	(10 438)	1 846 596	-	1 846 596
Dividendes distribués	21	-	-	(177 950)	-	-	-	-	(177 950)	-	(177 950)
Réduction de capital ^(b)		(2 481)	-	(37 519)	40 000	-	-	-	-	-	-
Acquisitions d'actions BIC		-	-	110	(55 088)	-	-	-	(54 978)	-	(54 978)
Reconnaissance des paiements fondés sur des actions	23	-	-	(5 927)	15 769	-	-	-	9 842	-	9 842
Total des transactions avec les actionnaires		(2 481)	-	(221 286)	681	-	-	-	(223 086)	-	(223 086)
Résultat net de la période		-	-	212 012	-	-	-	-	212 012	-	212 012
Autres éléments du résultat global		-	-	(3 351)	-	7 786	(34 424)	(12 256)	(42 245)	-	(42 245)
Résultat global consolidé		-	-	208 661	-	7 786	(34 424)	(12 256)	169 767	-	169 767
Au 31 décembre 2024		158 993	144 165	1 829 187	(25 662)	(55 676)	(235 036)	(22 694)	1 793 277	-	1 793 277

(a) Cf. Note 15-1.

(b) 649 527 actions ont été annulées sur l'exercice 2024.





5. TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Activité d'exploitation			
Résultat net part du Groupe	CR	226 515	212 012
<i>Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie</i>			
Amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	2, 4	120 388	115 287
Perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	2, 4, 5	973	25 138
Provisions au titre des avantages du personnel	18	14 482	9 795
Autres provisions à l'exception des dépréciations sur actifs courants	17	4 194	1 640
Gains et pertes de change latents	20 ^(a)	5 654	(5 651)
Reconnaissance des paiements fondés sur des actions	CP, 23	14 390	9 841
Impôts sur le résultat	7	86 459	85 576
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie		(3 896)	17 409
Marge brute d'autofinancement		469 158	471 048
Variation du besoin en fonds de roulement	14, 20 ^(b)	(27 382)	17 718
Versement au titre des avantages du personnel	18-2, 20 ^(c)	(7 699)	(8 291)
Impôts payés sur les sociétés		(80 772)	(122 762)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		353 304	357 712
Activités d'investissement			
Cessions d'autres immobilisations		1 500	(212)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9-1, 20 ^(d)	(94 334)	(80 544)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11, 20 ^(d)	(10 268)	(6 367)
Autres investissements		(2 853)	(195)
Achats d'autres actifs financiers courants	20 ^(e)	(8 103)	4 885
Acquisition de Tangle Teezer	1-2, 20 ^(f)	-	(201 274)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(114 058)	(283 707)
Activités de financement			
Dividendes payés	CP, 20 ^(g) , 21	(110 219)	(177 950)
Variation nette des NEU CP	16, 20 ^(h)	25 000	26 000
Émissions d'emprunts	16, 20 ⁽ⁱ⁾	7 498	151 855
Intérêts payés		(10 652)	(12 101)
Intérêts perçus		31 935	15 814
Paievements liés aux contrats de locations	16	(18 023)	(20 514)
Achat d'instruments financiers		(1 719)	(1 382)
Acquisitions d'actions propres	20 ^(j)	(115 877)	(54 978)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(192 057)	(73 257)
Variation de la trésorerie nette		47 189	748
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	Bilan, 22	415 219	467 716
Différence de change		5 308	(12 430)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	BILAN, 22	467 716	456 035

CR : cf. compte de résultat consolidé.

CP : cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Renvois de (a) à (j) expliqués en Note 20.



6. NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Généralités	246	18-4 Coûts de la période	273
NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	246	18-5 Informations complémentaires	273
1-1 Principes comptables	246	18-6 Hypothèses actuarielles des principaux pays	274
1-2 Variation de périmètre	248	18-7 Informations par zone géographique	275
1-3 Événement significatif	248	NOTE 19 AUTRES PASSIFS COURANTS	275
1-4 Événements postérieurs à la clôture	248	Informations complémentaires	276
NOTE 2 INFORMATION SECTORIELLE	249	NOTE 20 COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	276
2-1 Informations générales	249	NOTE 21 DIVIDENDES	276
2-2 Informations par secteur d'activité	250	NOTE 22 EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ	277
2-3 Informations par zone géographique	251	22-1 Risque de contrepartie	277
NOTE 3 TAUX DE CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES	252	22-2 Risque de change	277
Compte de résultat	253	22-3 Risque de taux	277
NOTE 4 CHARGES D'EXPLOITATION	253	22-4 Risque de liquidité	277
NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES	254	22-5 Risque de crédit	278
NOTE 6 RÉSULTAT FINANCIER	255	22-6 Juste valeur des actifs et passifs financiers	279
NOTE 7 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	256	22-7 Charges et produits nets par catégorie	281
NOTE 8 RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION	257	NOTE 23 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	281
Bilan - Actif	258	23-1 Attribution d'actions gratuites sous conditions de performance	281
NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258	23-2 Attribution d'actions gratuites sans condition de performance	283
9-1 Immobilisations corporelles - Valeur brute	258	23-3 Attribution d'options de souscription d'actions avec conditions de performance	284
9-2 Immobilisations corporelles - Amortissements et perte de valeur	259	NOTE 24 INSTRUMENTS FINANCIERS	284
NOTE 10 GOODWILL	260	24-1 Dérivés et comptabilité de couverture	287
NOTE 11 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	262	24-2 Risque de change	287
NOTE 12 AUTRES ACTIFS NON COURANTS	263	24-3 Risque de taux	287
NOTE 13 IMPÔTS DIFFÉRÉS	263	24-4 Impact des couvertures des risques dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024	288
13-1 Impôts différés comptabilisés au bilan	263	24-5 Impact des couvertures des risques dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023	288
13-2 Nature des impôts différés reconnus sur les autres éléments du résultat global	264	24-6 Portefeuille des couvertures des risques de change au 31 décembre 2024	290
NOTE 14 VARIATION DES BESOINS D'EXPLOITATION	265	24-7 Principaux éléments du bilan déclarés en devises étrangères	290
Bilan - Passif et capitaux propres	265	NOTE 25 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	291
NOTE 15 CAPITAL	265	25-1 Sociétés consolidées en intégration globale	291
15-1 Capital	265	25-2 Membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	291
15-2 Actions propres de Société BIC et programme de rachat d'actions au 31 décembre 2024	265	25-3 Sociétés dans lesquelles un membre du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration détient un droit de vote significatif	291
NOTE 16 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	266	NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN	292
NOTE 17 PROVISIONS	268	26-1 Avals, cautions et garanties reçues	292
NOTE 18 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL	269	26-2 Avals, cautions et garanties données	292
18-1 Caractéristiques des principaux plans	269	26-3 Contrats de location	292
18-2 Variation des engagements nets des plans à prestations définies	271	NOTE 27 PASSIFS ÉVENTUELS	292
18-3 Obligations financées et non financées	273	NOTE 28 FILIALES CONSOLIDÉES	293
		NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	296



Société BIC est une société anonyme de droit français, soumise au corpus réglementaire régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège est sis 12, boulevard Victor Hugo à Clichy (92110) en France et la Société est cotée sur Euronext. L'établissement principal est situé à la même adresse.

Les états financiers consolidés annuels reflètent la situation comptable de Société BIC et de ses filiales (le « Groupe »). Ils sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche. Le Groupe opère dans la production et vente d'articles de papeterie, de briquets et de rasoirs.

GÉNÉRALITÉS

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Approbation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe BIC pour l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2025 et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

1-1 Principes comptables

1-1-1 Principes généraux

Conformément au règlement européen (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe BIC ont été établis selon les principes définis par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

À la clôture de l'exercice, le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté concordent.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de l'évaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Les principes comptables appliqués sont demeurés inchangés par rapport à l'exercice 2023, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1^{er} janvier 2024.

1-1-2 Adoption des normes IFRS nouvellement publiées et révisées, de leurs interprétations et de leurs amendements

Normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

Les normes et modifications suivants, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, ont été appliqués aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 :

- Modifications d'IAS 1 :
 - Classement courants/non courants des passifs,
 - Passifs non courants assortis de clauses d'exigibilité anticipée ;

- Modifications d'IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financements des fournisseurs ;
- Modifications d'IFRS 16 – Dette de loyer dans une transaction de cession-bail.

L'application de ces normes et amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe. À la suite de la décision de l'IFRS-IC portant sur IFRS 8 dans le cadre des informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter, le Groupe poursuit ses analyses sur les impacts dans les états financiers consolidés.

Normes, interprétations et amendements d'application obligatoire après 2024

En 2024, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement.

1-1-3 Consolidation des filiales

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société mère, Société BIC, ainsi que ceux des entités contrôlées par Société BIC (« ses filiales »). Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé à des rendements variables ou qu'il y a droit en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a par ailleurs la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les résultats des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice sont inclus dans le compte de résultat consolidé respectivement depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

Le cas échéant, les états financiers des filiales sont ajustés aux fins de l'application homogène des méthodes comptables dans toutes les entités du Groupe.

Les transactions, les soldes, les produits et les charges intra-Groupe sont éliminés lors de la consolidation.

1-1-4 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, le Groupe BIC formule des estimations et des hypothèses affectant les états financiers et les informations de certaines notes aux états financiers. Ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues pour prendre en compte l'expérience passée et l'évolution de l'environnement économique, notamment dans certains pays clés du Groupe. En fonction des résultats de cette revue, les montants figurant dans les comptes consolidés publiés dans le futur pourraient différer des estimations actuelles.



Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et jugements sont explicitées dans les notes suivantes :

- Note 10 – *Goodwill* ;
- Note 13 – Impôts différés ;
- Note 17 – Provisions ;
- Note 18 – Retraites et autres avantages du personnel ;
- Note 22-6 – Juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- Note 24 – Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

1-1-5 Changement climatique et développement durable

Le changement climatique est un des plus grands défis posés à l'humanité au 21^e siècle. Le Groupe s'est engagé depuis longtemps dans la compréhension, la communication et la réduction des impacts de ses activités sur l'environnement.

Lors de la préparation des états financiers, la Direction Générale procède à un certain nombre d'estimations et de jugements relatifs à la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs de BIC. Ces appréciations sont la conséquence des risques identifiés, auxquels les activités du Groupe sont exposées. Parmi ceux-ci, les risques liés au changement climatique font l'objet d'une attention particulière.

Pour rappel, ces risques portent chez BIC principalement sur :

- une augmentation chez nos fournisseurs du coût des matières premières intensives en carbone (plastique, métal, gaz et autres composés chimiques), en raison du coût des programmes d'efficacité énergétique ainsi que d'autres coûts directement liés et d'une compétition accrue pour l'accès à des matières premières durables ;
- la destruction de certains de nos actifs en raison d'événements climatiques extrêmes et conduisant à une perturbation des chaînes de production.

Dans le cadre de son Programme de Développement Durable *Writing the Future, Together* et en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, le Groupe s'est engagé d'ici à 2030 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019 de :

- 50 % pour les émissions relevant du *scope 1*, avec un travail sur l'utilisation de sources de chaleur alternatives et l'adoption de réfrigérants à faible impact ;
- 100 % pour les émissions relevant du *scope 2*, principalement avec un approvisionnement en énergie renouvelable pour toute la consommation d'électricité ;
- 5 % pour les émissions relevant du *scope 3*, en engageant divers partenariats et actions ciblées avec nos fournisseurs, visant à nous approvisionner en matières premières à faible impact carbone.

Outre l'orientation stratégique et ses déclinaisons en matière d'engagements, BIC a mis en œuvre des décisions opérationnelles en matière d'investissement, pour conforter l'atteinte de ses objectifs. Un VPPA (*Virtual Power Purchase Agreements*) a été signé en Grèce afin d'assurer la fourniture d'électricité renouvelable à notre usine à un prix déterminé à l'avance. Les installations de production d'énergie renouvelable sous-jacentes aux accords sont gérées par leurs opérateurs respectifs. Les avantages découlant des accords VPPA se présentent sous la forme de deux composantes : un flux financier qui dépend, entre autres, de l'évolution du prix au comptant de l'électricité, et des certificats que BIC reçoit comme preuves de l'origine de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

En novembre 2023, dans le cadre de sa stratégie de développement durable, BIC a signé en France un contrat d'achat d'électricité PPA (*Power Purchase Agreement*) pour atteindre ses objectifs climatiques. Selon les termes de ce contrat, BIC s'engage à acheter 35 GWh à un prix fixe pour une période de 15 ans, de 2024 à 2039.

Le Groupe a dépensé en 2024 environ 4,4 millions d'euros dans des investissements alignés sur la taxonomie verte de l'Union européenne, notamment dans de nouveaux équipements à faible consommation d'énergie, avec un impact favorable sur les émissions de gaz à effet de serre du *scope 1*.

La Direction Générale intègre les risques liés aux enjeux climatiques dans les plans d'activités servant de base aux tests de dépréciation. Les engagements pris par le Groupe n'ont pas conduit à l'identification d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses tests de dépréciation.



1-2 Variation de périmètre

Principes comptables

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition et, le cas échéant, la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Toute quote-part antérieurement détenue dans l'entreprise acquise, avant la prise de contrôle, doit être réévaluée à sa juste valeur et le produit ou la perte correspondant(e) enregistré(e) en résultat.

Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus, sauf ceux portant sur des instruments de capitaux propres (qui sont comptabilisés en déduction des capitaux propres).

Tout ajustement de prix potentiel est estimé à sa juste valeur en date d'acquisition et cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du *goodwill* qu'en cas de nouvelles informations liées à des faits et circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où l'évaluation était encore présentée comme provisoire (période d'évaluation limitée à 12 mois) ; tout ajustement ultérieur ne répondant pas à ces critères est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du Groupe.

Évolution du périmètre de consolidation

BIC a annoncé le 11 décembre 2024 l'acquisition de Tangle Teezer pour un montant de 201,3 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise.

Cette participation est consolidée par intégration globale dans les états financiers du Groupe au 11 décembre 2024 et traitée comme un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est en cours de finalisation des travaux d'allocation et le *goodwill* préliminaire a été alloué aux immobilisations de la manière suivante :

- la marque Tangle Teezer® pour un montant de 53,9 millions d'euros ;
- des brevets protégeant l'usage exclusif de technologies, pour un montant de 6,2 millions d'euros ;
- une réévaluation des stocks à leur juste valeur à la date d'acquisition, pour un montant de 5,9 millions d'euros ;
- un impôt différé passif associé pour 16,5 millions d'euros.

Le *goodwill* provisoire s'élève à 126,0 millions d'euros (cf. note 10).

1-3 Événement significatif

Le 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration et le Directeur Général Gonzalve Bich annoncent un processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de ce dernier, et qui vise à nommer un nouveau Directeur Général d'ici au 30 septembre 2025.

1-4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration.

NOTE 2 INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

Conformément à la Norme IFRS 8, les secteurs opérationnels du Groupe ont été déterminés sur la base des rapports fournis régulièrement à l'équipe de direction et utilisés à des fins de prises de décisions stratégiques.

Les méthodes d'évaluation mises en place par le Groupe aux fins de l'information financière sectorielle selon la Norme IFRS 8 sont identiques à celles des états financiers.

Le Comité Exécutif, composé de représentants opérationnels responsables de continent, représentants des catégories et des fonctions transversales, analyse ces résultats sur la base d'informations regroupées par catégorie de produits, sachant que chaque catégorie peut être revue par zone géographique, le cas échéant.

Ces secteurs opérationnels tirent leurs revenus de la production et de la distribution de chaque catégorie de produits.

La Norme IFRS 15 impose de comptabiliser les produits pour illustrer le transfert des biens ou services aux clients pour un montant reflétant la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

L'incidence sur les états financiers consolidés concerne certaines clauses contractuelles des contrats de vente. Le principal impact porte sur les fonds de développement commercial. Lorsqu'ils sont rattachés à un produit spécifique, ils sont comptabilisés en diminution du prix de la transaction, impactant directement le montant du chiffre d'affaires. Les fonds de développement commercial sont alloués aux marchandises vendues qui leurs sont liées et reconnus en résultat lorsque l'obligation de performance est satisfaite.

Lorsqu'ils sont rattachés à des activités de promotion de marque ou de publicité (que BIC pourrait acquérir directement auprès d'un prestataire de service), ils sont comptabilisés en dépenses publicitaires, sous la marge brute.

2-1 Informations générales

Le Groupe identifie les activités suivantes :

- *Human Expression*, qui comprend les instruments d'écriture, la créativité y compris les loisirs créatifs, les marqueurs pour la peau (tatouages) et l'Écriture digitale ;
- *Flame for Life*, qui comprend large gamme de briquets de poche et briquets utilitaires de haute qualité, fabriqués selon les normes de sécurité les plus strictes ;
- *Blade Excellence*, qui comprend le marché des rasoirs mécaniques avec trois segments de produits : les lames à double tranchant, les rasoirs rechargeables et les non rechargeables. Ce marché inclut également *BIC Blade-Tech*, une activité BtoB de fabrication de lames de haute précision ;
- autres produits ;
- coûts non alloués.

Les coûts non alloués comprennent :

- les coûts nets (solde des revenus et des coûts) qui incluent :
 - les coûts centraux, y compris les coûts des départements informatiques, finance, juridique et ressources humaines, et
 - les coûts du centre de services partagés ;
- les autres coûts nets qui ne peuvent pas être attribués aux catégories, notamment les coûts de restructuration, gains ou pertes sur cession d'actifs, etc.

Les coûts non alloués ont été exclus du résultat d'exploitation et du résultat d'exploitation ajusté des catégories et sont présentés séparément.



2-2 Informations par secteur d'activité

Tous les indicateurs sont déterminés selon les IFRS à l'exception :

- du résultat d'exploitation ajusté qui correspond au résultat d'exploitation (EBIT) retraité des éléments non récurrents (notamment les plus-values immobilières, les plus ou moins-values liées aux cessions d'activité et les coûts de restructuration). Il constitue l'indicateur de gestion financière du Groupe ;
- des investissements qui regroupent les achats et fabrications en interne d'actifs corporels et incorporels de la période.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023					Total	Au 31 décembre 2024					Total
	Human Expression	Flame for Life	Blade Excellence	Autres Produits	Coûts non alloués		Human Expression	Flame for Life	Blade Excellence	Autres Produits	Coûts non alloués	
Compte de résultat												
• Chiffre d'affaires	846	852	537	29	-	2 263	814	810	543	30	-	2 197
• Amortissements et dépréciations des actifs alloués	(36)	(27)	(33)	(25)	-	(120)	(32)	(27)	(29)	(27)	-	(115)
• Perte de valeur	-	-	-	-	-	(1)	(20)	(3)	(1)	(1)	-	(25)
• Résultat d'exploitation	51	289	67	(1)	(85)	320	34	263	83	(4)	(85)	290
Retraitements effectués pour obtenir le résultat d'exploitation ajusté												
• Coûts de restructuration	7	-	-	-	-	7	3	2	1	-	-	6
• Coûts d'acquisitions	1	1	-	-	-	2	-	-	4	-	-	4
• Ajustement de prix Rocketbook/Lucky Stationary	(0,5)	-	-	-	-	(0,5)	-	-	-	-	-	-
• Régimes de retraites - Europe	2	1	1	-	-	4	-	-	-	-	-	-
• Prime exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	3	2	2	-	1	8
• Perte de valeur Inkbox	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	20
• PPA France	-	-	-	-	-	-	3	2	1	-	-	5
• VPPA Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	10
Résultat d'exploitation ajusté	61	290	68	(1)	(85)	333	62	269	101	(4)	(85)	343

Au 31 décembre 2024, BIC n'a identifié aucun client avec lequel il a réalisé plus de 10 % de son chiffre d'affaires sur l'exercice.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023					Total	Au 31 décembre 2024					Total
	Human Expression	Flame for Life	Blade Excellence	Autres Produits	Coûts non alloués		Human Expression	Flame for Life	Blade Excellence	Autres Produits	Coûts non alloués	
Investissements ^(a) ^(b) (hors droits d'utilisation)	19	23	31	32		105	22	27	18	20		87
Stocks	264	162	125	7		558	244	151	137	7		539

(a) Hors investissements 2023 non encore décaissés au 31 décembre 2023 et incluant les investissements décaissés en 2023 relatifs à 2022 pour un montant net de 2,6 millions d'euros (cf. TFT et Note 14).

(b) Hors investissements 2024 non encore décaissés au 31 décembre 2024 et incluant les investissements décaissés en 2024 relatifs à 2023 pour un montant net de 1,5 millions d'euros (cf. TFT et Note 14).

2-3 Informations par zone géographique

Les zones géographiques suivies par le management sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2024						
	France	Europe hors France	Amérique du Nord ^(a)	Amérique latine	Moyen Orient et Afrique	Asie et Océanie (dont Cello)	Total	France	Europe hors France	Amérique du Nord ^(a)	Amérique latine	Moyen Orient et Afrique	Asie et Océanie (dont Cello)	Total
Chiffre d'affaires	176	490	883	462	154	98	2 263	183	515	819	425	162	93	2 197

(a) Dont États-Unis pour 759 millions d'euros en 2024 et 823 millions d'euros en 2023.

Le Groupe est susceptible d'accorder des remises. Ces remises sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires et s'élèvent à 99 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 98 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2024				
	France	Europe hors France	Amérique du Nord ^(b)	Marchés en croissance	Total	France	Europe hors France	Amérique du Nord ^(b)	Marchés en croissance	Total
Actifs non courants ^(a)	339	186	341	181	1 047	320	371	337	187	1 215

(a) Autres que les instruments financiers (0,0 million d'euros en 2024 et 0,8 million d'euros en 2023), les actifs d'impôts différés (126,6 millions d'euros en 2024 et 116,7 millions d'euros en 2023) et les actifs de régimes de retraite (3,4 millions d'euros en 2024 et 3,0 millions d'euros en 2023).

(b) Dont États-Unis pour 316 millions d'euros en 2024 et 323 millions d'euros en 2023.

NOTE 3 TAUX DE CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Principes comptables

Les états financiers individuels de chacune des entités du Groupe sont présentés dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité (sa devise fonctionnelle). Pour les besoins des états financiers consolidés, le résultat et la situation financière de chaque entité sont exprimés dans une devise commune, l'euro, qui est la devise fonctionnelle de Société BIC ainsi que la devise de présentation des états financiers consolidés.

Lors de la préparation des états financiers de chaque entité individuelle, les transactions en devise étrangère, c'est-à-dire dans une monnaie différente de la devise fonctionnelle de l'entité, sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À chaque date de clôture, les éléments monétaires en devise étrangère sont convertis en utilisant le cours de clôture. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

Les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires et de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisés en produits et charges de la période.

Pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de devises étrangères, le Groupe détient des contrats à terme et des contrats d'options (cf. les méthodes comptables appliquées par le Groupe pour la comptabilisation des instruments dérivés dans la Note 24).

Lors de la préparation des états financiers consolidés, les actifs et passifs des activités à l'étranger du Groupe sont convertis en euros aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice, sous réserve de fluctuations importantes des cours de change, auquel cas le cours de change utilisé est celui en vigueur aux dates de transaction. Les éventuelles différences de change sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres au poste « Écarts de conversion » et sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice durant lequel ces activités sont cédées.

Le tableau ci-après présente les équivalents en devises étrangères d'un euro (exemple : 1 euro = 1,08 dollar américain au taux moyen de 2024).

Monnaies étrangères	Moyenne 2023	Moyenne 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
	Euro	Euro	Euro	Euro
Dollar américain – USD	1,08	1,08	1,11	1,04
Dollar australien – AUD	1,63	1,64	1,63	1,68
Dollar canadien – CAD	1,46	1,48	1,46	1,49
Franc suisse – CHF	0,97	0,95	0,93	0,94
Renminbi chinois – CNY	7,66	7,79	7,85	7,58
Livre sterling – GBP	0,87	0,85	0,87	0,83
Dollar de Hong Kong – HKD	8,47	8,44	8,63	8,07
Roupie indienne – INR	89,33	90,51	91,90	88,93
Yen japonais – JPY	152,06	163,96	156,33	163,06
Livre turque – TRY	25,81	35,56	32,63	36,74
Dollar néo-zélandais – NZD	1,76	1,79	1,75	1,85
Zloty polonais – PLN	4,54	4,30	4,34	4,28
Couronne suédoise – SEK	11,47	11,43	11,10	11,46
Shilling Kényan – KES	151,55	146,40	174,23	133,73
Naira nigérian – NGN	699,87	1 626,44	974,63	1 686,51
Rand sud-africain – ZAR	19,98	19,83	20,35	19,62
Peso argentin – ARS	893,39	1 070,07	893,39	1 070,07
Réal brésilien – BRL	5,40	5,83	5,36	6,43
Peso mexicain – MXN	19,16	19,81	18,72	21,55
Hryvnia ukrainienne – UAH	39,89	43,57	42,27	43,59
Rouble russe – RUB	90,84	100,35	98,76	114,01

Au 31 décembre 2024, l'Argentine est toujours considérée comme un pays « hyperinflationniste ». En conséquence, le Groupe continue d'appliquer IAS 29.

À la date de clôture, les actifs et passifs non monétaires sont retraités à l'aide de l'indice général des prix IPIM (*Internal Wholesale Price Index*).

Les éléments du compte de résultat sont retraités en appliquant la variation de cet indice général des prix à compter de l'enregistrement initial des éléments de produits et de charges dans les états financiers.



COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 4 CHARGES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les subventions publiques sont systématiquement comptabilisées dans le compte de résultat au titre des périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser et sont présentées en déduction des charges correspondantes.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les charges d'exploitation se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Matières premières, consommables utilisés et variation des stocks	617 753	599 985
Coûts salariaux	568 552	596 874
Charges d'amortissement	120 388	115 287
Coûts de publicité	114 413	104 898
Autres charges d'exploitation	489 482	474 455
Pertes de valeur sur le matériel de production	439	357
(Gain)/perte de change opérationnel	24 449	(12 009)
TOTAL	1 935 476	1 879 847

Les autres produits et charges ne sont pas compris dans le total et sont détaillés en Note 5.

Les autres charges d'exploitation comprennent principalement des achats externes.

Les frais de recherche et développement comptabilisés en « Autres charges d'exploitation » sur l'exercice 2024 s'élèvent à 25,2 millions d'euros, contre 26,5 millions d'euros en 2023.

Ces frais intègrent le crédit d'impôt recherche français pour 0,8 million d'euros contre 1,1 million d'euros en 2023.

Les effets liés à la couverture de change sont comptabilisés en « (gain)/perte de change opérationnel ».



NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Royalties reçues	10	-
Gain ou perte sur les cessions d'immobilisations	600	(715)
Ajustement du prix d'acquisition de Rocketbook	1 447	-
Autres	10 094	12 424
Autres produits	12 151	11 709
Pertes de valeur	(535)	(24 780)
Plans de réduction des coûts	(3 503)	(5 825)
Ajustement du prix d'acquisition de Lucky Stationary	(2 746)	-
Ajustement relatif au retraites en France	(4 410)	-
Autres	(8 347)	(8 167)
Autres charges	(19 539)	(38 772)
TOTAL	(7 388)	(27 063)

Les autres produits et charges sur l'exercice 2024 correspondent principalement :

- à une dépréciation partielle du *goodwill* de Inkbox pour 19,9 millions d'euros ;
- aux coûts liés à l'optimisation de la structure pour 5,8 millions d'euros.

Les autres produits et charges sur l'exercice 2023 correspondaient principalement :

- à l'ajustement du prix d'acquisition de Rocketbook pour 1,4 million d'euros ;
- à l'ajustement du prix d'acquisition de Lucky Stationary pour 2,7 millions d'euros ;
- à l'ajustement défavorable des retraites en France pour 4,4 millions d'euros, lié au changement de convention collective effectif en 2024.

NOTE 6 RÉSULTAT FINANCIER

Principes comptables

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé en tenant compte du rendement effectif de l'actif correspondant au taux d'intérêt requis pour actualiser les flux futurs de trésorerie attendus sur la durée de vie de l'actif et le rendre égal à la valeur initiale de l'actif.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe BIC, les produits d'intérêts sont présentés en résultat financier dans le compte de résultat consolidé. Tous les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges au titre de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Les comptes des entités dont l'économie est en hyperinflation sont convertis en appliquant les dispositions de la norme IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes ». Les éléments non monétaires du bilan, les postes du compte de résultat et du résultat global ainsi que les flux de trésorerie font l'objet d'une réévaluation dans la devise locale. L'ensemble des comptes est ensuite converti au taux de clôture de la période.

Le traitement de l'hyperinflation conduit à constater un résultat sur l'exposition à l'hyperinflation classé parmi les autres produits et charges financiers et donc en réserves l'année suivante. Les comptes de la filiale du Groupe en Argentine ont été intégrés conformément aux principes d'IAS 29 appliqués dès le 1^{er} janvier 2018.

Pour les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16, l'obligation locative est comptabilisée en charge d'amortissement du droit d'utilisation, présenté en charges d'exploitation et en charge d'intérêt, détaillée en charge financière.

Le résultat financier se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	16 623	5 064
Intérêts sur dépôts bancaires	10 046	10 775
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	26 669	15 839
Coût de l'endettement financier	(8 907)	(10 360)
Coût de l'endettement locatif	(1 749)	(2 084)
Revalorisation des instruments de couverture	(3 335)	(304)
Argentine	(13 628)	(11 849)
Résultat de change sur éléments financiers	(6 553)	16 621
Produits financiers nets/(charges financières nettes)	(34 172)	(7 976)
RÉSULTAT FINANCIER	(7 503)	7 863

Le résultat financier augmente sur l'année 2024 par rapport à 2023. Cela provient de plusieurs facteurs :

- la dépréciation du réal brésilien contre le dollar avait généré un impact très favorable sur la valorisation des actifs financiers libellés en dollars américains ;
- la variation de la juste valeur du dérivé relatif au VPPA signé en Grèce est de 0,7 million d'euros en 2024 contre 3,2 millions d'euros en 2023 ;
partiellement compensés par :
 - les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie en diminution par rapport à l'année précédente,
 - une charge financière liée à l'hyperinflation en Argentine.

Information sur les taux d'intérêt

Au 31 décembre 2024, les emprunts et lignes de crédit en cours, hors NeuCP, étaient contractés à des taux variables compris entre 8,35 % en Inde sur la roupie et 55,34 % en Turquie sur la livre turque.

Les expositions relatives jugées non significatives n'ont pas été couvertes. Les intérêts de NeuCP sont comptabilisés en coût de l'endettement financier et représentent un taux moyen pondéré de 3,97 %.



NOTE 7 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Principes comptables

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé.

L'impôt exigible correspond au montant des impôts sur le bénéfice imposable au titre du bénéfice imposable de l'exercice. Le résultat fiscal diffère du résultat tel qu'enregistré dans le compte de résultat dans le sens où il exclut les produits et charges imposables ou déductibles sur d'autres exercices, ainsi que les éléments qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Les charges d'impôt courant sont calculées à partir des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture du bilan.

La charge d'impôts sur les bénéfices s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Impôt courant	97 602	103 109
<i>France</i>	27 051	32 264
<i>Étranger</i>	70 551	70 845
Impôts différés	(11 143)	(17 533)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	86 459	85 576

Le taux normal d'imposition en France est de 25,83 % (contribution sociale incluse) pour l'année fiscale 2024.

L'impôt sur les bénéfices réalisés à l'étranger est calculé au taux en vigueur dans chacun des pays.

Le Groupe retient comme taux d'imposition théorique celui de la France dans le cadre de la réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective. Le rapprochement porte principalement sur les différences de taux d'imposition.

Les principaux groupes d'intégration fiscale sont la France, les États-Unis et l'Espagne.

Au 31 décembre 2024, les principaux pays contributeurs, en dehors de la France, sont le Brésil, le Mexique, les États-Unis et la Grèce. Au 31 décembre 2023, les principaux pays contributeurs étaient le Mexique et le Brésil.

Règles GloBE

Les « Règles globales anti-érosion de la base d'imposition » (communément désignées sous l'appellation « Règles GloBE » ou « Pilier 2 »), définies au niveau international par le Cadre Inclusif OCDE/G20 et dont la mise en œuvre est requise en France par la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 transposée en droit français par la loi de finance du 29 décembre 2023, ont pour objet de garantir une imposition effective de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 750 millions d'euros.

À cette fin, BIC doit déterminer dans chaque juridiction où il opère, son taux effectif d'imposition GloBE, lequel peut conduire (si celui-ci se révèle inférieur au taux minimum) au versement d'un impôt complémentaire.

Le Groupe applique les régimes de protection prévus par le code général des impôts, s'appuyant sur les Règles GloBE, et n'a pas identifié d'impôt exigible à comptabiliser sur l'exercice 2024 en application de cette réglementation.

Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et effective :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Résultat avant impôts	312 973	297 588
Taux d'imposition	25,8 %	25,8 %
Charge d'impôt théorique	80 841	76 867
Incidences des :		
• différences de taux d'imposition	4 203	208
• résultats taxés à taux réduit	(14)	(14)
• différences permanentes	7 401	12 274
• éliminations des provisions intra-Groupe	652	573
• variation des actifs d'impôts différés non constatés	6 270	7 777
• crédits d'impôt	(14 176)	(12 442)
• différences de change	1 283	333
Impôts sur les bénéfices	86 459	85 576
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	27,6 %	28,8 %

NOTE 8 RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION

Le résultat net part du Groupe par action et le résultat net part du Groupe dilué par action sont calculés en divisant la part du résultat net revenant au Groupe par le nombre d'actions adéquat.

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net part du Groupe par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ajusté du nombre moyen pondéré d'actions propres détenues par Société BIC au cours de la période et venant en déduction des capitaux propres.

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net part du Groupe dilué par action est le nombre moyen pondéré d'actions potentiellement en circulation au cours de la période. Il prend en compte le nombre d'actions retenu pour le résultat net part du Groupe ajusté de l'effet dilutif des actions gratuites et des stock-options.

Au 31 décembre 2024, aucune action n'a d'impact relatif et l'effet dilutif des actions gratuites et des stock-options en cours d'acquisition est d'environ 1 % du capital social.

<i>Numérateur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	226 515	212 012
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42 740 269	41 561 522
Effet dilutif des actions gratuites	503 975	543 894
Nombre moyen pondéré d'actions dilué en circulation	43 244 244	42 105 416
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies	5,30	5,10
Résultat net part du Groupe dilué par action des activités poursuivies	5,24	5,04



BILAN – ACTIF

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Les terrains et constructions détenus par le Groupe et destinés à être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins administratives sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs (sauf pour les terrains et immobilisations en cours) sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire. Les immobilisations corporelles en cours de construction pour la production, la location ou les besoins administratifs, sont comptabilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs, sur le même mode que les autres immobilisations corporelles, commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés.

Les installations industrielles et autres équipements sont comptabilisés au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée moyennant une contrepartie entrent dans le champ d'application d'IFRS 16 – Contrats de location. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'un passif de loyer, tous les contrats de location.

La durée retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par option de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain.

9-1 Immobilisations corporelles – Valeur brute

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Installations industrielles	Immo-bilisations en cours	Autres immo-bilisations corporelles	Terrains & constructions - droit d'utilisation	Installations industrielles - droit d'utilisation	Véhicule - droit d'utilisation	Autres immobilisations corporelles - droit d'utilisation	Total
Au 1^{er} janvier 2023	449 752	1 377 195	135 190	23 125	91 866	5 490	15 661	691	2 098 970
Acquisitions	1 448	15 419	79 831	223	19 869	1 917	8 142	-	126 848
Cessions et mises au rebut	(208)	(16 471)	(105)	(273)	(14 063)	(3 165)	(6 146)	(310)	(40 742)
Mises en service d'immobilisations en cours	20 295	49 046	(70 396)	1 056	-	-	-	-	-
Autres mouvements	23 383	15 268	(21 065)	1 089	(1 019)	-	(194)	-	17 463
Écarts de conversion	(561)	4 124	466	(1 060)	(2 496)	(67)	(454)	-	(48)
Au 31 décembre 2023	494 109	1 444 581	123 920	24 160	94 157	4 175	17 010	381	2 202 491
Acquisitions	2 114	7 364	72 271	295	11 884	1 229	6 468	39	101 666
Cessions et mises au rebut	(553)	(29 174)	(6 197)	(1 227)	(2 638)	(552)	(3 595)	(29)	(43 965)
Mises en service d'immobilisations en cours	18 199	50 400	(68 356)	(168)	(44)	(213)	181	-	-
Acquisition de Tangle Teezer	-	5 627	-	-	1 743	-	-	-	7 370
Écarts de conversion	(5 524)	(19 862)	(2 808)	108	367	63	(836)	-	(28 492)
Au 31 décembre 2024	508 344	1 458 939	118 831	23 169	105 467	4 700	19 227	392	2 239 069



9-2 Immobilisations corporelles – Amortissements et perte de valeur

Principes comptables

À chaque date de clôture, le Groupe passe en revue les valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice montrant que ces actifs ont pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, s'il y a lieu, le montant de la perte de valeur. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer le montant recouvrable d'un actif isolé, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées en appliquant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est estimée comme étant inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées en charges dans le compte de résultat.

Lorsqu'une perte de valeur comptabilisée lors d'un exercice antérieur n'existe plus ou doit être diminuée, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable. Cependant, cette valeur comptable augmentée ne doit pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif (ou l'unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs.

La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée immédiatement au compte de résultat ou traitée comme une diminution de réévaluation pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé au compte de résultat.

L'amortissement est linéaire selon les bases suivantes :

- constructions : 25 ans ;
- agencements, matériel et outillage : 5 à 8 ans ;
- véhicules : 3 à 5 ans.

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Installations industrielles	Immobilisations en cours	Autres immobilisations corporelles	Terrains et construction - droit d'utilisation	Installations industrielles - droit d'utilisation	Véhicule - droit d'utilisation	Autres immobilisations corporelles - droit d'utilisation	Total
Au 1^{er} janvier 2023	270 602	1 113 056	26 485	16 527	44 787	4 437	10 053	391	1 486 338
Amortissements de la période	16 593	72 673	2	1 566	13 199	1 088	3 868	49	109 038
Perte de valeur	-	274	30	-	-	-	-	-	304
Cessions et mises au rebut	(164)	(15 971)	-	(363)	(10 653)	(3 324)	(5 625)	(272)	(36 373)
Autres mouvements	786	15 781	-	2 014	172	40	(388)	-	18 404
Écarts de conversion	(311)	4 438	(1 055)	(879)	(586)	(59)	(195)	-	1 354
Au 31 décembre 2023	287 505	1 190 253	25 462	18 864	46 920	2 183	7 713	168	1 579 066
Amortissements de la période	15 999	67 171	(13)	1 013	14 736	1 024	5 012	48	104 990
Perte de valeur	-	1 376	2 539	-	-	-	-	-	3 915
Cessions et mises au rebut	(447)	(37 169)	(13)	(1 207)	(2 548)	(425)	(3 218)	(26)	(45 051)
Acquisition de Tangle Teezer	-	2 925	-	-	-	-	-	-	2 925
Autres mouvements	164	1 346	(76)	-	(958)	(203)	70	-	345
Écarts de conversion	(1 966)	(16 097)	861	97	242	30	(272)	-	(17 105)
Au 31 décembre 2024	301 255	1 209 806	28 760	18 768	58 392	2 609	9 304	190	1 629 084
VALEUR NETTE									
Au 31 décembre 2024	207 089	249 133	90 071	4 401	47 076	2 091	9 923	202	609 985
Au 31 décembre 2023	206 604	254 329	98 458	5 296	47 237	1 992	9 297	213	623 426

Au 31 décembre 2024, la valeur brute des immobilisations corporelles totalement amorties mais encore utilisées s'élève à 1 170 millions d'euros.



NOTE 10 GOODWILL

Principes comptables

Le *goodwill* provenant de l'acquisition d'une filiale représente l'excédent du prix d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la filiale à la date de l'acquisition. Le *goodwill* est évalué dans la devise de l'entreprise acquise. Il est initialement comptabilisé au coût en tant qu'actif et ensuite évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Les *goodwill* et les ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère et convertis au taux de clôture.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est alloué aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») représentant le niveau le plus fin auquel ce *goodwill* est suivi au niveau du Groupe. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles un *goodwill* a été affecté font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ainsi que toutes les fois où il y a une indication que l'unité peut s'être dépréciée. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à la valeur comptable de l'unité, la perte de valeur est affectée tout d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à l'unité génératrice de trésorerie et ensuite aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un *goodwill* n'est pas reprise lors d'une période ultérieure.

Lors de la cession d'une activité, le montant du *goodwill* attribuable à l'activité au moment de la cession est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Le *goodwill* se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Au 1^{er} janvier 2023	394 127	(96 517)	297 610
Écarts de conversion	(17 750)	3 419	(14 331)
Au 31 décembre 2023	376 377	(93 098)	283 279
Acquisition de Tangle Teezer	125 966	-	125 966
Perte de valeur – Inkbbox	-	(19 853)	(19 853)
Écarts de conversion	12 615	(2 925)	9 690
Au 31 décembre 2024	514 958	(115 876)	399 082

Au 31 décembre 2024, le solde inclut les principaux *goodwill* nets suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
BIC Corporation – Human Expression ^(a)	53 396	56 093
BIC Corporation – Flame for Life ^(a)	42 470	44 806
BIC Viorex – Blade Excellence	71 189	72 406
Kenya – Human Expression	3 823	4 905
Nigeria – Human Expression	6 189	3 577
Djeep – Flame for Life	29 885	29 885
Rocketbook – Human Expression	26 831	28 539
Inkbbox – Human Expression	28 287	10 062
Tattly – Human Expression	2 042	2 171
Advanced Magnetic Interaction – Human Expression	2 197	2 538
Tangle Teezer – Blade Excellence	-	125 787
Autres ^(a)	16 971	18 315
TOTAL	283 279	399 082

(a) Ces *goodwill* sont rattachés à des unités génératrices de trésorerie représentées par des filiales de distribution.

Pour réaliser les tests de dépréciation, le Groupe a utilisé les taux d'actualisation et de croissance à l'infini suivants :

	Coût moyen pondéré du capital avant impôt		Taux de croissance à l'infini	
	2023	2024	2023	2024
BIC CORPORATION				
<i>Human Expression</i>	10,5 %	11,7 %	1,5 %	1,5 %
<i>Flame for Life</i>	10,0 %	11,3 %	1,5 %	1,5 %
Cello Pens – <i>Human Expression</i>	14,4 %	11,5 %	4,1 %	4,1 %
BIC Viorex – <i>Blade Excellence</i>	13,6 %	16,8 %	1,9 %	1,9 %
Kenya – <i>Human Expression</i>	33,8 %	19,3 %	5,6 %	5,5 %
Nigeria – <i>Human Expression</i>	25,4 %	28,1 %	8,1 %	8,1 %
Djeep – <i>Flame for Life</i>	10,6 %	11,2 %	-	-
Rocketbook – <i>Human Expression</i>	9,35 %	11,3 %	1,5 %	1,5 %
Inkbox – <i>Human Expression</i>	11,8 %	13,5 %	2,0 %	2,0 %
Advanced Magnetic Interaction – <i>Human Expression</i>	-	11,5 %	-	-

Chaque écart d'acquisition positif (*goodwill*) a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») représentant le niveau le plus fin auquel ces *goodwill* sont suivis au niveau du Groupe.

Ainsi, le *goodwill* généré sur BIC Corporation est majoritairement affecté aux unités génératrices de trésorerie liées à la distribution des articles de papeterie et des briquets par BIC Corporation.

Le *goodwill* généré sur Cello Pens est affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée à la production et à la distribution des articles de papeterie par Cello et a été complètement déprécié.

Le *goodwill* restant sur BIC Viorex est quant à lui affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée aux rasoirs développés et/ou produits par BIC Viorex vendus dans le monde entier. Cette unité génératrice de trésorerie inclut également la part de *goodwill* BIC Corporation affectée aux rasoirs.

Le *goodwill* généré sur la filiale au Kenya est affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée à la production et à la distribution des articles de papeterie par BIC East Africa.

Le *goodwill* généré sur la filiale au Nigeria est affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée à la production et à la distribution des articles de papeterie par Lucky Stationary Limited.

Le *goodwill* généré sur Djeep est affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée à la production et à la distribution des briquets par Djeep.

Le *goodwill* généré sur Rocketbook est affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée à la distribution des cahiers réutilisables Rocketbook Core et Rocketbook Fusion qui s'utilisent avec un stylo effaçable par la filiale Rocketbook.

Le *goodwill* généré sur Inkbox est affecté à l'unité génératrice de trésorerie liée à la distribution des tatouages semi-permanents par la filiale Inkbox.

Au 30 juin 2024, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation annuels de ces *goodwill*.

La méthodologie retenue pour les tests de perte de valeur des *goodwill* consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des unités génératrices de trésorerie, à la valeur nette comptable des actifs correspondants (y compris les *goodwill*).

Ces valeurs recouvrables correspondent aux valeurs d'utilité et sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs sur une durée maximale de cinq ans et d'une valeur terminale selon la méthode de la rente perpétuelle, intégrant notamment les éléments suivants :

- le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Une attention particulière a été portée à l'analyse des principaux paramètres de marché utilisés pour le calcul des taux d'actualisation ;
- les taux de croissance à l'infini ont été déterminés sur la base de sources externes (taux d'inflation) et internes (croissance de l'activité). Les taux de croissance à l'infini supérieurs à 2 % tiennent compte des spécificités du marché, notamment au Nigeria, au Kenya et en Inde.

En ce qui concerne l'UGT Inkbox, la non-réalisation du budget 2024 a amené à constater un indicateur de perte de valeur, ce qui a entraîné le Groupe à réaliser un nouveau test de dépréciation en décembre 2024 au regard d'un plan d'affaires révisé assorti d'un coût moyen pondéré du capital accru.

Il ressort que la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable de cette dernière. Sur cette base, le *goodwill* de Inkbox a été partiellement déprécié au 31 décembre 2024 pour un montant de 19,9 millions d'euros. Cette dépréciation s'explique notamment par des conditions moins favorables que précédemment anticipées dans le développement des produits de tatouages semi-permanents.

Compte tenu de la dépréciation d'une partie des actifs de l'UGT de Cello et Inkbox, toute variation négative des facteurs (taux d'actualisation, performance et taux de croissance à l'infini) entraînerait une dépréciation supplémentaire des autres actifs.

Concernant la sensibilité du test de perte de valeur des autres UGT, le calcul des valeurs recouvrables de chacune des UGT prise séparément ne donnerait pas lieu à dépréciation en utilisant un taux d'actualisation de + 1 %/- 1 % et un taux de croissance à l'infini de + 1 %/- 1 % par rapport à ceux utilisés.



NOTE 11 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Logiciels	Marques et brevets	Recherche et développement	Immobilisations en cours	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
Au 1^{er} janvier 2023	86 964	145 033	5 425	18 653	25 038	281 113
Acquisitions	1 855	122	-	8 294	(2)	10 268
Cessions et mises au rebut	(340)	(37 677)	-	(54)	(39)	(38 120)
Autres mouvements	9 603	2 335	-	(15 579)	(2 335)	(5 976)
Mises en service d'immobilisations en cours	1 559	18	-	(1 467)	(110)	-
Écart de conversion	(560)	(3 951)	(18)	(38)	(927)	(5 494)
Au 31 décembre 2023	99 081	105 880	5 407	9 809	21 625	241 802
Acquisitions	378	17	-	5 972	-	6 367
Cessions et mises au rebut	(25 918)	6	-	(987)	-	(26 900)
Mises en service d'immobilisations en cours	5 297	-	-	(5 448)	151	-
Acquisition de Tangle Teezer	894	53 865	6 159	-	-	60 918
Autres mouvements	284	(122)	-	560	-	722
Écart de conversion	(9)	4 182	152	112	914	5 351
Au 31 décembre 2024	80 008	163 828	11 719	10 018	22 689	288 261

(en milliers d'euros)	Logiciels	Marques et brevets	Recherche et développement	Immobilisations en cours	Autres	Total
AMORTISSEMENTS ET PERTE DE VALEUR						
Au 1^{er} janvier 2023	73 920	85 661	4 572	-	7 178	171 331
Amortissements de la période	8 494	1 012	397	-	1 332	11 235
Perte de valeur	-	-	-	669	-	669
Cessions et mises au rebut	(335)	(37 673)	-	-	(27)	(38 035)
Autres mouvements	901	18	-	-	181	1 100
Écart de conversion	(388)	(2 175)	(96)	(13)	(884)	(3 556)
Au 31 décembre 2023	82 592	46 843	4 872	656	7 780	142 744
Amortissements de la période	7 643	974	258	-	1 308	10 183
Perte de valeur	-	-	-	-	1 141	1 141
Cessions et mises au rebut	(25 922)	-	-	-	-	(25 922)
Acquisitions de Tangle Teezer	581	-	-	-	-	581
Autres mouvements	(428)	-	-	-	-	(428)
Écart de conversion	(262)	1 182	161	42	858	1 980
Au 31 décembre 2024	64 204	48 999	5 291	698	11 087	130 279
VALEUR NETTE						
Au 31 décembre 2024	15 804	114 829	6 428	9 320	11 602	157 982
Au 31 décembre 2023	16 489	59 037	535	9 142	13 845	99 058

Logiciels

Les logiciels générés en interne concernent essentiellement des investissements liés à des améliorations des systèmes d'information.

Marques et brevets

Les principales marques au bilan au 31 décembre 2024 sont les marques Tangle Teezer® pour 53,8 millions d'euros, Inkbox® pour 23,3 millions d'euros, Rocketbook® pour 14,3 millions d'euros, et Cello® pour 9,1 millions d'euros.

Ces marques ont une durée de vie indéterminée. Pour les besoins des tests d'impairment, les marques Inkbox®, Rocketbook® et Cello® sont respectivement rattachées aux unités génératrices de trésorerie constituées par les filiales Inkbox, Rocketbook et Cello Pens.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement une relation clientèle issue de l'acquisition de Djeep, pour un montant de 11,5 millions d'euros. Cette relation clientèle est amortie sur une durée de 14 ans. Au 31 décembre 2024, le montant net de cette immobilisation est de 7,8 millions d'euros.



NOTE 12 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Dépôts de garantie	5 499	5 441
Actifs de régimes de retraite	2 990	3 379
Sommes versées pour des avantages postérieurs à l'emploi (autres que retraite)	7 397	8 593
Autres actifs non courants financiers	8 226	2 852
Autres actifs non courants	9 398	10 127
TOTAL	33 510	30 392

NOTE 13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales selon la méthode du report variable sur le bilan, en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus au titre de différences temporelles imposables. Un actif d'impôt différé est reconnu dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées sera disponible.

Aucun impôt différé n'est constaté si les différences temporelles sont générées par un *goodwill* ou par la comptabilisation (sauf dans le cas d'un regroupement d'entreprises) d'autres actifs ou passifs relatifs à une transaction n'affectant ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est évalué au taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat de la période sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé est également comptabilisé en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de les régler sur la base de leur montant net.

À la suite de l'application d'IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » au 1^{er} janvier 2019, les positions fiscales incertaines relatives à des impôts sur le résultat au titre d'IAS 12 sont comptabilisées en passif d'impôt différé (respectivement actif) s'il est jugé probable que l'administration fiscale rejette/(accepte) la position.

13-1 Impôts différés comptabilisés au bilan

Les impôts différés se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Impôts différés actifs	116 704	126 659
Impôts différés passifs	(48 827)	(56 033)
POSITION NETTE	67 877	70 626



L'évolution sur l'année de la situation du Groupe en matière d'impôts différés se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Position nette à l'ouverture de l'exercice	59 447	67 877
Produit/(charge) d'imposition différée de la période	11 143	17 532
Reclassement d'impôts différés à impôts courants au bilan	(1 375)	-
Comptabilisation en situation nette et autres éléments du résultat global	5 445	2 512
Acquisition de Tangle Teezer	-	(15 397)
Écarts de conversion	(6 783)	(1 898)
Position nette à la clôture de l'exercice	67 877	70 626

ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Engagement de retraites et autres avantages sociaux	14 949	19 010
Élimination des profits intra-Groupe	24 394	26 528
Reports déficitaires	11 901	4 324
Autres différences temporaires	55 765	49 975
Positions fiscales incertaines	(39 132)	(29 211)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	67 877	70 626

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles GloBE

Les règles GloBE s'appliquent aux filiales contrôlées par le Groupe BIC depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2024, aucun impôt différé au titre de GloBE n'est enregistré à la suite de l'application de l'exemption temporaire obligatoire introduite par l'amendement d'IAS 12.

Les actifs d'impôts différés dont la récupération n'est pas jugée probable ne sont pas enregistrés dans les états financiers. Au 31 décembre 2024, ils représentent 57 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus au titre de déficits fiscaux non utilisés, essentiellement en Inde contre 54 millions d'euros sur l'exercice 2023.

13-2 Nature des impôts différés reconnus sur les autres éléments du résultat global

Les impôts différés reconnus sur les autres éléments du résultat global résultent des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2024	
	Autres éléments du résultat global	Impôts différés	Autres éléments du résultat global	Impôts différés
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi (1)	(1 780)	1 885	9 574	(1 788)
Autres éléments du résultat global (2)	(37 883)	3 560	(54 330)	4 300
Instruments de couverture	(13 039)	4 022	(16 710)	4 454
Impact de l'hyperinflation	8 599	-	(715)	-
Autres éléments, dont différences de change	(33 443)	(462)	(36 906)	(154)
TOTAL (1) + (2)	(39 663)	5 445	(44 756)	2 512

NOTE 14 VARIATION DES BESOINS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Impact dans le tableau des flux de trésorerie Exploitation	Impact dans le tableau des flux de trésorerie Investissement ^(a)	Variation de périmètre	Autres variations	Écart de conversion	31 décembre 2024
Stocks et en-cours – Valeur nette	557 981	(32 012)		22 644		(10 056)	538 557
• Stocks et en-cours – Valeur brute	578 977	(31 970)		23 269		(10 042)	560 234
• Stocks et en-cours – Dépréciation	(20 996)	(42)		(625)		(14)	(21 677)
Clients et autres créances	403 505	28 511		28 138	6 344	(10 127)	456 372
Fournisseurs et comptes rattachés	(144 703)	(11 469)	(1 501)	(18 004)		2 760	(172 917)
Autres créances et autres dettes ^(b)	(256 803)	(2 748)		(8 872)	(7 240)	9 689	(265 974)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	559 980	(17 718)	(1 501)	23 906	(896)	(7 733)	556 039

(a) L'impact dans le tableau de flux de trésorerie investissements comprend les investissements décaissés en 2024 relatifs à 2023 et exclut les investissements 2024 qui ne sont pas encore décaissés.

(b) Les autres créances et autres dettes se composent de :

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Autres actifs courants	Actif	20 330	25 170
Sommes versées pour des avantages postérieurs à l'emploi aux États-Unis (autres que retraite)	12	7 397	8 593
Autres actifs non courants	12	9 398	10 127
Autres dettes courantes	Passif	(288 919)	(302 725)
Intérêts courrus	19	-	342
Autres dettes non courantes	Passif	(5 009)	(7 481)
TOTAL		(256 803)	(265 974)

Le besoin en fonds de roulement sert à financer le cycle d'exploitation du Groupe. Le détail des éléments entrant dans le calcul est présenté ci-dessus.

BILAN – PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 CAPITAL

15-1 Capital

Au 31 décembre 2024, le capital social enregistré de Société BIC s'élève à 158 992 838,84 euros et est composé de 41 621 162 actions de 3,82 euros chacune. Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, Société BIC détient 428 720 de ses actions, acquises au prix moyen de 59,86 euros conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et représentant 1,03 % des actions émises.

15-2 Actions propres de Société BIC et programme de rachat d'actions au 31 décembre 2024

Fondement de l'acquisition	Nombre d'actions	Cours moyen d'acquisition (en euros)	% du capital
Contrat de liquidité	12 955	62,38	0,03 %
Mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions	415 765	59,78	1,00 %
TOTAL	428 720	59,86	1,03 %

Au titre du contrat de liquidité, confié à ODDO BHF et portant sur les actions de Société BIC, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2024 :

- 12 955 titres BIC ;
- 2 583 022 euros.



Société BIC a été autorisée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 à renouveler son programme de rachat d'actions.

Actions rachetées en 2024 ^(a)

• Au titre du programme autorisé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023	309 552
• Au titre du programme autorisé par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024	598 025
Cours moyen de rachat des actions sur 2024 (en euros)	61,36

(a) Hors actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours de l'année 2024, Société BIC a procédé à l'annulation de 649 527 actions.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2024 les actionnaires détenant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société sont les suivants :

	Au 31 décembre 2024	
	% en actions	% en droits de vote
Société M.B.D.	30,96 %	39,22 %
Famille Bich	17,06 %	23,50 %
Silchester International Investors LLP*	8,65 %	6,01 %

*Basé sur le nombre d'actions et de droits de vote au 19 décembre 2024 (Publication AMF).

NOTE 16 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Découverts bancaires	Billets de trésorerie	Emprunts et dettes financières courants	Emprunts et dettes financières non courants	Obligation au titre des contrats de location courants	Obligation au titre des contrats de location non courants	Total
Au 1^{er} janvier 2023	1 099	50 000	11 843	-	13 601	42 839	119 382
Flux de trésorerie	-	25 000	7 498	-	(18 023)	-	14 474
Variation des éléments non monétaires	(1 099)	-	(2 424)	-	21 890	3 965	22 333
• Variation de la dette de location	-	-	-	-	24 014	5 567	29 581
• Autres mouvements	(1 101)	-	-	-	-	-	(1 101)
• Différence de change	2	-	(2 424)	-	(2 123)	(1 602)	(6 147)
Au 31 décembre 2023	-	75 000	16 917	-	17 468	46 804	156 189
Flux de trésorerie	-	26 000	31 855	120 000	(20 391)	(123)	157 340
Variation sans contrepartie en trésorerie	-	-	140	-	20 404	826	21 370
• Variation de la dette de location	-	-	-	-	20 268	(648)	19 620
• Acquisition de Tangle Teezer	-	-	-	-	364	1 379	1 743
• Différence de change	-	-	140	-	(228)	95	7
Au 31 décembre 2024	-	101 000	48 912	120 000	17 481	47 506	334 899

Les emprunts bancaires et dettes financières ont les maturités suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Exigibles ou à moins d'un an	109 385	167 393
Dans la 2 ^e année	14 114	44 603
Dans la 3 ^e année	10 312	41 235
Dans la 4 ^e année	7 733	38 533
Dans la 5 ^e année	5 692	35 845
Après 5 ans	8 953	7 290
TOTAL	156 189	334 899

Les principaux emprunts bancaires et lignes de crédit sont les suivants :

Juridictions et devises d'emprunts (en milliers d'euros)	Devise	Contre-valeur euro	
		31 décembre 2023	31 décembre 2024
France	EUR	75 090	251 000
Turquie	TRY	2 587	2 567
Inde	INR	14 240	16 345
TOTAL		91 917	269 912

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe avait amélioré son accès à la liquidité court et moyen termes par la mise en place, d'une part d'une ligne de *Revolving Credit Facility* (RCF) de 200 millions d'euros pour une durée de trois ans, et d'autre part d'un programme de NeuCP de 200 millions d'euros.

La ligne de RCF a été renouvelée le 27 juin 2023 pour une nouvelle période de trois ans. À ce jour, le RCF n'a encore fait l'objet d'aucun tirage, et l'encours de NeuCP au 31 décembre 2024 s'élève à 101 millions d'euros. La situation inflationniste en zone euro génère des tensions sur la courbe de taux et le marché du crédit.

Au 31 décembre 2024, un emprunt à taux variable figure au passif pour un montant en principal de 150 millions d'euros. Les annuités de remboursement sont échelonnées sur cinq ans.

Information sur les clauses de *covenant*

L'emprunt souscrit à taux variable est encadré par un ratio financier. Le Groupe veille régulièrement au respect de ce ratio.

Dettes de location

BIC utilise un taux marginal d'endettement pour l'actualisation de la dette. Le taux retenu pour chaque preneur est celui qu'il aurait à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire à l'actif loué dans un environnement économique similaire.

Loyers payés relatifs aux contrats rentrant dans le champ d'IFRS 16

Les loyers payés en 2024 relatifs à des contrats entrant dans le champ de la Norme IFRS 16 pour un montant de 22,4 millions d'euros se décomposent comme suit :

- Amortissements : 20,8 millions d'euros ;
- Intérêts : 2,1 million d'euros.

Loyers futurs

Le Groupe s'attend à payer 22,1 millions d'euros de loyers sur 2025.



NOTE 17 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Risques et litiges fiscaux et sociaux	Litiges	Responsabilité en matière de produits	Autres risques et charges	Total
Au 31 décembre 2022	3 734	10 913	356	4 119	19 124
Dotations aux provisions	1 806	6 365	(17)	2 536	10 689
Reprises de provisions utilisées	(883)	(4 178)	-	(663)	(5 724)
Reprises de provisions non utilisées	(1)	(121)	-	(651)	(773)
Différences de change	86	(3 148)	(13)	(545)	(3 620)
Reclassement	692	(692)	-	-	-
Au 31 décembre 2023	5 434	9 139	326	4 796	19 695
Dotations aux provisions	2 176	4 610	-	1 346	8 133
Reprises de provisions utilisées	(971)	(3 339)	-	(1 155)	(5 465)
Reprises de provisions non utilisées	-	-	-	(1 027)	(1 027)
Différences de change	(596)	(289)	21	(24)	(889)
Au 31 décembre 2024	6 042	10 121	347	3 936	20 446

Risques et litiges fiscaux (hors impôt sur les sociétés) et sociaux

Les provisions pour risques et litiges fiscaux (hors impôt sur les sociétés) et sociaux sont principalement liées :

- à des risques fiscaux ;
- aux accidents de travail aux États-Unis.

Les positions fiscales incertaines relatives à des impôts sur le résultat IAS 12 sont comptabilisés en passif d'impôt différé s'il est jugé probable que l'administration fiscale rejette la position (cf. Note 13-1).

Des contrôles fiscaux sont effectués régulièrement par les autorités fiscales locales, qui peuvent contester les positions prises par les filiales du Groupe. Conformément aux règles comptables du Groupe, il peut être décidé de comptabiliser des provisions lorsque les risques fiscaux sont susceptibles d'être mis en recouvrement par les autorités fiscales locales.

Le Groupe revoit régulièrement l'évaluation de l'ensemble de ses positions fiscales, en ayant recours à des conseillers externes et considère que ses positions fiscales sont correctement provisionnées. Cependant, le Groupe ne peut pas prévoir les conclusions des contrôles futurs.

Litiges

Au 31 décembre 2024, les provisions pour litiges concernent principalement les risques distributeurs et contrats d'agents aux États-Unis et en Argentine.

Autres risques et charges

Au 31 décembre 2024, les autres provisions pour risques et charges concernent essentiellement des coûts de réorganisation des implantations de Conté.

NOTE 18 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Conformément à IAS 19 révisée « Avantages du personnel », les engagements du Groupe vis-à-vis de ses salariés en matière de retraite sont évalués par des actuaires indépendants.

Les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus. Les cotisations aux régimes de retraite gérés par l'État sont considérées comme des versements à des régimes à cotisations définies dès lors que les obligations du Groupe au titre de ces régimes sont équivalentes à celles qui résultent de régimes de retraite à cotisations définies.

Le montant des engagements résultant de régimes de retraite à prestations définies est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, selon des évaluations actuarielles réalisées à chaque date de clôture. Les écarts actuariels sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le coût des services passés est comptabilisé en totalité en tant que composante du coût des services (dans le compte de résultat) que les droits correspondants soient acquis définitivement aux bénéficiaires ou qu'ils soient en cours d'acquisition.

Le montant comptabilisé pour les prestations de retraite représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies moins la juste valeur des actifs de régime. L'éventuel actif net en découlant est limité à la valeur actualisée des remboursements ou réductions des cotisations futures au régime disponibles.

18-1 Caractéristiques des principaux plans

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages du personnel, notamment des avantages postérieurs à l'emploi.

• Aux États-Unis

Deux régimes de pension (*Salaried Pension Plan* et *Local 134L Pension Plan*) sont en vigueur (selon les sites) et sont financés par leurs fonds de pension respectifs. En plus de ces régimes, il existe en fonction des sites des plans de mutuelle et de prévoyance (*Salaried Retiree Medical and Life Insurance Plan* et *Local 134L Retiree Medical and Life Insurance Plan*) :

a. *Salaried Pension Plan*

Les bénéficiaires recrutés avant 2007 se voient octroyer un montant de retraite sur la base d'une formule fonction du salaire de référence moyen et de l'ancienneté, intégrant la retraite Sécurité sociale. Ce montant payable à vie à partir de l'âge normal de départ en retraite (65 ans) est égal à 1,1 % du plafond de la Sécurité sociale plus 1,5 % de la rémunération moyenne au-delà du plafond de la Sécurité sociale, multiplié par le nombre d'années de service, jusqu'à 35 ans. Ce montant passe à 1,4 % de la rémunération moyenne par année de service au-delà de 35 ans. Le calcul de la rémunération moyenne est basé sur les trois meilleures années consécutives des dix dernières années avant le départ en retraite. Le plan prévoit une décote pour départ anticipé à la retraite avant 65 ans (ou avant l'âge de 62 ans si les bénéficiaires prennent leur retraite, ou après l'âge de 55 ans et dix ans d'ancienneté). Les bénéficiaires qui prennent leur retraite après le 1^{er} janvier 2015 peuvent opter pour un paiement en capital.

Les salariés recrutés à partir de 2007 se voient octroyer des droits dans un plan de pension de type *Cash Balance Arrangement*. Les participants reçoivent un crédit annuel égal à 5 % de leur rémunération de l'année pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2013, puis, pour les plans postérieurs au 31 décembre 2012, les participants reçoivent un crédit égal à 5 % par an jusqu'à cinq ans d'ancienneté, puis 6 % par an au-delà de la cinquième année jusqu'à la dixième année, 7 % par an au-delà de la dixième année jusqu'à la quinzième année, 7,5 % au-delà de la quinzième année jusqu'à la vingtième année et 8 % à partir de 20 ans d'ancienneté. Ce crédit est accumulé sur un compte avec un intérêt garanti égal au taux du Trésor sur 30 ans, jusqu'à leur départ en retraite. La participation à ce plan avait été fermée aux nouveaux entrants de Bic Graphic à compter du 1^{er} janvier 2011. Le financement

de ce régime doit répondre aux exigences des règles de couverture minimale définies par la loi.

Le 29 juillet 2020, la Société a annoncé une modification de la prestation de retraite pour les salariés bénéficiaires embauchés avant le 1^{er} janvier 2007. La formule de rémunération moyenne finale (FAE) du régime de retraite de BIC Corporation sera gelée le 31 décembre 2020 et les prestations de retraite futures pour ces bénéficiaires seront provisionnées selon la formule du *Cash Balance Arrangement* du régime de retraite salariale de BIC Corporation (même formule utilisée pour les membres de l'équipe qui ont rejoint BIC après le 1^{er} janvier 2007).

L'objectif à long terme de la politique d'investissement de ce plan est de fournir un financement suffisant pour couvrir les obligations attendues, tout en assurant un niveau de risque prudent dans l'investissement du portefeuille. Les actifs du fonds sont investis dans *BIC Corporation Master Trust* avec une allocation cible du portefeuille composé d'actions (20 %), et d'obligations (80 %).

b. *Local 134L Pension Plan*

Pour les bénéficiaires embauchés avant le 4 décembre 2007, les prestations du régime sont basées sur les années de service multipliées par un montant fixe (47 dollars américains au titre de 2020, 47,25 dollars américains par mois au titre de 2021, et 47,50 dollars américains à partir du 1^{er} janvier 2022).

Il est octroyé aux salariés recrutés après le 4 décembre 2007 des droits dans un plan de pension de type *Cash Balance Arrangement*. Ces participants reçoivent un crédit annuel équivalent à 3 % du salaire jusqu'au 30 novembre 2012, 3,75 % du salaire du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2017, 4,75 % du salaire à partir du 1^{er} décembre 2017 et 5 % du salaire à partir du 1^{er} décembre 2020. Ce crédit est accumulé sur un compte avec un intérêt garanti égal au taux du Trésor sur 30 ans, jusqu'à leur départ en retraite.

Le financement des deux régimes doit répondre aux exigences des règles de couverture minimale de la loi américaine.

L'objectif à long terme de la politique d'investissement de ce plan est de fournir un financement suffisant pour couvrir les obligations attendues, tout en assurant un niveau de risque prudent dans l'investissement du portefeuille. Les actifs du fonds sont investis dans *BIC Corporation Master Trust* avec une allocation cible du portefeuille composée d'actions (10 %) et d'obligations (90 %).



c. *Salaried Retiree Medical and Life Insurance Plan*

Les salariés recrutés avant 2007 bénéficient d'une couverture médicale pendant toute leur retraite, à condition d'avoir au moins 55 ans et une ancienneté minimale de 20 ans au moment du départ à la retraite.

Le plan est fermé aux nouveaux entrants. Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'un échange, les retraités de moins de 65 ans bénéficient d'une allocation fixe leur permettant d'acheter une couverture médicale. Le montant est de 15 120 dollars américains par an pour la couverture du retraité seul, de 30 240 dollars américains par an pour la couverture du retraité et de son conjoint, et de 37 800 dollars américains par an pour la couverture de la famille (Il est à noter que la date d'entrée en vigueur de cette couverture pour certains cadres retraités est le 1^{er} janvier 2025). Depuis le 1^{er} octobre 2013, dans le cadre d'un échange, certains retraités ou futurs retraités, âgés de 65 ans et plus, reçoivent une allocation fixe annuelle (3 500 dollars américains) leur permettant d'acheter une couverture médicale. L'allocation a été augmentée à 4 236 dollars américains à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette allocation pourrait être révisée dans le futur, pour refléter les tendances d'augmentation des coûts de santé.

L'assurance-décès est destinée aux employés qui partent à la retraite à partir de l'âge de 55 ans avec au moins dix ans d'ancienneté. Les collaborateurs recrutés à compter du 1^{er} janvier 2018 ne bénéficieront plus de cet avantage. Le capital décès est égal à 100 % du salaire final avec un maximum par catégorie d'employés (de 10 000 dollars américains pour les non-cadres à 100 000 dollars américains pour le personnel de niveau 4 et au-delà).

Le 29 juillet 2020, la Société a annoncé des changements dans les prestations pour les employés qui étaient éligibles aux prestations d'assurance-maladie et d'assurance-vie des retraités. Ainsi les bénéficiaires actifs qui quitteront BIC après le 31 décembre 2021 ne pourront plus bénéficier de ces avantages.

Ce plan n'est pas financé.

d. *Local 134L Retiree Medical and Life Insurance Plan*

Les salariés qui prendront leur retraite BIC à partir de 55 ans et avec au moins vingt ans d'ancienneté, seront éligibles à une couverture médicale pendant toute leur retraite. Les salariés qui prennent leur retraite à partir de 60 ans et avec au moins dix ans d'ancienneté, seront éligibles à une assurance-décès pendant toute leur retraite.

Les personnes retraitées avant le 1^{er} décembre 2002 reçoivent chaque année une allocation fixe, entre 2 600 et 3 500 dollars américains, pour s'acheter une couverture médicale. Les salariés de plus de 65 ans qui ont pris leur retraite depuis le 1^{er} décembre 2002 reçoivent une allocation annuelle fixe de 900 dollars américains pour l'achat de médicaments. Ces montants pourront être revus dans le futur pour prendre en compte les augmentations des coûts médicaux. Ce dispositif est fermé pour les salariés recrutés après le 30 novembre 2012.

Pour les retraités éligibles qui ont moins de 65 ans et leurs conjoints, BIC paie 50 % de la prime et le retraité 50 %.

Le montant du capital décès prévu par l'assurance-décès est de 16 500 dollars américains pour les salariés qui ont pris leur retraite à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ce plan n'est pas financé.

• **Au Royaume-Uni**

Il s'agit d'un régime à prestations définies fermé pour une liste déterminée de bénéficiaires (régime fermé aux nouveaux entrants) et fermé à l'acquisition de droits futurs. Un *Trustee* indépendant, un représentant patronal et un représentant salarié assurent la gouvernance du régime. L'actif du régime est actuellement investi dans un portefeuille composé d'actions, d'obligations et d'actifs immobiliers. L'allocation d'actifs est revue régulièrement pour s'assurer que les actifs détenus demeurent appropriés et sont suffisants pour couvrir les obligations futures du régime.

Les deux régimes sont soumis aux mêmes risques que la majorité des régimes de retraite basés sur le salaire de fin de carrière, c'est-à-dire les risques d'inflation, d'investissement, de longévité, etc. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement *Statement of Investment Principles* mise en place par le *Trustee* afin de limiter les risques encourus.

• **En France**

En France, les engagements sont constitués par des indemnités de fin de carrière principalement et par les médailles du travail.

Les droits accordés (exprimés en mois de salaire) dépendent de la convention collective nationale de rattachement des sociétés et de l'ancienneté du salarié au jour du départ en retraite. Leur versement est conditionné à la présence du salarié dans la Société au moment du départ en retraite.

• **Au Canada**

Il s'agit d'un régime financé principalement par les cotisations de l'employeur et par les revenus de placement sur l'actif de couverture. Avant 1992, les bénéficiaires devaient contribuer au plan, mais depuis le 1^{er} janvier 1992, ils ne sont plus tenus ni autorisés à verser des contributions au régime. Les cotisations versées par BIC Inc. au fonds de pension correspondent au financement minimal prescrit par la Loi provinciale Ontario *Pension Benefits Act of Ontario*.

Le fonds de pension visant à financer le régime de retraite des employés de BIC Inc. est détenu par un corps indépendant (*Trust*) actant pour les intérêts des bénéficiaires du régime. Ce fonds ne fait pas partie des revenus ou des actifs de BIC Inc.

Ce régime est fermé aux nouveaux embauchés depuis le 14 novembre 2011. En 2024, le régime a été modifié pour geler les services futurs et les provisions sur salaires à compter du 30 juin 2026.

Pour les employés payés à l'heure, la prestation retraite est définie comme un montant fixe par année d'ancienneté, dont la valeur varie selon la date de départ en retraite du bénéficiaire (400 dollars canadiens par année pour les départs en retraite après le 1^{er} janvier 2010). Pour les employés recevant un salaire régulier, la formule de calcul de l'avantage retraite est de 1,5 % de la rémunération moyenne finale par année d'ancienneté (le calcul de la rémunération moyenne est basé sur les trois meilleures années consécutives des dix dernières années avant le départ en retraite). L'avantage total accordé par le régime est plafonné selon les limites imposées par la loi d'impôt sur le revenu au Canada. L'âge normal de départ en retraite est 65 ans, mais les bénéficiaires peuvent partir à la retraite à partir de l'âge de 55 ans, avec une décote pour retraite anticipée. Il n'y a pas de décote à partir de l'âge de 63 ans pour ceux qui prennent leur retraite immédiatement à la fin de leur emploi chez BIC.



Afin de suivre et de contrôler la performance du fonds, la Société BIC Inc. et le gestionnaire d'investissement doivent se conformer aux objectifs établis par le règlement relatif à la politique et aux objectifs d'investissement *Statement of Investment Policy and Objectives*. L'établissement de ce règlement a pour objectif de s'assurer que les actifs du fonds, les cotisations attendues ainsi que les gains d'investissement sont investis de manière prudente pour qu'*in fine* le fonds soit suffisant à couvrir les obligations futures du régime. La stratégie d'investissement à long terme

consiste à investir environ 48 % dans des obligations, 10 % dans des actions canadiennes, 30 % dans des actions globales, 10 % dans des actions des marchés émergents et 2 % en trésorerie ou équivalents.

- **Pour les autres pays**

Les régimes dépendent de la législation locale, de l'activité et des autres pratiques historiques de la filiale concernée.

18-2 Variation des engagements nets des plans à prestations définies

(en milliers d'euros)	Retraite	Dont retraite États-Unis	Autres avantages du personnel	Dont Autres avantages du personnel aux États-Unis	Total avantages du personnel	Total avantages du personnel aux États-Unis
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS						
Au 1^{er} janvier 2024	338 553	251 144	67 279	65 542	405 833	316 685
Coûts de la période:	23 729	16 442	3 155	2 997	26 884	19 439
• Coûts des services rendus	7 356	4 044	604	421	7 960	4 465
• Coûts des services passés (y compris les réductions de régime)	(892)	(250)	(601)	(496)	(1 492)	(746)
• Liquidation	845	-	-	-	845	-
• Charges d'intérêts	16 420	12 648	3 151	3 072	19 571	15 721
Prestations versées	(27 583)	(20 477)	(4 550)	(4 478)	(32 132)	(24 956)
Écarts actuariels sur engagement brut	(11 452)	(10 673)	(8 174)	(8 167)	(19 626)	(18 840)
• Hypothèses financières	(14 565)	(12 801)	(3 938)	(3 924)	(18 503)	(16 724)
• Hypothèses démographiques	3 113	2 128	(4 236)	(4 243)	(1 123)	(2 115)
Taxes payées incluses dans l'obligation au titre des prestations définies	(2)	-	-	-	(2)	-
Cotisations versées	1	-	-	-	1	-
Frais de gestion	(1)	-	28	-	27	-
Écarts de conversion	15 494	15 502	4 019	3 985	19 513	19 488
Au 31 décembre 2024	A 338 739	251 938	61 757	59 879	400 496	311 817
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE						
Au 1^{er} janvier 2024	344 968	274 974	-	-	344 968	274 974
Produits d'intérêts	17 089	13 968	-	-	17 089	13 968
Prestations versées	(24 521)	(20 477)	(4 543)	(4 478)	(29 064)	(24 956)
Cotisations versées par les participants	1	-	-	-	1	-
Cotisations versées par l'employeur	2 414	982	4 543	4 478	6 957	5 460
Taxes payées à même les actifs de couverture	(2)	-	-	-	(2)	-
Frais de gestion	(1 707)	(1 526)	-	-	(1 707)	(1 526)
Rendement des actifs (à l'exclusion des produits d'intérêt)	(10 041)	(6 762)	-	-	(10 041)	(6 762)
Écarts de conversion	18 291	17 143	-	-	18 291	17 143
Au 31 décembre 2024	B 346 491	278 301	-	-	346 491	278 301
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN						
AU 31 DÉCEMBRE 2024	C = A - B (7 752)	(26 363)	61 757	59 879	54 005	33 516
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN						
AU 31 DÉCEMBRE 2023	(6 415)	(23 830)	67 279	65 542	60 866	41 712





ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	Retraite	Dont retraite États-Unis	Autres avantages du personnel	Dont Autres avantages du personnel aux États-Unis	Total avantages du personnel	Total avantages du personnel aux États-Unis
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS						
Au 1^{er} janvier 2023	334 908	256 207	68 561	67 224	403 468	323 431
Coûts de la période :	27 493	16 060	4 010	3 414	31 504	19 474
• Coûts des services rendus	6 338	3 524	550	357	6 888	3 881
• Coûts des services passés (y compris les réductions de régime)	4 167	-	200	(150)	4 367	(150)
• Liquidation	750	-	-	-	750	-
• Charges d'intérêts	16 239	12 537	3 260	3 206	19 500	15 743
Prestations versées	(26 584)	(20 049)	(4 118)	(3 937)	(30 702)	(23 987)
Écarts actuariels sur engagement brut :	10 903	7 892	1 188	1 185	12 092	9 077
• Hypothèses financières	9 437	7 390	1 183	1 185	10 620	8 575
• Hypothèses démographiques	1 466	501	6	-	1 472	501
Taxes payées incluses dans l'obligation au titre des prestations définies	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées	-	-	-	-	-	-
Frais de gestion	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(8 166)	(8 967)	(2 362)	(2 344)	(10 529)	(11 310)
Au 31 décembre 2023	A 338 553	251 144	67 279	65 542	405 833	316 685
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE						
Au 1^{er} janvier 2023	350 105	281 379	-	-	350 105	281 379
Produits d'intérêts	17 022	13 778	-	-	17 022	13 778
Prestations versées	(23 524)	(20 049)	-	-	(23 524)	(20 049)
Cotisations versées par les participants	3	-	-	-	3	-
Cotisations versées par l'employeur	2 289	958	-	-	2 289	958
Taxes payées à même les actifs de couverture	(4)	-	-	-	(4)	-
Frais de gestion	(1 769)	(1 535)	-	-	(1 769)	(1 535)
Rendement des actifs (à l'exclusion des produits d'intérêt)	10 312	10 284	-	-	10 312	10 284
Écarts de conversion	(9 466)	(9 841)	-	-	(9 466)	(9 841)
Au 31 décembre 2023	B 344 968	274 974	-	-	344 968	274 974
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023	C = A - B (6 415)	(23 830)	67 279	65 542	60 866	41 712
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022	(15 198)	(25 172)	68 561	67 224	53 362	42 052



18-3 Obligations financées et non financées

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2024		
		Retraite	Autres avantages du personnel	Total	Retraite	Autres avantages du personnel	Total
Montant des obligations financées		331 010	-	331 010	331 386	-	331 386
Juste valeur des actifs de couverture		(344 968)	-	(344 968)	(346 491)	-	(346 491)
Excédent des obligations sur les actifs		(13 957)	-	(13 957)	(15 105)	-	(15 105)
Juste valeur des obligations non financées		7 544	67 280	74 824	7 354	61 758	69 112
Valeur nette au bilan		(6 413)	67 280	60 866	(7 751)	61 758	54 007
• Actif	12, 18-7	-	-	2 990	-	-	3 379
• Passif	18-7	-	-	63 856	-	-	57 387

18-4 Coûts de la période

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Coûts des services rendus	6 889	7 960
Coûts des services passés (y compris les réductions de régime)	4 367	(1 492)
Liquidation	750	845
Frais administratifs	1 768	1 734
Frais financiers nets	2 477	2 483
TOTAL COÛTS DE LA PÉRIODE	16 250	11 530

18-5 Informations complémentaires

Actifs de couverture par nature

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2024			
	Juste valeur des actifs du régime		Dont juste valeur avec un prix coté sur un marché actif		Juste valeur des actifs du régime		Dont juste valeur avec un prix coté sur un marché actif	
Actions	65 104	18,9 %	65 104	19,0 %	63 531	18,3 %	63 531	18,3 %
Obligations et autres rendements à taux fixe	270 545	78,4 %	270 400	78,8 %	274 707	79,3 %	274 707	79,3 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 843	2,0 %	6 843	2,0 %	5 820	1,7 %	5 820	1,7 %
Biens immobiliers	486	0,1 %	486	0,1 %	521	0,2 %	521	0,2 %
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	1 989	0,6 %	267	0,1 %	1 912	0,6 %	1 912	0,6 %
TOTAL	344 968	100 %	343 100	100 %	346 491	100 %	346 491	100 %



(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2024			
	Juste valeur des actifs du régime aux États-Unis		Dont juste valeur avec un prix coté sur un marché actif aux États-Unis		Juste valeur des actifs du régime aux États-Unis		Dont juste valeur avec un prix coté sur un marché actif aux États-Unis	
Actions	51 753	18,8 %	51 753	18,8 %	50 015	18,0 %	50 015	18,0 %
Obligations et autres rendements à taux fixe	220 421	80,2 %	220 421	80,2 %	224 993	80,8 %	224 993	80,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 799	1,0 %	2 799	1,0 %	3 293	1,2 %	3 293	1,2 %
TOTAL	274 973	100 %	274 973	100 %	278 301	100 %	278 301	100 %

18-6 Hypothèses actuarielles des principaux pays

Les hypothèses actuarielles retenues dépendent des conditions économiques en vigueur dans chacun des pays concernés. Elles ont été ajustées en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des statistiques de mortalité. Les hypothèses des plans constituant les principaux engagements sont présentées ci-dessous :

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2024		
	États-Unis	Royaume-Uni	France	États-Unis	Royaume-Uni	France
Taux d'actualisation	4,96 %	4,55 %	3,25 %	5,54 %	5,45 %	3,45 %
Taux d'inflation	2,50 %	3,50 %	2,25 %	2,50 %	3,35 %	2,25 %
Taux de croissance des salaires	3,49 %	N/A	2,50 %	3,49 %	N/A	2,50 %
Maturité moyenne du plan (en années)	9,9	13,0	12,2	9,3	12,5	11,9

Les taux d'actualisation pour les régimes de retraite aux États-Unis et au Royaume-Uni ont été déterminés sur la base de la *Mercer Pension Discount Yield Curve* construite sur la base des rendements des obligations d'entreprise notées AA. Le taux mentionné pour les États-Unis est celui du plan principal, chaque plan américain étant évalué avec un taux d'actualisation spécifique (5,19 % à 5,78 %).

Pour les autres plans à l'international, les taux d'actualisation ont été déterminés selon les différents marchés des obligations d'entreprise notées AA ou plus. Le taux d'actualisation pour la France est déterminé sur la base de l'index IBOXX AA 10+.

Sensibilité de l'obligation à un changement du taux d'actualisation

Selon les estimations du Groupe, une variation de +/- 1 % du taux d'actualisation entraînerait une variation des engagements de -8,7 % et +10,3 %, respectivement. Une telle variation n'aurait cependant que peu d'incidence sur la dette nette totale du Groupe relative aux avantages du personnel, la variation des actifs de couverture pouvant compenser partiellement cet impact.

Sensibilité de l'obligation à un changement du taux d'inflation

Selon les estimations du Groupe, une variation de +/- 0,5 % du taux d'inflation entraînerait une variation respective des engagements sur les pays suivants de :

- insignifiante pour les États-Unis dans les deux scénarios ;
- + 2,76 % et - 2,76 % pour le Royaume-Uni.

Cette variation n'impacterait cependant pas en totalité la dette nette du Groupe relative aux avantages du personnel, la variation des actifs de couverture pouvant compenser partiellement cet impact.

Flux futurs de trésorerie

Le Groupe a versé 7,0 millions d'euros aux plans d'actifs en 2024. Les montants attendus des prestations à payer sur les prochaines années se présentent comme suit:

(en millions d'euros)	
2025	32,1
2026	31,1
2027	31,4
2028	33,0
2029	32,2
Après 2029	167,4

18-7 Informations par zone géographique

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Obligation		Actifs de couverture		Obligation nette	
Europe	33 356	8,3 %	9 807	2,8 %	23 549	43,6 %
Royaume-Uni	25 526	6,4 %	33 153	9,6 %	(7 627)	-14,1 %
Amérique du Nord	332 866	83,1 %	302 728	87,4 %	30 138	55,8 %
Autres pays	8 750	2,2 %	802	0,2 %	7 948	14,7 %
TOTAL	400 498	100 %	346 490	100 %	54 008	100 %

Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Obligation		Actifs de couverture		Obligation nette	
Europe	32 103	7,9 %	9 536	2,8 %	22 567	37,1 %
Royaume-Uni	27 230	6,7 %	34 901	10,1 %	(7 672)	-12,6 %
Amérique du Nord	338 718	83,5 %	299 996	87,0 %	38 722	63,6 %
Autres pays	7 782	1,9 %	534	0,2 %	7 248	11,9 %
TOTAL	405 833	100 %	344 968	100 %	60 866	100 %

Pour les plans en Amérique du Nord et en Europe (essentiellement au Royaume-Uni), le niveau des actifs de couverture au 31 décembre 2024 est conforme aux engagements minimaux de couverture, légalement ou contractuellement définis.

NOTE 19 AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Dettes sociales	98 662	110 338
Autres dettes fiscales	10 638	12 464
Promotion de produits	103 728	102 511
Restructuration	7 849	9 660
Autres dettes courantes	68 042	67 752
AUTRES PASSIFS COURANTS	288 919	302 725

Les promotions de produits présentés en autres passifs courants consistent en des coûts provisionnés portant sur des promotions générales des marques ou des services de publicité.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

NOTE 20 COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Les renvois de (a) à (i) se réfèrent au tableau de flux de trésorerie consolidé.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 456,0 millions d'euros.

Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation sur l'exercice 2024 s'élevaient à 357,7 millions d'euros, contre 353,3 millions d'euros au en 2023.

Le Groupe enregistre en résultat financier des gains ou pertes de change n'entraînant pas de flux de trésorerie et qui sont retraités dans le tableau de flux de trésorerie consolidé ^(a).

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 17,7 millions d'euros contre une augmentation de 27,4 millions au cours de l'exercice 2023. L'évolution en 2024 est principalement due à la baisse des stocks et à la hausse des dettes fournisseurs, partiellement compensée par une hausse des créances clients ^(b).

En 2023, l'évolution était principalement due à la baisse des stocks, partiellement compensée par une hausse des créances clients et une baisse des dettes fournisseurs ^(b).

Les versements au titre des avantages du personnel ont été principalement réalisés aux États-Unis ^(c).

Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élevaient à -283,7 millions en 2024 contre -114,1 millions d'euros en 2023.

Sur l'exercice 2024, BIC a décaissé 80,5 millions d'euros d'immobilisations corporelles (incluant la variation des comptes de fournisseurs d'immobilisations) ^(d) contre 94,3 millions d'euros en 2023. BIC a acquis 6,4 millions d'euros d'immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2024 contre 10,3 millions d'euros en 2023.

Les autres actifs financiers courants correspondent à des placements de trésorerie non éligibles à la classification en trésorerie et équivalents de trésorerie selon IAS 7. Il s'agit de parts d'OPCVM et de titres de créances négociables liquides sous deux jours ^(e).

Le 11 décembre 2024, le groupe a annoncé l'acquisition de Tangle Teezer pour un prix d'achat (diminué de la trésorerie acquise) de 201,3 millions d'euros ^(f).

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement s'élevaient à -73,3 million d'euros en 2024 contre -192,1 millions d'euros en 2023.

Au cours de 2024, les émissions nettes des remboursements de NeuCP s'élevaient à 26,0 million d'euros, contre 25,0 millions d'euros de remboursements nets en 2023 ^(h). En 2024, le Groupe a émis des emprunt pour un total de 151,9 millions d'euros ⁽ⁱ⁾.

Sur l'exercice 2024, Société BIC a racheté 907 577 actions pour un total de 55,7 millions d'euros. Dans le cadre du contrat de liquidité, Société BIC a racheté 501 732 actions pour un total de 31,4 millions d'euros, et vendu 511 338 actions pour un total de 32,2 millions d'euros ^(j).

Sur l'exercice 2023, Société BIC a racheté 1 951 722 actions pour un total de 116,1 millions d'euros. Dans le cadre du contrat de liquidité, Société BIC a racheté 538 075 actions pour un total de 32,1 millions d'euros, et vendu 538 852 actions pour un total de 32,4 millions d'euros ^(j).

NOTE 21 DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2023, un dividende ordinaire de 2,85 euros par action a été versé aux actionnaires le 12 juin 2024, et un dividende exceptionnel de 1,42 euro par action le 18 septembre 2024.

Au titre de l'exercice 2022, un dividende ordinaire de 2,56 euros par action a été versé aux actionnaires le 31 mai 2023.

Dividende prévisionnel

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 février 2025, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le 20 mai 2025, la distribution d'un dividende ordinaire de 3,08 euros par action au titre de l'exercice 2024.



NOTE 22 EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ

22-1 Risque de contrepartie

Tous les instruments financiers sont mis en place avec des banques bénéficiant de notations de premier ordre d'agences internationales, et par conséquent le risque de contrepartie est très faible. La notation minimale de l'agence Standard & Poor's des principales contreparties bancaires est de A- sur le long terme, la fourchette de notation allant de A+ à A-.

Les décisions portant sur l'investissement des excédents de trésorerie font l'objet d'une étude de risque de contrepartie (des dépositaires et des conservateurs) rigoureuse. La majorité des titres en portefeuille au 31 décembre 2024 sont sur des supports de qualité investissement, dite *investment grade*. Le risque de contrepartie est jugé non significatif au 31 décembre 2024.

22-2 Risque de change

Cf. Note 24-2.

22-3 Risque de taux

Cf. Note 24-3.

22-4 Risque de liquidité

Le Groupe gère ses capitaux propres de manière à conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement et/ou de croissance externe.

Les excédents et besoins de trésorerie du Groupe sont directement gérés par le Département Trésorerie, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis dans des OPCVM monétaires, des titres de créance négociables (« TCN ») et des équivalents de trésorerie dont la volatilité est inférieure à 0,5 avec une durée de placement recommandée inférieure à trois mois.

La part plus structurelle de la trésorerie peut être investie sur des fonds dont l'horizon de placement peut être supérieur à six mois.

La valeur de marché des titres, dite *mark-to-market* est évaluée deux fois par mois par la Trésorerie Groupe et vise à maintenir une performance annuelle moyenne supérieure au taux ESTER capitalisé.

Au 31 décembre 2024, les excédents de liquidité totaux gérés par la Trésorerie Groupe totalisent 133 millions d'euros : 116.7 millions d'euros sont sur des comptes à terme en euros ou sur compte *cash* rémunéré et l'équivalent en euro de 16.9 millions de dollars américains sont investis sur des comptes *cash* rémunérés.

L'objectif de surperformance du taux ESTER a été largement atteint sur l'exercice 2024.

BIC a également réduit son risque de liquidité par la mise en place en 2020 d'une ligne de crédit confirmée de 200 millions d'euros pour une durée de trois ans, qui vient en sécurisation d'un programme de NeuCP de 200 millions d'euros également et dont les premières émissions ont eu lieu en septembre 2020.

Au cours de l'année 2023, cette *Revolving Credit Facility* a été renouvelée pour trois ans supplémentaires avec une possibilité optionnelle d'extension de deux ans additionnels. En 2024, des émissions de NeuCP ont eu lieu régulièrement, en fonction des besoins d'exploitation, et d'une demande en NeuCP BIC qui reste soutenue. L'encours au 31 décembre 2024 est de 101 millions d'euros.

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Équivalents de trésorerie : valeurs mobilières de placement	235 573	245 170
Disponibilités	232 143	210 865
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, HORS DÉCOUVERTS BANCAIRES	467 716	456 035



22-5 Risque de crédit

Le risque de crédit auquel le Groupe est exposé provient essentiellement de ses clients et autres créances. Les montants présentés dans le bilan sont nets des pertes de valeur comptabilisées sur les créances douteuses.

La concentration du risque de crédit du Groupe n'est pas significative, le risque étant réparti sur un grand nombre de clients.

Les clients et autres créances comprennent :

- des montants bruts à recevoir sur la vente de produits ainsi que d'autres créances. Ces clients et autres créances sont des actifs court terme, ayant une échéance à moins de 12 mois ;

- des pertes de valeur pour les montants estimés irrécouvrables sur la vente de produits. Ces pertes de valeur ont été déterminées par référence à l'historique des défaillances et selon l'environnement économique actuel. Elles sont comptabilisées dans un compte distinct.

Le Groupe estime que la valeur comptable des clients et autres créances est proche de leur juste valeur. Les créances échues non dépréciées ne sont pas significatives au niveau du Groupe au 31 décembre 2024.

L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur nette comptable des actifs financiers au bilan, incluant les dérivés ayant des valeurs de marché positives (cf. tableau ci-dessous) :

Créances clients brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Non échues ou échues depuis moins de 60 jours		341 354	381 454
Échues depuis 60 à 90 jours		5 065	7 820
Échues depuis 90 à 120 jours		6 213	3 447
Échues depuis plus de 120 jours		20 678	19 877
Total créances clients brutes		373 309	412 598
Créances douteuses		17 608	13 720
Total avant dépréciation (A)		390 917	426 317
Dépréciation sur créances non échues ou échues depuis moins de 60 jours		(3 818)	(4 377)
Dépréciation sur créances échues depuis 60 à 90 jours		(1 234)	(758)
Dépréciation sur créances échues depuis 90 à 120 jours		(1 507)	(727)
Dépréciation sur créances échues depuis plus de 120 jours		(28 257)	(21 648)
Total dépréciation (B)		(34 816)	(27 510)
<i>Dont dépréciation des créances sur clients identifiés</i>		(25 645)	(18 025)
<i>Dont dépréciation des créances calculée statistiquement</i>		(9 170)	(9 485)
Autres créances (C)		47 404	57 565
CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES - NET (A) + (B) + (C)	14	403 505	456 372

22-6 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Catégories comptables et juste valeur des instruments financiers

31 décembre 2024		Ventilation par catégorie d'instruments			
Postes du bilan (en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Instruments dérivés de couverture	Coût amorti ^(a)
Actifs financiers		918 880	258 843	3 209	656 828
Non courants					
• Instruments dérivés	24	39	-	39	-
• Autres titres immobilisés		132	132	-	-
Courants					
• Clients et autres créances	14	456 372	10 409	-	445 963
• Instruments dérivés	24	3 170	-	3 170	-
• Autres actifs financiers courants		3 132	3 132	-	-
• Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	456 035	245 170	-	210 865
Passifs financiers		574 931	3 961	63 156	507 814
Non courants					
• Emprunts et dettes financières	16	167 505	-	-	167 505
• Instruments dérivés	24	47 783	-	47 783	-
• Clause d' <i>earn-out</i> Djeep		3 961	3 961	-	-
Courants					
• Emprunts et dettes financières	16	167 392	-	-	167 392
• Instruments dérivés	24	15 373	-	15 373	-
• Fournisseurs et comptes rattachés	14	172 917	-	-	172 917

(a) La valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2023		Ventilation par catégorie d'instruments			
Postes du bilan <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Instruments dérivés de couverture	Coût amorti ^(a)
Actifs financiers		897 273	257 901	10 997	628 375
Non courants					
• Instruments dérivés	24	790	-	790	-
• Prêt accordé à des partenaires externes	12	5 430	-	-	5 430
• Autres titres immobilisés		77	77	-	-
Courants					
• Clients et autres créances	14	403 505	12 703	-	390 802
• Instruments dérivés	24	10 207	-	10 207	-
• Autres actifs financiers courants		9 548	9 548	-	-
• Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	467 716	235 573	-	232 143
Passifs financiers		338 897	3 961	34 045	300 891
Non courants					
• Emprunts et dettes financières	16	46 804	-	-	46 804
• Instruments dérivés	24	30 250	-	30 250	-
• Clause d' <i>earn-out</i> DjEEP		3 961	3 961	-	-
Courants					
• Emprunts et dettes financières	16	109 385	-	-	109 385
• Instruments dérivés	24	3 795	-	3 795	-
• Fournisseurs et comptes rattachés		144 703	-	-	144 703

(a) La valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers sont les suivantes :

- Instruments financiers autres que les dérivés inscrits au bilan :

Les valeurs comptables retenues sont des estimations raisonnables de leur valeur de marché à l'exception des valeurs mobilières de placement dont les valeurs comptables retenues sont déterminées sur la base des dernières valeurs liquidatives connues au 31 décembre 2024.

- Instruments financiers dérivés :

Les valeurs de marché sont soit celles des établissements financiers, soit ont été calculées par un tiers externe sur la base des derniers cours de clôture connus au 31 décembre 2024. Elles sont conformes aux rapports de valorisation fournis par les établissements financiers.

Méthode de valorisation à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation à la juste valeur des instruments financiers, selon les trois niveaux suivants :

- niveau 1 (instrument coté sur un marché actif) : OPCVM monétaires et autres actifs financiers courants ;
- niveau 2 (évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables) : dérivés – comptabilité de couverture ;
- niveau 3 (évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données non observables) : uniquement *Virtual Power Purchase Agreement*.

Catégorie d'instruments <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Juste valeur par le compte de résultat – Actifs	258 843	258 843	-	-
Instruments dérivés de couverture – Actifs	3 209	-	3 209	-
Instruments dérivés de couverture – Passifs	63 156	-	16 248	46 908

Afin de réduire son exposition aux risques de fluctuation des prix d'achat d'énergie sur les marchés, le Groupe couvre par anticipation ses besoins de consommation futurs et a contractualisé (et continuera de contractualiser) des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Virtual Power Purchase Agreement* – VPPA), qui lui permettent de couvrir une partie de ses besoins en énergie sur la base de prix négociés avec les fournisseurs pour une période donnée.

Comme indiqué dans la Note 24, un VPPA a été signé en Grèce. Les installations de production d'énergie renouvelable sous-jacentes aux accords sont gérées par leurs opérateurs respectifs. BIC n'a aucun droit de détermination ou de contrôle sur l'utilisation des installations. Les avantages découlant des

accords VPPA se présentent sous la forme de deux composantes : un flux financier qui dépend, entre autres, de l'évolution du prix au comptant de l'électricité, et des certificats que BIC reçoit comme preuves de l'origine de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

La différence entre le prix fixé contractuellement par MWh d'électricité produite et le prix spot de l'électricité au moment où l'électricité est produite est due entre BIC et l'opérateur sur une base mensuelle.

Le contrat est valorisé sur base d'un modèle interne reposant sur des paramètres de marché non observables ; compte tenu des incertitudes liées à la valorisation de ce contrat, une classification de niveau 3 est retenue pour la qualification de ce contrat.

22-7 Charges et produits nets par catégorie

Les charges et les produits nets relatifs aux différentes catégories d'actifs et de passifs financiers ci-dessus sont les suivants:

Nature de l'impact (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2024		
	Total	Juste valeur par le compte de résultat	Coût amorti ^(a)	Total	Juste valeur par le compte de résultat	Coût amorti ^(a)
Produit/(charge) d'intérêts	16 012	16 622	(610)	3 396	5 064	(1 668)
Effet de change	(11 380)	-	(11 380)	11 336	-	11 336
Dépréciation nette	790	-	790	7 305	-	7 305
TOTAL	5 422	16 622	(11 200)	22 037	5 064	16 973

(a) La valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

NOTE 23 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe attribue à certains membres du personnel des actions gratuites avec ou sans condition de performance et des options d'achat d'actions en contrepartie des services rendus par ces salariés. Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à la juste valeur (hors effets des conditions d'acquisition autres que les conditions de marché) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché.

La juste valeur est évaluée en utilisant la méthode présentée ci-dessous. La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base des estimations de la Direction, des effets de non-transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés en charges de personnel (cf. Note 4 – Charges d'exploitation, au poste « Coûts salariaux » et dans les lignes du compte de résultat présenté par fonction).

23-1 Attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

Depuis 2005, usant de la faculté offerte lors des Assemblées Générales successives, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'instaurer une politique d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance à trois ans.

Les actions sont attribuées par SOCIÉTÉ BIC et sont remises aux bénéficiaires présents à la date d'acquisition définitive des droits.

La juste valeur des actions gratuites correspond au cours de l'action à la date d'attribution ajustée de la valeur actualisée des dividendes potentiels futurs.





Les plans en cours prévoient l'attribution d'actions déjà existantes.

	Plan n° 17	P2022	P2023	P2024
Date de l'Assemblée Générale	20 mai 2020	19 mai 2021	19 mai 2021	19 mai 2021
Date du Conseil d'Administration	16 février 2021	15 février 2022	14 février 2023	19 février 2024
Attribution	P	P	P	P
Nombre de bénéficiaires	158	172	184	197
Nombre d'attributions d'actions gratuites	244 181	240 156	194 037	205 968
Date d'acquisition définitive des droits	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024 et remises ou à remettre aux bénéficiaires par Société BIC	168 002	-	-	-
Date de remise effective des actions par Société BIC aux bénéficiaires français ou étrangers	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027
Nombre d'actions gratuites attribuées, caduques au 31 décembre 2024 ^(a)	76 179	56 713	39 134	19 125
Nombre d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition au 31 décembre 2024	-	183 443	154 903	186 843

(a) Ces attributions d'actions gratuites sont devenues caduques suite au départ de leurs bénéficiaires ou à la non-réalisation d'une partie des conditions de performance.

P = Principale.

S = Secondaire.

Estimation de la juste valeur des actions attribuées et impact sur le compte de résultat :

Plan d'attribution gratuite d'actions	Juste valeur unitaire des plans (en euros)	Charge/(Produit) passé en compte de résultat (en milliers d'euros)	
		31 décembre 2023	31 décembre 2024
11 février 2020	58,30	819	-
16 février 2021	42,93	1 982	584
15 février 2022	42,57	2 469	1 644
14 février 2023	59,72	2 617	2 189
19 février 2024	55,27	-	2 339
TOTAL	-	7 886	6 755



23-2 Attribution d'actions gratuites sans condition de performance

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une politique d'attribution d'actions gratuites sans condition de performance, récompensant les employés sélectionnés par le Comité Exécutif et les contributeurs clés de l'année. La période d'acquisition est de trois ans et un mois révolu. Ces actions sont attribuées par SOCIÉTÉ BIC et sont remises aux bénéficiaires présents à la date d'acquisition définitive des droits.

Les plans en cours prévoient l'attribution d'actions déjà existantes.

	Plan n° F10	S2022	S2023	S2024
Date de l'Assemblée Générale	20 mai 2020	19 mai 2021	19 mai 2021	19 mai 2021
Date du Conseil d'Administration	16 février 2021	15 février 2022	14 février 2023	19 février 2024
Nombre de bénéficiaires	660	696	742	806
Nombre d'attributions d'actions gratuites	137 322	118 947	102 959	96 794
Date d'acquisition définitive des droits	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024 et remises ou à remettre aux bénéficiaires par Société BIC	103 434	163	119	-
Nombre d'actions gratuites attribuées, caduques au 31 décembre 2024 ^(a)	33 888	29 892	17 587	7 531
Nombre d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition au 31 décembre 2024	-	88 892	85 253	89 263

(a) Ces attributions d'actions gratuites sont devenues caduques suite au départ de leurs bénéficiaires.

Estimation de la juste valeur des actions attribuées et impact sur le compte de résultat

Plan d'attribution gratuite d'actions	Juste valeur unitaire des plans - modèle binomial (en euros)	Charge/(Produit) passé en compte de résultat (en milliers d'euros)	
		31 décembre 2023	31 décembre 2024
11 février 2020	58,30	133	-
16 février 2021	42,93	1 811	401
26 octobre 2021	46,72	147	-
15 février 2022	42,57	1 542	785
14 février 2023	59,72	1 438	1 439
19 février 2024	55,27	-	1 217
TOTAL		5 071	3 842



23-3 Attribution d'options de souscription d'actions avec conditions de performance

En 2021, sur recommandation du Comité des Rémunération, et après approbation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé d'une attribution unique d'options d'achat à un nombre restreint de cadres dirigeants du Groupe. Les options portent sur des actions déjà existantes, avec une période d'acquisition des droits de 5 ans, soumis à des conditions de performance et de présence sur la même durée.

Détail	Plan Achieving Horizon (options d'achat)	
Date de l'Assemblée Générale	19 mai 2021	19 mai 2021
Date du Conseil d'Administration	19 mai 2021	9 décembre 2021
Nombre de bénéficiaires	14	2
Nombre d'options de souscription	1 224 500	170 000
Première date d'exercice de l'option	28 février 2026	28 février 2026
Prix d'exercice (en euros) ^(a)	65	65
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2024	-	-
Options de souscription d'actions caduques au 31 décembre 2024	600 000	96 000
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2024	624 500	74 000

(a) Aucun rabais n'a été consenti sur le prix.

Hypothèses retenues pour l'évaluation de la juste valeur des plans d'option de souscription d'actions selon le modèle Black & Scholes

Détail	Plan Achieving Horizon (options d'achat)
Volatilité attendue	25,6 %
Taux sans risque	-
Taux de dividende attendu	3,5 %
Durée de vie théorique en années	5

En 2024, le Groupe a reconnu un profit de 0,75 million d'euros suite à l'annulation de 478 500 options de souscription d'actions, sur la période. Sur ce même exercice 2024, la charge totale des instruments et actions attribués s'élève à 9,8 millions d'euros.

NOTE 24 INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan du Groupe lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

a. Créances clients

Voir Note 14.

b. Titres de placement

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les titres de placement sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

La classification détermine le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques de l'instrument et de l'objectif de gestion suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif a été transféré.

1. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont principalement les actifs financiers pour lesquels les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Cette catégorie comprend principalement les OPCVM et placements de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé. Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

2. Les actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si leur détention s'inscrit dans un modèle de gestion visant l'encaissement de flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE. Les provisions sont enregistrées en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et provisions.

3. Les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur via les autres éléments du résultat global si leur détention s'inscrit dans un modèle économique visant à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels, correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, et la vente d'actifs financiers.

Cette catégorie comprend les titres de dette qui respectent les caractéristiques des flux contractuels et le modèle de gestion énoncé ci-dessus, ainsi que les actions à la juste valeur par capitaux propres sur option.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme en instruments du marché monétaire. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. L'application de la Norme IAS 7 conduit à exclure du champ d'éligibilité des « Équivalents de trésorerie » les OPCVM de trésorerie dont la volatilité historique au cours des 12 derniers mois est supérieure à 0,50 %. Ceux-ci sont désormais classés en « Autres actifs financiers courants ».

d. Passifs financiers et capitaux propres

Les passifs financiers et instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont classés selon la substance de l'accord contractuel et selon les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs du Groupe après déduction de tous ses passifs. Les méthodes comptables applicables aux passifs financiers et instruments de capitaux propres sont présentées ci-après.

e. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amortis en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode.

f. Dettes fournisseurs

Voir Note 14.

g. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres émis par la société mère sont comptabilisés au montant reçu, net des frais directs d'émission.

h. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les activités du Groupe l'exposent à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêt.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (contrats de change à terme de gré à gré et options de change) pour couvrir ses risques liés aux fluctuations des monnaies étrangères sur certains engagements fermes et transactions prévues, une technique que le Groupe désigne comme la couverture de flux de trésorerie.

L'utilisation d'instruments dérivés est conditionnée par les politiques du Groupe approuvées par le Conseil d'Administration, qui prévoient des méthodes écrites sur l'utilisation des dérivés en conformité avec les stratégies de gestion du risque. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins de spéculation.



Évaluation et présentation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement au coût (juste valeur de la contrepartie reçue) à la date du contrat et sont réévalués à leur juste valeur aux dates de clôture ultérieures. Ils sont présentés au bilan en actif et/ou passif courant pour la part à moins d'un an et en actif et/ou passif non courant pour la part à plus d'un an.

La juste valeur des contrats de change à terme de gré à gré et la juste valeur des *swaps* de devises sont déterminées par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture.

La juste valeur des options de change est reprise des rapports de valorisation fournis par les établissements financiers et est déterminée en utilisant les courbes des taux d'intérêt, les taux de change, ainsi que la volatilité de chacune des devises concernées.

Le risque de contrepartie a été mesuré au regard de la Norme IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur, et n'est pas significatif.

Comptabilisation des opérations de couverture

Lorsque les dérivés sont désignés comme éléments de couverture, leur traitement varie selon qu'ils sont désignés comme :

- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé à l'étranger.

Le Groupe identifie clairement l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Par la suite, cette documentation est actualisée, permettant ainsi de démontrer l'efficacité de la couverture désignée.

La comptabilité de couverture se traduit par des méthodes spécifiques d'évaluation et de comptabilisation selon la catégorie de couverture concernée :

- **couverture de flux de trésorerie** : l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. La contrepartie de cette réévaluation est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés au compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier.

Si la couverture de flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction prévue débouche sur la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, alors au moment où l'actif ou le passif est reconnu, le profit ou la perte associé(e) au dérivé qui avait été précédemment comptabilisé en capitaux propres est inclus dans la valeur comptable initiale de l'actif ou du passif non financier.

Pour les instruments dérivés de change, les variations de valeur temps des options et les variations de report/déport sont également enregistrées dans les autres éléments du résultat global.

Pour les couvertures ne débouchant pas sur la comptabilisation d'un actif ou d'un passif, les montants transférés en capitaux propres sont alors comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque la couverture ne satisfait plus aux critères permettant d'appliquer une comptabilité de couverture. Dans ce cas, le profit ou la perte cumulé(e) dégagé(e) sur l'instrument de couverture, qui avait été initialement comptabilisé directement en capitaux propres alors que la couverture était efficace, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que la transaction prévue ne s'est pas produite.

Le Groupe ne recourt plus à la comptabilité de couverture lorsque l'engagement ou la transaction prévu(e) n'est plus susceptible de se produire. Dans ce cas, tout résultat net cumulé correspondant, qui avait été comptabilisé directement en capitaux propres, est comptabilisé dans le résultat de l'exercice ;

- **couverture d'investissement net réalisé à l'étranger** : l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la variation de juste valeur attribuable au risque de change couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont repris au compte de résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Les instruments dérivés incorporés relatifs à d'autres instruments financiers ou des contrats hôtes autres que financiers sont traités comme des dérivés séparés lorsque les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte et que l'instrument hybride (composé) n'est pas évalué à la juste valeur avec enregistrement des variations de la juste valeur en résultat net. Aucun contrat de ce type n'a été réalisé par le Groupe au titre des trois dernières années.

i. Niveau de juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés en trois niveaux de juste valeur (Norme IFRS 13) :

- niveau 1 : instrument coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs identiques ;
- niveau 2 : instrument dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant, de manière directe ou indirecte, sur des données de marché observables qui ne sont pas des cotations de type niveau 1 ;
- niveau 3 : instrument dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données non observables.

24-1 Dérivés et comptabilité de couverture

La gestion des risques financiers est principalement concentrée au niveau de Société BIC et gérée et/ou coordonnée par la Trésorerie Groupe.

Ce département n'est pas constitué en centre de profit.

La Trésorerie Groupe est en contact permanent avec les filiales et recueille tout au long de l'année les informations qui permettent d'identifier, de suivre et de piloter la gestion des risques.

En matière de risque de change, la politique du Groupe consiste à couvrir l'exposition nette par devise sur une base annuelle. Les positions acheteuses et vendeuses sont agrégées et le nominal net déterminé fait l'objet de couvertures sur le marché.

En fonction de l'évolution du marché des changes, la Trésorerie Groupe peut accélérer le rythme de couverture afin de profiter de tendances favorables ou au contraire le ralentir pour ne pas figer trop tôt un taux de change. L'ensemble des positions est suivi en permanence et en temps réel par la Trésorerie Groupe qui dispose des systèmes d'information nécessaires. Une mise à jour de toutes les positions est communiquée à l'équipe de Direction chaque mois, détaillée par devise, par produit (contrats à terme, options, etc.) et par objet (couverture de flux commerciaux ou d'investissements nets).

En présence de contraintes locales qui ne permettent pas une complète centralisation aux meilleures conditions pour BIC, les couvertures sont réalisées localement sous le strict contrôle de la Trésorerie Groupe.

24-2 Risque de change

Pour gérer son risque de change, le Groupe recourt aux contrats de change à terme, *swaps* de devises et produits optionnels. Les contrats de change à terme sont comptabilisés comme des couvertures dans la mesure où ils sont identifiés comme tels. Ces couvertures peuvent concerner l'investissement net du Groupe dans certaines entités étrangères, des créances ou des dettes en devises ou des budgets en devises.

La Trésorerie Groupe étant centralisée, Société BIC détient des comptes courants avec ses principales filiales.

À l'exception du dollar américain, les devises gérées par Société BIC dans le cadre de ses opérations de cash-pooling sont régulièrement échangées contre l'euro afin de contribuer aux besoins de liquidité du Groupe. Au cours de l'année 2024, l'excédent résiduel de liquidités en euros a été placé presque exclusivement sur des dépôts bancaires rémunérés au jour le jour à un taux au moins équivalent à celui de l'ESTER. C'est le cas pour les positions reportées au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la liquidité en dollars qui participait de l'activité de *swaps* court terme est maintenant conservée en dollars et investie comme telle sur des produits de placement court terme directement libellés en dollars.

Chaque jour, la Trésorerie Groupe ajuste la position de liquidité des comptes courants, hors dollar américain, grâce aux *swaps* de devises réalisés sur le marché. Cette gestion spécifique, si elle utilise des produits de change, ne peut pas être considérée comme une gestion de risque de change à part entière car les soldes bancaires ne sont jamais convertis définitivement. Il ne s'agit que d'une gestion de liquidité en devises via laquelle Société BIC optimise son financement.

24-3 Risque de taux

Au 31 décembre 2024, l'encours de l'endettement financier à taux variable et ne faisant pas l'objet d'une couverture, s'élève à 269,9 millions d'euros. Cet encours comprend les émissions de NeuCP pour 101 millions d'euros et d'une maturité moyenne de deux mois, ainsi que diverses lignes de crédit, dont la principale pour 150 millions d'euros remboursable en amortissement linéaire annuel sur cinq ans.

24-4 Impact des couvertures des risques dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024

Les montants suivants ont été comptabilisés à la juste valeur des instruments dérivés au 31 décembre 2024 :

Instruments dérivés et réévaluation (en milliers d'euros)	Qualification de la couverture/ risque couvert	Résultat financier – Note 6	Résultat d'exploitation – Note 4	Autres éléments du résultat global avant impôt ^(a)	Actifs courants ^(b)	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Flux commerciaux	Flux de trésorerie/ risque de change	(316)	(3 453)	(15 012)	2 956	39	(13 974)	(875)
Instrument dérivé d'énergie	Flux de trésorerie	(304)	(15 531)	(1 216)	-	-	-	(46 908)
Dividendes	Investissement net/ risque de change	-	-	(526)	-	-	(1 312)	-
Sous-total (1)		(620)	(18 984)	(16 754)	2 956	39	(15 286)	(47 783)
Impact de la réévaluation des swaps de devises adossés aux positions de trésorerie en devises	À la juste valeur par le compte de résultat/ risque de change	127	-	-	213	-	(87)	-
Sous-total (2)		127	-	-	213	-	(87)	-
TOTAL (1) + (2)		(493)	(18 984)	(16 754)	3 170	39	(15 373)	(47 783)

(a) Il s'agit de la valeur de marché des instruments de couverture en portefeuille à fin décembre 2024 retraitée au titre de la reprise de la valeur de marché des instruments de couverture en portefeuille au 31 décembre 2023.

(b) Y compris des options détenues par Société BIC non encore exercées représentant un actif courant de 502 milliers d'euros.

24-5 Impact des couvertures des risques dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023

Les montants suivants ont été comptabilisés à la juste valeur des instruments dérivés au 31 décembre 2023 :

Instruments dérivés et réévaluation (en milliers d'euros)	Qualification de la couverture/ risque couvert	Résultat financier – Note 6	Résultat d'exploitation – Note 4	Autres éléments du résultat global avant impôt ^(a)	Actifs courants ^(b)	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Flux commerciaux	Flux de trésorerie/ risque de change	402	1 487	67	10 175	790	(2 977)	(392)
Instrument dérivé d'énergie	Flux de trésorerie	(3 335)	-	(13 341)	-	-	-	(29 857)
Dividendes	Investissement net/ risque de change	-	-	446	-	-	(786)	-
Sous-total (1)		(2 933)	1 487	(12 828)	10 175	790	(3 763)	(30 250)
Impact de la réévaluation des swaps de devises adossés aux positions de trésorerie en devises	À la juste valeur par le compte de résultat/ risque de change	74	-	-	32	-	(33)	-
Sous-total (2)		74	-	-	32	-	(33)	-
TOTAL (1) + (2)		(2 859)	1 487	(12 828)	10 207	790	(3 795)	(30 250)

(a) Il s'agit de la valeur de marché des instruments de couverture en portefeuille à fin décembre 2023 retraitée au titre de la reprise de la valeur de marché des instruments de couverture en portefeuille au 31 décembre 2022.

(b) Y compris des options détenues par Société BIC non encore exercées représentant un actif courant de 817 milliers d'euros.

En novembre 2023, BIC a signé un contrat d'achat d'électricité dans le cadre de sa stratégie de développement durable pour atteindre ses objectifs climatiques. Selon les termes de ce contrat, BIC s'engage à acheter 35 GWh à un prix fixe pour une période de 15 ans, de 2024 à 2039. Ce contrat n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, l'application d'IFRS 9 conduit à une variation de juste valeur de - 5,5 millions d'euros enregistrée dans le compte de résultat (coût des ventes).

En novembre 2022, la filiale grecque BIC Violex a conclu un contrat de *Virtual Power Purchasing agreement* (VPPA) dans le cadre de notre stratégie de développement durable visant à atteindre nos objectifs climatiques.

Selon les termes de ce contrat, BIC Violex s'est engagé à acheter 55 Gwh selon un prix fixe, pour une durée de 15 ans de 2024 à 2039.

Un VPPA est structuré comme un produit financier portant sur le prix de l'électricité ; le contrat, ou une partie de celui-ci, répond à la définition d'un dérivé financier au sens d'IFRS 9 (faisant l'objet d'un règlement net et ne donne pas lieu à une livraison physique d'électricité).

Ce contrat permettant de réduire l'exposition du groupe aux fluctuations des prix de l'énergie a été qualifié de couverture de flux futurs (*Cash Flow Hedge*). Cette qualification repose notamment sur les observations suivantes :

- forte corrélation attendue entre le coût d'approvisionnement énergétique des actifs grecs du Groupe et les flux futurs du contrat ;

- forte visibilité de la consommation électrique future des actifs grecs, permettant de corroborer le caractère hautement probable des flux couverts.

L'application d'IFRS 9 conduit à la comptabilisation :

- d'un actif de 42 millions d'euros au 4 novembre 2022 au titre de la juste valeur du contrat à l'origine. Ce montant est compensé par une provision au titre du *Day One Gain* à hauteur de 42 millions d'euros, cette provision sera reprise linéairement en compte de résultat à compter de la date d'entrée en production de l'actif ;
- d'une variation de juste valeur de - 13 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- d'une variation de juste valeur de - 16,7 millions d'euros complémentaire au 31 décembre 2023 enregistrée pour la part efficace dans l'état du résultat global à hauteur de - 13,3 millions d'euros et pour la part inefficace dans le résultat financier à hauteur de - 3,4 millions d'euros ;
- une variation de juste valeur de 1,5 millions d'euros complémentaire au 31 décembre 2024, enregistrée pour la part efficace dans l'état du résultat global à hauteur de - 1,2 millions d'euros et pour la part inefficace dans le résultat financier à hauteur de - 0,3 millions d'euros.

Au 1^{er} octobre 2024, la corrélation attendue entre le coût d'approvisionnement énergétique des actifs grecs du Groupe et les flux futurs du contrat a lentement diminué. Le Groupe a donc déqualifié la comptabilité de couverture ("Cash flow hedge"). Les variations du quatrième trimestre d'un montant de - 10,1 millions d'euros ont été comptabilisées dans le compte de résultat (coût des ventes).

Les principaux paramètres d'évaluation sont une courbe à long terme des prix de l'électricité, dérivée des données du marché EEX et extrapolées sur une base linéaire, et un facteur de saisonnalité basé sur des observations historiques.

24-6 Portefeuille des couvertures des risques de change au 31 décembre 2024

Pour couvrir ses flux de trésorerie futurs, BIC dispose des positions de couverture suivantes au 31 décembre 2024 :

Maturité	Devise couverte	Termes	Devise	Achat d'options	Vente d'options	Devise
2025	USD/EUR	312 500 000	USD	5 000 000	10 000 000	USD
	USD/CAD	10 000 000	USD	10 000 000	15 000 000	USD
	USD/AUD	2 000 000	USD	2 000 000	3 000 000	USD
	GBP/EUR	12 000 000	GBP	-	-	-
	AUD/EUR	19 000 000	AUD	10 000 000	14 000 000	AUD
	CHF/EUR	5 500 000	CHF	-	-	CHF
	EUR/MXN	2 500 000	EUR	-	-	-
	JPY/EUR	1 050 000 000	JPY	300 000 000	350 000 000	JPY
	CAD/EUR	13 000 000	CAD	7 000 000	9 500 000	CAD
	NZD/EUR	-	NZD	5 000 000	6 000 000	NZD
	PLN/EUR	42 000 000	PLN	-	-	-
	USD/MXN	(4 000 000)	USD	-	-	-
	SEK/EUR	(5 000 000)	SEK	-	-	-
	USD/NZD	500 000	USD	-	-	-
2026	CHF/EUR	3 000 000	CHF	1 000 000	1 500 000	CHF
	CAD/EUR	2 000 000	CAD	-	-	-
	JPY/EUR	500 000 000	JPY	-	-	-
	USD/EUR	40 000 000	USD	-	-	-

Au 31 décembre 2024, s'agissant des besoins de l'année 2025, la parité EUR/USD est la plus exposée, à concurrence de 320 millions de dollars américains. Cette exposition est couverte à plus de 95 % au 31 décembre 2024 et les flux de trésorerie correspondants seront réalisés au cours de l'exercice 2025.

La sensibilité du résultat et des capitaux propres à une variation de +/- 1 % de l'EUR/USD sur les éléments au bilan au 31 décembre 2024, telle que définie par la norme IFRS 7, n'est pas jugée significative pour le Groupe.

Au 31 décembre 2023, s'agissant des besoins de l'année 2024, la parité EUR/USD était la plus exposée, à concurrence de 340 millions de dollars américains. Cette exposition était couverte à plus de 95 % au 31 décembre 2023 et les flux de trésorerie correspondants se sont réalisés au cours de l'exercice 2024.

24-7 Principaux éléments du bilan déclarés en devises étrangères

En ce qui concerne les éléments du bilan, la pondération des différentes devises est la suivante au 31 décembre 2024 (pour les principaux agrégats) :

(en milliers d'euros)	Total	EUR	USD convertis EUR	BRL convertis EUR	MXN convertis EUR	INR convertis EUR	GBP convertis EUR	Autres
Immobilisations corporelles nettes	609 985	360 648	74 710	39 517	65 311	13 581	4 249	51 969
Goodwill nets	399 082	108 035	145 261	1	-	-	125 787	19 998
Trésorerie et équivalents de trésorerie (hors découverts bancaires)	456 035	140 168	149 712	40 973	23 751	564	2 055	98 812
Provision au titre des avantages du personnel	(57 387)	(21 276)	(33 908)	-	(6 221)	(446)	-	4 464

NOTE 25 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Dans le cadre de l'application de la Norme IAS 24, le Groupe a considéré les parties liées ci-dessous :

- l'ensemble des sociétés consolidées (cf. Note 28) ;
- l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (cf. *Gouvernement d'entreprise* - §4.1.2.1 *Notre Conseil d'Administration au 31 décembre 2024*) ainsi que leur famille proche ;
- l'ensemble des sociétés dans lesquelles un membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif détient un droit de vote significatif.

25-1 Sociétés consolidées en intégration globale

Les transactions entre la société mère et ses filiales ainsi que celles entre les filiales sont éliminées lors de la consolidation.

25-2 Membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

L'ensemble des transactions conclues sur l'exercice 2024 avec les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité Exécutif sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Charges
Avantages à court terme	8 350
Avantages postérieurs à l'emploi	49
Autres avantages à long terme	123
Indemnités de fin de contrat de travail	1 715
Paiements fondés sur des actions	3 476
TOTAL DES TRANSACTIONS	13 713

Les rémunérations perçues par les Administrateurs ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus et sont présentées dans la partie *Gouvernement d'entreprise* - § 4.2.3 *Rémunération et avantages au titre de l'année 2024 versés ou attribués aux Administrateurs*.

25-3 Sociétés dans lesquelles un membre du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration détient un droit de vote significatif

Nous n'avons pas identifié de telles parties liée de ce type n'a été identifiée au 31 décembre 2024.



NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le tableau suivant des avals, cautions et garanties représente les engagements du Groupe. Il n'existe pas de nantissement d'actif ou d'actions inscrites au nominatif pur.

26-1 Avals, cautions et garanties reçues

(en milliers d'euros)	Échéances			31 décembre 2024	31 décembre 2023
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Garanties de lignes de crédit	206 404	-	-	206 404	212 322
TOTAL	206 404	-	-	206 404	212 322

Au 31 décembre 2024, les garanties de lignes de crédit concernent principalement Société BIC pour le RCF de 200 millions et ses filiales en Inde et en Turquie pour un montant de 6,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les garanties de lignes de crédit concernaient principalement Société BIC pour le RCF de 200 millions et ses filiales en Inde, au Kenya et en Turquie pour un montant de 12,3 millions d'euros.

26-2 Avals, cautions et garanties données

(en milliers d'euros)	Échéances			31 décembre 2024	31 décembre 2023
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Garanties commerciales	-	341	-	341	19
Avals et cautions	-	8 807	-	8 807	13 396
Autres garanties et engagements	46	26	-	73	122
TOTAL	46	9 174	-	9 220	13 537

26-3 Contrats de location

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Loyers reconnus en charge sur l'exercice en application des exemptions d'IFRS 16	1 098	1 699

À la date du bilan, les engagements non réglés du Groupe au titre de contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'IFRS 16 arrivaient à échéance comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
À moins d'un an	956	1 234
Entre la 2 ^e et la 5 ^e année incluse	67	17
À plus de 5 ans	-	-
TOTAL	1 023	1 250

NOTE 27 PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 décembre 2024, Société BIC et ses filiales n'ont pas connaissance de passifs éventuels.

Les passifs éventuels sont définis par IAS 37 comme étant :

- soit des obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
- soit des obligations actuelles résultant d'événements passés mais qui ne sont pas comptabilisées parce que :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations, ou
 - le montant des obligations ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

NOTE 28 FILIALES CONSOLIDÉES

Les principales sociétés opérationnelle au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Dénomination de la filiale	Lieu de constitution (ou d'immatriculation) et d'implantation	Principales sociétés détentrices	% de participation (directe ou indirecte)	Activité principale
Filiales consolidées par intégration globale				
FRANCE				
BIC Assemblage SARL	Clichy	Société BIC SA	100 %	Prestations de services
BIC Services SASU	Clichy	Société BIC SA	100 %	Prestations de services
BIMA 83 SASU	Clichy/Cernay	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
Société du Briquet Jetable 75 SASU	Clichy/Redon	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
DAPE 74 Distribution SASU	Clichy	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Technologies SA	Clichy/Montévrain	Société BIC SA	100 %	Production d'équipements industriels
BIC Rasoirs SASU	Verberie	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
BIC Conté SASU	Samer	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
BIC Graphic France SASU	Clichy	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Écriture 2000 SASU	Clichy/Montévrain	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
Sibjet Technologies SNC	Guidel	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
Djeep SASU	Clichy	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
Advanced Magnetic Interaction, AMI SASU	Grenoble	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
EUROPE				
BIC Deutschland GmbH & Co. OHG	Allemagne	BIC Erzeugnisse GmbH	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC (Austria) Vertriebsgesellschaft mbH	Autriche	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Belgium SA	Belgique	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Services Sofia EOOD	Bulgarie	Société BIC SA	100 %	Prestations de services
BIC Iberia SAU	Espagne	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
Bic Graphic Europe SA	Espagne	BIC Iberia SAU	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Violex SA	Grèce	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC (Ireland) Limited	Irlande	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Italia SPA	Italie	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Kazakhstan	Kazakhstan	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Netherlands B.V	Pays-Bas	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Polska SP ZOO	Pologne	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Portugal SA	Portugal	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC (Romania) Marketing & Distribution SRL	Roumanie	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC UK Ltd.	Royaume-Uni	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
Tangle Teezer Ltd	Royaume-Uni	Dragon Bidco Limited	100 %	Distribution de biens de consommation
Dragon Bidco Limited	Royaume-Uni	Dragon Midco Limited	100 %	Société holding
Dragon Midco Limited	Royaume-Uni	Dragon Topco Limited	100 %	Société holding
BIC CIS	Russie	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Slovakia s.r.o.	Slovaquie	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Nordic AB	Suède	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
Société BIC (Suisse) SA	Suisse	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BBT International SA	Suisse	BIC Advanced Technologies SA	100 %	Prestations de services
BIC Pazarlama Ltd. Sti.	Turquie	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Ukraine CA	Ukraine	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation





ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés

Dénomination de la filiale	Lieu de constitution (ou d'immatriculation) et d'implantation	Principales sociétés détentrices	% de participation (directe ou indirecte)	Activité principale
AMÉRIQUE DU NORD				
BIC Inc.	Canada	BIC CORPORATION	100 %	Distribution de biens de consommation
Inkbox Ink Incorporated	Canada	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC CORPORATION	États-Unis	Société BIC SA	100 %	Société holding
BIC USA Inc.	États-Unis	BIC CORPORATION	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Consumer Products Manufacturing Co. Inc.	États-Unis	BIC USA Inc.	100 %	Production de biens de consommation
SLS Insurance Company	États-Unis	BIC CORPORATION	100 %	Société d'assurance
Rocket Innovations, Inc.	États-Unis	BIC CORPORATION	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC International Co.	États-Unis	Société BIC SA	100 %	Prestations de services
SWISS MISS SHOP LLC	États-Unis	BIC CORPORATION	100 %	Distribution de biens de consommation
Inkbox Ink America	États-Unis	Inkbox Ink Incorporated	100 %	Distribution de biens de consommation
Tangle Teezer Inc.	États-Unis	Tangle Teezer Ltd	100 %	Distribution de biens de consommation
OCÉANIE				
BIC Australia Pty. Ltd.	Australie	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC (NZ) Ltd.	Nouvelle-Zélande	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
AMÉRIQUE LATINE				
BIC Argentina SA	Argentine	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Amazonia SA	Brésil	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Ecuador (ECUABIC) SA	Équateur	BIC Amazonia SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC de Guatemala SA	Guatemala	BIC CORPORATION	100 %	Distribution de biens de consommation
No Sabe Fallar SA de CV	Mexique	BIC CORPORATION	100 %	Production et distribution de biens de consommation
Industrial de Cuautitlan SA de CV	Mexique	BIC CORPORATION No Sabe Fallar SA de CV	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Uruguay SA	Uruguay	BIC Amazonia SA	100 %	Distribution de biens de consommation
ASIE				
BIC Stationery (Shanghai) Co. Ltd.	Chine	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC (Nantong) Plastic Products Co., Ltd.	Chine	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
BIC Cello (India) Pvt. Ltd.	Inde	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Japan Co. Ltd.	Japon	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Product (Asia) Pte. Ltd.	Singapour	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Technologies Asia Limited	Hong-Kong	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
Inkbox Japan	Japon	Inkbox Ink Incorporated	100 %	Distribution de biens de consommation



Dénomination de la filiale	Lieu de constitution (ou d'immatriculation) et d'implantation	Principales sociétés détentrices	% de participation (directe ou indirecte)	Activité principale
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT				
BIC (South Africa) (Pty.) Ltd.	Afrique du Sud	BIC Holdings Southern Africa (Pty.) Ltd.	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Holdings Southern Africa (Pty.) Ltd.	Afrique du Sud	BIC UK Ltd.	100 %	Société holding
Société BIC Côte d'Ivoire SASU	Côte d'Ivoire	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Middle East FZ-LLC	Dubaï	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC Middle East Trading FZE	Dubaï	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
BIC East Africa Limited	Kenya	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Maroc SARL	Maroc	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
Lucky Stationary Nigeria Ltd	Nigéria	Société BIC SA	100 %	Distribution de biens de consommation
Lucky Stationary FZE	Nigéria	Société BIC SA	100 %	Production et distribution de biens de consommation
BIC Bizerte	Tunisie	Société BIC SA	100 %	Production de biens de consommation
BIC Zambia Ltd.	Zambie	BIC Holdings Southern Africa (Pty.) Ltd.	100 %	Distribution de biens de consommation

NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Grant Thornton				EY			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	160	198	17 %	14 %	355	464	20 %	27 %
• Filiales intégrées globalement	721	798	77 %	57 %	1 204	1 234	68 %	73 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
• Émetteur	-	344	-	25 %	180	3	10 %	0 %
• Filiales intégrées globalement	58	58	6 %	4 %	-	-	-	-
Sous-total	939	1 398	100 %	100 %	1 739	1 701	98 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
• Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	30	-	2 %	-
Sous-total	-	-	-	-	30	-	2 %	-
TOTAL	939	1 398	100 %	100 %	1 769	1 701	100 %	100 %

6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la Société Bic,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Bic relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill
(Note 10 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des goodwill s'élève à K€ 399 082 pour un total de bilan de K€ 2 834 556. Ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) représentant le niveau le plus fin auquel ils sont suivis au niveau du groupe. Les goodwill ne font pas l'objet d'un amortissement mais d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de dépréciation et au moins une fois par an, tel que mentionné dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>La méthodologie retenue pour les tests de perte de valeur des goodwill consiste principalement à comparer la valeur recouvrable de chacune des UGT à sa valeur nette comptable telle que définie dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur des goodwill est significative dans les comptes consolidés ; la détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose le plus souvent sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés dépendants de l'environnement économique, et implique des jugements et estimations importants de la part de la direction. 	<p>Nous avons pris connaissance de la méthode utilisée par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT, afin d'étudier sa conformité avec la norme IAS 36.</p> <p>Nous avons apprécié, avec des experts en évaluation d'actifs intégrés dans l'équipe d'audit, les hypothèses clés utilisées par la direction dans la détermination des valeurs recouvrables. Pour cela nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> rapproché les éléments pris en compte dans les tests de dépréciation de chaque groupe d'UGT avec les comptes consolidés ; comparé à des données externes de marché les hypothèses clés retenues pour déterminer la valeur d'utilité de chaque UGT, en particulier les hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance des marchés sur lesquels les sociétés de votre groupe opèrent ; analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées et examiné les principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations budgétaires sous-tendant les flux de trésorerie utilisés dans les modèles de valorisation par entretiens avec la direction et au regard des perspectives de marché ; vérifié l'exactitude arithmétique des calculs du modèle d'évaluation et rapproché les principales données issues des projections actualisées de flux de trésorerie futurs incluses dans les tests de dépréciation avec le plan stratégique validé par la direction ; effectué des calculs de sensibilité sur les valeurs d'utilité déterminées par la direction, en faisant notamment varier le taux d'actualisation et le niveau d'EBITDA pour évaluer leur incidence. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux goodwill présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Bic par votre assemblée générale du 23 mai 2007 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 16 mai 2023 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet GRANT THORNTON était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;





- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82127 à L. 82134 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palethorpe

ERNST & YOUNG Audit

Jeremy Thurbin



6.3. COMPTES SOCIAUX DE SOCIÉTÉ BIC (NORMES FRANÇAISES)

1.	Compte de résultat	302
2.	Bilan	303
3.	Tableau de flux de trésorerie	305
4.	Annexes aux comptes sociaux	306
5.	Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux	321





1. COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	11	777 194	750 133
Subventions d'exploitation		15	33
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		34 961	31 303
Autres produits	12	89 056	114 686
Total des produits d'exploitation		901 227	896 155
Achats de marchandises et variations de stocks		(481 000)	(498 443)
Achats de matières premières, autres approvisionnements et variations de stocks		(30 399)	(18 491)
Autres achats et charges externes		(251 054)	(236 737)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 278)	(2 324)
Charges de personnel	13	(517)	(598)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(37 126)	(37 275)
Autres charges		(10 321)	(3 920)
Total des charges d'exploitation		(812 695)	(797 789)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		88 532	98 367
RÉSULTAT FINANCIER	14	197 057	55 702
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	15	5 334	(14 389)
Impôts sur les bénéfices	16 à 18	(24 376)	(23 612)
RÉSULTAT NET		266 546	116 068



2. BILAN

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024		
		Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements ou provisions	Valeurs nettes
Frais de recherche et développement		-	1 745	(1 745)	-
Brevets et droits similaires		46 550	90 923	(48 269)	42 654
Immobilisations incorporelles	3, 4, 10	46 550	92 668	(50 014)	42 654
Terrains		1 113	1 351	(465)	885
Constructions		1 744	13 446	(11 709)	1 738
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 523	17 450	(15 672)	1 778
Autres immobilisations corporelles		3 640	4 000	(615)	3 385
Immobilisations en cours		498	198	-	198
Immobilisations corporelles	3, 4, 10	9 519	36 446	(28 461)	7 984
Titres de participation	22	1 265 497	1 807 671	(398 007)	1 409 664
Autres titres		2 715	2 715	-	2 715
Autres immobilisations financières		27 925	1 492	-	1 492
Immobilisations financières	3	1 296 137	1 811 878	(398 007)	1 413 871
Actif immobilisé		1 352 206	1 940 992	(476 481)	1 464 509
Matières premières, approvisionnements		1 109	1 003	-	1 003
En-cours de production de biens		-	-	-	-
Marchandises		44 726	39 724	(1 130)	38 594
Stocks		45 835	40 727	(1 130)	39 597
Avances et acomptes versés sur commandes		1 258	819	-	819
Clients et comptes rattachés	5, 6, 10	180 524	173 516	(7 201)	166 315
Autres créances	5, 6, 10	241 097	281 596	(8 434)	273 163
Placements financiers	7	137 101	117 636	-	117 636
Valeurs mobilières de placement		-	25 663	-	25 663
Disponibilités		53 266	21 568	-	21 568
Charges constatées d'avance	5	3 294	3 947	-	3 947
Frais d'émission d'emprunt à étaler		711	935	-	935
Écart de conversion actif	8	897	1 710	-	1 710
Actif circulant		663 981	668 118	(16 764)	651 354
TOTAL DE L'ACTIF		2 016 187	2 609 110	(493 246)	2 115 862





ÉTATS FINANCIERS

Comptes sociaux de Société BIC (normes françaises)

Passif

(en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Capital social		161 474	158 993
Primes d'émission, fusion, apport		144 165	144 165
Réserve légale		22 410	22 410
Réserve générale		180 710	180 744
Report à nouveau		560 058	611 101
Résultat de l'exercice		266 546	116 068
Capitaux propres	9	1 335 363	1 233 481
Provisions pour risques et charges	10	35 488	37 447
Provisions pour risques et charges		35 488	37 447
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5	1 198	1 547
Emprunts et dettes financières divers	5	484 323	688 434
Dettes financières		485 520	689 982
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5, 6	142 228	138 131
Dettes fiscales et sociales	5	7 652	8 753
Autres dettes	5	9 105	6 805
Dettes d'exploitation		158 986	153 689
Écart de conversion passif		828	1 264
Dettes		645 335	844 934
TOTAL DU PASSIF		2 016 187	2 115 862



3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Activités d'exploitation			
Résultat net		266 546	116 068
Boni de fusion		(123 307)	(21)
Retraitement des dividendes encaissés	14	(119 216)	(102 756)
Amortissements et provisions à l'exception des provisions sur actifs circulants		32 420	67 290
(Plus-values)/Moins-values de cession d'actifs		1 054	23
Marge brute d'autofinancement		57 498	80 604
(Augmentation)/Diminution des besoins d'exploitation		(31 020)	22 919
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		26 478	103 523
Activités d'investissement			
Dividendes encaissés des filiales	14	119 216	102 756
Cessions d'immobilisations		-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3	(1 035)	(1 083)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3	(8 547)	(12 305)
Variation des actions propres		(97 660)	-
(Augmentation)/Diminution des autres investissements	3	(2 979)	90
Acquisitions de filiales	22	(31 599)	(193 109)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(22 605)	(103 651)
Activités de financement			
Dividendes payés	9-2	(110 219)	(177 950)
Emprunts/(Remboursements)		25 000	180 251
Variation d'actions propres		-	(39 320)
Variation des comptes courants		133 375	(14 363)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		48 156	(51 383)
Flux nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		52 030	(51 511)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		137 139	189 169
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		189 169	137 658



4. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1	FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	307	NOTE 14	RÉSULTAT FINANCIER	313
NOTE 2	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	307	NOTE 15	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	314
<i>Notes sur le bilan</i>		308	NOTE 16	VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	314
NOTE 3	ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	308	NOTE 17	INTÉGRATION FISCALE	314
NOTE 4	ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	309	NOTE 18	PRINCIPAUX ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE L'ASSIETTE DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS	315
NOTE 5	ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES	309	<i>Informations relatives au hors bilan</i>		315
NOTE 6	INFORMATION SUR LES ENTREPRISES LIÉES	310	NOTE 19	INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN	315
NOTE 7	PLACEMENTS FINANCIERS	310	19-1	Instruments dérivés de change	315
NOTE 8	ÉCART DE CONVERSION - ACTIF	310	19-2	Instruments dérivés de taux d'intérêt	316
NOTE 9	CAPITAUX PROPRES	311	19-3	Instruments dérivés sur matières premières	316
9-1	Capital social	311	NOTE 20	ENGAGEMENTS HORS BILAN	317
9-2	Variation des capitaux propres	311	20-1	Garanties	317
NOTE 10	ÉTAT DES PROVISIONS	312	20-2	Engagements financiers de retraites	317
<i>Notes sur le compte de résultat</i>		313	<i>Informations diverses</i>		317
NOTE 11	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	313	NOTE 21	COURS DE BOURSE	317
NOTE 12	AUTRES PRODUITS	313	NOTE 22	TITRES DE PARTICIPATION	318
NOTE 13	RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION	313	22-1	Tableau des filiales et participations	318
			22-2	Analyse des mouvements des titres de participation	320

NOTE 1 FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Société BIC fait l'acquisition de Tangle Teezer® le 11 décembre 2024.

Société BIC a acquis 100 % de Tangle Teezer® pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

Aucun événement n'est survenu entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sont dressés selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n° 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016 et ses modifications ultérieures relatives au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n° 99-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement sont capitalisés lorsque les projets significatifs (seuil supérieur à 500 000 euros) de recherche appliquée et de développement en cours sont identifiables et évaluables de manière fiable, nettement individualisés, et ont de sérieuses chances de rentabilité commerciale. À compter de la mise en production, les frais de recherche et développement capitalisés sont amortis linéairement sur une durée de trois à cinq ans.

Les frais de recherche et développement ne satisfaisant pas à ces critères sont directement portés en charges de l'exercice.

Les brevets et droits similaires sont amortis sur leur durée de protection ou d'utilisation.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de trois à cinq ans.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'achat ou à leur coût de production. L'amortissement pour dépréciation est calculé sur le mode linéaire en fonction de la nature des éléments :

- Constructions : 25 ans ;
- Agencements : 8 à 10 ans ;
- Matériel de transport : 3 à 4 ans ;
- Matériel, outillage et agencements industriels : 2 à 8 ans ;
- Matériel de bureau et informatique, mobilier : 3 à 8 ans.

c) Évaluation des actifs immobilisés

Lors de la clôture des comptes, BIC s'assure qu'il n'existe pas d'indicateur externe ou interne susceptible d'invalider la valeur d'un actif immobilisé.

Lorsque la valeur vénale ou la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation considérée, une provision au titre de la différence est comptabilisée.

d) Immobilisations financières

Elles sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage d'un titre devient inférieure à sa valeur d'acquisition. La valeur d'usage est établie par référence aux capitaux propres ou aux projections de flux de trésorerie des participations considérées, celle-ci étant le cas échéant ajustée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le Groupe ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat. Par ailleurs, les actions BIC rachetées sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce qui ne sont pas exclusivement destinées aux plans de stock-options ont été classées en immobilisations financières. Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice (sur la base du cours coté moyen du dernier mois de la période) devient inférieure au prix d'acquisition, une provision est constatée. Les prêts en devises étrangères sont convertis au taux de clôture.

e) Stocks

Les marchandises sont valorisées au coût d'achat, incluant les frais accessoires selon la méthode du « prix unitaire moyen pondéré ». Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées, si nécessaire, pour ramener la valeur des stocks au prix du marché.

f) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte des risques de recouvrement auxquels elles donnent lieu. Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées sur la base du cours de change officiel à la clôture.

Les gains de change latents sont comptabilisés en écart de conversion passif tandis que les pertes de change latentes le sont en écart de conversion actif et font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Les gains et pertes de change correspondant aux comptes courants sont directement constatés en compte de résultat et ne font pas l'objet d'un écart de conversion.

Selon le nouveau règlement de l'Autorité des Normes comptables ANC n° 2015-05 sur la comptabilisation des instruments dérivés, applicable au 1^{er} janvier 2017, la comptabilisation des instruments dérivés diffère selon qu'il s'agisse d'opérations non couvertes ou couvertes.





Pour les opérations non couvertes, la position globale de change est utilisée uniquement pour la détermination de la provision pour perte de change.

Elle est élaborée devise par devise et les opérations de couverture et les éléments couverts (pour la partie couverte) sont exclus de cette position.

L'échéance des éléments inclus dans la position doit relever du même exercice comptable et ne doit être incluse dans la position que des éléments réalisables (créances, dettes, instruments dérivés, etc.) à l'exception des disponibilités.

Pour les opérations couvertes, l'impact de la couverture de change ne sera comptabilisé dans le compte de résultat qu'au moment du débouclage de la créance (ou de la dette).

g) Placements financiers

Les placements financiers sont composés de valeurs mobilières de placement et des actions de BIC rachetées sur le fondement

de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice (sur la base du cours coté moyen du dernier mois de la période ou de la valeur d'exercice des options auxquelles elles sont destinées) devient inférieure au prix d'acquisition, une provision est constatée.

h) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Elles sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

i) Emprunts

Les emprunts en devises étrangères sont convertis aux taux de clôture.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 3 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 31 décembre 2023	Opération de fusion	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeurs brutes au 31 décembre 2024
Frais de recherche et développement	1 745	-	-	-	1 745
Autres postes d'immobilisations incorporelles	104 275	-	12 305	(25 656)	90 923
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 020	-	12 305	(25 656)	92 668
Terrains	1 351	-	-	-	1 351
Constructions	13 263	-	255	(72)	13 446
Installations techniques, matériel et outillage industriels	17 014	-	437	-	17 451
Autres immobilisations corporelles	4 827	-	-	(826)	4 001
Immobilisations corporelles en cours	499	-	391	(691)	198
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 953	-	1 083	(1 590)	36 446
Titres de participation ^(a)	1 622 399	(7 838)	193 109	-	1 807 670
Autres titres	2 715	-	-	-	2 715
Actions propres ^(b)	26 345	-	-	(26 345)	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 582	-	198	(288)	1 492
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 653 040	(7 838)	193 308	(26 633)	1 811 876

(a) Les titres de participation sont détaillés en Note 22.

(b) Les actions propres ont été reclassées en 2024 de l'actif immobilisé à l'actif circulant.



NOTE 4 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	Amortissements au 31 décembre 2023	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements au 31 décembre 2024
Frais de recherche et développement	1 745	-	-	1 745
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 074	6 059	(16 656)	28 477
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 819	6 059	(16 656)	30 222
Constructions	11 518	261	(72)	11 708
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 681	1 377	(4)	16 054
Autres immobilisations corporelles	932	61	(822)	170
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 131	1 698	(898)	27 931

NOTE 5 ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	À plus de 1 an	Dont effets à recevoir	Dont entreprises liées
Autres immobilisations financières	1 492	1 492	-	-	-
Clients et comptes rattachés	173 516	173 516	-	346	137 895
Autres créances	281 596	281 596	-	-	231 577
Charges constatées d'avance	3 947	3 947	-	-	-
TOTAL	460 550	460 550	-	346	369 471

Dettes (en milliers d'euros)	Montant total	1 an au plus	À plus de 1 an	Dont effets à payer	Dont entreprises liées
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 547	1 547	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	688 434	568 434	120 000	-	427 092
Fournisseurs et comptes rattachés	138 131	138 131	-	-	83 228
Dettes fiscales et sociales	8 753	8 753	-	-	-
Autres dettes	6 805	6 805	-	-	1 571
TOTAL	843 670	723 670	120 000	-	511 891





NOTE 6 INFORMATION SUR LES ENTREPRISES LIÉES

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	31 décembre 2024
Actif	
Participations	1 807 671
Clients et comptes rattachés	137 895
Autres créances	231 577
Passif	
Emprunts et dettes financières diverses	427 092
Fournisseurs et comptes rattachés	83 228
Autres dettes	1 571

NOTE 7 PLACEMENTS FINANCIERS

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement ^(a)	117 636
Actions propres ^(b)	25 663
TOTAL	143 300

(a) Il s'agit d'OPCVM ou de certificats de dépôts court terme à orientation exclusivement monétaire.

(b) Il s'agit de 415 765 actions propres destinées au plans d'attributions d'actions gratuites et de 12 955 actions au titre du contrat de liquidité.

NOTE 8 ÉCART DE CONVERSION – ACTIF

Les pertes latentes sur créances et dettes ont été comptabilisées en écart de conversion actif pour un montant de 1 709 milliers d'euros..

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

9-1 Capital social

Le capital social de BIC, au 31 décembre 2024, est composé de 158 992 838,84 euros, divisé en 41 621 162 actions d'un montant de 3,82 euros de nominal. Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2024, les actionnaires détenant plus des 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital et/ou des droits de vote de la Société étaient les suivants :

	% en actions (environ)	% en droits de vote (environ)
M.B.D.	30,96 %	39,22 %
Famille Bich	17,06 %	23,50 %
Silchester International Investors LLP	8,65 %	6,01 %

Au 31 décembre 2024, BIC possédait 428 720 actions BIC classées en valeurs mobilières de placement (415 765 actions destinées aux plans d'attribution d'actions gratuites et 12 955 actions au titre du contrat de liquidité).

9-2 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2023 (avant répartition)	1 335 363
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2023	(177 950)
Capitaux propres au 31 décembre 2023 (après répartition)	1 157 413
Augmentation de capital	-
Réduction de capital ^(a)	(2 481)
Prime d'émission	-
Report à nouveau ^(a)	(37 519)
Résultat de l'exercice	116 068
Capitaux propres au 31 décembre 2024 (avant répartition)	1 233 481

(a) Au cours de l'exercice 2024, BIC a procédé à l'annulation de 649 527 actions.



NOTE 10 ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	31 décembre 2024
Risques filiales	832	187	(832)	-	188
Risques fiscaux	3 571	5 057	(719)	-	7 909
Perte de change	33	87	(33)	-	87
Plans d'attributions d'actions gratuites	30 553	28 764	(30 553)	-	28 764
Autres provisions pour risques	500	-	-	-	500
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 489	34 095	(32 136)	-	37 448

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Opérations de fusion	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles et corporelles	18 954	-	1 369	-	20 323
Titres de participation	356 903	(6 899)	60 887	(12 884)	398 007
Marchandises	1 440	-	1 130	(1 441)	1 129
Clients et comptes rattachés	8 053	-	5 201	(6 053)	7 201
Autres créances	9 902	-	8 434	(9 901)	8 434
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	395 251	(6 899)	77 020	(30 278)	435 094

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 11 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Société BIC s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2024		
	France	Hors France	Total	France	Hors France	Total
Papeterie	133 001	260 373	393 373	134 723	271 140	405 864
Briquets	21 034	264 066	285 101	22 100	227 266	249 365
Rasoirs	19 011	67 833	86 843	18 168	69 491	87 659
Autres	1 255	10 622	11 877	1 030	6 216	7 246
TOTAL	174 300	602 894	777 194	176 020	574 113	750 133

NOTE 12 AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont principalement composés des redevances (48 202 milliers d'euros) et des commissions de gestion (49 215 milliers d'euros) facturés aux sociétés du Groupe, ainsi que le gain de change sur créances et dettes commerciales (2 309 milliers d'euros).

NOTE 13 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Organes d'Administration	525	529
Organes de Direction	300	300

Société BIC ne recense pas de personnel salarié au 31 décembre 2024.

NOTE 14 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier qui s'élève à 55 702 milliers d'euros se compose des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Dividendes encaissés	119 216	102 756
Dividendes à recevoir	-	-
Reprises de provisions/(dotations)	(42 612)	(39 691)
Différences nettes de change	1 645	1 558
Bonis de fusion	123 307	22
Autres	(4 499)	(8 942)
RÉSULTAT FINANCIER	197 057	55 702

Les dividendes encaissés proviennent principalement de Bic Corporation pour un montant de 22 974 milliers d'euros et de Bic Amazonia pour un montant de 34 794 milliers d'euros. Les filiales Bic Éducation et Électro-Centre ont été fusionnées en 2024 dans les comptes de société BIC.





NOTE 15 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est principalement composé de :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Plus-values/(Moins-values) sur cession d'immobilisations	-	(23)
Plus-values/(Moins-values) sur cession d'immobilisations financières	(1 054)	-
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	4 982	(5 063)
Régularisations d'impôt	345	(701)
Abandons de créances filiales / Activation de la clause de retour à meilleure fortune	4 046	(4 738)
Autres	(2 986)	(3 864)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5 334	(14 389)

NOTE 16 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	154 069	27 329	126 740
Résultat exceptionnel	(14 389)	(3 717)	(10 672)
TOTAL	139 680	23 612	116 068

NOTE 17 INTÉGRATION FISCALE

Société BIC est la société mère du Groupe intégré fiscalement composée, au 31 décembre 2024, des sociétés suivantes : BIMA 83, BIC Écriture 2000, BIC Services, BIC Conté, BIC Rasoirs, Société du Briquet Jetable 75, BIC Graphic France, BIC Assemblage, BIC Technologies, BIC International Development anciennement Compagnie de Moulages, DAPE 74 Distribution, Djeep et Sibjet Technologies.

Société BIC, en tant que société mère, constate dans ses comptes le gain ou la perte lié(e) aux effets de l'intégration fiscale. À ce titre, Société BIC a constaté en 2024 un gain d'intégration de 1 348 146 euros.



NOTE 18 PRINCIPAUX ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE L'ASSIETTE DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024
C3S	1 084
Provisions pour risques et comptes courants	8 621
Provisions sur créances clients	5 916
Change	87
Provisions actions gratuites	25 769
Autres	3 304
TOTAL	44 781
ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE	(11 567)

INFORMATIONS RELATIVES AU HORS BILAN

NOTE 19 INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Les principaux instruments financiers hors bilan de Société BIC sont les suivants :

19-1 Instruments dérivés de change

Les nominaux de couvertures en devises sont convertis en euros au taux de clôture du mois de décembre 2024.

La valorisation des couvertures est conforme aux pratiques de marché aussi bien en terme de données (courbes de taux, spots, courbes de volatilité) qu'en modèle de calculs.

Détail du portefeuille d'opérations à terme

Couvertures	Nominal (en euros)	Valeur de marché (en euros)	Type de couverture
Flux commerciaux 2025	376 222 305	(12 457 588)	Terme
Flux commerciaux 2026	46 094 010	(791 102)	Terme
Dividendes intra-Groupe	21 657 522	(1 312 135)	Terme
Prêts/emprunts	63 341 431	126 465	Swap de devises
TOTAL	507 315 268	(14 434 360)	

Détail du portefeuille d'options

Couvertures	Options achetées Nominal (en euros)	Options vendues Nominal (en euros)	Valeur de marché (en euros)	Type de couverture
Flux commerciaux 2025	26 733 747	37 412 721	813 027	Option
Flux commerciaux 2026	5 875 256	11 219 276	(64 100)	Option
TOTAL	32 609 003	48 631 996	748 927	





À la clôture de décembre 2024, Société BIC avait contracté :

- des contrats de dérivés (options de change et couvertures à terme), arrivant à échéance au cours des exercices 2025 et 2026 d'une contre-valeur de 503,6 millions d'euros de nominal brut. Ces opérations protègent une part significative du risque de change transactionnel du Groupe sur la base des prévisions de flux, et concernent les risques sur le dollar américain, la livre sterling, le yen, le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, le franc suisse, le zloty polonais, la couronne suédoise et le peso mexicain. La valeur de marché de ces opérations est négative de 12,5 millions d'euros ;
- des contrats de dérivés (couvertures à terme), arrivant à échéance au cours de l'exercice 2025 à fin de couverture d'actif net de filiales étrangères, et d'une contre-valeur brute de 21,7 millions d'euros. La valeur de marché de ces opérations est négative de 1,3 million d'euros ;

- des *swaps* de change d'une contre-valeur de 63.3 millions d'euros. Ces *swaps* permettent la liquidité du Groupe en devises et protègent les positions de prêts/emprunts intra-Groupe en devises. La valeur de marché de ces opérations est positive de 126 000 euros

Pour l'année 2025, l'exposition au risque de change transactionnel du Groupe est couverte à plus de 90 %.

19-2 Instruments dérivés de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de dérivés de taux.

Tous les besoins de financement locaux sont directement indexés sur une base de taux variable. Compte tenu du cycle de baisse des taux engagé en zone euro, la dette tirée de Société BIC au 31 décembre 2024 est sur une base variable de Euribor 3 mois.

19-3 Instruments dérivés sur matières premières

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de dérivé en place pour couverture des matières premières.



NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS BILAN**20-1 Garanties**

Le tableau suivant des avals, cautions et garanties représente les engagements de Société BIC. Tous les engagements significatifs figurent dans ce tableau.

Il n'existe pas de nantissement d'actif ou d'actions inscrites au nominatif pur.

Avals, cautions et garanties données

	31 décembre 2023	Échéances			31 décembre 2024
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Garanties de lignes de crédit aux filiales	15 512	2 412	16 345	-	18 757
Avals, cautions et autres garanties	10 094	310	53	-	363
TOTAL	25 606	2 722	16 398	-	19 120

Avals, cautions et garanties reçues

	31 décembre 2023	Échéances			31 décembre 2024
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Garanties de lignes de crédit	200 000	200 000	-	-	200 000
Avals, cautions et autres garanties	-	-	-	-	-
TOTAL	200 000	200 000	-	-	200 000

20-2 Engagements financiers de retraites

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024
Montant des indemnités de départ à la retraite	437
ENGAGEMENT DE RETRAITE NET	437

INFORMATIONS DIVERSES**NOTE 21 COURS DE BOURSE**

<i>(en d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Action BIC	62,85	63,80



**NOTE 22 TITRES DE PARTICIPATION****22-1 Tableau des filiales et participations**

	Nombre de titres	À : Actions P : Parts	% de participation	Valeur d'inventaire nette	Capital social	Devise
I – Filiales françaises						
BIC International Development SASU	65 000	A	100 %	1 478 761	990 600	EUR
Société du Briquet Jetable 75 SASU	2 954 600	A	100 %	40 568 296	45 028 104	EUR
BIC Assemblage SARL	1 000	P	100 %	-	15 240	EUR
BIC Rasoirs SASU	131 291	A	100 %	6 128 497	5 999 999	EUR
BIMA 83 SASU	23 689	A	100 %	5 550 661	355 335	EUR
BIC Technologies SA	9 434 000	A	100 %	5 929 486	5 000 020	EUR
BIC Services SASU	397 725	A	100 %	6 042 856	6 061 329	EUR
BIC Conté SASU	5 465 181	A	100 %	34 270 085	27 325 905	EUR
BIC Écriture 2000 SASU	3 202 500	A	100 %	51 302 021	39 198 600	EUR
BIC Graphic France SASU	5 000	A	100 %	315 904	76 200	EUR
DAPE 74 Distribution SASU	20 698	A	100 %	1 781 218	1 759 330	EUR
Djeep SAS	60 000	A	100 %	46 249 000	960 000	EUR
Sibjet Technologies SNC	30 000	P	100 %	3 600 000	450 000	EUR
Advanced Magnetic Interaction, AMI SAS	5 946 875	A	100 %	6 238 100	5 946 875	EUR
Sous-total I				209 454 884		
II – Filiales étrangères						
BIC Belgium SPRL – Belgique	136 410	A	100%	51 939 519	39 902 082	EUR
BIC Netherland B.V. – Pays-Bas	450	A	100%	9 216 000	5 204 750	EUR
BIC Nordic AB – Suède	110 295	A	100%	12 261 705	11 029 500	SEK
BIC (Austria) Vertriebsgesellschaft mbh – Autriche	1	P	100%	381 123	109 009	EUR
BIC Erzeugnisse GmbH – Allemagne	2	P	100%	16 345 730	664 700	EUR
BIC Verwaltungs GmbH – Allemagne	2	P	100%	73 814	50 000	EUR
SOCIÉTÉ BIC (Suisse) SA	2 000	A	100%	7 747 853	2 000 000	CHF
Bic Advanced Technologies SA – Switzerland	100 000	A	100%	104 341	100 000	CHF
BIC UK Ltd – Royaume-Uni	12 000 000	A	100%	85 133 465	1 500 000	GBP
Dragon Topco Limited – Guernsey	983 666	A	100%	189 501 388	9 837	GGP
BIC (Ireland) Private Company Limited – Irlande	100 000	A	100%	6 072 660	127 000	EUR
BIC Iberia SA – Espagne	2 052 145	A	100%	81 612 686	12 333 391	EUR
BIC Portugal SA – Portugal	464 715	A	100%	6 586 179	2 323 575	EUR
BIC Italia Spa – Italie	5 000 000	A	100%	24 580 000	5 150 000	EUR
BIC Viorex Single Member SA – Grèce	37 237 500	A	100%	171 362 537	58 462 875	EUR
BIC Slovakia SRO – Slovaquie	1	P	100%	15 444 502	15 574 255	EUR
BIC Kazakhstan	1	P	100%	1 005 828	496 000 000	KZT



	Nombre de titres	À : Actions P : Parts	% de participation	Valeur d'inventaire nette	Capital social	Devise
BIC Polska SP ZOO – Pologne	485 430	P	100%	8 394 035	24 271 500	PLN
BIC (Romania) Marketing & Distribution SRL – Roumanie	641 818	A	100%	693 953	6 418 180	RON
BIC CIS – Russia	34 028 258	A	100%	10 049 727	357 296 709	RUB
BIC Ukraine CA – Ukraine	-	-	100%	3 300 471	34 168 470	UAH
BIC Pazarlama Ltd. Sti. – Turquie	224 260	A	99%	8 750 041	33 639 000	TRY
BIC Services Sofia EOOD – Bulgarie	195 583	A	100%	1 000 600	195 583	BGN
BIC GmbH – Allemagne	1	P	100%	-	25 600	EUR
BIC Corporation – États-Unis	22 769 073	A	100%	318 192 042	16 106 978	USD
INKBOX INK Incorporated – Canada	70 676 952	A	100%	39 386 676	70 676 952	CAD
BIC International Co. – États-Unis	100	A	100%	1	1	USD
BIC Australia Pty. Ltd. – Australie	700 000	A	100%	11 927 000	700 000	AUD
BIC (NZ) Ltd. – Nouvelle-Zélande	332 500	A	100%	2 966 000	665 000	NZD
BIC Amazonia SA – Brésil	274 485 734	A	100%	18 565 900	879 052 218	BRL
BIC Argentina SA – Argentine	295 135 938	A	93%	8 074 362	295 135 938	ARS
BIC Stationery (Shanghai) Co. Ltd. – Chine	-	-	100%	2 611 412	18 408 000	USD
Bic Technologies Asia Ltd. – Hong Kong	7 800 000	P	100%	-	7 800 000	HKD
BIC (Nantong) Plastic Products Co. Ltd. – Chine	-	-	100%	8 619 714	23 300 000	USD
Mondial Sdn. Bhd. – Malaisie	1 140 000	A	30%	6 642	3 800 000	MYR
BIC Product (Asia) Pte. Ltd – Singapour	5 627 602	A	100%	231 167	5 627 602	SGD
BIC JAPAN Co. Ltd. – Japon	750	A	100%	2 550 763	100 000 000	JPY
BIC Cello (India) Pvt Ltd. – Inde	41 487 608	A	100%	17 861 137	476 333 350	INR
BIC East Africa Ltd. – Kenya	2 000 000		100%	9 946 189	2 000 000 000	KES
BIC Bizerte – Tunisie	347 000	P	100%	34 700 000	34 700 000	EUR
BIC Middle East Trading FZE – E.A.U	430	A	100%	(1)	430 000	AED
BIC Middle East FZ-LLC – E.A.U.	20 300	P	100%	1 419 548	7 105 000	USD
Société BIC Cote d'Ivoire SASU	400 000	A	100%	3 048 980	4 000 000 000	FCFA
BIC Maroc SARL – Maroc	791 000	P	100%	5 185 804	79 100 000	DHS
Lucky Stationery NIG Ltd – Nigeria	6 572 361 194	A	100%	1 834 044	6 572 361 194	NGN
Sous-total II				1 198 685 538		
III – Participations						
BIC Graphic Europe SA – Espagne	1	A	0,01%	246	1 303 330	EUR
BIC Holdings Southern Africa Pty. Ltd. – Afrique du Sud	41 860	A	5%	1 522 934	10 000	ZAR
BIC Chile SA – Chile	480 000	A	0,02%	-	480 000	USD
BIC de Guatemala SA	1 150	A	0,10%	-	115 000	GTQ
BIC Ecuador SA	650 000	A	0,01%	-	650 000	USD
Sous-total III				1 523 180		
TOTAL				1 409 663 602		

Le chiffre d'affaires, le résultat et les capitaux propres autres que le capital social des filiales et participations ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité liée à la stratégie commerciale et industrielle.

Il est mentionné, en application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que Société BIC ne dispose pas de succursale.



**22-2 Analyse des mouvements des titres de participation***(en milliers d'euros)*

Montant net des titres de participation au 31 décembre 2023	1 265 497
Acquisitions, augmentations de capital, créations et cessions 2024	
Electro-Centre SASU	(837 874)
Bic Education SASU	(7 000 000)
Advanced Magnetic Interaction, AMI SAS	3 607 981
Dragon Topco Limited - Guernsey	189 501 387
(Dotations)/Reprises de provisions 2024	
BIC Technologies SA	(620 533)
Electro-Centre SASU	704 327
Bic Education SASU	6 194 771
DAPE 74 Distribution SASU	(250 067)
BIC (Romania) Marketing & Distribution SRL – Roumanie	(7 254)
BIC Pazarlama Ltd. Sti. – Turquie	4 093 957
INKBOX INK Incorporated – Canada	(37 466 738)
BIC Argentina SA – Argentine	6 172 420
BIC Stationery (Shanghai) Co. Ltd. – Chine	199 008
BIC (Nantong) Plastic Products Co. Ltd. – Chine	(1 030 189)
Mondial Sdn. Bhd. – Malaisie	(536)
BIC Product (Asia) Pte. Ltd – Singapour	(24 107)
BIC Cello (India) Pvt Ltd. – Inde	(18 042 837)
BIC East Africa Ltd. – Kenya	33 027
BIC Middle East FZ-LLC – E.A.U.	1 419 549
BIC Maroc SARL – Maroc	965 892
Lucky Stationery NIG Ltd – Nigeria	(3 445 201)
MONTANT NET DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 409 664



5. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES COMPTES SOCIAUX

Tableau des résultats de Société BIC au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024
1 – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	173 412 174	170 669 689	167 897 503	161 474 032	158 992 839
Nombre d'actions émises	45 395 857	44 677 929	43 952 226	42 270 689	41 621 162
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 – Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	628 032 828	700 389 256	771 093 866	777 194 242	750 133 214
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	112 775 077	284 763 921	251 603 334	330 717 808	190 406 077
Impôt sur les bénéfices	17 278 487	36 071 230	25 855 103	24 376 198	23 611 962
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	14 141 172	248 687 327	192 773 206	266 546 105	116 068 100
Montant des bénéfices distribués ^(a)	110 213 889	80 918 744	94 743 755	110 218 934	177 950 493
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,72	5,57	5,14	7,25	4,01
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,51	5,57	4,39	6,31	2,79
Dividende versé à chaque action	2,45	1,80	2,15	2,56	4,28
4 – Personnel					
Effectif non salarié	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale	300 000	325 000	325 000	300 000	300 000
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	2 571 477	672 048	38 675	-	-

(a) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre net des actions propres. Le montant définitif est fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.

Publication des délais de règlement des clients

Article L. 441-14 du Code de commerce

(en milliers d'euros)	Total	Courant	Échéance dépassée de		
			30 jours	60 jours	90 jours
Au 31 décembre 2024	155 970	100 321	4 489	4 246	46 914
Au 31 décembre 2023	168 886	117 508	6 141	(2 604)	47 841

Publication des délais de règlement des fournisseurs

Article L. 441-14 du Code de commerce

Société BIC a opté pour le paiement des factures fournisseurs à échéance 60 jours date de facture.

(en milliers d'euros)	Total	Courant	Échéance dépassée de		
			30 jours	60 jours	90 jours
Au 31 décembre 2024	61 575	56 758	2 039	709	2 069
Au 31 décembre 2023	58 706	55 434	2 524	38	710



6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la Société Bic,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Bic relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les Titres de Participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 1 410 tel que détaillé dans la note 22 de l'annexe des comptes annuels.

Ils sont comptabilisés à leur valeur d'entrée dans le patrimoine de la société. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage d'un titre devient inférieure à sa valeur d'acquisition.

Comme indiqué dans la note 2.d) de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'usage est établie par référence aux capitaux propres ou aux projections de flux de trésorerie des participations considérées, et est, le cas échéant, ajustée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de l'importance des jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, et notamment de leur valeur d'usage, comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre appréciation de cette évaluation s'est fondée sur le processus mis en place par votre société pour déterminer la valeur d'usage des titres de participation.

Pour les évaluations reposant sur la quote-part de situation nette, nos travaux ont notamment consisté à comparer le montant des capitaux propres retenu par votre société avec les états financiers des différentes entités. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons en particulier :

- comparé à des données externes de marché les hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à long terme retenues pour déterminer la valeur d'usage des entités testées, avec l'aide de spécialistes en évaluation intégrés à notre équipe ;
- apprécié la cohérence des principales données opérationnelles utilisées dans ces projections de flux de trésorerie avec les performances historiques, ainsi qu'avec le plan stratégique de l'entité validé par la direction.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Bic par votre assemblée générale du 23 mai 2007 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 16 mai 2023 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet GRANT THORNTON était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 82155 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82127 à L. 82134 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palthorpe

ERNST & YOUNG Audit

Jeremy Thurbin



6.5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de Société BIC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Gonzalve Bich – Contrat de succession

Personne concernée :

Monsieur Gonzalve Bich, Directeur Général du Groupe BIC

Nature et objet :

Cette convention entre Société BIC et Gonzalve Bich, autorisée préalablement à sa signature par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 et conclue à cette même date, porte sur sa succession, à la suite de l'annonce de son départ en tant que Directeur Général. Elle vise à fixer les conditions financières de son départ ainsi qu'à organiser les modalités de transition et de gouvernance afin d'assurer la continuité des activités du Groupe.

Modalités :

- maintien de la partie fixe de la rémunération de Gonzalve Bich à son niveau actuel de 950 000 dollars américains par an ;
- maintien à son niveau cible actuel de la partie variable de la rémunération de Gonzalve Bich et de la répartition entre les critères individuels (30 %) et quantitatifs (70 %) ;
- maintien à son niveau actuel de l'attribution d'actions gratuites de performance en 2025, pour une valeur faciale de 1 700 000 dollars américains ;
- conservation par Gonzalve Bich du bénéfice, prorata temporis, des actions de performance attribuées dans le cadre de ses fonctions selon le calendrier et les conditions de performance en vigueur ;
- octroi à Gonzalve Bich d'une indemnité de non-concurrence d'un montant de 1 800 000 dollars américains sur une période de douze mois, à partir de sa date de départ effectif et sous réserve du respect des termes et conditions de son obligation de non-concurrence ;
- maintien de l'assurance santé complémentaire de Gonzalve Bich pour une période de 24 mois après son départ.

En application des dispositions des articles L.22-10-34 II et L.22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments est conditionné à un vote favorable de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en mai 2025 dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention permet d'assurer une transition ordonnée et progressive afin que le Groupe puisse maintenir sa dynamique, sa trajectoire de croissance rentable et sa discipline commerciale.

Aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2024 au titre de cette convention.

Conventions autorisées et non conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante non conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Gonzalve Bich – Contrat de Consultant**Personne concernée :**

Monsieur Gonzalve Bich, Directeur Général du Groupe BIC

Nature, objet et modalités :

Cette convention entre Société BIC et Gonzalve Bich, autorisée préalablement à sa signature par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 et non conclue à cette même date, porte sur sa succession, à la suite de l'annonce de son départ en tant que Directeur Général. En effet, à la fin de ses mandats, Gonzalve Bich exercera la fonction de Senior Advisor auprès du Conseil d'Administration de Société BIC pendant une période de 6 mois. A ce titre, une convention de consultant sera conclue avec BIC Corporation (à la date de départ) et Gonzalve Bich percevra des honoraires à hauteur de 350 000 dollars américains en contrepartie de ces missions.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention permet d'assurer une transition ordonnée et progressive afin que le Groupe puisse maintenir sa dynamique, sa trajectoire de croissance rentable et sa discipline commerciale.

Cette convention n'a pas produit d'effet financier au cours de l'exercice 2024.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale, dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palthorpe

ERNST & YOUNG Audit

Jeremy Thurbin







INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR

7.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	330
7.1.1. Histoire et évolution de la Société	330
7.1.2. Acte constitutif et statuts	330
7.2. CAPITAL SOCIAL	332
7.3. ACTIONNARIAT	334
7.3.1. Répartition du capital social	334
7.3.2. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	335
7.3.3. Franchissements de seuil	335
7.3.4. Déclaration de franchissement de seuils statutaires	335
7.3.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ou de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	335
7.4. ACTIONS PROPRES ET RACHAT D'ACTIONS	336
7.4.1. Actions propres de Société BIC au 31 décembre 2024	336
7.4.2. Opérations réalisées en 2024 dans le cadre du programme de rachat d'actions	336
7.4.3. Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale du 20 MAI 2025	336
7.5. RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS	337
7.6. INFORMATIONS BOURSIÈRES	338
Intermédiaire financier	338



7.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Raison Sociale : Société BIC

Nom commercial : BIC

Lieu et numéro d'immatriculation de l'émetteur

Lieu d'enregistrement : Nanterre

Numéro d'immatriculation : 552 008 443

Code APE :

- 7010Z – Activités des sièges sociaux ;
- 3299Z – Autres activités manufacturières n.c.a ;
- Code NACE : 4649.

Son identifiant d'entité juridique (code LEI) est le suivant : 969500UR00DF6310VH67.

Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Date de constitution : 3 mars 1953.

Date d'expiration : 2 mars 2052, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Siège social et forme juridique de l'émetteur

Siège social : 12-22, boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Téléphone : 33 (0)1 45 19 52 00

Forme juridique et législation de l'émetteur : Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun événement significatif n'est survenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Aucun événement important n'est à signaler en dehors de ceux mentionnés dans la *Présentation du Groupe, Perspectives & Stratégie* – rubrique 1.1 Histoire.

7.1.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la Société. Les statuts sont également disponibles sur le site Internet www.bic.com dans la partie « Stratégie et Gouvernance » (<https://investors.bic.com/fr-fr/reginfo?cat1=15>).

Objet social

Extrait des statuts (article 3) – « Objet social »

« La Société a pour objet en tous pays, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la fabrication, l'exploitation, l'importation et l'exportation de tous biens meubles corporels ou incorporels et spécialement de tout ce qui sert à l'écriture.

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule et pour son propre compte, soit pour le compte de tiers comme représentant, concessionnaire ou intermédiaire, à la commission, au courtage, en régie, comme locataire, fermière, gérante, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit ».

Membres des organes d'Administration et de Direction

Cf. *Gouvernement d'entreprise* – rubrique 4.1 *Organes d'Administration et de Direction*.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Droit de vote double

Extrait des statuts (article 15.5) – « Assemblées d'Actionnaires »

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ».



Indivisibilité des actions

Extrait des statuts (article 8 ter) – « Indivisibilité des actions »

- « Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Toutefois, nonobstant toute convention contraire, lorsque l'usufruit résulte d'une donation de la nue-propriété d'actions réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. Pour toutes les autres décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le droit de vote appartient au nu-propiétaire. L'usufruitier et le nu-propiétaire doivent notifier à la Société qu'ils entendent se placer sous le bénéfice de ces dispositions ».

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne fixent pas de condition particulière pour modifier les droits des actionnaires.

Assemblée Générale – Mode de convocation – Conditions d'admission – Conditions d'exercice du droit de vote

Extrait des statuts (article 15) – Assemblée d'Actionnaires

« 15.1. Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les décrets en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

15.2. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de réunion, les actionnaires peuvent participer et voter à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission permettant leur identification, dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son utilisation. Ces actionnaires sont réputés présents ou représentés.

15.3. Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de réunion, les actionnaires peuvent utiliser à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de procuration ou de vote à distance proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. Ces actionnaires sont alors réputés présents ou représentés.

La procuration ou le vote ainsi adressés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date d'inscription fixée par l'article R. 225-85 du Code de commerce, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure ».

Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Cf. rubrique 7.3 Actionnariat.

Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Extrait des statuts (article 8 bis) – « Franchissement de seuils »

« Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir, directement et/ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.

Au-delà du seuil susvisé de 1 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent s'applique dans le même délai et selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires. Ces obligations s'appliquent dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ».

Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, régissant les modifications du capital, plus strictes que la loi ne le prévoit

Sans objet.



7.2. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social en circulation de Société BIC s'élève à 158 992 838,84 euros composé de 41 621 162 actions d'un montant nominal de 3,82 euros chacune. Les actions émises sont entièrement libérées.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de la variation du capital (en euros)	Impact prime d'émission/ réserves (en euros)	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre d'actions à l'issue de l'opération
2024 (CA du 11 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 29 mai 2024 (16 ^e résolution)	(2 481 193,14)	(37 518 795,45)	158 992 838,84	41 621 162
2023 (Décision du Directeur Général en date du 14 décembre sur délégation du CA du 12 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 16 mai 2023 (23 ^e résolution)	(6 423 471,34)	(93 576 510)	161 474 031,98	42 270 689
2022 (Décision du Directeur Général en date du 23 décembre sur délégation du CA du 13 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 19 mai 2021 et du 18 mai 2022 (18 ^e résolution)	(2 772 185,46)	(36 403 195,23) imputée sur le report à nouveau	167 897 503,32	43 952 226

CA : Conseil d'Administration.

AG : Assemblée Générale.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Société BIC dispose, des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires et dont elle n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé :

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Durée de validité	Montant nominal maximal (en € ou pourcentage du capital social)	Usage de la délégation ou de l'autorisation
Autorisations au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024				
Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (5 ^e résolution)	29 mai 2024	18 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (16 ^e résolution)	29 mai 2024	18 mois	10 % du capital social	Autorisation utilisée à hauteur de 1,54 % du capital social (réduction de capital décidée par le Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024)
Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et Mandataires Sociaux d'actions et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (17 ^e résolution)	29 mai 2024	38 mois	4 % du capital social sur les 38 mois (dont 0,4 % pour les Mandataires Sociaux).	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18 ^e résolution)	29 mai 2024	26 mois	16 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentation de capital par incorporation de réserves de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (19 ^e résolution)	29 mai 2024	26 mois	Montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes	Néant
Autres autorisations en vigueur				
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (24 ^e résolution)	16 mai 2023	26 mois	3 % du capital social	Néant
Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription (25 ^e résolution)	16 mai 2023	26 mois	10 % du capital social	Néant

Le texte de ces délégations est disponible sur le site <https://investors.bic.com/fr-fr>



7.3. ACTIONNARIAT

7.3.1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous énumère les actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. La Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Ce tableau donne également des informations sur les actions autodétenues par Société BIC.

Nom	31 décembre 2024					
	Nombre d'actions	% d'actions (environ)	Nombre de droits de vote théoriques ^{(c)(d)}	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^{(c)(d)}	% de droits de vote exerçables en AG
Concert familial Bich, dont ^(a) :	19 988 403	48,02	37 536 128	62,72	37 536 128	63,17
• Société M.B.D.	12 886 000	30,96	23 472 000	39,22	23 472 000	39,50
• Famille Bich (hors M.B.D.)	7 102 403	17,06	14 064 128	23,50	14 064 128	23,67
Silchester International Investors LLP ^(e)	3 598 619	8,65	3 598 619	6,01	3 598 619	6,06
Autres actionnaires	17 605 420	42,30	18 283 110	30,55	18 283 110	30,77
Autodétention ^(b)	428 720	1,03	428 720	0,72	-	-
TOTAL	41 621 162	100,00	59 846 577	100,00	59 417 857	100,00

Nom	31 décembre 2023					
	Nombre d'actions	% d'actions (environ)	Nombre de droits de vote théoriques ^{(c)(d)}	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^{(c)(d)}	% de droits de vote exerçables en AG
Concert familial Bich, dont ^(a) :	19 984 882	47,28	39 749 851	63,58	39 749 851	64,05
• Société M.B.D.	12 886 000	30,48	25 772 000	41,22	25 772 000	41,52
• Famille Bich (hors M.B.D.)	7 098 882	16,79	13 977 851	22,36	13 977 851	22,52
Silchester International Investors LLP	3 580 491	8,47	3 580 491	5,73	3 580 491	5,77
Autres actionnaires	18 253 589	43,18	18 734 098	29,97	18 734 098	30,18
Autodétention ^(b)	451 727	1,07	451 727	0,72	-	-
TOTAL	42 270 689	100,00	62 516 167	100,00	62 064 440	100,00

Nom	31 décembre 2022					
	Nombre d'actions	% d'actions (environ)	Nombre de droits de vote théoriques ^{(c)(d)}	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^{(c)(d)}	% de droits de vote exerçables en AG
Concert familial Bich, dont ^(a) :	20 064 271	45,65	39 996 633	61,60	39 996 633	62,00
• Société M.B.D.	12 886 000	29,32	25 756 000	39,67	25 756 000	39,93
• Famille Bich (hors M.B.D.)	7 178 271	16,33	14 240 633	21,93	14 240 633	22,07
Silchester International Investors LLP	3 609 720	8,21	3 609 720	5,56	3 609 720	5,60
Autres actionnaires	19 861 630	45,19	20 904 355	32,20	20 904 355	32,40
Autodétention ^(b)	416 605	0,95	416 605	0,64	-	-
TOTAL	43 952 226	100,00	64 927 313	100,00	64 510 708	100,00

(a) Le concert familial Bich est composé de Société M.B.D. (société en commandite par actions) et des membres de la famille Bich détenant une participation directe dans Société BIC. La plupart des membres de la famille Bich détiennent à la fois une participation directe dans Société BIC et une participation indirecte au travers de Société M.B.D.

(b) Actions autodétenues privées du droit de vote.

(c) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. rubrique 7.1 Informations sur la Société).

(d) Les droits de vote liés aux actions autodétenues sont compris dans les droits de vote théoriques, mais exclus des droits de vote effectivement exerçables.

(e) Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil statutaire envoyée par Silchester International Investors LLP en date du 19 décembre 2023.



À la connaissance de la Société, il n'y a pas de pacte d'actionnaires prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions BIC, ni d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

Il est précisé que Société M.B.D., holding de la famille Bich détenant plus de 20 % du capital et des droits de vote, a conclu divers engagements collectifs de conservation de titres BIC portant sur au moins 12 millions de ces titres. Ces engagements ont été conclus, pour les plus anciens, depuis le 15 décembre 2003. Ils incluent divers membres du concert familial afin de permettre à ces derniers, le cas échéant, de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

Les dirigeants suivants sont partie à tous ou à certains accords : Gonzalve Bich et Nikos Koumettis. Tous les signataires ont des

liens personnels étroits avec Gonzalve Bich, à l'exception de Nikos Koumettis et aucun d'eux – à l'exception de Société M.B.D. – ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

Hormis l'attribution d'un droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, aucun droit de vote particulier n'est conféré aux principaux actionnaires.

La Société étant contrôlée comme décrit dans le tableau ci-dessus, la prévention d'un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire est assurée par les réunions régulières du Conseil d'Administration et par la présence de cinq Administrateurs Indépendants et majoritaires au sein des Comités (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE).

7.3.2. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de contrat d'intéressement ou de participation au titre de l'émetteur (Société BIC n'a pas de personnel salarié), mais chaque filiale peut disposer de son propre accord selon la loi applicable. Les plans d'options et d'actions gratuites mis en place sont présentés dans la Note 23 des comptes consolidés.

Au 31 décembre 2024, il n'y a aucune participation des salariés au capital (telle que définie par l'article L. 225-102 du Code de commerce).

7.3.3. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

À la meilleure connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a procédé à un changement de détention au cours de l'année 2024 dépassant le seuil de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.3.4. DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Conformément à l'article 8 bis des statuts de Société BIC, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 1 % du capital et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, à chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi.

À cet égard, plusieurs actionnaires ont notifié à la Société des franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2024.

7.3.5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE OU DE RETARDER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la Société, aucun élément autre que ceux tenant aux éléments visés ci-dessous n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ou ne peut avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle :

- Société M.B.D., holding familial de Société BIC, est une société en commandite par actions ;
- les statuts de la Société prévoient :
 - l'attribution d'un droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins (cf. rubrique 7.1 Informations sur la Société),

- l'obligation de déclarer à la Société toute détention de capital ou de droits de vote devenue égale ou supérieure à 1 % et, à compter de ce seuil, à tout multiple entier de 0,5 % (cf. rubrique 7.1 Informations sur la Société) ;
- des autorisations ont été données par l'Assemblée Générale aux fins d'augmenter le capital (cf. rubrique 7.2 Capital Social – Tableau relatif à ces autorisations).



7.4. ACTIONS PROPRES ET RACHAT D' ACTIONS

7.4.1. ACTIONS PROPRES DE SOCIÉTÉ BIC AU 31 DÉCEMBRE 2024

Affectation par objectif ^(a)	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nominale (en euros)
Contrat de liquidité	12 955	0,03	49 488,10
Couverture de plans d'attributions gratuites d'actions	415 765	1,00	1 588 222,30
Annulation	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
TOTAL ^(b)	428 720	1,03	1 637 710,40

(a) Article L. 225-209 du Code de commerce.

(b) Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des actions BIC détenues au titre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par Société BIC s'élève à 26 343 457,23 euros. La valeur de marché de ces actions était de 27 352 336,00 euros (sur la base du cours de clôture à cette date, soit 63,80 euros).

7.4.2. OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Opération	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nominale (en euros)	Cours moyen d'acquisition/cession (en euros)
Rachats d'actions (hors contrat de liquidité) ^(a)	907 577	2,18	3 466 944,14	61,36
Contrat de liquidité ^(a) :				
• Rachat d'actions	501 732	1,21	1 916 616,24	62,67
• Cession d'actions	511 338	1,23	1 953 311,16	62,89
Actions transférées pour couvrir les plans d'actions gratuites	271 451	0,65	1 036 942,82	59,21
Actions annulées	649 527	1,56	2 481 193,14	61,36
Actions utilisées pour des opérations de croissance externe	-	-	-	-

(a) Les frais de négociation afférents à ces opérations d'achat et de vente se sont élevés à 252 702,70 euros.

Sur les 24 derniers mois, le Conseil d'Administration a annulé 2 331 064 actions, représentant 5,60 % du capital social au 31 décembre 2024.

7.4.3. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2025

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 une résolution tendant à autoriser le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société (cf. rubrique 8 Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 -5^e

résolution). Si cette résolution est approuvée, le Conseil d'Administration entend mettre en œuvre le programme de rachat d'actions ci-dessous décrit. Ce paragraphe vaut descriptif du programme de rachat d'actions au sens des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ AU 28 FÉVRIER 2025

Affectation par objectifs	Nombre d'actions
Contrat de liquidité	37 732
Couverture de plans d'attribution gratuite d'actions	415 765
Annulation	28 126
Opérations de croissance externe	0
TOTAL	481 623

Si l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 approuve la résolution susvisée, le Conseil d'Administration sera autorisé à racheter, pour un montant maximal d'environ 1,25 milliard d'euros, un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social à la date de la décision d'acquisition en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;

- de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Lorsque l'objectif du rachat d'actions sera la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, les limites susvisées seront portées à 5 % du capital social à la date de la décision d'acquisition. La Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de ses propres actions.

Le prix de rachat des actions ne pourra jamais être supérieur à 300 euros par action.

L'autorisation ainsi donnée par l'Assemblée Générale sera valable pendant 18 mois à compter du 20 mai 2025.

Elle ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de cette autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché.

7.5. RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

L'équipe des Relations Investisseurs de BIC a pour vocation de répondre à toutes les demandes, qu'elles proviennent des actionnaires individuels ou des investisseurs institutionnels. Les informations concernant les actionnaires, ainsi que les informations générales à caractère économique ou financier sur Société BIC sont disponibles sur le site Internet de la Société : <http://www.bic.com> au par courrier électronique à investors.info@bicworld.com.

BIC organise régulièrement des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de *roadshows* ou de conférences organisées par des *brokers* sur les principales places financières telles que Paris, Londres, Francfort, Boston et New York City. Des réunions dédiées aux investisseurs ISR sont aussi régulièrement organisées (Investissement Socialement Responsable).

En 2024, BIC a organisé plusieurs *roadshows* et participé à diverses conférences pour rencontrer des investisseurs, actionnaires ou non du Groupe.

Le 29 mai 2024, BIC a tenu son Assemblée Générale. La vidéo de cet événement a été retransmise en direct et en différé sur le site de BIC. L'ensemble des documents ainsi que le transcript de l'événement ont été mis en ligne sur le site Internet du Groupe dans les 24 heures suivant l'événement. La présentation et le transcript sont mis à la disposition des actionnaires via le lien suivant :

<https://investors.bic.com/fr-fr/shareholders/assemblees-generales-annuelles>

Un service d'information téléphonique gratuit est également à la disposition des actionnaires individuels au : +33 (0)800 10 12 14 (numéro vert gratuit en France).



7.6. INFORMATIONS BOURSIÈRES

Le titre BIC est coté sur Euronext Paris (cotation continue) et appartient aux indices SBF 120 et CAC Mid 60.

En 2024, les notations extra-financières comprenaient : score CDP de « B » pour Climat; note MSCI ESG de « AAA » ; note ISS ESG Corporate de « C+ ».

Son code ISIN est : FR0000120966.

COURS DE BIC EN 2024 ET 2025

	Cours de clôture	Cours moyen (clôture)	Plus haut traité	Plus bas traité	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)
Janvier 2024	64,10	64,26	65,60	62,25	399 627	25 669
Février 2024	66,80	64,88	69,70	61,70	662 271	43 701
Mars 2024	66,20	65,45	67,95	62,70	536 236	34 978
Avril 2024	66,00	64,80	66,70	61,00	688 109	44 460
Mai 2024	68,80	66,73	69,40	64,60	533 717	35 709
Juin 2024	55,00	62,96	71,50	50,60	979 320	59 063
Juillet 2024	58,00	57,09	58,70	55,10	603 005	34 391
Août 2024	61,20	58,91	61,40	56,20	474 964	27 956
Septembre 2024	60,40	61,36	63,00	59,60	577 256	35 407
Octobre 2024	67,10	61,43	69,20	57,80	897 208	56 484
Novembre 2024	63,10	64,45	67,70	61,30	609 853	39 201
Décembre 2024	63,80	62,42	63,80	60,10	576 048	35 983
Janvier 2025	63,60	62,96	64,60	61,50	630 363	39 684
Février 2025	59,10	62,59	69,70	58,50	682 117	42 597

Source : Euronext (non ajusté du dividende extraordinaire versé en 2024).

INTERMÉDIAIRE FINANCIER

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Département des Titres

32, rue du Champ-de-Tir

44312 Nantes Cedex 3 (France)



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2025

Ce chapitre présente les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 20 mai 2025 et le rapport du Conseil d'Administration (exposé des motifs) sur ces résolutions. Le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolutions ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2025. Ils sont susceptibles de modifications dans la convocation définitive à l'Assemblée Générale qui sera publiée au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires, si nécessaire, afin de prendre en compte les décisions ultérieures du Conseil d'Administration.

8.1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	341
Résolutions 1 et 2	
Approbation des comptes de l'exercice 2024	341
Résolution 3	
Affectation du résultat et fixation du dividende	342
Résolution 4	
Approbation d'une nouvelle convention réglementée relative aux conditions de départ du Directeur Général, Gonzalve Bich	343
Résolution 5	
Rachat d'actions	344
Résolutions 6, 7 et 8	
Nomination et renouvellements d'Administrateurs	346
Résolution 6	
Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gonzalve Bich	347
Résolution 7	
Renouvellement du mandat d'Administrateur de Nikos Koumettis	347
Résolution 8	
Nomination d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice	347
Résolutions 9 à 15	
Rémunération des Mandataires Sociaux	348
Résolution 9	
Approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux pour 2024 (vote ex post)	348
Résolution 10	
Approbation de la rémunération 2024 de Gonzalve Bich, Directeur Général (vote ex post)	349
Résolution 11	
Approbation de la rémunération 2024 de Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration (vote ex post)	349
Résolution 12	
Politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)	350



Résolution 13	
Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (vote ex ante)	350
Résolution 14	
Politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)	351
Résolution 15	
Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)	351
8.2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	352
Résolution 16	
Autorisation de réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	352
Résolution 17	
Augmentation de capital réservée aux salariés	352
Résolution 18	
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription	354
Résolution 19	
Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées	355
Résolution 20	
Modification de l'article 11 des Statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil d'Administration	356
Résolution 21	
Modification de l'article 14 des Statuts de la Société relatif aux modalités de nomination du Directeur Général	358
Résolution 22	
Modification de l'article 10 bis des Statuts de la Société relatif aux Administrateur(s) représentant les salariés	360
Résolution 23	
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités	360

8.1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

Approbation des comptes de l'exercice 2024

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 116 068 100,29 euros.

Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net consolidé part du Groupe de 212 012 272 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes y afférents ;
- approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net de 116 068 100,29 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes y afférents ;
- approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net de 212 012 272 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3

Affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2024 s'élevant à 116 068 100,29 euros et du report à nouveau créditeur de 611 101 216,90 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 3,08 euros par action au titre de l'exercice 2024. Cela conduit à distribuer aux actionnaires un dividende total de 128 193 178,96 euros (sous réserve des actions autodétenues) ⁽¹⁾ ;
- de reporter à nouveau la somme débitrice de 12 146 228,67 euros ; et
- d'allouer à la réserve spéciale Œuvres d'art la somme de 21 150 euros.

Le dividende de l'exercice 2024 sera mis en paiement à compter du 3 juin 2025.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher, le cas échéant, d'un conseiller fiscal.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :
 - constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 116 068 100,29 euros,
 - constate que le report à nouveau créditeur est de 611 101 216,90 euros,
 - soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 727 169 317,19 euros,
 - décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :

Dividende	128 193 178,96 euros ^(a)
Report à nouveau	(12 146 228,67) euros
Réserve spéciale Œuvres d'art	21 150 euros

(a) Sur la base de 41 621 162 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2024, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Il est rappelé à l'Assemblée que la réserve légale est déjà intégralement dotée.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 3,08 euros par action. En cas de variation ⁽²⁾ du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le dividende total serait ajusté en conséquence. De plus, le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 005 287 936,06 euros dont celui du report à nouveau à 598 954 988,23 euros.

La mise en paiement du dividende interviendra à compter du 3 juin 2025.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Il est précisé que le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en effet soumis, lors de son versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu qui est imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

(1) Sur la base de 41 621 162 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2024, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

(2) Par rapport aux 41 621 162 actions composant le capital social et 415 765 actions propres au 31 décembre 2024.



Lors de son imposition définitive, le dividende est soumis, pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8 % ⁽¹⁾, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application de l'abattement fiscal de 40 % ⁽²⁾. Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le prélèvement forfaitaire non libératoire, prélevé à la source, vient en déduction de l'imposition ainsi déterminée. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement ⁽³⁾. Par ailleurs, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains

seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % ⁽⁴⁾. Le dividende versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, est soumis à une retenue à la source au taux de 12,8 % pour les bénéficiaires personnes physiques et au taux de 25 % pour les bénéficiaires personnes morales ⁽⁵⁾, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts. Cette retenue est éventuellement diminuée par l'application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire, si ce dernier apporte la preuve de sa qualité de résident fiscal de l'État qui a conclu avec la France la convention dont il demande l'application.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que, les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) (en euros)
2021	44 677 929	2,15
2022	43 054 271	2,56
2023	42 270 689	4,27 ^(b)

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts, sous certaines conditions.

(b) Pour rappel, l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 a décidé de distribuer un dividende de 4,27 euros par action, composé d'un dividende ordinaire de 2,85 euros par action et d'un dividende exceptionnel de 1,42 euro par action.

RÉSOLUTION 4

Approbation d'une nouvelle convention réglementée relative aux conditions de départ du Directeur Général, Gonzalve Bich

Exposé des motifs

Pour rappel, la Société a annoncé préparer le départ de son Directeur Général, Gonzalve Bich, d'ici au 30 septembre 2025.

A ce titre, la 4^e résolution invite les actionnaires, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, à prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues par Société BIC au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui fait état de la conclusion d'une nouvelle convention.

Conformément à la procédure des conventions réglementées, le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'une convention entre la Société et Gonzalve Bich, Directeur Général et Administrateur, relative à sa succession et ses conditions de départ. Elle porte sur des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de ses fonctions, ainsi qu'au maintien de l'assurance santé complémentaire.

Dans ce cadre, il a été décidé que la rémunération fixe de Gonzalve Bich serait maintenue à son niveau actuel de 950 000 dollars américains par an. Sa rémunération variable sera également conservée à son niveau cible actuel, avec une répartition inchangée entre critères individuels (30 %) et quantitatifs (70 %). En outre, il a bénéficié en février 2025 d'une attribution d'actions gratuites de performance pour une valeur faciale de 1 700 000 dollars américains. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 11 décembre 2024, a donné son accord pour permettre à Gonzalve Bich d'acquérir au prorata temporis les actions de performance attribuées. L'acquisition se fera selon le calendrier d'acquisition initial et sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

(1) Article 200 A du Code général des impôts.

(2) Article 200 A, 2, et article 158-3, 2° du Code général des impôts – en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible pour sa totalité à l'abattement fiscal de 40 %.

(3) Article 154 quinquies, II du Code général des impôts.

(4) Article 223 sexies du Code général des impôts.

(5) Article 187 du Code général des impôts.



Par ailleurs, Gonzalve Bich conservera, *prorata temporis*, le bénéfice des actions de performance qui lui ont été attribuées dans le cadre de ses fonctions, selon le calendrier et les conditions de performance en vigueur. Afin d'assurer une transition fluide et dans l'intérêt du Groupe, il percevra également une indemnité de non-concurrence d'un montant de 1 800 000 dollars américains, couvrant une période de 12 mois à compter de son départ effectif, sous réserve du respect des termes et conditions de son obligation de non-concurrence. Enfin, son assurance santé complémentaire sera maintenue pour une période de 24 mois après son départ. Ces éléments seront inclus dans la politique de rémunération applicable à Gonzalve Bich que vous serez invités à approuver aux termes de la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Par cette convention, le Conseil d'Administration de Société BIC souhaite assurer une transition ordonnée et progressive, afin que le Groupe puisse maintenir sa dynamique, sa trajectoire de croissance rentable et sa discipline commerciale. En conséquence, il vous est demandé d'approuver cette convention réglementée.

Des informations plus détaillées sur cette convention sont fournies à la section 4.2, page 200, du présent Document d'Enregistrement Universel et au chapitre 6, page 326 (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées).

Il est précisé (i) qu'aucune autre convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (ii) qu'aucune convention réglementée conclue au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Quatrième résolution

Approbation d'une nouvelle convention réglementée relative aux conditions de départ du Directeur Général, Gonzalve Bich

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 décembre 2024 dans le cadre de la cessation des fonctions de Gonzalve Bich en tant que Directeur Général et Administrateur de la Société relative à la rémunération et aux indemnités et avantages susceptibles d'être dus et dont il est fait état dans ce rapport spécial.

RÉSOLUTION 5

Rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique déposée par un tiers sur les titres de la Société ;
- le nombre maximal d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat serait maintenu à 300 euros par action. Cela représente un montant maximal d'achat théorique d'environ 1 248 635 000 euros (hors frais d'acquisition) ;
- les rachats d'actions pourraient notamment avoir pour finalités la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié, des réductions de capital et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Au titre de l'exercice 2024, Société BIC a racheté 907 577 actions de la Société à hauteur d'un montant total de 55 692 365 euros. Les actions rachetées ont été utilisées à hauteur de 15 692 376 euros dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites et le solde des actions (représentant un montant total de 39 999 989 euros) a été annulé. Au 31 décembre 2024, la Société détenait donc 428.720 de ses propres actions.

La Société a par ailleurs conclu un contrat de liquidité, en vigueur à la date des présentes, dont le bilan est détaillé au chapitre 7.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, conformément notamment aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, au règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, en vue de :
 - a. l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - b. la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous conditions de performance ou sans conditions de performance, dans le cadre de plans d'actionariat mondiaux, à des salariés et/ou dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit *via* des entités agissant pour leur compte,
 - c. la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - d. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - e. la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - f. l'annulation d'actions dans la limite légale maximale,
 - g. l'animation du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
 - h. la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, système multilatéral de négociation, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par acquisition de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés (à l'exception de la vente d'options de vente), soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière, conformément à la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximal d'achat à 300 euros par action (hors frais d'acquisition) et délègue au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir, avec faculté de subdélégation, d'ajuster le prix d'achat maximal indiqué ci-dessus afin de refléter l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 4 162 116 actions à la date du 31 décembre 2024, représentant un montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 1 248 635 000 euros). Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent à aucun moment l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

Les actions autodétenues n'ouvrant pas droit à dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés sera affectée au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions rachetées aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à la réglementation applicable.

L'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 dans sa 5^e résolution.



RÉSOLUTIONS 6, 7 ET 8

Nomination et renouvellements d'Administrateurs

Exposé des motifs

Les mandats de Gonzalve Bich et Nikos Koumettis arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats de Gonzalve Bich et Nikos Koumettis, pour une durée de trois ans.

Les biographies, activités professionnelles actuelles et au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues par Gonzalve Bich et Nikos Koumettis sont renseignés à la section 4.1.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gonzalve Bich, Directeur Général

Gonzalve Bich est Administrateur depuis 2018. Il a participé à 100 % des réunions du Conseil d'Administration depuis son renouvellement en 2022.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement au renouvellement de Gonzalve Bich en tant que Directeur Général. Il est rappelé que, le 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration et Gonzalve Bich ont annoncé un processus de transition portant sur l'achèvement des mandats de ce dernier, et qui vise à nommer un nouveau Directeur Général d'ici au 30 septembre 2025. Ses mandats de Directeur Général et d'Administrateur cesseront concomitamment.

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration

Nikos Koumettis est Administrateur et Président du Conseil d'Administration depuis 2022. Il a participé à 100% des réunions du Conseil d'Administration depuis sa nomination.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement au renouvellement de Nikos Koumettis en tant que Président du Conseil d'Administration.

Nomination d'Esther Gaide en remplacement de Maëlys Castella

Maëlys Castella, Administratrice depuis 2019, n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'Administratrice Indépendante, de Présidente du Comité d'Audit et de membre du Comité des Rémunérations. Afin de lui succéder, le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a recommandé la nomination d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice Indépendante, pour une durée de trois ans.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration ont examiné cette candidature ; ils ont notamment apprécié son expertise approfondie en finance acquise à travers plusieurs postes de Directrice Financière, sa solide expérience en matière de fusions-acquisitions et en relations investisseurs, ainsi que sa compréhension des enjeux multiculturels.

Esther Gaide, de nationalité française et âgée de 63 ans, possède plus de 30 ans d'expérience en finance, ayant occupé plusieurs postes de Directrice Financière au sein de plusieurs grandes sociétés internationales. Après un début de carrière en audit chez PWC et Deloitte, elle a rejoint Bolloré où elle a piloté des réorganisations financières majeures et accompagné la restructuration d'Havas. Elle a ensuite été Directrice Financière de Technicolor et Elior, acquérant une solide expertise en matière de fusions-acquisitions, relations investisseurs et optimisation des processus financiers. Depuis 2017, elle est Administratrice au sein des Conseils d'Administration de plusieurs sociétés tel qu'Illiad, Forvia ou encore Evoriel.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement à la nomination d'Esther Gaide en tant que Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations.

Les candidats Administrateurs ont fait savoir qu'ils acceptent les fonctions qui leur sont confiées et qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

RÉSOLUTION 6

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gonzalve Bich

Sixième résolution

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Gonzalve Bich pour une durée de trois ans.

Le mandat d'Administrateur de Gonzalve Bich expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTION 7

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Nikos Koumettis

Septième résolution

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Nikos Koumettis pour une durée de trois ans.

Le mandat d'Administrateur de Nikos Koumettis expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTION 8

Nomination d'Esther Gaide en qualité d'Administratrice

Huitième résolution

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de nommer Esther Gaide Administratrice pour une durée de trois ans.

Le mandat d'Administratrice d'Esther Gaide expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTIONS 9 À 15

Rémunération des Mandataires Sociaux

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver les rémunérations et avantages de toute nature attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2024 aux Mandataires Sociaux (vote *ex post*).

Ce vote dit *ex post* fait l'objet de trois résolutions :

- approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux pour 2024 (9^e résolution) ;
- approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à Gonzalve Bich, Directeur Général (10^e résolution) ;
- approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration (11^e résolution) ;

Il vous est également proposé d'approuver la politique de rémunération des Mandataires Sociaux pour 2025 (vote *ex ante*).

Ce vote dit *ex ante* fait l'objet de quatre résolutions portant sur la :

- politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour 2025 (12^e résolution) ;
- politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2025 (13^e résolution) ;
- politique de rémunération des Administrateurs pour 2025 (14^e résolution) ;
- rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration pour 2025 (15^e résolution).

RÉSOLUTION 9

Approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux pour 2024 (vote *ex post*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce portant sur la rémunération des Mandataires Sociaux pour l'année 2024.

Ces éléments sont inclus à la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Neuvième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce pour l'exercice 2024 (vote *ex post*)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

RÉSOLUTION 10

Approbation de la rémunération 2024 de Gonzalve Bich, Directeur Général (vote ex post)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Gonzalve Bich, Directeur Général.

Ces éléments sont décrits à la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

La rémunération variable annuelle, dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée à la section 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Gonzalve Bich, Directeur Général (vote ex post)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Gonzalve Bich, Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

RÉSOLUTION 11

Approbation de la rémunération 2024 de Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration (vote ex post)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Ces éléments sont décrits à la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration (vote ex post)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans ce rapport.

RÉSOLUTION 12

Politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice 2025 (vote *ex ante*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs de la Société pour 2025. Cette politique a été établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice 2025 (vote *ex ante*)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice 2025, telle que décrite dans ce rapport.

RÉSOLUTION 13

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (vote *ex ante*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2025, qui s'élèvera désormais à la somme de 400 000 euros, étant précisé que le Président du Conseil ne bénéficie d'aucun plan de retraite supplémentaire ni d'autres avantages de toute nature. Cette politique a été établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (vote *ex ante*)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que décrite dans ce rapport.

RÉSOLUTION 14

Politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de la Société pour l'exercice 2025. Cette politique a été établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025, telle que décrite dans ce rapport.

RÉSOLUTION 15

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)

Exposé des motifs

Il vous est proposé de fixer le montant maximal annuel de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'Administration à la somme de 650 000 euros pour l'exercice 2025.

Quinzième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour l'exercice 2025 (vote ex ante)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- décide de fixer, à partir de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux Administrateurs en rémunération de leur mandat, à la somme de 650 000 euros.

8.2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 16

Autorisation de réduction du capital social par annulation des actions autodétenues

Exposé des motifs

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions autodétenues.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois. Elle mettrait fin à la délégation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 dans sa 16^e résolution.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- autorise, conformément à l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution.

L'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 dans sa 16^e résolution.

RÉSOLUTION 17

Augmentation de capital réservée aux salariés

Exposé des motifs

Cette résolution, qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par votre Société, a pour objet de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital au bénéfice du personnel adhérent à son plan d'épargne. Aux termes de la 17^e résolution, le montant nominal maximal des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de la délégation qui serait consentie au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation. Il vous sera demandé de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription (DPS) aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation. Le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 19^e résolution de la présente Assemblée Générale. Cette délégation ne pourrait pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- prenant acte des dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138-1 du Code de commerce :
 - a. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,
 - b. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
 - c. décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,
 - d. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent,
- e. décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- f. décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés,
- g. décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- h. décide que le Conseil d'Administration pourra mettre en œuvre la présente délégation à tout moment. Par exception, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,
- i. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer le périmètre des sociétés et groupements dont les salariés pourront bénéficier des émissions,
 - décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et déterminer leur nature et caractéristiques, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital, le tout dans les limites légales,
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités, et
 - généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;
- j. décide que la présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 dans sa 24^e résolution.

RÉSOLUTION 18

Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature, avec suppression du DPS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette résolution ne s'applique pas à l'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération de titres d'une société, répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Il vous sera demandé de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription (DPS) aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation :

- montant nominal des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société à la date de l'opération ;
- durée de validité : 26 mois.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 19^e résolution de la présente Assemblée Générale. Cette délégation ne pourrait être utilisée sans votre accord formel en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.22-10-53, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :
 - a. délègue au Conseil d'Administration, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,
 - c. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit,
 - d. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
 - e. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 19^e résolution,
 - f. décide que le Conseil d'Administration pourra mettre en œuvre la présente délégation à tout moment. Par exception, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,
 - g. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
 - fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et de fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, et fixer les modalités selon lesquelles sera garantie, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,



- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
- h. décide que la présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 25^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 16 mai 2023.

RÉSOLUTION 19

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées

Exposé des motifs

Compte tenu des délégations présentées ci-dessus, il vous est proposé de décider que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée Générale serait fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Il vous est rappelé que, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, au moment où il fera usage d'une des délégations décrites ci-dessus, établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes seraient mis à votre disposition dans les conditions définies par la loi et la réglementation en vigueur.

Dix-neuvième résolution

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être

réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations conférées aux termes des 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

RÉSOLUTION 20

Modification de l'article 11 des Statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil d'Administration

Exposé des motifs

Dans un souci de modernisation et de flexibilité du fonctionnement du Conseil d'Administration, il est proposé aux actionnaires de modifier et de préciser les Statuts de la Société dans le cadre des dispositions introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », visant à accroître le financement des entreprises et à renforcer leur compétitivité.

La modification proposée vise à faciliter la prise de décisions par consultation écrites dans les cas où une réunion physique ou en visioconférence ne serait pas nécessaire, tout en garantissant le respect des principes de collégialité et de transparence des débats.

Elle a également pour objet de mettre à jour les modalités de participation au réunion par un moyen de télécommunication au regard de la loi « Attractivité » qui prévoit notamment que sont, par principe, réputés présents désormais pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication, pour toutes décisions, en ce compris les décisions pour lesquelles la présence physique des Administrateurs était, jusqu'à présent, requise.

Vingtième résolution

Modification de l'article 11 des Statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de modifier les Statuts de la Société afin d'y intégrer la possibilité pour le Conseil d'Administration de recourir à la consultation écrite de ses membres, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- en conséquence, modifie l'article 11 des Statuts de la Société comme suit :

Ancien texte

Nouveau texte

"Article 11 - Délibération du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Sauf dans les cas exclus par la loi, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'utilisation sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les administrateurs peuvent se faire représenter et les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation."

"Article 11 - Délibération du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Sauf dans les cas exclus par la loi, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'utilisation sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les Administrateurs peuvent se faire représenter et les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'Administration **peut** prendre par consultation écrite des Administrateurs, **y compris par voie électronique, les décisions** dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. **Celle-ci est initiée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président communique par tous moyens aux membres du Conseil d'Administration, les points de l'ordre du jour soumis à consultation. La consultation devra permettre à chaque Administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des Administrateurs ne pourra pas excéder 3 jours ouvrés (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions ou tout autre délai plus court fixé par le Président, dans la consultation, si le contexte et la nature de la décision le requièrent. Les Administrateurs communiquent leur vote au Président du Conseil d'Administration, par tous moyens écrits, avec copie au Secrétaire du Conseil.**

L'absence de réponse dans le délai imparti correspond à une non-participation. Tout Administrateur pourra s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la consultation. Le Secrétaire du Conseil consolide les votes et informe les membres du Conseil d'Administration du résultat du vote. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux. Ils sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration."

Les autres paragraphes de l'article 11 demeurent inchangés.



RÉSOLUTION 21

Modification de l'article 14 des Statuts de la Société relatif aux modalités de nomination du Directeur Général

Exposé des motifs

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance et afin d'offrir au Conseil d'Administration une plus grande flexibilité dans la nomination du futur Directeur Général, il est proposé de modifier l'article 14 des Statuts de la Société, relatif au statut du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

La modification proposée vise à permettre au Conseil d'Administration de désigner librement le Directeur Général, parmi ses membres ou non. Cette évolution s'inscrit dans une logique de modernisation et d'alignement avec les pratiques observées dans plusieurs sociétés cotées, où la dissociation entre les fonctions de Directeur Général et d'Administrateur peut favoriser une gouvernance plus agile et efficace.

Cette modification n'entraîne aucun changement quant aux pouvoirs du Directeur Général.

Vingt et unième résolution

Modification de l'article 14 des Statuts de la Société relatif aux modalités de nomination du Directeur Général

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de modifier les Statuts de la Société afin de préciser que le Directeur Général peut être choisi librement par le Conseil d'Administration, qu'il soit ou non Administrateur ;
- en conséquence, modifie l'article 14 des Statuts de la Société comme suit :

Ancien texte

Nouveau texte

"Article 14 – Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration choisit à sa convenance si la direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par un Directeur Général. Les décisions du Conseil d'Administration relatives aux modalités d'exercice de la direction générale de la Société peuvent être prises à tout moment.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président représente le Conseil d'Administration ; il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

S'il ne confie pas la direction générale au Président, le Conseil d'Administration procède à la nomination parmi les administrateurs d'un Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil d'Administration peut autoriser le Directeur Général à donner des cautions, des avals ou garanties au nom de la Société dans les délais et conditions prévus par la loi.

[...]"

"Article 14 – Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration choisit à sa convenance si la direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par un Directeur Général. Les décisions du Conseil d'Administration relatives aux modalités d'exercice de la direction générale de la Société peuvent être prises à tout moment.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président représente le Conseil d'Administration ; il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

S'il ne confie pas la direction générale au Président, le Conseil d'Administration procède à la nomination, parmi les administrateurs **ou en dehors d'eux, d'une personne physique et qui prend le titre de Directeur Général.**

Le Conseil d'Administration fixe la durée du mandat laquelle ne peut excéder ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ni, le cas échéant, celle de son mandat d'Administrateur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil d'Administration peut autoriser le Directeur Général à donner des cautions, des avals ou garanties au nom de la Société dans les délais et conditions prévus par la loi.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général.

[...]"

Les autres paragraphes de l'article 14 demeurent inchangés.



RÉSOLUTION 22

Modification de l'article 10 bis des Statuts de la Société relatif aux Administrateur(s) représentant les salariés

Exposé des motifs

Il est proposé de modifier l'article 10 bis des Statuts de la Société afin de préciser les conditions de cessation des fonctions des Administrateurs représentant les salariés en cas d'évolution du nombre d'administrateurs composant le Conseil.

Vingt deuxième résolution

Modification de l'article 10 bis des Statuts de la Société relatif aux Administrateur(s) représentant les salariés

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;

- décide de modifier les Statuts de la Société, afin de clarifier la cessation des fonctions des Administrateurs représentant les salariés dans certaines conditions ;
- en conséquence, modifie l'article 10 bis des Statuts de la Société en remplaçant le dernier paragraphe de l'article comme suit :

Ancien texte

"Article 10 bis - Administrateur(s) représentant les salariés

En cas de sortie du champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation."

Nouveau texte

"Article 10 bis - Administrateur(s) représentant les salariés

Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice la société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommé en application du présent article expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes dudit exercice."

Les autres paragraphes de l'article 10 bis demeurent inchangés.

RÉSOLUTION 23

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Exposé des motifs

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée Générale.

Vingt troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	362
Acte constitutif et statuts	362
Informations financières historiques	362
9.2. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS	363
9.3. DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	364
9.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES	365
Noms et adresses	365
Tableau sur la publicité des honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux	365
Vérification des informations financières historiques annuelles	365
Informations financières intermédiaires et autres	365
9.5. GLOSSAIRE	366



9.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Cf. chapitre 7 – Informations sur l'émetteur.

INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les Documents d'Enregistrement Universels 2022 et 2023 sont disponibles sur le site internet de Société BIC (www.bic.com).

9.2. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS

Liste des principaux communiqués publiés en 2024 :

Communiqués de presse disponibles sur le site www.info-financiere.fr et sur le site de la Société : www.bic.com

Date	Intitulé
19 février	Résultats du quatrième trimestre et de l'exercice 2023
4 mars	Index Égalité Femmes-Hommes en 2023
21 mars	Rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux
23 avril	Résultats du premier trimestre 2024
29 mai	BIC Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024
19 juin	Ajustement des perspectives de chiffre d'affaires pour l'année 2024
31 juillet	Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre pour l'année 2024
23 octobre	Résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois pour l'année 2024
11 décembre	Évolution dans la gouvernance de BIC
11 décembre	Acquisition de Tangle Teezer [®] , une marque premium de brosses à cheveux démêlantes

9.3. DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble

des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion référencé dans la table de concordance présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 26 mars 2025,
Gonzalve Bich
Directeur Général

9.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

NOMS ET ADRESSES

Les Commissaires aux Comptes titulaires

Les comptes sociaux et consolidés de Société BIC font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux Comptes titulaires de la Société :

Ernst & Young

Représentée par M. Jeremy Thurbin
1-2 Place des saisons Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, France
Tél. : 01.46.93.60.00

Ernst & Young a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes de Société BIC, pour la première fois, par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2023, pour une durée de six exercices.

Le mandat de la société Ernst & Young viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Grant Thornton

Représentée par Mme Virginie Palethorpe
29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, France
Tél. : 01.41.25.85.85

Grant Thornton a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes de Société BIC, pour la première fois, par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 mai 2007 en remplacement de la société BDO Marque & Gendrot, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de Grant Thornton a été renouvelé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2023, pour une durée de six exercices. Le mandat de la société Grant Thornton viendra à échéance à l'issue de la l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

TABLEAU SUR LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont présentés dans la Note 29 des comptes consolidés.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

Les informations financières historiques annuelles et les rapports d'audit correspondants pour les exercices 2022 et 2023, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat y afférant, ont été présentés dans les Documents d'Enregistrement Universels précédents, eux-mêmes déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (respectivement n° D.23-0184 et n° D.24-0203) et disponibles sur le site du Groupe BIC. En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, ces informations sont incorporées par référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Les données trimestrielles n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Les données semestrielles et annuelles ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux Comptes.

9.5. GLOSSAIRE

● À taux de change constants

Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

● À base comparable

Signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent, et ce jusqu'à leur date anniversaire. La croissance organique exclut également les ventes en Argentine.

● Accident avec arrêt

Incident sur le lieu de travail entraînant une incapacité de travail d'au moins un jour (le jour de l'incident n'est pas pris en compte).

● Actions de performance

Actions de Société BIC attribuées à titre gratuit, soumises à conditions de performance.

● Analyse en Cycle de Vie (ACV)

L'Analyse en Cycle de Vie (ACV) est une méthode qui permet d'évaluer tous les impacts environnementaux d'un produit, aux étapes successives de sa vie : l'extraction et le transport des matières premières qui le composent, les procédés de fabrication, le transport du produit jusqu'au consommateur, son utilisation jusqu'à la fin de sa vie et son traitement en tant que déchet.

● Analyse de double matérialité

Une évaluation des questions de développement durable d'une entreprise à travers le prisme de la matérialité d'impact (c'est-à-dire l'importance des impacts liés au développement durable – voir « IRO » ci-dessous) et de la matérialité financière (c'est-à-dire l'importance des risques et des opportunités liés au développement durable – voir « IRO » ci-dessous) (voir la section 3.1.1.4.1 pour plus de détails sur le processus suivi par BIC en 2024).

● BIC Watch List

Base de données réglementaire utilisée pour surveiller et suivre des substances chimiques spécifiques soupçonnées de présenter des risques potentiels pour la santé humaine ou l'environnement, mais qui ne sont pas encore totalement réglementées. Ces listes sont souvent tenues à jour par des agences gouvernementales, des organisations environnementales, des ONG ou des organismes industriels.

● Catégories

Les catégories regroupent les marchés principaux sur lesquels le Groupe opère : Papeterie, Briquets et Rasoirs.

● Client/consommateur/utilisateurs finaux

Au sein de BIC, le terme « client » désigne un « distributeur » et les termes « consommateur » et « utilisateurs finaux » désignent le consommateur final.

● Code de Gouvernance AFEP-MEDEF

Se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, tel que modifié dans sa version de décembre 2022.

● Collaborateurs

Ensemble des salariés, intérimaires et prestataires.

● Comité de Groupe

Le Comité de Groupe, qui regroupe l'ensemble des entités françaises de BIC, reçoit des informations sur la stratégie, la situation financière, l'activité, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le Groupe et dans chacune des sociétés qui le composent. Il est également en charge de la désignation des Administrateurs représentant les salariés.

● Comptabilité de couverture

Une opération de couverture consiste en achats ou ventes d'instruments financiers qui doivent avoir pour effet de réduire le risque de variation de valeur affectant l'élément couvert. Pour qu'une opération comptable soit qualifiée de couverture, elle doit identifier les éléments de couverture dès l'origine.

● Contrôle interne

Dispositif mis en œuvre par la direction d'une entreprise pour lui permettre de maîtriser les opérations à risques qui doivent être faites par l'entreprise. Pour cela, ses ressources sont mesurées, dirigées et supervisées de façon à permettre au management de réaliser ses objectifs.

● Coûts non alloués

Coûts centraux nets [solde des recettes et des dépenses] du siège social, y compris les frais informatiques, financiers, juridiques et de ressources humaines et du centre de services partagés. Ces coûts incluent également les autres coûts nets qui ne peuvent pas être attribués aux divisions, notamment les coûts de restructuration, les gains ou pertes sur la cession d'actifs, etc. Les principaux éléments non affectés seront identifiés et publiés séparément.

● Déclaration de Sécurité des Produits

La Déclaration de Sécurité des Produits, mise en place en 2001, présente les dix engagements pris pour s'assurer que les produits conçus et fabriqués par BIC sont sûrs pour la santé et l'environnement.

● Directive SEVESO

Directive de l'Union européenne ayant pour objectif d'identifier les sites industriels pouvant présenter des risques d'accident importants.

● Divisions

Les divisions de BIC, renommées ainsi à la suite du plan stratégique Horizon lancé en novembre 2020 sont les suivantes : *Human Expression* (anciennement la catégorie Papeterie), *Flame for Life* (anciennement la catégorie Briquets), *Blade Excellence* (anciennement la catégorie Rasoirs) et Autre Produits.



● Droit préférentiel de souscription

Avantage conféré par l'article L. 225-132 du Code de commerce à l'actionnaire d'une société anonyme lui permettant, pendant un délai donné, de pouvoir, à l'occasion d'une augmentation de capital, faire valoir un droit de préférence à l'acquisition d'actions nouvelles dans les conditions prévues par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

● Éco-conception

L'éco-conception consiste à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et lors de toutes les étapes de son cycle de vie.

● Écolabel

Ecolabel est une approche volontaire de certification de la performance environnementale. Un écolabel identifie des produits ou services ayant globalement une performance environnementale meilleure, dans une gamme de produits ou services.

● Effectifs inscrits

Inclut tous les salariés permanents, les contrats à durée déterminée, les apprentis et les stagiaires.

● Environnement, social et gouvernance (ESG)

Les trois thèmes couramment utilisés pour classer les sujets liés au développement durable.

● État de durabilité

Fait référence à la section du rapport de gestion de BIC où sont présentées les informations sur les questions de développement durable préparées conformément à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil, à sa transposition en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et à l'ESRS.

● Évaluation intégrée des risques

Cartographie descendante et ascendante des risques, évaluation et traitement des risques d'entreprise et des risques de corruption qui sont sous la direction conjointe de la Direction Gestion des Risques et de la Direction Juridique.

● Fabricants d'équipement d'origine (OEM-Original Equipment Manufacturer)

Fabricant externe contracté pour le développement et la production de produits finis selon l'intention de conception et les spécifications de BIC et incorporant potentiellement des innovations et des technologies non maîtrisées par BIC.

● Fabricants sous contrat

Désigne toute société qui aide le Groupe à fabriquer des produits pour le compte de BIC (« activité de fabrication non interne »). Elle correspond aux fournisseurs d'équipements d'origine (OEM) et aux fournisseurs de produits finis (SFG).

● Flux de trésorerie lié à l'activité d'exploitation

Trésorerie générée par les activités principales et annexes, hors activités d'investissement ou de financement.

● Flux nets de trésorerie disponible ou Free Cash Flow

Variation nette de la trésorerie liée à l'exploitation, moins les dépenses d'investissement. Les flux nets de trésorerie disponible n'incluent pas les acquisitions ni les produits des cessions d'activité.

● Fournisseurs de produits finis (SFG)

Fournisseurs de produits BIC, fabriqués pour BIC, par des fabricants sous contrat et prêts à être vendus.

● Fournisseurs stratégiques

BIC a défini des critères (montants déboursés par BIC, singularité du fournisseur, impact sur la continuité de l'activité, la croissance et le développement de BIC, avantages durables pour BIC) pour déterminer le caractère stratégique de ses fournisseurs directs et indirects.

● Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

→ Impacts

« Effet que l'entreprise a ou pourrait avoir sur l'environnement et la population, en raison de ses propres activités et de sa chaîne de valeur en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires. » - CSRD, Annexe II

→ Risques

« Les risques en matière de durabilité ayant des incidences financières négatives qui ont (ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient) une incidence importante sur les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme. » - CSRD, Annexe II

→ Opportunités

« Les opportunités en matière de durabilité ayant des incidences financières positives. » - CSRD, Annexe II

● Gestion des risques de l'entreprise (ERM - Enterprise Risk Management)

Mécanisme permettant d'identifier, d'évaluer, d'atténuer, de contrôler et de gérer les risques potentiels non habituels à l'échelle de l'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur la stratégie de la Société.

● Ligne BIC Speak-up

Ligne d'assistance disponible à tous les salariés BIC pour alerter, recueillir les signalements et prévenir toute violation à la Politique de Lutte contre la Corruption et au Code de Conduite (y inclus les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement).

● Mandataires Sociaux

Désignent le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration, les Administrateurs et, le cas échéant, les éventuels Directeurs Généraux Délégués qui pourraient être nommés.

● Mandataires Sociaux Exécutifs

Désignent le Directeur Général, et, le cas échéant, les éventuels Directeurs Généraux Délégués qui pourraient être nommés.



● Marge brute d'exploitation

La marge brute d'exploitation est la marge que le Groupe réalise après déduction des coûts liés à la fabrication de ses produits.

● Marge d'exploitation ajustée

Résultat d'exploitation hors éléments non récurrents, en pourcentage du chiffre d'affaires.

● Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS)

Règlement délégué de la Commission UE 2023/2772 du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information sur le développement durable, sa transposition en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

Les normes détaillent les informations à communiquer dans le cadre de la CSRD. Les normes auxquelles le présent rapport se conforme sont les normes sectorielles couvrant 10 thèmes ESG.

● Normes GRI (Global Reporting Initiative)

La *Global Reporting Initiative* est un organisme international à l'origine de normes de publication d'informations sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques.

● Nouveau produit

Un produit est considéré comme nouveau pendant son année de lancement et les trois années qui suivent.

● Objectifs de développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Les 17 ODD sont intégrés – reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

● Plastiques alternatifs

Plastiques non issus du pétrole.

→ Bioplastiques

Plastiques qui sont (partiellement) dérivés de la biomasse.

→ Plastique biosourcés fabriqués ou produits selon le principe de bilan massique

Selon l'approche du bilan massique, la biomasse est utilisée comme matière première à la place des ressources fossiles au début de la chaîne de valeur et est ensuite allouée aux différents produits d'une manière définie. L'approche du bilan de masse est comparable à l'alimentation du réseau électrique en électricité « verte ». Elle permet d'utiliser des matières premières renouvelables dans un système existant de production intégrée.

→ Biomasse

Matière d'origine biologique, à l'exclusion de la matière intégrée dans les formations géologiques ou transformée en matière fossile. Cela comprend les matières organiques (vivantes et mortes) provenant du sol et du sous-sol.

● Plastiques non vierge

Plastiques issus de pétrole non vierge. Cela inclut les plastiques recyclés (pré- et post- consommation) et les plastiques alternatifs (biosourcés, ...).

● Plastiques recyclés

Plastiques qui ont été retraités à partir de matériaux récupérés au moyen d'un processus de fabrication et transformés en un produit final ou en un composant destiné à être incorporé dans un produit. Il s'agit de plastiques recyclés pré- et post-consommation.

→ les matières recyclées pré-consommation

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un processus de fabrication. Sont exclues les réutilisations de matériaux tels que les retouches, les rebuts ou les déchets générés au cours d'un processus et susceptibles d'être récupérés dans le même processus que celui qui les a générés.

→ les matières recyclées post-consommation

Matériaux générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateurs finaux du produit et qui ne peuvent plus être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés. Cela inclut les retours de matériaux de la chaîne de distribution.

● Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE)

La Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE), formalisée en 2005 et signée par le Directeur Général, engage le Groupe à minimiser les impacts de son activité industrielle.

● Process de cosmétovigilance

La cosmétovigilance est un processus conçu pour surveiller, évaluer et prévenir les effets indésirables causés par les produits cosmétiques après leur mise sur le marché. Elle garantit la sécurité des consommateurs et le respect des réglementations en traquant toute réaction indésirable associée à l'utilisation des produits cosmétiques.

● Product Safety Management (PSM)

Une norme américaine exigeant que les entreprises développent un programme pour protéger les travailleurs des impacts de divers produits chimiques.

● Projet SRPM (Supplier Risk and Performance Management)

Une initiative interfonctionnelle visant à fournir un cadre holistique pour la gestion des risques liés aux marchés publics (ESG, finance et éthique des affaires) et à améliorer le processus global de diligence raisonnable.

● REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances)

REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

● Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

La reconnaissance et l'intégration par les entreprises des diverses questions de durabilité dans leurs activités, leur stratégie globale et leur organisation.



● Résultat d'exploitation (EBIT)

Résultat réalisé à partir des opérations propres d'une activité. Le résultat d'exploitation provient de l'activité primaire de l'entreprise et exclut le résultat provenant d'autres sources. Il inclut le résultat d'exploitation des autres produits ainsi que les dépenses du Groupe non allouées aux autres activités.

● Résultat d'exploitation ajusté

Ajusté signifie hors éléments non récurrents détaillés dans le chapitre 5, section 5.1.

● Risk Management Plan (RMP)

Règlementation américaine sur la prévention des accidents chimiques dans les installations utilisant des substances extrêmement dangereuses.

● Risque

Possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter :

- la capacité de la Société à atteindre ses objectifs ;
- la capacité de la Société à respecter ses valeurs, l'éthique et les lois et règlements ;
- les personnes, les actifs, l'environnement de la Société ou sa réputation.

● Scope 1, 2 et 3

Scope 1, 2 et 3 sont les périmètres qui permettent de classer les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes d'une entreprise.

- Les émissions du *scope 1* sont les émissions de GES émises directement par une entreprise.
- Les émissions du *scope 2* sont des émissions indirectes de GES provenant de l'énergie achetée par l'entreprise.
- Les émissions du *scope 3* sont également des émissions indirectes de GES, qui tiennent compte des émissions en amont et en aval d'un produit ou d'un service, ainsi que des émissions dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise.

● Situation nette de trésorerie

Liquidités/découverts + autres actifs financiers courants – emprunts courants – emprunts non courants (sauf les passifs financiers après application de la norme IFRS 16).

TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Information	Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	364
2.	Contrôleurs légaux des comptes	365
3.	Facteurs de risque	43 - 62
4.	Informations concernant BIC	330 - 331
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	20 - 21 ; 226 - 231
5.2	Principaux marchés	32 - 39
5.3	Événements récents dans le développement des activités	31
5.4	Stratégie et objectifs	28 - 31
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6	Position concurrentielle	32 - 39 ; 226 - 231
5.7	Investissements	234 - 236
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	32 - 42
6.2	Liste des filiales importantes	293 - 295
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	22 - 25 ; 232 ; 238 - 244
7.2	Résultats d'exploitation	226 - 227 ; 239 ; 250 ; 253
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux	241 - 242
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	244
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	266 - 267
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5	Sources de financement attendues	292
9.	Environnement réglementaire	
9.1	Description détaillée de l'environnement réglementaire significatif	141 - 150
10.	Informations sur les tendances	
10.1	Tendances récentes affectant la production, la vente, les stocks et les coûts et prix de vente Changements significatifs de performance financière relatifs à des informations publiées Tendances susceptibles d'influer sensiblement Société BIC (à défaut, déclaration négative)	30
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Publication de prévision ou estimation du bénéfice en cours (si applicable)	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de l'estimation/ prévision du bénéfice	N/A
11.3	Déclaration relative aux fondements de la déclaration attestant l'estimation/ la prévision du bénéfice	N/A

N°	Information	Pages
12.	Organes d'Administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Conseil d'Administration et Direction Générale	152 - 198
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de surveillance et de la Direction Générale	168 - 169
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Rémunérations et avantages en nature	199 - 224
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	214
14.	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	159
14.2	Contrats de service	N/A
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	191 - 197
14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	158
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	105 - 120
15.2	Participations et <i>stock-options</i> des Administrateurs	211 - 213
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	281 - 284 ; 335
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Franchissements de seuils	335
16.2	Existence de droits de vote différents	334 - 335
16.3	Contrôle de BIC	334 - 335
16.4	Accord connu de BIC dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N/A
17.	Transactions avec des parties liées	291
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats	
18.1	Informations financières historiques	238 - 296 ; 301 - 321
18.1.1	Audit des informations financières annuelles historiques (trois derniers exercices) et rapport d'audit pour chaque année	365
18.1.2	Changement de date de référence (si applicable)	N/A
18.1.3	Normes comptables	246 - 247
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Détail des informations financières auditées	238 - 296
18.1.6	États financiers consolidés	238 - 296
18.1.7	Dernières informations financières	246
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	365
18.2.1	Publication des informations financières trimestrielles et semestrielles	365
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	365
18.3.1	Rapport d'audit indépendant	297 - 300
18.3.2	Autres informations auditées (si applicable)	N/A
18.3.3	Informations financières non tirées des états financiers audités de Société BIC (si applicable)	N/A
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	28 - 29
18.5.1	Distribution de dividendes et restrictions applicables	233
18.5.2	Montant du dividende par action	233
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	31
18.7	Changement significatif de la situation financière	31





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tables de concordance du Document d'Enregistrement Universel

N°	Information	Pages
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	265 - 266 ; 311 ; 334 - 335
19.1.2	Autres actions	N/A
19.1.3	Actions autodétenues	265 - 266 ; 336 - 337
19.1.4	Valeurs mobilières	205 - 206 ; 212 ; 284
19.1.5	Conditions d'acquisition	N/A
19.1.6	Options ou accords	N/A
19.1.7	Historique du capital	334 - 335
19.2	Acte constitutif et statuts	330
19.2.1	Objet social	330
19.2.2	Droits et privilèges des actions	330 ; 334
19.2.3	Éléments de changement de contrôle	335
20.	Contrats importants	
20.1	Résumé des contrats importants et autres contrats auxquels Société BIC ou tout autre membre du Groupe font partie	N/A
21.	Documents disponibles	
21.1	Déclaration relative aux documents pouvant être consultés	362



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	Information	Pages
Rapport financier annuel		
1.	Comptes sociaux	301 - 321
2.	Comptes consolidés	238 - 296
3.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels	322 - 325
4.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	297 - 300
5.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	138 - 140
6.	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	374 - 375
7.	Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	364
8.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	296

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend les éléments du rapport de gestion de la Société et du rapport de gestion du Groupe prévus par les articles L. 225-100 et suivants et L. 232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, et la déclaration de performance extra-financière visée par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Les parties du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes parties du rapport de gestion sont présentées ci-dessous :

N°	Information	Pages
Rapport de gestion		
1.	Activité et évolution des affaires/Résultats/Situation financière et indicateurs de performance	226 - 231
2.	Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, passif, situation financière et résultat	284 - 290
3.	Description des principaux risques et incertitudes	46 - 52
4.	Risques financiers liés au changement climatique	46 - 52
5.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	287
6.	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques	53 - 62
7.	Succursales existantes	318 - 319
8.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	N/A
9.	Faits postérieurs à la clôture/Perspectives d'avenir	30 - 31
10.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	233
11.	Opérations sur les actions propres	336 - 337
12.	Ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	N/A
13.	Informations environnementales, sociales et sociétales	63 - 150
14.	Activités en matière de recherche et de développement	40
15.	Délais de paiement fournisseurs et clients de Société BIC	321

N°	Information	Pages
Rapport de gestion		
16.	Plan de vigilance	141 - 150
17.	Déclaration de performance extra-financière :	63 - 150
	Modèle d'affaires de la Société	12 - 13
	Description des principaux risques relatifs à la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	63 - 150
	Description des politiques appliquées par la Société et résultats de ces politiques	63 - 150
	Conséquences sociales de l'activité de la Société	105 - 128
	Conséquences environnementales de l'activité de la Société	87 - 104
	Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme	120 - 124
	Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre la corruption	128 - 131
	Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	128
	Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et usage des biens et services qu'elle produit	63 - 150
	Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable	63 - 150
	Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	98 - 104
	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	118
	Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	108 - 109
	Mesures prises en faveur des personnes handicapées	108 - 109
Annexe		
	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	321

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-37, L. 225-37-1, L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 22-10-10, L. 22-10-11 du Code de commerce.

N°	Information	Pages
1.	Choix de modalités d'exercice de la Direction Générale	152 - 158
2.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	159 ; 171 - 183
3.	Limitations des pouvoirs de la Direction Générale	184 - 185
4.	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Mandataires Sociaux	172 - 183
5.	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	160 - 162
6.	Manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	108 - 109 ; 160 - 162
7.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (conventions réglementées)	326
8.	Description de la procédure mise en place par le Conseil d'Administration permettant de procéder à l'évaluation régulière des conventions courantes et conclues à des conditions normales, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-39 et de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce	190
9.	Opérations réalisées par les Mandataires Sociaux sur leurs titres	169
10.	Politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux, dont restrictions imposées aux Mandataires Sociaux en matière de levée des options ou de vente des titres, en cas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou en cas d'attribution gratuite d'actions	207 - 215
11.	Rémunération et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	200 - 206 ; 216 - 217
12.	Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés	219 - 220
13.	Tableau récapitulatif sur la mise en œuvre du Code AFEP-MEDEF	158
14.	Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	332 - 333
15.	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	331
16.	Dispositifs ayant une incidence en cas d'offre publique (incluant la structure du capital et les éléments de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce)	335
17.	Capital social	265 - 266 ; 311 ; 332 - 335
18.	Participation des salariés dans le capital	335
19.	Conditions statutaires pour les modifications du capital et des droits sociaux	331

RELATIONS INVESTISSEURS
12, BOULEVARD VICTOR HUGO
92611 CLICHY CEDEX – France
TÉL : 33 (0) 1 45 19 52 00
EMAIL : investors.info@bicworld.com
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 158 992 838,84 EUROS
DIVISÉ EN 41 621 162 ACTIONS DE 3,82 EUROS
COTATION : EUROLIST D'EURONEXT PARIS
CODE ISIN : FR0000120966
MNÉMONIQUE : BB COTATION EN MARCHÉ CONTINU
552.008.443 RCS NANTERRE



Ce label distingue les documents ou supports d'information les plus transparents selon les critères du classement annuel de la Transparence (<https://www.labrador-transparency.com/transparency-awards>).





SOCIÉTÉ BIC
92110 CLICHY (FRANCE)
www.bic.com